



**HAL**  
open science

**Libanais et Syriens dans l'Empire : migrations  
transnationales en situation coloniale et d'indépendance :  
Liban, Syrie - A.O.F., années 1890-1960**

Julien Charnay

► **To cite this version:**

Julien Charnay. Libanais et Syriens dans l'Empire : migrations transnationales en situation coloniale et d'indépendance : Liban, Syrie - A.O.F., années 1890-1960. Histoire. Université de Nanterre - Paris X, 2021. Français. NNT : 2021PA100103 . tel-03701581

**HAL Id: tel-03701581**

**<https://theses.hal.science/tel-03701581>**

Submitted on 22 Jun 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Membre de l'université Paris Lumières

# Julien Charnay

## Libanais et Syriens dans l'Empire

*Migrations transnationales en situation coloniale et  
d'indépendance : Liban, Syrie – A.O.F, années 1890-1960*

Thèse présentée et soutenue publiquement le 08/11/2021  
en vue de l'obtention du doctorat d'histoire contemporaine de l'Université Paris  
Nanterre  
sous la direction de Mme Sabine Effosse (Université Paris Nanterre)

### Jury :

Rapporteuse :	Mme Pascale Barthélémy	MCF, ENS de Lyon
Rapporteuse :	Mme Sylvia Chiffolleau	DR, CNRS-LARHRA
Directrice de thèse :	Mme Sabine Effosse	PR, Université Paris-Nanterre
Membre du jury :	M. Akram Fouad Khater	PR, North Carolina State University- USA
Membre du jury :	Mme Annick Lacroix	MCF, Université Paris-Nanterre
Membre du jury :	M. Philippe Rygiel	PR, ENS de Lyon
Membre du jury :	Mme Isabelle Surun	PR, Université de Lille



## RESUME / ABSTRACT

---

Inspiré des récents apports de l'histoire impériale et plaidant pour une histoire connectée, ce travail de thèse se propose d'étudier les chaînes migratoires établies entre le Liban dans ses frontières actuelles et dans une moindre mesure, celles provenant de l'actuelle Syrie, et l'ensemble des colonies constitutives de la fédération d'Afrique Occidentale Française à partir des années 1890. Tout d'abord, celui-ci doit permettre de saisir dans une perspective synchronique et diachronique, la structuration et l'évolution de flux migratoires qui commencent à être enregistrés de façon statistiquement significative par l'administration coloniale à partir des années 1890. Une attention particulière sera donnée aux différents acteurs internes et externes aux communautés migrantes concernées tout comme à l'insertion des migrants dans la société et dans l'économie coloniales ouest-africaines. Mais derrière l'étude d'une immigration essentiellement commerçante, les sources disponibles étayant ce sujet nous invitent ensuite à analyser les évolutions et les relations complexes qui s'établissent entre le Liban et la Syrie et cette partie du mahjar que devient l'A.O.F tant les effets-retours de l'immigration et les formes de contact entre populations syro-libanaises et ouest-africaines sont à l'origine de dynamiques socio-économiques, culturelles et politiques qui apparaissent primordiales aux yeux du colonisateur français dans la construction puis le maintien d'un ordre impérial aussi bien en Afrique qu'au Levant.

*Mots clés : empire, migrations, Liban, A.O.F, colonial*

Inspired by Imperial Studies and connected history, this PhD research aims at studying chain migration between Lebanon and Syria and French colonial West Africa from the 1890s to the 1960s afterwards. It seeks to illuminate the migration networks and their evolution mostly from the French Imperial power point of view through French colonial and Foreign Minister's archives. This research will also pay attention to all the internal and external actors involved in this migration and migrants' integration in French colonial West African society and economy. Through the study of chain migration between Lebanon and Syria to West Africa, we also aim at stressing all the means French imperial power implemented to frame migrants' mobility and activities in order to maintain the frame of French Empire all along political changes in the Middle East and in Africa up to formal decolonization in 1960.

*Key words : imperial studies, migrations, Lebanon, French West Africa, colonial studies*



# REMERCIEMENTS

---

L'achèvement de ce travail mené sur plusieurs années procure une grande satisfaction. Ces remerciements sont pour moi l'occasion de me remémorer les différentes embûches qu'il a fallu surmonter mais aussi les voyages, les rencontres et les joies, inestimables, que j'ai éprouvées tout au long de ce parcours. Au delà d'un épanouissement intellectuel, ces années de thèse auront aussi été l'occasion d'un enrichissant cheminement personnel.

Je tiens en premier lieu à exprimer ma gratitude à Sabine Effosse, Professeure à l'Université Paris-Nanterre, pour avoir encadré mon travail. Malgré l'éloignement apparent de nos spécialités de recherche, elle a su me témoigner de son soutien à plusieurs occasions décisives, sans lequel cette thèse n'aurait pas pu aboutir. Je tiens aussi à exprimer spécialement toute ma reconnaissance envers Philippe Rygiel, Professeur à l'ENS de Lyon, lui qui a su me guider pendant de si nombreuses années. Je lui dois tant.

Je remercie également l'ensemble des personnes qui me font l'honneur de participer à mon jury. Sylvia Chiffolleau, Directrice de recherche au LARHRA et Pascale Barthélémy, Maîtresse de conférences à l'ENS de Lyon pour avoir accepté d'être les rapporteuses de ma thèse et dont les travaux m'ont beaucoup éclairé pendant mes recherches. Annick Lacroix, Maîtresse de conférences à l'Université de Paris-Nanterre dont j'ai été l'un des étudiants bien avant d'arriver ici, pour ses conseils et ses relectures vigilantes de plusieurs chapitres. Akram Khater, Professeur à la North Carolina State University dont la lecture m'aura convaincu lorsque cette thèse ne faisait que germer dans mon esprit et enfin Isabelle Surun, Professeure à l'Université de Lille.

Cette thèse aura donc été l'occasion de nombreux voyages des rives de la Méditerranée à celles du Sénégal. Je veux remercier toutes celles et tous ceux qui m'auront aidé à la mener à bien. Au Liban d'abord, je pense aux membres du département d'histoire de l'Université Saint-Joseph à Beyrouth qui m'ont accueilli au cours d'un échange universitaire, à Boutros Labaki et aux habitants de Beit-Chébab au premier rang desquels les époux Bitar dont je garde le chaleureux souvenir de nos entretiens. A Marseille ensuite, je remercie Catherine Atlan, Maîtresse de conférences à l'Université Aix-Marseille, pour m'avoir si bien orienté avant d'entrer sur le terrain sénégalais. Je pense aussi aux équipes des Archives nationales d'Outre-Mer pour leur patience et leur disponibilité, à Pierre Durand et Anna Durand Deska pour leur hospitalité. Au Sénégal, je ne saurais oublier le chaleureux accueil de Chantal et Denis Tirat ainsi que celui des équipes des Archives nationales du Sénégal. Enfin, cette thèse n'aurait bien sûr pu aboutir sans le soutien constant de mon

laboratoire, l'IDHES et de l'école doctorale Economie Organisation Société de l'Université Paris-Nanterre.

Qu'il me soit ensuite permis de remercier plus particulièrement mes parents, Jocelyne et Roger. Leur soutien sans faille tout au long d'un parcours qui leur semblait si impénétrable mais pour lequel ils m'ont exprimé si pudiquement leur fierté, aura été finalement le plus beau témoignage d'amour qu'ils pouvaient me donner. Je remercie également ma famille ainsi que mes amis. Toutes celles et tous ceux auxquels je pense ici sauront se reconnaître et je mesure la chance qui a été la mienne de bénéficier de leur bienveillance, leur patience, leurs conseils et leurs sourires. Aux amis d'enfance, aux fidèles compagnons et aux amis que j'ai croisés sur le chemin, sachez que votre soutien m'aura été des plus précieux. Je pense aussi à mes collègues du lycée Henri Wallon d'Aubervilliers qui auront accompagné de leur bonne humeur ces derniers mois de rédaction.

Enfin à Clément qui, s'il n'aura pas connu toutes les étapes de ce travail, m'aura donné le plus doux réconfort sans lequel je n'aurais sans doute pu le conclure.

# SOMMAIRE

---

LISTE DES FIGURES ET DES ILLUSTRATIONS.....	9
INTRODUCTION GENERALE.....	11
<i>Présentation du sujet : des migrations transnationales dans un cadre impérial.....</i>	13
<i>Etat de l'art : l'émergence de l' Empire et de ses migrations comme objet d'étude.....</i>	24
<i>Les sources : des témoignages des fantasmes de menaces sur l'Empire.....</i>	28
<i>Plan de l'étude.....</i>	32
Première partie. Les immigrants syriens et libanais au temps d'un laissez-faire colonial en Afrique occidentale française (années 1880-1923).....	35
CHAPITRE I. LES MIGRANTS SYRO-LIBANAIS EN A.O.F JUSQU'A LA FIN DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET DE SON APRES-GUERRE : DES INTERMEDIAIRES BIENVENUS DANS L'ECONOMIE DE TRAITE ET LA SOCIETE COLONIALE ?.....	37
Introduction.....	37
Section I. Le Levant, une terre d'émigration sous influence française. Vers la constitution d'une population de migrants cliente de la France ?.....	41
Section II. Comprendre la naissance de chaînes migratoires transnationales et et autonomes du Liban et et Syrie vers l' Afrique de l' Ouest. Entre autonomie des individus et encadrement des flux migratoires par des acteurs diversifiés.....	56
Section III. Le fonctionnement de chaînes migratoires autonomes face à un État aux prérogatives renforcées sur le contrôle des individus et des étrangers jusque dans l'entre-deux-guerres.....	71
CHAPITRE II. LES LOGIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET TERRITORIALES DE L'INSTALLATION ET DE LA PERENNISATION DE LA PRESENCE DES MIGRANTS SYRO-LIBANAIS EN A.O.F.....	87
Introduction.....	87
Section I. Les chaînes migratoires syro-libanaises en A.O.F dans les rapports de l'administration coloniale : une fenêtre d'observation sur des communautés transnationales naissantes avant la Première Guerre mondiale.....	91
Section II. Esquisse d'une approche quantitative de l'immigration syro-libanaise au Sénégal. Les migrants syriens et libanais recensés au Sénégal en 1945.....	98
Section III. Esquisse d'approches globale et monographique de l'immigration syro-libanaise en Guinée. Les migrants syriens et libanais recensés dans le cercle de Conakry en 1945 dont ceux originaires du village de Beit-Chébab au Mont-Liban.....	127
Deuxième partie. Des immigrants syriens et libanais de plus en plus suspects. Vers un encadrement impérial de l'immigration syro-libanaise en A.O.F (1923-1945).....	139
CHAPITRE III. L'EVOLUTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'IMMIGRATION LIBANAISE ET SYRIENNE EN A.O.F DANS UN CONTEXTE DE REPLI SUR L'EMPIRE DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES.....	141
Introduction.....	141
Section I. Un pouvoir impérial français aux prérogatives élargies face à un nouvel essor de l'immigration syro-libanaise dans ses colonies dans les années 1920 et 1930.....	144
Section II. Une insertion de plus en plus stigmatisée dans l'économie et la société coloniales dans un contexte de repli sur l'Empire au tournant des années 1930.....	163
Section III. Une pérennisation et une diversification socio-professionnelle des chaînes migratoires syro-libanaises en A.O.F malgré un repli français progressif sur l' Empire.....	181
CHAPITRE IV. LE POUVOIR IMPERIAL FRANCAIS FACE AUX MUTATIONS DE L'IMMIGRATION SYRO-LIBANAISE DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES : PEUR COLONIALE ET POLITISATION DES IMMIGRANTS CHIITES LIBANAIS.....	189



Introduction.....	189
Section I. Les Libanais du Sénégal, une communauté du <i>Mahjar</i> .....	194
Section II. Peur de la contagion et endiguement idéologique par le pouvoir colonial. Identifier et contenir une éventuelle diffusion du panislamisme en A.O.F.....	204
Section III. Une contestation transnationale du pouvoir impérial français. Un tableau des réseaux nationalistes arabes au sein de la diaspora syro-libanaise du Sénégal.....	216
<b>CHAPITRE V. LES MIGRANTS LIBANAIS ET SYRIENS DANS UN ORDRE IMPERIAL INSTABLE : L' A.O.F DES ANNEES SOMBRES, 1939-1945.....</b>	<b>231</b>
Introduction.....	231
Section I. De l'été 1940 à l'été 1943 : Des migrants syro-libanais dans l'ordre politique et colonial d'une administration ralliée à Vichy. Entre clientélisme et répression.....	236
Section II. Les migrants syro-libanais dans la reprise en main gaulliste de l' A.O.F. Une intégration contestée dans l'effort de guerre allié.....	252
Section III. Avec la reprise en main de l' Empire par le pouvoir gaulliste, des migrants libanais et syriens courtisés par un impérialisme concurrencé à partir de 1944.....	267
Troisième partie. L'intégration des immigrants syriens et libanais dans une politique d'influence impériale et dans les structures politiques et économiques des Etats indépendants ouest-africains (1945-années 1960).....	283
<b>CHAPITRE VI. GERER LA PRESENCE LIBANAISE EN A.O.F : LES IMMIGRES LIBANAIS ET SYRIENS DANS LES ENJEUX COLONIAUX ET DIPLOMATIQUES DE L'APRES-GUERRE.....</b>	<b>285</b>
Introduction.....	285
Section I. La reprise progressive des flux migratoires entre le Liban (et la Syrie) et l'A.O.F et ses tentatives d'encadrement par les autorités coloniales françaises.....	288
Section II. Gérer la présence libanaise en A.O.F entre intérêts coloniaux et intérêts diplomatiques, de l'après-guerre aux indépendances africaines.....	307
Section III. Les ressorts des parcours migratoires transnationaux des Libanais d' A.O.F : des circulations organisées dans des réseaux complexes.....	324
<b>CHAPITRE VII. LA PRESENCE DES IMMIGRES LIBANAIS DANS UNE SOCIETE COLONIALE EN CRISE. LA QUESTION LIBANAISE DANS LES « TENSIONS D'EMPIRE » DE L'APRES SECONDE GUERRE MONDIALE.....</b>	<b>339</b>
Introduction.....	339
Section I. Le tournant de la politique coloniale française de l'après Seconde Guerre mondiale : des « tensions d'empire » irrémédiables.....	341
Section II. « La question libanaise », bouc émissaire de milieux coloniaux métropolitains sur la défensive.....	348
Section III. La « question libanaise » et l'enjeu du maintien de la présence française outre-mer .....	374
<b>CHAPITRE VIII. DE LA CONTESTATION DE L'ORDRE IMPERIAL FRANCAIS AUX LUTTES POUR LES INDEPENDANCES DANS L'EMPIRE? MIGRANTS LIBANAIS D' A.O.F ET POUVOIR COLONIAL FRANCAIS FACE A UN NATIONALISME ARABE RENOUVELE.....</b>	<b>397</b>
Introduction.....	397
Section I. Identifier et endiguer la menace : la construction d'une contre-propagande impériale face à la diffusion d'un nationalisme arabe révolutionnaire.....	401
Section II. Vers la constitution d'une communauté nationale libanaise en A.O.F ? Une communauté de migrants traversée par des clivages idéologiques et politiques face aux intérêts impériaux français en crise dans les années 1950.....	421
Section III. Un nouveau fantasme colonial ? Quelles passerelles idéologiques et politiques entre migrants libanais d' A.O.F et opinions africaines ?.....	439

CONCLUSION GENERALE.....	451
Annexes.....	455
BIBLIOGRAPHIE.....	457
INVENTAIRE DES SOURCES.....	469
INDEX.....	477
BASE DE DONNEES « GUINEE ».....	489
BASE DE DONNEES « SENEGAL1 ».....	513
LIGNES DE COMMANDE « R ».....	587



## LISTE DES FIGURES ET DES ILLUSTRATIONS

---

Figure 1 – Age des migrants syro-libanais résidant et recensés au Sénégal en 1945.....	p. 103
Figure 2 – Age des migrants syro-libanais recensés en 1945 à leur entrée au Sénégal.....	p. 104
Figure 3 – Date d'entrée dans la colonie des migrants syro-libanais recensés au Sénégal en 1945.....	p. 105
Figure 4 – Carte administrative du Sénégal.....	p. 107
Figure 5 – Carte des territoires agricoles sénégalais.....	p. 107
Figure 6 – Répartition des migrants syro-libanais résidant au Sénégal selon le recensement effectué en 1945.....	p. 108
Figure 7 – Répartition géographique des migrants syro-libanais recensés en 1945 par période migratoire.....	p. 109
Figure 8 – Carte administrative du Moutassarifat du Mont-Liban et des vilayets syriens en 1861.....	p. 111
Figure 9 – Le Liban et la Syrie au cœur des bouleversements géopolitiques du Moyen-Orient entre 1920 et 1945.....	p. 112
Figure 10 – Carte administrative du Liban.....	p. 113
Figure 11 – Répartition des communautés confessionnelles chrétiennes libanaises en 2000.....	p. 114
Figure 12 – Répartition des communautés confessionnelles musulmanes libanaises en 2000.....	p. 115
Figure 13 – Origine des migrants syriens et libanais présents au Sénégal en 1945.....	p. 117
Figure 14 – Cercle d'installation des migrants recensés en 1945 en fonction de leur <i>caza</i> d'origine.....	p. 118
Figure 15 – Répartition des migrants syro-libanais recensés en 1945 au Sénégal selon leur communauté confessionnelle.....	p. 120
Figure 16 – Période d'entrée au Sénégal des migrants syro-libanais recensés en 1945 selon leur communauté confessionnelle.....	p. 121, 197
Figure 17 – Cercle d'installation des migrants syro-libanais recensés en 1945 au Sénégal selon leur appartenance confessionnelle.....	p. 122, 198
Figure 18 – Corrélations entre la communauté confessionnelle et la période d'entrée au Sénégal des migrants recensés en 1945.....	p. 123, 199
Figure 19 – Corrélations entre la communauté confessionnelle et le cercle d'installation des migrants syro-libanais recensés au Sénégal en 1945.....	p. 124
Figure 20 – Âge des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945.....	p. 128
Figure 21 – Âge des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945 à leur entrée dans la colonie.....	p. 128
Figure 22 – Entrée des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945 dans la colonie.....	p. 129
Figure 23 – Carte administrative de la Guinée.....	p. 130
Figure 24 – Provenance des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945.....	p.131
Figure 25 – Provenance des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945 selon leur période d'entrée dans la colonie de Guinée.....	p.132
Figure 26 – Période d'entrée dans la colonie de Guinée des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945 selon leur communauté confessionnelle.....	p. 133
Figure 27 – Évolution du nombre d'entrées de migrants syro-libanais en A.O.F.....	p. 160
Figure 28 – Nombre d'étrangers résidant au Sénégal à l'exclusion des femmes et des enfants...p.	170
Figure 29 – Nombre de ressortissants syriens et libanais résidant dans la circonscription de Dakar et dépendances.....	p. 170
Figure 30 – Nombre d'électeurs consulaires pour la chambre de commerce du Sénégal.....	p. 171
Figure 31 – Nationalité des détenteurs de patente enregistrés au Sénégal et dans la circonscription de Dakar et dépendances en 1935.....	p. 171

Figure 32 – Installations commerciales appartenant à... en 1935.....	p. 172
Figure 33 – Nombre de résidents syriens et libanais recensés en Côte d'Ivoire entre 1925 et 1935 d'après la chambre de commerce de Dakar.....	p. 176
Figure 34 – Répartition chronologique des migrants syro-libanais selon leur statut professionnel en 1945.....	p. 182
Figure 35 – Partenaires commerciaux des migrants syro-libanais selon leur statut professionnel entre 1891 et 1945.....	p. 184
Figure 36 – Corrélations entre le statut des professionnels des migrants libanais et syriens et leur réseau relationnel commercial au Sénégal avant 1945.....	p. 186
Figure 37 – Carte du Jabal 'Âmil.....	p. 193
Figure 38 – Recensement des migrants syriens et libanais résidant au Sénégal en 1931.....	p. 195
Figure 39 – Estimation des migrants libano-syriens » en A.O.F et au Togo en 1945.....	p. 297
Figure 40 – Recensement des migrants libanais, syriens, palestiniens et transjordaniens installés en A.O.F en 1951.....	p. 302
Figure 41 – Recensement des migrants libanais et syriens installés dans les colonies françaises d'Afrique en 1951 d'après le journal « <i>L' Economie</i> ».....	p. 325
Figure 42 – Répartition socio-professionnelle des migrants libanais actifs d'A.O.F en 1951 d'après le journal « <i>L'Economie</i> ».....	p. 326

# INTRODUCTION GENERALE

---

Dans son autobiographie de 1973 intitulée *Ma Vie : 50 ans au Sénégal* et préfacée par Léopold Sédar-Senghor alors Président de la République du Sénégal, l'industriel libanais Nadra Filfili célébrait en ces termes l'amitié entre sa patrie d'origine et celle où il avait décidé de s'installer au début des années 1920 :

*« Au moment où je foulais le sol de l'immense continent africain, je ne pouvais m'imaginer qu'une nouvelle aube, celle de l'indépendance, viendrait luire sur ces terres lointaines et sur mon pays d'origine et qu'ils célébreraient un jour, dans une grande explosion de joie, la fin d'une pénible servitude. C'est en 1943 que le Liban proclamait son indépendance totale et c'est en 1961, que le Sénégal célébrait la sienne. L'émigré libanais, établi sur le sol africain, ne pouvait rester insensible à de tels événements, qui ne pouvaient que l'arracher à l'orbite de l'économie européenne, où il avait jusque là évolué, pour l'intégrer dans le contexte socio-économique du pays où il est établi et le mêler de près aux aspirations de son pays d'origine et à la lutte qu'y mènent ses compatriotes pour un monde meilleur. Déjà, et même avant l'ère de l'indépendance, nous étions très près de nos frères africains mais, comme eux, nous demeurions impuissants, n'étant pas les maîtres de nos destinées. Aujourd'hui les choses ont changé et il nous est possible d'aider nos frères africains à réaliser les objectifs qu'ils se sont tracé pour que le bien être règne sur la nouvelle société africaine, que nous considérons comme notre seconde patrie »<sup>1</sup>.*

Par ce parallélisme, l'auteur liait l'histoire de deux communautés nationales, le Liban, territoire placé sous mandat français par la *Société des Nations* en 1922 et le Sénégal, colonie du vaste ensemble que constituait l'Afrique Occidentale Française, placées sous un même joug colonial pendant toute la première moitié du XXème siècle. Ce destin commun, forgé par une lutte commune contre l'opresseur impérial français, légitimait également, en ce début des années 1970 alors que plusieurs Etats africains issus de la colonisation avait amorcé des politiques d'africanisation, la contribution d'immigrants étrangers dans la construction politique et économique au lendemain des indépendances. Fondateur d'un des principaux groupes agro-industriels du pays, Nadra Filfili s'était d'ailleurs vu reconnaître ce mérite par la dédicace de ses mémoires par L. Sédar-Senghor qui avait vanté ses efforts « *si efficace[s] à la construction nationale* »<sup>2</sup>. Le premier président de la République du Sénégal le félicitait ainsi pour avoir créé un outil productif de pointe au service de la nouvelle industrie agro-alimentaire nationale et capable, selon les vœux exprimés par son fondateur dans l'extrait ci-dessus, d'émanciper le pays de l'orbite

---

1 FILFILLI Nadra, *Ma Vie, 50 ans au Sénégal*, Beyrouth, Imprimerie Ghorayeb, 1973, p. 10.

2 *Ibid*, p. 2.

économique de l'ancienne métropole. Mais au-delà de sa rhétorique anti-impérialiste et tiers-mondiste, alors répandue au sein des nationalismes arabes de l'époque, et dont Nadra Filfili avait été identifié comme l'un des diffuseurs au Sénégal par les services de sûreté et de renseignements de l'administration française, cette réécriture de l'histoire des immigrants libanais en Afrique révélait les ambiguïtés de leur insertion dans le pays, héritée de l'époque coloniale. En effet, son témoignage évoquait plus une superposition de luttes différentes qu'une véritable fusion des contestations contre le pouvoir colonial français. Il révélait également la position bien singulière des milliers d'immigrants libanais au sein des sociétés africaines sous domination coloniale entre le tournant des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles et les indépendances de l'année 1960, celle d'être « *très près de* » sans toutefois se mêler réellement, hormis de rares exceptions. Le parallélisme des destinées des peuples libanais et sénégalais face au pouvoir impérial français nourrie parfois, comme Nadra Filfili le laissait entendre, par de profondes convictions anti-impérialistes, avait cependant alimenté de nombreux fantasmes chez les administrateurs coloniaux en place en Afrique et révélé des tensions entre les acteurs chargés de définir et de poursuivre les objectifs de la politique impériale française tout au long de cette période. Ainsi, beaucoup de fonctionnaires coloniaux, aussi bien en Afrique que dans la rue d'Oudinot à Paris où siégeait le ministère des Colonies, rebaptisé en 1946 ministère de la *France d'Outre-Mer*, reprochèrent à des migrants comme Nadra Filfili d'avoir souhaité trop ardemment et bruyamment la fin de l'Empire et en premier lieu, en Afrique. Autrement dit, ce travail de thèse cherchera à montrer tout l'intérêt d'étudier l'Empire en tant que tel et plus particulièrement les mobilités et les migrations de ses sujets pour en comprendre les mécanismes. Il s'agira de déterminer les influences des acteurs du pouvoir impérial français sur la constitution de chaînes migratoires impliquant des individus et des communautés issues des marges de l'Empire et de questionner l'appropriation par ces migrants de ce cadre impérial.

## *Présentation du sujet : des migrations transnationales dans un cadre impérial*

Notre étude prend racine dans l'Empire colonial français qui offrait donc entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et les indépendances africaines des années 1960 le cadre géographique, politique et administratif des mobilités transnationales d'individus, sujets impériaux, originaires du « Levant » selon les représentations euro-centrées dès le XVI<sup>ème</sup> siècle. Pour reprendre les termes de F. Cooper et de J. Burbank, celui-ci constituait une véritable entité politique expansionniste qui,

tout en tachant de diffuser une civilisation commune auprès des populations qu'il englobait, reproduisait des clivages et des inégalités en son sein<sup>3</sup>. A partir de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle sous la Troisième République, cette civilisation commune s'incarna par la formulation du dogme de la « *mission civilisatrice* » et par un objectif assimilationniste au régime de la citoyenneté française. L'Empire français était ainsi un édifice hétérogène. Au cours de cette période, cet édifice politique avait atteint son apogée territorial et était devenu le principal instrument de plusieurs politiques d'influence et d'intégration successives destinées à maintenir un statut de grande puissance mondiale de la France. Autour de son centre métropolitain, il rassemblait des populations et des territoires diversifiés et gouvernés selon des principes politiques et administratifs hiérarchisés du point de vue de l'idéologie de ses gouvernants. Dans la lignée de l'expansionnisme colonial initiée par la prise d'Alger en 1830 sous Charles X et qui avait survécu à la succession des régimes politiques jusqu'en 1870, les élites politiques et économiques de la III<sup>ème</sup> République, dont le regroupement informel en faveur de l'expansion coloniale justifiait l'appellation de « *Parti colonial* »<sup>4</sup>, portèrent l'Empire à ses limites maximales dans les années 1930. Jusqu'en 1939, il s'étendait alors sur près de 13 millions de km<sup>2</sup> et abritait quelques 110 millions d'habitants. Outre sa localisation éclatée entre plusieurs continents et océans et sa diversité humaine, le caractère hétéroclite de l'Empire se manifestait également aux niveaux administratif puis politique et idéologique. En effet, les territoires qui le constituaient étaient régis depuis Paris selon des statuts administratifs différents qui reflétaient autant des contraintes matérielles d'administration ou du contexte international que des représentations coloniales attribuant un degré de « civilisation » plus ou moins poussé aux populations autochtones. Du fait de leurs statuts différents, ces territoires étaient logiquement dirigés par des ministères parisiens spécifiques. Ainsi les colonies, relevant d'un ministère dédié pleinement autonome et centralisé en 1894, là où leur gestion était auparavant rattachée à un ministère de la Marine ou du Commerce, désignaient des territoires où le pouvoir français s'exerçait selon un principe de l'administration directe, incarnée localement par la nomination de gouverneurs, et faisait fi des anciennes administrations et formes de gouvernement autochtones. Majoritairement situées en Afrique subsaharienne, les colonies abritaient une population que les responsables de la politique impériale et coloniale française jugeaient inapte à se gouverner seule et pour laquelle un long effort d'acculturation à la « civilisation » définie aussi bien en termes politiques, notamment avec la formulation d'un dogme républicain assimilationniste au

---

3 BURBANK Jane, COOPER Frederick, *Empires in World History. Power and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 2011, 528 p.

4 D'ANDURAIN Julie, *Colonialisme ou impérialisme ? Le « parti colonial » en pensée et en action*, Paris, Hémisphères, 2017, 442 p.



tournant des années 1870 et 1880<sup>5</sup>, qu'en termes socio-économiques et culturels, s'avérait nécessaire. Ces territoires, sans être spécifiquement destinés à une colonisation de peuplement hormis le cas emblématique de l'Algérie directement rattachée au ministère de l'Intérieur<sup>6</sup>, demeuraient ceux où s'exerçaient le plus durement les contraintes de la « *situation coloniale* » telle que définie par l'anthropologue G. Balandier au début des années 1950<sup>7</sup>. Cet auteur désignait ainsi la position d'une minorité démographique placée en position de majorité sur les plans politique, économique et culturel pour dominer une population autochtone numériquement majoritaire. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la France réorganisa l'administration de ses colonies africaines par la création de deux vastes fédérations qui devaient recouvrir les territoires de l'intérieur du continent africain. Elle en avait lancé l'exploration puis la conquête, parfois au terme de guerres coloniales sanglantes, à partir d'anciennes implantations littorales comme les Quatre Communes du Sénégal dont Saint Louis. En 1895, fut créée une fédération de l'*Afrique Occidentale Française* (A.O.F) dont le Gouvernement général fut fixé à Dakar afin de centraliser l'administration de 8 colonies : le Sénégal, la Mauritanie, la Guinée, le Soudan français, la Haute-Volta, la Côte d'Ivoire, le Niger ainsi que le Dahomey. Selon la même logique, une seconde fédération, l'*Afrique Equatoriale Française*, fut établie pour regrouper les colonies de l'Oubangui-Chari, du Tchad, du Congo et du Gabon en 1910. Les habitants des colonies devinrent ainsi des « *sujets français* » soumis à un régime de l'indigénat les excluant des règles juridiques s'appliquant aux citoyens français<sup>8</sup>. Ainsi à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, seules les « *vieilles colonies* », reliquats d'un premier Empire colonial qui avait disparu au terme du Traité de Paris de 1763, étaient régies selon une assimilation complète avec la métropole, leurs habitants bénéficiant de la citoyenneté française et étant représentés dans les assemblées délibératives nationales à partir de la Deuxième République. Après l'abolition définitive de l'esclavage le 27 avril 1848, tout homme natif de Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et des comptoirs indiens âgé de plus de 21 ans disposerait désormais du même droit de suffrage que les citoyens de Métropole. Les habitants musulmans des Quatre Communes recevaient également ce droit avec la possibilité de conserver leur statut personnel régi par un droit coutumier.

Préservant une fiction de gouvernement autonome avec le maintien des administrations locales, les protectorats constituaient en théorie un régime de sujétion coloniale plus souple. Chapeautés par le ministère des Affaires Etrangères, les Etats placés sous protectorat français, alors

---

5 CONKLIN Alice, FISHMAN Sarah, ZARETSKY Robert, *France and Its Empire, the Republican Tradition*, Oxford, Oxford University Press, 2010, 448 p.

6 BOUCHENE Abderrahmane, PEYROULOU Jean-Pierre, SIARI TENGOUR Ouanassa, THENAULT Sylvie, *Histoire de l'Algérie à la période coloniale 1830-1962*, Paris, La Découverte, 2014, 720 p.

7 BALANDIER Georges, « La situation coloniale : approche théorique » in *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 11, 1951, pp. 44-79.

8 MERLE Isabelle, MUCKLE Adrian, *L'Indigénat. Genèses dans l'empire français. Pratiques en Nouvelle-Calédonie*, Paris, C.N.R.S Editions, 2019, 528 p.

essentiellement situés au Maghreb et dans l'Union indochinoise, préservèrent une autonomie de politique interne tandis que la France, représentée localement par un résident général, s'appropriait les domaines de la diplomatie, de l'armée et de l'intérieur. Le régime du protectorat maintenait également une nationalité locale. Enfin au lendemain de la Première Guerre mondiale, l'émergence de nouvelles institutions internationales multilatérales comme la *Société des Nations*, introduite par le Traité de Versailles de 1919, consacra la naissance d'une nouvelle forme de sujétion coloniale à travers la définition de mandats définis par l'article 22 de son pacte constitutif<sup>9</sup>. Les mandats étaient destinés aux territoires coloniaux dirigés avant la guerre par des métropoles vaincues comme l'Allemagne ou ayant été démembrées comme l'Empire ottoman au terme du Traité de Sèvres de 1920<sup>10</sup>. Ce régime instituait une administration de puissances coloniales européennes, en l'occurrence la France et la Grande-Bretagne, sur des domaines plus ou moins étendus de compétences de gouvernement en fonction de la capacité des peuples concernés à accéder à l'indépendance, distinguant ainsi des mandats « *de type A* », de « *type B* » puis de « *type C* » pour les moins avancés. La puissance coloniale se voyait ainsi confier la mission de faire accéder progressivement ces territoires à l'indépendance et elle devait alors rendre compte de son action dans ce sens devant l'organisation internationale. Ainsi défini, le mandat était le produit d'un compromis entre les velléités des puissances coloniales victorieuses de la Première Guerre mondiale de poursuivre l'extension de leur empire selon des formes d'administration directe ou indirecte, et les discours de nouvelles puissances internationales particulièrement critiques du colonialisme européen. Dans son discours prononcé devant le Congrès américain en janvier 1918 destiné à justifier les buts de guerre américains et à présenter le programme de paix de son administration, connu sous l'expression des « *Quatorze Points* »<sup>11</sup>, le Président W. Wilson avait ainsi défendu, sans le mentionner explicitement toutefois, l'application d'un droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Quelques années plus tard en 1921 lors du Congrès de la III<sup>ème</sup> Internationale tenu à Bakou, Lénine fit également de la lutte contre le colonialisme européen, la principale stratégie du mouvement communiste international qui devait ainsi combattre les démocraties bourgeoises en portant la lutte à leurs périphéries, dans les territoires placés sous le joug colonial.

L'attribution des mandats sur les anciennes provinces de l'Empire ottoman réglée officiellement au terme de la conférence de San Remo en avril 1920<sup>12</sup>, illustra le difficile règlement des rivalités franco-britanniques au Moyen-Orient. La fin du premier conflit mondial au « Levant »

9 Article 22 du Pacte de la Société des Nations, 28 juin 1919.

10 Traité de paix de Sèvres, 10 août 1920.

11 WOODROW Wilson, « Les 14 Points », discours prononcé devant le Sénat des Etats-Unis le 8 janvier 1918. Consulté sur « <https://mjp.univ-perp.fr/textes/wilson08011918.htm> » le 3 mars 2021.

12 PICAUDOU Nadine, *La Décennie qui ébranla le Moyen-Orient, 1914-1923*, Paris, Flammarion, 2017, 272 p.

réactiva les craintes de la France envers son allié britannique accusé de vouloir l'évincer de territoires sur lesquels elle nourrissait des revendications impériales. Fruit d'un accord secret entre les deux chancelleries conclu en janvier 1916, les accords « Sykes-Picot » du nom des négociateurs anglais et français, Mark Sykes et François Georges-Picot, avaient pourtant offert une solution de partage des provinces arabes de l' Empire ottoman entre les deux puissances coloniales<sup>13</sup>. Le cours de la guerre jusqu'en 1918 puis les résistances locales à l'implantation française dans la région rendirent cependant ces accords inapplicables. La conduite de la guerre sur le front moyen-oriental essentiellement assurée par la Grande-Bretagne, et les promesses contradictoires de la diplomatie britannique envers les forces arabes du Chérif de La Mecque, Hussein du clan Hachémite, garantissant l'attribution d'un royaume arabe indépendant en échange de la « Grande Révolte arabe » contre la Sublime Porte, aboutirent à l'attribution pour la France de mandats sur des territoires réduits. Celle-ci eut de surcroît, du mal à imposer son autorité après la résistance que lui opposèrent les troupes de l'émir Fayçal, fils de Hussein, jusqu'à la bataille de Maysalûn, aux portes de Damas, en août 1920. La France se heurtait ainsi aux premières résistances armées d'un nationalisme arabe qui, s'il s'inscrivait dans des cadres géographiques et sur des définitions de « *communautés imaginées* »<sup>14</sup> mouvants voire parfois contradictoires<sup>15</sup>, s'appuyait toutefois sur un rejet massif de l'idée même de mandat tel qu'il avait été exprimé auprès des enquêteurs de la Commission King-Crane chargés en 1919 de sonder les aspirations des populations arabes au lendemain de la chute de l'Empire ottoman<sup>16</sup>. Sur place, la France ne pouvait compter que sur le soutien de quelques communautés chrétiennes dont les élites politiques avaient défini un projet nationaliste visant à les singulariser de leur environnement arabo-musulman et à établir un pouvoir autonome et chrétien sur un Mont-Liban aux frontières plus ou moins élargies<sup>17</sup>. Les représentants de la communauté maronite, dont le foyer historique couvrait les régions montagneuses du Mont-Liban, étaient parmi les premiers alliés de la présence française dans la région comme l'exprimaient ses élites politiques et religieuses depuis le début du XIXème siècle<sup>18</sup>.

La proclamation d'un « Grand Liban » le 1er septembre 1920 par le général H. Gouraud, nommé Haut-Commissaire de la France en Syrie et au Liban, inaugura une politique mandataire

---

13 BARR James, *Une Ligne dans le sable. Le conflit franco-britannique qui façonna le Moyen-Orient*, Paris, Perrin, 2019, 650 p.

14 ANDERSON Benedict, *L'Imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte, 2006, 244 p.

15 GELVIN James, *Divided Loyalties. Nationalism and Mass Politics in Syria at the Close of Empire*, Berkeley, University of California Press, 1998, 348 p.

16 PATRICK Andrew, *America's Forgotten Middle East Initiative : The King-Crane Commission of 1919*, Londres, I.B. Tauris, 2015, 331 p.

17 HAKIM Carol, *The Origins of the Lebanese National Idea, 1840-1920*, Berkeley, University of California Press, 2013, 377 p.

18 *Ibid.*

marquée par la territorialisation des nombreuses divisions confessionnelles dans cette région s'étendant des côtes de la Méditerranée aux confins du désert syro-irakien<sup>19</sup>. Outre cet Etat du Liban dont les frontières élargies concrétisaient les revendications des élites politiques maronites qui réclamaient l'annexion à leur foyer du Mont-Liban les régions majoritairement musulmanes de la Békaa et des villes côtières de Tripoli, Tyr et surtout de Beyrouth, la France imposa son mandat sur une entité fédérée syrienne officiellement proclamé en 1925, au terme de la réunion de différentes entités délimitées sur des frontières confessionnelles. La mise en place de ces mandats sur le Liban et la Syrie concrétisait des efforts anciens et informels de pénétration impérialiste d'une diplomatie économique et culturelle très active dans cette région tout au long du XIXème siècle<sup>20</sup> et légitimée historiquement par l'ancienneté de la présence d'intérêts français au Levant depuis la signature des capitulations entre François Ier et Soliman le Magnifique au XVIème siècle. Malgré les prétentions et les menées anti-cléricales du régime qui avait interdit puis expulsé de métropole les congrégations religieuses enseignantes entre 1903 et 1904, les élites dirigeantes de la IIIème République réaffirmèrent le soutien dont bénéficiaient celles qui étaient implantées au Liban et en Syrie. Délivrant un enseignement francophone principalement destiné aux minorités chrétiennes du Levant, sans pour autant leur être exclusifs, leurs établissements étaient perçus par le corps diplomatique français comme un incubateur d'élites autochtones disposées par la suite, à relayer les intérêts géopolitiques et économiques de la France au Liban et en Syrie<sup>21</sup>. Cette diplomatie culturelle active se déployait ainsi, dès avant l'attribution des mandats de la SDN sur le Liban et la Syrie, dans le cadre d'une concurrence entre impérialismes européens comme l'illustraient les institutions scolaires et universitaires protestantes anglo-saxonnes telle l' Université américaine de Beyrouth<sup>22</sup> où avait étudié Nadra Filfili avant d'émigrer pour le Sénégal et plus globalement, la protection des Lieux Saints chrétiens de Terre Sainte<sup>23</sup>.

Malgré son caractère composite et évolutif entre la fin du XIXème siècle et les indépendances africaines, l'Empire colonial français fournit donc un débouché géographique, politique, administratif mais aussi économique et culturel de l'immigration syrienne et libanaise au cours de cette même période. Souvent présentée comme une réponse aux crises géopolitiques et

---

19 WAILLY (de) Henri, *Liban-Syrie, le mandat, 1919-1940*, Paris, Perrin, 339 p.

20 TODD David, *A Velvet Empire. French Informal Imperialism in the Nineteenth Century*, Princeton, Princeton University Press, 2021, 338 p.

21 VERDEIL Chantal, *La Mission jésuite du Mont-Liban et de Syrie (1830-1864)*, Paris, Les Indes savantes, 2011, 504 p.  
BOCQUET Jérôme, *Missionnaires français en terre d'islam. Damas 1860-1914*, Paris, Les Indes savantes, 2005, 348 p.

22 MAKDISI Ussama, *Artillery of Heaven. American Missionaries and the Failed Conversion of the Middle East*, Ithaca, Cornell University Press, 2009, 280 p.

23 LAURENS Henry, *La Question de Palestine. Tome premier 1798-1922 : L'invention de la Terre Sainte*, Paris, Fayard, 2016, 620 p.

économiques qui ont affecté cette région du Moyen-Orient depuis le début de la guerre civile libanaise en 1975, l'émigration ultramarine est pourtant un fait social ancien au Liban, dont près du quart de la population nationale, estimée à près de 5,5 millions d'habitants, serait actuellement établie à l'étranger<sup>24</sup>, sans compter les effectifs d'une diaspora libanaise qui oscillerait entre 6 et 14 millions d'individus installés principalement en Amérique du Nord et du Sud, en Europe ou encore en Océanie<sup>25</sup>. Succédant à une première vague d'émigration à destination d'autres pays arabes comme l'Égypte dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et principalement le fait de classes moyennes intellectuelles, les vagues migratoires libanaises et, dans une moindre mesure, syriennes, initiées à partir du dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle furent également longtemps analysées comme la résultante de persécutions politiques et confessionnelles à l'encontre des communautés chrétiennes locales. La région était en effet morcelée, d'un point de vue confessionnel, au point d'être considérée comme un conservatoire des schismes et sectes dont les apparitions ont jalonné l'histoire du christianisme et de l'islam. Principalement orientées vers les États-Unis<sup>26</sup> ou certains pays d'Amérique latine comme le Mexique<sup>27</sup>, le Brésil<sup>28</sup> ou l'Argentine<sup>29</sup>, elles auraient permis la constitution des principaux foyers de la diaspora libanaise contemporaine. Plusieurs monographies récentes ont cependant permis d'éclairer le contexte socio-économique des communautés libanaises de la fin du XIX<sup>e</sup> et du début du XX<sup>e</sup> siècle dont des milliers de membres finirent par émigrer dans les colonies d'A.O.F au cours de cette période. Celles-ci étaient principalement localisées au Mont-Liban et dans le Jabal 'Âmil, le principal foyer de la communauté musulmane chiite libanaise du Sud du pays<sup>30</sup>. Le Mont-Liban était à cette époque une région principalement agricole dans laquelle le modèle de la petite exploitation familiale était dominant grâce à l'aménagement en terrasses de la montagne. Au cours de ce siècle, une petite industrie séricicole s'y était développée, notamment grâce à des capitaux issus des milieux soyeux lyonnais, et permettait une production artisanale qui, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, devait péricliter au profit de productions

---

24 L'Orient-Le Jour, 2019, « Sur 5,5 millions de Libanais, près de 24% vivent à l'étranger, selon un recensement privé », L'Orient-Le Jour, 27 juillet. Disponible sur : <https://www.lorientlejour.com/article/1180616/sur-55-millions-de-libanais-pres-de-24-vivent-a-letranger-selon-un-recensement-prive.html#:~:text=Pr%C3%A8s%20de%2024%25%20de%20ces,%C3%A9tranger%2C%20selon%20ce%20recensement.&text=En%20effet%2C%20contrairement%20aux%20autres,depuis%20plus%20de%2080%20ans>. Consulté le 3 mars 2021.

25 HOURANI Albert, SHEHADI Nadim (éd), *The Lebanese in the World. A Century of Emigration*, Londres, I.B. Tauris, 1992, 250 p.

26 BAWARDI Hani, *The Making of Arab Americans : From Syrian Nationalism to U.S Citizenship*, Austin, University of Texas Press, 2014, 338 p.

27 PASTOR Camila, *The Mexican Mahjar: Transnational Maronites, Jews, and Arabs under the French Mandate*, Austin, University of Texas Press, 2017, 337 p.

28 KARAM John Tofik, *Another Arabesque: Syrian-Lebanese Ethnicity in Neoliberal Brazil*, Philadelphie, Temple University Press, 2007, 214 p.

29 HYLAND Steven, *More Argentine than You : Arabic-Speaking Immigrants in Argentina*, Albuquerque, University of New Mexico Press, 2017, 289 p.

30 ARSAN Andrew, *Interlopers of Empire : The Lebanese Diaspora in Colonial French West Africa*, Londres, Hurst & Co. Publishers, 2014, 420 p.

industrielles extrême-orientales<sup>31</sup>. Ainsi, les rebonds instables des industries locales couplés à l'ouverture de la région par des voies de communication desservant l'arrière-pays comme la voie de chemin de fer Damas-Beyrouth inaugurée en 1865, ainsi que l'avant-pays avec la modernisation du port de Beyrouth au tournant des années 1890 et 1900, auraient ainsi été à l'origine de phénomènes d'auto-sélection des émigrants pionniers, généralement de jeunes hommes célibataires. Ces derniers disposaient d'un capital économique suffisamment conséquent pour financer la traversée puis une première activité économique de subsistance outre-mer, généralement le commerce de colportage dans les colonies françaises d'Afrique de l'Ouest<sup>32</sup>. Ceux-ci étaient également inscrits dans des réseaux sociaux de parentèle ou d'alliés les orientant dans leurs parcours migratoires. Cette première vague d'émigration fut en effet concomitante d'une mondialisation du XIX<sup>e</sup> siècle permise par le développement de la navigation à vapeur, soutenue financièrement par les puissances européennes<sup>33</sup>. De nombreuses lignes de paquebots à vapeur reliaient ainsi les principaux ports du Levant vers celui de Dakar, principale porte d'entrée d'A.O.F, via le port de Marseille qui devint la principale plate-forme de correspondance des émigrants libanais et syriens en route vers l'Afrique de l'Ouest<sup>34</sup>. A cette première vague migratoire qui s'étendit jusqu'à la Première Guerre mondiale succéda une seconde qui concerna les communautés chiites du Liban-Sud, selon l'appellation contemporaine du Jabal 'Âmil dont les membres devinrent progressivement majoritaires dans les effectifs des émigrants libanais en A.O.F à partir des années 1920. Cette région du Liban-Sud, également montagneuse, abritait d'anciennes communautés chiites qui sous l'Empire ottoman de religion officielle sunnite, avait souffert de mesures vexatoires liées à l'interdiction de pratiques culturelles spécifiques comme la célébration des rites d'Achoura commémorant le massacre de l'imam Hussein et de ses partisans lors de la bataille de Kerbala au VII<sup>e</sup> siècle, événement fondateur du schisme, ou *fitna*<sup>35</sup>, entre ces deux courants de l'islam. Cette région devait ainsi rester peu touchée par l'élan modernisateur des réformes de *Tanzimat* lancées par le pouvoir ottoman dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle dans un espoir de réformer les structures politico-administratives et économiques de l'Empire. Au début du siècle suivant, ces communautés continuaient de subir l'inertie d'une structure sociale demeurée sous l'emprise de

---

31 CHEVALLIER Dominique, *La Société du Mont-Liban à l'époque de la révolution industrielle en Europe*, Paris/Beyrouth, Geuthner/Institut français d'archéologie du Proche-Orient, 1998, 316 p.

32 ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014.

33 BERNERON-COUVENHES Marie-Françoise, *Les Messageries Maritimes. L'Essor d'une grande compagnie de navigation française, 1851-1894*, Paris, Presses universitaires Paris-Sorbonne, 2007, 839 p.

34 RADA-NASSER, *Ces Marseillais venus d'Orient. L'immigration libanaise à Marseille aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Karthala, 2010, 264 p.

REGNARD Céline, *Marseille et le monde. Sociétés urbaines et migrations (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). En Transit. Les Syriens entre Beyrouth, Marseille, Le Havre et New York (années 1890-1914)*, thèse d'habilitation à diriger des recherches soutenue à l'Université Paris-Nanterre, 2020.

35 DJAIT Hichem, *La Grande discorde : Religion et politique dans l'islam des origines*, Paris, Folio, 2008, 544 p.

seigneurs et grands propriétaires féodaux contrôlant une économie agraire spécialisée dans la monoculture du tabac. Après la Première Guerre mondiale cependant, l'émergence de nouvelles élites qui basèrent leur ascension sociale sur des carrières marchandes ou sur leur investissement au sein de structures scolaires locales devait saper les assises des anciennes élites terriennes et religieuses grâce à l'émigration de certains de leurs membres outre-mer et à leur engagement dans des formes révolutionnaires de nationalisme arabe mêlant lutte contre les empiétements impérialistes au Moyen-Orient et projets de transformation économique et sociale<sup>36</sup>.

A l'autre bout des chaînes migratoires qui se constituèrent donc par vagues successives entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et les années 1920, les colonies d'A.O.F offraient un cadre politique et économique dans lequel ces migrants profitèrent d'un effet d'aubaine. Peu après la conquête, plus ou moins violente de ces territoires dans la dernière décennie du XIX<sup>ème</sup> siècle, les autorités françaises optèrent en effet rapidement pour leur mise en valeur selon un régime concurrentiel de grandes maisons de commerce introduisant puis exploitant auprès des paysanneries locales des monocultures tropicales comme le montrent les exemples de l'arachide au Sénégal<sup>37</sup>, du caoutchouc en Guinée ou encore du café et du cacao en Côte-d'Ivoire. Ces dernières colonies allaient ainsi devenir les destinations privilégiées des migrants libanais qui s'y installèrent dans le cadre de chaînes migratoires complexes organisées par une pluralité d'acteurs internes mais aussi étrangers à ces communautés « *syro-libanaises* » comme les administrateurs français allaient rapidement les nommer. En plus des ressources de marchés urbains dans les grandes villes portuaires de la Fédération comme Dakar, l'économie de traite coloniale laissait en effet la possibilité à des migrants de se spécialiser comme traitants en complétant en brousse les réseaux de distribution et d'approvisionnement créés par de grandes maisons commerciales métropolitaines qui drainaient alors les productions paysannes de produits tropicaux et les troquaient contre des biens de consommations manufacturés en Europe à l'image de la *Compagnie française de l'Afrique occidentale*<sup>38</sup>. Grâce à leurs factories implantées dans de petits centres urbains de brousse généralement situés le long de voies de chemin de fer, les maisons de commerce pouvaient drainer les productions agricoles des paysans africains en les troquant contre des biens manufacturés. Ainsi, les migrants syro-libanais purent compléter ce maillage par le colportage ou par l'ouverture de petites boutiques en se fournissant chez ces grandes maisons de commerce. Du fait de cette complémentarité, les maisons de commerce métropolitaines furent d'ailleurs régulièrement accusées de collaborer avec ces commerçants migrants et de favoriser ainsi leur implantation

---

36 MERVIN Sabrina, *Un réformisme chiite. Ulémas et lettrés du Jabal 'Âmil (actuel Liban-Sud) de la fin de l'Empire ottoman à l'indépendance du Liban*, Paris, Karthala, 2003, 528 p.

37 MARFAING Laurence, *L'Évolution du commerce au Sénégal, 1820-1930*, Paris, L'Harmattan, 1991, 320 p.

38 BONIN Hubert, *C.F.A.O (1887-2007). La Réinvention permanente du commerce outre-mer*, Paris, Editions de la Société française d'histoire d'outre-mer, 2008, 766 p.

durable en Afrique, notamment par les milieux du petit commerce indépendant colonial et par certains administrateurs coloniaux inquiets d'un envahissement de ces territoires. Profitant du désintérêt de la plupart des acteurs économiques métropolitains pour les colonies subsahariennes<sup>39</sup> et de celui d'éventuels colons effrayés par l'image de « tombeau de l'homme blanc » associée à cette région de l'Empire, le migrant libanais devint rapidement une figure de l'intermédiaire colonial, entre colonisateurs et colonisés, de la société et de l'économie aofienne.

L'immigration libanaise et syrienne dans les colonies françaises d'Afrique de l'Ouest concrétisait ainsi l'apparition de réseaux humains, économiques mais également politiques et idéologiques qui devaient à terme court-circuiter la centralité du pouvoir métropolitain sur ces territoires. En tant que tel, l'Empire colonial fournissait un cadre propice aux circulations d'hommes et de femmes originaires de ses périphéries<sup>40</sup>. La gestion de l'immigration levantine en A.O.F finit par révéler les contradictions d'une politique impériale française tiraillée entre les objectifs des acteurs coloniaux et diplomatiques regroupés dans leurs ministères respectifs. D'un côté, les fonctionnaires du Quai d'Orsay devaient défendre une politique clientéliste en direction des populations syriennes et libanaises afin de maintenir des leviers d'influence au Moyen-Orient, dans une région où la concurrence britannique restait forte. Inquiets des évolutions révolutionnaires et d'une radicalisation anti-impérialiste des revendications des nationalismes arabes depuis la fin de la Première Guerre mondiale, ces derniers défendirent à maintes occasions une approche libérale de l'immigration dans les colonies en limitant la régulation des entrées des migrants proposée par l'administration coloniale<sup>41</sup>. Pour le Quai d'Orsay, la bonne insertion des migrants libanais et syriens dans les colonies d'A.O.F relevait d'enjeux d'image et de représentation dont il entendait tirer des bénéfices géopolitiques au Moyen-Orient. Il espérait notamment faire de ces individus une clientèle et des relais d'opinion pro-français auprès des gouvernements des deux pays et de leur opinion publique. A l'inverse, les fonctionnaires présents sur le terrain en A.O.F, plus ou moins formés au cours de leur cursus aux réalités du monde arabe<sup>42</sup>, se firent progressivement les avocats d'un protectionnisme impérial et d'une fermeture des frontières. Tout d'abord, ceux-ci devaient veiller à ce que les activités économiques des migrants dans les colonies, essentiellement commerciales dans un premier temps avant que le succès de certains d'entre-eux leur permirent une diversification vers des secteurs logistiques ou industriels, s'intègrent aux objectifs de la politique

---

39 MARSEILLE Jacques, *Empire colonial et capitalisme français : histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 2005 (1984), 656 p.

40 COOPER Frederick, *Colonialism in Questions. Theory, Knowledge, History*, Berkeley, University of California Press, 2005, 327 p.

41 ARSAN Andrew, « Failing to Stem the Tide : Lebanese Migration to French West Africa and the Competing Prerogatives of the Imperial State » in *Comparative Studies in Society and History*, vol. 53, n° 3, 2011, pp. 450-478.

42 MESSAOUDI Alain, *Les Arabisants et la France coloniale. 1780-1930 : Savants, conseillers, médiateurs (sociétés, espaces, temps)*, Paris, E.N.S Editions, 2015, 558 p.



de mise en valeur de l'A.O.F. Celle-ci connut un tournant majeur après la Seconde Guerre mondiale dans un contexte de refondation du pacte colonial avec la IV<sup>ème</sup> République et qui devait se concrétiser avec des réformes politiques assimilationnistes symbolisées par la création de « l'Union française ». Comme l'indiquait la création d'un *Fonds d'investissement pour le développement économique et social*, la priorité des décideurs de la politique coloniale française était au développement économique et industriel des colonies. Le commerce migrant, s'il avait pu être perçu comme une contribution à « l'œuvre civilisatrice » française du fait qu'il fournissait aux Africains, et notamment à ceux les plus isolés en brousse, des biens de consommation constitutifs d'un confort de vie européen, était désormais perçu comme parasitaire. Les bénéfices réalisés par les commerçants libanais, parfois transférés sous forme de remises sociales dans leurs communautés d'origine, étaient ainsi vus comme autant de capitaux manquants à la modernisation économique de la Fédération. Par ce discours, les administrateurs coloniaux relayaient de vives critiques exprimées par les acteurs du commerce indépendant métropolitain qui avaient du mal à faire face à la concurrence que leur imposaient les migrants libanais et syriens du Sénégal et de Guinée. Des représentants de ce groupe socio-professionnel avaient ainsi animé, notamment par voie de presse, de vives campagnes d'opinion anti-immigration dans un contexte de repli de l'économie coloniale consécutif à la Grande Dépression des années 1930. Ensuite et surtout, les administrateurs coloniaux locaux, pointaient les risques de subversion politique que pouvait entraîner la présence de plusieurs milliers de migrants originaires du monde arabo-musulman en A.O.F où l'islam était la religion majoritaire. Fantasmant l'existence de solidarités transcendant les clivages raciaux entre Africains et Arabes sur la base d'une commune appartenance à un « monde musulman »<sup>43</sup> certes de plus en plus conscient de lui-même en tant qu'entité culturelle et géopolitique dans le contexte des mouvements de décolonisation, ils s'inquiétaient de la formation de réseaux anti-impérialistes transnationaux et déterritorialisés. D'après eux, ceux-ci devaient être animés par les migrants libanais et syriens installés en A.O.F, notamment ceux appartenant aux communautés confessionnelles musulmanes. Malgré les effectifs réduits dont ils disposaient, les directeurs des services de sûreté et de renseignements du Gouvernement général de Dakar mirent en place précocement une surveillance attentive des sociabilités politiques des migrants. Alors que les crises indépendantistes se faisaient de plus en plus violentes dans l'Empire, et notamment dans ses périphéries arabo-musulmanes comme en Afrique du Nord mais aussi dans les mandats libanais et syriens à partir des années 1930, ces derniers avaient d'autant plus de raisons de s'inquiéter d'une éventuelle contagion contestataire chez une population africaine, communément appréhendée sous des catégories ethniques et considérée, de façon paternaliste, comme mineure d'un point de vue

---

43 LAURENS Henry, *Orientales II. La III<sup>ème</sup> République et l'Islam*, Paris, C.N.R.S Editions, 2004, p. 57.

politique et intellectuel. Le « *panislamisme* » puis de plus en plus, le « *panarabisme* » après la Seconde Guerre mondiale alors que le nationalisme panarabe parvenait à concrétiser ses premières manifestations unitaires comme la création d'une « Ligue arabe » en mars 1945, devenait une menace existentielle pour la présence impériale française en Afrique noire. Ils entendaient préserver les Africains en endiguant l'influence protéiforme et néfaste des migrants dans la société coloniale africaine de l'époque. Ces peurs s'intégraient également dans la rivalité impérialiste avec la Grande-Bretagne qui donna lieu à plusieurs crises pendant lesquelles cette dernière fut accusée de manipuler les nationalismes arabes en vue d'évincer les intérêts français au Moyen-Orient. Dans cette perspective, la difficile entente des deux pays dans le partage de leurs zones d'influence au cours des deux conflits mondiaux du XX<sup>ème</sup> siècle, réactiva les méfiances les plus profondes côté français. Celles-ci s'étaient d'ailleurs exacerbées en 1940 dans le contexte de la Défaite puis de l'affrontement entre Vichystes et Français Libres pour l'Empire.

Ainsi, au-delà de l'histoire sociale et économique d'une immigration transnationale dans un cadre impérial français, ce sujet nous amène à questionner les logiques de gouvernementalité<sup>44</sup> coloniale et impériale dans un contexte de crises multiples entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et les premières années des indépendances africaines<sup>45</sup>. Dans quelle mesure l'immigration libanaise et syrienne en A.O.F a-t-elle souffert des conséquences des crises de l'impérialisme français, au Levant mais également dans le reste de ses périphéries arabo-musulmanes dans la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle ? Comment cette immigration, structurée en chaînes migratoires par une pluralité d'intermédiaires, a-t-elle révélé les contradictions voire les conflits entre les différents acteurs de la politique impériale française pendant cette période et redéfini les modalités de gouvernementalité coloniale en Afrique ?

## *Etat de l'art : l'émergence de l' Empire et de ses migrations comme objet d'étude*

Notre étude des migrations syro-libanaises entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et les indépendances africaines dans les années 1960 s'inscrit donc au carrefour de trois champs historiographiques à savoir celui de l'histoire coloniale, des *Imperial Studies* et enfin, celui des migrations transnationales. Initiée à partir des années 2000 dans le monde académique anglo-saxon,

---

44 SCOTT David, « Colonial Governmentality » in INDA Jonathan Xavier (ed), *Anthropologies of Modernity. Foucault, Governmentality, and Life Politics*, Oxford, Wiley-Blackwell, 2005, pp. 23-49.

45 CHAFER Tony, *La Fin de l'empire colonial français en Afrique de l'Ouest. Entre utopie et désillusion*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, 245 p.

l'histoire impériale proposait de retourner les perspectives de l'histoire coloniale qui supposait une projection du pouvoir et des représentations issues des métropoles vers les territoires colonisés. L'empire, défini et « *pensé en tant que tel* » dans les travaux pionniers de F. Cooper<sup>46</sup> offrait ainsi un cadre géographique et politique dans lequel la métropole et ses périphéries coloniales étaient liées par des influences mutuelles et des mobilités transversales, dépassant ainsi le tête-à-tête exclusif entre la métropole et la colonie, supposé dans nombre de monographies consacrées à une colonie particulière. Dans cette lignée, plusieurs auteurs révélèrent des phénomènes de co-construction des nations européennes et des empires. Ainsi, ils portèrent leur attention sur des migrations intra-impériales d'individus et de communautés selon des migrations libres ou contraintes par les autorités impériales européennes. Pour cette dernière catégorie, plusieurs études mirent en évidence, dans l'Empire britannique, les réseaux migrants de travailleurs indiens sous contrat, désignés sous l'appellation de « *coolies* », dont la force de travail fut décisive dans la mise en valeur des colonies britanniques en Afrique de l'Est<sup>47</sup>. Dans ce cadre, d'autres auteurs ont pu souligner le rôle de ces migrants impériaux dans l'entreprise de colonisation britannique et de mise en valeur des territoires africains, traditionnellement délaissés par les colons blancs, évoquant alors un « *sous-impérialisme indien* »<sup>48</sup>. Ces migrations sous encadrement colonial offraient ainsi aux migrants des marges d'autonomie au sein d'une société basée sur des clivages en grande partie construits et entretenus par le pouvoir métropolitain, quitte à être identifiés comme des auxiliaires de ce même pouvoir par les populations autochtones. Le rejet alors exprimé par les populations locales à l'encontre des migrants pouvaient ainsi provoquer des formes d'endogamie, comme ceux décrits par G. Lafleur concernant les Libanais installés dans les Antilles françaises<sup>49</sup>, voire alimenter des rhétoriques xénophobes et nationalistes dans un contexte d'africanisation des structures politiques et économiques des nouveaux Etats indépendants d'Afrique de l'Ouest comme en Sierra-Leone<sup>50</sup>. Ce rôle d'intermédiaire de la colonisation tenu par des migrants eux-mêmes soumis à des logiques de domination impériale avait également été évoqué, dans une perspective marxiste par S. Amin dans une des rares études consacrée aux migrants libanais et syriens d'A.O.F avant les années 2010. Dans les années 1970, cet auteur avançait en effet la thèse d'une incitation appuyée des pouvoirs coloniaux à l'émigration de ces auxiliaires dont la spécialisation commerciale aurait été de nature à saper les assises économiques des bourgeoises locales à mêmes par la suite de

---

46 COOPER Frederick, *op. cit.*, 2005.

47 NORTHROP David, *Indentured Labor in the Age of Imperialism, 1834-1922*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, 186 p.

48 METCALF Thomas, *Imperial Connections : India and the Indian Ocean Area, 1860-1920*, Berkeley, University of California Press, 2007, 280 p.

49 LAFLEUR Gérard, *Les Libanais et les Syriens de Guadeloupe*, Paris, Karthala, 1999, 222 p.

50 VAN DER LAAN H. Laurens, *The Lebanese Traders in Sierra Leone. Change and Continuity*, La Haye, De Gruyter Mouton, 2018 (1975), 400 p.

formuler et de défendre des revendications indépendantistes<sup>51</sup>. Loin de cette approche structuraliste peu sensible à la nuance, le renouvellement contemporain des études coloniales par l'histoire impériale permet de réévaluer l'autonomie des acteurs et des communautés de départ dans la construction de chaînes migratoires internes aux empires coloniaux. Moins que directement déterminées par des décisions des autorités impériales et coloniales métropolitaines, les migrants subirent plutôt des influences d'acteurs hétéroclites dont les activités, poursuivies selon leurs buts propres, eurent pour conséquence, de favoriser les départs vers d'autres territoires coloniaux.

Cette lecture correspondait également avec le renouvellement du regard sur les incohérences voire les contradictions de l'Etat colonial et impérial qui, loin de ressembler à une institution omnipotente et centralisée, reposait plutôt sur des chaînes de transmission lâches et volatiles du centre métropolitain vers les périphéries les plus reculées de l' Empire, laissant ainsi une grande autonomie, voire plutôt un dénuement, aux administrateurs locaux. Comme le rappelait A.L. Stoler dans son étude des Indes néerlandaises<sup>52</sup>, l'Etat colonial ne disposait pas d'une administration centralisée appuyée par une bureaucratie efficace capable de relayer fidèlement les ordres d'un centre métropolitain, et capable de surcroît, de constituer un « *savoir-pouvoir* »<sup>53</sup> sur les populations sous sa domination. L'incapacité du colonisateur à faire appliquer sa conception racialisée et genrée d'une politique de l'intime dans ses périphéries impériales révélait ainsi les mécanismes d'un « *Empire au rabais* »<sup>54</sup>. Notre étude montre ainsi que les services du Gouvernement général de l' A.O.F souffrirent d'un manque récurrent de personnel dans leur mission de surveillance des sociabilités politiques des migrants arabes ou encore des publications arabophones circulant dans les colonies et qui pourtant avaient été interdites par ses arrêtés. Leur traduction en français par les services de sûreté souffrait d'ailleurs de l'absence de personnel maîtrisant suffisamment la langue arabe et ainsi capable d'identifier les lignes éditoriales des journaux et autres ouvrages saisis par ses agents. Comme nous avons pu l'établir en étudiant les archives des fonds des affaires politiques du Gouvernement général de l'A.O.F, les renseignements rassemblés par les agents des services de sûreté reposaient ainsi souvent sur la rumeur et des colportages rapportés par des individus qualifiés de « sources » plus ou moins fiables. Outre le sous-effectif et la formation lacunaire de ses agents, l'administration coloniale française en A.O.F pâtissait également de la faiblesse politique de son ministère de tutelle, le ministère des Colonies,

---

51 AMIN Samir, « La Politique française à l'égard de la bourgeoisie sénégalaise (1820-1960), in MESSAILLOUX Claude, *L'Evolution du commerce africain depuis le XIXème siècle en Afrique de l'Ouest*, Oxford, Oxford University Press, 1971, pp. 361-376.

52 STOLER Ann-Laura, *La Chair de l'Empire. Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*, Paris, La Découverte, 2013 (2002), 299 p.

53 FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Seuil, 2004, 435 p.

54 COOPER Frederick, *op. cit.*, 2005.

rebaptisé de la France d'Outre-Mer après 1946. A. Arsan a ainsi récemment montré que l'inefficacité de l'administration coloniale relevait des contradictions de la politique impériale française et plus particulièrement de la confrontation entre les objectifs de la diplomatie française au Moyen-Orient portés par le ministère des Affaires Etrangères et la politique coloniale en A.O.F<sup>55</sup>. Les projets de régulation de l'immigration libanaise et syrienne défendus par l'administration coloniale s'édulcorèrent en effet inévitablement face aux intentions de la diplomatie française d'utiliser cette communauté comme instrument d'une politique d'influence au Moyen-Orient. Ce cadre politique contraint par la prégnance d'intérêts diplomatiques jugés prioritaires à Paris rendaient ainsi tout projet de limitation des entrées dans les colonies d'A.O.F illusoire pour l'administration coloniale. Il s'agira donc dans notre étude de cerner la justification et l'évolution de cette contrainte diplomatique sur l'agency de l'administration coloniale dans sa politique de gestion de l'immigration libanaise et syrienne en A.O.F. En effet, les migrants libanais et syriens d'A.O.F cristallisèrent aux yeux des agents du pouvoir impérial français des menaces transnationales et déterritorialisées sur l'Empire à travers la contagion d'idéologies « *panislamiste* » et « *panarabe* » dès le lendemain de la Première Guerre mondiale, en lien avec la formulation de nouveaux nationalismes arabes de plus en plus radicaux au Moyen-Orient.

La réduction des migrants libanais et syriens d'A.O.F à des acteurs menaçant l'ordre impérial français pouvait mieux se comprendre grâce aux apports de l'historiographie des migrations syro-libanaises, elle aussi d'initiative anglo-saxonne. Considérant l'immigration comme un processus transnational et continu reliant, par la circulation de remises sociales aussi nombreuses que diversifiées, communautés de départ et d'arrivée, plusieurs auteurs interrogèrent tout d'abord le rôle des migrants en tant qu'acteurs de changement social et culturel vis-à-vis de leurs communautés d'origine. Au début des années 2000, le travail de A. Khater permit de comprendre le rôle de l'immigration dans la promotion de certains migrants devenus de véritables patrons politiques et « entrepreneurs de morale »<sup>56</sup> vis-à-vis de leurs communautés de départ<sup>57</sup>. Comprenant ainsi l'immigration comme un processus transnational, il devint également possible d'identifier des mécanismes d'acculturation à de nouvelles idéologies politiques comme le fit, par exemple, I. Khuri-Makdissi pour l'adhésion de migrants à des idéologies socialistes et communistes<sup>58</sup> que la transposition outre-mer des clivages politico-confessionnels du champ politique libano-syrien. Dans cette perspective, c'est un véritable nationalisme de diaspora ou

---

55 ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014.

56 BECKER Howard, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 2020 (1973), 320 p.

57 KHATER Akram Fouad, *Inventing Home : Emigration, Gender, and the Middle Class in Lebanon (1870-1920)*, Berkeley, University of California Press, 2001, 257 p.

58 KHURI-MAKDISSI Ilham, *The Eastern Mediterranean and the Making of Global Radicalism, 1860-1914*, Berkeley, University of California Press, 2010, 294 p.

plutôt des nationalismes de diaspora qui se formèrent outre-mer, pour souligner la coexistence d'autres récits nationalistes aux côtés d'un « *syrianisme de diaspora* » identifié par A. Arsan parmi les migrants syro-libanais en A.O.F entre les années 1930 et 1945<sup>59</sup>. Plus globalement, la récente monographie proposée par cet auteur s'est inscrite dans ce renouvellement des études migratoires et a révélé la complexité des connexions transnationales entre la diaspora syro-libanaise d'A.O.F et ses communautés d'origine permettant aux migrants de transcender les catégories de la société coloniale. Nous tâcherons de compléter cette approche par la mise en perspective du contexte impérial mouvant entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et les indépendances africaines qui imposèrent aux migrants plusieurs stratégies d'accommodement. Certains de ces mécanismes ont d'ailleurs été décrits à l'occasion d'événements aux conséquences géopolitiques cruciales pour la région comme la Première Guerre mondiale qui accoucha des nouveaux Etats aux frontières contestées sur les anciennes provinces arabes de l' Empire ottoman<sup>60</sup>. Il devenait alors possible de déconstruire le regard de l'administration coloniale et du pouvoir impérial français sur les migrants en soulignant les mécanismes par lesquels ces derniers reproduisaient en A.O.F les clivages du champ politique libanais et plus globalement arabe dans les colonies, dans un contexte particulier où l'administration française de ces territoires justifiait des manifestations de loyauté, intéressées ou non, à la France. L'apport de récentes études, plus centrées sur les problématiques et les méthodes de l'anthropologie culturelle, avait fini de nous convaincre de privilégier cet environnement arabe et son dialogue avec l'autorité impériale française tant les clivages de la société coloniale, intériorisés également par les migrants, constituèrent des freins aux passerelles entre ces migrants et la population africaine telles que les fantasmaient les administrateurs coloniaux en A.O.F et plus particulièrement au Sénégal. S'intéressant à l'éventuelle diffusion de l'islam chiite au Sénégal, M. Leichtman soulignait le faible niveau des conversions et le caractère ténu des échanges entre les fidèles musulmans libanais et sénégalais en partie dû à des mécanismes d'endogamie et de ségrégation imposés par le pouvoir colonial français<sup>61</sup>.

### *Les sources : des témoignages des fantasmes de menaces sur l'Empire*

Ainsi centrée sur les représentations et la gestion des enjeux impériaux soulevés par l'immigration libanaise et syrienne dans les colonies d'A.O.F tout en tâchant de prendre en compte

---

59 ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014.

60 FAHRENTHOLD Stacy, *Between the Ottoman and the Entente. The First World War in the Syrian and Lebanese Diaspora, 1908-1925*, Oxford, Oxford University Press, 2019, 233 p.

61 LEICHTMAN Mara, *Shi'i Cosmopolitanisms in Africa. Lebanese Migration and Religious Conversion in Senegal*, Bloomington, Indiana University Press, 2015, 294 p.

des sources produites par les migrants, cette recherche nous imposait d'utiliser les archives des principales institutions du pouvoir impérial français produites par les administrations coloniales et par la diplomatie française. Les archives coloniales ont constitué la principale source de notre étude. Dès la fin des années 1940, en prévision de l'indépendance des territoires d'Indochine, les autorités coloniales françaises fixèrent un arbitrage entre des archives de « souveraineté » devant être rapatriées en métropole et des fonds de « gestion » qui devaient rester sur place pour faciliter l'activité des services d'administration des futurs Etats indépendants. Contrairement à ce principe, la plupart des archives du Gouvernement général de l'A.O.F et des administrations territoriales de la Fédération ont été conservées sur place après les indépendances africaines dans les années 1960<sup>62</sup>. Des fonds ministériels et de plusieurs services de souveraineté du Gouvernement général parmi lesquels celui des affaires politiques ont tout de même été rapatriés à Aix-en-Provence dans les *Archives Nationales de l'Outre-Mer*. Les fonds sénégalais, déménagés récemment dans l'immeuble « Central Park » en lisière du quartier du Plateau à Dakar, rassemblent aujourd'hui une partie complémentaire de ces fonds de souveraineté ainsi que ceux de gestion du Gouvernement général et les archives de l'administration territoriale de la colonie du Sénégal. Parmi ces deux sites dans lesquels nous nous sommes rendus pendant ces années de recherche, celui d'Aix-en-Provence s'est avéré le plus utile dans l'étude de notre sujet. La plupart des documents concernant les migrants « syro-libanais » ou « libano-syriens » tels qu'ils étaient couramment désignés relevèrent en effet de la compétence de services des affaires politiques du Gouvernement général et, concernant les dispositifs de surveillance des sociabilités politiques des migrants, des services de sûreté générale qui lui étaient rattachés. De même, les nombreuses correspondances auxquelles donna lieu l'immigration des Libanais et des Syriens entre l'administration coloniale et le corps diplomatique françaises étaient ainsi principalement effectuées à un niveau ministériel, à Paris, sur la base d'éventuelles enquêtes ordonnées sur place, au Sénégal ou au Liban. Pour des raisons matérielles, nous avons décidé de privilégier l'étude d'une colonie, le Sénégal, dont les archives étaient accessibles à Dakar en dépit de conditions d'accueil et de consultation limitées et de conditions de conservation précaires. Nous avons pu consacrer un voyage d'étude dédié à la collecte d'archives au Sénégal à l'été 2017 grâce au soutien de l'*Université Paris-Nanterre* et de l'école doctorale *Economie Organisation Société* (ED 396). Les fonds conservés à Dakar nous ont offert un complément particulièrement précieux à ceux d'Aix-en-Provence puisqu'ils rassemblaient un nombre conséquent de bulletins de renseignements émis par les services de sûreté et de renseignements coloniaux ainsi que de nombreuses correspondances adressées par les migrants à

---

62 MBAYE Ousmane, « Le CAOM : un centre d'archives partagées ? » in *Afrique & Histoire*, vol. 7, 2009/1, pp. 291-299.

l'administration coloniale. Ils permettaient ainsi une étude des pratiques de surveillance des fonctionnaires coloniaux, au plus près du terrain sénégalais et plus particulièrement dakarois, et des discours les légitimant. Les fonds du Gouvernement général conservés à Aix-en-Provence ou à Dakar pouvaient toutefois regrouper des documents issus des administrations territoriales d'autres colonies de la Fédération que nous avons décidé de traiter lorsque ceux-ci s'avéraient pertinents par rapport à nos problématiques. Ces documents coloniaux, que nous présenterons tout au long de notre étude, se répartissaient en deux grandes catégories. Les premiers consistaient essentiellement en de nombreuses correspondances entre les administrations coloniales locales et leur hiérarchie parisienne et évoquaient des thèmes aussi variés que la législation de l'immigration dans les colonies, la vie politique locale animée de temps à autre par l'émergence d'une « question libanaise » ainsi que des rapports établis par les agents des services de sûreté du Gouvernement général et de ceux de la colonie du Sénégal. Ces derniers documents, se situant à une échelle la plus grande, se retrouvaient majoritairement à Dakar, dans les fonds A.O.F des *Archives nationales du Sénégal*. Conscient des biais des archives coloniales soulignés par A.L Stoler<sup>63</sup>, nous avons adopté une interprétation qualitative de ces écrits afin d'y relever les représentations de leurs auteurs sur les enjeux de défense et de gouvernement impérial que soulevaient la présence des migrants libanais et syriens en A.O.F. Une seconde catégorie de sources nous autorisa à une histoire sociale et économique de l'immigration libanaise et syrienne en A.O.F. Tout d'abord, plusieurs rapports commandés par l'administration coloniale révélèrent ses inquiétudes sur l'immigration syro-libanaise dans les colonies d'A.O.F dès les années 1910. Commanditées, voire dans certains cas, réalisées directement par des administrateurs coloniaux comme des lieutenants-gouverneurs, les enquêtes qui donnèrent lieu à ces rapports étudiaient les causes des départs des migrants à destination des colonies. Ces documents fournissaient ainsi de nombreuses estimations de départs et d'entrées de migrants dans les colonies ou pouvaient constituer de véritables monographies de communautés villageoises ou de cellules familiales migrantes. Parmi ces enquêtes, un recensement réalisé en 1945 par les gouverneurs des colonies d'A.O.F à la suite d'une demande de la *Délégation de la France en Syrie et au Liban* basée à Beyrouth et principal organe de représentation consulaire française dans la région après la fin des mandats, nous fournit le matériel d'une analyse statistique que nous avons synthétisé sous la forme d'une base de données regroupant des modalités que nous présenterons au cours de l'étude<sup>64</sup>. Cette base de données nous permit de décrire l'existence et les évolutions chronologiques de chaînes migratoires entre le Levant et l'A.O.F à l'aide d'analyses factorielles et en testant des corrélations statistiquement significatives. Plus particulièrement, les

---

63 STOLER Ann Laura, *Along the Archival Grain. Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press, 2010, 336 p.

64 LEMERCIER Claire, ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, 120 p.



fonds conservés à Aix-en-Provence concernèrent les résultats de ce recensement pour les deux colonies du Sénégal et de Guinée regroupant plus de 1 000 individus installés dans ces territoires en 1945.

L'étude des chaînes migratoires libanaises et syriennes en contexte impérial s'est enrichie de la consultation des archives consulaires françaises issues de l'activité des organes français présents dans les vilayets ottomans levantins avant 1914 et plus particulièrement celle du Consulat français de Beyrouth. Ces fonds, conservés au *Centre des archives diplomatiques* de Nantes, se montrèrent particulièrement utiles pour étudier la formation précoce des chaînes migratoires syro-libanaises en A.O.F et qui allaient se déployer dans ces territoires tout au long des décennies suivantes. Ils contenaient également plusieurs rapports documentés réalisés par des agents du consulat sur les raisons des départs, légaux ou clandestins, des populations locales vers des territoires outre-mer. Dans le cadre de nos problématiques, ces documents permettaient d'illustrer l'influence des acteurs de l'impérialisme informel français dans la constitution des réseaux migratoires. Ainsi, l'activité des compagnies de navigation et de leurs réseaux de revendeurs de tickets fut particulièrement documentée dans les rapports et dans les correspondances des agents du consulat de France de Beyrouth à l'occasion notamment, de leurs démêlés avec les autorités administratives ottomanes ; plusieurs grandes compagnies françaises ayant été accusées de favoriser les départs clandestins de sujets libanais et syriens et de violer la législation ottomane sur l'émigration. Ces archives consulaires permettaient ainsi de compléter, notamment d'un point de vue chronologique, celles produites par les administrations coloniales qui n'enregistrèrent la présence des migrants dans les colonies d'A.O.F qu'au tournant des années 1900 et 1910.

Enfin, ces fonds consulaires et coloniaux présentèrent également des documents produits par les migrants eux-mêmes et d'autres issus de leur communauté nationale et de leurs communautés politiques. Ces sources, arabophones ou francophones, permettaient ainsi de croiser le point de vue colonial sur l'immigration avec celui des migrants eux-mêmes. Les sources arabophones provenaient essentiellement de la presse beyrouthine qui était particulièrement prolifique pendant la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, Beyrouth étant alors l'un des principaux foyers intellectuels du monde arabe<sup>65</sup>. Ainsi, de nombreux journaux affichant une ligne éditoriale nationaliste circulaient parmi les migrants syro-libanais d'A.O.F et évoquaient sous un angle particulièrement critique les différentes crises de l'impérialisme français au Levant mais aussi dans ses périphéries arabo-musulmanes d'Afrique du Nord. Ces prises de position valurent aux publications concernées de nombreux arrêtés d'interdiction pris à un niveau fédéral par les

---

65 MEOUCHY Nadine, « La Presse de Syrie et du Liban entre les deux guerres (1918-1939) », in *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 95-98, 2002, pp. 55-70.

Gouverneurs généraux à partir des années 1920. Les services de sûreté du Gouvernement général tâchaient de traduire, d'analyser puis de transmettre à Paris les articles des exemplaires de journaux saisis les plus véhéments et embarrassants pour l'image de la puissance impériale française. L'activité de surveillance de la presse effectuée par les agents de ces services n'étaient pas exclusive à la presse arabophone publiée depuis Beyrouth puisqu'elle concernait également la presse nationaliste métropolitaine dont quelques titres firent l'objet d'une attention suivie, notamment à l'occasion de campagnes d'opinion particulièrement véhémente ciblant l'immigration libanaise et syrienne et le laxisme de l'administration coloniale à partir de la fin des années 1930 et jusqu'au milieu des années 1950. Ensuite, les services de l'administration coloniale conservèrent un certain nombre de correspondances et de télégrammes issus de migrants s'exprimant en français portant sur des sujets aussi divers que des plaintes relatives aux réglementations commerciales ou migratoires appliquées dans les colonies ou des réactions publiques. Ces dernières étaient formulées au nom de plusieurs organisations communautaires regroupant des migrants d'A.O.F au sujet de la politique internationale de la France ou du gouvernement libanais. Célébrant souvent l'œuvre coloniale en Afrique et l'hospitalité française à leur égard, ces télégrammes témoignaient de formes d'adhésion, plus ou moins intéressées, à l'ordre impérial. Couplées à des bulletins de renseignements sur des migrants identifiés comme membres de véritables cellules nationalistes arabes dans les colonies et à d'autres témoignages écrits plus exceptionnels comme les mémoires de Nadra Filfili, ces sources autorisaient un suivi micro-sociologique de communautés migrantes ou d'individus au sein des colonies françaises d'A.O.F auquel nous avons souhaité laisser la place la plus grande possible.

## *Plan de l'étude*

Les migrations libanaises et syriennes interviennent, dans cette étude, comme des révélateurs du développement d'un impérialisme français en expansion coloniale en Afrique de l'Ouest et simultanément en voie d'institutionnalisation en Levant puis de ses crises et de ses mutations jusqu'aux indépendances africaines dans les années 1960. Le plan de notre étude s'articule ainsi autour des grandes ruptures chronologiques par lesquelles l'Empire français a d'abord constitué un cadre propice à l'établissement de chaînes migratoires entre ses périphéries moyen-orientales et ouest-africaines avant que leur encadrement par les autorités coloniales et diplomatiques françaises révèlent des enjeux de conservation face à des menaces à la fois externes et internes tout comme les contradictions d'intérêts entre les différents acteurs impériaux. Les mutations du pouvoir impérial français en Afrique de l'Ouest et dans ses périphéries arabes et

musulmanes eurent une influence importante sur la pérennisation de la présence des migrants. Ainsi dans une première partie, nous nous intéresserons à l'émergence de ces chaînes migratoires entre le Liban, la Syrie et l'A.O.F qui profitèrent de l'héritage d'un impérialisme informel ancien au Levant à partir de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle pour s'institutionnaliser par la mise en place des mandats français sur les deux Etats en 1920. Cette expansion impériale se manifesta de façon concomitante en Afrique de l'Ouest qui vit successivement la conquête puis l'intensification de l'exploitation des territoires africains avant que cet édifice colonial ne soit remis en cause au lendemain de la Première Guerre mondiale. Un premier chapitre s'intéressera à l'émergence des flux migratoires en soulignant l'influence des acteurs de l'impérialisme informel français au Levant et celui d'une exploitation coloniale en Afrique qui valorisa l'installation et les activités des migrants syro-libanais sur place. Nous adopterons ensuite dans le chapitre II un regard plus centré sur les communautés migrantes syro-libanaises pour cerner les logiques de leur pénétration et de leur pérennisation en A.O.F. Ensuite, une deuxième partie permettra de comprendre comment, pendant l'entre-deux-guerres et la Seconde Guerre mondiale, une phase de repli impérial pendant laquelle plusieurs catégories de migrants furent identifiées comme des menaces à l'ordre impérial et colonial français, succédant ainsi à un laissez-faire migratoire entre les années 1890 et 1920. Le chapitre III montrera que ce nouveau regard du pouvoir impérial français sur les migrants fut une réponse à leur insertion de plus en plus affirmée dans le paysage socio-économique des colonies et plus particulièrement au Sénégal. Les représentants de l'administration coloniale exprimèrent alors leurs craintes face à des migrants de plus en plus visibles dans les colonies et aux origines plus variées qui se cristallisèrent plus particulièrement sur les migrants musulmans. Dans le chapitre IV, nous montrerons en effet que les administrateurs coloniaux français identifièrent l'immigration syro-libanaise désormais majoritairement musulmane dans l'entre-deux-guerres, comme la source d'une contestation transnationale et déterritorialisée de l'Empire. Dans un contexte particulièrement trouble et instable, les événements de la Seconde Guerre mondiale allaient conduire à une reformulation de ces craintes et leur association à des rivalités géopolitiques franco-britanniques, ce que traitera le chapitre V. Ce fut donc dans un Empire plongé dans une crise aux aspects multiples et articulés que les acteurs impériaux français définirent une « question libanaise » après 1945 et jusqu'aux indépendances, ce que nous étudierons dans la troisième partie. Tout d'abord, dans la lignée immédiate des événements de la Seconde Guerre mondiale et des fantasmes obsidionaux de l'entre-deux-guerres, les migrants furent associés à des menaces existentielles sur l'Empire. Le chapitre VI montrera tout d'abord comment l'immigration syro-libanaise fut l'instrument d'une stratégie de défense de l'aura impériale française et d'une tentative de restauration d'une puissance internationale, notamment au Moyen-Orient. Le chapitre VII éclairera quant à lui les aspects

politiques et sociaux de tensions d'empire nées de la reformulation du pacte colonial français dans le contexte de la Libération et de la refondation républicaine célébrée en 1945. La « question libanaise » devint ainsi le prétexte à l'éveil de groupes sociaux métropolitains alors en déclin et progressivement marginalisés au sein de la société coloniale et dans le champ politique en A.O.F et au Sénégal en particulier. Enfin, le chapitre VIII conclura l'étude en soulignant comment les acteurs impériaux français identifiaient et associaient au travers des migrants des menaces existentielles pour l'Empire tout en réactivant des fantasmes subversifs hérités de l'entre-deux-guerres sur l'islam. Manipulés par des impérialismes anglo-saxons concurrents et par un nationalisme arabe et révolutionnaire, les migrants libanais et syriens d'A.O.F, notamment musulmans, devaient devenir les éducateurs d'une Afrique indépendante.



---

**Première partie. Les immigrants syriens et libanais au temps d'un laissez-faire colonial en Afrique occidentale française (années 1880-1923)**

---



# CHAPITRE I. LES MIGRANTS SYRO-LIBANAIS EN A.O.F JUSQU'A LA FIN DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET DE SON APRES-GUERRE : DES INTERMEDIAIRES BIENVENUS DANS L'ECONOMIE DE TRAITE ET LA SOCIETE COLONIALE ?

---

## Introduction

L'immigration d'individus originaires du Levant alors sujets de l' Empire ottoman à destination des colonies françaises d'Afrique de l' Ouest s'inscrit dans un cadre impérial protéiforme et en pleine mutation dans le dernier quart du XIXème siècle notamment par la relance de l'expansionnisme colonial initiée par la Troisième République. Une telle configuration impériale offrit en effet un cadre favorable et précoce à l'installation de premiers immigrants dans des territoires coloniaux dont la France terminait à peine la conquête et la pacification et formulait le corpus idéologique et les instruments d'une mise en valeur. La concomitance entre la colonisation française et l'immigration, à terme, de plusieurs milliers de commerçants libanais et syriens en Afrique de l' Ouest a pu ainsi en son temps être interprétée, selon une perspective marxiste, comme la résultante d'une politique délibérée de la puissance impérialiste en vue de renforcer sa domination en sapant les bases socio-économiques d'une bourgeoisie autochtone qui aurait été à même de subvertir la domination coloniale<sup>66</sup>. De même, celle-ci aurait également pu rendre tentant un parallèle avec des exemples de politiques migratoires intra-impériales décidées depuis leur centre et visant à mettre en valeur de colonies délaissées et considérées comme impropres à l'installation pérenne de colons blancs comme les migrations organisées dans l' Empire britannique des *coolies* indiens en Afrique de l' Est<sup>67</sup> ou selon des formes plus autonomes de recrutement de travailleurs coloniaux ainsi déplacés depuis les Indes<sup>68</sup> ou la Chine<sup>69</sup>. Un regard attentif sur les institutions du pouvoir impérial français incarné principalement par deux ministères, celui des Colonies institué

---

66 AMIN Samir, « La politique française à l'égard de la bourgeoisie sénégalaise (1820-1960) », in MESSAILLOUX Claude, *L' Evolution du commerce africain depuis le XIXème siècle en Afrique de l' Ouest*, Londres, Oxford University Press, 1971, pp. 361-376.

67 TINKER Hugh, *A New System of Slavery. The Export of Indian Labour Overseas, 1830-1920*, Londres, HansibPublications Limited, 2001 (1974), 433 p.

68 METCALF Thomas, *Imperial Connections. India in the Indian Ocean Arena, 1860-1920*, Berkeley, University of California Press, 2007, 280 p.

69 MCKEOWN Adam, « Global Migration, 1846-1940 » in *Journal of World History*, vol. 15, n° 2, juin 2004, pp. 155-189.



officiellement en 1894, et celui des Affaires Étrangères, permit cependant d'éliminer rapidement l'hypothèse d'une politique d'immigration décidée depuis Paris et faisant des migrants syriens et libanais des agents actifs de la mission civilisatrice française. Ces deux institutions, relayant les intérêts et parfois les revendications de groupes socio-politiques organisés, exprimèrent sur cette question des positions contradictoires et souvent conflictuelles qui conduisirent à des arbitrages fréquemment décidés en faveur d'un laissez-faire migratoire et des intérêts diplomatiques français au Levant<sup>70</sup>. Avant la mise en place des mandats français au Liban et Syrie entre 1920 et 1922, la diplomatie française dans cette région de l' Empire ottoman se voulut l'héritière d'un impérialisme informel<sup>71</sup> animé par des acteurs économiques et culturels implantés de façon plus ou moins ancienne dans la région à l'image des congrégations religieuses installées alors depuis plusieurs siècles. Depuis notamment l'intervention française de 1860 à la suite des massacres druzo-maronites du Mont-Liban et de Damas<sup>72</sup>, la diplomatie française se définit également comme garante d'un statut d'autonomie particulière des communautés confessionnelles chrétiennes de la région et assurait de surcroît un rôle de puissance protectrice à l'égard des émigrants déjà installés outre-mer, profitant ainsi de l'absence de représentation consulaire ottomane dans les pays où ces derniers s'étaient établis. Aussi les fonctionnaires du Quai d'Orsay et des différents services consulaires implantés au Levant notamment à Beyrouth et à Damas préconisèrent une attitude bienveillante des autorités impériales vis-à-vis des mobilités des migrants syro-libanais dans les territoires français face à une administration coloniale plus encline à des formes de contrôle des entrées des individus dans les colonies.

Dans un contexte où en métropole, l'immigration émergeait en tant que question politique à partir des années 1880 et où l' État commençait à déployer des technologies de contrôle des individus et plus particulièrement des étrangers, les autorités coloniales aussi bien dans les territoires africains qu'à Paris, exprimèrent de façon précoce, dès les années 1900 et 1910, des velléités de contrôle des individus au nom d'impératifs sanitaires et, pour certains administrateurs à la tête de colonies particulièrement prisées des pionniers syro-libanais en Afrique comme la Guinée, de la défense du commerce indépendant métropolitain et africain. Ces prétentions à une première sélection sociale des migrants syro-libanais coexistaient cependant, dans un contexte où le dogme de la mission civilisatrice s'imposa pour justifier l'entreprise coloniale ainsi relancée par les élites dirigeantes de la Troisième République, avec la croyance elle aussi répandue au sein des

---

70 ARSAN Andrew, *Interlopers of Empire. The Lebanese Diaspora in Colonial French West Africa*, Londres, Hurst & Co Publishers, 2014, 420 p.

71 TODD David, *A Velvet Empire. French Informal Imperialism in the Nineteenth Century*, Princeton, Princeton University Press, 2021, 338 p.

72 BOUYRAT Yann, HENNINGER Laurent, *Devoir d'intervenir ? L'Intervention humanitaire de la France au Liban, 1860*, Paris, Editions Vendémiaire, 2013, 317 p.

administrations coloniales et de leurs observateurs, que les activités commerciales des migrants y participaient pleinement. En complétant voire en s'insérant aux réseaux des maisons de commerce métropolitaines à qui les autorités coloniales françaises confièrent en grande partie la mise en valeur de l' A.O.F officiellement créée en 1895, ces derniers participaient de l'élévation des niveaux de vie locaux et permettaient aux Africains d'accéder à des biens constitutifs d'un niveau de vie européen. Le début de l'implantation syro-libanaise en A.O.F, ne fit ainsi pas l'objet d'une véritable politique impériale en dépit de l'effet d'aubaine que pouvait constituer les divergences de vues et d'objectifs poursuivis par les différentes instances du pouvoir impérial français au Moyen-Orient et en Afrique.

Cet effet d'aubaine à l'origine de premiers flux migratoires organisés de façon autonome à l'échelle des communautés villageoises concernées se révèle d'autant plus manifeste en considérant les récents apports de la recherche sur l'histoire socio-économique de cette région du Levant et sur les migrations transnationales en général. L'émigration syrienne et libanaise fut en effet longtemps considérée comme une réaction de communautés confessionnelles chrétiennes persécutées par leurs voisins musulmans et à une profonde crise des industries traditionnelles levantines comme la sériciculture minées à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle par la concurrence extrême-orientale et par un essor démographique alimentant une pauvreté endémique et une faim de terre dans la Montagne libanaise, foyer traditionnel de ces mêmes communautés. Le régime du Moutassarifat instauré par le pouvoir ottoman sous un patronage aux intérêts bien compris des puissances européennes de l'époque après les massacres de 1860 offrit cependant à la région une longue période de stabilité et de paix inter-confessionnelle<sup>73</sup>. De même, une généalogie précise du « *mythe national libanais* »<sup>74</sup> nuancait considérablement le constat de la marginalisation des communautés chrétiennes libanaises dont la prépondérance dans les instances politiques et administratives des différents régimes qui s'étaient succédé dans cette région du Proche-Orient se manifesta dès la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle. L'émigration syro-libanaise n'apparaissait pas comme une réponse à des facteurs répulsifs d'ordre politique comme le confirma l'enregistrement des premières arrivées de migrants levantins dans les colonies d' Afrique de l' Ouest par l'autorité coloniale au tournant des années 1880 et 1890, ni ne répondait à des facteurs similaires d'ordre économique. En s'inscrivant dans les avancées de l'historiographie des migrations définissant désormais ce processus dans une dynamique de continuité transnationale plus attentive à l'ensemble des intermédiaires sociaux qui encadraient toutes les étapes du migrant de sa communauté de départ à son arrivée, nous pouvions cerner, grâce aux archives diplomatiques et coloniales, la formation de véritables chaînes migratoires entretenues selon des mécanismes internes à ces mêmes communautés dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Sans

---

73 AKARLI Engin, *The Long Peace. Ottoman Lebanon, 1861-1920*, Londres, I.B. Tauris, 1993, 372 p.

74 HAKIM Carol, *The Origins of the Lebanese National Idea, 1840-1920*, Berkeley, University of California Press, 2013, 377 p.

vouloir nier les motivations économiques des principaux concernés, il fallait reconnaître que la chronologie des ces chaînes migratoires et leur déploiement géographique progressif à d'autres régions libanaises comme le Liban-Sud à partir des années 1920<sup>75</sup> s'affranchit dès leur origine de celle des cycles économiques du Liban et de la Syrie comme le montra par exemple Andrew Arsan dans la monographie qu'il consacra à la diaspora libanaise d' A.O.F<sup>76</sup>. L'émigration syro-libanaise opérait communément un processus d'auto-sélection des migrants, ceux pouvant risquer l'aventure outre-mer devant mobiliser tout un capital économique et social devant les orienter au gré des réseaux qui structuraient les chaînes migratoires établies entre le Liban et l' A.O.F.

D'autres variables économiques relatives à une première mondialisation des transports permise par le déploiement de la marine à vapeur à partir du milieu du XIXème siècle se révélèrent en revanche nettement plus décisives dans la naissance de l'immigration libanaise en Afrique. Accompagnées par les États pour qui elles représentaient un instrument de maîtrise de vastes territoires ultra-marins, les compagnies de navigation se révélèrent les premiers maillons d'un réseau d'acteurs économiques dont l'activité favorisa également les départs d'individus outre-mer. Soumises à une rude concurrence, celles-ci n'hésitèrent pas à promouvoir et à déployer des agents de recrutement de migrants afin de remplir leurs navires, quitte à se placer en porte à faux avec la législation ottomane sur l'émigration qu'une administration déficiente en termes d'effectifs et de corruption se montrait incapable de faire respecter pleinement. Aussi s'avérait-il nécessaire dans ce tableau initial de l'immigration syro-libanaise en A.O.F de laisser une place à ce commerce de l'immigration que des acteurs officiels ou clandestins animèrent aussi bien au Levant que dans les ports de correspondance par où transitèrent les migrants comme Marseille. La naissance de ces flux migratoires s'inscrit finalement dans un contexte de mondialisation balbutiante sous encadrement impérialiste européen et plus particulièrement français dans lequel le Liban et la Syrie demeuraient des territoires soumis à une influence protéiforme et l' Afrique de l' Ouest celui d'une « mission civilisatrice » ouvrant des opportunités d'implantation pérenne pour des individus plus ou moins incités par des acteurs extérieurs à l'entreprise coloniale à tenter l'aventure outre-mer.

---

75 Voir chapitre III.

76 ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014.

## Section I. Le Levant, une terre d'émigration sous influence française. Vers la constitution d'une population de migrants cliente de la France ?

### 1. 1. « Syriens » et « Libanais » entre mythes et représentations : une diversité sémantique reflétant un impérialisme français ancien au Levant

#### *1.1.1. Une diversité d'appellations importées par les représentants du pouvoir impérial français*

La diversité des appellations utilisées par les agents du pouvoir impérial français qu'ils fussent au service de l'administration coloniale ou de celui du Quai d'Orsay reflétait l'implantation ancienne d'intérêts protéiformes français à l'Est du bassin méditerranéen alors qu'elles ne correspondaient pas systématiquement aux catégories utilisées par les principaux concernés. « Syriens », « Libanais », « Syro-Libanais », « Libano-Syriens » ou encore « Levantins » : celles-ci ne manquèrent effectivement pas pour désigner les migrants originaires des régions situées sur les côtes du Levant, entre la chaîne de montagnes du Taurus et la Palestine au Sud et de la Méditerranée au désert syrien à l'Est, un ensemble géographique que la diplomatie française a longtemps qualifié de « Grande Syrie ». Il convint donc dans un premier temps d'aborder le problème de l'appellation des migrants par les autorités coloniales et diplomatiques françaises dans un contexte où la grande recomposition géopolitique associée à la disparition de l'Empire ottoman n'avait pas encore eu lieu. En effet, les territoires du Liban et de la Syrie tels qu'ils furent dessinés à la suite du démembrement de ce vaste empire multinational après la ratification du Traité de Sèvres en 1920, étaient partagés entre les provinces ottomanes (« vilayets ») de Beyrouth et de Damas ainsi que par une province autonome, le Moutassarifat du Mont-Liban qui recouvrait une grande partie le Mont Liban. Cette région était perçue comme le foyer de peuplement traditionnel des communautés chrétiennes du Levant et de la communauté maronite plus particulièrement, dont le statut administratif et politique avait été garanti depuis 1861. Cette petite province autonome s'étendait sur un territoire de 4 000 km<sup>2</sup> et abritait quelques 500 000 habitants dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle<sup>77</sup>. Parler de « nationalité libanaise » ou de « nationalité syrienne » ne se justifia donc juridiquement, qu'après la signature du Traité de Lausanne du 24 juillet 1923 qui définit une nationalité libanaise et une

---

<sup>77</sup> CORM Georges, *Le Liban contemporain : histoire et société*, Paris, La Découverte, 2012, pp. 73-86.

nationalité syrienne. Conformément à l'article 30 de ce traité, la France devint la puissance mandataire de ces deux États et ce fut en 1924 qu'elle établit les frontières entre ces deux entités. La France somma alors les résidents de ces deux nouveaux États de déclarer leur nationalité dans un délai de deux ans<sup>78</sup>. Ainsi les migrants qui quittèrent les régions levantines avant cette date étaient considérés comme des sujets ottomans et disposaient donc de passeports « turcs »<sup>79</sup> de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à 1914. Ils furent parfois même identifiés comme tels dans les sociétés d'accueil<sup>80</sup> comme en Amérique latine où le terme « *Turcos* » s'imposa progressivement pour désigner ces migrants.

### 1.1.2. La méconnaissance des fonctionnaires coloniaux de l'Orient méditerranéen

Comme le souligna Salma Kojok, les différentes appellations utilisées par l'administration coloniale française en A.O.F révélèrent les difficultés de ses fonctionnaires pour identifier et évaluer ce processus migratoire alors qu'ils n'avaient qu'une connaissance relative de l'Orient méditerranéen<sup>81</sup>. Ce constat pouvait être mis en relation avec la place qu'occupaient les carrières coloniales au sein de la noblesse d'État française au tournant des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles. Les administrateurs des colonies françaises étaient principalement recrutés d'une part, dans les rangs d'anciens officiers coloniaux soit, d'autre part, pour les administrateurs civils et à partir de 1889, dans ceux de l'École coloniale soit un établissement public chargé de former les cadres de l'administration coloniale. Cette dernière école recrutait ses étudiants sur la base d'un concours annuel et offrit par exemple 32 places en 1912<sup>82</sup>. À partir d'une étude des dossiers personnels des administrateurs français en poste dans les colonies, William B. Cohen mit en évidence les lacunes de la formation théorique des étudiants de l'école avant 1914 avant que le niveau de l'établissement ne s'élevât à partir des années 1920 lorsque celui-ci joua un véritable rôle de sélection<sup>83</sup>. L'auteur

---

78 Traité de Lausanne du 24 juillet 1923, rendu définitif du 6 août 1924, Journal Officiel de la République Française, n° 231 du 31 août 1924, p. 8036. Section II. Nationalité. Voir en particulier les articles 34, 35, 36. Cité par DESBORDES Jean-Gabriel, *L'Émigration libano-syrienne en A.O.F.*, Poitiers, Imprimerie moderne, Renault et Cie, 1938, pp. 89-90.

79 AKARLI Engin, « Ottoman Attitude towards Lebanese Emigration » in HOURANI Albert, SHEHADI Nadim (dir), *The Lebanese in the World. A Century of Emigration*, Londres, I.B Tauris, 1992, pp. 109-138.

80 HYLAND Steven, *More Argentine than Tou. Arabic-Speaking Immigrants in Argentina*, Albuquerque, University of New Mexico Press, 2017, 289 p.

81 KOJOK Salma, *Les Libanais de Côte-d'Ivoire de 1920 à 1960*, Thèse de doctorat en histoire soutenue à l'Université de Nantes en 2002, 522 p.

82 BOUCHE Denise, *Histoire de la colonisation française. Tome second : Flux et reflux, 1815-1962*, Paris, Fayard, 1991, p. 129.

83 COHEN William B., *Empereurs sans sceptre. Histoire des administrateurs de la France d'Outre-Mer et de l'École coloniale*, Paris, Berger-Levrault, 1973, 304 p.

concluait sur le caractère clientéliste du recrutement de l'administration coloniale : en 1900, moins de la moitié des administrateurs en poste dans l' Empire colonial avaient un baccalauréat contre 75% en 1914<sup>84</sup>.

### 1.1.3. La définition d'une « Syrie » comme territoire privilégié de l'impérialisme français au sein de l' Empire ottoman

Pour comprendre les représentations associées à chacune des appellations, il convint, suivant la méthode de Lucien Febvre, de faire « *l'histoire de ces mots* »<sup>85</sup>. Ainsi, le terme de « *Levantin* » apparut au XVIème siècle pour désigner les habitants du Proche-Orient, notamment ses populations chrétiennes, et acquit progressivement au XIXème siècle une connotation péjorative voire raciste pour désigner des migrants n'ayant pas atteint un stade suffisamment avancé de civilisation tant d'un point de vue moral que socio-économique<sup>86</sup>. Le qualificatif de « *Syrien* » relevait quant à lui de critères d'ordre ethnique, culturel et confessionnel<sup>87</sup> pour désigner les « protégés spéciaux » appartenant aux nationalités arabe, arménienne, rhodicienne, syrienne ou autres communautés confessionnelles grecque, orthodoxe, israélite ou latine. Étaient donc considérés comme ayant la nationalité syrienne les populations chaldéennes, druzes, libanaises et syriennes proprement dites professant l'une des religions suivantes : grecque, malchite, catholique, maronite ou musulmane. Cependant, nous pûmes constater dans certaines archives que ce terme générique de « *Syrien* » était utilisé avec une forte connotation péjorative mettant l'accent sur le caractère prétendument « malhonnête » des procédés commerciaux des migrants syriens et libanais qui s'installèrent dans les colonies d'A.O.F<sup>88</sup>. La multiplicité des appellations utilisées par les autorités françaises pour désigner les migrants originaires de cette région du Monde relevait également d'un problème de définition administrative et géographique de l' Orient méditerranéen, d'autant plus que les catégories françaises ne recoupaient pas celles utilisées par le pouvoir ottoman. Les services diplomatiques français désignaient en effet cette région par l'appellation de « *Syrie* », un terme qui n'existait pas dans l'organisation administrative ottomane<sup>89</sup>. Selon l'acception française, la « *Syrie* » désignait ainsi une région s'étendant de la chaîne du Taurus au désert du Sinäi. En outre, si leur limite orientale demeurait floue, toutes les définitions françaises de la

84 *Ibid.*

85 FEBVRE Lucien, *Combats pour l'histoire*, Paris, Armand Colin, 1952, 456 p.

86 KOJOK Salma, *op. cit.*, p. 11

87 *Ibid.*, p. 8.

88 Centre des archives diplomatiques de Nantes (C.A.D.N), 92PO/A/240, Dossier « Beyrouth consulat. Série A. Affaires consulaires. Émigration, 1891-1914 », *Rapport de mission du Lieutenant-gouverneur de Guinée G. Poulet*, 1912.

89 RIFFIER Jean, *Les Œuvres françaises en Syrie (1860-1923)*, Paris, L'Harmattan, 2000, pp. 294-301.

« Syrie » plaçaient sa limite occidentale sur les rivages de la Méditerranée. Le Mont Liban et la région de Beyrouth faisaient donc partie intégrante de la « Syrie » au sens de la diplomatie française jusqu'à la définition des frontières des deux États modernes à partir de 1920 et la mise en place des mandats français de la Société des Nations. D'ailleurs, les services consulaires français disposèrent d'un Consulat général de Syrie dont le siège se situait à Beyrouth et dont la circonscription était bornée par des frontières originales, qui elle non plus, ne recoupaient pas le découpage administratif ottoman dans la région. Cette circonscription s'étendait en effet de Haïfa et Nazareth au Sud à Antioche au Nord et à Homs à l'Est tout en excluant Damas. Ces représentations françaises discernèrent finalement assez peu les sentiments d'appartenance des migrants qui tout au long de la période, furent empreints de récits nationaux plus ou moins mythifiés et qui traduisaient la fluidité et la concurrence des nationalismes arabes alors naissants dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et sans cesse redéfinis tout au long du siècle suivant<sup>90</sup> par delà les appartenances confessionnelles des individus. Ces catégories impérialistes françaises allaient cependant guider la consolidation des intérêts impérialistes français dans la région dès avant l'attribution de mandats de la Société des Nations au lendemain de la Première Guerre mondiale sur des États dont la France allaient dessiner les frontières.

## 1.2. Le Liban et la Syrie dans un Empire ottoman morcelé et déclinant ou l'échec de l'ottomanisme

### *1.2.1. Un vain effort de modernisation et de résistance face à l'impérialisme européen : les Tanzimats*

Depuis la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'Empire ottoman était entré dans une période de déclin qu'il ne parvint pas à palier malgré des tentatives de réformes profondes au cours du siècle suivant. La période du *Tanzimat* initiée par le rescrit de la Chambre des roses de 1839, le *hatt-i cherif*, dont les ambitions étaient de non seulement créer un Etat moderne mais aussi une véritable citoyenneté ottomane en garantissant l'égalité de tous les habitants de l'Empire devant la loi et les impôts par delà les appartenances confessionnelles, manqua ses objectifs. En effet, dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'Empire ottoman ne parvint pas à réformer sa structure administrative morcelée et à faire émerger un pouvoir centralisé, propice à contrer les forces centrifuges

---

90 DAKHLI Leyla, « Arabisme, nationalisme arabe et identifications transnationales arabes au XX<sup>ème</sup> siècle » in *Vingtième Siècle*, vol. 103, n°3, 2009, pp. 12-25.

constituées par des mouvements nationalistes particulièrement vifs, dans les Balkans notamment. Dans cet empire multiethnique et multiconfessionnel, la société ottomane avait développé « *un art du vivre côte à côte* » beaucoup plus qu'un « *art du vivre ensemble* » pour reprendre les termes de François Georgeon et Paul Dumont<sup>91</sup>. Malgré une réforme de l'administration provinciale en 1864 qui avait découpé l' Empire en différents échelons administratifs hiérarchisés du *vilayet* au *kaza*, la Sublime Porte ne put remettre totalement en cause l'organisation communautaire de son territoire. A cette hiérarchie censée être subordonnée à Constantinople, se superposait en effet une organisation communautaire, fondée sur des critères confessionnels, les *millets*, sur lesquels la Sublime Porte exerçait un pouvoir plus ou moins direct. Les réformes du *Tanzimat* ne parvinrent pas, contrairement aux espoirs des élites qui les mirent en œuvre, à enrayer le déclin de l' Empire tant territorial<sup>92</sup> qu'économique<sup>93</sup>. En octobre 1881, une *Commission de la dette publique ottomane* fut ainsi créée qui réunit la Sublime Porte qui n'avait pu échapper à la banqueroute en 1875, et ses principaux créanciers, à savoir la Grande-Bretagne et surtout la France qui avait également renforcé sa pénétration économique dans l' Empire ottoman en multipliant les investissements d'infrastructure comme dans le port de Beyrouth, modernisé en 1890. Constatant l'échec de ces tentatives de réformes qui n'empêchèrent ni la poursuite du démembrement territorial de l' Empire, ni l'ingérence européenne, le sultan Abdülhamid II décida à partir de 1877 de recourir à une politique personnelle et autoritaire dont la suspension de la Constitution de 1876 devint le signe le plus spectaculaire<sup>94</sup>. A la veille des années 1890, une opposition de plus en plus vive à la politique du sultan se structura avec en 1889, la fondation du *Comité Union et Progrès* à la suite du rapprochement entre deux cercles d'opposition, l'un exilé à Paris autour de l'ancien député ottoman Khalil Ganem et de son journal *Jeune Turquie*, et l'autre installé dans la capitale ottomane autour de la figure d' Ahmed Riza. Les *Jeunes Turcs* comme ils furent désormais désignés, prônaient à la fois de profondes réformes d'inspiration libérale et défendirent un projet nationaliste turc, quitte à susciter un malentendu avec les membres non-turcs du mouvement<sup>95</sup>. Face à un pouvoir sultanal sourd à toute revendication de réforme et toujours incapable de redresser la situation militaire et géopolitique de l' Empire, notamment dans les Balkans, l'armée finit par se rallier au mouvement des Jeunes Turcs. Les troupes de Macédoine se mutinèrent ainsi en 1908 et gagnèrent rapidement l'

---

91 GEORGEON François, DUMONT Paul (dir), *Vivre dans l' Empire ottoman. Sociabilités et relations intercommunautaires (XVIII-XXe siècles)*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 271.

92 TERNON Yves, *L'Empire ottoman : le déclin, la chute, l'effacement*, Paris, Editions du Félin / Editions Michel de Maule, Paris, 2002, 575 p.

HITZEL Frédéric, *Le Dernier siècle de l' Empire ottoman (1789-1923)*, Paris, Les Belles Lettres, 2017, 320 p.

93 THOBIE Jacques, *Intérêts et impérialisme français dans l' Empire ottoman (1895-1914)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 817 p.

94 GEORGEON François, *Abdülhamid II, le sultan calife*, Paris, Fayard, 2003, 528 p.

95 TERNON Yves, *op. cit.*, 2002, p. 231.



Anatolie. La révolution jeune-turque aboutit au rétablissement de la Constitution de 1876 et à la destitution d'Abdülhamid II par le parlement ottoman ainsi restauré dans ses prérogatives le 27 avril 1909. Le frère de ce dernier, Mehmed V, lui succéda. Ainsi au pouvoir entre 1909 et 1912, les Jeunes-Turcs mirent en œuvre leur programme de modernisation de l'Etat ottoman en abolissant les privilèges des minorités, selon une définition turque de la nation ottomane<sup>96</sup>. Le C.U.P exerça une véritable dictature militaire et certaines de ses mesures affectèrent directement les populations des régions du Levant comme l'obligation du service militaire pour les non-musulmans jusqu'alors exemptés de cette obligation contre le paiement d'un tribut, le *bedel*, décrétée en 1908 et qui agit comme un puissant facteur incitatif à l'émigration pour de nombreux jeunes hommes issus des communautés confessionnelles chrétiennes libanaises et syriennes. Mais une fois encore, ces profondes réformes politiques ne parvinrent pas à enrayer le déclin ottoman comme l'attestèrent la révolte albanaise des années 1910-1912, la perte de la Tripolitaine en 1911 conquise par l'Italie et la crise balkanique des années 1912-1913. L'issue du premier conflit balkanique consacra en effet la fin de la « Turquie d'Europe » : le Traité de Londres du 30 mai 1912 sanctionna en effet la victoire des nations balkaniques coalisées contre l'Empire tandis que la deuxième guerre balkanique permit à Constantinople de reconquérir un maigre reliquat européen en Thrace orientale. Ce fut donc considérablement affaibli que l'Empire s'engagea dans la Première Guerre mondiale en octobre 1914 aux côtés de la Triple-Alliance dans l'espoir de mettre un terme aux ingérences russes, anglaises et françaises. La loi martiale fut décrétée et l'état de guerre justifia l'abolition des Capitulations qui depuis le XVIème siècle avait offert un cadre légal à l'impérialisme économique et à la protection de certaines minorités confessionnelles de l'Empire par la France et du régime d'autonomie du Mont-Liban<sup>97</sup>.

### *1.2.2. L'émergence d'un arabisme culturel puis politique, terreau d'une sécession progressive des provinces arabes de l'Empire*

Les provinces arabes de l'Empire ottoman devinrent ainsi, dans ce contexte du dernier quart du XIXème siècle, un foyer de mouvements intellectuels et politiques portant les germes d'une rupture entre Constantinople et les populations arabes. L'arabisme<sup>98</sup>, un mouvement culturel de renaissance de la langue et de l'identité arabes, se développa notamment au Caire et à Beyrouth alors deux foyers universitaires et intellectuels du Monde arabe. Écrivains, journalistes,

---

96 *Ibid*, p. 244.

97 *Ibid*, p. 288.

98 CLOAREC Vincent, LAURENS Henry, *Le Moyen-Orient au XXème siècle*, Paris, Armand Colin, 2005, pp. 17-22.

intellectuels et publicistes se firent ainsi les chantres d'une conscience arabe, distincte des autres populations musulmanes de l' Empire ottoman. D'un point de vue politique, cet arabisme culturel désigné sous le terme arabe de *Nahda*<sup>99</sup>, littéralement *renaissance*, ne se traduit pas encore dans un premier temps avant 1914 politiquement par un projet séparatiste<sup>100</sup> comme l'illustrèrent par exemple les positions de certains de ses animateurs parmi lesquels l'émir druze libanais Chékib Arslan<sup>101</sup>. L'antagonisme entre Turcs et Arabes ne devint irrémédiable qu'avec la répression et le durcissement centralisateur du régime jeune-turc à partir des années 1912-1913. Dès lors, des premiers réseaux nationalistes arabes se structurèrent contre la politique centralisatrice et le projet nationaliste panturc mené par le gouvernement de Constantinople, mobilisant parfois même jusqu'aux diasporas syriennes et libanaises implantées outre-mer<sup>102</sup>. Une réflexion s'opéra cependant sur la possibilité de la création d'une patrie arabe, liée à Constantinople, notamment de la part d'intellectuels arabes chrétiens. L'arabisme, en valorisant la langue et une histoire commune arabes, se voulut comme une idéologie capable de transcender les clivages confessionnels entre les différentes populations arabes. Parallèlement, des Ulémas regroupés au sein de la prestigieuse université Al-Azhar du Caire, animaient un courant théologique visant à un retour aux pratiques originelles de l' islam, la *Salafiyya*<sup>103</sup>. Ce courant dans un premier temps strictement religieux et rigoriste, se voulait, pour ses principaux animateurs, une prise de conscience d'un retard de l' Orient sur l' Occident dont l'expression la plus violente était l'implantation des puissances coloniales européennes dans la région. Le réformisme musulman connut ainsi une audience certaine au début du XXème siècle en établissant des ponts avec l'arabisme. En effet, un retour vers un islam des origines supposait de redonner aux Arabes un rôle de direction au sein du monde musulman aux dépens notamment des Turcs. L'autorité spirituelle du Sultan ottoman était ainsi remise en cause : les réformistes musulmans militèrent en effet dès avant 1914 pour l'établissement d'un nouveau califat arabe à La Mecque qui se serait substitué à celui de Constantinople et qui serait notamment revenu au Chérif de la Ville Sainte, Hussein du clan Hachémite et lui-même descendant du Prophète.

---

99 DAKHLI Leyla, *La Nahda*, notice pour le dictionnaire de l'humanisme arabe, 2012, <halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00747086/document>.

100 GELVIN James, *Divided Loyalties. Nationalism and Mass Politics in Syria at the Close of Empire*, Berkeley, University of California Press, 1998, 348 p.

101 GAYFFIER-BONNEVILLE (de) Anne-Claire, « Renaissance arabe et solidarité musulmane dans *la Nation arabe* » in *Revue des mondes musulmans et méditerranéens*, n°95-98, avril 2002, pp. 71-93.

102 FAHRENTHOLD Stacy D., *Between the Ottomans and the Entente : the First World War in the Syrian and Lebanese Diaspora, 1908-1925*, New York, Oxford University Press, 2019, 240 p.

103 DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN Catherine, (dir.), « Débats intellectuels au Moyen-Orient dans l'entre-deux-guerre », *Revue des mondes musulmans et méditerranéens*, n°95-98, avril 2002.

### 1.2.3. Le Mont-Liban, une province particulière dans un Empire ottoman aux structures administratives et politiques complexes

Finalement, « *l'Empire ottoman demeurait un conglomérat de petits groupes humains, peuples, tribus, clans, communautés, familles, villages, chacun avec ses traditions, ses croyances, ses légendes, ses comptes à régler* »<sup>104</sup>. Les territoires d'origine des migrants syro-libanais en A.O.F était ainsi donc marqué par le morcellement. La côte levantine jusqu'au *sandjak* de Jérusalem au Sud relevait du *vilayet* de Beyrouth alors que l'intérieur des terres, des montagnes de l' Anti-Liban au désert syrien, relevait du *vilayet* de Damas. La région d' Alep était incluse quant à elle dans un autre *vilayet* qui s'étendait en partie au Sud de l' Anatolie. Le Mont-Liban, foyer traditionnel des communautés confessionnelles maronite et druze relevait depuis 1861 d'un régime d'autonomie spécifique et garanti par un conseil de six puissances européennes parmi lesquels la France, le Royaume-Uni, la Prusse, l'Autriche-Hongrie, la Russie et l' Italie, le Moutassarifat du Mont-Liban qui en assurant un partage confessionnel du pouvoir politique de la région, lui assura une longue période de stabilité<sup>105</sup>. Ce régime fut imposé à la Sublime Porte à la suite des massacres druzo-maronites de 1860 pendant lesquels elle fut accusée par les puissances européennes d'avoir laissé s'envenimer la situation. Sous couvert d'arguments humanitaires, la France avait décidé d'envoyer dans la région une expédition militaire dirigée par le général Beaufort d'Hautpoul afin de mettre un terme aux exactions<sup>106</sup>. Après les travaux d'une commission d'enquête animée par la France, la Prusse, le Royaume-Uni, l' Autriche-Hongrie, la Russie et l' Empire ottoman, avait été proposée la création d'une entité administrative autonome recoupant le Mont-Liban à savoir un petit territoire de 4 000 km<sup>2</sup> et peuplé de 500 000 habitants. Le Moutassarifat était demeuré isolé des grandes villes côtières majoritairement sunnites de Beyrouth et de Tripoli et de la plaine agricole de la Békaa mais il bénéficiait du fait de son autonomie de Constantinople de certains avantages notamment fiscaux ou encore d'une exemption du service militaire qui ne fut remise en cause que sous le gouvernement des Jeunes-Turcs. Le Mont-Liban présentait ainsi un relief montagneux particulièrement contraignant marqué par des dénivelés importants : la chaîne du Mont-Liban présentait des lignes de crête s'élevant à plus de 3 000 mètres d'altitude sur une longueur d'environ 150 km et ce à quelques dizaines de kilomètres du littoral méditerranéen à l' Ouest. Son orientation Nord-Sud rendait de surcroît les communications difficiles avec l'arrière-pays syrien. Ce relief avait

---

104 CLOAREC Vincent, LAURENS Henry, *op. cit.*, p. 175.

105 AKARLI Engin, *The Long Peace. Ottoman Lebanon, 1861-1920*, Berkeley, University of California Press, 1993, 306 p.

106 BOUYRAT Yann, *Devoir d'intervenir? L'intervention humanitaire de la France au Liban, 1860*, Paris, Éditions Vendémiaire, 2013, 317 p.

ainsi contribué à faire de cette région un refuge pour des communautés confessionnelles persécutées tout au long de leur histoire aussi bien chrétiennes que musulmanes ou druze au point d'en faire un véritable conservatoire de toutes les croyances et hérésies orientales.

#### 1.2.4. *La diversité humaine de l' Empire ottoman, fourrier d'un impérialisme culturel et confessionnel français au Levant*

Cette diversité confessionnelle avait donc offert des motifs d'intervention régulier pour les impérialismes européens et en premier lieu français dans cette région où se jouait également d'un point de vue géopolitique et symbolique, la question de la protection des Lieux Saints du christianisme<sup>107</sup>. La région du Levant, en raison des communautés confessionnelles chrétiennes importantes qu'il abritait, était un terrain privilégié de l'impérialisme français depuis le XVIème siècle, la France prétendant assurer un rôle de « protectrice » des Chrétiens d'Orient<sup>108</sup>. Dans l'héritage des Capitulations signées entre 1536 et 1537 entre Soliman le Magnifique et François Ier, le Levant se trouva en première ligne de la relance de la politique d'expansion coloniale de la France par les Républicains opportunistes à partir de 1879 sous couvert d'arguments universalistes<sup>109</sup>. La France républicaine appuya son action impérialiste dans la région sur l'héritage des missions chrétiennes implantées dès la fin du XVIIème siècle à l'image des Jésuites<sup>110</sup> dans le Mont-Liban qui avaient ouvert leur collège à Antoura en 1652 ou des Lazaristes qui avaient fait de même à Damas<sup>111</sup>. Une véritable diplomatie culturelle, entendue comme l'ensemble des moyens mis en œuvre par un État ou des acteurs privés pour modifier l'opinion publique d'un autre pays<sup>112</sup> joua un rôle prépondérant dans la naissance des flux migratoires syriens et libanais en direction des colonies françaises en Afrique de l' Ouest en touchant un public relativement large dans cette région : « *Les missions françaises en 1913, religieuses ou laïques, représentaient [...] 220 écoles fréquentées par 52 000 élèves de tout âge et de toute confession, sur une population totale de 3,5 millions d'habitants* »<sup>113</sup> en Syrie et au Liban. De même, d'autres acteurs intéressés par le transport des migrants comme les compagnies maritimes de navigation auxquelles avaient été accordées des

---

107 LAURENS Henry, *La Question de Palestine. Tome premier 1799-1922 : L'invention de la Terre Sainte*, Paris, Fayard, 2016, 620 p.

108 CLOAREC Vincent, « La France au Levant » in *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, t. 83, n° 313, 1996

109 CONKLIN Alice, *A Mission to Civilize. The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford, Stanford University Press, 2000, 384 p.

110 VERDEIL Chantal, *La Mission jésuite du Mont-Liban et de Syrie (1830-1864)*, Paris, Les Indes savantes, 2011, 504 p.

111 BOCQUET Jérôme, *Missionnaires français en terre d'Islam, Damas 1860-1914*, Paris, Les Indes savantes, 351 p.

112 TOURNES Ludovic, « La Fondation Rockefeller et la naissance de l'universalisme philanthropique américain » in *De Boeck Université, Critiques internationales*, n° 35, 2007/2, pp. 173-197.

113 CHAIGNE-LOUDIN Anne-Lucie, *La France et les rivalités occidentales au Levant, Syrie-Liban 1918-1939*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 20.

concessions postales pour les récentes colonies africaines poussèrent en faveur de ces départs. S'esquissait donc un réseau mixte d'acteurs dominé par des acteurs publics qui définissaient les cadres juridiques dans lesquels s'inscrivaient les flux migratoires syro-libanais vers l' A.O.F et des acteurs privés chargés de les véhiculer concrètement. Entre 1914 et 1919, une minorité certes peu nombreuse mais très active de parlementaires et de fonctionnaires du Parti colonial regroupés notamment au sein d'un « *Comité de l' Asie française* »<sup>114</sup> comme Philippe Berthelot, François Georges-Picot, Robert de Caix, Pierre-Etienne Flandin ou Stéphane Pichon, et d'acteurs économiques comme les industriels de la soie lyonnaise<sup>115</sup>. La Première Guerre mondiale allait cependant révéler les fragilités des intérêts français présents dans la région d'autant que le faible effort de guerre fourni par la France au Moyen-Orient allait ouvrir la voie à la concurrence de l'impérialisme britannique.

### 1.3. La difficile concrétisation des visées impérialistes françaises sur le Liban et la Syrie entre 1914 et 1920

#### *1.3.1. La France au second plan dans la guerre au Moyen-Orient contre l' Empire ottoman*

Dans une volonté de se défaire de l'emprise franco-britannique, le triumvirat jeune-turc à la tête du gouvernement d' Istanbul mené par le grand vizir Talaat Pacha, s'engagea dans le premier conflit mondial aux côtés de la Triple-Alliance le 14 novembre 1914. Les vilayets syriens furent ainsi soumis à une rude économie de guerre marquées notamment par des ponctions de nourriture et d'hommes afin de soutenir l'effort de guerre ottoman tandis que le régime d'autonomie du Moutassarifat du Mont-Liban était aboli en 1915. La région fut alors placée sous l'administration directe de Djémal Pacha, autre membre du triumvirat en charge du Ministère de la Marine et commandant de la quatrième armée ottomane stationnée en Syrie face aux armées britanniques positionnées en Égypte. A la suite de l'échec de l'offensive ottomane sur le Canal de Suez entre les mois de janvier et de février 1915, Djémal Pacha ordonna l'enrôlement massif des Syriens et durcit la répression contre les milieux nationalistes locaux dans l'espoir d'obtenir l'adhésion des Arabes à l'Empire et au Califat. Une répression sévère s'abattit en conséquence sur

---

114 KHOURY Philip S., *Syria and the French Mandate. The Politics of Nationalism, 1920-1945*, Londres, I.B. Tauris, 1987, p. 32.

115 CHEVALLIER Dominique, « Lyon et la Syrie en 1919. Les bases d'une intervention » in *Revue historique*, n° 224, octobre-décembre 1966, pp. 275-300.

les nationalistes arabes orchestrée par une cour martiale installée à Aley dans le Chouf qui condamna à mort 58 individus dont 11 furent exécutés publiquement à Beyrouth, Place des Canons, le 21 août 1915<sup>116</sup>. Parallèlement, Djémal Pacha mit en œuvre le blocus terrestre de la province du Mont-Liban, coupant ainsi toute forme de communication avec la plaine agricole de la Békaa alors que les Alliés avaient organisé dans le même temps un blocus maritime de la côte dès le début des hostilités au Proche-Orient. L'isolement et les difficultés du ravitaillement provoquèrent une famine dans toute la montagne libanaise qui décima, selon les estimations les plus larges, près de 20% de la population locale, soit environ 200 000 personnes<sup>117</sup>. Ce sombre et encore méconnu épisode de la Première Guerre mondiale provoqua un véritable traumatisme dans la mémoire collective libanaise. La méfiance entre les autorités ottomanes et l'opinion arabe s'accrut par la suite avec l'éclatement de la Grande Révolte arabe du Hedjaz menée par le Chérif de La Mecque, Hussein Ibn Ali allié aux Britanniques par l'entremise de l'officier de liaison Thomas Lawrence selon les termes de *la correspondance Hussein-Mac Mahon* par laquelle ces derniers avaient reconnu le principe du califat et l'indépendance d'un royaume arabe dont les frontières exactes restaient cependant à déterminer<sup>118</sup>. Le clan Hachémite, qui revendiquait une ascendance remontant au Prophète Mahomet et gardienne des lieux saints de l'Islam, parvint à soulever l'opinion publique arabe là où l'appel au Jihad lancé par le sultan Mehmed V en novembre 1914 à destination particulièrement des sujets musulmans des puissances coloniales européennes de la Triple-Entente, n'avait rencontré que très peu d'échos. L'armée hachémite réussit dans un premier temps à repousser les Ottomans hors de la Péninsule arabique, ce qui permit au général britannique Allenby, stationné en Égypte, de lancer à partir de novembre 1917, la campagne de Palestine. Après l'intégration d'un régiment français aux effectifs réduits de 7 000 hommes, le Détachement Français en Palestine et Syrie commandé par le colonel de Piépape, les armées britanniques et hachémites composées environ de 30 000 hommes se lancèrent dans une offensive en direction du Levant. Jérusalem tomba ainsi le 9 décembre 1917. L'année suivante, les troupes britanniques combattirent les Allemands et les Ottomans en Palestine tandis que les Arabes se dirigèrent vers la Syrie. Damas fut prise par les armées hachémites en septembre 1918 et le général Allenby entra Beyrouth le 8 octobre. Ainsi vaincu, l'Empire ottoman signa l'armistice de Moudros le 30 octobre. Sur le terrain, les Hachémites occupèrent la majeure partie de la Syrie intérieure tandis que les Britanniques accompagnés du D.F.P.S occupèrent une vaste zone littorale allant de l'Égypte à l'Anatolie. Le 24 octobre 1918, l'Etat-major britannique procéda au découpage de la région en trois zones d'occupation, la Palestine étant administrée par la

116 ARSAN Andrew, SCHAYEGH Cyrus, *The Routledge Handbook of the History of the Middle East Mandates*, Londres, Routledge, 2015, 462 p.

117 TAOUTEL Christian, WITTOUCK Pierre, *Le Peuple libanais dans la tourmente de la Grande guerre 1914-1918*, Beyrouth, Presses de l' Université Saint-Joseph, 2015, 163 p.

118 CHAIGNE-LOUDIN Anne-Lucie, *op. cit.*, 2006, p. 32.

Grande-Bretagne, la Syrie littorale et la Cilicie par la France alors que la Syrie intérieure fut confiée à une administration hachémite<sup>119</sup>. Le droit de la guerre et plus particulièrement, la faible participation de la France à la campagne d'Orient, entraînait alors en contradiction avec les accords demeurés secrets, que les Britanniques avaient alors conclus avec leur alliés français pendant le conflit<sup>120</sup>.

### *1.3.2. Une entente difficile entre les impérialismes britannique et français sur les décombres de l' Empire ottoman*

Car la perspective de la chute de l' Empire ottoman et l'avenir de ses provinces arabes avait réveillé les appétits expansionnistes des deux grandes puissances coloniales britannique et française. La première, implantée principalement en Égypte autour du Canal de Suez, cherchait à sécuriser la principale voie d'accès au cœur de son empire colonial constitué par les Indes britanniques alors que la seconde devait concrétiser son influence ancienne sur la Syrie, un vaste région aux contours mal définis du Sinaï au Taurus. Les accords secrets signés entre François Georges-Picot, diplomate acquis à la cause de la « Syrie intégrale » c'est-à-dire s'étendant de Mossoul à la Méditerranée et d' Alexandrette au Sinaï, et Mark Sykes le 16 mai 1916, devaient permettre d'organiser le dépeçage de l' Empire ottoman. L'accord prévoyait la création de cinq zones d'occupation soumises à des régimes de souveraineté différents. La Palestine devait ainsi être soumise à un régime international tandis que deux zones sous administration directe étaient créées, l'une française du Nord de Haïfa à la Cilicie et la seconde, anglaise, couvrait la Mésopotamie. Entre ces deux zones, était prévue une autre zone destinée à former un Etat indépendant arabe dont la partie occidentale jusqu'à Mossoul aurait été placée sous influence française tandis que la partie orientale serait demeurée sous influence britannique. En plus de ces accords tenus secrets avec la France, dans une lettre datée du 2 novembre 1917, le Ministre britannique des Affaires Etrangères, Arthur J. Balfour, promit au président de la Fédération sioniste, Chaim Wiesmann, que son pays était favorable à l'établissement d'un « foyer national de peuplement juif » en Palestine. L'évolution du conflit sur le front oriental et l'influence des nationalismes arabes dans la région, encore mal perçue par les milieux diplomatiques français, placèrent les Britanniques devant leurs engagements contradictoires pris auprès de leurs différents alliés. Pour Albert Hourani, les accords conclus avec les Français et les Hachémites entre 1915 et 1916 étaient des « *accords conclus dans la précipitation et comme des promesses nécessaires pour justifier l'alliance et la lutte commune* ; ces

---

119 *Ibid*, p. 40.

120 BARR James, *Une Ligne dans le sable*, Paris, Perrin, 2019, 500 p.

*promesses étant vues comme pouvant être redéfinies à la fin de la guerre en fonction des réalités du terrain* »<sup>121</sup>. En 1918, les services diplomatiques britanniques jugèrent ainsi intenable les promesses faites à la France en 1916 au vu de l'équilibre des forces en présence sur le terrain proche-oriental mais puisque la Grande-Bretagne ne pouvait se permettre de perdre son allié français sur la scène européenne, un accord durable sur la région était nécessaire<sup>122</sup>. Cette démarche semblait facilitée par l'accord obtenu en septembre 1918 au terme duquel la France renonçait à ses prétentions sur la Palestine et sur l'ancien *vilayet* de Mossoul où des gisements de pétrole étaient exploités en échange de l'intégrité syrienne et d'un droit préférentiel de 25% sur la production de pétrole de Mossoul<sup>123</sup> ; ce qui permettait d'envisager un retrait des troupes britanniques. Face à des diplomates français méfiants vis-à-vis des Britanniques et à Georges Clemenceau pour qui l'Orient était de la « littérature »<sup>124</sup>, le destin de la région restait encore entre les mains de la Grande-Bretagne à l'été 1919<sup>125</sup>. Lors d'une réunion convoquée par Lloyd George à Deauville le 11 septembre 1919, le Premier Ministre britannique informa son collègue français du retrait des troupes d'Allenby. Georges Clemenceau put alors nommer le général Henri Gouraud au poste de Haut-Commissaire en Syrie et le relèvement des troupes devint effectif sur place le 9 octobre 1919. La Grande-Bretagne devait alors régler l'agitation qui secouait plusieurs régions de son empire en Irlande, en Égypte, dans les Antilles et en Inde.

### 1.3.3. Vers l'attribution des mandats sur le Liban et la Syrie : La France face aux premières contestations nationalistes arabes au Moyen-Orient

Avant d'avoir le champ libre au Liban et en Syrie, la France devait également prendre en compte les aspirations des représentants des populations libanaises et syriennes qui s'étaient exprimés dans le cadre de la Conférence de la paix de Paris qui se déroula entre le 28 janvier 1918 et janvier 1920. Les principaux points de clivage entre ces différents représentants relevaient de la concurrence de différents nationalismes confessionnellement situés entre d'une part, des élites maronites acquises au principe de gouvernement chrétien de la région et éventuellement à la création d'un « Grand Liban »<sup>126</sup> et des milieux musulmans plus favorables à une union avec la Syrie voire à un Etat arabe plus étendu pour les partisans les plus convaincus du panarabisme et,

121 HOURANI Albert, « The Great Awakening, Forty Years After » in HOURANI Albert, *The Emergence of the Modern Middle East*, Londres, Palgrave MacMillan, 1981, p. 201.

122 KHOURY Philip S., *op. cit.*, 1987, p. 35.

123 CHAIGNE-LOUDIN Anne-Lucie, *op. cit.*, 2006, p. 52.

124 *Ibid.*

125 *Ibid.*, p. 49.

126 HAKIM Carol, *The Origins of the Lebanese National Idea 1840-1920*, Berkeley, University of California Press, 2013, 377 p.



d'autre part, à l'influence de la France sur les nouveaux États. Si les représentants du libanisme s'accordaient sur la reconnaissance d'un patronage français sur le Liban, les nationalistes arabes en rejetaient le principe même au nom d'une rhétorique anti-impérialiste. En janvier 1919, Faysal, fils de Hussein Ibn Ali et héritier du clan Hachémite, avait envoyé deux mémorandums aux membres de la Conférence dans lesquels il insistait sur les nécessaires indépendance et unité arabes. Pour reprendre les termes de Gérard Khoury, « à la conception d'une Grande Syrie arabe défendue par l'émir Faysal, faisait écho celle d'une Grande Syrie syrienne, ou d'une Syrie intégrale sous l'égide de la France, dans ses frontières naturelles du Taurus au Sinai, de la Méditerranée au désert, prônée par le Comité Central Syrien »<sup>127</sup>. Fondé en juin 1917 par des Syro-Libanais installés à Paris, le Comité Central Syrien était acquis à l'idée occidentale de la nation, se distinguant ainsi du panarabisme incarné par l'émir hachémite Faysal et ses partisans. Il jouissait ainsi de la bienveillance du Quai d'Orsay. Son porte-parole, Chicri Ghanem, homme de lettre et dramaturge naturalisé français en 1913, défendait ainsi une vision contractuelle de la nation syrienne incarnée par la création d'une fédération syrienne qui aurait inclus la province du Mont-Liban avec l'aide de la France. Les libanistes quant à eux préconisaient la création d'un Grand Liban aux frontières élargies aux grandes villes côtières de Tripoli, Beyrouth et Tyr et à la plaine agricole de la Békaa telles que tentaient de le défendre le Patriarche maronite Mgr Huwwayik lors de la Conférence de Paris. L'annexion de ces régions à la province du Mont-Liban se justifiait d'après leurs termes au nom de la viabilité économique et agricole du futur Etat, une nécessité rendue plus impérieuse après les événements de la Première Guerre mondiale et la famine qui avait dévasté la montagne libanaise. Le Grand Liban ainsi délimité aurait été totalement autonome vis-à-vis de la Syrie et aurait noué des relations privilégiées avec la France. A la fin de l'été 1919, une deuxième délégation présidée par Mgr Huwwayik reçut le soutien de Georges Clemenceau en ce sens. Mais les discussions autour du redécoupages des anciennes provinces levantines de l' Empire ottoman étaient également marquées par le rôle qu'entendait jouer le Président américain Woodrow Wilson. En accord avec les principes qu'il avait exposés dans son discours des *Quatorze Points* du 8 janvier 1918 dans lequel il avait présenté devant le Congrès américain son programme pour la reconstruction de l' Europe et la régulation des relations internationales, il entendait prendre ses distances avec les plans de partage impériaux des alliés français et britanniques et faire respecter le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Le 20 mai 1919, il posa ainsi les principes d'une commission d'enquête qui était chargée de sonder les opinions publiques libanaise et syrienne sur leurs souhaits concernant l'avenir politique de la région. La commission King-Crane,

---

127 KHOURY Gérard, *La France et l' Orient arabe. Naissance du Liban moderne 1914-1920*, Paris, Armand Colin, 1993, p. 181.

exclusivement composée d'enquêteurs américains à la suite du refus des Britanniques et des Français d'y participer, rendit son rapport à la commission des mandats de la Société des Nations en 1922 pour y exposer les aspirations des populations interrogées<sup>128</sup>. Il en ressortait que le principe de mandat défini dans l'article 22 du Pacte de la S.D.N du 10 janvier 1920 comme un régime d'administration par une puissance tierce sur un État en vue d'une indépendance à plus ou moins longue échéance<sup>129</sup>, était massivement rejeté par les populations locales. Prévoyant plusieurs degrés d'autonomie en fonction d'un degré de civilisation des populations concernées, ce nouvel instrument juridique permettait ainsi de concilier pour les puissances coloniales européennes victorieuses de la Première Guerre mondiale, les exigences contradictoires d'une administration proprement coloniale et celles, nouvelles, d'un ordre international respectueux du principe d'auto-détermination des peuples telles qu'elles étaient défendues par l'administration wilsonienne avant leur repli isolationniste de la fin de l'année 1920 et dans une moindre mesure, par la Russie bolchevique qui avait de surcroît rendus publics les termes de l'accord Sykes-Picot dès 1917<sup>130</sup>. Ce rejet était particulièrement massif dans l'hypothèse testée par la Commission King-Crane d'un mandat français, les États-Unis étant perçus comme la seule puissance occidentale désintéressée. L'unité syrienne recueillait la préférence de la majorité des populations sondées notamment au sein des communautés confessionnelles sunnite, chiite et orthodoxe des régions littorales et intérieures. Seules les communautés maronite et catholique du Mont-Liban s'étaient montrées favorables à la France dans leurs réponses<sup>131</sup>. Du fait du repli isolationniste américain de la fin des années 1920 consacrée par le refus de la nouvelle majorité républicaine du Sénat de ratifier le Traité de Versailles en 1920, les conclusions de la Commission King-Krane restèrent lettre morte. Installée à Beyrouth par le biais d'un Haut-Commissariat, la France ne put imposer ses vues sur l'ensemble du Liban et de la Syrie qu'après avoir vaincu militairement les troupes de l'émir Faysal qui avait entre temps proclamé un gouvernement arabe à Damas lors de la bataille de Maysalûn le 24 juillet 1920 dans le désert syrien ce qui ouvrait la voie à la proclamation d'un Grand Liban le 1er septembre 1920 et une politique mandataire basée sur la territorialisation des divisions confessionnelles syriennes contre laquelle luttèrent les forces nationalistes arabes et syrianistes tout au long des années 1920 et 1930.

---

128 PATRICK Andrew, *America's Forgotten Middle East Initiative. The King-Crane Commission of 1919*, Londres, I.B. Tauris, 2015, 331 p.

129 ARSAN Andrew, SCHAYEG Cyrus, *op. cit.*, 2015.

130 *Ibid.*

131 PATRICK Andrew, *op. cit.*, 2015.

## Section II. Comprendre la naissance de chaînes migratoires transnationales et et autonomes du Liban et et Syrie vers l' Afrique de l' Ouest. Entre autonomie des individus et encadrement des flux migratoires par des acteurs diversifiés

### 2.1. Des flux migratoires originels encadrés dans des réseaux sociaux et orientés par des acteurs multiples

#### *2.1.1. Répulsion du Levant, attraction des colonies d' A.O.F : des conditions nécessaires mais non suffisantes aux départs*

L'originalité des flux migratoires naissants entre le Levant et les colonies françaises d' Afrique de l' Ouest ne pouvait s'appréhender qu'en prenant en compte les avancées récentes de l'historiographie des migrations transnationales soulignant le rôle d'acteurs issus mais aussi extérieurs aux communautés migrantes. La colonisation par la France de Afrique de l' Ouest allait dans ce cadre fournir autant d'opportunités aux migrants pour une installation pérenne dans ces territoires. Cette compréhension nécessitait dans un premier temps une mise à distance d'un cadre conceptuel posé en termes de facteurs de répulsion et d'attraction, nécessaire mais non suffisant dans le cas des Syro-Libanais d' A.O.F. « *L'immigration est à l'évidence plus complexe qu'un simple mouvement mécanique d'individus comme le supposent grossièrement les modèles de répulsion-attraction* »<sup>132</sup>. A partir des années 1960, les sciences sociales anglo-saxonnes opérèrent un renversement de paradigme dans la compréhension du fait migratoire. Loin d'un modèle d'inspiration libérale où l'individu rationnel se déplacerait sans aucune contrainte, il s'agit de mettre en évidence l'ensemble des structures sociales qui encadrent ce fait social. Ce cadre conceptuel des facteurs de répulsion et d'attraction constituait une dichotomie classique des études migratoires jusqu'à cette date<sup>133</sup>. Dans une analyse de l'historiographie des migrations, Nancy Green distingua plusieurs périodes historiques en fonction du poids accordé à chacun de ces facteurs dans l'explication de ces flux. Les sociétés industrialisées du XIXème siècle, en insistant sur les facteurs de répulsion comme les premiers administrateurs coloniaux partis enquêter dès les années 1910 dans les villages de la montagne libanaise après avoir enregistré les premières arrivées de migrants

---

132 MACDONALD John, MACDONALD Leatrice, « Chain Migration, Ethnic Neighborhood Formation and Social Networks » in *The Milbank Memorial Fund Quarterly*, vol. 42, n° 1, janvier 1964, pp. 82-97.

133 GREEN Nancy, *Repenser les migrations*, Paris, Presses universitaires de France, Paris, 2006.

libanais dans les colonies d'Afrique, distinguaient entre une émigration spontanée et une émigration contrainte ; la distinction entre les deux étant déterminée par l'état économique et social des sociétés de départ. Puis, dans les premières décennies du XXème siècle, les chercheurs et les responsables politiques opérèrent un tournant sémantique décisif en accordant une importance nouvelle aux facteurs d'attraction : la pression démographique dans les pays d'émigration cédait de plus en plus la place à la demande d'immigrants des pays d'accueil. La question devint alors de savoir si l'immigration était une cause ou un effet des modifications structurelles du marché du travail dans les pays développés. Dès les années 1920, l'économiste américain Harris Jerome formula alors une théorie mettant en évidence les corrélations entre vagues migratoires et cycles économiques dans les pays industrialisés d'accueil<sup>134</sup>. Contrairement aux représentations de l'époque d'un migrant aventurier, les cycles économiques aux Etats-Unis déterminaient d'après ses résultats des vagues d'immigration que ce pays avait accueillies au tournant des XIXème et XXème siècles. L'immigration devenait ainsi une résultante de la prospérité économique des pays d'accueil, de celle des communautés d'immigrants déjà installées ainsi que de l'aide que ceux-ci pouvaient fournir aux nouveaux candidats au départ : octroi de prêts destinés à financer les voyages et d'informations sur les perspectives d'embauche dans les pays d'accueil en premier lieu. L'auteur de cette théorie reconnaissait toutefois que cette corrélation entre cycles économiques et vagues migratoires n'était pas parfaite et qu'elle semblait principalement s'appliquer plus à des travailleurs masculins peu qualifiés qu'aux femmes et aux travailleurs qualifiés. Les premiers rapports des administrateurs coloniaux français partis enquêter au Levant pour déterminer les causes de l'immigration précoce syro-libanaise insistèrent ainsi sur l'attractivité économique des colonies africaines comme la Guinée pour des individus originaires de régions dépeintes comme accablées par une misère due à une faim de terre et la crise de leurs industries traditionnelles comme la sériciculture. Ces colonies, apparaissaient du fait également des échos des migrants installés et surtout par les investissements immobiliers et fonciers effectués grâce aux capitaux qu'ils rapportaient des colonies à l'occasion de retours temporaires dans leurs villages d'origine, comme des territoires offrant des opportunités de richesse rapide. Les demeures familiales de migrants agrandies et embellies grâce à l'argent gagné dans les colonies d'A.O.F matérialisaient leur réussite économique aux yeux de ceux qui n'étaient pas partis. L'importance de ces relais sociaux de la migration et de ces remises sociales tant matérielles qu'informelles devint d'ailleurs un point mis en valeur dans l'historiographie contemporaine des migrations. L'historien Dudley Baines insista ainsi sur le fait que l'immigration relevait d'un choix personnel ou d'une stratégie familiale déterminée par les informations et les

---

134 JEROME Harris, *Migration and Business Cycles*, New York, National Bureau of Economic Research, 1926.

représentations des acteurs sur les opportunités offertes par les territoires choisis<sup>135</sup>. Les immigrants libanais installés en Afrique et leurs investissements apparaissaient donc comme des relais fondamentaux de cette information. Leurs récits et les recommandations qu'ils donnaient aux jeunes candidats au départ ultra-marin et leur consommation ostentatoire à laquelle se joignaient leurs proches restés au village ainsi que leurs investissements immobiliers et fonciers agissaient comme de véritables incitations au départ comme le souligna par exemple Akram Khater dans le cas des émigrants libanais d'Amérique du Nord<sup>136</sup>. Dans une thèse consacrée à l'émigration libanaise à la fin des années 1950, le juriste Elie Safa mentionna une anecdote concernant un savetier du village de Choueir situé dans le Metn, Faddoul Béchara, qui émigra au Brésil en 1885 et qui deux années plus tard, envoya à son père une somme de 50 livres sterling-or. Celui-ci aurait alors étalé le succès de son fils installé au Brésil en se pavanant dans le souk de la ville, vêtu d'étoffes luxueuses<sup>137</sup>.

### 2.1.2. *L'émigration, un chemin balisé par des acteurs et des réseaux multiples : la naissance de « chaînes migratoires »*

A partir des années 1960 et dans un premier temps en Amérique du Nord, un nouveau cadre conceptuel s'imposa progressivement dans l'étude du fait migratoire : celui de la chaîne migratoire. Pour les auteurs s'en revendiquant, il convenait désormais de mettre en évidence un ensemble d'organisations et de réseaux sociaux orientant les parcours migratoires des individus. L'immigration pouvait alors être appréhendée comme un processus continu dont le principal acteur demeurait le migrant en tant que membre de réseaux sociaux implantés dans les deux territoires de la migration. Les frontières entre un avant et un après la migration et celles entre le territoire d'origine et celui de départ tendaient de ce fait à disparaître. Le concept de « chaîne migratoire » défini comme « une configuration dans laquelle des candidats à l'immigration s'informent sur la faisabilité de leur projet et ont accès à un moyen de transport et dans laquelle ils sont assurés, par le biais de relations sociales directes avec des migrants installés, de trouver un travail et un hébergement sur place »<sup>138</sup>, autorisait ainsi de replacer le processus migratoire dans le cadre de la société d'origine de l'immigrant. Les réseaux de parentèle, de sociabilité ou encore le patronage sur lesquels le candidat au départ pouvait compter étaient de nature non seulement à faciliter le passage de la décision à la traversée et à l'installation à l'étranger, mais aussi à orienter son parcours au sein

---

135 BAINES Dudley, *Migration in a Mature Economy. Emigration and Internal Migration in England and Wales, 1861-1900*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, pp. 207-212.

136 KHATER Akram, *Inventing Home. Emigration, Gender and the Middle Class in Lebanon, 1860-1920*, Berkeley, University of California Press, 2001, 295 p.

137 SAFA Elie, *L'Émigration libanaise*, Beyrouth, Presses de l'Université Saint-Joseph, 1960, pp. 234-235.

138 MACDONALD John, MACDONALD Leatrice, *art. cité*, janvier 1964, p. 82.

de la société d'accueil. John et Leatrice MacDonald distinguèrent ainsi la migration en chaîne dans laquelle la relation entre migrant et intermédiaire correspondait à une situation d'inter-connaissance, d'une configuration où cette fonction d'intermédiaire était assurée par des institutions. Cette dernière configuration était fréquente au sein des Empires coloniaux où de nombreux acteurs, publics ou privés, encouragèrent ainsi des flux migratoires intra-impériaux. Dans le cas britannique dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, des agences de recrutement mandatées par les gouvernements des *Dominions* blancs comme la Nouvelle-Zélande<sup>139</sup> devaient recruter des migrants britanniques et vendre aux candidats au départ, sélectionnés par leurs soins en fonction de critères socio-économiques, le mythe d'une vie meilleure sur le territoire<sup>140</sup>. Dans cette perspective, les migrations en chaîne mettaient en relation des individus issus des mêmes communautés locales, villageoises ou familiales ; cette relation étant asymétrique en fonction du capital social et économique des différents acteurs en jeu. En effet, du fait de l'antériorité de son installation dans le pays d'accueil et de sa connaissance de la langue et du marché du travail locaux, le migrant installé pouvait ainsi fournir au futur migrant les services nécessaires à son départ notamment de l'information sur les opportunités économiques et de travail sur place ainsi qu'un premier hébergement voire un premier emploi.

Certaines chaînes migratoires pouvaient même s'institutionnaliser à l'échelle des communautés migrantes, leur pérennité étant alors fonction de la capacité des migrants à évoluer hors de son sein dans la société d'accueil. En faisant l'histoire des diasporas italiennes installées en Amérique du Nord, Donna Gabaccia décrit par exemple un système de chaîne migratoire pris en charge par des parrains, *padroni*, installés aux Etats-Unis et au Canada qui, en négociant des contrats de travail avec des employeurs et en fournissant un premier logement, permettaient l'immigration de jeunes hommes issus des mêmes communautés villageoises du Sud de l'Italie<sup>141</sup>. Ces chaînes migratoires, particulièrement actives avant 1914, cantonnaient ainsi les nouveaux migrants dans des niches socio-économiques dont il était à première vue, difficile de s'émanciper. La plupart des Italiens occupaient alors des emplois sous-qualifiés dans le secteur du bâtiment notamment. L'entre-soi communautaire était entretenu par les *padroni* qui gardaient grâce à lui le contrôle sur une main d'œuvre docile au point que les autorités américaines s'inquiétèrent dès les dernières années du XIX<sup>ème</sup> siècle de leurs abus sur les jeunes migrants italiens. Le jeune gouvernement italien avait même légiféré sur cette forme de migration en 1873. Ce n'était qu'avec

---

139 CONSTANTINE Stephen, « Immigration and the Making of New Zealand, 1918-1939 », in CONSTANTINE Stephen (dir), *Emigrants and Empire : British Settlement in the Dominions Between the Wars*, Londres, Manchester University Press, 1990, pp. 130 sqq.

140 CONSTANTINE Stephen, HARPER Marjory, *Migration and Empire*, Londres, Oxford University Press, 2010, 380 p.

141 GABACCIA Donna, *Italy's Many Diaspora*, Londres, University College of London Press, 2000, 264 p.

l'apprentissage de la langue d'accueil et grâce à une prospection autonome du marché du travail local que les *padroni* perdaient leur monopole sur l'information et que les migrants pouvaient s'affranchir de leur dépendance. L'immigrant pouvait alors initier une nouvelle chaîne migratoire en organisant la venue d'autres proches et en premier lieu, de sa femme et de ses enfants<sup>142</sup>. Dans cette perspective, plusieurs monographies nous permirent de cerner la pérennisation de chaînes migratoires à une échelle communautaire. Certaines d'entre elles se montraient particulièrement fermées et structurées à l'image de celle formée dans la seconde moitié du XIXème par les commerçants originaires de Barcelonnette et de la vallée de l' Ubaye dans les Alpes du Sud installés au Mexique<sup>143</sup>. Les succès commerciaux des pionniers qui arrivèrent au Mexique dès 1821 et qui parvinrent à la tête de plusieurs grands magasins de Mexico créés sur le modèle des grands magasins parisiens du Second Empire, permirent d'alimenter des chaînes migratoires offrant des débouchés aux jeunes hommes célibataires de la vallée de l' Ubaye. Comme avec le système des *padroni*, des chaînes de crédit liaient les dirigeants des entreprises « barcelonnettes » aux nouveaux migrants. Ces crédits couvraient ainsi essentiellement les frais de transport entre la France et le Mexique. Le jeune migrant s'engageait en retour de façon exclusive pour la compagnie de celui qui lui avait octroyé ce crédit. L'entreprise barcelonnette prenait alors en charge tous les aspects de la vie du nouvel arrivant au Mexique. Sur le plan professionnel, un contrat liait le nouveau migrant à la compagnie qui avait permis son départ : il était exclu qu'il se mette à son compte et les cas individuels qui dérogeaient à cette règle devinrent rares à la fin du XIXè siècle. Le nouvel employé s'engageait alors dans une carrière longue au service de son employeur pour une durée minimale de 5 ans, durée nécessaire pour éponger sa « dette morale »<sup>144</sup> envers lui. Le célibat était également imposé pour les jeunes employés. Ainsi, ce système migratoire permit à la société barcelonnette de se reproduire de l'autre côté de l' Atlantique tout en donnant « l'illusion de l'aventure »<sup>145</sup> aux jeunes hommes de la vallée de l' Ubaye, une région enclavée dont les débouchés économiques demeuraient maigres tout au long du XIXème siècle.

---

142 STURINO Franc, *Forging the Chain : A Case Study of Italian to North America, 1880-1930*, Toronto, Multicultural History Society of Toronto Press, 1990, 277 p.

143 GOUY Patrice, *Pérégrinations des « Barcelonnettes » au Mexique*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1980, 159 p.

144 *Ibid*, p. 80.

145 *Ibid*, p. 76.

### 2.1.3. Vers la formation de communautés transnationales : des liens continus et pérennes entre le Levant et l' Afrique de l' Ouest

La notion de chaîne migratoire permettait donc d'envisager la migration comme un processus continu là où les anciens cadres conceptuels basés sur les facteurs de répulsion et d'attraction créaient des ruptures artificielles et demeuraient aveugles aux structures et réseaux sociaux qui encadraient les parcours migratoires. Les sciences sociales américaines poussèrent cette intuition jusqu'à mettre en évidence l'existence de véritables communautés transnationales pour désigner l'ensemble des interactions matérielles et immatérielles liant un territoire d'origine et les différents territoires d'émigration de ses habitants à partir du début des années 1990. Le « *transnationalisme* » entendu comme « *l'ensemble des processus par lesquels des immigrants créent et maintiennent des relations sociales protéiformes qui lient ensemble société d'origine et société d'accueil* »<sup>146</sup> devint une catégorie d'interprétation majeure des études migratoires. Cette notion permettait de surcroît de dépasser le clivage entre espace d'arrivée et espace de départ. En étudiant la migration des habitants d'un village de République dominicaine dans le Nord-Est des Etats-Unis, la sociologie Peggy Levitt proposa dans cette lignée l'idéal-type du « *village transnational* » dans lequel une grande partie des habitants étaient engagés, directement ou indirectement par les remises sociales de leurs proches, dans les migrations internationales<sup>147</sup>. Le territoire d'origine et celui d'arrivée faisaient désormais communauté grâce aux échanges aussi bien matériels qu'immatériels se développant grâce aux migrants. Les deux principaux pôles de la communauté transnationale étaient ainsi reliés par des remises sociales entendues comme « *l'ensemble des idées, comportements, identités et du capital social qui circulent depuis les communautés installées jusqu'aux communautés du pays d'origine* »<sup>148</sup> au point que les individus qui n'avaient pas migré étaient influencés culturellement, socialement et économiquement par l'immigration. Dans son étude de l'immigration libanaise en Amérique du Nord entre les années 1870 et 1920, Akram Khater étudia la diversité des remises sociales des migrants libanais. Au contact de la société occidentale, les migrants libanais importèrent dans leurs communautés d'origine non seulement des capitaux, fruits des bénéfices de leurs activités commerciales mais également de nouvelles normes sociales concernant des champs aussi variés que la domesticité qui étaient visibles jusque dans l'architecture même des maisons de famille qu'ils construisaient ou

---

146 BASCH Linda, GLICK SCHILLER Nina, SZANTON BLANC Christina, *Nations Unbound : Transnational Projects, Postcolonial Predicaments and Deterritorialized Nation-States*, Amsterdam, Gordon and Breach Science Publishers, 1994, p. 6.

147 LEVITT Peggy, *The Transnational Villagers*, Berkeley, University of California Press, 2001, 294 p.

148 *Ibid*, p. 54.



rénoyaient dans leur village d'origine<sup>149</sup>, le statut de la femme et les règles d'alliance matrimoniale, les normes de conjugalité et familiales *etc.*

En devenant des acteurs de changements sociaux, les migrants initièrent des processus d'acculturation qui auraient été à même de favoriser les départs puis l'intégration dans les pays d'accueil de nouveaux migrants en réduisant la distance sociale et culturelle entre territoires d'origine et d'arrivée. L'historien George Sanchez montra ainsi dans les années 1990 comment l'immigration mexicaine en Californie fut favorisée par un ensemble de connexions matérielles (comme le développement d'un réseau de chemin de fer orienté du Sud du pays vers la frontière américaine par exemple) et immatérielles (normes vestimentaires, conjugales *etc.*) dans la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle<sup>150</sup>. Partant de ces constats, il était alors possible de penser un système migratoire reliant un pôle émetteur et ses différentes annexes migratoires comme le fit certains auteurs comme Donna Gabaccia avec les diasporas italiennes<sup>151</sup>. Dans un contexte où l'unité italienne était encore fragile à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, il apparaissait beaucoup plus pertinent pour cette auteure de déconstruire ce cadre national qui ne faisait encore guère sens aux immigrants pour centrer son regard sur le village voire l'unité familiale augmentée de ses réseaux d'alliances et d'interconnaissances. Il fallait donc noter l'existence de villages mondialisés dont les émigrants maintinrent des liens étroits avec des annexes implantées sur différents continents. Dans cet exemple italien, le village natal, le *paese*, devenait alors le centre d'un réseau social rassemblant différentes diasporas éparpillées dans un vaste territoire ultra-marin aux contours encore flous dans les représentations des habitants comme le révélait l'appellation de « *la Merica* » qui désignait un vaste ensemble allant de l'Australie aux États-Unis en passant par l'Argentine selon un mécanisme qui n'était pas sans rappeler le *Mahjar* syrien et libanais dont les chercheurs anglo-saxons s'inscrivent dans l'historiographie américaine des migrations étudient progressivement les différentes composantes<sup>152</sup>.

---

149 KHATER Fouad, *op. cit.*, 2001, pp. 114 *sqq.*

SALIBA Robert, Beyrouth. *Architectures aux sources de la modernité, 1920-1940*, Paris, Parenthèses, 2009, 144 p.

150 SANCHEZ George J., *Becoming Mexican American : Ethnicity, Culture and Identity in Chicano Los Angeles 1900-1945*, Londres, Oxford University Press, 1993, 367 p.

151 GABACCIA Donna, *op. cit.*, 2001.

152 Voir introduction générale.

FAHRENTHOLD Stacy, *Essential Readings : Emigration From the Levant, 1870-1930 : A Primer in Mahjar Studies*, Middle East Studies Pedagogy Initiative, 2 mai 2019, <[mepsi.org/2019/05/02/essential-readings-emigration-from-the-levant-1870-1930-a-primer-in-mahjar-studies/](https://mepsi.org/2019/05/02/essential-readings-emigration-from-the-levant-1870-1930-a-primer-in-mahjar-studies/)>

#### 2.1.4. L'émigration, un moyen de poursuivre la mise en valeur des montagnes libanaises ? Un modèle migratoire original : les migrations montagnardes de colportage

Les spécificités géographiques des territoires dont étaient originaires les migrants syro-libanais d' A.O.F ainsi que leur spécialisation socio-professionnelle précoce dans le commerce nous ont également encouragé à nous rapprocher des travaux de Laurence Fontaine consacrés à l'immigration de colportage des communautés alpines françaises entre le XVIIIème et le XIXème siècle<sup>153</sup>. Pour retracer l'histoire de ces communautés migrantes, l'auteure commença par déconstruire les représentations traditionnellement négatives du milieu montagnard selon lesquelles les crises structurelles du système agro-pastoral contraignant à l'oisiveté pendant de longs hivers et fondé sur la petite propriété vivrière aurait inévitablement chassé les habitants surnuméraires vers les plaines :

*« Le discours qui fait de la migration le ballon d'oxygène de la surpopulation masque les liens essentiels et l'interdépendance existant entre migrants et sédentaires : elle pense la migration comme une rupture obligée alors qu'elle peut être aussi un mode d'occupation du territoire »<sup>154</sup>.*

Pour Laurence Fontaine, la naissance de l'immigration de colportage dans les vallées alpines françaises tout comme dans d'autres régions périphériques européennes comme l' Écosse s'expliquait en grande partie par l'appropriation de ces territoires comme de grandes routes commerciales et par le développement de la consommation des pays de plaine pour des produits issus de l'économie montagnarde à partir du XVIème siècle avec une demande accrue pour l'alimentation carnée ou encore les lainages. A partir du siècle suivant, de vastes réseaux de colportage prirent forme et consacrèrent la centralité du territoire montagnard d'origine. Les trajectoires des migrants colporteurs étaient en effet conditionnées par des réseaux de parentèle, d'alliance et le patrimoine des migrants ; un même patrimoine qui donnait accès au crédit nécessaire pour se lancer dans une campagne de colportage. Des chaînes de crédits complexes finissaient par lier l'élite migrante originaire de ces territoires montagnards, souvent installée dans plusieurs grandes villes marchandes européennes et les nouveaux migrants au point qu'elles les verrouillaient complètement. L'auteure esquissait ainsi une typologie des colporteurs migrants en fonction de leur accès au capital nécessaire à la migration et aux marchandises urbaines. Au colporteur « *famélique* » qui ne disposait de presque aucune ressource propre s'opposaient le colporteur

---

153 FONTAINE Laurence, *Histoire du colportage en Europe, XV-XIXème siècles*, Paris, Albin Michel, 1993, 336 p.

154 *Ibid*, p. 122.

« *familier* » qui pouvait se reposer sur un système bancaire familial très intégré et le colporteur « *négociant* » ou « *Manchester man* » qui lui, finissait par se lier avec des entreprises citadines sur le modèle du représentant de commerce. A l'échelle du village, une telle configuration sociale subtilement hiérarchisée donnait lieu à trois types de migration. Une première migration individuelle et définitive concernait aussi bien les individus les plus riches que les plus pauvres ; celle des premiers étant la clef de voûte des sociétés villageoises puisqu'elle structurait les réseaux migratoires alors que celle des seconds concernait des individus qui n'avaient ni terres ni force de travail à échanger pour satisfaire leurs besoins essentiels. Un second type de migration, saisonnière, impliquait quant à lui de riches marchands qui avaient des débiteurs au village et des obligés dans le commerce dans les pays de plaine. Enfin, une dernière migration concernait les plus pauvres quand leurs créanciers citadins réclamaient le recouvrement des terres laissées à l'abandon. Il fallait noter que « *cette dernière migration de masse restait liée à celle des élites par l'information que ces dernières apportaient : elle opérait dans l'horizon géographique des marchands* »<sup>155</sup>. Ce modèle migratoire qui reposait donc sur des chaînes de crédits complexes aussi bien dans les villages de montagne que dans les grandes villes de plaine pour le recouvrement des capitaux initiaux finit par s'essouffler au XIX<sup>ème</sup> siècle lorsque l'industrialisation et le développement des services en plaine finirent par recueillir les faveurs des habitants de ces sociétés villageoises. La montagne plongea alors dans la marginalité qu'on lui associe traditionnellement.

### 2.1.5. Des acteurs impériaux déterminant les parcours migratoires des individus. L'existence précoce d'un commerce migratoire

Les développements contemporains de l'historiographie des migrations ainsi que le contexte historique de naissance des chaînes migratoires entre le Levant et les colonies d' A.O.F nous permet de cerner les différentes composantes d'un véritable commerce migratoire. La Révolution industrielle du XIX<sup>ème</sup> siècle et plus particulièrement son déploiement dans le domaine des transports internationaux avec l'émergence d'une marine à vapeur capable de briser les goulots d'étranglement de la distance et du temps et la relance des impérialismes européens dans le dernier quart de ce siècle ouvrirent la voie à l'action de différents acteurs extérieurs aux communautés migrantes qui eurent une influence importante dans la naissance puis l'orientation des flux migratoires en poursuivant des buts qui leur étaient propres. Dans ce cadre, les compagnies de navigation privées à qui les Etats confièrent plusieurs concessions concernant les communications

---

155 *Ibid*, p. 144.

postales ou encore le transport des passagers et des marchandises jouèrent un rôle incitatif de premier plan à l'émigration dans les régions qu'elles pouvaient desservir comme dans les ports du Levant. Les décennies 1870 et 1880 virent ainsi une première mondialisation des transports de masse dans un contexte de concurrence entre puissances européennes qui cherchaient à constituer de véritables « *marines marchandes d'Etat* » pour reprendre les termes de Marie-Françoise Berneron-Couvehenes qui consacra une monographie à la compagnie française des *Messageries Maritimes*. Cette dernière acquit ainsi rapidement une position privilégiée en Méditerranée et dans la desserte des nouveaux territoires coloniaux conquis par la France en Afrique de l' Ouest<sup>156</sup>. Ainsi soutenues par leur État d'origine via l'octroi de concessions, les compagnies de navigation privées se livraient à une concurrence exacerbée pour le transport international des passagers et des marchandises pour lequel elles ouvraient des agences de vente et recrutaient des intermédiaires dans les pays d'émigration afin d'attirer des candidats au départ sur leurs navires, quitte à violer, en encourageant des départs clandestins au large des côtes, les législations locales sur l'émigration comme dans l' Empire ottoman<sup>157</sup>. Les services consulaires français installés dans les provinces ottomanes du Levant, notamment le Consulat de France à Beyrouth, documentaient régulièrement les départs clandestins de migrants libanais et syriens sur des navires affrétés par des compagnies privées françaises comme la compagnie *Cyprien Fabre*<sup>158</sup>. Beyrouth, dont le port avait été modernisé en 1890 au terme de travaux financés par des investissements français, était ainsi devenu le centre névralgique des lignes maritimes reliant l' Est du Bassin méditerranéen aux grands ports de correspondance français comme Marseille<sup>159</sup>. Son port concentrait ainsi les départs d'individus en délicatesse avec la législation ottomane sur l'émigration dont l'objectif était de freiner les départs en les soumettant à l'octroi d'un passeport et de visas dont les compagnies devaient s'assurer de la régularité avant d'embarquer leur titulaire<sup>160</sup> ou qui cherchaient à se soustraire à leurs obligations militaires dans le cadre de la conscription ottomane étendue à toutes les minorités non musulmanes en 1908. La monographie de Marie-Françoise Berneron-Couvehenes nous éclaira sur les modalités de recrutement et de rémunération de ses agents chargés d'augmenter la clientèle de ses navires. Face à la concurrence des autres compagnies de navigation, françaises et étrangères, les *Messageries Maritimes* avaient de plus en plus recours à des agents locaux recrutés sur place et

---

156 BERNERON-COUVENEHES Marie-Françoise, *Les Messageries Maritimes. L'essor d'une grande compagnie de navigation française, 1851-1894*, Paris, Presses de l' Université Paris-Sorbonne, 2007, 839 p.

157 AKARLI Engin, « Ottoman Attitude towards Lebanese Emigration » in HOURANI Albert, SHEHADI Nadim (dir), *The Lebanese in the World. A Century of Emigration*, Londres, I.B Tauris, 1992, pp. 109-138.

158 Centre des archives diplomatiques de Nantes (C.A.D.N), 92/PO/4/340, Dossier « *Beyrouth consulat. Série A. Embarquement d'émigrants ou déserteurs* ».

159 C.A.D.N, 92/PO/A/344, Dossier « *Beyrouth consulat. Série A. Dossier Messageries Maritimes. Procès contre l'irrégularité du service. Quelques procès. Itinéraires et horaires des services* ».

160 AKARLI Engin, art. cité, in HOURANI Albert, SHEHADI Nadim (dir), *op. cit.*, 1992, pp. 109-138.

qu'elle rémunérait en grande partie par un système d'intéressement et de commission en fonction du nombre de billets vendus<sup>161</sup>. Un tel système supposait posait le problème du contrôle de l'activité de ces agents et de celui d'agents recruteurs clandestins qui n'hésitaient pas à usurper le nom des compagnies de navigation<sup>162</sup> pour vendre des tickets d'embarquement à des migrants plus ou moins conscients des destinations proposées à partir des ports de départ au Levant ou dans les ports de correspondance comme celui de la Joliette à Marseille<sup>163</sup>. Au cours de cette étape sur leur parcours du Levant en Afrique, les migrants pouvaient être dirigés vers des réseaux d'hôtels dont les tenanciers, qui étaient fréquemment issus des mêmes communautés qu'eux et qui travaillaient en collaboration avec des agents commerciaux proposant des tickets d'embarquement. Résidant le temps d'une correspondance dans leurs établissements principalement situés dans les quartiers de gare Saint-Charles, du cours Belsunce et de la Joliette, les migrants se voyaient ainsi proposer plus ou moins honnêtement des tickets d'embarquement à destination des ports d' Afrique subsaharienne<sup>164</sup>. Ce commerce migratoire animé par les compagnies de navigation et par une série d'acteurs économiques dans les ports de correspondance des lignes maritimes se déployait ainsi à une échelle européenne. Dans une étude consacrée à Hambourg à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Katja Wüstenbecker décrit par exemple comment les deux grandes compagnies concessionnaires du port de la ville, la *Hapag* et la *Llyod* mirent en place de vastes réseaux d'agents recruteurs dans toute l' Europe de l' Est chargés de drainer les migrants vers cette ville et les faire embarquer sur leurs bateaux<sup>165</sup>. Cette activité finit ainsi par soulever des enjeux de politique sanitaire pour les autorités de la ville concernant notamment les risques de propagation d'épidémies accentués par l'accueil et le transit d'une population nombreuse et par définition mobile et qui allaient plus globalement fonder de premiers efforts de régulation des chaînes migratoires transnationales.

---

161 BERNERON-COUVENHES, *op. cit.*, 2007, pp. 447-502.

162 CONSTANTINE Stephen, HARPER Marjory, *op. cit.*, 2010, pp. 299-300.

163 REGNARD Céline, *Marseille et le monde. Sociétés urbaines et migrations (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles). En Transit. Les Syriens entre Beyrouth, Marseille, Le Havre et New York (années 1890-1914)*, thèse d'habilitation à diriger des recherches soutenue à l'Université Paris-Nanterre, 2020.

164 RADA-NASSER Liliane, *op. cit.*, 2006, pp. 35-36.

165 WÜSTENBECKER Katja, « Hamburg and the Transit of East European Migrants » in FAHRMEIR Andreas, FARON Olivier, WEIL Patrick (dir), *Migration Control in the North Atlantic World : The Evolution of States Practices in Europe and the United States from the French Revolution to the Inter-War Period*, New York, Berghan Books, 2005, pp. 223-236.

## 2.2. Le colonialisme français en Afrique de l' Ouest : des opportunités et des effets d'aubaine pour les migrants et commerçants syro-libanais

### *2.2.1. Quelle place pour les migrants syro-libanais dans la « mission civilisatrice » en Afrique Occidentale Française entre 1895 et 1919 ?*

L'histoire de l'immigration syrienne et libanaise s'inscrit dans l'histoire de la politique coloniale française dans ces territoires. A partir de 1895, celle-ci s'appuya sur un dogme politique qui connut différentes applications entre cette date et 1919. L'avènement de la III<sup>ème</sup> République et la prise de contrôle des institutions par les Républicains s'accompagna d'un consensus général sur le bien fondé de l'expansion coloniale de la France au nom d'un devoir de civilisation. Ce concept de « *civilisation* » avait émergé dès la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle dans un contexte de crise du premier Empire colonial français marqué par l'essoufflement du système esclavagiste<sup>166</sup>. Face au constat d'une nécessaire refondation d'une pacte colonial posé par le personnel politique républicain des années 1880, une nouvelle représentation de l'homme africain s'imposa alors : celui-ci devenait apte à recevoir la civilisation dont la France républicaine, héritière des Lumières et de l'universalisme révolutionnaire, avait le devoir d'exporter. La création d'une fédération de colonies en Afrique de l' Ouest devait permettre de créer une structure capable de remplir efficacement cette mission en lui conférant une véritable autonomie politique et fiscale<sup>167</sup>. La création de cette fédération traduisait également la volonté de la France de mettre un terme à ses conquêtes territoriales afin de mieux amorcer un effort d'administration et d'organisation grâce auquel le gouverneur du Sénégal se vit attribuer le titre de « Gouverneur général de l' A.O.F »<sup>168</sup>. Il fallut cependant attendre 1904 pour que ses attributions fussent réellement définies. Le Gouverneur général devint alors un véritable pro-consul : il disposait du monopole de la correspondance avec le Ministère des Colonies qui avait acquis son autonomie ministérielle en 1894 et siégeait rue Oudinot à Paris, promulguait les lois et décrets, organisait par arrêtés les services et les nominations des fonctionnaires locaux dont il assurait le recrutement. Dans la pratique, ses pouvoirs étaient encore plus étendus puisqu'il pouvait également légiférer par arrêtés. Sous l'impulsion des deux premiers Gouverneurs généraux civils de l' A.O.F, Ernest Roume (1902-1908) et William Ponty (1908-1914), l'administration coloniale se

---

166 CONKLIN Alice, *op. cit.*, 2000, p. 16.

167 REZZI Nathalie, « Les Rapports entre les pouvoirs locaux et le pouvoir central dans les colonies françaises (1880-1914) » in EL MECHAT Samia (dir), *Les administrations coloniales, XIX<sup>è</sup>-XX<sup>è</sup> siècles. Esquisse d'une histoire comparée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, pp. 83-93.

168 REZZI Nathalie, « Les Gouverneurs généraux de la France coloniale (1880-1914) : servir la République dans les colonies », in LORIN Amaury, TARAUD Christelle (dir), *Nouvelle histoire des colonisations européennes. XIX<sup>è</sup>-XX<sup>è</sup> siècles*, Paris, Presses universitaires de France, 2013, pp. 79-89.

centralisa et renforça le pouvoir décisionnel de Dakar, siège du Gouvernement général, au détriment des administrations locales dans chaque colonie afin de mettre en place une politique de « mise en valeur »<sup>169</sup> des ressources humaines et naturelles des colonies. Dans cette optique, Ernest Roume centra son action sur le développement de politiques d'infrastructures, notamment le chemin de fer, et de politiques hygiénistes. Il s'agissait d'une part, dans le contexte de la révolution pasteurienne, de lutter contre les grandes épidémies tropicales comme la fièvre jaune en développant des campagnes de vaccination et, d'autre part, d'améliorer le potentiel commercial des colonies. Le développement commercial était en effet considéré comme l'un des principaux leviers de la mission civilisatrice française en Afrique car il devait permettre une première élévation des niveaux de vie des populations locales<sup>170</sup>. Certaines maisons de commerce métropolitaines comme la *Compagnie Française d'Afrique Occidentale*, créée en 1887 favorisaient également cet élan colonisateur dans l'espoir de s'assurer de plus larges débouchés<sup>171</sup>. A l'image de la ligne de chemin de fer entre Saint-Louis et Dakar, inaugurée en 1885, le développement des axes ferroviaires permit la création de nouvelles escales commerciales et la mise en valeur de l'intérieur des terres comme l'illustrèrent les cas des lignes Sénégal-Niger dont la construction débuta en 1905, Guinée-Niger en 1914, Abidjan-Bouaké entre 1904 et 1912 et au Dahomey entre 1902 et 1912<sup>172</sup>

### 2.2.2. *L'exploitation économique des colonies avant la Première Guerre mondiale : une aubaine pour des migrants commerçants dans des territoires coloniaux délaissés*

La faiblesse des moyens investis et le manque d'attractivité des territoires africains pour l'opinion métropolitaine contrastèrent précocement avec l'ambition officielle du dogme colonial français. Intéressant peu d'acteurs métropolitains, la mise en valeur de l' A.O.F allait ainsi offrir des opportunités économiques décisives à des migrants étrangers. « *Acquérir des colonies d'accord. Mais y investir, c'était une autre affaire* »<sup>173</sup>. Cet adage résumait bien la conception d'un « Parti colonial » réunissant plus ou moins de manière institutionnalisée élites parlementaires et ministérielles et acteurs économiques intéressés par l'exploitation coloniale concernant l' Empire avant 1914 et telle qu'elle s'était exprimée en 1901 par le vote d'une loi d'autonomie financière des colonies supposées pouvoir se suffire à elles-mêmes. En 1913, celui-ci captait en effet entre 5,7 et

---

169 CONKLIN Alice, *op. cit.*, 2000, p. 25.

170 *Ibid*, p. 54.

171 BONIN Hubert, *C.F.A.O, Cent ans de compétition (1887-1987)*, Paris, Economica, 1987, p. 70.

172 -VIDROVITCH Catherine, GEORG Odile, *L'Afrique occidentale au temps des Français (1860-1960)*, Paris, La Découverte, 1999, 460 p.

173 *Ibid*, p. 153.

7,8% des dépenses de l'État dont 80% étaient consacrées à l'Algérie, principale colonie de peuplement de l'Empire, et seulement 9% des investissements français à l'étranger, les colonies africaines ne recevant que 20% de ce total<sup>174</sup>. Ce souci d'épargner les finances de l'État expliqua en grande partie le choix d'un régime de concessions pour exploiter les colonies africaines, laissée donc en priorité à l'initiative privée. Mais à la différence d'autres colonies comme l'Afrique Équatoriale Française créée en 1910 dont l'exploitation fut confiée à une seule compagnie concessionnaire, l'A.O.F fut soumise au régime de liberté concurrentielle. Ce choix était renforcé par les représentations des milieux coloniaux européens faisant de l'Afrique subsaharienne « le tombeau de l'homme blanc » et donc, un terrain impropre à une colonisation de peuplement européen<sup>175</sup>. S'esquissa alors précocement une économie de traite dans laquelle les différentes régions de la Fédération se spécialisèrent dans la monoculture de produits tropicaux destinés principalement aux industries métropolitaines comme le caoutchouc en Guinée, la gomme au Sénégal dont la production périclita cependant dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle à l'inverse de l'arachide introduite dans cette colonie dès les années 1860 ou encore le cacao en Côte-d'Ivoire. Ceci désorganisa les réseaux commerciaux et caravaniers établis depuis le XV<sup>e</sup> siècle dans cette région de l'Afrique<sup>176</sup>. A la même période, un ensemble de maisons de commerce solidement implantées en Métropole notamment à Bordeaux (*Maurel & Prom, J. Derès, de Buhon et Tesseire*) et à Marseille (*Verminck, Compagnie Française de l'Afrique Occidentale*) s'installèrent dans les grandes villes côtières des colonies comme Gorée, Saint-Louis et Rufisque dès les années 1880 et 1890 avant de suivre les progrès de la conquête et le développement des lignes de chemin de fer pour ouvrir des succursales à l'intérieur des terres<sup>177</sup>. Sur la base de troc et de crédits accordés aux paysans africains, les maisons de commerce drainaient ainsi les productions agricoles africaines contre des produits manufacturés importés depuis la Métropole et favorisèrent de ce fait la spécialisation des territoires de la Fédération. D'après les chiffres de Laurence Marfaing<sup>178</sup>, le Sénégal produisait près de 70 000 tonnes d'arachides en 1887, 95 000 en 1898 et plus de 200 000 au début du XX<sup>e</sup> siècle. Afin d'accroître leur zone de chalandise, les maisons de commerce employaient un ensemble de traitants qui leur servaient d'intermédiaires avec les paysans africains. Mais face à des conditions climatiques tropicales et à des épidémies auxquelles les Européens étaient peu habitués et aux conditions de vie monacales qu'elles imposaient à leurs employés

---

174 *Ibid*, pp. 153 sqq.

175 HARPER Marjory, CONSTANTINE Stephen, *op. cit.*, 2010, p. 113.

176 OCHONU Moses E., « Africans and the Colonial Economy » in SHANGUHYIA Martin S., FALOLA Toyin (ed), *The Palgrave Handbook of African Colonial and Postcolonial History*, Londres, Palgrave Macmillan, 2018, pp. 123-144.

177 MARFAING Laurence, *L'Évolution du commerce au Sénégal, 1820-1930*, Paris, L'Harmattan, 1991, p. 97.

178 *Ibid*, pp. 165-171.



comme les obligations de résidence dans un local juxtaposant le comptoir ou la factorie et de célibat ainsi qu'à un isolement social et culturel lié à l'enclavement des régions reculées où celles-ci étaient implantées, ces maisons de commerce se confrontaient à un problème structurel de recrutement. Ces dernières tentaient ainsi de palier leur manque d'attractivité auprès d'un personnel européen en ayant recours à des traitants africains et, de plus en plus, allogènes avec l'arrivée des migrants syriens et libanais en brousse<sup>179</sup>. Ces maisons de commerce accompagnèrent activement l'élan colonisateur et le développement de l'économie de traite selon des intérêts propres liés au tissu industriel métropolitain dans lequel elles s'inséraient. De ce fait, elles défendirent différentes politiques commerciales et de mise en valeur coloniale. Des auteurs comme Hubert Bonin soulignèrent notamment un clivage entre maisons de commerce bordelaises dont les clients étaient majoritairement des industriels de l'agro-alimentaire et qui avaient besoin de produits de qualité alors que la C.F.A.O marseillaise fournissait principalement les huileries et les savonneries du bassin industriel marseillais. Les maisons bordelaises étaient donc amenées à privilégier la qualité des productions de traite et à militer auprès des autorités coloniales pour une politique protectionniste tandis que la C.F.A.O, préconisait une politique libérale et d'ouverture commerciale censée accroître les productions de traite comme l'arachide<sup>180</sup>. Dès les années 1900, malgré le désintérêt des acteurs les plus dynamiques du capitalisme français, l' Empire colonial s'imposa comme l'un des partenaires commerciaux majeurs de la Métropole en se hissant au deuxième rang des exportations françaises derrière la Grande-Bretagne et au deuxième rang des importations derrière ce même pays<sup>181</sup>.

---

179 *Ibid*, p. 214.

180 BONIN Hubert, *op. cit.*, 1987, p. 38.

181 MARSEILLE Jacques, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, Paris, 2005, pp. 59-65.

## Section III. Le fonctionnement de chaînes migratoires autonomes face à un État aux prérogatives renforcées sur le contrôle des individus et des étrangers jusque dans l'entre-deux-guerres

### 3.1. Le contrôle des étrangers, une prérogative négociée et contrariée de l'État colonial

#### *3.1.1. L'émergence de l'immigration comme problème politique au tournant des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles*

Si l'immigration syro-libanaise en A.O.F bénéficia des opportunités du cadre impérial et plus particulièrement des modalités de la colonisation originelle française en Afrique, il n'en demeurait pas moins qu'elle se développa dans un cadre contraint par des velléités exprimées puis progressivement renforcées concernant le contrôle de des individus et plus particulièrement des étrangers. Ces dernières se traduisirent ainsi par des réglementations qui tentèrent à la fois d'encadrer et de sélectionner selon des critères d'abord sanitaires et parfois, socio-économiques, les entrées et les circulations des individus dans les colonies. Les années 1880 virent l'inscription progressive de l'immigration sur l'agenda politique et les premières mesures de régulation et de contrôle des immigrés rompant avec une tradition libérale née avec la Révolution Française, parallèlement à un tournant sémantique de l'étranger » vers « l'immigré » avec l'institutionnalisation de nouvelles sciences sociales comme la démographie<sup>182</sup>. En effet, la Révolution Française s'était traduite par une démocratisation des pratiques d'identification là où le contrôle des individus était perçu comme un instrument de domination sous l'Ancien Régime<sup>183</sup>. L'abolition des privilèges du 4 août 1789 avait ainsi consacré la naissance d'une véritable communauté nationale tandis que la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* du 26 août avait donné à ses membres ainsi qu'aux étrangers des droits fondamentaux<sup>184</sup>. Le législateur révolutionnaire introduisit cependant rapidement par la loi du 28 vendémiaire an IV le principe de l'expulsion qui fut ensuite repris sous la Deuxième République par la loi du 3 décembre 1849 concernant le séjour des étrangers en France. Cette dernière loi fut étendue aux colonies de l'Empire par un décret du 29 mai 1874. L'étranger passionna ensuite peu le législateur sous la Troisième République, les débats

---

182 NOIRIEL Gérard, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration, XIX<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Seuil, 2006, pp. 68-125.

183 TORPEY John, *L'Invention du passeport. États, surveillance et citoyenneté*, Paris, Belin, 2005, 255 p.

184 NOIRIEL Gérard, *op. cit.*, 2006, p. 73.

parlementaires étant alors focalisés sur la question ouvrière, une problématique née sous la Monarchie de Juillet. Ainsi, dans les premières lois de régulation économique et sociale, les étrangers furent souvent assimilés au même statut que les Français. La montée de la fièvre nationaliste des années 1880 inspira de nouvelles mesures dans ce domaine. Les débats parlementaires sur le service militaire obligatoire en 1889 furent l'occasion d'une redéfinition des critères d'accès à la nationalité française. Il s'agissait alors de fabriquer des soldats français et d'éviter la constitution de noyaux allogènes dont les intérêts auraient divergé de ceux de la communauté nationale. Les enfants nés en France de parents étrangers eux-mêmes nés en France recevraient désormais automatiquement la nationalité française à leur majorité sans possibilité de la décliner. Concernant la présence des étrangers sur le territoire national, l'année 1884 vit les premiers débats autour de la taxation du séjour des étrangers au nom de la défense du travailleur français contre la concurrence de la main d'œuvre étrangère. Ces débats se conclurent sur l'obligation pour les étrangers de faire une déclaration de résidence en mairie en s'acquittant au passage d'une « *taxe de résidence* » en 1886. La protection du marché du travail national et de ses travailleurs devint ainsi un prétexte pour la formulation des premières mesures d'identification des étrangers<sup>185</sup>. Alors que la France abritait près d'un millions d'étrangers, désormais recensés sur la base d'un recensement quinquennal depuis 1851, la question de leur identification se posa sous l'effet d'une formulation de textes législatifs sur leurs conditions de séjour dont la transgression justifiait l'action de ceux qui étaient chargés de les faire respecter ainsi que de la crise économique des années 1880 et 1890 qui se traduisit par une fermeture du marché du travail et par une demande sociale pour le contrôle des étrangers<sup>186</sup>. Un décret du 2 octobre 1888 renforça le dispositif de la taxe de séjour, décret qui fut lui même renforcé par la loi du 8 août 1893 qui imposa aux travailleurs immigrés de fournir une preuve de leur identité.

### *3.1.2. Le renforcement des dispositifs de contrôle des étrangers sous l'effet de la Première Guerre mondiale*

La Première Guerre mondiale donna l'occasion de renforcer les dispositifs de contrôle des étrangers et d'identification des individus dans un contexte de formation d'un système international d'États construits sur des communautés exclusives de nationaux au nom de la défense nationale<sup>187</sup>. Des critiques s'étaient exprimées avant guerre pour souligner l'inanité des

---

185 *Ibid*, p. 85.

186 *Ibid*, p. 87.

187 TORPEY John, « Passports and the Development of Immigration Control in the North Atlantic World During the Long Nineteenth Century » in FAHRMEIR Andreas, FARON Olivier, WEIL Patrick (ed), *op. cit.*, 2005, pp. 73-92.

réglementations antérieures notamment la loi de 1913 du fait du manque de moyens administratifs et humains pour la mise en application des mesures de contrôle. Grâce aux progrès techniques dans l'imprimerie et dans les dispositifs d'identification des individus, de nouveaux systèmes de contrôle apparurent, basés sur des pièces d'identité nominatives comme les cartes d'identité. Le législateur améliora ces dispositifs par la suite, dans les années 1920, comme l'illustra l'introduction d'une photographie obligatoire sur les pièces d'identité à partir de 1926. De même, puisque la distinction entre étrangers et nationaux était désormais bien établie, les services du Ministère de l'Intérieur et ses relais préfectoraux définirent une série de sous-catégories d'étrangers sur la base de leur activité professionnelle et de la nature de leur séjour en France qui distinguaient ainsi les touristes et les travailleurs immigrés. Différentes couleurs étaient ainsi attribuées aux cartes de séjour en fonction de l'activité de leurs détenteurs afin de faciliter les opérations de vérification<sup>188</sup>. Parallèlement dans les années 1920, l'expansion économique ouvrit la voie à des mesures plus libérales concernant l'immigration. Déjà en 1915, la loi Landry avait cherché à anticiper le besoin de main d'œuvre étrangère en préconisant une politique d'immigration ouverte avant que l'enlisement du conflit mondial ne déstructurât le marché du travail français en lui ôtant 1,5 million d'hommes. Les gouvernements français signèrent avec les principaux pays européens d'émigration qui devaient ainsi fixer des quotas de travailleurs étrangers et réguler leur accès aux prestations sociales prévues par les législations des années 1890 et 1900 comme avec l'Italie dès 1904 et 1906, la Belgique en 1906, puis, après-guerre, avec la Pologne en 1919 et la Tchécoslovaquie en 1920. Un véritable clivage politique se constitua également sur la régulation de l'immigration en fonction de la demande sociale de la clientèle de chaque groupe politique : la gauche, soucieuse de défendre les travailleurs nationaux face à la concurrence des travailleurs étrangers, plaida pour un système public de régulation de l'immigration auquel auraient été intégrés les syndicats, tandis que la droite, représentante des groupes socio-professionnels ayant un besoin urgent de main d'œuvre défendit un système basé sur l'initiative privée. Le contrôle des migrants devint une mission de plus en plus complexe à mesure que le nombre d'acteurs intéressés à leur identification et leur insertion dans le paysage économique et social s'accrut.

---

188 NOIRIEL Gérard, *op. cit.*, 2006, p. 90.

### 3.1.3. Un cadre impérial fourrier de contradictions : les prétentions de contrôle de l'immigration face aux enjeux diplomatiques français au Moyen-Orient

La définition d'une politique d'immigration et de contrôle des migrants devait également concilier les intérêts de nombreux services ministériels qui entraient fréquemment en contradiction à l'image des mesures de contrôle qui étaient mises en place pour notre population d'étude entre les années 1900 et 1920. En effet, ces mesures de politique intérieure pouvaient entrer en contradiction avec des intérêts diplomatiques notamment du fait des traités internationaux ou de conventions signées avec les pays d'émigration qui incluaient dans la plupart des cas, des clauses de libre circulation. Ainsi, des mesures de restriction d'entrée en France ciblant une catégorie nationale de migrants auraient entraîné des mesures de rétorsion sur les nationaux français. Les débats autour de l'instauration d'une taxe de séjour pour les étrangers dès 1884 avaient à ce titre buté sur un veto du Ministère des Affaires Étrangères au nom des clauses de libre-circulation incluses dans des traités bilatéraux avec les pays d'émigration<sup>189</sup>. Les dispositions tout de même mises en œuvre pour l'A.O.F furent maquillées par le paiement de services administratifs ou de services de police. Ce même type d'arbitrage expliqua les difficultés rencontrées dans les tentatives de contrôle de l'immigration libanaise et syrienne en A.O.F par l'administration coloniale<sup>190</sup>. Ainsi, en 1905, les premiers projets de réglementation de l'immigration syrienne et libanaise réclamés par l'administration du gouverneur-général Ernest Roume au nom d'impératifs d'hygiène publique butèrent sur les principes de réciprocité et de liberté de circulation appliqués entre la France et l'Empire ottoman. Ces contraintes allaient devenir d'autant plus manifestes qu'à partir de 1922, la France se vit officiellement investie par la Société des Nations d'un mandat sur la Syrie et le Liban : la défense des intérêts des ressortissants de ces États installés à l'étranger devenait ainsi un devoir explicite de la puissance mandataire. Ces obligations diplomatiques limitaient de ce fait la portée des projets de contrôle des populations syriennes et libanaises installées en A.O.F entre les années 1900 et 1920. Par exemple, les séries de contrôles rendus obligatoires par le lieutenant-gouverneur de Guinée, Camille Guy, en 1910, puis étendues à un niveau fédéral la même année, ne parvinrent pas à enrayer les flux d'entrées dans les colonies. Ces contrôles restèrent malgré tout en vigueur jusqu'en 1921 avant d'être renforcés. En A.O.F, l'administration coloniale devait faire face au même type de contrainte que les administrateurs de Martinique et de Guadeloupe dans la gestion de l'immigration syrienne et libanaise<sup>191</sup>. La jurisprudence consulaire invitait même les autorités

---

189 *Ibid*, pp. 84-85.

190 ARSAN Andrew, « Failing to Stem the Tide : Lebanese Migration to French West Africa and the Competing Prerogatives of the Imperial State » in *Comparative Studies in Society and History*, vol. 53, n° 3, 2011, pp. 450-478.

191 LAFLEUR Gérard, *Les Libanais et Syriens de Guadeloupe*, Paris, Karthala, 1999, p. 69.

françaises à traiter les Syriens et les Libanais sur un pied d'égalité avec les nationaux<sup>192</sup>. Les intérêts diplomatiques français semblèrent donc prévaloir précocement sur ceux de l'Etat colonial d'autant plus que l'investissement diplomatique de la France dans les régions orientales du Bassin méditerranéen étaient anciennes et protéiformes dès avant la mise en place des Mandats en 1922. D'après certains agents du Quai d'Orsay, les migrants levantins n'étaient pas seulement des élèves passifs de la civilisation française et des bénéficiaires de la bienveillance républicaine consacrée par des liens séculaires d'amitié, ils pouvaient aussi servir d'agents de la « mission civilisatrice » française en Afrique sur la base de ce qu'ils considéraient comme des aptitudes et une réputation commerciales incontestées<sup>193</sup>.

### 3.2. L'évolution des pratiques de contrôle de l'immigration syro-libanaise entre les années 1890 et la fin des années 1930

#### *3.2.1. Une volonté précoce d'intégrer le commerce syro-libanais dans « la mission civilisatrice » française en Afrique*

Suivant une tendance au renforcement des politiques de contrôle de l'immigration au tournant des XIXème et XXème siècles, l'administration coloniale en A.O.F et le Ministère des Colonies furent amenés, sous la pression plus ou moins organisées de différents groupes sociaux, à développer un arsenal législatif qui, sous couvert d'encadrer l'immigration, visa à opérer une sélection sociale des migrants. L'évolution de la politique coloniale de sélection des migrants fit précocement l'objet de plusieurs études de droit comme la thèse que consacra Jean-Gabriel Desbordes à la fin des années 1930 à l'immigration libano-syrienne en Afrique Occidentale Française<sup>194</sup>. Le XIXème siècle pendant lequel l'immigration n'avait pas encore intégré l'agenda politique, demeura celui de la liberté de circulation. La Révolution Française avait également fait de la liberté de commercer un des droits fondamentaux des étrangers, lui conférant presque le statut de droit naturel<sup>195</sup>. Le Code de Commerce napoléonien de 1807 avait stipulé que l'acte de commerce tenait de la nature de l'acte et non au statut de l'individu qui l'exerçait, le droit de commercer était donc un apanage de l'homme et non du seul citoyen en tant que membre d'une communauté politique nationale. Tout au long du XIXème siècle, le critère national était donc inopérant pour le

---

192 ARSAN Andrew, *art. cité*, 2011.

193 *Ibid.*

194 DESBORDES Jean-Gabriel, *L'Immigration libano-syrienne en Afrique Occidentale Française*, Potiers, Imprimerie moderne, Renault & Cie, 1938.

195 ZALC Claire, *Melting Shops. Une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, p. 26.

législateur. Conformément à un arrêté pris par le gouverneur du Sénégal en 1852 autorisant trois négociants à s'installer dans la capitale de la colonie, Saint-Louis, son entrée fut dans un premier temps ouverte à tous. Un autre décret daté de 1879 supprima même les pouvoirs extraordinaires des étrangers du gouverneur de la colonie. Les premières mesures de contrôle des populations migrantes datèrent ainsi des années 1900 et devaient répondre à des préoccupations spécifiques de l'administration coloniale et de la « mission civilisatrice » qu'elle entendait réaliser en A.O.F. Ces mesures étaient de surcroît catégorielles et circonstanciées dans la mesure où elles visaient, sans les désigner explicitement, les migrants syriens et libanais dont les activités commerciales et le mode de vie mobile rendaient plus difficile l'application des premières mesures du Gouvernement général d'Ernest Roume. Alors qu'une épidémie de fièvre jaune venait de frapper la colonie, la mobilité des commerçants syro-libanais était considérée comme un facteur de propagation épidémiologique. Ce type de considération motiva l'arrêt du Gouvernement général de Dakar du 22 mai 1900 rendant obligatoire pour les étrangers une carte d'identité qui devait être visée à chaque déplacement<sup>196</sup>. L'instauration de droits spéciaux était également pensée comme un moyen de sédentariser les commerçants syro-libanais et comme un moyen de réduire leur avantage compétitif face aux commerçants métropolitains qui devaient amortir un capital fixe plus conséquent composé notamment d'une boutique construite en dur. « *La patente syrienne* » fut ainsi instaurée par arrêté en juillet 1900 : du fait de leur statut de protégé français et de sujets ottomans pour lesquels la France s'était engagée par les traités de Capitulations à accorder une égalité fiscale avec les citoyens français, cette taxe ne pouvait être justifiée par la nationalité des commerçants mais par la nature des marchandises vendues. Les commerçants syro-libanais d' A.O.F étaient donc officiellement taxés car ils vendaient des marchandises diverses sur des marchés réservés aux produits locaux d'alimentation<sup>197</sup>. Cette mesure du Gouvernement général s'inspirait de dispositions antérieures prises à un niveau local ciblant spécifiquement les techniques commerciales des commerçants migrants comme celle du lieutenant-gouverneur de Guinée instaurant une « *patente du colporteur* » en 1898<sup>198</sup>. D'après Jean-Gabriel Desbordes, ces différents règlements commerciaux avaient favorisé la sédentarisation des commerçants syriens et libanais sans pour autant constituer de véritables obstacles à leur activité itinérante originelle. Les hausses particulièrement importantes du nombre d'entrées dans les colonies se traduisirent par la suite par la complexification des instruments de contrôle, permise elle-même par la consolidation du pouvoir colonial français en Afrique occidentale. A l'initiative du gouvernement colonial de Guinée, la première mesure de contrôle des migrants commune à toutes les colonies de la Fédération fut prise par arrêté du

---

196 DESBORDES Jean-Gabriel, *op. cit.*, 1938, p. 43.

197 *Ibid*, p. 44.

198 *Ibid*.

Gouvernement général de l' A.O.F en mai 1911. Les nouveaux migrants devaient désormais justifier de leur état-civil, d'un casier judiciaire vierge, d'une visite médicale et déposer une caution dont le montant devait éгалer d'éventuels frais de rapatriement.

### 3.2.2. *Une défense du commerce indépendant national basée sur un argumentaire xénophobe*

Les premières remises en cause du principe de liberté commerciale dans les colonies s'inscrivirent dans un contexte économique et politique dans lequel l'immigration émergea comme un problème pris en charge par le législateur soucieux de défendre les travailleurs nationaux à partir des années 1880 et 1890<sup>199</sup>. Avec la mise en place des premières mesures de protection sociale à la fin des années 1890, la nationalité devint une condition déterminant la position de l'individu sur le marché du travail. Bien qu'elles ne concernèrent dans un premier temps que les ouvriers, s'ébaucha, par étapes, « *une remise en cause graduelle de la liberté de commerce* », pour reprendre les termes de Claire Zalc dans une étude de l'immigration de commerçants d' Europe de l' Est en France dans les premières décennies du XXème siècle. La Première Guerre mondiale au cours de laquelle l' Etat organisa pour la première fois une véritable politique migratoire en fonction des besoins de l'économie de guerre, ouvrit la voie aux premières mesures d'identification des travailleurs étrangers dans les années 1920 qui épargnèrent encore les commerçants et les artisans indépendants. La crise des années 1930 changea cet état de fait et vit la mobilisation des classes moyennes et indépendantes vivant dans la peur d'un déclassement social, contre les commerçants et artisans étrangers. Cette prise de conscience de la fragilité de leur situation conduisit les classes moyennes indépendantes françaises à se méfier de tout ce qui constituait à leurs yeux des menaces pour leur statut socio-économique. Claire Zalc, dans son histoire de la boutique étrangère à Paris entre les années 1880 et la Seconde Guerre mondiale, identifia ainsi les traductions de ce sentiment dans les champs politique, économique et social<sup>200</sup>. Les membres de ces classes sociales indépendantes se mobilisèrent contre le capitalisme et le socialisme tout en dénonçant les nouvelles formes de concurrence symbolisées par exemple par l'émergence des grands magasins à prix unique, les commerçants ambulants et étrangers ainsi que les lois sociales sur l'augmentation des salaires vues à l'aune des augmentations de charges qu'elles entraînaient. S'opéra alors, au niveau politique, un virage à droite et xénophobe dans ces classes sociales indépendantes qui s'identifièrent de plus en

---

199 ZALC Claire, *op. cit.*, 2010, p. 39.

200 *Ibid.*



plus au patronat et qui s'exprima également dans les territoires coloniaux à la même période<sup>201</sup> puis après la 1945<sup>202</sup>. Les campagnes d'opinion contre l'immigration et les commerçants étrangers se multiplièrent dans ce contexte de crise économique et de montée du chômage et firent d'eux de véritables boucs émissaires et les premiers à apparaître en surnombre. Déjà en 1928, les représentants de la Chambre de Commerce de Paris s'étaient plaint de l'excédent de commerçants syriens installés dans les rues de la capitale<sup>203</sup>. Ces campagnes, dont l'argumentaire reposait sur une dénonciation de « *l'invasion commerciale* » et de « *la mauvaise morale des commerçants étrangers* » rencontrèrent un écho auprès des gouvernements Tardieu et Laval en 1934 et 1935 et Daladier en 1938 puisqu'elles inspirèrent à l'adoption de mesures qui fermèrent le monde de la boutique aux immigrants comme le permit la création d'une carte de commerçant étranger en juin 1938<sup>204</sup>. Les chambres de commerce finirent par être associées au processus de délivrance de ces cartes puisque l'administration préfectorale devait à partir de novembre 1938, demander leur avis pour chaque demande de carte d'un commerçant étranger. Ces dernières multiplièrent les avis défavorables pour limiter le nombre de boutiques étrangères.

### 3.2.3. *Des efforts pour une sélection accrue des migrants syro-libanais en A.O.F*

Cette évolution de la législation métropolitaine se répercuta dès le début des années 1920 en A.O.F sous prétexte d'une hausse des flux d'entrées de migrants syriens et libanais. Un décret du 1er août 1921 tenta d'abord d'uniformiser le statut des étrangers à l'échelle de la Fédération. Ces derniers étaient désormais astreints à une déclaration d'état-civil pour obtenir une carte d'identité valant titre de séjour dans les colonies<sup>205</sup>. Un autre décret du 28 août 1923 compléta cette nouvelle législation en réintroduisant l'obligation du dépôt d'une caution à l'arrivée des migrants en A.O.F dont le montant devait couvrir d'éventuels frais de rapatriement et devait leur être restituée après cinq années consécutives de résidence dans la colonie. Le migrant pouvait cependant se soustraire au versement de cette caution s'il présentait un garant solvable, une disposition qui ouvrait la voie à un trafic de déclarations de garantie entre migrants établis et nouveaux arrivants comme le faisait remarquer Jean-Gabriel Desbordes dans son mémoire d'études de droit<sup>206</sup>. Cette nouvelle mesure de 1923 introduisit également le cadre d'une surveillance

---

201 Voir chapitre III

202 Voir chapitre VII.

203 ZALC Claire, *op. cit.*, 2010, p. 202.

204 *Ibid*, p. 246.

205 DESBORDES Jean-Gabriel, *op. cit.*, 1938, p. 63.

206 *Ibid*, p. 65.

politique des migrants syriens et libanais en ciblant notamment la diffusion des nationalismes arabes et d'un « panislamisme » que l'administration coloniale redoutait de plus en plus par sa capacité à toucher un public africain majoritaire dans certaines colonies de la Fédération comme le Sénégal<sup>207</sup>. Le décret prévoyait en effet que les migrants devaient demander une autorisation spéciale auprès des services du Gouvernement général de Dakar s'ils souhaitaient exercer une activité d'imprimeur, de libraire ou de vendeur de journaux. Cette clause, en contradiction avec la grande loi républicaine sur la liberté de la presse de 1881, disparut en 1936, les services de sûreté et des affaires politiques assurant la surveillance des migrants considérés suspects et prononçant la censure de publications considérées comme subversives. Le décret de 1923 fut ensuite complété par celui du 24 janvier 1925 qui précisait le règlement auquel devaient se soumettre les migrants à leur débarquement en A.O.F. Les fonds des *Archives nationales d' Outre-mer* d'Aix-en-Provence se révélèrent particulièrement riches sur les débats autour de l'élaboration de cette mesure entre l'administration coloniale et les représentants du commerce métropolitain implanté dans la Fédération. Ce dernier décret visait notamment à renforcer le contrôle des nouveaux arrivants qui devaient désormais présenter à leur arrivée une pièce d'identité et un extrait de casier judiciaire vierge, visé par les autorités administratives des pays placés sous mandat et déposer une caution de 1 800 francs à un « *commissariat à l'immigration* » rattaché au Gouvernement général. Cette caution, à laquelle pouvait toujours être substitué l'engagement d'un commerçant patenté et solvable, présentait un montant différencié en fonction de la nationalité de l'individu ce qui traduisait bien la volonté du législateur colonial de sélectionner les migrants sur des critères socio-économiques et raciaux. Le montant pour un ressortissant allemand s'élevait par exemple à 300 francs, à 750 francs pour un ressortissant espagnol et à 500 francs pour un Marocain<sup>208</sup>. La législation sur le contrôle de l'immigration syrienne et libanaise franchit enfin un palier en 1932 lorsqu'un décret du 12 janvier instaura des mesures policières de contrôle des migrants. Les conditions d'entrée dans les colonies étaient également renforcées : les migrants devaient d'abord faire une demande de carnet d'identité d'étranger dans les 15 jours suivant leur arrivée, une demande sur laquelle les lieutenants-gouverneurs des colonies où ils avaient déclaré vouloir s'installer émettaient un avis favorable ou non. Le décret de 1932 conférait au Gouverneur général le pouvoir de retirer au migrant ce carnet d'identité et de prononcer une mesure d'éloignement de la colonie. Ce décret prévoyait enfin la création d'un service centralisé de renseignements dont les agents pouvaient mener des enquêtes sur les migrants considérés comme séditionnels d'un point de vue politique. Le replis autarcique sur l' Empire coloniale consécutif à la Grande dépression des années

---

207 Voir chapitre V.

208 *Archives nationales d' Outre-mer* (A.N.O.M), Aix-en-Provence, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Ministère des Colonies au Gouvernement-général de l' A.O.F » datée du 29 juillet 1924.

1930 ainsi que la mobilisation de différents groupements représentatifs des commerçants métropolitains inspirèrent ainsi un renforcement des mesures de contrôle et de sélection des migrants syriens et libanais en A.O.F qui devaient cependant se heurter à des enjeux géopolitiques liés à l'engagement impérial de la France au Liban et en Syrie.

### 3.3 Un cadre impérial qui demeure favorable à la naissance de chaînes migratoires entre le Levant et l' Afrique de l' Ouest

#### *3.3.1. Une tolérance de l'immigration syro-libanaise en A.O.F comme l'instrument d'une politique clientéliste et d'influence au Levant*

Malgré les velléités de contrôle et de sélection des migrant concrétisées par la multiplication de différents règlements et conditions à l'entrée dans les colonies, le cadre impérial dans lequel se développa les chaînes migratoires syro-libanaises en A.O.F leur demeura favorable car les acteurs impériaux français utilisèrent l'immigration comme un instrument d'une politique d'influence au Levant. Le dépouillement des correspondances consulaires consultables au centre d'accueil des archives diplomatiques de Nantes nous a amené à reconsidérer le poids d'un réseau d'acteurs publics et privés ainsi que l'imbrication de leurs intérêts à favoriser les courants migratoires syro-libanais vers l' Afrique. Un premier aspect de ce réseau d'intérêts indirects à l'immigration relevait de la diplomatie culturelle mise en œuvre par la France dans ce qui allait devenir la Syrie et le Liban. L'intervention française dans cette région était donc justifiée par la prétention d'assumer un rôle de puissance protectrice des minorités confessionnelles chrétiennes et plus particulièrement de la communauté maronite dont l' Église avait amorcé un rapprochement dogmatique et institutionnelle avec l' Église catholique romaine. La bibliographie relative à cet impérialisme culturel mit en évidence l'ancienneté de ces prétentions qui s'étaient affirmées dès le XVIIème siècle ainsi que sur le rôle de l'enseignement congréganiste qui demeurait le principal vecteur d'influence française dans la région. Malgré l'anti-cléricalisme plus ou moins militant de ses fondateurs, la Troisième République colonialiste et expansionniste, s'inscrivit pleinement dans cette continuité. Les Lazaristes et les Jésuites<sup>209</sup> jouèrent ainsi un rôle primordial dès la fin du XVIIème siècle et les premiers bénéficièrent de la confiance des autorités consulaires françaises car étant jugés plus à même de servir les intérêts français contrairement aux seconds qui dépendaient directement de Rome. Les congrégations scolaires lazaristes implantées au Levant perçurent ainsi

---

209 VERDEIL Chantal, *op. cit.*, 2011.

de nombreuses subventions de la part du Ministère des Affaires Étrangères à l'image du Collège lazarisite de Damas<sup>210</sup>. Leur enseignement permettait ainsi à leurs élèves d'ouvrir leur horizon vers le départ. La concurrence entre les différentes congrégations chrétiennes européennes et nord-américaines devint ainsi au XIXème siècle le support de la confrontation des impérialismes occidentaux dans cette région du Proche-Orient. Subventionnés par des organismes gouvernementaux ou des ordres missionnaires eux mêmes subventionnés, plusieurs missions protestantes britanniques et américaines s'implantèrent dans la région à partir des années 1820 jusqu'à fonder un établissement universitaire de renom avec l' *Université américaine de Beyrouth* inaugurée en 1866<sup>211</sup> soit une dizaine d'années avant l'ouverture de l' *Université Saint-Joseph* en 1875 par des jésuites lyonnais. Le Liban, « *province sentimentale de la France* »<sup>212</sup>, apparaissait donc comme un terrain privilégié de la diplomatie culturelle française de la fin du XIXème siècle. Celle-ci devint l'un des principaux instruments d'une politique clientéliste et paternaliste visant à faire des émigrants des agents d'une influence française dans les territoires du *Mahjar* où ils s'installèrent. Ainsi au Brésil, les autorités consulaires françaises espéraient que la protection qu'elles accordaient aux migrants libanais les convainquissent de se faire les promoteurs du régime mandataire auprès de leurs proches restés au Liban et en Syrie au lendemain de la Première Guerre mondiale<sup>213</sup>. Les archives du Ministère des Affaires Étrangères témoignèrent de l'opinion des consuls d'Amérique du Sud à la suite d'une demande du Ministre Théophile Delcassé en 1902<sup>214</sup>. La correspondance entre les services du Ministre et les services consulaires en Amérique du Sud permirent de préciser la nature de la protection dont les migrants syro-libanais pouvaient bénéficier à l'étranger. D'après Théophile Delcassé, le « *protectorat* »<sup>215</sup> dont ils étaient les sujets était de nature religieux et s'adressait de façon privilégiée aux maronites résidant dans l' Empire ottoman. Pour le Ministre, les migrants appartenant à cette communauté confessionnelle devaient être considérés comme des sujets ottomans une fois établis à l'étranger. Ces considérations semblaient donc interdire une protection officielle qui serait passée par exemple, par des dépôts de plainte officielle des consulats français lorsque les intérêts des migrants étaient menacés par les gouvernements locaux ou pour la prise en charge de frais de rapatriement. Cependant, il reconnaissait le bien-fondé et les intérêts que la France aurait pu trouver en protégeant

210 BOCQUET Jérôme, *Missionnaires français en terre d'islam. Damas, 1860-1914*, Paris, Les Indes savantes, 2005, 352 p.

211 MAKDISSI Ussama, *Artillery of Heaven. American Missionaries and the Failed Conversion of the Middle East*, Londres, Cornell University Press, 2008, 262 p.

212 DESBORDES Jean-Gabriel, *op. cit.*, 1938, p. 3.

213 FERSAN Eliane, *Les Immigrés syro-libanais au Brésil de 1920 à 1926 : perception du corps consulaire français*, mémoire de maîtrise soutenu à l'Université Saint-Esprit de Kaslik en 2005.

214 C.A.D.N, 92PO/A/240, « Lettre du Ministre des Affaires Étrangères aux consuls en poste en Amérique du Sud » datée du 2 août 1902.

215 *Ibid.*

officieusement les migrants syro-libanais. « *Ces traditions* » étaient « *trop précieuses* »<sup>216</sup> d'après les termes du Ministre, d'autant plus que l' Empire ottoman ne disposait pas de représentations diplomatiques dans la plupart des territoires de l'émigration syrienne et libanaise. Même si la protection officielle que la France avait décidée d'assurer auprès de ces populations était « *source de difficulté pour la légation* [de Pétrópolis, Brésil] », difficultés dont se plaignaient certains consuls dans leur réponse au Ministre, elle n'en procurait pas moins à la France des avantages symboliques soulignés par ces mêmes consuls. Celui en poste à Caracas au Vénézuéla, M. Boulard-Pouqueville, indiqua que cette protection était d'autant plus importante que les Syro-Libanais constituaient les « *seuls clients de la France* »<sup>217</sup> à l'étranger. Dans les colonies d'Afrique occidentale, ce statut de protégé officiel de la France expliquait pourquoi l'administration coloniale ne pouvait pas répondre complètement aux demandes des petits commerçants métropolitains pour des mesures de contrôle de l'immigration syro-libanaise qui était une source de concurrence contre laquelle ils avaient déjà du mal à lutter.

### 3.3.2. *L'impérialisme économique français au travers des compagnies maritimes de navigation*

Les archives diplomatiques permettaient également de cerner dans le détail l'implication des compagnies maritimes françaises dans l'émigration syro-libanaise. Plusieurs dossiers étaient en effet consacrés à la question des embarquements clandestins à savoir l'embarquement de migrants n'ayant pas accompli les formalités administratives ottomanes encadrant les départs qui consistaient essentiellement en l'obtention d'un *tezkéré*, un visa de sortie, ou d'un passeport<sup>218</sup>. Les fonctionnaires des services consulaires de Beyrouth et vice-consulaires de Tripoli<sup>219</sup> signalaient régulièrement les cas d'embarquements clandestins opérés le plus souvent depuis le port de Beyrouth ou depuis plusieurs villages côtiers situés à la périphérie de cette ville ou de celle de Tripoli. Les services beyrouthins allaient même jusqu'à décrire des embarquements à même la plage en direction de Chypre où la législation ottomane concernant l'émigration n'avait pas cours. L'attitude des membres du corps diplomatique français oscillait entre la défense des compagnies françaises et la dénonciation de leurs pratiques. En effet, ceux-ci rappelaient régulièrement que les capitaines des navires des compagnies françaises n'avaient pas à se substituer à la police ottomane concernant le contrôle des candidats au départ et notamment la vérification des formalités

---

216 *Ibid.*

217 *Ibid.*

218 C.A.D.N, 92PO/A/240, Dossier « Beyrouth consulat. Série A. Affaires consulaires. Émigration, 1891-1914 ».

219 *Ibid.*

administratives imposées avant le départ. A l'inverse, ils pouvaient également relayer les accusations des autorités ottomanes comme le firent ceux du Vice-consulat de Tripoli auprès de la compagnie *Cyprien Fabre* par exemple<sup>220</sup>. Face aux accusations des autorités ottomanes, elles-mêmes relayées par les autorités consulaires françaises sur place, les compagnies de navigation incriminées se défendaient en mettant en avant la concurrence qu'elles devaient affronter de la part d'autres compagnies européennes<sup>221</sup>. Cet argumentaire pouvait être repris par des fonctionnaires du Quai d'Orsay notamment pour les *Messageries Maritimes* qui étaient liées par des conventions avec l'État français. Ces derniers manifestaient un souci particulier pour la concurrence à laquelle cette compagnie était confrontée et sur les réglementations qu'elle devait respecter dans le cadre de ces conventions. Entre les années 1894 et 1895, les dirigeants de la compagnie soulevèrent la question de la limitation du nombre de passagers sur les navires à 250 et ces derniers trouvèrent des relais auprès du Ministère des Affaires Étrangères pour la relever à 400 afin de mieux répondre à la concurrence des autres compagnies<sup>222</sup> ce qui laissait entrevoir l'imbrication des intérêts de la compagnie avec ceux du corps diplomatique français au Levant<sup>223</sup>.

### 3.3.3. Une émigration également favorisée par des réseaux d'acteurs extérieurs aux communautés migrantes

La question des embarquements clandestins telle qu'elle était évoquée dans les archives diplomatiques nous permit de mettre en lumière le rôle d'autres acteurs qui cherchèrent à profiter des flux migratoires naissants entre le Levant et les colonies françaises d'Afrique de l'Ouest : les agents de recrutement et les petits fonctionnaires de police et des autorités portuaires ottomans. La correspondance consulaire de Beyrouth et de Tripoli attestait régulièrement de la corruption des fonctionnaires locaux de police et ceux du port de Beyrouth qui, contre le paiement de bakchichs, laissaient embarquer des migrants en situation irrégulière<sup>224</sup>. A propos d'embarquements clandestins réalisés sur des navires de la compagnie *Cyprien Fabre*, le consul de Beyrouth pouvait écrire dans une lettre du 30 octobre 1891 :

---

220 C.A.D.N, 92PO/A/240, « Lettre du Consulat de France à Beyrouth à la Compagnie *Cyprien Fabre* au sujet d'un embarquement clandestin à bord du *Lutetia* » datée du 7 juillet 1891.

221 Centre des Archives Diplomatiques, La Courneuve (C.A.D.C), 426QO/391, dossier « Embarquements clandestins d'émigrants libanais ».

222 *Ibid.*

223 BERNERON-COUVENHES Marie-Françoise, *op. cit.*, 2007.

224 AKARLI Engin, *art. cité*, 1992.

« Il [était] créé une industrie d'entrepreneurs d'émigrants dont les opérations consist[ai]ent à rassembler des émigrants et à les embarquer à forfait pour un prix variant de 100 à 120 francs soit au mouillage soit si la police n'a[vait] pu être gagnée, en mer à un point convenu d'avance »<sup>225</sup>.

Il était possible de dessiner un réseau d'acteurs locaux intéressés financièrement par l'organisation des départs à partir de la côte libanaise allant de l'agent recruteur au fonctionnaire de police ottoman chargé de contrôler et de faire appliquer la législation impériale sur l'émigration. Les recruteurs vendaient ainsi un forfait incluant le billet et le versement de pot-de-vins aux fonctionnaires de police. Les services consulaires français menaient des enquêtes sur certains passeurs et établirent des fiches de renseignements sur certains d'entre eux basés à Beyrouth et qui usurpaient le nom des Messageries Maritimes, alimentant ainsi des protestations des autorités ottomanes contre cette compagnie française<sup>226</sup> comme l'illustre le cas de Michel Hani, représentant d'une agence installée à Beyrouth et baptisée « *Lubin* ». Une source anonyme libanaise du Consulat français de Beyrouth décrivait même le transport nocturne de migrants pour Chypre d'où ils pouvaient embarquer à bord de paquebots à destination de Marseille, sans être inquiétés par les autorités ottomanes. L'existence de ces intermédiaires plus ou moins officiels de l'émigration syro-libanaise confirmait celle d'un commerce de l'immigration ce qui est un aspect très étudié par l'historiographie anglo-saxonne notamment à propos des migrations intra-impériales. Plusieurs auteurs anglo-saxons montrèrent en effet que les autorités britanniques avaient, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, encouragé l'émigration de colons nationaux et étrangers afin de mettre en valeur certaines colonies et de consolider l'impérialisme britannique notamment dans les *Dominions* blancs comme le Canada ou la Nouvelle-Zélande<sup>227</sup>. Sans complètement initier les flux de départ, des agences d'émigration et leurs représentants organisaient ainsi des tournées dans les campagnes britanniques afin de recruter de nouveaux candidats au départ par le biais de réunions villageoises ou de campagnes publicitaires d'affichage. En ce qui concernait l'émigration levantine au tournant des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, ce trafic migratoire était principalement alimenté par des agents officieux, du moins non accrédités par les compagnies de navigation ou alors par des agents officiels corrompus<sup>228</sup>. Il s'agissait pour ces individus de proposer un service de passage dont le prix comprenait les billets d'embarcation sur un navire, une commission qui servait donc le plus souvent à soudoyer les autorités de police et du port de Beyrouth et éventuellement un hébergement dans un hôtel dans un port de correspondance comme Marseille. A ce stade de formation des chaînes

---

225 C.A.D.N, 92PO/A/240, dossier « Beyrouth consulat. Série A. Affaires consulaires. Émigration, 1891-1914 », Lettre du Consulat de France à Beyrouth au Ministre des Affaires Étrangères datée du 30 octobre 1891.

226 C.A.D.N, 92PO/A/240, Dossier « Beyrouth consulat. Série A. Affaires consulaires. Émigration, 1891-1914 », Lettre d'information confidentielle du Consulat de France à Beyrouth datée du 25 septembre 1910.

227 CONSTANTINE Stephen, HARPER Marjory, *op. cit.*, 2010, pp. 278 *sqq.*

228 *Ibid*, p. 297.

migratoires syro-libanaises en A.O.F, les activités d'acteurs périphériques aux communautés migrantes se développèrent et furent plus ou moins couvertes par les agents de la diplomatie française. Elles favorisèrent ainsi les départs des individus qui s'établirent par la suite durablement dans les colonies françaises d'Afrique de l' Ouest. Ainsi elles illustrèrent ce que Frederick Cooper établit sur l'Empire comme cadre spontané de circulations périphériques à l'autorité impériale<sup>229</sup>. Hors de toute décision prise depuis un centre, ces chaînes migratoires s'établirent à partir de parcours individuels, plus ou moins déterminés par des cadres communautaires ou par l'influence d'acteurs extérieurs parfois reliés à une politique impérialiste française. Elles demeuraient ainsi imprévues par les fonctionnaires qui avaient défini les modalités de la politique coloniale française en Afrique ce qui justifia le terme « *d'intrus* » utilisé par des auteurs comme Andrew Arsan pour désigner les migrants syro-libanais en A.O.F<sup>230</sup>. Malgré leur caractère opportuniste, ces chaînes migratoires cristallisèrent les contradictions de la politique impériale française en Afrique et au Moyen-Orient au point de contraindre considérablement les prétentions de contrôle et de sélection sociale de l' État colonial au nom de la défense d'intérêts diplomatiques au Moyen-Orient. Ces véritables « *tensions d' Empire* »<sup>231</sup> allaient fournir le cadre structurant de l'attitude des acteurs français à l'égard de ces migrants de l'après-guerre jusqu'aux indépendances africaines.

---

229 COOPER Frederick, *Colonialism in Question : Theory, Knowledge, History*, Berkeley, University of California Press, 2005, 327 p.

230 ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014.

231 COOPER Frederick, *op. cit.*, 2005.





# CHAPITRE II. LES LOGIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET TERRITORIALES DE L'INSTALLATION ET DE LA PERENNISATION DE LA PRESENCE DES MIGRANTS SYRO-LIBANAIS EN A.O.F

---

## Introduction

La mise en valeur des colonies françaises d' Afrique Occidentale Française offrit dans les premières décennies du XXème siècle un cadre favorable à la pérennisation de chaînes migratoires en provenance du Liban et de Syrie fonctionnant selon des mécanismes auto-entretenus. Avant un profond renouvellement opéré récemment, l'historiographie en livrait une interprétation confessionnelle selon laquelle les communautés chrétiennes émigrèrent précocement à cause de persécutions politiques et religieuses depuis les années 1860 et les massacres de Syrie qui avaient justifié une première intervention militaire française dans la région sous couvert d'arguments explicitement humanitaires<sup>232</sup>. Couplée à une crise des industries traditionnelles de la montagne libanaise comme la sériciculture mise à mal par les productions industrielles extrême-orientales et à de profondes inégalités agraires accentuées par une poussée démographique, ces persécutions auraient ainsi agi comme de puissants facteurs incitatifs à l'émigration outre-mer dont la route africaine n'aurait été qu'un accident<sup>233</sup>. Outre les renouvellements contemporains de l'historiographie sur la question illustrés par les travaux d' Andrew Arsan qui remirent en question ces causalités traditionnelles grâce à une lecture plus fine des corrélations entre les cycles économiques de la région et les vagues de départs en provenance des communautés de la montagne libanaise<sup>234</sup>, les sources coloniales soulignèrent l'attrait des colonies françaises d'Afrique dès le tournant des années 1910. Cet attrait était alimenté et plus ou moins enjolivé par les récits et les réussites économiques de premiers pionniers dont l'administration ne commença à enregistrer officiellement les arrivées que dans les dernières années du XIXème siècle. Dès le début des années 1910, des administrateurs coloniaux, étonnés par l'arrivée significative de migrants désignés comme « *Syriens* » ou « *Syro-Libanais* » effectuèrent des missions d'enquête au sein des communautés d'origine, plus

---

232 BOUYRAT Yann, *Devoir d'intervenir ? L'expédition « humanitaire » de la France au Liban, 1860*, Paris, Vendémiaire, 2013, 317 p.

233 SAFA Elie, *L'Emigration libanaise*, Beyrouth, Presses de l'Université Saint-Joseph, 1960, 324 p.

234 ARSAN Andrew, *Interlopers of Empire. The Lebanese Diaspora in Colonial French West Africa*, Londres, Hurst & Cie, 2014, pp. 47-77.

particulièrement au Mont-Liban dont étaient alors originaires la majorité des migrants qui débarquaient alors dans les grands ports de la Fédération comme Dakar et Conakry en Guinée. Celles-ci donnèrent lieu à la rédaction de rapports qui étaient transmis aux services du ministère des Colonies et leurs auteurs en appelaient à de premières mesures de contrôle de l'immigration, inquiets, à l'image du lieutenant-gouverneur de Guinée Gorges Poulet qui effectua une de ces missions dans le village maronite de Beit-Chébab dans le Metn en 1911, de la concurrence que les nouveaux arrivants pouvaient exercer sur les commerçants métropolitains vivant dans la colonie qu'il administrait. Ces rapports documentés présentaient ainsi un panorama de communautés villageoises mondialisées au sein desquelles, les migrants maintenaient des liens et des remises sociales à même d'entretenir de nouvelles chaînes migratoires, voire pour certains qui connaissaient des formes d'ascension socio-économique, d'initier un véritable réseau migratoire encadrant le parcours outre-mer de nouveaux arrivants.

Il fut également possible grâce aux dépôts des A.N.O.M, de croiser ces données qualitatives avec des données quantitatives fournies par des fiches de renseignements réalisées au sein des administrations coloniales du Sénégal et du cercle de Conakry en Guinée en 1945. Ce recensement répondait alors à une commande exprimée en 1944 par la Délégation de la France au Levant tenue par une administration gaulliste qui cherchait, depuis la reprise en main des mandats au terme d'une opération militaire anglo-gaulliste contre les forces vichystes dans la région à l'été 1941, à maintenir une influence française sur les deux États malgré les pressions exercées par les forces nationalistes locales et les ingérences anglo-américaines. Souhaitant utiliser les émigrés des diasporas libanaises et syriennes comme des relais d'opinion et des avocats de l'influence française au Moyen-Orient, l'administration du Délégué Paul Beynet réclamait à sa hiérarchie du Quai d'Orsay la constitution d'un « *fichier spécial* »<sup>235</sup> rassemblant des informations sur leur statut socio-économique et leurs liens supposés avec les forces nationalistes arabes ou des puissances étrangères dont en particulier la Grande-Bretagne et les États-Unis. Les données ainsi recueillies par les administrations coloniales en A.O.F dont quelques-unes seulement nous sont donc parvenues à ce jour, se prêtaient à la constitution d'une base de données et à une analyse sérielle<sup>236</sup>. Regroupant près de 1 000 individus recensés en 1945 dans les cercles sénégalais et celui de Conakry, nous avons pu répertorier dans ces bases des informations d'état-civil et confessionnelles, d'autres sur les parcours migratoires avec une approche diachronique via la mention des dates d'entrée dans les colonies, et géographiques grâce aux mentions dans les fiches de renseignements des lieux de naissance et des cercles de résidence des migrants. Cette dernière approche supposait une hypothèse forte de stabilité

---

235 Voir chapitre IV.

236 LEMERCIER Claire, ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, 120 p.

résidentielle au sein de la colonie du fait de l'absence d'informations quant aux parcours des migrants entre leur date d'entrée dans la colonie concernée et celle de leur recensement en 1945. De même, les informations d'ordre socio-professionnel permettaient de discerner plusieurs idéaux-types de commerçants migrants entre employés et commerçants indépendants<sup>237</sup>. Grâce à plusieurs corrélations statistiquement significatives, il a été possible de confirmer, malgré les limites de représentativité de nos deux corpus de migrants, l'existence de deux vagues migratoires également soulignées par la bibliographie récente sur les migrations libanaises<sup>238</sup>. Jusqu'en 1945, deux vagues migratoires confessionnellement distinctes et alimentées par les cycles de croissance des industries locales des principales régions d'origine des migrants, à savoir la Montagne libanaise principalement chrétienne maronite et le Jabâl 'Âmil (Liban-Sud) principalement musulman chiite se succédèrent. Les tris-croisés effectués révélèrent ainsi que l'immigration syro-libanaise fut jusqu'au milieu des années 1920, principalement le fait des communautés chrétiennes avant de devenir majoritairement musulmane.

Les données récoltées grâce à ce corpus de fiches de renseignements permirent également de souligner l'attractivité des principaux centres économiques de la Fédération pour les migrants libanais et syriens, les ports de Dakar et de Conakry et les régions de l'intérieur où se développa l'économie de traite coloniale. Ainsi au Sénégal, le Bassin arachidier s'étendant sur les régions de Kaolack, Kaffrine, Fatick, Diourbel, Thiès et de Louga devint l'une des principales destinations des migrants recensés en 1945. Ces résultats témoignaient des stratégies de pénétration économique et géographique des migrants<sup>239</sup> privilégiant les grands marchés urbains leur offrant des moyens rapides de subsistance grâce au petit commerce indépendant et ambulancier sur le même modèle que d'autres diasporas marchandes étudiées dans l'historiographie contemporaine des migrations en France<sup>240</sup>. De même, les résultats obtenus permettaient de mesurer l'attrait représenté par les niches d'intermédiaires commerciaux offertes par l'économie de traite entre les paysans africains et les maisons de commerce métropolitaines. L'analyse des chaînes migratoires syro-libanaises à partir de ce corpus de fiches de renseignements impliquait de retenir une hypothèse forte de stabilité résidentielle des migrants entre leur date d'entrée dans la colonie et celle de leur recensement. Bien qu'elle paraissait contre-intuitive au regard de la diversité des parcours des migrants au sein des colonies, cette hypothèse présentait une valeur heuristique certaine en mettant en évidence les

---

237 Voir chapitre IV.

238 ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014.

239 TARAF NAGIB Souha, *L'Espace en mouvement. Dynamiques migratoires et territorialisation des familles libanaises au Sénégal*, Thèse de doctorat en géographie soutenue à l'université François Rabelais, Tours, 1994, 383 p.

240 ZALC Claire, *Melting Shops. Une histoire de l'immigration des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 330 p.

raisons de l'attractivité des colonies. Elle permettait également de constituer des résultats que nous avons pu croiser dans des chapitres ultérieurs, avec des sources directes tirées de récits de migrants. Nous esquisserons donc ici une première approche diachronique des chaînes migratoires libanaises et syriennes entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et 1945 par le croisement des sources diverses émises par l'administration coloniale en A.O.F en tâchant de privilégier ses phases les plus précoces jusqu'au années 1920, les sources disponibles nous ayant permis de mobiliser une première approche statistique et globale et une seconde plus microsociologique en nous autorisant un regard centré sur une communauté villageoise voire certaines cellules familiales.

## Section I. Les chaînes migratoires syro-libanaises en A.O.F dans les rapports de l'administration coloniale : une fenêtre d'observation sur des communautés transnationales naissantes avant la Première Guerre mondiale

### 1.1. Des chaînes migratoires précocement alimentées par des mécanismes sociaux auto-entretenus

#### *1.1. La perception précoce de l'immigration syro-libanaise en A.O.F par l'administration coloniale française*

En dépit des difficultés de l'administration coloniale à enregistrer et à dater l'arrivée des migrants dans la Fédération, les sources que nous avons pu consulter signalèrent l'arrivée des premiers migrants en A.O.F dans les années 1890 en Guinée<sup>241</sup> qui demeura la colonie abritant le plus d'immigrants syro-libanais au sein de la Fédération jusque dans les années 1920. Il apparaissait toutefois vraisemblable que les premières arrivées de migrants dans les colonies eurent lieu à Dakar, port de correspondance des lignes maritimes en provenance de la Méditerranée dans les années 1880 voire 1870<sup>242</sup>, d'où un décalage temporel entre l'arrivée des pionniers et la prise de conscience de ce processus migratoire par les autorités coloniales françaises. Saïd Boumedouha signala ainsi que les autorités coloniales françaises au Sénégal enregistrèrent l'arrivée de migrants syro-libanais en 1896 alors que la mémoire de leurs descendants faisaient état d'arrivées plus précoces, en lien avec le boom du cycle de l'arachide dès les années 1876-1880<sup>243</sup>. Le rapport rédigé par le lieutenant-gouverneur de la colonie de Guinée, Georges Poulet, en 1912 présenta une vision détaillée des filières migratoires qui se mettaient en place entre le Levant et les colonies d' A.O.F. Ce rapport, adressé au ministère des Affaires Étrangères, portait sur une mission que celui-ci avait entreprise au Mont-Liban en 1911 afin de comprendre les raisons d'une « *immigration importante* »<sup>244</sup> et « *mettant en cause* » selon les termes utilisés par son auteur, « *les intérêts de l'entreprise coloniale*

---

241 DESBORDES Jean-Gabriel, *L'Immigration libano-syrienne en Afrique Occidentale Française*, Poitiers, Imprimerie Moderne, Renault & Cie, 1938, p. 40.

242 BOUMEDOUHA Saïd, « Change and Continuity in the Relationship Between the Senegal and their Hosts » in HOURANI Albert et SHEHADI Nadim (ed), *The Lebanese in the World. A Century of Emigration*, Londres, I.B. Tauris, 1992, pp. 549-564.

243 *Ibid.*

244 Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (C.A.D.N), 92PO/A/240, Dossier « Beyrouth consulat. Série A. Affaires consulaires. Emigration, 1891-1914 », « Rapport de mission du Gouverneur de Guinée G. Poulet », 1912.

*en France en Guinée* » du fait de la concurrence commerciale qu'entretenaient les commerçants syro-libanais sur les petits commerçants métropolitains et africains. A la lumière de ses propos, il semblait possible de retracer une filière migratoire ayant pour origine le village de Beit-Chébab, localité d'où provenaient près de 30% des migrants alors installés en Guinée à la date de rédaction du rapport. En 1896, cette colonie comptait 2 migrants puis 18 en 1897, 477 en 1907 et 1137 en 1910. Georges Poulet s'efforça également à retracer la répartition communautaire de la « *colonie syrienne de Guinée* » qui était composée en 1910 de 59% de Chrétiens maronites, 22% de Musulmans, 6% d'Orthodoxes et 12% de Druzes. 82% de ces migrants étaient originaires de la province autonome du Mont-Liban. Ces sources témoignèrent également des représentations contradictoires des représentants du pouvoir colonial français à propos de cette immigration. En effet, les représentants de l'administration coloniale tendaient à souligner les dangers que constituaient l'implantation et la croissance de l'immigration syro-libanaise en A.O.F et prônaient la mise en place de mesures juridiques pour l'encadrer. D'autres sources comme le mémoire d'études de Jean-Gabriel Desbordes qualifiaient quant à elles la présence de ce groupe immigrant « *aux qualités commerciales remarquables* »<sup>245</sup> pour la mise en valeur des colonies. Le rapport Poulet documenta également les moteurs de ces courants migratoires qui semblaient tenir d'une part, de facteurs de répulsion comme un niveau de pauvreté décrite comme « *décourageante* » au Mont-Liban et, d'autre part, de facteurs d'attraction. Le lieutenant-gouverneur G. Poulet soulignait que la Guinée bénéficiait d'une image positive au sein des populations syro-libanaises du fait des opportunités d'enrichissement rapide qu'offrait l'économie coloniale.

### 1.1.2. *Une route migratoire africaine attractive pour les migrants libanais et syriens*

La voie africaine semblait donc bénéficier d'une attractivité en tant que telle dès le début des années 1890 contrairement aux résultats mis en évidence par certains pans de l'historiographie de l'émigration syrienne et libanaise présentant l'Afrique comme une voie par défaut pour les migrants<sup>246</sup>. L'historiographie de l'émigration libanaise mit traditionnellement en avant la préférence des migrants pour les routes nord et sud américaines à l'origine de processus de sélection sociale des migrants sur des critères de capitaux économique, sociaux voire culturel. La route ouest-africaine paraissait ainsi selon ces mêmes travaux comme un second choix, subi,

---

245 DESBORDES Jean-Gabriel, *op. cit.*, p. 40.

246 NABTI Patricia, *International Emigration from a Lebanese Village : Bishmizzinis on Six Continents*, Thèse de doctorat (PhD), University of California, Berkeley, 1989, 734 p.

accidentel ou orienté par des intermédiaires dans les ports de correspondance des lignes maritimes reliant le Levant à l' Afrique comme Marseille<sup>247</sup>. La répartition géographique des migrations syrienne et libanaise laissait entrevoir une préférence pour les colonies françaises sur les colonies britanniques en raison de la protection consulaire française sur les populations libanaises et syriennes<sup>248</sup> et, au sein des premières, pour les colonies littorales comme la Guinée et le Sénégal par opposition aux colonies intérieures comme le Niger ou le Mali actuels<sup>249</sup>. Les courants migratoires syro-libanais au tournant des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles suivirent une évolution conforme aux résultats de travaux menés dans les différentes disciplines des sciences humaines sur l'immigration à savoir, « *un premier âge* »<sup>250</sup> où les départs furent essentiellement le fait de jeunes hommes venus seuls avant qu'une deuxième phase ne s'amorçât, après la Première Guerre mondiale, où les femmes furent beaucoup plus nombreuses. L'historiographie socio-économique de l' A.O.F souligna que la répartition de la population migrante fit tâche d'huile à partir des grands ports des colonies comme ceux de Dakar ou de Conakry, lequel avait été modernisé entre les années 1890 et 1900, vers l'intérieur des terres en suivant les lignes de chemin de fer. Leur développement avait en effet donné naissance à de nouveaux centres commerciaux et déplaçait ainsi les centres de gravité économiques des colonies<sup>251</sup>. A titre d'exemple, le petit centre de Mamou, situé le long de la ligne de Conakry au Niger avait attiré en 1908 150 « Syriens » pour seulement 75 « Européens » et 2000 « Africains »<sup>252</sup>.

---

247 RADA-NASSER Liliane, *Ces Marseillais venus d'Orient. L'immigration libanaise à Marseille aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles*, Paris, Karthala, 2010, 264 p.

REGNARD Céline, *Marseille et le monde. Sociétés urbaines et migrations (XIX<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècles). En transit. Les Syriens entre Beyrouth, Marseille, Le Havre et New-York (années 1880-1914)*, Thèse d'habilitation à diriger des recherches soutenue à l' Université Paris-Nanterre, 2020.

248 KOJOK Salma, *Les Libanais de Côte-d'Ivoire*, Thèse de doctorat, Université de Nantes, 2002, p. 30.

249 VAN DER LAAN Laurens, « Migration, Mobility and Settlement of the Lebanese in West Africa » in HOURANI Albert, SHEHADI Nadim, *op. cit.*, pp. 531-548.

250 AYAD Abdelmalek, *La Double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999, pp. 60-64.

251 MARFAING Laurence, *L'Évolution du commerce au Sénégal, 1820-1930*, Paris, L'Harmattan, 1994, pp. 87-97.

252 COQUERY-VIDROVITCH Catherine, GEORG Odile, *L'Afrique occidentale au temps des Français, colonisateurs et colonisés*, Paris, La Découverte, 1992, 460 p.



## 1.2. L'insertion des immigrants syriens et libanais dans le paysage économique et social colonial

### *1.2.1. L'insertion d'intermédiaires commerciaux de l'économie de traite en A.O.F*

Les études effectuées par les administrateurs coloniaux sur l'immigration syro-libanaise en A.O.F firent état d'un schéma d'intégration tout à fait particulier à l'économie et la société coloniales locales. Les immigrants investirent en effet massivement le secteur du commerce de détail ou du commerce de demi-gros dans les différentes régions où ils choisirent de s'installer<sup>253</sup>. Ainsi, en A.O.F, les immigrants syro-libanais occupèrent une place spécifique au sein de l'économie de traite à savoir celle d'intermédiaires entre cadres métropolitains du commerce des produits tropicaux et ceux issus des cultures de plantation comme l'arachide au Sénégal ou le cacao en Côte-d'Ivoire, et paysans « *indigènes* »<sup>254</sup>. Cette place dévolue, outre les aspirations professionnelles des migrants, sembla être confortée par une certaine idéologie coloniale. A rebours de l'entre-soi métropolitain, les immigrants syro-libanais n'hésitèrent pas à s'acculturer aux sociétés autochtones afin d'accroître l'efficacité de leurs réseaux commerciaux comme pouvait le témoigner par exemple leur apprentissage des dialectes locaux comme le wolof au Sénégal. Restait encore à déterminer dans quelle mesure les évolutions de l'implantation syro-libanaise furent spontanées ou si elles n'avaient pas été en partie initiées par les compagnies concessionnaires en charge de l'exploitation des colonies. Mais au vu du regard plus que critique de représentants de l'administration coloniale comme le lieutenant-gouverneur de Guinée Georges Poulet, il paraissait difficile de penser qu'une véritable politique d'immigration ait été engagée par le pouvoir colonial français afin d'asseoir son assise économique en A.O.F. Il convint à l'inverse d'insister sur l'autonomie des migrants qui alimenta les stratégies opportunistes des acteurs du commerce migratoire sur l'organisation et l'ampleur de ces flux. Les sources coloniales ont également permis de dresser un tableau du mode de vie des commerçants syro-libanais à leur installation dans les colonies. Ces dernières insistèrent toutes sur le dénuement des migrants et leurs conditions de vie parfois proches de l'indigence. Leur regard misérabiliste décrivait ainsi l'insalubrité et la promiscuité de l'habitat des immigrants pionniers. De façon ambivalente, leur nomadisme était à l'occasion décrit comme un facteur de risque sanitaire, les sources rapportant par exemple la survenue d'une épidémie de fièvre jaune et de

---

253 SAFA Elie, *Essai sur l'immigration libanaise*, Thèse de doctorat en droit, Uniservité Saint-Joseph de Beyrouth, 1959, pp. 269 sqq.

254 BONIN Hubert, *C.F.A.O. Cent ans de compétition*, Paris, Economica, 1987, p. 79.

choléra qui toucha particulièrement les migrants syro-libanais ce qui eut pour effet de décourager l'immigration entre les années 1900 et 1904, et comme un atout commercial décisif car il permettait aux migrants d'accroître leur zone de chalandise par opposition à l'immobilité des installations des commerçants européens.

### 1.2.2. Des formes d'hermétisme et d'endogamie au sein de la société coloniale

Malgré le partage de conditions de vie précaires, les migrants syro-libanais manifestaient un « *sentiment de supériorité* »<sup>255</sup> nourri de l'intériorisation d'une idéologie coloniale stigmatisante à l'encontre des populations noires. De telles représentations pouvaient être appréhendées par le vocabulaire utilisé par les migrants pour désigner les populations africaines : au terme de « *Corails* » utilisé par les Africains pour désigner les commerçants syro-libanais en référence aux objets et bijoux en corail que certains colporteurs leur proposaient<sup>256</sup> répondait le terme de « *'abd* » (pluriel : « *abid* ») signifiant littéralement « *le serviteur* » (de Dieu) ou « *l'esclave* », et considéré comme vexatoire par les Africains. En résulta une tendance à l'auto-ségrégation visible dans l'espace urbain. Pour Windler Bayly, l'isolement des Syro-Libanais était visible à plusieurs niveaux<sup>257</sup>. Tout d'abord, dans le schéma résidentiel des villes d' A.O.F, les commerçants puis les familles vivaient généralement dans leur boutique, dans une arrière salle ou au deuxième étage pour ceux des migrants ayant réussi à accumuler le capital nécessaire à la construction d'une boutique en dur et ensuite, à son extension. Ces boutiques étaient regroupées deuxièmement sur une ou plusieurs rues comme l'attestaient la présence de plusieurs « *rues du Liban* » ou même de villages nommés d'après les noms de villages de la Montagne libanaise. Dans les années 1920, des regroupements associatifs communautaires plus ou moins éphémères virent le jour comme le « *Comité Syro-Libanais en A.O.F* » en 1926. De même, les pratiques matrimoniales des migrants traduisirent l'ambiguïté de leur insertion au sein de la société coloniale. Winder Bayly rappela que dans un contexte d'immigration principalement masculine, le concubinage avec des compagnes africaines était relativement fréquent<sup>258</sup> et constituait un facteur d'intégration puissant en incitant par exemple, les migrants à apprendre les langues locales<sup>259</sup>. Cependant, les règles d'alliance suivies par ce groupe social restèrent, malgré la rupture de la situation migratoire, déterminées par

---

255 BAYLY Winder, « The Lebanese in West Africa », in *Comparative Studies in Society and History*, vol. IV, n° 3, avril 1962, Cambridge University Press, pp. 296-333.

256 DESBORDES Jean-Gabriel, *op. cit.*, 1938, p. 47.

257 BAYLY Winder, art. cité, 1962, p. 319.

258 *Ibid.*

259 *Ibid.*

les normes sociales du groupe d'appartenance selon des schémas similaires à ceux étudiés par exemple par Pierre Bourdieu dans les sociétés kabyles méditerranéennes dans les années 1960<sup>260</sup>. Ainsi, après une période initiale de concubinage plus ou moins longue, la plupart des migrants retournaient dans leur village d'origine pour se marier en respectant les normes matrimoniales formulées notamment par leur communauté confessionnelle ou alors faisaient venir en A.O.F leur épouse lorsque leurs finances le leur permettaient<sup>261</sup>. L'un des principaux problèmes posés aux migrants syro-libanais était ainsi de se défaire d'un mariage de jouissance implicitement contracté avec des femmes africaines<sup>262</sup>.

### 1.3. Des parcours instables pour les pionniers de l'immigration syro-libanaise en A.O.F

Dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, l' Afrique apparut d'emblée comme un territoire dans lequel l'installation pérenne de colons était exclue notamment du fait de la présence d'une main d'œuvre locale abondante rendant la venue de colons métropolitains moins impérative, du climat et des épidémies de maladies tropicales alimentant l'image du continent noir comme « tombeau de l'homme blanc ». Le désintérêt des colons métropolitains envers l' Afrique subsaharienne ouvrit ainsi une voie à l'accueil de flux migratoires syro-libanais autonomes. Pour souligner ce point, il s'agit ici d'aborder l'espace migratoire en tant que tel et plus précisément, ses représentations subjectives pour les migrants ainsi que son appropriation en tant que ressource. Partant d'une critique de l'historiographie des migrations définissant cet objet d'étude en termes de facteurs de répulsion et d'attraction et le définissant comme un flux linéaire, certains auteurs comme Laurence Fontaine soulignèrent la multipolarité des parcours des migrants<sup>263</sup>. Celle-ci apparut alors comme le signe d'une représentation de l'espace comme ressource, un espace que les migrants n'hésitaient pas à parcourir en fonction des opportunités économiques et des conditions politiques et administratives d'accueil qu'il offrait. Un migrant pouvait au cours de son parcours migratoire, traverser plusieurs territoires entre son village d'origine et le territoire d'arrivée. Le rapport du lieutenant-gouverneur G. Poulet, illustre grâce à une compilation d'exemples individuels, cette complexité des parcours

---

260 BOURDIEU Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique précédée de trois études d'ethnologie kabyle*, Genève, Librairie Droz, 1972, pp. 71-127.

261 BAYLY Winder, art. cité, 1962, p. 320.

262 *Ibid*, p. 322.

263 FONTAINE Laurence, *Histoire du colportage en Europe, XV-XIX<sup>èmes</sup> siècles*, Paris, Albin Michel, 1993, pp. 32-34.

migratoires syro-libanais dans les colonies d' A.O.F<sup>264</sup>. Il citait par exemple le cas d'un jeune migrant de 22 ans, Bichara Jacob al-Ghoussoubi, qui avait quitté son village natal de Beit-Chébab dans la région du Metn situé à une vingtaine de kilomètres de Beyrouth, pour Dakar. Après quelques semaines dans le principal point d'entrée en A.O.F, le jeune migrant s'était rendu dans la colonie britannique du Sierra Leone où il avait rencontré Assad Bittar, un commerçant originaire du même village que lui et qui avait émigré dans un premier temps en Argentine. Les deux hommes s'étaient associés pour pratiquer le commerce de colportage mais puisque le « *commerce n'allait pas à leur gré* »<sup>265</sup> selon les mots de l'auteur, les deux hommes partirent vers la Guinée française où la concurrence commerciale était moins vive. Après être restés trois jours à Conakry, les deux hommes s'établirent à Boké, sur la côte Nord de la colonie. « *Mais cette première fois en Guinée ne leur fut pas favorable* »<sup>266</sup> et ils retournèrent à Freetown où ils se fixèrent pendant trois ans. En 1899, ils rentrèrent tous deux à Beit-Chébab avec un pécule de 6000 francs pour Bichara et de 4000 pour Assad. Un an plus tard, Assad repartit pour la Guinée où il mourut en 1902. Bichara quant à lui, repartit pour la même colonie en 1901 mais dut rentrer un an plus tard à Beit-Chébab avec un nouveau pécule de 1200 francs après être tombé malade. Il repartit cependant une nouvelle fois en 1904 pour Conakry où il fonda une nouvelle boutique tout en coopérant avec les grandes maisons de commerce métropolitaines. Il demeura deux ans dans la capitale de la colonie et partit ensuite pour Kindia, une petite ville de traite située à 135 kilomètres de Conakry à l'intérieur des terres. Il rejoignit dans cette dernière localité un commerce tenu par l'un de ses parents, Abib Fayad al-Ghoussoubi avec lequel il travailla pendant deux ans. Il rentra enfin dans le Metn avec une somme de 20000 francs. De même, le lieutenant-gouverneur Poulet cita l'exemple d'un autre migrant dénommé Ibrahim, qui avait émigré à Buenos Aires d'où il était rentré sans succès. Il partit ensuite en Guinée puisqu' « *à Beit-Chébab, on di[sait] couramment d'ailleurs qu'on gag[nait] trois fois plus vite en Guinée qu'en Amérique* »<sup>267</sup>. Il effectua ainsi un premier voyage de deux ans en Guinée avant de rentrer quelques mois dans son village natal d'où il repartit pour la même colonie, accompagné cette fois-ci par son frère. Ils y restèrent deux ans et revinrent avec un pécule s'élevant à 70000 francs.

---

264 C.A.D.N, 92PO/A/240, Dossier « Beyrouth consulat. Série A. Affaires consulaires. Emigration, 1891-1914 », « Rapport de mission du Gouverneur de Guinée G. Poulet », 1912.

265 *Ibid.*

266 *Ibid.*

267 *Ibid.*

## Section II. Esquisse d'une approche quantitative de l'immigration syro-libanaise au Sénégal. Les migrants syriens et libanais recensés au Sénégal en 1945

### 2.1. Présentation du corpus archivistique et des hypothèses de travail

#### *2.1.1. Le recensement des migrants libanais et syriens établis outre-mer par le pouvoir impérial français de 1944-1945*

Les premiers résultats mis en évidence par les différentes enquêtes qualitatives effectuées par des administrateurs coloniaux inquiets de l'immigration syro-libanaise dans les colonies avant la Première Guerre mondiale pouvaient être croisées avec un autre type de sources exploitables par un traitement statistique<sup>268</sup>. Alors que l'immigration s'était développée selon plusieurs vagues successives dans l'entre-deux-guerres, les déchirements du pouvoir impérial français pris dans l'affrontement entre partisans du régime de Vichy et de la France Libre dans les premières années de la Seconde Guerre mondiale conduisit à la redéfinition d'une politique d'influence française auprès des populations libanaise et syrienne d'une part, et des émigrants installés dans les colonies d'autre part<sup>269</sup>. Le général Catroux, partisan de De Gaulle qui reprit en mains l'administration des mandats français au Liban et en Syrie au terme d'affrontements violents contre les troupes du Général Dentz après une offensive dirigée par les Britanniques à l'été 1941, exprima des recommandations en vue d'établir une nouvelle propagande impériale à destination de ces populations. Dans un contexte de fortes rivalités impérialistes au Moyen-Orient avec les alliés anglo-saxons, l'objectif de l'administration gaulliste incarnée à Beyrouth par une Délégation générale de la France au Levant et la Commission aux Colonies au sein du Gouvernement Provisoire de la République Française, était de consolider une image de nation protectrice auprès l'opinion libanaise et de ses émigrés et de proposer une propagande pro-française, éloignant ainsi tout risque de rapprochement avec la diplomatie britannique et américaine. Le successeur du général Catroux à la tête de la Délégation de la France au Levant, le général Paul Beynet, reprit ainsi à son compte ce projet et l'exposa à René Massigli, Commissaire aux Affaires Etrangères du G.P.R.F à Alger dans une lettre du 23 mars 1944<sup>270</sup>. Dans ce courrier, le général Beynet appelait de

---

268 LEMRCIER Claire, ZALC Claire, *op. cit.*, 2008.

269 Voir chapitre V.

270 Archives Nationales d'Outre-Mer (A.N.O.M), Aix-en-Provence, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Général d'Armée Paul Beynet, Grand Officier de la Légion d'Honneur, Délégué Général de la France au Levant à son Excellence René

ses vœux à la conduite d'une « *enquête* » sur l'immigration libanaise et précisait qu'il avait déjà envoyé une lettre dans ce sens aux représentants consulaires et coloniaux français en poste dans les principaux territoires de l'émigration libanaise à savoir l'Égypte, les États-Unis, l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Australie et les Fédérations d'A.O.F et d'A.E.F. Cette enquête devait ainsi donner lieu à la constitution d'un « *fichier spécial* »<sup>271</sup> permettant de dresser un portrait socio-économique et de connaître les affinités politiques et culturelles des émigrants libanais et, dans une moindre mesure, syriens installés dans les colonies françaises. Dans un autre courrier directement adressé aux Gouverneurs-généraux d'A.O.F et d'A.E.F daté du même jour, les services de la Délégation de France au Levant précisait les informations qu'ils souhaitaient voir recueillies auprès de tous les ressortissants libanais dans ces colonies. Elles concernaient notamment l'état civil des migrants, leurs origines géographiques, leur situation socio-professionnelle en Afrique, leur identité confessionnelle, et, du fait des préoccupations de la diplomatie française dans ce contexte de concurrences impérialistes et de l'indépendance à venir du Liban, les liens éventuels des migrants avec les nationalismes arabes et des influences de puissances étrangères comme l'Angleterre, les États-Unis mais aussi l'Union soviétique (« *Russie* »<sup>272</sup>), l'Allemagne et l'Italie. Ainsi transmises à la Commission aux Colonies dirigée alors par René Pléven, cette demande d'enquête fit l'objet d'une circulaire établie le 10 juin 1944 adressée à l'ensemble des administrateurs coloniaux qui y répondirent de façon plus ou moins détaillée à partir de la fin du mois de juin 1944. Ainsi, le Gouverneur du Cameroun indiqua laconiquement dans sa réponse datée du 30 juin<sup>273</sup> que son territoire n'abritait qu'une « *centaine de Syro-Libanais* » et témoignait de leur dépolitisation, ces derniers n'exprimant que des « *préoccupations commerciales* ». Pour l'A.O.F, les archives conservèrent les données recueillies par les services administratifs des colonies du Sénégal<sup>274</sup> et de Guinée<sup>275</sup> qui recoupèrent les informations de près de 1000 individus presque exclusivement Libanais. Les informations contenues dans ces fiches de renseignements établies entre 1944 et 1945 permettaient ainsi d'illustrer les vagues migratoires précocement identifiées par certains administrateurs coloniaux dès les années 1910 par la constitution d'une base de données et de tris croisés<sup>276</sup> dont les conclusions sont présentées dans la suite de ce chapitre. Ces fiches ont permis la constitution d'un corpus de 258 migrants résidant à Conakry en Guinée en 1945 et de 723 autres

---

Massigli, Ambassadeur de France, Commissaire aux Affaires Étrangères » datée du 23 mars 1944.

271 *Ibid.*

272 *Ibid.*

273 ANOM, 1AFFPOL/2303, Lettre du Gouverneur du Cameroun au Commissaire aux Colonies » datée du 30 juin 1944.

274 ANOM, 1AFFPOL/1417, « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

275 ANOM, 1AFFPOL/1408, « Syriens et Libanais résidant en Guinée : Fiches de renseignements ».

276 LEMERCIER Claire, ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, 120 p.

résidant dans différents cercles de la colonie du Sénégal. Les informations données par ces fiches de renseignements se prêtaient particulièrement à une analyse sérielle et à un traitement statistique.

### *1.1.2. La construction de variables et d'une base de données sur les migrants libanais et syriens recensés au Sénégal et à Conakry en 1945*

Il nous a semblé adéquat d'établir à partir de ce matériel archivistique une base de données en compartimentant au maximum les informations disponibles en suivant les recommandations d'auteurs quantitativistes comme Claire Zalc et Claire Lemerrier<sup>277</sup>. En retenant la date de rédaction de 1945 comme la mention manuscrite de cette date sur les fiches le confirmait, il fut possible de construire plusieurs variables introduisant une dimension de temporalité. Nous avons pu en effet déterminer l'âge des migrants fichés grâce à la mention des dates de naissance ainsi que le temps de présence dans les deux colonies concernées puisque les dates d'entrée au Sénégal ou en Guinée étaient également indiquées. Les exceptions où ces informations étaient absentes concernèrent les individus nés dans les deux colonies et plusieurs épouses de migrants. Dans notre traitement du corpus, il nous est apparu nécessaire d'exclure ces « non-réponses » du groupe d'individus concernant le travail sur ces variables. Nous avons choisi de travailler sur le logiciel *Rstudio* et nous laissons le soin au lecteur de consulter en annexes, l'ensemble des lignes de commande utilisées ainsi que les deux bases de données construites à partir du corpus de fiches de renseignements.

### *1.1.3. Principes d'une approche quantitative des chaînes migratoires libanaises et syriennes en A.O.F*

L'un des premiers axes de travail que nous avons dégagé de l'étape du codage et de la constitution des deux bases de données a été celui de la filière migratoire. En effet, les variables d'origine mentionnées dans les fiches de renseignements des migrants permettaient de retracer les itinéraires géographiques des migrants libanais et syriens en A.O.F. Il était concrètement possible de déterminer les régions et les villages d'origine des migrants. De même, les fiches de renseignements indiquaient pour tous les individus, leur communauté religieuse d'appartenance, ce qui permettait de rendre plus évidentes les trajectoires migratoires entre communautés de départ et celles d'arrivée du fait de l'adéquation fréquente entre unité géographique et unité confessionnelle

---

<sup>277</sup> *Ibid.*

dans les sociétés libanaise et syrienne. Des informations relatives à leur situation conjugale ainsi que la mention de certains liens de parenté autorisaient quant à elles de dégager certains profils migratoires entre migrants solitaires et migrants insérés dans des réseaux de parentèles ou d'interconnaissances transnationaux. Les informations disponibles sur les fiches, notamment la mention de retours effectués au Liban ou en Syrie ou encore les transferts de capitaux en direction de ces deux pays pouvaient être interprétées comme des indices de remises sociales typiques de l'existence d'une communauté transnationale ou d'un « *village mondialisé* »<sup>278</sup>. Dans le prolongement de notre hypothèse sur ces différents profils migratoires, nous avons pu raccrocher nos travaux à l'historiographie des diasporas commerçantes illustrée par exemple par l'étude de l'immigration commerçante en France entre les années 1880 et 1939 effectuée par Claire Zalc<sup>279</sup>. En dehors des grands courants de l'immigration ouvrière, organisés par des organismes étatiques lors de la Première Guerre mondiale, le petit commerce indépendant fut généralement investi par des migrants isolés et souvent pionniers comme un moyen rapide de subsistance comme l'illustra l'exemple des réfugiés allemands d' Europe de l' Est des années 1900 aux années 1930<sup>280</sup>. L'implantation durable d'une boutique étrangère autorisait l'établissement de véritables filières migratoires. L'accès à la petite boutique indépendante conférait à l'individu un capital migratoire lui permettant d'offrir deux ressources cruciales pour l'aspirant au départ : un travail et un premier logement<sup>281</sup>. Les phénomènes de corésidence expliquaient alors la rapidité de l'installation de nouveaux migrants. A l'échelle de la communauté migrante, pouvait alors se constituer un réseau social liant le territoire d'arrivée à celui d'origine où circulaient les capitaux tels des prêts destinés à financer le trajet ou des cautions nécessaires au débarquement en A.O.F à partir de 1911 et de 1923, ou de l'information. Une chaîne migratoire se structurait alors autour des potentialités économiques offertes par la petite entreprise en termes d'emplois et grâce au partage de locaux et de logements<sup>282</sup>. Une carrière au sein de l'entreprise migrante s'ouvrait au nouveau migrant inséré dans ces chaînes migratoires organisées, de l'apprentissage auprès d'un associé à l'ouverture d'une boutique indépendante. Le passage à ce dernier stade restait déterminé par l'étape structurante du mariage<sup>283</sup>. Le mariage semblait en effet être d'abord vu sous l'angle de l'alliance patrimoniale pour les travailleurs indépendants. Du fait des ressources matérielles et immatérielles auxquelles il permettait d'accéder, il s'apparentait dans la plupart des cas à un passage obligé pour disposer des

---

278 LEVITT Peggy.

279 ZALC Claire, *Melting Shops. Une histoire de l'immigration des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 330 p.

280 *Ibid*, p. 142.

281 *Ibid*, p. 153.

282 *Ibid*, p. 150.

283 *Ibid*, p. 144.



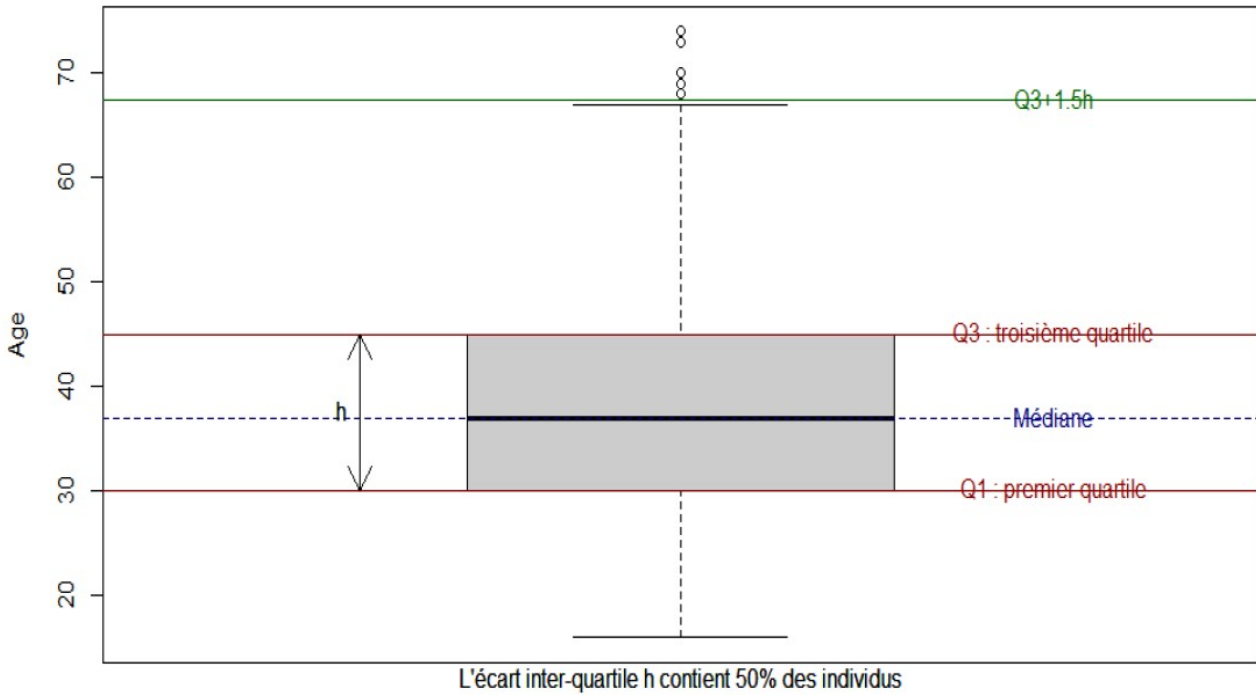
assises nécessaires à l'ouverture d'une petite entreprise. L'union des deux forces de travail des conjoints permettait également d'assurer la pérennité de l'activité commerciale. Les nombreuses descriptions des filières migratoires libanaises et syriennes ainsi que les informations tirées des fiches de renseignements tendaient à les rapprocher du modèle migratoire ainsi décrit par Claire Zalc.

## 2.2. Les chaînes migratoires libanaises et syriennes au Sénégal d'après les données du recensement de 1945

### *2.2.1. Qui étaient les migrants syriens et libanais dans la colonie du Sénégal recensés en 1945 ?*

En 1945, la population migrante syro-libanaise recensée était d'abord masculine, 77% des 723 individus de notre corpus sénégalais étant des hommes. Les membres de la colonie syro-libanaise du Sénégal étaient également relativement jeunes puisque les âges moyen et médian se situaient aux alentours de 37 ans. La jeunesse de ce groupe paraissait encore plus manifeste en considérant l'âge des migrants lors de leur première entrée dans la colonie, leurs âges moyen et médian descendaient respectivement dans ce cas à 23 et 21 ans. Nous avons ici décidé de représenter graphiquement la répartition des migrants en fonction de leur âge sous la forme d'une boîte à moustache afin de mieux mettre en évidence les valeurs extrêmes et la surreprésentation des générations pivots au sein de notre corpus. La moitié des 722 individus dont l'année de naissance était mentionnée dans la fiche de renseignements avaient un âge compris entre 30 et 45 ans.

**Figure 1 – Age des migrants syro-libanais résidant et recensés au Sénégal en 1945<sup>284</sup> :**

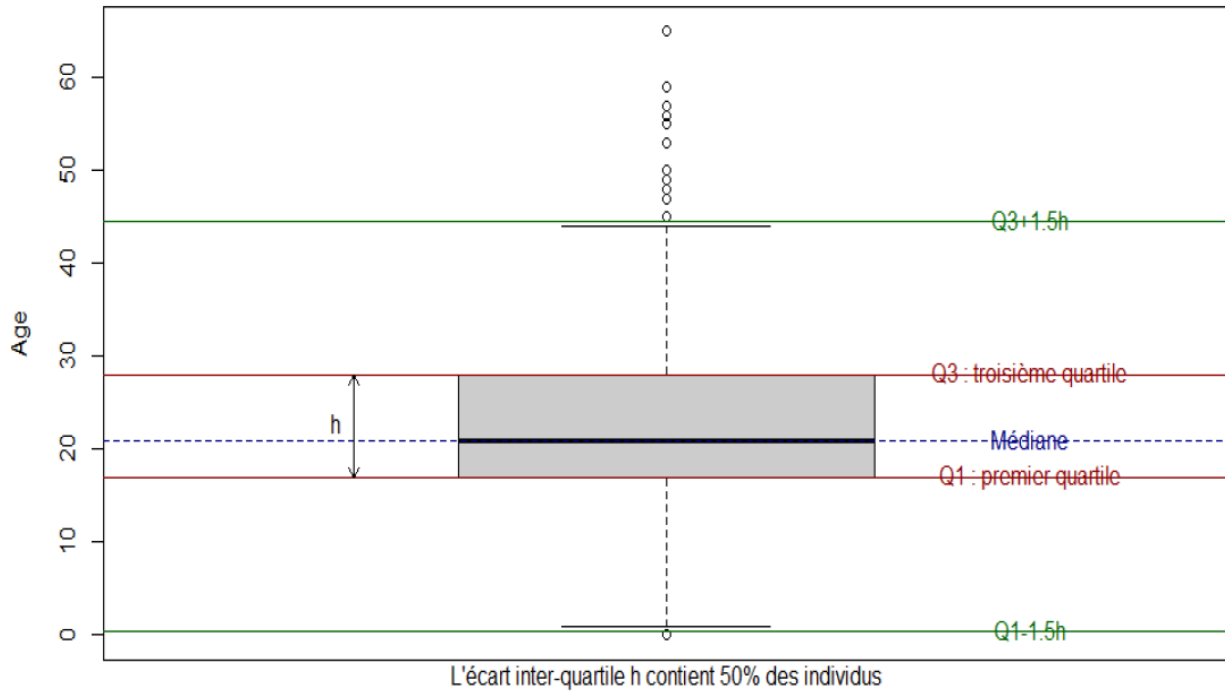


Champ : 722 individus.

La jeunesse de l'immigration libanaise était également attestée lors de l'entrée des migrants dans la colonie. Afin d'obtenir le graphique de la figure 2 ci-dessous, nous avons exclu de notre base de données les individus nés au Sénégal. Cette manipulation revint à exclure 20 individus nés dans la colonie auxquels il fallut retirer 40 non-réponses.

284 ANOM, 1AFFPOL/1417 : « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

Figure 2 – Age des migrants syro-libanais recensés en 1945 à leur entrée au Sénégal<sup>285</sup> :



Champ : 662 individus.

Les trois quarts des 662 individus représentés dans ce graphique avaient moins de 28 ans à leur arrivée au Sénégal. L'immigration syrienne et libanaise était donc le fait d'individus jeunes, ce que confirmait *a priori* et dans les limites de représentativité de notre corpus, notre hypothèse sur le caractère de l'activité commerciale de ces migrants, à savoir une activité permettant d'assurer rapidement des moyens de subsistance pour des individus disposant de peu de capital ou des individus recrutés jeunes au sein d'entreprises commerciales d'autres migrants.

### 2.2.2. Quand et où s'installèrent les migrants syro-libanais au Sénégal ?

Le corpus de fiches de renseignements du recensement de 1945 mettait en évidence plusieurs vagues migratoires depuis les années 1890 et esquissait la géographie des chaînes migratoires syro-libanaises au Sénégal. Afin de fixer des bornes chronologiques pertinentes pour étudier cette période, nous avons dû nous référer aux différentes sources et à plusieurs rapports

---

285 *Ibid.*

effectués par des administrateurs coloniaux. Ces documents pointèrent l'influence des différentes crises économiques au Liban et en Syrie, de la Première Guerre mondiale et des différentes mesures de restriction de l'immigration dans l'évolution quantitative des flux migratoires à destination de la colonie. Les sources que nous avons pu consulter insistèrent tout d'abord sur le rôle des crises économiques en Syrie et au Liban dans les augmentations périodiques des flux d'entrées de migrants au Sénégal ; ce que nous avons repris dans notre découpage malgré la réévaluation de cette corrélation dans l'historiographie récente de l'émigration libanaise. Ces travaux récents soulignèrent en effet que ce furent les phases d'expansion économique au Levant qui permirent à nombre d'émigrants de se constituer un capital initial indispensable au départ outre-mer opérant ainsi une auto-sélection socio-économique des migrants<sup>286</sup>. Les rapports des administrateurs coloniaux insistèrent donc sur les différentes crises des industries levantines comme la sériciculture ou encore l'inégale répartition des terres agricoles comme des facteurs incitatifs de l'émigration. De même, les différents essais de régulation de l'immigration en A.O.F depuis 1905 puis entre les années 1912, 1926 et 1933, étaient présentées comme autant de tentatives de limiter le nombre d'entrées de migrants syro-libanais dans la colonie. Il nous est également apparu pertinent d'isoler la période de l'immédiat après-guerre puisque le rétablissement de la liberté de circulation en 1919 couplée aux importants profits de guerre entre 1914 et 1918 fut perçue comme une période particulièrement active concernant les arrivées de nouveaux migrants syriens et libanais dans les colonies d' A.O.F. Parmi les migrants recensés en 1945 au Sénégal, nous avons pu ainsi regrouper les entrées au Sénégal en fonction des différentes périodes indiquées dans le tableau ci-dessous (figure 3).

**Figure 3 – Date d'entrée dans la colonie des migrants syro-libanais recensés au Sénégal en 1945<sup>287</sup> :**

<b>1891-1905</b>	<b>1906-1912</b>	<b>1913-1919</b>	<b>1920-1926</b>	<b>1927-1933</b>	<b>1934-1945</b>
4	19	11	237	137	254

Champ : 662 individus.

D'après notre corpus de fiches de renseignements, les flux d'entrées de migrants syriens et libanais au Sénégal s'accrurent de façon significative à partir de l'après-guerre. Cette dynamique sembla décélérer à partir de 1926 lorsque les législations de 1923 et 1925 entrèrent en vigueur. Les chaînes migratoires entre ces deux territoires semblèrent donc franchir une nouvelle étape par

286 ARSAN Andrew, *Interlopers of Empire. The Lebanese Diaspora in Colonial French Africa*, Londres, Hurst & Co, 2014, 420 p.

287 ANOM, 1AFFPOL/1417 : « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

rapport à l'avant-guerre où les faibles effectifs traduisaient un état typique de l'immigration de pionniers. Les mécanismes d'auto-entretien des chaînes migratoires semblèrent donc se déployer à partir du début des années 1920 au Sénégal. Les effectifs comparés du nombre d'entrées de migrants syro-libanais confirmaient également cette accélération à partir du début des années 1920.

Les fiches de renseignements de 1945 permirent également de localiser les migrants syriens et libanais installés dans la colonie à cette date grâce à la mention de leur adresse et par un classement effectué par cercles. Leur répartition géographique confirmait ainsi l'attrait de Dakar, grand centre économique de la colonie, auprès des migrants attirés ainsi par les opportunités commerciales de la capitale de la colonie et celui des cercles arachidiers du Sénégal où se développa l'économie de traite. Nous donnons en figures 4 et 5 deux cartes afin de permettre au lecteur de mieux repérer les cercles où résidaient les migrants recensés en 1945 à savoir ceux de Dakar, de Podor sur le fleuve Sénégal, de Louga au Nord de la colonie, du Bas-Sénégal autour de la région de Saint-Louis, de Bambey à l'Est de Dakar, de M'Backé, voisin de ce dernier et enfin celui de Diourbel. Les villages de N'Doulo et de Linguère sont situés à proximité de Diourbel et de Louga. La carte de la figure 5 a été réalisée par l'Institut de Recherche pour le Développement en 2008 et permettra au lecteur de se familiariser avec la géographie agricole du Sénégal, en grande partie héritière des structures de l'économie de traite coloniale centrée sur la production d'arachides. Les cercles de Diourbel, M'Backé et de Bambey étaient situés en plein cœur des régions où avait été introduite dès la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, la culture de l'arachide. Ces petits centres jouaient ainsi le rôle de relais commerciaux des réseaux mis en place par les grandes maisons de commerce métropolitaines où les paysans africains vendaient leurs productions. La répartition des migrants recensés en 1945 révélait l'étendue géographique de l'immigration syro-libanaise dans la colonie puisqu'à cette date, celle-ci ne se limitait pas aux grandes villes littorales de la colonie.

**Figure 4 – Carte administrative du Sénégal<sup>288</sup> :**

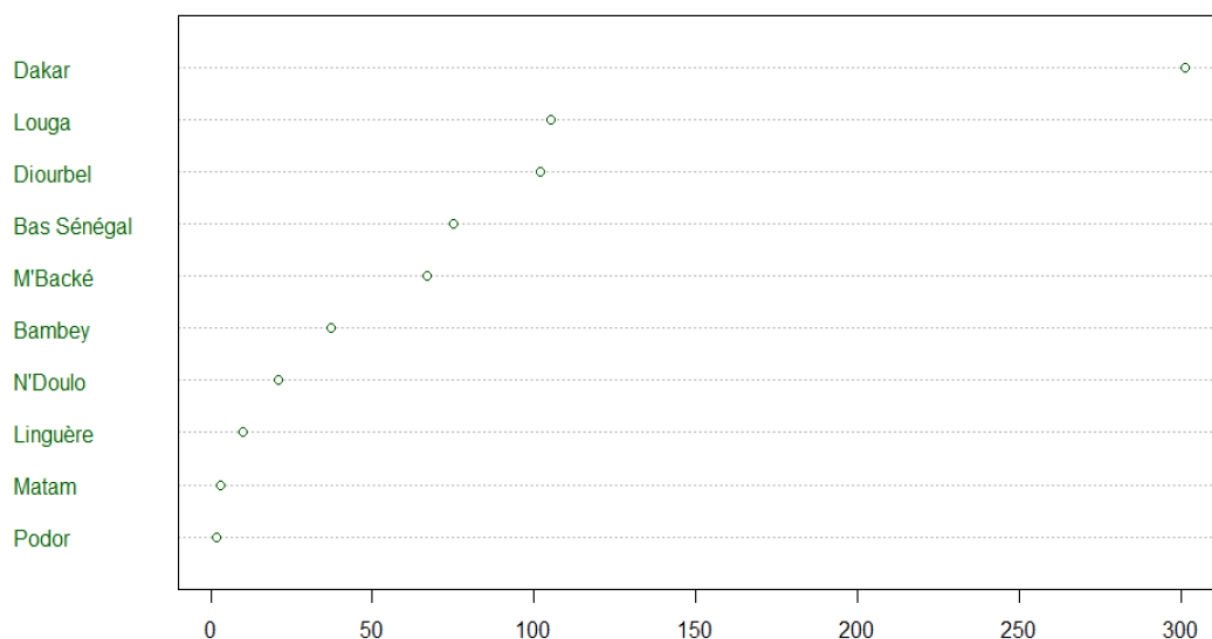
**Figure 5 – Carte des territoires agricoles sénégalais<sup>289</sup> :**

---

288 Source : *Encyclopaedia Universalis*, 2008.

289 Source : Institut de Recherche pour le Développement. Cartographie de A. Le Fur-Afdec.

**Figure 6 – Répartition des migrants syro-libanais résidant au Sénégal selon le recensement effectué en 1945<sup>290</sup> :**



Champ : 723 individus.

En 1945, Dakar concentrait la plus grande partie de la population syro-libanaise résidant au Sénégal puisque 301 des individus constituant notre échantillon étaient enregistrés dans le cercle de Dakar soit un total de 41,6 %. Les populations relativement importantes des cercles de Louga avec 105 individus, de Diourbel et dans une moindre mesure, de celui du Bas Sénégal avec 75 individus, pouvaient être interprétées comme des indices probants de l'étendue des réseaux commerciaux syro-libanais dans la colonie en 1945. L'intégration des migrants dans l'économie de traite telle qu'elle était décrite dans les sources coloniales pouvait également être soulignée. En effet, en 1945, les cercles de Louga, Diourbel, M'Backé, Bambey et N'Doulo, situés en plein cœur de la principale zone de monoculture de l'arachide concentraient près de 46% des 723 individus de notre échantillon. L'évolution temporelle de ces réseaux commerciaux pouvait être appréhendée grâce au croisement de la variable du cercle de résidence avec celle de l'année de leur arrivée. Pour ce faire, malgré l'absence de données diachroniques sur les trajectoires aussi bien sociales que géographiques dans les fiches de renseignements, nous avons du faire l'hypothèse d'une relative stabilité résidentielle des migrants, et inclure les 20 migrants recensés nés dans la colonie. Par souci de visibilité de nos résultats, nous avons décidé de regrouper les cercles où avaient été introduite la monoculture de l'arachide au sein d'une même catégorie : « Région arachidière ».

290 ANOM, 1AFFPOL/1417 : « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

**Figure 7 – Répartition géographique des migrants syro-libanais recensés en 1945 par période migratoire<sup>291</sup> :**

	<b>Bas Sénégal</b>	<b>Dakar</b>	<b>Matam</b>	<b>Podor</b>	<b>Région arachidière</b>	<b>Total</b>
<b>1891-1905</b>	0	25	0	0	75	100
<b>1906-1912</b>	15,8	36,8	0	0	47,4	100
<b>1913-1919</b>	0	54,5	9,1	0	36,4	100
<b>1920-1926</b>	16,5	30,4	0	0,4	52,7	100
<b>1927-1933</b>	7,2	46,4	0	0	46,4	100
<b>1934-1945</b>	8,3	47,6	0,8	0,4	42,9	100
<b>Ensemble</b>	11	40,9	0,5	0,3	47,4	100

Champ : 682 individus.

Lecture : En ligne, 36,4% des migrants syro-libanais étant entrés (ou nés) dans la colonie entre 1920 et 1926 vivaient dans les cercles arachidières en 1945.

Comme l'indiquent les résultats du tableau de la figure 7, l'économie de traite présentait donc un contexte favorable à l'installation de migrants en leur offrant des opportunités spécifiques en tant qu'intermédiaires entre maisons de commerce et paysans africains. Alors que les chaînes migratoires entre la Syrie, le Liban et l' A.O.F entraînent dans une phase plus dynamique à partir des années 1920<sup>292</sup>, les migrants se dirigèrent en majorité vers les régions arachidières du centre de la colonie même si Dakar demeurerait un pôle attractif de premier plan. En 1945, 47,7% des Syro-Libanais présents dans la colonie étaient domiciliés dans les cercles arachidières.

### *2.2.3. Comment appréhender l'origine géographique des migrants syro-libanais recensés en 1945 ?*

Les fiches de renseignements établies par l'administration coloniale française entre 1944 et 1945 permettaient également d'identifier l'origine géographique et confessionnelle des migrants par la mention de leur lieu de naissance. Le traitement statistique de ces données, via les différents tris simples et croisés ci-dessous permirent de mettre en évidence deux grandes vagues migratoires concernant différentes communautés qui établirent des chaînes migratoires propres. Confirmant des résultats mis en évidence par des études récentes sur l'immigration libanaise en

291 ANOM, 1AFFPOL/1417 : « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

292 Voir chapitre III.



Afrique<sup>293</sup>, ces données manifestèrent une première vague migratoire s'étalant des années 1890 à la Première Guerre mondiale mobilisant principalement les communautés chrétiennes du Mont-Liban avant que l'immigration ne devînt majoritairement musulmane par l'émigration des populations chiïtes originaires du Liban-Sud à partir des années 1920<sup>294</sup>. Nous avons pu ainsi révéler l'existence de ces deux vagues migratoires en appréhendant les variables d'origine géographique et d'appartenance confessionnelle puis en les croisant avec celle de période d'arrivée au Sénégal des migrants finalement recensés en 1945. Afin de rendre notre propos plus accessible, nous avons intégré dans ce paragraphe plusieurs cartes administratives et représentant la répartition confessionnelle de la population du Liban. Nous avons repris ici les cartes extraites d'un *Atlas du Liban* édité par les Presses de l'Institut français du Proche-Orient de Beyrouth et le Conseil national de la recherche scientifique libanais en 2007<sup>295</sup>. Dans le codage de notre base de données, nous avons décidé de regrouper les villages et les villes de naissance des migrants en fonction de la carte actuelle des cazas libanais. De même, nous avons choisi de fournir deux cartes sur la répartition géographique des communautés chrétiennes et musulmanes afin que le lecteur puisse aisément identifier les grandes régions confessionnelles du pays.

---

293 ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014.

294 Voir chapitre IV.

295 FAOUR Ghaleb, VELUT Sébastien, VERDEIL Eric (éd), *Atlas du Liban. Territoires et société*, Beyrouth, Presses de l'IFPO, CNRS Liban, 2007, 382 p.

**Figure 8 – Carte administrative du Moutassarifat du Mont-Liban et des vilayets syriens en 1861<sup>296</sup> :**

---

296 *Ibid.*

**Figure 9 – Le Liban et la Syrie au cœur des bouleversements géopolitiques du Moyen-Orient entre 1920 et 1945<sup>297</sup> :**

---

<sup>297</sup> *Ibid.*

**Figure 10 – Carte administrative du Liban<sup>298</sup> :**

---

<sup>298</sup> *Ibid.*

**Figure 11 – Répartition des communautés confessionnelles chrétiennes libanaises en 2000<sup>299</sup> :**

---

299 *Ibid.*

**Figure 12 – Répartition des communautés confessionnelles musulmanes libanaises en 2000<sup>300</sup> :**

---

300 *Ibid.*

Les nationalités libanaise et syrienne ayant été juridiquement définies en 1924 à l'entrée en vigueur du Traité de Lausanne, nous avons pu affirmer d'après notre échantillon que l'immigration syro-libanaise au Sénégal était très largement libanaise entre 1891 et 1945 : 684 des 723 individus recensés dans notre base de données étaient nés au Liban dans ses frontières de 1920 contre 18 seulement en Syrie. 20 individus étaient nés au Sénégal tandis que les migrants restant se partageaient entre différents pays étrangers ou d'autres colonies africaines comme le Sierra Leone (1 individu), la Guinée Bissao (2 individus), les Etats-Unis (2 individus), l' Argentine (2 individus) ou encore l' Espagne (3 individus). Les cazas les plus représentés étaient ceux de Tyr avec 187 individus, de Zahlé, une ville chrétienne de la Békaa avec 64 individus et celui de Beyrouth avec 45 migrants. Il fut impossible de localiser les villages d'origine pour 107 individus de notre base qui furent donc regroupés dans la catégorie « Liban autre » dans le tableau ci-dessous.

**Figure 13 – Origine des migrants syriens et libanais présents au Sénégal en 1945<sup>301</sup> :**

<b>Lieu de naissance des migrants recensés en 1945 (caza, pays)</b>	<b>Effectif</b>
Akkar	41
Aley	12
Baabda	7
Baalbeck	9
Batroun	5
Bcharré	3
Békaa Ouest	6
Beyrouth	45
Bint Jbeil	25
Chouf	17
Coura	5
Hasbaya	1
Jbeil	2
Jezzine	9
Kesrouan	5
Marjayoun	3
Metn	24
Nabatieh	20
Rachaya	6
Saïda	22
Tripoli	14
Tyr	187
Zahlé	64
Zghorta	25
Liban autre	107
Syrie	18
Autre pays	21

Champ : 703 individus.

301 ANOM, 1AFFPOL/1417 : « Syrien et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».



Un tri-croisé entre les variables d'origine géographique et sur la période d'entrée au Sénégal autorisa une perspective diachronique des routes migratoires syro-libanaises dans la colonie. Pour améliorer la visibilité de nos résultats, nous avons regroupé certains *cazas* entre eux selon des critères de proximité géographique et confessionnel. Par exemple, les *cazas* du Kesrouan, Metn, Jbeil, Batroun, Chouf, Baabda et Aley tous situés dans la région du Mont-Liban et foyers de la communauté chrétienne maronite libanaise furent regroupés sous la modalité « Mont-Liban ». Ce critère confessionnel nous a également convaincu de séparer le *caza* de Tripoli, majoritairement sunnite, des *cazas* voisins de Zghorta et de Bcharré, principalement chrétiens et donc regroupés sous la catégorie « Liban Nord ». Le détail des autres recoupements peut être consulté en annexe. Nous avons ainsi obtenu une nouvelle variable déclinée en 12 modalités. Nous avons ensuite effectué plusieurs tris croisés dans l'espoir de dégager différentes routes migratoires par le biais d'effets de surreprésentation. Le croisement de la période d'entrée, *SENEGALIA\$ENTREE1* avec celle du lieu d'origine, *SENEGALIA\$origine1* se révéla décevant : la *p-value* du test de chi-2 fut légèrement supérieure à 5% ce qui constituait un risque trop important d'erreur en cas de rejet de l'hypothèse d'une distribution indépendante des différentes modalités des deux variables. Le croisement entre les variables d'origine, *SENEGALIA\$origine1*, et le lieu d'installation, *SENEGALIA\$DISTRICT* s'avéra en revanche plus concluant en passant l'obstacle du test du chi-2 comme le présentent les données de la figure 14.

**Figure 14 – Cercle d'installation des migrants recensés en 1945 en fonction de leur *caza* d'origine<sup>302</sup> :**

	Akka	Beka	Beyr	LibN	Liba S	MLi b	Saïda	Tyr	Zahl é	LibA	Syrie	Etra	Ense
<b>BSén</b>	3,6	0	20	48,5	1,6	16,7	0	7	0	12,1	11,1	28,6	10,5
<b>Daka</b>	9,1	60	60	0	70,3	41,7	59,1	54,5	18,8	21,5	38,9	47,6	40,3
<b>Mata</b>	0	6,7	0	0	0	0	0	1,1	0	0	0	0	0,4
<b>Podo</b>	0	0	2,2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0,3
<b>Rara c</b>	87,3	33,3	17,8	48,5	28,1	41,7	40,9	37,4	81,2	66,4	50	23,8	48,5
<b>Total</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
<b>Effe</b>	55	15	45	33	64	72	22	187	64	107	18	21	703

Champ : 703 individus.

302 ANOM, 1AFFPOL/1417 : « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

Lecture : 70,3 % des 64 migrants syro-libanais originaires du Liban-Sud (*cazas* de Bint Jbeil, Hasbaya, Jezzine, Marjayoun, Nabatieh et de Rachaya) s'étaient installés dans le cercle de Dakar alors que les migrants syro-libanais installés dans ce cercle ne représentaient que 40,3% du total des migrants installés dans ce cercle en 1945. Au sein de la population totale des migrants syro-libanais du cercle de Dakar, il y avait donc une surreprésentation des migrants originaire du Liban-Sud par rapport à leur effectif total. Cet effet de surreprésentation géographique était renforcé par l'inclusion des migrants originaires du *caza* de Tyr se situant également au Sud du Liban pour lesquels un même effet de surreprésentation se manifestait. Cette corrélation était ici hautement significative puisque la p-value associée au test du chi-2 était inférieure à  $2,2e-16$ . Nous avons donc bien moins de 5% de chance de nous tromper en excluant l'hypothèse d'une distribution indépendante entre les deux variables.

Ce tableau à double entrées permit, pour chaque cercle sénégalais, de déterminer l'origine des migrants syro-libanais qui y résidaient en 1945. Les effets de surreprésentation ainsi mis en évidence indiquaient l'existence de certaines routes migratoires préférentielles à partir des *cazas* d'origine des migrants. A l'échelle de la communauté syro-libanaise du Sénégal, nous avons remarqué que Dakar et les cercles arachidières de l'intérieur de la colonie, étaient les deux principales destinations des migrants avec 88,8% des effectifs totaux recensés en 1945. Ces résultats confirmaient le choix des migrants pour des régions offrant les plus importantes opportunités économiques de la colonie : Dakar et son grand marché urbain, propice à la petite boutique, ainsi que l'économie de traite pour les cercles arachidières. Certaines routes migratoires semblèrent également être privilégiées. Les migrants originaires du Liban-Sud, *caza* de Tyr compris, semblèrent par exemple privilégier Dakar où ils devinrent surreprésentés par rapport à l'effectif total des migrants syro-libanais installés dans ce cercle. Les migrants du Akkar, *caza* de Tripoli compris, au Liban-Nord, semblèrent quant à eux nettement privilégier les régions arachidières de l'intérieur du Sénégal. Ces effets de surreprésentation pouvaient être interprétés comme des indices de l'existence de routes migratoires spécifiques en fonction des territoires d'origine des migrants. Les données du recensement effectué en 1945 permettaient également d'effectuer des tests quant aux périodes d'arrivée des migrants dans la colonie et de tenter une approche diachronique des chaînes migratoires syro-libanaises selon les données obtenues grâce au tri simple obtenu en figure 3 celles de la figure 7 incluant pour celles-ci 20 enfants de migrants nés au Sénégal.

#### 2.2.4. La variable de la communauté confessionnelle

Appréhender de façon diachronique les chaînes migratoires syro-libanaises au Sénégal était également possible grâce à la variable de la communauté confessionnelle. La structure des sociétés arabes conférait une grande importance aux communautés religieuses qui demeuraient dans la première moitié du XXème siècle relativement homogènes notamment par le biais de stratégies matrimoniales endogames. Cette homogénéité confessionnelle s'inscrivait également dans le territoire, au sein des communautés villageoises. Aussi avons-nous fait l'hypothèse dans ce paragraphe du cadre de la communauté confessionnelle comme support des solidarités migratoires c'est-à-dire de réseaux familiaux et d'alliés au sein desquels circulaient capitaux et informations sur les opportunités d'émigration du point de vue des candidats au départ pour l' Afrique. Les échanges de solidarités et les logiques de don et de contre-don entre pionniers et nouveaux arrivants s'effectuaient ainsi dans le cadre de la communauté religieuse qui recoupait un ensemble de solidarités familiales et d'alliés voire des solidarités villageoises. Dans notre base de données, le tri-croisé entre la variable confessionnelle, SENEGAL1A\$religion, et la variable chronologique, SENEGAL1A\$ENTREE, se révéla de surcroît concluant. Du fait de l'absence de précisions concernant les communautés musulmanes pour l'ensemble des fiches de 1945, nous avons été contraints de regrouper les migrants musulmans sunnites et chiïtes au sein d'une même modalité dans les résultats des figures 15 et 16.

**Figure 15 – Répartition des migrants syro-libanais recensés en 1945 au Sénégal selon leur communauté confessionnelle<sup>303</sup> :**

Autre	Catholique	Druze	Grec catholique	Grec orthodoxe	Maronite	Musulman
8	174	2	54	14	52	397

Champ : 701 individus.

303 ANOM, 1AFFPOL/1417 : « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

**Figure 16 – Période d'entrée au Sénégal des migrants syro-libanais recensés en 1945 selon leur communauté confessionnelle<sup>304</sup> :**

	<b>Autre</b>	<b>Catho.</b>	<b>Druze</b>	<b>Grec C.</b>	<b>Grec O.</b>	<b>Maron.</b>	<b>Musul.</b>	<b>Total</b>	<b>Effectif</b>
<b>1891-1905</b>	0	50	0	25	0	0	25	100	4
<b>1906-1912</b>	5,3	31,6	0	15,8	0	21,1	26,3	100	19
<b>1913-1919</b>	0	45,5	0	0	0	36,4	18,2	100	11
<b>1920-1926</b>	0,4	34,3	0,4	8,1	3	8,1	45,8	100	237
<b>1927-1933</b>	0,7	19,7	0	12,4	1,5	3,6	62	100	137
<b>1934-1945</b>	1,2	17	0,4	4,7	2	7,5	67,2	100	254
<b>Ensem.</b>	0,9	24,8	0,3	7,9	2,1	7,6	56,2	100	662

Champ : 662 individus.

Lecture : 21,1% des 19 migrants syro-libanais étant entrés au Sénégal entre 1906 et 1912 étaient de confession maronite alors que les migrants appartenant à cette communauté représentaient 7,6% des migrants syro-libanais recensés au Sénégal en 1945. Le test du chi-2 était significativement différent de 0 et la p-value associée à ce test était nettement inférieure au seuil des 5% (1,249e-05).

Malgré des effectifs relativement restreints avant 1919, il était possible de remarquer une chronologie différenciée dans l'installation des chaînes migratoires syro-libanaises au Sénégal en fonction des communautés confessionnelles des migrants. Les communautés chrétiennes apparaissaient ici surreprésentées dans les périodes les plus précoces de l'immigration libanaise et syrienne au Sénégal, confirmant ainsi des résultats communément admis par l'historiographie des migrations libanaises et syriennes<sup>305</sup>. Les populations musulmanes émigrèrent plus tardivement, à partir de la deuxième moitié des années 1920, ce que nous commenterons dans le chapitre IV. L'orientation géographique des migrants syro-libanais au sein de la colonie semblait également renforcer l'existence de chaînes migratoires basées sur l'appartenance confessionnelle.

<sup>304</sup> *Ibid.*

<sup>305</sup> ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014, p.

**Figure 17 – Cercle d'installation des migrants syro-libanais recensés en 1945 au Sénégal selon leur appartenance confessionnelle<sup>306</sup> :**

	<b>Bas-Sénégal</b>	<b>Dakar</b>	<b>Matam</b>	<b>Podor</b>	<b>Région arachidière</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Autre</b>	0	1,8	0	0	0,9	1,1
<b>Catholique</b>	63,5	13,5	33,3	0	25,9	24,8
<b>Druze</b>	0	0	0	0	0,6	0,3
<b>Grec catholique</b>	8,1	9,2	0	50	6,2	7,7
<b>Grec orthodoxe</b>	8,1	2,5	0	0	0,3	2
<b>Maronite</b>	17,6	8,5	0	50	4,1	7,4
<b>Musulman</b>	2,7	64,5	66,7	0	62,1	56,6
<b>Total</b>	100	100	100	100	100	100
<b>Effectif</b>	74	281	3	2	341	701

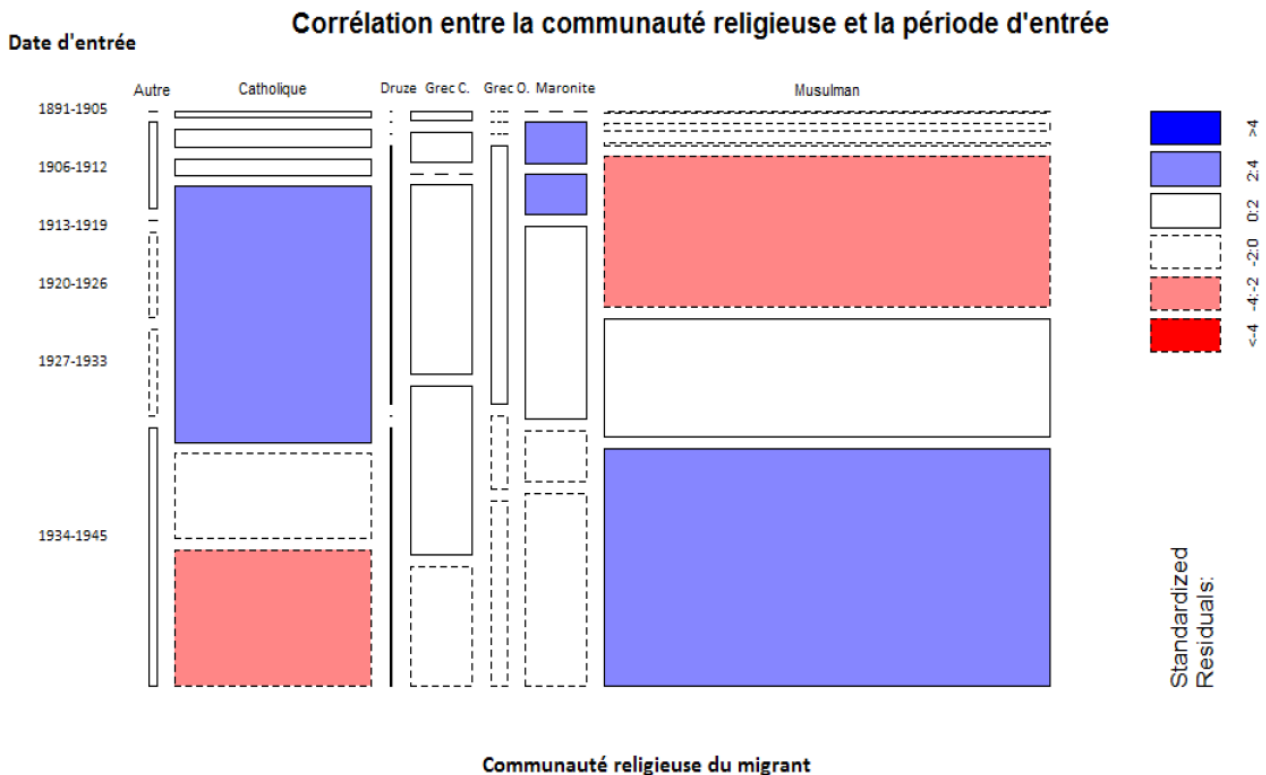
Champ : 701 individus.

Lecture : 62,1% des 341 migrants syro-libanais installés dans les cercles arachidières étaient musulmans alors que les migrants appartenant aux communautés confessionnelles musulmanes représentaient 56,6% des 701 migrants syro-libanais recensés en 1945. Le test du chi-2 était statistiquement différent de 0 et la p-value associée était de 2,2e-15.

Les effets de sur-sureprésentation et de sous-représentation permirent de dessiner des routes migratoires privilégiées en fonction de la communauté confessionnelle du migrant. Les individus appartenant aux communautés musulmanes soit le groupe le plus représenté dans notre échantillon, semblèrent privilégier les cercles de Dakar et les cercles arachidières. A ces régions où les communautés musulmanes étaient sur-représentées par rapport à leur répartition dans la colonie, nous avons pu opposer des cercles investis de façon privilégiée par des migrants appartenant aux communautés confessionnelles chrétiennes et boudées par les Musulmans. Le cercle du Bas-Sénégal comptait 63,5% des migrants syro-libanais catholiques alors que ceux-ci ne représentaient que 24,8% des migrants syro-libanais recensés au Sénégal en 1945 tandis que ce pourcentage descendait à 2,7% pour les migrants musulmans. Les données obtenues en figure 17 semblèrent donc bien confirmer l'existence de chaînes migratoires spécifiques en fonction des communautés confessionnelles des migrants. Elles révélèrent des corrélations que nous avons décidé de représenter graphiquement dans les figures 18 et 19 ci-dessous.

306 ANOM, 1AFFPOL/1417 : « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

**Figure 18 – Corrélations entre la communauté confessionnelle et la période d'entrée au Sénégal des migrants recensés en 1945<sup>307</sup> :**



Champ : 662 individus.

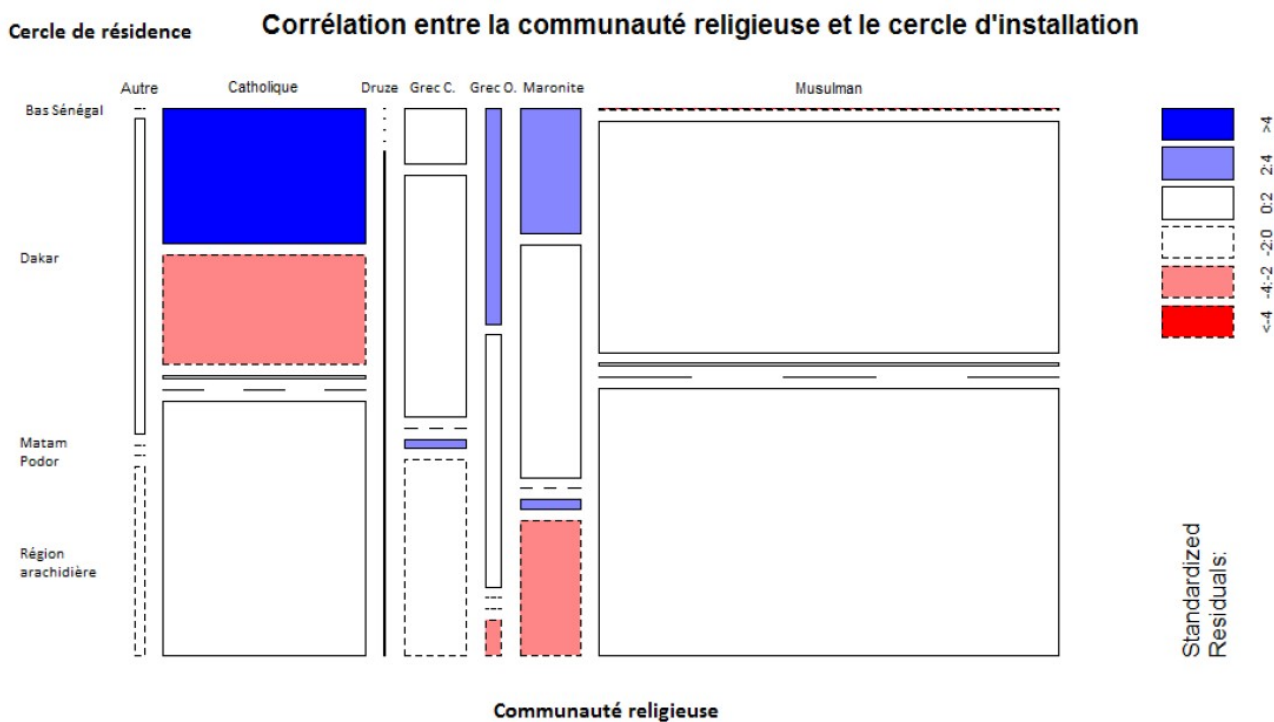
Lecture : Les périodes d'entrée sont représentées sur l'axe des ordonnées et les confessions des individus sur celui des abscisses. La taille des rectangles est proportionnelle aux effectifs des migrants dans chaque catégorie. Les couleurs bleue et rouge correspondent à l'existence de corrélations statistiquement significatives entre les deux variables respectivement positives et négatives, mises en évidence par le test de chi-2.

Ces résultats montrant la succession de vagues migratoires distinctes selon la communauté confessionnelle des individus, renforçaient ceux de l'historiographie contemporaine des migrations libanaises<sup>308</sup>. A. Arsan mit par exemple en évidence l'existence de deux vagues migratoires successives entre la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et les années 1920 et 1930 concernant dans un premier temps, les populations maronites du Mont-Liban qui, profitant de l'essor de la sériciculture locale à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, purent accumuler le capital nécessaire à l'émigration, avant l'entrée en migration des communautés chiites du Liban-Sud ou Jabâl 'Âmil à partir des années 1920.

307 ANOM, 1AFFPOL1417 : « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

308 ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014, pp. 47-77.

**Figure 19 – Corrélations entre la communauté confessionnelle et le cercle d'installation des migrants syro-libanais recensés au Sénégal en 1945<sup>309</sup> :**



Champ : 701 individus.

Lecture : La communauté confessionnelle est indiquée sur l'axe des abscisses et le cercle d'installation sur celui des ordonnées. La taille des rectangles est toujours proportionnelle aux effectifs de migrants et les mêmes couleurs révèlent des corrélations positives ou négatives entre les deux variables selon le test de chi-2.

La précocité des migrations des communautés chrétiennes libanaises au Sénégal dans les deux premières décennies du siècle révéla également leurs préférences pour les cercles situés au bord du fleuve éponyme ce qui pouvait être interprété comme un indice de l'existence de chaînes migratoires basées sur des appartenances locales et organisées dans le cadres de réseaux villageois, familiaux ou d'interconnaissances.

309 ANOM, 1AFFPOL/1417 : « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

### 2.3. Une synthèse des résultats du traitement du recensement des migrants de 1945 : des vagues migratoires successives et confessionnellement distinctes depuis le début du siècle

Ce travail statistique effectué à partir d'un corpus de 723 fiches de renseignements par l'administration coloniale à la demande de la Délégation de la France au Levant exprimée en 1944 permet de confirmer une chronologie de l'immigration syro-libanaise au Sénégal. Du fait de la pertinence de la variable confessionnelle dans l'orientation et la chronologie des flux migratoires, il convint de se distancier d'un regard homogénéisant le groupe des migrants syro-libanais. Les résultats obtenus par les tris croisés effectués nous autorisaient à retenir l'hypothèse de la communauté confessionnelle en tant que support des solidarités migratoires transnationales. Avant le début des années 1920, ce que les sources coloniales qualifiaient d'« *immigration syrienne* » était avant tout une immigration de pionniers concernant d'abord quelques dizaines d'individus issus des communautés chrétiennes du Mont-Liban. Elle semblait alors se destiner vers les principaux points d'entrée de la colonie, à savoir Dakar et Saint-Louis qui étaient également ses principaux centres urbains. Ces derniers constituaient des marchés dont la taille les rendait tout à fait propices à l'installation de petits commerçants indépendants et itinérants, cette activité professionnelle étant un moyen commode et facilement accessible pour les migrants de s'assurer rapidement des moyens de subsistance. L'intérieur de la colonie, région où l'économie de traite basée sur la monoculture de l'arachide, pouvait par la suite leur offrir des opportunités commerciales en tant qu'intermédiaires entre maisons de commerce métropolitaines et paysans africains. Les migrants libanais purent enfin bénéficier d'une position commerciale de pionniers dans des régions de brousse relativement enclavées, du moins, dont la maîtrise par le colonisateur français était encore en cours. L'après-Première Guerre mondiale inaugura un nouveau stade dans le développement des chaînes migratoires entre le Liban, la Syrie et le Sénégal, visible non seulement par l'accroissement quantitatif des flux animés cette fois-ci, principalement par le fait des communautés musulmanes libanaises. A partir de cette césure, ces dernières devinrent en effet sur-représentées dans les flux d'entrées par rapport à la répartition confessionnelle des migrants recensés en 1945. La destination de ces flux changea également puisque s'affirmèrent les pôles particulièrement attractifs de Dakar et des cercles arachidières. Ce développement de l'immigration syro-libanaise devint paradoxalement contemporain d'un replis autarcique qu'effectua le colonisateur français sur son Empire, ce qui traduisit une certaine inefficacité de l'administration coloniale et des groupes socio-professionnels coloniaux se mobilisant de façon de plus en plus véhémente pour réclamer une limitation de



l'immigration à partir des années 1930<sup>310</sup>. Les impératifs géopolitiques qui déterminèrent le traitement administratif et politique de ces populations du fait de leur appartenance à des États placés sous mandat de la S.D.N et de la domination coloniale de la France sur de nombreux territoires arabo-musulmans d'une part, ainsi que les nécessités du fonctionnement de l'économie de traite d'autre part, continuaient d'offrir un contexte favorable à l'installation de nouveaux migrants.

---

310 Voir chapitre IV.

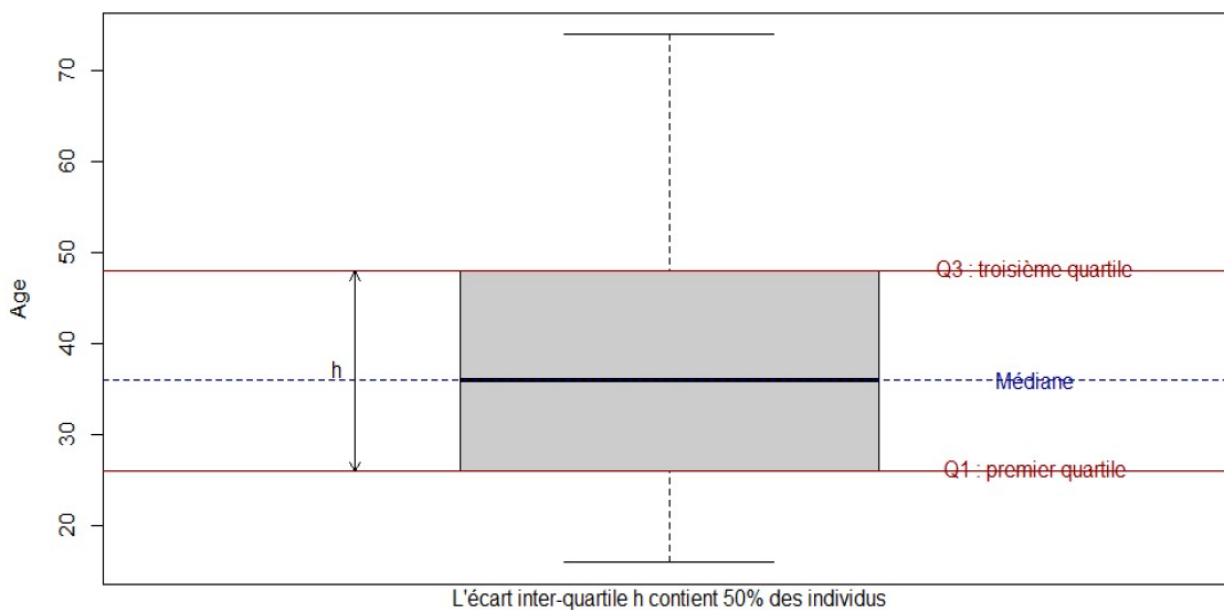
## Section III. Esquisse d'approches globale et monographique de l'immigration syro-libanaise en Guinée. Les migrants syriens et libanais recensés dans le cercle de Conakry en 1945 dont ceux originaires du village de Beit-Chébab au Mont-Liban

### 3.1. Les chaînes migratoires libanaises et syriennes vers le cercle de Conakry en Guinée dans la première moitié du XXème siècle

#### *3.1.1. Qui sont les migrants syro-libanais installés à Conakry en 1945 ?*

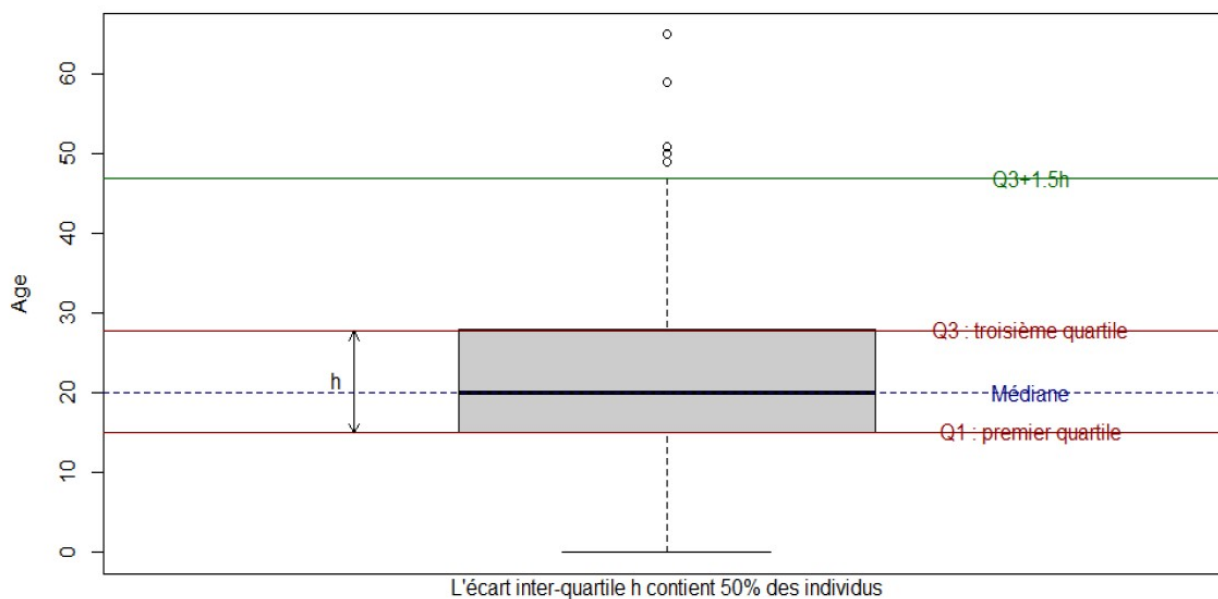
Le recensement commandé par les services de la Délégation de la France au Levant en 1944 donna lieu à la réalisation de 258 fiches de renseignements sur des migrants syriens et libanais installés dans cette colonie en 1945. Leur profil divergeait en plusieurs points de ceux installés au Sénégal et semblait témoigner d'une immigration plus ancienne et mieux établie en 1945. Tout d'abord, le taux de féminisation de ce groupe atteignait 41,1% alors que les migrants installés au Sénégal étaient à 77% des hommes. La structure de cette population selon l'âge des migrants présentait cependant des similitudes avec ceux du Sénégal : l'âge moyen des migrants syro-libanais de Conakry en 1945 était légèrement supérieur à 38 ans et l'âge médian atteignait 36 ans. Ces deux âges descendaient respectivement à 21,5 ans et 20 ans à l'entrée dans la colonie. Nous avons ainsi affaire une nouvelle fois à une immigration de jeunes individus.

**Figure 20 – Âge des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945<sup>311</sup> :**



Champ : 257 individus.

**Figure 21 – Âge des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945 à leur entrée dans la colonie<sup>312</sup> :**



Champ : 227 individus<sup>313</sup>.

311 1AFFPOL/1408 : « Syriens et Libanais résidant en Guinée : Fiches de renseignements ».

312 *Ibid.*

313 Selon le même procédé que celui appliqué aux migrants recensés au Sénégal, nous avons exclu de ce tri simple, les enfants des migrants syriens et libanais recensés en Guinée en 1945 et qui firent également l'objet de fiche de renseignements, ce qui nous conduisit à écarter 31 individus.

### 3.1.2. D'où vinrent et quand s'installèrent les migrants syriens et libanais recensés en 1945 à Conakry ?

Pour des raisons similaires à celles utilisées pour les migrants installés au Sénégal, nous avons décidé d'adopter le même découpage chronologique afin de tenter d'isoler les périodes de l'avant Première-Guerre mondiale et de l'après-guerre jusqu'en 1926.

**Figure 22 – Entrée des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945 dans la colonie<sup>314</sup> :**

	1899-1905	1906-1912	1913-1919	1920-1926	1927-1933	1934-1940	Total
<b>Effectifs</b>	5	25	11	77	38	71	227
<b>Exp. en %</b>	2,2	10,9	4,8	33,5	16,5	30,9	100

Champ : 227 individus.

Après ce premier tri simple, il devint possible de remarquer certaines dissonances par rapport à la chronologie des entrées des migrants syriens et libanais recensés au Sénégal en 1945. En effet, les installations précoces à savoir celles antérieures à 1921, semblèrent proportionnellement plus nombreuses à Conakry qu'au Sénégal puisque 13,1% des migrants recensés à Conakry en 1945 étaient entrés en Guinée avant 1919 contre 5,1% au Sénégal. La rupture de la Première Guerre mondiale demeura cependant similaire aux tendances observées au Sénégal avec une nette accélération des entrées après ce conflit. Pour affiner la description des chaînes migratoires entre le Liban, la Syrie et la colonie de Guinée, il convint de s'intéresser aux territoires de provenance des migrants. La mise en valeur de la colonie de Guinée française répondait de façon contemporaine au même schéma que celui appliqué au Sénégal à savoir la spécialisation du territoire sur des monocultures de produits tropicaux destinés au marché métropolitain. Le caoutchouc, cultivé aussi bien par des paysans africains que dans le cadre de vastes plantations, était devenu la principale production de l'économie de traite coloniale guinéenne à partir du début du XX<sup>ème</sup> siècle. S'était alors développée une économie de traite dans laquelle les maisons de commerce métropolitaines jouaient un rôle directeur. La maîtrise du territoire avait privilégié le développement du port de Conakry dans les années 1890 et, selon la doctrine de la mission civilisatrice française, le colonisateur avait cherché à développer les axes de communication en direction de l'intérieur des terres. Le chemin de fer, en particulier la ligne

314 1AFFPOL/1408 : « Syriens et Libanais résidant à Conakry : Fiches de renseignements ».

Conakry-Kankan construite en direction du fleuve Niger entre les années 1900 et 1910, avait ainsi permis le développement de petits centres urbains qui jouaient le rôle de points d'étape dans le système économique de la traite et des pôles attractifs pour les migrants. La carte ci-dessous en figure 23 permettra au lecteur de se familiariser avec ce territoire.

**Figure 23 – Carte administrative de la Guinée<sup>315</sup> :**

Concernant les régions d'origine des migrants, le corpus des fiches de renseignements de migrants syriens et libanais recensés à Conakry établi en 1945 nous permet de dresser le tableau suivant.

---

315 *Encyclopaedia Universalis*, 2008.

**Figure 24 – Provenance des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945<sup>316</sup> :**

Lieu de naissance des migrants ( <i>caza</i> , pays)	Effectifs
Akkar	1
Aley	1
Baabda	1
Beyrouth	7
Bint Jbeil	2
Chouf	2
Hasbaya	1
Jbeil	1
Jezzine	2
Marjayoun	3
Metn	43
Nabatieh	4
Saïda	1
Tripoli	1
Tyr	127
Zahlé	5
Zghorta	1
Liban autre	12
Syrie	11
Étranger	4

Champ : 230 individus.

En dépit d'effectifs moins élevés que pour le Sénégal, il demeurerait possible de remarquer deux principales routes migratoires entre les cazas de Tyr et du Metn vers la Guinée et plus particulièrement Conakry.

### *3.1.3. Les variables géographique et confessionnelle*

Nous avons repris ici l'hypothèse de la communauté confessionnelle comme support privilégié des différentes solidarités migratoires transnationales et avons décidé de donner les

<sup>316</sup> 1AFFPOL/1408 : « Syriens et Libanais résidant à Conakry : Fiches de renseignements ».

résultats du croisement de la variable d'origine géographique avec celle de la période d'entrée dans la colonie à titre indicatif. Sur ce point et face au même problème de la multiplicité des modalités de la première variable qui pouvait fausser les mesures statistiques, nous avons procédé aux mêmes regroupements que pour les migrants recensés au Sénégal.

**Figure 25 – Provenance des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945 selon leur période d'entrée dans la colonie de Guinée<sup>317</sup> :**

	1899-1905	1906-1912	1913-1919	1920-1926	1927-1933	1934-1940	Ensemble
<b>Akkar</b>	0	0	0	2,6	0	0	0,9
<b>Bekaa</b>	25	0	0	2,6	0	2,9	2,2
<b>Beyrouth</b>	0	0	9,1	1,3	2,6	5,8	3,1
<b>Liban-Sud</b>	0	0	0	5,3	2,6	10,1	5,4
<b>Mont-Liban</b>	50	60	63,6	17,1	15,8	7,2	21,5
<b>Saïda</b>	0	0	0	1,3	0	0	0,4
<b>Tyr</b>	0	28	27,3	59,2	71,1	62,3	56,1
<b>Liban autre</b>	25	12	0	2,6	2,6	7,2	5,4
<b>Syrie</b>	0	0	0	7,9	7,3	4,3	4,9
<b>Total</b>	100	100	100	100	100	100	100
<b>Effectifs</b>	4	25	11	76	38	69	223

Champ : 223 individus.

Lecture : 60% des 25 migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945 entrés dans la colonie entre 1906 et 1912 étaient originaires du Mont-Liban alors que les migrants originaires de cette région ne représentaient que 21,5% de l'ensemble des migrants recensés en 1945. Parmi l'ensemble des migrants entrés dans la colonie entre 1906 et 1912, il y avait donc bien une sur-représentation des migrants originaires du Mont-Liban par rapport à leur proportion au sein des migrants recensés en 1945 à Conakry. Le test de chi-2 était sensiblement différent de 0 et la p-value associée était de 7,632e-05. Nous avons donc une probabilité inférieure à 5% de nous tromper en rejetant l'hypothèse d'indépendance entre les deux variables.

Les corrélations ainsi mises en évidence entre les périodes d'entrée dans la colonie et région d'origine des migrants apparaissaient pertinentes. Il fut donc possible de souligner l'existence de chaînes migratoires principales aux chronologies différenciées. La première concernait les migrants

317 ANOM, 1AFFPOL/1408 : « Syriens et Libanais résidant à Conakry : Fiches de renseignements ».

originaires du Mont-Liban dont la proportion était plus importante dans les flux d'entrée entre 1899 et 1919 alors que la seconde concernait ceux du *caza* de Tyr, au Liban-Sud, qui étaient sur-représentés dans ces mêmes flux d'entrée après 1920. Un travail sur la variable de la communauté confessionnelle pouvait confirmer l'existence de ces chaînes migratoires qui se développèrent successivement dans cette première moitié du siècle, avant la Seconde Guerre mondiale.

**Figure 26 – Période d'entrée dans la colonie de Guinée des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945 selon leur communauté confessionnelle<sup>318</sup> :**

	1899-1905	1906-1912	1913-1919	1920-1926	1927-1933	1934-1940	Ensemble
<b>Catholique</b>	0	8	9,1	3,9	5,3	8,5	6,5
<b>Druze</b>	0	0	0	1,3	2,6	0	1
<b>Maronite</b>	80	56	63,6	23,4	13,2	7	23,1
<b>Musulman</b>	20	36	27,3	70,1	78,9	81,7	67,9
<b>Grec orthodoxe</b>	0	0	0	1,3	0	2,8	1,5
<b>Total</b>	100	100	100	100	100	100	100
<b>Effectifs</b>	5	25	11	77	38	71	227

Champ : 227 individus.

Lecture : 81,7% des migrants syriens et libanais entrés en Guinée entre 1934 et 1940 appartenaient à des communautés confessionnelles musulmanes alors que ces migrants ne représentaient que 67,9% de l'ensemble des migrants recensés à Conakry en 1945. Il y avait donc bien une sur-représentation des migrants appartenant à des communautés confessionnelles musulmanes dans les flux d'entrée de migrants entre 1934 et 1940. Le test de chi-2 était significativement différent de 0 et p-value associée à ce test était de 4,4e-15. Nous pouvions donc exclure l'hypothèse d'indépendance entre les deux variables.

La variable de la communauté religieuse apparaissait une nouvelle fois discriminante dans l'évolution des chaînes migratoires syro-libanaises à destination de Conakry selon les mêmes tendances que nous avons pu repérer avec les migrants recensés au Sénégal. Les migrants appartenant à la communauté maronite semblaient avoir été les premiers à émigrer avant 1919 où leurs effectifs paraissaient sur-représentés par rapport à leur part dans les effectifs totaux des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945. L'immigration des individus appartenant aux communautés confessionnelles musulmanes apparaissait quant à elle plus tardive, à partir des années 1920 où arrivèrent la majorité de ces migrants en Guinée.

318 ANOM, 1AFFPOL/1408 : « Syriens et Libanais résidant à Conakry : Fiches de renseignements ».



### 3.2. Tentative d'approche microsociologique de l'immigration libanaise à Conakry : l'exemple des migrants originaires de Beit-Chébab (Metn)

Pour cerner plus en détail le fonctionnement d'une chaîne migratoire, nous avons choisi d'isoler dans notre base de données des migrants recensés à Conakry en 1945 les individus originaires du village de Beit-Chébab qui avait fait l'objet du rapport du lieutenant-gouverneur G. Poulet en 1911. Ce village présentait également l'intérêt d'une homogénéité confessionnelle : 30 des 31 villageois enregistrés en 1945 à Conakry étaient maronites et 1 était de confession catholique. Le corpus guinéen se prêtait d'autant plus facilement à cette démarche que les fonctionnaires coloniaux chargés de rédiger les fiches de renseignements avaient laissé des commentaires divers plus étoffés que leurs collègues du Sénégal. Ce sous-ensemble réduit à 31 individus originaires du même village présentait une communauté migrante répondant au profil d'une communauté bien installée en 1945. La chronologie des entrées de ces individus apparaissait comme le premier indice de l'intégration de cette communauté dans la colonie : 21 des 31 migrants enregistrés étaient entrés en Guinée avant 1919. Les années 1910 et 1919 furent les deux années ayant vu l'arrivée du plus grand nombre de migrants originaires de ce village du Metn en Guinée avec respectivement 7 et 6 individus. L'arrivée la plus ancienne datait de 1905 avec celle de Assef Koussayer, né dans ce village en 1883 et marié en 1945. Son parcours dans la colonie illustre, d'après les commentaires laissés sur sa fiche de renseignements, le profil du migrant ayant connu une ascension socio-professionnelle du commerçant indépendant. Celle-ci décrivait ainsi un commerçant indépendant aisé et s'étant constitué un patrimoine foncier composé d'un immeuble d'une valeur de 200 000 francs à Conakry. Il était également fait mention de deux voyages au Liban dont les dates nous demeuraient inconnues. Nous pouvions cependant penser que la nouvelle de sa réussite socio-économique dans la colonie avait pu encourager certains membres de sa communauté d'origine à tenter le voyage en Guinée ou pour l' A.O.F. En effet, parmi les autres fiches de renseignements de migrants originaires de Beit-Chébab, nous avons trouvé un individu nommé Farès Koussayer, né dans ce village en 1899 et qui émigra pour la Guinée en 1919. Le port du même patronyme et l'origine commune de ces deux individus semblaient des indices de liens familiaux voire filiaux. Farès Koussayer avait également connu une trajectoire socio-économique ascendante en Guinée en tant que commerçant indépendant. Marié, il possédait également deux opérations dans la localité de Boffa, à 150 kilomètres de Conakry et jouissait, d'après le rédacteur de sa fiche de renseignements, d'une situation aisée en 1945. Parmi l'ensemble des fiches, nous avons également la mention de deux enfants Koussayer nés à Conakry, respectivement en 1923 et en 1928, Rose et Assad Koussayer. Le cas de ce qui ressemblait à une famille Koussayer, pouvait illustrer l'implantation en Guinée de

cellules familiales migrantes permise par la réussite socio-économique d'un pionnier en 1905. Le taux de féminisation de cette petite communauté, proche de la parité, pouvait également être interprété comme un signe de son intégration pérenne dans la colonie. 16 des 31 migrants originaires de Beit-Chébab étaient des femmes soit 51,6% de l'effectif en question. Ce taux devait être mis en rapport avec celui, global, de notre corpus qui atteignait 41%. L'âge moyen de ce groupe de migrants confirmait également cette caractéristique : l'âge moyen des migrants originaires de Beit-Chébab atteignait 47 ans et l'âge médian 46 ans, ce qui en faisait en moyenne des individus plus âgés que l'ensemble des migrants syriens et libanais recensés à Conakry en 1945. Parmi ces migrants relativement plus âgés, 8 femmes étaient ainsi veuves. Ces dernières semblaient jouir en 1945 du prestige économique et social de la carrière commerciale et du patrimoine de leur mari. En effet, les fiches de renseignements nous informèrent que 4 d'entre elles vivaient des rentes plus ou moins importantes de leur mari. Nadine Naklé, née en 1900 et arrivée dans la colonie à l'âge de 10 ans, était ainsi l'épouse d'un riche commerçant « *honorablement connu en Guinée* »<sup>319</sup> et propriétaire de plusieurs immeubles à Conakry. Elle détenait également des parts dans une société commerciale fondée par d'autres migrants libanais, la société *Makoul et Fils*<sup>320</sup>.

La petite communauté de migrants originaires de Beit-Chébab apparaissait également stratifiée en fonction du statut professionnel et du patrimoine accumulé par ses membres. Nous avons ici retenu l'hypothèse que les aléas de la trajectoire migratoire ainsi que les réussites économiques des entreprises et boutiques étrangères pouvaient initier une recomposition de l'espace social, même si le type d'archives dont nous disposons n'évoquaient que rarement la sociologie des communautés de départ. Seule une monographie détaillée de la communauté de départ aurait permis de mesurer l'influence de la migration dans les trajectoires sociales dans la colonie. Malgré cette limite, il demeurerait possible de remarquer que certains individus, commerçants indépendants mariés et établis anciennement dans la colonie, semblaient disposer du capital migratoire nécessaire à l'amorce de nouvelles chaînes et donc, de jouer un rôle d'organisation d'un réseau migratoire transnational. L'appartenance à un réseau migratoire familial bien établi semblait également favoriser l'évolution des individus dans la colonie. La trajectoire de Khalil Fakhoury illustre cet idéal-type du migrant bien introduit dans la colonie. Cet homme né en 1904 arriva à Conakry en 1921 à l'âge de 17 ans. Nous savons peu de choses sur son parcours au sein de la colonie mais en 1945, il était recensé comme commerçant indépendant membre de la « *Société Fakhoury Frères* » et était propriétaire de trois immeubles d'une valeur totale de 1,2 million de francs. Les commentaires inscrits par les rédacteurs de sa fiche de renseignements

---

319 ANOM, 1AFFPOL/1408 : « Syriens et Libanais résidant à Conakry : Fiches de renseignements ».

320 *Ibid.*

témoignaient d'une bonne insertion au sein de la communauté migrante syro-libanaise de la ville. Khalil Fakhoury était d'après eux « *honorablement connu et particip[ait] aux œuvres de bienfaisance* » de la communauté maronite de Conakry même si celui-ci ne fréquentait pas l'église de façon assidue<sup>321</sup>. Ce terme « *d'œuvres de bienfaisance* » pouvait aussi renvoyer à des formes diverses de dons aux différentes associations structurant les sociabilités des migrants syro-libanais de Guinée comme les *Clubs Syro-Libanais*<sup>322</sup> ou les associations confessionnelles. Khalil Fakhoury, en tant que membre actif de la société migrante, propriétaire de plusieurs immeubles et bien intégré dans les cercles de sociabilité migrante, semblait disposer d'un capital économique, social et symbolique qui pouvait lui faire jouer un rôle central dans l'organisation de réseaux migratoires transnationaux. Nagib Hayeck Chaoul semblait répondre quant à lui au modèle du notable migrant. Cet homme né en 1888 s'installa en Guinée en 1910. Son activité commerciale semblait lui avoir permis de se constituer un patrimoine relativement important. Sa fiche de renseignements faisait état d'un patrimoine composé de huit immeubles situés à Conakry d'une valeur totale de 1,5 million de francs, d'une plantation dans la banlieue de la capitale guinéenne et d'autres biens mobiliers et immobiliers portant la valeur totale de son patrimoine à près de 15 millions de francs. Nagib Chaoul jouissait de surcroît d'un capital social certain auprès de la communauté migrante. « *Fervent catholique* »<sup>323</sup>, il fréquentait régulièrement l'église et faisait des dons fréquents pour les oboles tout en contribuant à des œuvres de bienfaisance. Les commentaires de sa fiche de renseignements traduisaient bien l'image d'une communauté clivée socialement : Nagib Chaoul, francophone et ayant suivi des études élémentaires dans une école francophone et vraisemblablement congréganiste, fréquentait également « *de rares compatriotes évolués* »<sup>324</sup> selon les termes de son rédacteur tout empreints de stéréotypes coloniaux habituellement réservés aux sujets africains. A l'inverse, David Naja Nohra faisait figure d'homme marginalisé au sein de la communauté migrante syro-libanaise de Conakry. Né en 1892 et débarqué en Guinée en 1908, il « *avait fait l'objet de plusieurs jugements défavorables au point de vue national* »<sup>325</sup> c'est-à-dire auprès de ses compatriotes migrants. L'auteur des observations de sa fiche le qualifiait ainsi « *d'homme peu recommandable* » et précisait qu'il avait été condamné à plusieurs reprises, ce qui lui valut ces jugements dépréciatifs. Cette marginalisation au sein de la communauté migrante semblait se répercuter sur sa situation économique des plus précaires : David Nohra bien que marié, était demeuré en 1945 employé de commerce et résidait à Conakry où il assurait la gestion d'un fonds de commerce pratiquement vide. L'administrateur colonial semblait l'exclure de son modèle de

---

321 *Ibid.*

322 Voir Chapitre IV.

323 ANOM, 1AFFPOL/1408 : « Syriens et Libanais résidant à Conakry : Fiches de renseignements ».

324 *Ibid.*

325 *Ibid.*

civilisation par ce jugement cinglant : l'homme aurait ainsi vécu « *presque à l'indigène* ». Il manifestait ainsi l'idéal-type d'un individu au statut racial et colonial interlope dont la précarité socio-économique était de nature à saper la légitimité de l'entreprise coloniale métropolitaine basée sur la notion de « prestige blanc ». Selon des auteurs comme Ann Laura Stoler qui étudia l'exemple des Indes néerlandaises<sup>326</sup>, la dégradation du statut socio-économique des colons « *petits blancs* » était perçue par les autorités néerlandaises comme une brèche dans les clivages coloniaux aux yeux des « *indigènes* » à même de délégitimer l'œuvre civilisatrice européenne. Ces derniers étaient de ce fait devenus des cibles privilégiées des logiques de contrôle de la *gouvernementalité*<sup>327</sup> coloniale.

### 3.3. Conclusion : les caractéristiques communes des migrants syro-libanais du Sénégal et du cercle de Conakry recensés en 1945

Du fait de ses effectifs plus limités, les ressources disponibles pour la Guinée se prêtèrent davantage au suivi de certaines cellules familiales migrantes. Les clivages qui traversèrent la petite communauté migrante originaire du village de Beit-Chébab apparaissaient plus évidents entre d'une part, des notables migrants qui avaient connu une trajectoire socio-économique ascendante dans la colonie et apparaissaient pour cette raison en mesure d'initier une chaîne migratoire en direction des membres de leurs réseaux familiaux ou d'interconnaissances et, d'autre part, des individus marginalisés dont le statut remettait en cause les clivages fondamentaux de l'ordre social et politique de la situation coloniale aux yeux du pouvoir français. Malgré ces effectifs limités, il fut possible de discerner plusieurs profils migratoires à l'échelle de la communauté syro-libanaise installée dans les deux colonies du Sénégal et de la Guinée à travers sa capitale, Conakry. Malgré les limites de représentativité de notre corpus et les aléas de la conservation archivistique, le corpus des fiches de renseignements établi entre 1944 et 1945 permet de mettre en évidence la succession de deux vagues migratoires entre le Liban, la Syrie et ces deux colonies, confirmant ainsi les résultats mis en évidence par l'historiographie de l'émigration libanaise. La première concernait ainsi les communautés confessionnelles chrétiennes, principalement maronite, et originaires principalement du Mont-Liban entre les années 1890 et les années 1920<sup>328</sup> avant qu'une seconde

---

326 COOPER Frederick, STOLER Ann Laura, *Tensions of Empire. Colonial Cultures in a Bourgeois World*, Berkeley, University of California Press, 1997, 463 p.

327 FOUCAULT Michel, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Le Seuil, 2004, 448 p.

Pour une application de ce concept en situation coloniale, voir SCOTT David, « Colonial Governmentality » in INDA Jonathan Xavier (ed), *Anthropologies of Modernity. Foucault, Governmentality and Life Politics*, Oxford, Blackwell Publishing, 2005, pp. 23-49.

328 ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014, pp. 47-77.

vague d'émigration alimentée par les communautés confessionnelles musulmanes du Liban-Sud, principalement chiite, ne finît par devenir majoritaire sans qu'il nous fut possible de déterminer les causes précises de tels départs que ce soit dans l'historiographie ou dans les sources. Celles-ci abordèrent en effet l'arrivée de cette nouvelle population migrante principalement sous l'angle des risques de subversion potentielle entraînés par les idéologies nationalistes arabes et l'islam charriés avec eux. Face à ces inquiétudes, leurs auteurs, issus de l'administration coloniale, préconisèrent de nouveaux dispositifs politiques d'encadrement et de surveillance de l'immigration dans les colonies africaines. Cette préoccupation allait ainsi devenir majeure dans la gestion de l'immigration syro-libanaise à partir des années 1930 puis après la Seconde Guerre mondiale. L'historiographie de cette région libanaise, connue également sous le nom de Jabâl 'Âmil, aborda quant à elle principalement les ressorts d'une société majoritairement rurale et traversée par de profondes inégalités socio-économiques et agraires dans le cadre d'une économie principalement tournée vers la production de tabac<sup>329</sup>. Ces dernières auraient alors constitué de puissants facteurs de répulsion vers le départ outre-mer de certains de ses habitants. Ainsi, les migrants syro-libanais à qui l'administration coloniale française prêta des velléités subversives du fait de leur appartenance confessionnelle, reproduisirent en réalité outre-mer des clivages sociaux mais aussi politiques qui allaient déterminer aussi bien leurs parcours migratoires que leurs dispositions à l'égard du pouvoir français.

---

329 MERVIN Sabrina, *Un Réformisme chiite. Ulémas et lettrés du Gabal 'Âmil (actuel Liban-Sud) de la fin de l'Empire ottoman à l'indépendance du Liban*, Paris, Karthala, 2003, 528 p.

---

**Deuxième partie. Des immigrants syriens et libanais de plus en plus suspects. Vers un encadrement impérial de l'immigration syro-libanaise en A.O.F (1923-1945)**

---



# CHAPITRE III. L'EVOLUTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'IMMIGRATION LIBANAISE ET SYRIENNE EN A.O.F DANS UN CONTEXTE DE REPLI SUR L'EMPIRE DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES

---

## Introduction

Avec le rétablissement des circulations internationales consécutif à la Première Guerre mondiale, l'immigration syrienne et libanaise en A.O.F connut un nouvel essor qui s'inscrit dans une politique impériale française mouvante tout au long de l'entre-deux-guerres. Cette évolution, et l'institutionnalisation de l'influence française au Liban et en Syrie dans le cadre de la mise en place des mandats de la Société des Nations sur les anciennes provinces arabes de l'Empire ottoman en 1922 au terme d'un processus conflictuel avec son ancien allié de guerre britannique, offrit ainsi un cadre administratif et politique favorable à la pérennisation et à l'intensification des chaînes migratoires établies entre le Levant et les colonies d' A.O.F avant l'entre-deux-guerres. Cette intensification de l'immigration libanaise et syrienne en A.O.F se traduisit ainsi par une augmentation des flux d'entrées tout au long des années 1920 et dans la seconde moitié des années 1930 alimentant une diversification des profils socio-professionnels des migrants. Outre les données du recensement commandité par la Délégation de la France en Syrie et au Liban en 1944 puis réalisé par les administrations locales dans l'ensemble des colonies de l'Empire dont l'A.O.F en 1945, l'administration coloniale ainsi que plusieurs acteurs de la société et de l'économie dans les colonies comme la chambre de commerce du Sénégal documentèrent ce développement de l'immigration. Malgré les difficultés de collecte de la part d'une administration coloniale en pleine épuration avec la reprise en main gaulliste de l'Empire, ces sources permirent de mettre en évidence une carrière du migrant dans les colonies le menant du petit commerce ambulancier à la fondation de véritables sociétés commerciales pleinement intégrées dans l'économie de traite en Afrique aboutissant à l'émergence de nouveaux clivages générationnels au sein de la communauté migrante en A.O.F. Assis sur une trajectoire socio-professionnelle ascendante, des entrepreneurs migrants purent ainsi organiser la venue de jeunes compatriotes dans les colonies où ils trouvèrent les ressources indispensables à une installation pérenne sur place comme un premier travail et des possibilités de logement, rapprochant ainsi l'immigration libanaise et syrienne en A.O.F d'autres



migrations commerçantes étudiées par l'historiographie<sup>330</sup>. Parallèlement à ces évolutions internes à des communautés anciennement établies en A.O.F, l'entre-deux-guerre vit également l'entrée en migration d'autres communautés libanaises provenant des régions méridionales du Liban à majorité musulmane chiite qui inquiéta pour des raisons politiques. Les administrateurs coloniaux exprimaient alors leurs craintes sur la portée prétendument subversive des traductions politiques de cette religion et son lien avec les idéologies nationalistes arabes des années 1920 et 1930<sup>331</sup>.

L'augmentation des entrées de nouveaux migrants en A.O.F dans l'entre-deux-guerres révéla ainsi les contradictions de la politique impériale française<sup>332</sup> définie par deux administrations aux objectifs et intérêts contradictoires : celle du ministère des Affaires Étrangères en charge des intérêts et des obligations mandataires français et celle du ministère des Colonies qui dût faire face à une demande sociale d'encadrement de l'immigration exprimée par des institutions et des groupements se voulant représentatifs des acteurs de l'économie coloniale notamment métropolitains<sup>333</sup>. Face à une immigration qui introduisait une nouvelle concurrence à laquelle ils eurent du mal faire face, des commerçants métropolitains indépendants mobilisèrent un discours colonial par le biais d'organes représentatifs plus ou moins institutionnalisés comme les chambre de commerce créées dans chaque colonie ou des syndicats professionnels dénonçant un envahissement des colonies par des ressortissants étrangers favorisés de surcroît par les acteurs dominant l'économie de traite coloniale, les maisons de commerce. Ces revendications s'exprimèrent également via des campagnes d'opinion menées par des publicistes qui relayèrent ces arguments et pointèrent le laxisme d'une administration coloniale dont les prétentions à renforcer la législation encadrant l'immigration butaient sur la défense des intérêts diplomatiques français au Levant portés par les services du Quai d'Orsay et ses relais mandataires au Liban et en Syrie. Cette même administration coloniale incarnait alors le tournant d'une doctrine coloniale qui à partir des années 1920 assumait sa rupture avec les principes assimilationnistes qui avaient pu justifier la conquête puis les premiers efforts de mise en valeur des colonies avant la Première Guerre mondiale<sup>334</sup> pour une politique de l'association officiellement promue par le ministre des Colonies Albert Sarraut entre 1920 et 1924<sup>335</sup>. Des publicistes représentant le milieu socio-professionnel du commerce indépendant métropolitain et des administrateurs coloniaux portaient en effet ces revendications en faveur d'une réglementation plus stricte concernant l'immigration en A.O.F. Ces derniers les renforcèrent à partir

---

330 ZALC Claire, *Melting Shops. Une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 336 p.

331 Voir chapitre IV.

332 COOPER Frederick, STOLER Ann Laura, *Repenser le colonialisme*, Paris, Payot, 2020, 180 p.

333 ARSAN Andrew, *Interlopers of Empire. The Lebanese Diaspora in Colonial French Africa*, Londres, Hurst & Company, 2014, pp. 99-123.

334 Voir chapitre I.

335 CONKLIN Alice, *A Mission to Civilize. The Republican Idea of Empire in France, 1895-1930*, Stanford, Stanford University Press, 2000, 384 p.

des années 1930 au moment où la crise que connaissaient les économies occidentales, consécutivement au krach boursier de novembre 1929, se traduisait par des replis protectionnistes et pour les puissances coloniales comme la Grande-Bretagne et la France, par un repli sur leur Empire colonial. Ces derniers étaient ainsi destinés à amortir les effets dépressifs de la crise, notamment pour des secteurs industriels ayant du mal à soutenir la concurrence internationale comme le montra l'historiographie coloniale dans la lignée des travaux de Jacques Marseille<sup>336</sup>.

L'immigration libanaise et syrienne en A.O.F évolua donc durant l'entre-deux-guerres selon des mécanismes qui renforcèrent l'autonomisation de chaînes migratoires établies au tournant du siècle et qui favorisa la diversification des profils socio-professionnels des migrants à côté de l'émergence d'une deuxième vague migratoire qui souleva des enjeux impériaux spécifiques à l'endiguement d'un islam auquel les acteurs de la politique impériale prêtèrent des vellétés subversives. La pérennisation des migrants libanais et syriens en A.O.F révéla ainsi les tensions impériales françaises dans un contexte mouvant dans lequel le « *repli autarchique* »<sup>337</sup> sur l'Empire à partir des années 1930 se traduisit par la stigmatisation de l'immigration syro-libanaise.

---

336 MARSEILLE Jacques, *Empire colonial et capitalisme français ? Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 2005, 638 p.

337 MARSEILLE Jacques, *op. cit.*, 2005.

## Section I. Un pouvoir impérial français aux prérogatives élargies face à un nouvel essor de l'immigration syro-libanaise dans ses colonies dans les années 1920 et 1930

### 1. 1. Le rôle officialisé de la France comme puissance protectrice des populations libanaises et syriennes émigrées au lendemain de la Première Guerre mondiale

#### *1.1.1. L'héritage du rôle de patronne des populations émigrées libanaises et syriennes au lendemain de la Première Guerre mondiale*

Les conventions de la Société des Nations de 1922<sup>338</sup> qui placèrent le Liban et la Syrie sous mandat français officialisèrent un rôle traditionnel de la France comme protectrice des ressortissants de ces anciennes provinces ottomanes établis à l'étranger pour lesquels elle assurait une protection consulaire<sup>339</sup>. Avant la disparition de l'Empire ottoman officiellement actée en 1922 avec la proclamation de la République turque par Mustafa Kemal, elle palliait ainsi l'absence de représentation diplomatique de l' Empire ottoman dans la plupart des territoires de l'émigration libanaise et syrienne. Les *Archives Nationales d'Outre-Mer* nous ont offert une illustration de cette fonction avec le cas des migrants installés en Guinée portugaise en 1916<sup>340</sup>. En raison de l'engagement du Portugal aux côtés de la Triple Entente pendant la Première Guerre mondiale, les ressortissants syriens et libanais, encore officiellement ottomans, établis dans cette colonie étaient soumis en tant que « sujets ennemis » à des mesures vexatoires. Ces derniers en avaient ainsi fait part au Vice-consul français de Bissao et celui-ci transmet leurs plaintes au Gouverneur général de l' A.O.F qui les rapporta à sa hiérarchie du ministère des Colonies. Dans une lettre datée du 29 novembre 1916, ce dernier exprima en ces termes son étonnement :

« [Les Libanais et les Syriens] sont toujours considérés comme sujets ennemis par le gouvernement portugais qui a simplement suspendu à titre provisoire les mesures hostiles qu'il avait prises à leur égard »<sup>341</sup>.

---

338 PICAUDOU Nadine, *La Décennie qui ébranla le Moyen-Orient, 1914-1923*, Paris, Flammarion, 2017, 272 p.

339 ARSAN Andrew, SCHAYEG Cyrus (ed), *The Routledge Handbook of the Middle East Mandates*, Londres, Routledge, 2015, 462 p.

340 ANOM, 1AFFPOL/1513, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 29 novembre 1916.

341 *Ibid.*

La levée des mesures hostiles du gouvernement portugais se justifiait en effet pour le Gouverneur général par l'opposition des populations syrienne et libanaise et plus largement arabes à l'effort de guerre ottoman, notamment dans le contexte de la fin de l'année 1916 sur le théâtre moyen-oriental. Prévoyant la formation d'un grand royaume arabe à la fin de la guerre en échange d'un soulèvement général contre l' Empire ottoman, la correspondance Hussein-Mac Mahon s'était en effet conclue par une alliance entre les Hachémites et les Anglais, la Grande Révolte arabe ayant éclaté en juin à partir du Hedjaz<sup>342</sup>. Depuis 1915, l'état de guerre avait justifié une violente répression des milieux nationalistes arabes de la part du gouvernement d' Istanbul alors tenu par le triumvirat des « Trois Pachas » jeunes-turcs Mehmet Talaat Pacha, Ismail Enver Pacha et Ahmed Djemal Pacha<sup>343</sup>. Au printemps 1916, Djemal Pacha fit pendre à Beyrouth des nationalistes syriens accusés d'être des traîtres à la nation ottomane. La lettre transmise par le Gouverneur général était accompagnée d'un rapport du Vice-consul de Bissao, Gustave de Coutouly, détaillant les mesures prises par les autorités portugaises contre les migrants syriens et libanais. Du fait de leur statut de sujets ennemis, les biens des migrants syriens et libanais résidant en Guinée portugaise furent saisis, mis aux enchères puis vendus à des prix sous-évalués d'après le rapport. Plusieurs migrants comme les frères G'Natiou Najem et Joseph Saïd Soda écrivirent au Vice-consul les 3, 4 et 5 novembre 1916 pour exposer leur situation et cette affaire fut relayée au plus haut niveau du gouvernement français. Le Président du Conseil et ministre des Affaires Étrangères Aristide Briand écrivit ainsi au ministre des Colonies le 6 décembre pour l'informer que la situation faite aux Syriens et aux Libanais installés en Guinée portugaise était l'objet de négociations avec les autorités portugaises afin que les individus abusivement dépossédés de leurs biens pussent les récupérer<sup>344</sup>. Une délégation de 25 Libanais de Guinée portugaise menée par Simon Tyan, pharmacien, s'était rendue auprès du Gouverneur général de l' A.O.F pour y exprimer ses griefs. Ceux-ci souhaitaient stopper le processus de vente de leurs biens et quitter la colonie. La France s'inscrivait alors pleinement dans son rôle de protection et de patronage des populations libanaises et syriennes qu'elle entendait poursuivre afin de préserver ses intérêts diplomatiques au Levant.

---

342 PICAUDOU Nadine, *op. cit.*, 2017.

343 TERNON Yves, *L'Empire ottoman. Le Déclin, la chute, l'effacement*, Paris, Edition du Félin, 2002, 569 p.

344 ANOM, 1AFFPOL/1531, « Lettre du Président du Conseil et ministre des Affaires Étrangères au ministre des Colonies » datée du 6 décembre 1916.

### 1.1.2. Une administration coloniale inquiète du regain de l'immigration syro-libanaise en A.O.F dans les premières années de l'après Première Guerre mondiale

Les années consécutives à la Première Guerre mondiale virent un regain de l'immigration libanaise et syrienne en A.O.F notamment en direction des colonies les plus dynamiques de la Fédération comme le Sénégal. Dans une lettre adressée au ministre des Colonies datée du 19 décembre 1923, le Gouverneur général de l' A.O.F fit part des inquiétudes du président de la chambre de commerce de Dakar, le principal organe de représentation des commerçants métropolitains de la colonie, concernant l'augmentation du nombre d'entrées d'individus syriens et libanais au Sénégal<sup>345</sup>. En les relayant, celui-ci réclamait qu'une enquête fût réalisée sur ce sujet. En mars 1924, Albert Sarraut, ministre des Colonies, confia à André Bonamy, un haut-fonctionnaire ayant servi en Inde et en Guinée puis nommé « *gouverneur des colonies* »<sup>346</sup> et alors directeur du service des Affaires musulmanes du ministère, une mission d'enquête sur les milieux intellectuels islamiques du Caire, une ville qui abritait l' Université d'al-Azhar, principal foyer du réformisme musulman de l'époque<sup>347</sup>, et une autre mission devant déterminer les causes de ce regain de l'immigration syro-libanaise dans les colonies d' A.O.F. Cette dernière mission le conduisit en Syrie et au Liban<sup>348</sup>. André Bonamy exposa les conclusions de son voyage dans un rapport édité par le service des Affaires musulmanes daté du 23 avril<sup>349</sup>. Dans ce document, l'auteur distinguait trois périodes dans l'évolution de l'immigration syrienne et libanaise en A.O.F. Avant 1914 selon ses conclusions, les protestations des commerçants français à l'égard des migrants syro-libanais demeuraient limitées dans un contexte où ils étaient incapables de concurrencer des rivaux pouvant se satisfaire de marges moins élevées que les leurs. L'efficacité commerciale des migrants syro-libanais en faisait même des partenaires privilégiés des maisons de commerce françaises implantées dans les colonies de la Fédération. Cet avantage comparatif se renforça par l'effet d'aubaine constitué par la mobilisation des commerçants métropolitains en 1914 qui laissa sur place un vide que les migrants syro-libanais surent exploiter d'après les termes d' André Bonamy :

---

345 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 19 décembre 1923.

346 Bibliothèque Nationale de France (2020, 30 décembre), *André Bonamy (1880-1943)*. [https://data.bnf.fr/fr/10885565/andre\\_bonamy/](https://data.bnf.fr/fr/10885565/andre_bonamy/)

347 DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN Catherine, (dir.), « Débats intellectuels au Moyen-Orient dans l'entre-deux-guerre », *Revue des mondes musulmans et méditerranéens*, n°95-98, avril 2002.

348 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Lieutenant-gouverneur de Guinée au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 14 mars 1924.

349 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Rapport du service des Affaires musulmanes sur le voyage de M. le Gouverneur des colonies Bonamy en Syrie » daté du 23 avril 1924.

*« L'intervention des Syriens et des Libanais apportait donc son concours au développement économique de l' A.O.F. Mais lorsque la guerre intervint, un grand nombre de commerçants et d'employés européens abandonnèrent leurs affaires alors que ces étrangers non soumis aux mêmes obligations [militaires] voyaient au contraire se préciser et s'étendre leurs opérations [commerciales] »<sup>350</sup>.*

La mobilisation des commerçants métropolitains des colonies de la Fédération avait donc représenté pour André Bonamy une opportunité pour les commerçants syriens et libanais de développer leurs réseaux commerciaux sur place. Toujours selon l'auteur, cette hausse inattendue de leurs activités aurait entraîné d'importants besoins en main d'œuvre pour assurer le fonctionnement de nouvelles succursales implantées dans les régions les plus reculées dans les colonies. Cette demande avait ainsi été satisfaite à la fin du conflit et la reprise des circulations internationales et de la liberté de navigation. L'auteur signalait une hausse rapide du nombre d'entrées dans les colonies, notamment au Sénégal, pour les années 1921-1923. Les exemples de fortunes rapidement accumulées pendant cette période de guerre avaient, d'après André Bonamy, encouragé l'émigration depuis le Liban et la Syrie, la nouvelle des succès commerciaux des émigrants s'étant rapidement répandue dans leur communauté d'origine :

*« Il est en effet probable que les brillantes affaires réalisées pendant la guerre par ces maisons étrangères ont été connues en Syrie et que ces résultats encourageants ont motivé l'expatriation de familles entières ou de jeunes hommes persuadés que les plus belles réalisations les attendaient en A.O.F »<sup>351</sup>.*

André Bonamy nuance toutefois cette conclusion en révisant à la baisse les estimations du nombre d'entrées de migrants syriens et libanais au Sénégal qui lui avaient été transmises par la chambre de commerce du Sénégal, qui conformément aux souhaits du public colonial qu'elle représentait, avait intérêt à majorer ces chiffres pour mieux faire entendre ses revendications de contrôle et de limitation d'une immigration qui alimentait une concurrence contre laquelle les commerçants métropolitains avaient du mal à lutter. En effet, André Bonamy estimait à environ 2 000 le nombre de Libano-Syriens au Sénégal alors que la chambre de commerce de Dakar l'estimait à près de 2 500 pour le seul cercle de la ville. Pour confronter ces estimations avec notre base de données portant sur 723 individus entrés au Sénégal entre 1891 et 1945, les immigrés arrivés dans la colonie au cours des années 1921-1924 représentaient 14,8% de l'ensemble alors que ceux entrés entre 1891 et 1920 n'en représentaient que 8,9%<sup>352</sup>. Les effectifs comparés du nombre

<sup>350</sup> *Ibid.*

<sup>351</sup> *Ibid.*

<sup>352</sup> ANOM, 1AFFPOL/1417, « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

d'entrées durant ces deux périodes semblaient confirmer cette hausse accélérée du nombre de migrants syro-libanais arrivant au Sénégal entre 1920 et 1924 par rapport aux années d'avant-guerre.

### 1.1.3. Un regain de l'immigration mettant à mal les mécanismes d'intégration de la communauté migrante syro-libanaise

Quelle que fût l'exactitude des estimations avancées par la chambre de commerce de Dakar et par André Bonamy, cette hausse significative du nombre de migrants par rapport à la période d'avant-guerre soulignait les limites de la capacité d'absorption de ces nouveaux arrivants par la communauté migrante elles-mêmes confirmées par les plaintes exprimées par des migrants anciennement installés que l'administrateur avait compilées. Dans sa lettre au ministre des Colonies datée du 19 décembre 1923, le Gouverneur général de l' A.O.F signalait que la « communauté syro-libanaise » telle qu'il la présentait, n'était plus en mesure d'intégrer les nouveaux arrivants et que les « riches Syriens »<sup>353</sup> n'avançaient plus l'argent nécessaire à l'ouverture de petites boutiques. L'auteur d'un rapport édité par les services de Police et de Sûreté générale du Gouvernement général de l' A.O.F souligna également la rupture des solidarités antérieures dont faisaient preuve les migrants déjà installés envers les nouveaux arrivants, une rupture entraînée par l'augmentation rapide du nombre d'entrées dans la colonie dans la première moitié des années 1920<sup>354</sup>. D'après ce document, la colonie du Sénégal avait vu l'entrée de 973 migrants libanais et syriens dont 130 femmes et 35 enfants de moins de 16 ans entre le 1er janvier et le 15 décembre 1923. Parmi ces 973 individus, 681 étaient restés en A.O.F et 292 s'installèrent finalement dans les colonies étrangères voisines, principalement le Sierra Leone. L'auteur soulignait également le caractère autonome de ces migrations : « *Les Syriens ne sont appelés par personne, viennent de leur propre chef, à l'aventure* »<sup>355</sup>. Avant 1921, la communauté syrienne et libanaise jouait un rôle pivot dans le développement de chaînes migratoires entre le Levant et l' Afrique de l' Ouest en fournissant des services essentiels à l'installation de nouveaux migrants allant du premier hébergement à leur recrutement dans de petites structures commerciales leur assurant un premier revenu de subsistance<sup>356</sup>. L'auteur de ce dernier rapport décrivait en effet :

---

353 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 19 décembre 1923.

354 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Gouvernement général de l' A.O.F. Police et sûreté générale. Rapport » in « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 3 décembre 1923.

355 *Ibid.*

356 ZALC Claire, *Melting Shops. Une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 336 p.

« Ils [les nouveaux arrivants] sont généralement tout à fait dénués de ressources et ne sauraient comment vivre si leurs compatriotes déjà établis ne leur venaient en aide. [...] Les Syriens riches, ou seulement à leur aise, installés à Dakar n'ont pas voulu jusqu'à présent laisser leurs compatriotes dans la rue. Ils les ont recueillis, logés, nourris et se sont efforcés de leur trouver du travail. [...] En général, les arrivants restent ainsi pendant une quinzaine de jours à la charge de leurs compatriotes, qui ont en outre à pourvoir à leurs frais de voyage dans la colonie »<sup>357</sup>.

Ce modèle d'intégration dans lequel des commerçants bien installés jouaient un rôle majeur s'essouffait donc dès 1921. La colonie syro-libanaise d' A.O.F et celle du Sénégal en particulier parvenait jusque là à « caser les nouveaux arrivants mais à l'heure actuelle, les Syriens à qui incomb[aient] la charge des arrivants commenç[aient] à se lasser de cette immigration croissante et mal organisée »<sup>358</sup> poursuit l'auteur. Ces entrepreneurs migrants semblaient en effet à cette date ne plus avoir besoin d'une main d'œuvre aussi abondante et redoutaient la concurrence que ces jeunes migrants pouvaient exercer. L'essoufflement du modèle d'intégration des nouveaux arrivants syriens et libanais en A.O.F avant la Première Guerre mondiale justifia une demande sociale pour un encadrement voire une limitation des nouvelles arrivées qui finit par rejoindre celle exprimée par d'autres groupes sociaux coloniaux comme les commerçants métropolitains représentés notamment par la chambre de commerce de Dakar.

## 1.2. Une administration coloniale progressivement acquise à une limitation de l'immigration entre les années 1920 et 1930

### *1.2.1. Des velléités d'encadrement de l'immigration face aux obligations mandataires françaises sur le Liban et la Syrie*

Ce fut en effet à la suite de ces revendications de cette dernière organisation que le Gouverneur général de l'A.O.F, Jules Carde, prescrivit une enquête sur l'immigration syrienne et libanaise dans les colonies, une décision qui aboutit au rapport rédigé par un administrateur colonial, André Bonamy<sup>359</sup>. La stratégie adoptée par ces groupes d'intérêt était de réclamer des avantages commerciaux exclusifs aux dépens des commerçants étrangers, ces demandes étant ensuite relayées au ministère des Colonies par les services du Gouvernement général de Dakar.

---

357 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Gouvernement général de l' A.O.F. Police et sûreté générale. Rapport » in « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 3 décembre 1923.

358 *Ibid.*

359 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 19 décembre 1923.



Dans une lettre adressée au ministère en novembre 1923, ces derniers souhaitèrent connaître l'avis de leur hiérarchie parisienne concernant l'exclusion des commerçants syro-libanais de l'usage des terre-pleins d'une zone du port de Dakar pour le dépôt des arachides comme le revendiquait la chambre de commerce<sup>360</sup>. Son argumentaire reposait sur des considérations protectionnistes voire nationalistes : il s'agissait alors de défendre le commerce métropolitain et de discréditer la contribution des commerçants syro-libanais à la mise en valeur économique des colonies, eux « *qui n' [avaient] d'autre patrie que l'argent* »<sup>361</sup>. Dans cette même lettre, Jules Carde manifestait cependant son refus de soutenir la chambre de commerce qu'il motiva d'une part, par le refus de toute intervention dans la vie économique de la colonie et, d'autre part, par la prise en compte des obligations mandataires de la France envers la Syrie et le Liban qui avaient été formalisées dans l'article 22 du pacte de la Société des Nations entré en vigueur le 10 janvier 1920. Selon lui, l'adoption de mesures discriminatoires envers les ressortissants de ces deux Etats sous mandat de la France entraînait en contradiction avec ses engagements définis lors de la rédaction des conventions mandataires sur le Liban et la Syrie définitivement adoptées en 1922. La France s'était notamment engagée à garantir les droits des ressortissants libanais et syriens établis à l'étranger et à les traiter selon les règles de la nation la plus privilégiée. Dans sa réponse du 3 décembre 1923, le ministre des Colonies Albert Sarraut donna raison à Jules Carde<sup>362</sup>. Cet épisode permit cependant de redéfinir la législation encadrant l'entrée des étrangers dans la Fédération alors que l'augmentation sensible du nombre de nouveaux migrants syriens et libanais entre les années 1920 et 1924 avait rendu plus audibles les revendications de contrôle de l'immigration. André Bonamy exposa son avis selon lequel il était possible de limiter l'immigration en A.O.F « *sans gêner les positions diplomatiques de la France* »<sup>363</sup> c'est-à-dire la légitimité de son autorité mandataire en Syrie et au Liban auprès des populations locales. En 1924, un projet de nouveau décret sur les conditions d'entrée des étrangers en A.O.F circula entre les services du Gouvernement général à Dakar et ceux du ministère des Colonies à Paris<sup>364</sup>. Il s'agissait alors de renforcer les dispositifs de contrôle prévus par les décrets des 28 avril et 1er août 1923 qui avaient précisé l'obligation du versement d'une caution pour les migrants débarquant en A.O.F. Ce projet décomposé en six articles prévoyait pour les voyageurs l'obligation de présenter un passeport et un extrait de casier judiciaire vierge de moins

---

360 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 3 novembre 1923.

361 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Président de la chambre de commerce de Dakar au Chef de service du port de Dakar » datée du 20 septembre 1923.

362 ANOM, 1AFFPOL/ 1432, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 3 décembre 1923.

363 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Rapport du service des Affaires musulmanes sur le voyage de M. le Gouverneur des colonies Bonamy en Syrie » daté du 23 avril 1924.

364 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Projet de décret relatif au débarquement des voyageurs arrivant en A.O.F » daté du 2 février 1924.

de trois mois et visés par l'autorité consulaire implantée dans le pays d'origine. Les dispositions concernant le versement de la caution de rapatriement furent précisées : il fallait, avec ce dernier projet, déposer auprès du Commissaire de l'immigration la somme nécessaire au rapatriement ou à défaut, consigner cette somme en présentant un garant solvable. Les compagnies maritimes furent chargées de s'assurer qu'au départ de leurs navires, leurs passagers avaient satisfait ces exigences. Le troisième article du projet de 1924 prévoyait la création d'un système de fiches d'identité pour chaque migrant débarquant dans la colonie tandis que son dernier article instituait des sanctions en cas de non-respect des nouvelles règles de cautionnement avec des amendes allant de 100 à 500 francs en cas d'entrée illégale dans la Fédération ; les compagnies devant assurer à leurs frais le rapatriement des contrevenants qu'elles avaient embarqués. Ce projet ambitionnait donc de palier le problème de l'absence de contrôle à Dakar et dans d'autres grands ports des colonies comme Conakry concernant le débarquement des nouveaux arrivants. Ce projet de nouveau décret fut communiqué aux autorités syriennes et libanaises par l'intermédiaire d' André Bonamy qui rapporta ainsi leur avis au ministère des Colonies en avril 1924<sup>365</sup>. Ces dernières avaient exprimé leur accord de principe et proposèrent des modifications sur les modalités pratiques du versement de la caution et sur le déroulement des examens médicaux préalables aux départs.

### *1.2.2. Un rôle économique des migrants désormais décrié*

Les fonds du service des affaires politiques du Gouvernement général de l'A.O.F nous renseignèrent sur l'évolution des réseaux marchands des migrants syriens et libanais en A.O.F au tournant des années 1920 et 1930 par le biais des faillites et liquidations de leurs entreprises. Une enquête menée par ces fonctionnaires coloniaux entre 1928 et 1932 sur les faillites et liquidations en A.O.F révéla le caractère précaire des entreprises commerciales des migrants dans un contexte de repli des circuits commerciaux consécutifs à la Grande Crise qui éclata en 1929<sup>366</sup>. L'économie de la Fédération était alors basée sur une spécialisation sur des monocultures de produits tropicaux dont la majeure partie de la production était destinée à l'exportation vers la Métropole. Dans une telle relation de dépendance, une déstabilisation de la demande des industries métropolitaines était de nature à désorganiser l'ensemble des réseaux commerciaux de l'économie de traite africaine dans laquelle les migrants étaient insérés depuis les années 1890. En octobre 1932, une enquête réalisée par les services du Procureur général et des Parquets de Première

---

365 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Rapport du service des Affaires musulmanes sur le voyage de M. le Gouverneur des colonies André Bonamy en Syrie » daté du 23 avril 1924.

366 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Rapport du Gouvernement général de l' A.O.F » datée du 22 octobre 1932 *in* Dossier « Régime de l'immigration. Faillites en A.O.F au cours des années 1928, 1929, 1930 et 1931 ».

instance de la Fédération à partir des procès-verbaux des bilans utilisés lors des déclarations de faillite, confirma la fragilité des entreprises migrantes dans ce nouveau contexte de crise de l'économie coloniale. Son auteur soulignait la sur-représentation des entreprises syriennes et libanaises dans les faillites et liquidations prononcées par les autorités judiciaires des colonies de la Fédération entre 1928 et 1932 :

*« L'examen des documents susvisés fit ressortir l'importance du commerce syrien dans les défaillances commerciales de la période envisagée »<sup>367</sup>.*

Les données récoltées concernèrent les colonies du Sénégal et de Guinée, les premiers territoires de l'immigration syrienne et libanaise d'une part et celle de Côte d'Ivoire où les premiers arrivants s'installèrent à partir des années 1920 et celle du Soudan. Ainsi au Sénégal, les entreprises syriennes et libanaises représentaient 71% des faillites prononcées par le Tribunal de Première instance de Dakar et 90% en Guinée. Ce taux ne représentait plus que 61% des faillites déclarées au Soudan et il n'atteignit que 6% en Côte d'Ivoire « où l'élément syrien était encore peu présent »<sup>368</sup>. Cette sur-représentation des migrants donna un nouvel argument aux groupes hostiles à leur présence en A.O.F et en premier lieu les chambres de commerce qui dénonçaient les pertes de capital pour les économies locales du fait des crédits qu'ils accordaient à la population africaine et de ceux qu'ils contractaient auprès des maisons de commerce dans le cadre de l'économie de traite. Il s'agissait pour eux de critiquer l'activité commerciale même des migrants syro-libanais et de remettre en cause leur contribution à l'enrichissement des colonies et l'élévation des niveaux de vie que certains administrateurs coloniaux pouvaient leur attribuer du temps de la « mise en valeur » des colonies avant la Première Guerre mondiale. Ce rapport, contresigné par le gouverneur général Jules Brévié, marquait un tournant dans le regard porté par l'administration coloniale sur la contribution des migrants au développement économique des colonies désormais considéré sous l'angle du parasitisme :

*« [Cette sur-représentation] dont la portée est non négligeable, semble justifier la défiance témoignée à maintes reprises par les chambres de commerce françaises à l'égard du commerce syrien. Celui-ci qui, la plupart du temps, n'apporte dans la Colonie, aucun capital et ne travaille que sur le crédit, paraît d'autant plus redoutable à la concurrence qu'il est plus insinuant et proche de l'indigène »<sup>369</sup>.*

---

367 *Ibid.*

368 *Ibid.*

369 *Ibid.*

### 1.2.3. Une administration coloniale progressivement acquise à une limitation de l'immigration

A l'heure où s'amorçait le repli autarcique sur l' Empire colonial, la concurrence libanaise et syrienne exercée sur le commerce métropolitain, devint une menace d'autant plus sérieuse à « l'œuvre civilisatrice » française. L'auteur du rapport précisait également que malgré ces faillites, le nombre de commerçants syriens et libanais continuait de croître dans la Fédération, passant de 4 469 en 1930 à 4 912 en 1931 et à 5 118 en 1932. Ces constatations justifiaient donc à ses yeux une législation plus stricte concernant le contrôle de la population migrante déjà installée et l'arrivée de nouveaux migrants. Dès le milieu des années 1920, les chaînes migratoires entre la Syrie, le Liban et l' A.O.F semblèrent donc arrivées à un stade de maturité, attirant ainsi de plus en plus de nouveaux candidats à l'installation pérenne dans les colonies. Cette hausse rapide du nombre de nouveaux arrivants éroda les mécanismes de solidarité et d'intégration des communautés déjà installées et renforça les revendications de groupes socio-professionnels opposés à l'immigration. Le législateur impérial français, contraint par ses engagements mandataires sur les deux États, tenta alors d'apporter des solutions dans le sens d'une sélection sociale des migrants et d'une limitation des arrivées en A.O.F. A partir des années 1920, l'administration coloniale tenta de renforcer le contrôle de l'immigration syro-libanaise dans la logique des premières mesures prises en 1905. La politique française devait alors concilier des exigences impériales contradictoires entraînées par sa domination coloniale en Afrique de l'Ouest et par ses engagements mandataires en Syrie et au Liban, qui ne faisaient qu'institutionnaliser un investissement protéiforme, ancien, et plus ou moins officiel de la France au Levant. Le cas de l'immigration syrienne et libanaise cristallisa donc les contradictions de l'impérialisme français de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle. Comme le souligna Andrew Arsan, une de ces contradictions provint du fait que la demande sociale pour un contrôle de l'immigration portée par des représentants du petit commerce indépendant métropolitain et relayée par le Gouvernement général de Dakar et le ministère des Colonies se heurtait aux obligations désormais mandataires et explicitées juridiquement de la France envers les populations syriennes et libanaises<sup>370</sup>. Les tentatives de renforcement du contrôle migratoire furent conditionnées par des arbitrages entre la rue d' Oudinot et le quai d'Orsay au point que l'administration coloniale et ses fonctionnaires finirent par anticiper les objections du corps diplomatique français.

---

370 ARSAN Andrew, *Interlopers of Empire. The Lebanese Diaspora in Colonial French West Africa*, Londres, Hurst & Company, 2015, pp. 99-122.

### 1.3. Une législation encadrant l'immigration prise entre des logiques contradictoires dans les années 1930

#### 1.3.1. Des migrants syro-libanais sous protection mandataire : le statut de ressortissants de la nation la plus privilégiée

L'augmentation des flux d'entrées en direction de la Fédération incita l'administration coloniale à approfondir ses efforts concernant le contrôle de l'immigration syrienne et libanaise. Le projet de décret du Gouvernement général de Dakar qui accompagnait le rapport Bonamy et qui s'inspirait de ses conclusions fut appliqué dès 1925<sup>371</sup>. En janvier 1932, un nouveau décret du Gouvernement général unifia les mesures d'encadrement des arrivées d'étrangers en A.O.F, toujours dans la volonté de sélection sociale selon des critères économiques et « *moraux* »<sup>372</sup>. Les migrants devaient désormais présenter un titre d'identité visé, un extrait récent de casier judiciaire vierge et le dépôt d'une caution dont le montant devait être égal à d'éventuels frais de rapatriement. Mais le contrôle de l'immigration syrienne et libanaise se heurtait aux obligations de l'impérialisme français au Levant. En premier lieu, du fait des conventions mandataires liant la France avec le Liban et la Syrie, l'approfondissement des mesures d'encadrement de l'immigration nécessitait la clarification du statut des ressortissants de ces deux États dont la France devait assurer une protection consulaire à l'étranger. Cette mise au point se réalisa au cours des années 1931 et 1932 à l'occasion de commandes réalisées par l'autorité militaire coloniale à des commerçants syro-libanais. L'affaire concernait précisément la cessation d'un marché de transport de marchandises au Soudan à un commerçant syrien qui avait émis l'offre la plus compétitive et l'achat de 700 tonnes de mil par un bataillon stationné en Haute-Volta. La controverse tint son origine dans une circulaire du 17 mars 1931 signée par Pierre Laval alors Président du Conseil portant sur « *la protection de l'économie nationale* »<sup>373</sup> au nom de laquelle le Gouverneur général Jules Brévié avait dans un premier temps refusé d'accorder son autorisation à la passation de ces deux marchés<sup>374</sup>. Il s'agissait alors de savoir si les ressortissants syriens et libanais pouvaient répondre à des marchés publics grâce à la protection diplomatique dont ils bénéficiaient

---

371 DESBORDES Jean-Gabriel, *L'Immigration libano-syrienne en Afrique Occidentale Française*, Paris, Renault, 1938, 220 p.

372 *Ibid.*

373 ANOM, 1AFFPOL/1513, « Lettre du Président du Conseil et ministre des Affaires Etrangères au ministre des Colonies » datée du 23 avril 1932.

374 ANOM, 1AFFPOL/1513, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 12 janvier 1932.

en vertu des conventions mandataires de 1922<sup>375</sup> ou s'ils devaient être strictement traités comme des étrangers et donc, empêchés d'accéder à ces marchés. En d'autres termes, cette question soulevait l'éventualité pour les migrants syriens et libanais de bénéficier des mêmes opportunités économiques que les nationaux. Au début de l'année 1932, le Président du Conseil et ministre des Affaires Étrangères Pierre Laval ne sembla pas avoir encore pris de décision ce qui poussa son ministre des Colonies à demander des précisions à son successeur au Quai d'Orsay, André Tardieu<sup>376</sup>. L'arbitrage fut finalement rendu au printemps 1932 en faveur des migrants syro-libanais et des intérêts diplomatiques de la France en Syrie et au Liban dans la quête d'une bonne image auprès des populations syriennes et libanaises. Les obligations mandataires primèrent sur les revendications exclusives de certains représentants métropolitains de la société coloniale. La réponse d'André Tardieu fut transmise au Gouverneur général Brévié le 10 mai par l'intermédiaire du ministre des Colonies<sup>377</sup>. Les services du quai d'Orsay définirent ainsi un nouveau statut pour les migrants syro-libanais en A.O.F basé sur une égalité de traitement avec les nationaux ce qui contredit la décision initiale du Gouverneur général Brévié d'interdire la conclusion de marchés publics entre l'administration coloniale et les migrants. En transmettant la réponse du quai d'Orsay, le ministre des Colonies ajouta :

*« Il résulte de ce document que, si les Syriens et les Libanais sont, en droit strict, des étrangers au regard de la loi française, ils ont en vertu du Mandat, droit à notre protection et sont notamment fondés à obtenir le bénéfice des dispositions accordant, en raison des circonstances, un traitement de préférence aux fournisseurs français »<sup>378</sup>.*

### ***1.3.2. Des recours relayés par la diplomatie française : le cas d'un intermédiaire entre les migrants et l'administration française, Mgr Féghali***

Malgré ce cadre qui limitait ses velléités de contrôle de l'immigration syro-libanaise, l'administration coloniale en A.O.F disposait cependant d'un moyen dont elle usa fréquemment, notamment pour éloigner des individus qui lui paraissaient subversifs : les retraits de cartes d'identité d'étrangers. D'après les cas d'expulsion disponibles dans les fonds du service des affaires

---

375 *Mandat de la Société des Nations pour la Syrie et le Liban*, Document de la Société des Nations C.528.M.313.1922.VI, Genève, 12 août 1922.

376 ANOM, 1AFFPOL/1513, « Lettre du ministre des Colonies au Président du Conseil et ministre des Affaires Étrangères » datée du 26 février 1932 au sujet du statut des originaires des États du Levant sous mandat français au regard des adjudications.

377 ANOM, 1AFFPOL/1513, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 10 mai 1932.

378 *Ibid.*

politiques du Gouvernement général, deux profils-types de migrants se dégagèrent : d'une part le migrant condamné pour fraude commerciale ou douanière et, d'autre part, le migrant engagé politiquement. Certains de ces cas furent documentés grâce aux interventions d'une institution de la communauté libanaise en France, le Patriarcat maronite de Paris installé rue d'Ulm. Entre 1936 et 1937, le Vicaire du Patriarcat maronite de Paris, Mgr Féghali, défendit auprès des services de la rue d'Oudinot, les cas de plusieurs migrants maronites ou non, visés par des mesures d'éloignement de la Fédération décidées par les services du Gouvernement général. Ce processus débutait lorsqu'un cas était signalé au Vicaire, directement ou non. Ce dernier écrivait ensuite au ministère des Colonies afin de défendre les individus concernés en usant d'arguments susceptibles d'annuler les mesures d'éloignement : les charges familiales et l'importance des activités économiques menées par les migrants furent parmi ceux les plus utilisés<sup>379</sup>. Les services du ministère des Colonies donnaient suite à ces requêtes en procédant à des enquêtes sur les individus signalés par Mgr Féghali. Le Gouvernement général émettait ensuite un avis qui pouvait soit confirmer soit infirmer les premières décisions d'éloignement adoptées contre les migrants. Le ministère des Colonies transmettait finalement les conclusions des enquêtes et les avis du Gouvernement général à Mgr Féghali. Les migrants professant des idéologies nationalistes arabes<sup>380</sup> étaient régulièrement ciblés par des mesures d'éloignement des colonies, comme ceux qui organisèrent à Dakar en octobre 1933 une cérémonie d'hommage à l'émir Fayçal, principal adversaire de l'installation française en Syrie au lendemain de la Première Guerre mondiale ou des migrants qui diffusaient la presse nationaliste arabe et syro-libanaise comme Elias Khoury Abourisk, Ibrahim Tham, Hussein Ali Wehbé, Chicri Daguerre<sup>381</sup> ou encore Mohamed Hilal<sup>382</sup>. Ce dernier cas fit l'objet d'une intervention de Mgr Féghali auprès des services du ministère des Colonies qui lui précisèrent que les mesures d'éloignement d'A.O.F prises à son encontre ne valaient pas expulsion<sup>383</sup>. Le contexte politique agité en Syrie et au Liban avec l'opposition menée contre la signature des Traités franco-libanais et franco-syrien en 1936 incita les services du ministère des Colonies et le Gouverneur général Brévié à faire preuve de clémence sous la pression de ceux du quai d'Orsay. Les cinq migrants nationalistes visés par les mesures d'éloignement retrouvèrent finalement leur permis de séjour. Le ministre des Colonies du premier gouvernement du Front Populaire qui initia les négociations entre la France

---

379 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre de Mgr Féghali au ministre des Colonies » datée du 17 septembre 1936.

380 Voir chapitre V.

381 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l'A.O.F au ministre des Colonies » datée du 27 juillet 1936.

382 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l'A.O.F au ministre des Colonies » datée du 21 juillet 1936.

383 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Colonies à Mgr Féghali » datée du 22 août 1936.

avec les gouvernements syrien<sup>384</sup> et libanais en vue de la signature de ces deux traités, Alphonse Gasnier-Duparc, approuva la décision finale de Brévié :

*« Il me paraît opportun d'observer une politique de clémence aussi large que le permettront les nécessités politiques et les conditions économiques de la Fédération »<sup>385</sup>.*

En septembre 1936, le cas d' Abdul Jabar Zabatt, commerçant de Dakar, qui fut également signalé par le Vicaire maronite, ne bénéficia pas de cette clémence. Ce-dernier avait été condamné pour coups et blessures volontaires et pour diffamation contre un de ses compatriotes « *connu pour ses sentiments pro-français* »<sup>386</sup>. Mgr Féghali poursuivit ses signalements concernant des migrants syro-libanais ayant été condamnés principalement pour des délits commerciaux comme Mohamed Tabbara, condamné pour un excès de vitesse et non présentation de permis, détention illégale d'armes à feu et fausse déclaration à la douane<sup>387</sup> ou encore Issa Khodr condamné pour recel de boucauds de tabac. Mgr Féghali invoqua notamment leurs charges familiales dans la colonie qui nécessitaient leur présence auprès de leur famille<sup>388</sup>. Le nouveau Gouverneur général de l' A.O.F nommé par le Front Populaire à l'automne 1936, Marcel de Coppet, confirma toutefois les mesures d'expulsion prises contre ces individus. A l'échelle de l' A.O.F, les mesures d'éloignement de la Fédération demeurèrent cependant exceptionnelles. Un rapport du ministère des Colonies daté du 20 janvier 1938 dénombrera 16 expulsions et 5 retraits de carnets d'identité d'étrangers en 1935, 20 expulsions et 21 retraits en 1936 puis 7 expulsions et 11 retraits l'année suivante<sup>389</sup>. Grâce à sa résidence à Paris et à ses contacts réguliers avec les services de la rue d' Oudinot, Mgr Féghali devint un véritable intermédiaire entre les migrants et l'administration française. Certains individus souhaitant organiser une migration entre le Liban et l' A.O.F pouvaient mobiliser son entremise comme l'illustra le cas de Hatem Chédid. Cet ancien commerçant installé au Sénégal et résidant dans le village de Beït Chébab, souhaitait obtenir une autorisation d'entrée en A.O.F pour son neveu, Darwiche Farès Achkar. Hatem Chédid commença par envoyer une demande aux services du ministre des Colonies à Paris en novembre 1938 arguant de son état de santé fragile qui ne lui permettait plus de tenir son magasin en Guinée, « *dont la construction lui [avait] coûté 50 000*

---

384 VIENOT Pierre, *Le Traité franco-syrien*, Rocroi, Imprimerie F. Jalloux, 1939, 31 p.

385 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Colonies à Mgr Féghali » datée du 22 août 1936.

386 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre de Mgr Féghali au ministre des Colonies » datée du 17 septembre 1936.

387 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 27 juillet 1936.

388 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Colonies à Mgr Féghali » datée du 24 mars 1937.

389 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Rapport du ministère des Colonies sur l'immigration libano-syrienne en A.O.F » daté du 20 janvier 1938.



*francs* »<sup>390</sup>, de sa moralité, Hatem Chédid ayant passé 40 ans en Guinée « *sans souillure* »<sup>391</sup> et de sa francophilie. Le 17 novembre, la Direction des Affaires politiques du ministère des Colonies répondit favorablement à la demande de Hatem Chédid et transmit cette requête au Gouvernement général. Leurs services donnèrent leur réponse en février 1939 et autorisa la venue de son neveu à condition que celui-ci répondît aux critères d'admission prévus par le décret du 12 janvier 1932. Le patronage de Mgr Féghali joua un rôle crucial dans cette décision par le relais qu'il assura auprès des services du ministère des Colonies. Ces derniers le décrivaient ainsi comme un soutien de l'influence française au Liban et du pouvoir colonial en A.O.F.

### 1.3.3. *Le caractère négocié des mesures d'encadrement de l'immigration syro-libanaise en A.O.F dans les années 1930*

Malgré les engagements mandataires de la France envers les populations syrienne et libanaise, l'administration coloniale accordait du crédit aux revendications des représentants des commerçants métropolitains d' A.O.F. Les interventions des différents groupes de pression comme l' Union coloniale ou le S.C.E.S auprès des services du Gouvernement général répondirent à un schéma conjoncturel qui se répéta à plusieurs reprises tout au long des années 1930. Ces groupes hostiles interpellèrent les autorités coloniales, parfois en soumettant des propositions de mesures d'encadrement de l'immigration. L'administration coloniale à Dakar relayait par la suite ces requêtes à l'échelon supérieur selon un processus centralisé depuis chaque colonie de la Fédération jusqu'aux services du ministère des Colonies. C'était à ce dernier niveau parisien que les services du quai d'Orsay pouvaient ensuite être sollicités pour vérifier l'état des possibles législatif au regard des conventions mandataires liant la France au Liban et à la Syrie. L'Union coloniale, du fait de son implantation et de ses relais politiques parisiens, intervenait quant à elle directement au niveau de la rue d' Oudinot. Les revendications de cette dernière organisation contre l'immigration syro-libanaise se firent plus vives à partir d'octobre 1935 alors qu'un *modus vivendi* sur la réciprocité des traitements des nationaux français en Syrie et au Liban et des nationaux syriens et libanais dans les territoires français avait été conclu quelques mois plus tôt et publié dans le *Journal Officiel de la République française* du 25 mai 1935<sup>392</sup>. Cet accord était entré en vigueur dès le 6 décembre 1934 et était basé, d'après les termes du Haut-Commissaire de la France en Syrie et au Liban Damien de Martel, sur les principes du traitement de la nation la plus favorisée et la réciprocité. Mais précisait-

---

390 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre de Hatem Chédid à Mgr Féghali » datée du 1er novembre 1938.

391 *Ibid.*

392 ANOM, 1AFFPOL/1432, *Journal Officiel de la République française* du 25 mai 1935.

il, « *ceci n'exclu[ait] pas l'obligation de remplir les formalités d'entrée* »<sup>393</sup>. Cette formule fut approuvée par le ministre des Affaires Étrangères Pierre Laval et officialisée par la circulaire 440 du ministère des Colonies éditée le 3 mai 1937 qui prévoyait de surcroît une exonération du paiement de la taxe de séjour pour les migrants syro-libanais en A.O.F.<sup>394</sup>. Malgré le rappel du principe de contrôle et de mesures allant dans le sens du décret du 12 janvier 1932, l'Union Coloniale se fit le porte-parole de la chambre de commerce de Dakar qui souhaitait durcir les mesures d'expulsion<sup>395</sup>. Une enquête ordonnée par les services du ministère des Colonies sur l'état du marché du travail en A.O.F donna une nouvelle occasion à ces deux organisations de faire entendre leurs revendications. L'objectif de cette enquête était de savoir si les colonies demeuraient à même d'offrir des débouchés à de jeunes entrepreneurs métropolitains. Les représentants de la chambre de commerce de Dakar répondirent ainsi sans appel que les migrants syro-libanais occupaient des places qui devaient être réservées à de jeunes métropolitains. L'Union Coloniale rapporta quant à elle ces propos, renforçant l'impression d'un phénomène d'éviction lié à l'immigration de commerçants syriens et libanais dans la Fédération au détriment des métropolitains. L'expulsion des commerçants syriens et libanais s'avérait d'autant plus nécessaire à ses yeux qu'ils contrevenaient régulièrement à la législation commerciale en vigueur dans les colonies et déclaraient de fausses faillites, prétextes à une fuite des capitaux vers le Levant :

*« La chambre de commerce de Dakar, en particulier, a émis le vœu que les Syriens qui contreviennent aux lois, notamment ceux qui ne tiennent aucun registre, ceux qui ont été déclarés en faillite, etc., soient impitoyablement expulsés, non pas seulement du Sénégal, mais de l'ensemble des colonies de l'A.O.F »*<sup>396</sup>.

Les expulsions « *impitoyables* » souhaitées par la chambre de commerce, devaient ainsi permettre de libérer de nouveaux débouchés pour de jeunes commerçants venus de métropole. Cette attaque contre le supposé laxisme de l'administration coloniale se poursuivait en ces termes :

*« [Nous recommandons] que les Syriens soient obligés de verser effectivement à leur arrivée en A.O.F la caution que prévoient les règlements en vigueur alors qu'il semble bien que la plupart d'entre eux arrivent à échapper à cette obligation ; enfin qu'on arrête l'immigration syrienne pour éviter un afflux de commerçants étrangers qui serait susceptible d'entraîner la disparition progressive du commerce français »*<sup>397</sup>.

---

393 *Ibid.*

394 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Circulaire n° 440 du ministère des Colonies sur le Statut des Syriens et des Libanais dans les colonies françaises ».

395 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre de l'Union Coloniale au ministère des Colonies » datée du 21 octobre 1935.

396 *Ibid.*

397 *Ibid.*

Ces revendications s'inscrivaient dans une campagne anti-migration menée à partir d'octobre 1935 qui manqua ses objectifs puisque aucune nouvelle mesure ne fut adoptée à court terme.

La hausse particulièrement importante du nombre d'entrées de migrants syro-libanais en 1937 alarma également le Gouvernement général de Marcel de Coppet, ce qui poussa à l'élaboration de nouvelles mesures concernant ces arrivées. Dans son rapport du 20 janvier 1938, le Secrétaire général du Gouvernement général de Dakar, L. Geismar, fit état au ministre des Colonies de l'augmentation du nombre d'entrées entre 1933 et 1936 :

**Figure 27 – Évolution du nombre d'entrées de migrants syro-libanais en A.O.F<sup>398</sup>.**

	<b>Entrées</b>	<b>Sorties</b>	<b>Différence</b>
<b>1933</b>	778	454	324
<b>1934</b>	725	480	245
<b>1935</b>	825	668	157
<b>1936</b>	735	625	113

Outre le fait qu'ils soulignaient la forte mobilité des migrants, ces chiffres révélèrent la très forte sensibilité de l'administration à la conjoncture migratoire puisque la baisse progressive du solde migratoire syro-libanais entre 1933 et 1936 fut totalement éclipsée par les entrées dans la Fédération pour l'année 1937 par le Secrétaire général :

*« Mais cette différence en faveur de l'immigration vient s'accroître dangereusement au cours de l'année 1937, intéressant plus particulièrement la Circonscription de Dakar, le Soudan et la Côte d'Ivoire »<sup>399</sup>.*

Le même auteur indiqua que le Port de Dakar avait vu l'entrée de 1 947 Syro-Libanais contre 1 160 sorties, soit un différentiel de 787 individus en 1937. Ce regain soudain de l'immigration syro-libanaise en Afrique de l' Ouest affectait également les colonies britanniques comme le Sierra Leone où la venue de migrants syro-libanais avait été encouragée par les autorités britanniques afin d'y développer des plantations de bananiers. L'auteur tentait également d'expliquer cette situation par la dégradation de la conjoncture économique au Levant et les agitations de la Grande révolte de 1936 en Palestine qui agissaient comme de puissants facteurs de répulsion pour

398 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouvernement général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 20 janvier 1938.

399 *Ibid.*

les migrants. Il décrivait ensuite des mécanismes d'auto-entretien de chaînes migratoires par la consommation ostentatoire des migrants rentrés au pays soit des mécanismes similaires à ceux identifiés par le Gouverneur Poulet en 1912<sup>400</sup> :

« *L'an dernier [1937], la reprise des affaires a permis aux commerçants levantins établis au Sénégal et rentrés en congés d'apporter au pays natal d'intéressants bénéfices. Au cours de leur séjour au Levant, certains d'entre eux ont affecté une certaine aisance souvent factice. Ils ont mené un train de vie de beaucoup supérieur à celui qu'ils avaient coutume de soutenir auparavant, et se sont fait ainsi indirectement les agents d'une propagande en faveur de l' A.O.F « terre de richesse »* »<sup>401</sup>.

L. Geismar joignit à ses descriptions les plaintes de représentants de commerçants métropolitains comme celles de l' *Amicale des employés européens de Côte d'Ivoire* d' Alcide Delmont. Sa lettre du 20 janvier 1938 était également accompagnée d'une note interne du ministère des Colonies portant sur les revendications d'un autre syndicat de commerçants métropolitains, le *Syndicat patronal et artisanal de l' Ouest africain*, présidé par M. Savelli, ce qui apparaissait comme un signe de l'audience de ces organisations auprès du ministère<sup>402</sup>. Le dirigeant de ce dernier syndicat fit la proposition de contingentier l'immigration syro-libanaise dans la Fédération, une proposition qui, sans susciter l'accord total de Gaston Joseph, le directeur du service des Affaires politiques du ministère, le convainquit de la nécessité du renforcement du contrôle des arrivées en A.O.F.

L'augmentation des flux en 1937 et les nouvelles protestations des représentants du commerce métropolitain aboutirent cette fois à l'élaboration de nouvelles restrictions concernant l'immigration dans la Fédération. Les propositions émises par le Gouverneur général Marcel de Coppet furent décrites par les services du ministère des Colonies comme allant dans l'intérêt même des commerçants syro-libanais qui « *trop nombreux au Sénégal et à Dakar, se livr[aient] à une concurrence fâcheuse* »<sup>403</sup>. Les mesures préconisées par l'administration coloniale en 1937 avaient également le mérite d'épargner des refoulements préjudiciables aux migrants et aux compagnies de navigation qui, depuis 1925, étaient responsables des passagers qu'elles embarquaient. Cet argumentaire était adapté au destinataire de cette lettre, le ministère des Affaires Étrangères c'est-à-dire celui à qui il revenait de veiller à ce que le traitement administratif réservé par la France aux

---

400 Voir chapitre I.

401 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouvernement général de l' A.O.F au ministère des Colonies » datée du 20 janvier 1938.

402 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Note du ministère des Colonies » datée du 20 janvier 1938 et rédigée par Gaston Joseph.

403 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministère des Colonies au ministère des Affaires Étrangères » datée du 14 juin 1937.

ressortissants des deux États sous mandat dans ses territoires coloniaux soit conforme aux conventions de 1922. Concrètement, les propositions de Marcel de Coppet consistèrent à soumettre l'entrée des migrants à une autorisation personnelle et spéciale avant la délivrance du visa consulaire au départ. Le projet d'émigration était alors conditionné à l'avis des autorités libanaises ou syriennes qui transmettaient ensuite les demandes de visa d'entrée à l'administration coloniale française en A.O.F. Le lieutenant-gouverneur de la colonie dans laquelle l'émigrant souhaitait s'établir ainsi que les représentants des groupements locaux de syro-libanais statuaient ensuite sur la demande d'entrée de l'individu. Ces derniers groupes se voyaient confier une mission d'expertise sur les chances du migrant de s'intégrer sur le marché du travail local et au sein de la communauté déjà établie. Dans sa lettre du 20 janvier 1938, L. Geismar souligna toutefois les limites sur le rôle de modérateurs qu'auraient pu jouer ces auxiliaires syro-libanais dans le contrôle de l'immigration<sup>404</sup>. Ceux-ci semblaient en effet selon ses termes soumis à un contrôle social communautaire, les notables syro-libanais ayant peur des critiques de désolidarisation de la communauté. L. Geismar évoquait enfin les mesures qui avaient été prises comme une circulaire du 5 août 1937 prévoyant une augmentation de la taxe perçue au moment du renouvellement du carnet d'identité d'étranger, un décret du 16 décembre 1937 instituant un carnet d'identité d'étranger et un arrêté du 3 décembre 1937 liant le montant de la caution migratoire à la dévaluation du franc et rendant obligatoire la présentation d'une autorisation à exercer une profession. Les obligations mandataires françaises conduisaient ainsi les autorités françaises devant le paradoxe suivant : si dans les faits, les restrictions à l'immigration relayées par l'administration coloniale ciblaient les migrants syro-libanais, elles furent rédigées de telle sorte à ne pas les discriminer explicitement.

---

404 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouvernement général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 20 janvier 1938.

## Section II. Une insertion de plus en plus stigmatisée dans l'économie et la société coloniales dans un contexte de repli sur l'Empire au tournant des années 1930

### 2.1. Les mutations de l'impérialisme français en A.O.F : du tournant de l'association au repli « autrarchique »

#### *2.1.1. L'association, une rupture avec l'idéologie coloniale assimilationniste républicaine*

La Première Guerre mondiale et les premières années qui suivirent firent prendre conscience aux animateurs de la politique coloniale française que la « mission civilisatrice » produisait des effets indésirés. Pour reprendre les termes de Frederick Cooper et d'Ann Laura Stoler, la justification idéologique de la colonisation au nom d'idéaux universalistes faisait émerger des « *tensions d'empire* »<sup>405</sup> liées au refus des élites coloniales de concéder des réformes assimilationnistes notamment en termes d'extension de la citoyenneté, à des populations colonisées toujours perçues selon des catégories racialisées et juridiquement considérées comme des sujets français soumis au régime de l'indigénat. Autrement dit, la diffusion d'une « civilisation » républicaine et universaliste butait sur la reproduction vigilante des clivages coloniaux ce qui constituait le cœur même des contradictions de l'édifice impérial français. Ainsi, après la Première Guerre mondiale, les naturalisations demeurèrent extrêmement rares<sup>406</sup>. L'évolution du contexte international et l'émergence de nouvelles puissances explicitement anti-colonialistes comme les Etats-Unis ou l'U.R.S.S rendaient au même moment encore plus manifestes les dissonances entre les dogmes et les pratiques des puissances coloniales européennes comme la France. Celles-ci incarnaient en effet de nouvelles idéologies qui remettaient en cause le principe même de colonisation comme le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes entendu dans les *Quatorze Points* du Président américain Woodrow Wilson du 8 janvier 1918<sup>407</sup> ou encore la IIIème Internationale qui définit lors du Congrès de Bakou de septembre 1920 la lutte contre le colonialisme comme l'un des objectifs prioritaires du mouvement communiste international<sup>408</sup>. De même, des mouvements

405 COOPER Frederick, STOLER Ann Laura, *Repenser le colonialisme*, Payot, Paris, 2013 (1997), p. 13.

406 COQUERY-VIDROVITCH Catherine, « Nationalité et citoyenneté en Afrique Occidentale Française : Originaires et citoyens dans le Sénégal colonial » in *The Journal of African History*, vol. 42, n° 2, 2001, pp. 285-305.

407 WILSON Woodrow, *Les 14 Points*, messages adressés au Congrès des Etats-Unis les 8 et 11 février 1918. Consulté sur <https://mjp.univ-perp.fr/textes/wilson08011918.htm> le 30 juin 2021.

408 BROUE Pierre, *Histoire de l'Internationale communiste (1919-1943)*, Paris, Fayard, 1997, 1120 p.

politiques transnationaux comme le panafricanisme du leader afro-américain Marcus Garvey appelaient à l'émancipation de l' Afrique noire et de ses diasporas<sup>409</sup>. Face à ces contestations externes mais aussi internes, le pouvoir impérial français refonda son pacte colonial. Initié par un décret du Gouverneur général William Ponty définissant la « *politique des races* », une tentative pour associer les chefs de villages africains à la politique de mise en valeur coloniale, le modèle de l'association se mit en place après la Première Guerre mondiale. Le mythe du loyalisme des populations africaines né chez le colonisateur avec la mobilisation des « tirailleurs sénégalais » renforçait de surcroît cet élan inclusif. Prévu dès 1912 avec un décret daté du 7 février signé par Albert Lebrun et Alexandre Millerand, respectivement ministre des Colonies et ministre de la Guerre, la conscription en A.O.F avait permis le recrutement près de 135 000 hommes dans la Fédération en dépit de formes variées de résistance des populations civiles : fuite dans la brousse, présentation par les communautés villageoises d'hommes inaptes au combat ou encore révoltes ouvertes contre l'ordre colonial comme en Haute-Volta entre 1915 et 1916 qui apparurent comme autant de dissonances à l'unanimité présenté par les tenants de l' Afrique coloniale dans les années 1920<sup>410</sup>. Le nouveau dogme de l'association prit toute sa dimension avec la politique volontariste du ministre des Colonies entre 1921 et 1925, Albert Sarraut<sup>411</sup>. L'objectif de cette nouvelle politique coloniale était d'associer des élites africaines acquises à la France et donc ne correspondant pas forcément aux hiérarchies traditionnelles des sociétés africaines comme l'illustra le poids accordé par les autorités coloniales françaises aux chefs de village au détriment des souverains des ethnies africaines qui furent progressivement marginalisés. Par opposition à une transposition totale des structures administratives métropolitaines, les tenants de l'association préconisaient désormais le maintien de structures administratives et communautaires considérées comme traditionnelles chez les populations colonisées. Ainsi artificiellement promu par le colonisateur français, ces chefs de village furent chargés de l'application des sanctions coutumières prévues dans le cadre du régime de l'indigénat et furent des relais autochtones de l'économie de traite telle qu'elle avait été imposée depuis le début du siècle par les autorités coloniales et les maisons de commerce. L'association, en se fixant comme objectif de « faire évoluer » les sociétés africaines selon leurs cadres prétendument traditionnels, marquait également une rupture profonde avec un idéalisme colonial universaliste et républicain et réaffirmait de ce fait des clivages politiques et coloniaux fondés sur des représentations racialisées comme le résuma Alice Conklin :

---

409 BOUKARI-YARABA Amzat, *Africa Unite ! Une histoire du panafricanisme*, Paris, La Découverte, 2017, 376 p.

410 MICHEL Marc, *Les Africains et la Grande Guerre. L'Appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Karthala, 2014, 306 p.

411 CONKLIN Alice, *A Mission to Civilize. The Republican Idea of Empire in France and West Africa 1895-1930*, Stanford, Stanford University Press, 2000, p. 188.

« La doctrine de la civilisation, développée étroitement avec une nouvelle politique de collaboration avec les chefs et les « évolués » se révéla essentielle pour préserver l'hégémonie française en Afrique de l'Ouest »<sup>412</sup>.

Cette ouverture de façade de la politique coloniale française au lendemain de la Première Guerre mondiale s'accompagna donc d'une racialisation plus aiguë des rapports sociaux entre le colonisateur blanc et l'Africain comme l'illustra le timide développement d'un système scolaire colonial centré sur les domaines techniques et destiné prioritairement aux enfants des élites promues par le pouvoir colonial<sup>413</sup>. Les conditions d'acquisition de la citoyenneté française devinrent également plus strictes malgré les efforts de Blaise Diagne, élu député des Quatre Communes du Sénégal en février 1914 et un des principaux promoteurs de l'engagement volontaire des « *tirailleurs sénégalais* » dans l'armée française. Dans sa circonscription composée des comptoirs français créés pour le plus ancien, Saint-Louis, au XVII<sup>e</sup> siècle, les lois de la République étaient censées s'appliquer mais seulement 10% de leur population, composés de « métis » et d'« évolués » étaient éligibles à la nationalité française. La citoyenneté française demeurait ainsi une notion qui incluait un ensemble de propriétés sociales et culturelles qui devaient se manifester dans les comportements des individus<sup>414</sup> par, entre autres, la maîtrise de la langue, la scolarisation, l'abandon éventuel d'un statut personnel régi par le droit coranique *etc.*

### 2.1.2. L'exploitation économique de la Fédération durant l'entre-deux-guerres

La Première Guerre mondiale et les besoins de la mobilisation remirent également en cause la gestion et l'exploitation économique des colonies de l'Empire jusqu'alors libérale et reposant sur un régime de concessions privées. Après guerre, la France devait alors mobiliser toutes les ressources de ces colonies et l'A.O.F devint un fournisseur de matières premières pour l'industrie de la Métropole. Les années qui suivirent le conflit virent ainsi des tentatives de relance de l'exploitation coloniale concrétisées notamment sous l'impulsion d'Albert Sarraut au ministère des Colonies. Ce regain d'intérêt pour les colonies africaines fut renforcé par la prise de conscience

---

412 *Ibid*, p. 203.

413 MATASCI Damiano, BANDEIRA JERONIMO Miguel, GONCALVES Dores (dir), *Repenser la « mission civilisatrice » : L'éducation dans le monde colonial et postcolonial au XX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2020, 250 p.

BARTHELEMY Pascale, *Africaines et diplômées à l'époque coloniale (1918-1957)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 344 p.

414 SAADA Emmanuelle, *Les Enfants de la colonie. Les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007, 336 p.



de la sous-exploitation des ressources supposées de l' Afrique de l' Ouest ainsi que celle d'une sévère crise démographique dans la région<sup>415</sup>. Un rapport rédigé et signé en 1927 par le Gouverneur général de l' A.O.F Jules Carde, en poste entre 1923 et 1930, préconisait ainsi « *une politique du ventre plein* » et de « *faire du noir* »<sup>416</sup>, la Fédération ne comptant alors que 13 millions d'habitants pour 2,6 millions de km<sup>2</sup>. Le sort réservé aux sociétés africaines commençait également à être publiquement critiqué par certains intellectuels comme André Gide. Dans son *Voyage au Congo* publié en 1927, l'écrivain relatait son voyage en A.E.F entre juillet 1925 et février 1926 en y dénonçant les pratiques des compagnies commerciales comme le recours massif au travail forcé sans toutefois remettre en cause le principe même de la colonisation<sup>417</sup>. Le ministère des Colonies relança ainsi des politiques sanitaires et d'infrastructures et approfondit ses efforts législatifs dans la première moitié des années 1920 afin de mobiliser la main d'œuvre africaine qu'elle fût libre dans certaines circonscriptions du Sénégal comme à Dakar ou selon différentes formes de travail contraint<sup>418</sup>. Il s'agissait alors de protéger les propriétaires de plantations de la mobilité de la main d'œuvre, une pratique à laquelle recouraient régulièrement les travailleurs africains opposés à leurs conditions de travail<sup>419</sup>, en fixant la main d'œuvre et protéger celle-ci des abus. Le législateur colonial cherchait aussi grâce à cette nouvelle législation à assurer un nombre suffisant de travailleurs africains aux colons européens et à approfondir la « mission civilisatrice » en rendant le travail obligatoire et en forçant les travailleurs locaux à épargner une partie de leur salaire. Il s'agissait ainsi de mobiliser à moindre coût les travailleurs africains tout en faisant œuvre de « civilisation » en inculquant à une population jugée indolente, les normes européennes de travail. L'abolition de l'esclavage dans les colonies d' A.O.F proclamée en 1905 avait soulevé la question du recrutement des travailleurs pour la réalisation des infrastructures d'équipement de la Fédération comme les grandes lignes de chemin de fer destinées à drainer les productions coloniales vers la Métropole ainsi que pour les travaux agricoles de l'économie de traite. Sans qu'elles atteignent les abus dénoncés par André Gide en A.E.F dans les années 1920, le Gouverneur général William Ponty avait édité en 1912 un décret qui organisait les « *prestations obligatoires* » que devaient fournir les habitants de la colonie en tant que sujets français. Tout Africain âgé de plus de 15 ans ne pouvait plus être soumis à plus de 12 jours de travaux gratuits par an. Ces journées de travail devaient être réalisées dans le cercle de résidence et être consacrées à des travaux d'infrastructure<sup>420</sup>.

---

415 CONKLIN Alice, *op. cit.*, 2000, p. 214.

416 *Ibid*, p. 221.

417 GIDE André, *Voyage au Congo*, Paris, Gallimard, 1995, 554 p.

418 TIQUET Romain, *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal, années 1920-1960*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019, 282 p.

419 TIQUET Romain, « Migrations protestataires et résistance au travail forcé en A.O.F, 1900-1946 » in *Hommes & Migrations*, 2014/3, pp. 166-169.

420 CONKLIN Alice, *op. cit.*, 2000, pp. 214 *sqq.*

Malgré la prise de conscience des milieux colonialistes d'un nécessaire encadrement des formes de travail dans les colonies, les réformes restèrent timides à l'image de toutes celles promues dans le cadre de l'association. Pour reprendre un constat établi par Denise Bouche, les années 1920 virent surtout la naissance d'un véritable mythe impérial :

*« Au lendemain de la guerre, il fut question de commencer à appliquer aux colonies les grands principes dont la France se réclamait. Les vellétés réformatrices laissèrent bientôt place aux seuls débordements d'autosatisfaction, particulièrement manifestes à l' Exposition coloniale de 1931. La grande crise vint alors administrer, sembla-t-il, la preuve, depuis si longtemps recherchée de l'utilité économique de l' Empire »<sup>421</sup>.*

### 2.1.3. La crise des années 1930 dans l' Empire : vers le repli colonial

Car ce fut l'entrée des économies occidentales dans la crise des années 1930 qui opéra un véritable tournant dans les conceptions et dans l'exploitation de l' Empire. Face à la crise, les puissances occidentales firent le choix du protectionnisme dont le principal instrument fut la politique des tarifs douaniers, un choix sanctionné par l'échec de la Conférence de Londres du 12 juin 1934. La Grande-Bretagne avait initié ce mouvement de repli impérial avec les Accords d'Ottawa signé avec ses *dominions* et l'Inde le 20 août 1932 qui prévoyaient une baisse de leurs droits de douane respectifs au détriment des autres pays. Aux Etats-Unis en janvier 1934, Franklin D. Roosevelt ouvrit au même moment la voie à une dévaluation du dollar américain avec le *Gold Reserve Act*. La France fit également le choix du repli sur son Empire colonial. En décembre 1934, « la Conférence économique de la France métropolitaine d'outre-mer » présidée par Albert Sarraut se proposa « d'organiser à titre de système défensif [contre les autres grands blocs économiques] une sorte d'autarchie »<sup>422</sup>. Pour Albert Sarraut, il s'agissait « d'intensifier la production coloniale et les échanges avec la métropole, c'est-à-dire [...] établir un régime privilégié permettant à la métropole à la fois d'écouler aux colonies ses produits fabriqués et d'absorber la production coloniale »<sup>423</sup>. La France cherchait donc à établir une zone économique exclusive avec son Empire fondée sur la base de la complémentarité des économies métropolitaine et coloniale. En réalité, deux conceptions sur l'intégration économique de l' Empire s'affrontaient aux sein des milieux coloniaux dans les années 1930. La première défendue par des milieux politiques colonialistes et

---

421 BOUCHE Denise, *Histoire de la colonisation française. Tome II : Flux et reflux (1815-1962)*, Paris, Fayard, 1991, p. 298.

422 MARSEILLE Jacques, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 2005, p. 259.

423 *Ibid*, p. 259.

des intérêts industriels dont les débouchés avec les pays industrialisés se fermaient ou qui étaient confrontés à des problèmes de surproduction comme l'industrie cotonnière après 1918, prônait « *l'autarchie* » et un protectionnisme impérial tandis qu'une seconde, défendue par des secteurs industriels innovants, préconisait une libéralisation des échanges et des cours des matières premières agricoles<sup>424</sup>. La première option finit par s'imposer dans les années 1930 ce qui impliqua une politique de stimulation de la demande locale afin d'assurer l'écoulement des productions métropolitaines dont le marché colonial devenait parfois le débouché exclusif, contribuant en partie au maintien de secteurs économiques archaïques ne pouvant supporter la concurrence avec les industries des pays développés :

*« La stratégie autarchique bénéficiait ainsi d'un atout considérable : faire passer la défense de ses intérêts et masquer ses archaïsmes sous le couvert de la nécessaire solidarité économique impériale, repousser la menace de la concurrence internationale au bénéfice du bien-être des colonies »<sup>425</sup>.*

La surévaluation des prix d'achat des matières premières agricoles fut l'un des moyens privilégiés pour augmenter le revenu des habitants des colonies d' A.O.F. Celui de l'arachide passa par exemple de 53 francs le quintal à 140 en 1936<sup>426</sup>. La France cherchait donc à renforcer une zone économique exclusive avec son Empire basée sur la complémentarité des économies métropolitaine et africaines, la France demeurant l'atelier de l'ensemble et la Fédération l'approvisionnant en matières premières. Pour J. Marseille, la politique économique coloniale française poursuivait une même stratégie entre les années 1880 et 1939 qu'il qualifia de « *mercantilisme pessimiste* »<sup>427</sup> selon lequel le commerce colonial devait améliorer la balance commerciale nationale puisque les marchés des pays industrialisés étaient condamnés à la stagnation du fait de la dépression consécutive à la crise de 1929 et à la généralisation de mesures protectionnistes à l'échelle mondiale. L'impérialisme colonial des années 1880 à 1939 paraissait ainsi le « *stade suprême du mercantilisme que comme celui du capitalisme français* »<sup>428</sup> pour cet auteur. La part de l' Empire s'accrut donc logiquement entre les années 1910 et 1930 pour représenter 27% du commerce extérieur de la France en 1938 contre seulement 13% en 1913<sup>429</sup>. Les hausses de tarif se couplèrent à des mesures de contingentement afin de réorienter le commerce à destination des colonies quitte à nuire à certains intérêts industriels et agricoles métropolitains. Outre les différentes manifestations de célébration coloniale des années 1930, ce repli commercial protectionniste montrait que les colonies d'Afrique

---

424 *Ibid*, p. 291.

425 *Ibid*, p. 259.

426 *Ibid*, p. 259.

427 *Ibid*, p. 349.

428 *Ibid*, p. 353.

429 BOUCHE Denise, *op. cit*, 1991, p. 308.

de l' Ouest prenait la place d'une véritable chasse gardée pour la France qui devenait de moins en moins tolérantes aux « *intrus* »<sup>430</sup>.

## 2.2. Une société coloniale en crise : les premières campagnes anti-immigration des années 1930

### 2.2.1. *La mobilisation de groupes d'intérêts métropolitains contre « l'invasion » commerciale syro-libanaise*

Dans les années 1930, l'administration coloniale durcit la législation encadrant les arrivées et le séjour des étrangers en A.O.F partant du constat d'une hausse continue et rapide des effectifs des communautés syrienne et libanaises dans la Fédération. Dans un contexte de repli sur l' Empire colonial, l'immigration syrienne et libanaise était de plus en plus perçue par les fonctionnaires coloniaux comme une « invasion commerciale » venant restreindre les débouchés pour de jeunes métropolitains souhaitant s'engager dans une carrière commerciale dans les colonies. En 1935, le ministre des Colonies ordonna une enquête sur « *les opportunités de placement de jeunes Français dans le commerce colonial* »<sup>431</sup>. Les différentes chambres de commerce des colonies de la Fédération exploitèrent à cette occasion les inquiétudes du ministère sur un éventuelle éviction du petit commerce français par les immigrants comme le révélèrent les échanges entre les services du Gouvernement général de Dakar et ceux de la rue d' Oudinot et différentes publications à tonalité protectionniste voire nationaliste. En octobre 1935, le Gouvernement général reprit les conclusions d'une session du Conseil colonial du Sénégal, une assemblée représentative des colons français créée en 1920, sur l'immigration syrienne et libanaise en A.O.F. Les conclusions de cette organisation firent le lien entre la baisse constatée du nombre de commerçants français dans les colonies depuis le début des années 1930 et le développement du « *commerce syrien* »<sup>432</sup> qui conjuguaient ses effets avec les effets de la crise économique qui contractait le commerce colonial dans son ensemble. Le Gouvernement général reprit également à son compte les estimations fournies par la chambre de commerce de Dakar qui tentèrent d'attester et de documenter une invasion commerciale syro-libanaise au Sénégal. Elles commencèrent par pointer l'accélération de l'immigration étrangère dans la colonie entre la seconde moitié des années 1920 et la première

---

430 ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014.

431 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre de l'Union Coloniale au ministre des Colonies » datée du 21 octobre 1935.

432 *Ibid.*

moitié des années 1930 en précisant que les migrants étrangers étaient « *pour la majeure partie Syriens* » en mettant en évidence une augmentation de près de 75% du nombre d'étrangers installés dans la colonie :

**Figure 28– Nombre d'étrangers résidant au Sénégal à l'exclusion des femmes et des enfants<sup>433</sup> :**

Année	Nombre d'étrangers résidant au Sénégal
1926	868
1931	1248
1934	1540

La chambre de commerce de Dakar avait également fourni des estimations similaires pour la seule circonscription de « Dakar et dépendances » sur la même période mais en ciblant cette fois-ci directement la population syro-libanaise du territoire en incluant les femmes et les enfants. Celle-ci mit ainsi en avant une hausse de près de 140% de la population syrienne et libanaise résidant dans ce territoire :

**Figure 29 – Nombre de ressortissants syriens et libanais résidant dans la circonscription de Dakar et dépendances<sup>434</sup> :**

Année	Nombre de Syriens et de Libanais installés dans la circonscription « Dakar et dépendances »	Dont hommes
1926	667	367
1931	709	301
1934	2070	874

Le discours de la chambre de commerce du Sénégal sur « l'invasion commerciale » reposait également sur une mise en perspective de ces estimations avec l'évolution du nombre des électeurs consulaires de cette institution, son collège n'étant ouvert qu'à des citoyens français, et une description du nombre de patentes délivrées dans la colonie en fonction de la nationalité de leur détenteur. La baisse du nombre d'individus composant le collège électoral de la chambre devait ainsi prouver l'éviction des commerçants français de la colonie face à la concurrence des migrants.

<sup>433</sup> *Ibid*, d'après les chiffres fournis par la chambre de commerce de Dakar.

<sup>434</sup> *Ibid*.

Le dernier tableau proposé par la chambre de commerce du Sénégal proposait quant à lui une répartition des installations commerciales selon la nationalité de leur propriétaire pour chaque cercle de la colonie, illustrant ainsi la pénétration des réseaux commerçants des migrants dans l'ensemble du Sénégal.

**Figure 30 – Nombre d'électeurs consulaires pour la chambre de commerce du Sénégal<sup>435</sup> :**

<b>Cercle</b>	<b>1921</b>	<b>1924</b>	<b>1931</b>	<b>1935</b>
<b>Rufisque</b>	761	406	379	252
<b>Kaolack</b>	484	174	283	219
<b>Saint-Louis</b>	474	302	238	179
<b>Ziguinchor</b>	173	91	138	84
<b>Total</b>	1892	973	1038	734

**Figure 31 – Nationalité des détenteurs de patente enregistrés au Sénégal et dans la circonscription de Dakar et dépendances en 1935<sup>436</sup> :**

	<b>Français</b>	<i>Indigènes</i>	<b>Syro-Libanais</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
<b>Dakar et dépendances</b>	372	498	386	14	1270
<b>Reste de la colonie</b>	836	2161	1095	106	4198
<b>Ensemble du Sénégal</b>	1208	2659	1481	120	5468

---

435 *Ibid.*

436 *Ibid.*

**Figure 32 – Installations commerciales appartenant à... en 1935<sup>437</sup> :**

<b>Cercle</b>	<b>Société européenne</b>	<b>Commerçant européen indépendant</b>	<b>Commerçant indigène indépendant</b>	<b>Commerçant syro-libanais indépendant</b>
<b>Thiès</b>	22	16	23	60
<b>Khombolé</b>	16	14	2	70
<b>Bambey</b>	25	13	1	48
<b>Diourbel</b>	37	29	20	40
<b>Ksamba Kané</b>	2	0	4	7
<b>Diakao</b>	8	1	8	30
<b>N'Doulo</b>	6	1	8	20
<b>M'Backé</b>	10	5	4	30
<b>Gandiaye</b>	7	0	8	25
<b>Birkelane</b>	12	7	2	12
<b>Guinguineo</b>	13	5	4	24
<b>Kaffrine</b>	7	2	0	13
<b>Total</b>	165	93	84	379

Les services du Gouvernement général de Dakar et ceux du ministère des Colonies à Paris recevaient également des plaintes individuelles provenant par de petits commerçants ou artisans indépendants par lesquelles ils exprimaient leurs difficultés à faire face à la concurrence des migrants syriens et libanais. En 1938, F. Guitton, coiffeur à Conakry, fit ainsi part des problèmes qu'il rencontra avec l'arrivée de quatre concurrents syro-libanais dont l'installation finit par remettre en cause la pérennité de son activité professionnelle. Il concluait sa lettre en affirmant « *qu'il deven[ait] difficile pour un Français d'envisager un futur stable en A.O.F* »<sup>438</sup>. Selon cet artisan, le faible niveau de vie des populations immigrées ainsi que le faible capital mobilisé par les commerçants libanais et syriens dans le cadre de leurs activités leur permettaient de dégager des prix de revient moins élevés du fait de coûts de production et de marges beaucoup plus faibles que les leurs. Les commerçants et artisans européens pratiquaient à l'inverse leurs activités selon des standards métropolitains dont ils devaient assurer l'amortissement plus élevé comme en premier lieu, la construction et l'entretien de bâtiments en dur. En d'autres termes et selon l'idéologie coloniale mise en avant par le pouvoir français, ces petits commerçants et artisans français payaient le prix d'une plus grande contribution au développement et à la « mission civilisatrice » en Afrique.

<sup>437</sup> *Ibid.*

<sup>438</sup> ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre de F. Guitton au ministre des Colonies » datée du 22 juin 1938.

La plainte de F. Guitton donna lieu à une enquête de vérification réalisée par les services du Gouvernement général de Dakar. Leur conclusion montra l'impuissance de l'administration coloniale à répondre aux revendications d'encadrement de l'immigration libanaise et syrienne exprimées par ces catégories socio-professionnelles :

« La réclamation de ce dernier se rattache au problème de la concurrence libano-syrienne auquel, en l'absence de texte général limitant la main d'œuvre étrangère et protégeant nos nationaux, il ne peut être apporté de solution catégorique »<sup>439</sup>.

### 2.2.2. La mobilisation d'un argumentaire nationaliste et xénophobe

Outre l'argument ancien pointant la concurrence qu'exerçaient les migrants syro-libanais sur les commerçants métropolitains, la campagne contre les migrants de 1936 et 1937 mobilisa un autre type d'argumentaire empruntant une rhétorique protectionniste et nationaliste, voire dans certains cas, xénophobe et raciste. Les attaques les plus vives contre les migrants provinrent le plus souvent des catégories socio-professionnelles dont l'activité économiquement fragilisée, était directement menacée par les formes prises par le commerce des migrants. Les petits commerçants métropolitains fustigeaient en effet à plusieurs reprises les grandes maisons de commerce françaises qui avaient souvent recours aux migrants comme intermédiaires avec les populations africaines dans le cadre de l'économie de traite coloniale. En traitant avec eux, ces compagnies étaient régulièrement accusées d'encourager l'immigration libanaise et syrienne dans la Fédération. Des publicistes, se réclamant être des porte-paroles des milieux métropolitains du commerce indépendant, relayaient ces revendications par voie de presse et via des requêtes directes adressées à l'administration coloniale. Les commerçants métropolitains d' A.O.F disposaient depuis 1935 d'une revue, *France Afrique Noire*, dans laquelle leurs porte-paroles exprimaient leurs points de vue sur l'attitude de l'administration coloniale face à l'immigration syro-libanaise. D'après le Gouverneur général Jules Brévié dont l'administration fut souvent accusée de laxisme par les rédacteurs de la revue, « cette publication s'occup[ait] uniquement de la question Libano-Syrienne et exprim[ait] très nettement son but à la première page de son premier numéro »<sup>440</sup>. Présentant un rapport sur l'évolution de l'opinion publique dans la Fédération à sa hiérarchie parisienne, il cita un extrait de l'éditorial du premier numéro de cette revue qui exprimait la vision de la société coloniale

---

439 *Ibid.*

440 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 16 juillet 1936.



que défendait le journal selon laquelle l'harmonie coloniale se retrouvait menacée par l'envahissement des migrants syriens et libanais :

« *France Afrique Noire est très exactement l'émanation de la volonté du peuple : le peuple français, blanc et noir que menace l'invasion libano-syrienne en Afrique Occidentale Française* »<sup>441</sup>.

Les rédacteurs de cette revue publièrent une dizaine de numéros mensuels jusqu'au printemps 1936. Elle était éditée par un syndicat de petits commerçants métropolitains installés au Sénégal, le *Syndicat Corporatif et Economique du Sénégal* dont le siège social était déclaré à Bordeaux et qui était dirigé par un commerçant de Dakar, Jean Paillard<sup>442</sup>. Ce dernier était également un publiciste qui avait pu exposer ses conceptions fortement protectionnistes et xénophobes dans deux essais intitulés *Périple noir*<sup>443</sup> et *La Fin des Français en Afrique noire*<sup>444</sup> dans lesquels il dénonçait déjà les risques que faisait courir la présence des migrants syro-libanais en A.O.F sur l'avenir de la présence des colons métropolitains dans la Fédération. Le premier numéro de la revue *France Afrique Noire* présentait donc une société coloniale unanime c'est-à-dire unissant colons français et colonisés africains dans sa condamnation de la présence des commerçants syriens et libanais. La fréquence et le montant des faillites des commerçants syro-libanais entretenaient chez Jean Paillard l'image du « *commerçant syrien véreux* »<sup>445</sup> et dont les pratiques se situaient à la limite de la légalité tout en octroyant des crédits à des taux usuriers aux paysans africains alors que les commerçants français s'astreignaient à un respect scrupuleux de la législation coloniale. Le deuxième numéro de la revue publié en septembre 1935 tenta de mettre en avant une opinion africaine unanimement solidaire des commerçants métropolitains dans leur dénonciation de l'activité économique des commerçants syro-libanais. Jean Paillard publia ainsi dans ce numéro une pétition des habitants *indigènes* de Khombolé, un petit centre de l'économie de traite de la région de Thiès, adressée initialement à leur député, Galandou Diouf<sup>446</sup>. Ces derniers y dénonçaient notamment l'incapacité de l'administration française à réguler les pratiques commerciales des migrants syro-libanais, rejoignant ainsi les plaintes des commerçants métropolitains. Le texte révélait une situation sociale particulièrement tendue :

---

441 ANOM, 1AFFPOL/1432, *France Afrique Noire*, n° 1 d'août 1935 in « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 8 octobre 1935.

442 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 16 juillet 1936.

443 PAILLARD Jean, *Périple noir. Sénégal, Soudan, Niger, Haute-Volta, Nigeria, Hoggar*, Paris, Les Œuvres françaises, 1935, 272 p.

444 PAILLARD Jean, *La Fin des Français en Afrique noire*, Paris, Les Œuvres françaises, 1935, 190 p.

445 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 16 juillet 1936.

446 ANOM, 1AFFPOL/1432, *France Afrique Noire*, n° 2 de septembre 1935 in « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 8 octobre 1935.

« Ces parasites mettent le bâton dans les roues à tous les éléments du pays [...]. Malgré les arrêtés du chef de la Colonie, ils font des gages sur les animaux, les longanes avant l'ouverture et la fermeture de la traite, c'est-à-dire les semences distribuées par les sociétés de prévoyance [...]. Nous prévoyons que nous ne serons pas responsables de nos actes au cas échéant, car cela sera une question de vie ou de mort »<sup>447</sup>.

La campagne anti-immigration menée par le Syndicat coopératif et économique du Sénégal auprès de l'administration coloniale connut un regain en 1936 à la faveur des négociations en vue de la signature des Traités franco-syrien et franco-libanais qui devaient fournir un cadre et un calendrier pour l'indépendance des deux Etats sous mandat français. Après celles menées en 1935 et qui aboutirent sur la définition d'un *modus vivendi* concernant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de Syrie, du Liban et de France dans leur territoire respectif, le S.C.E.S souhaitait que l'immigration des ressortissants libanais et syriens en A.O.F fût abordée dans les négociations de 1936 entre le gouvernement du Front Populaire et les gouvernements syrien et libanais. Ce syndicat militait plus particulièrement pour l'adoption de nouvelles règles restrictives concernant les entrées dans les colonies de la Fédération. Le syndicat reprenait à son compte l'argument de l'envahissement de la colonie par les commerçants syro-libanais et du manque de débouchés pour les jeunes colons métropolitains<sup>448</sup>. Pour étayer ses revendications, les membres du Syndicat corporatif et économique du Sénégal mobilisèrent l'exemple d'une autre colonie de la Fédération, la Côte d'Ivoire, une destination qui devenait de plus en plus attrayante pour les migrants à partir des années 1920. Le Président de la chambre de commerce de Côte d'Ivoire, M. Lasserre fit ainsi la couverture du numéro de mai 1936 de *France Afrique Noire*<sup>449</sup>. Comme pour le Sénégal, la chambre de commerce de la Côte d'Ivoire fournit à la revue des statistiques qui devaient illustrer l'invasion commerciale syro-libanaise que subissait la colonie pour justifier la mise en place d'une politique d'immigration plus restrictive en A.O.F.

---

447 *Ibid.*

448 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Syndicat corporatif et économique du Sénégal au ministre des Colonies » datée du 20 juin 1936.

449 ANOM, 1AFFPOL/1432, *France Afrique Noire*, n° 10 de mai 1936 in « Lettre du Syndicat corporatif et économique du Sénégal au ministre des Colonies » datée du 20 juin 1936.

**Figure 33 – Nombre de résidents syriens et libanais recensés en Côte d'Ivoire entre 1925 et 1935 d'après la chambre de commerce de Dakar<sup>450</sup> :**

	1925	1930	1935
<b>Libano-Syriens non naturalisés français</b>	9	65	215
<b>Libano-Syriens femmes, enfants et vieillards</b>	0	12	68
<b>Propriétaires urbains libano-syriens</b>	7	22	63
<b>Propriétaires ruraux libano-syriens</b>	0	12	22
<b>Commerçants et transporteurs patentés libano-syriens</b>	5	28	159

Le S.C.E.S et la chambre de commerce coloniales dénoncèrent donc le laxisme de l'administration coloniale comme la principale cause de l'éviction progressive des commerçants français d' A.O.F et l'accusèrent même de « *favoriser l'élément étranger* »<sup>451</sup>. Le ministre des Colonies du gouvernement d' Albert Sarraut, Jacques Stern qui occupa ce poste entre le 24 janvier et le 4 juin 1936 concentra les attaques de ces instances représentatives des commerçants métropolitains des colonies selon une rhétorique xénophobe puisque la revue *France Afrique Noire* stigmatisa ses origines allemandes. Leur argumentation anti-immigration reposa également sur des plaintes des populations africaines concernant les commerçants syro-libanais qui pouvaient figurer en titre de certains de ses articles tandis que le développement des nationalismes arabes alimentant une contestation anti-mandataire en Syrie et au Liban<sup>452</sup> faisait de la présence de la communauté migrante en A.O.F une menace pour l'intégrité impériale. De même, les auteurs de la revue critiquèrent le rachat de la société *Verminck*, une huilerie de l' Étang de Berre par le trust hollandogermano-britannique *Unilever* en 1935, ce qui nous renseigne encore plus sur la sociologie des détracteurs de l'immigration syro-libanais en A.O.F. L'article en question dénonçait en effet le monopole d' *Unilever* sur la production française d'huile alimentaire, une situation d'autant plus grave que ce groupe était étranger. *France Afrique Noire* professait ainsi une idéologie anti-libérale et protectionniste qui était de nature à séduire des petits commerçants coloniaux indépendants mis à mal par la concurrence exercée et par l'efficacité de la grande entreprise capitaliste. Comme le fit remarquer le Gouverneur général Jules Brévié dans un exposé destiné au ministère des Colonies sur les problèmes liés à l'immigration syro-libanaise dans les colonies, « *ce [fut] surtout le petit*

450 *Ibid.*

451 *Ibid.*

452 Voir chapitre IV.

*commerce qui s'élev[a] contre la concurrence levantine* »<sup>453</sup>. Aux côtés de l'administration coloniale, les grandes maisons de commerce de l'économie de traite étaient explicitement accusées de favoriser l'implantation de migrants étrangers dans la Fédération. Jules Brévié rapporta à sa hiérarchie parisienne également les écrits de Jean Paillard publiés dans un numéro de la *Dépêche coloniale* du 21 juillet 1935 par lesquels il liait l'immigration à la structure oligopolistique du commerce colonial en A.O.F tenu par les grandes maisons :

*« Une des causes de cet état de choses est l'appui financier que nos ressortissants du Levant trouvent auprès du grand commerce européen qui préfère traiter avec eux qu'avec les indigènes. Les Libano-Syriens sont ainsi devenus, pour l'achat et la vente au détail des arachides, à peu près les seuls intermédiaires entre les indigènes et le gros commerce dont ils reçoivent un appui sérieux »*<sup>454</sup>.

Les maisons de commerce *NOSOCO, CFAO, Chavanel, Maurel & Prom, Maurel Frères et Vézia* furent ainsi citées comme les principales structures qui traitaient avec des intermédiaires syro-libanais en leur accordant les crédits nécessaires en marchandises à troquer ou en trésorerie pour se lancer dans le commerce de traite, notamment en brousse. Le Gouverneur général Jules Brévié semblait ainsi souscrire à cette présentation donnée par Jean Paillard en pointant les responsabilités des grandes maisons commerciales métropolitaines dans l'arrivée croissante de migrants syriens et libanais :

*« Si le commerce français n'est plus désormais entièrement responsable (comme il l'a été directement il y a une vingtaine d'années) des arrivées nouvelles et nombreuses, il faut convenir qu'il n'a pas cessé d'apporter aux asiatiques qui viennent ici chercher fortune, des moyens de travail qui sont sans doute pour beaucoup dans la permanence de l'afflux déploré par certains »*<sup>455</sup>.

A mesure que cette première campagne anti-immigration se développa entre les années 1935 et 1936, d'autres regroupements représentatifs du commerce métropolitain se joignirent à la revue *France Afrique Noire* comme une *Amicale des employés européens de Côte d'Ivoire* présidée par Alcide Delmont ou encore le *Syndicat Patronal et Artisanal de l'Ouest Africain*<sup>456</sup>. Alcide Delmont émit ainsi en 1937 plusieurs requêtes en faveur du contingentement de l'immigration syrienne et

---

453 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 8 octobre 1935.

454 ANOM, 1AFFPOL/1432, PAILLARD Jean, « L' Emigration syrienne en A.O.F » in *La Dépêche coloniale* n° du 21 juillet 1935 in « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 8 octobre 1935.

455 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 8 octobre 1935.

456 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Rapport de la Direction de la Sûreté générale du Gouvernement général de l' A.O.F » daté de septembre 1937.

libanaise auprès du Gouvernement général de l' A.O.F<sup>457</sup> qui butèrent à nouveau sur l'obstacle juridique des engagements mandataires français et la défense des intérêts impériaux au Levant défendus par les services du ministère des Affaires Étrangères.

Ces plaintes du petit commerce indépendant colonial étaient relayées dans la presse métropolitaine qui pouvait se montrer encore plus véhémente à l'encontre des migrants syriens et libanais d' A.O.F. Jean Paillard prolongea sa condamnation de l'immigration selon une rhétorique racialisante dans un article de 1938 de *L'Action française*, la revue éponyme de la ligue d'extrême-droite défendant une idéologie maurrassienne, nationaliste et xénophobe<sup>458</sup>. Le titre de l'article explicita l'argumentaire nationaliste présentant l'immigration comme subversive pour l'autorité coloniale française en Afrique : « *Laissera-t-on le troisième port français, Dakar, aux mains des Étrangers ?* » interrogeait ainsi Jean Paillard. Son argumentation était symptomatique d'une idéologie coloniale établissant un hiérarchie raciale selon un degré de civilisation : les migrants syro-libanais n'avaient ainsi « *pas atteint un stade suffisant de civilisation, tant du point de vue moral que social ou de l'hygiène* »<sup>459</sup> ce qui rendait leur « invasion » d'autant plus dangereuse pour l'œuvre civilisatrice française en Afrique. La présence de ces immigrants présentait de surcroît des risques d'agitation politique en lien avec les manifestations et les révoltes nationalistes arabes de la fin des années 1930. Jean Paillard exprimait publiquement sa crainte que des événements « *similaires à ceux de Palestine* » se produisissent en A.O.F. L'article de Jean de Belvert paru dans *Le Courrier colonial* trois jours avant celui de Jean Paillard dans l' *Action française* avait relayé les mêmes préoccupations tout en stigmatisant l'administration coloniale qui protégeait prétendument les migrants en raison des obligations mandataires françaises défendues par le Quai d'Orsay<sup>460</sup>.

### 2.3. Au cœur des conflits internes des milieux commerçants métropolitains : la défense des migrants par Léon Rouillon

La question de l'immigration syrienne et libanaise en A.O.F sembla, à partir de la seconde moitié des années 1930, s'intégrer dans les luttes d'influence des commerçants métropolitains de la Fédération, ce qui brisa l'unanimité de ce groupe face aux migrants. A la fin de l'année 1936,

---

457 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministère des Colonies au ministère des Affaires Étrangères » datée du 3 juin 1937.

458 ANOM, 1AFFPOL/1432, PAILLARD Jean, « Laissera-t-on le troisième port français, Dakar, aux mains des étrangers ? » in *L' Action française* n° du 24 janvier 1938 in « Lettre du Secrétaire général du Gouvernement général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 26 janvier 1938.

459 *Ibid.*

460 ANOM, 1AFFPOL/1432, BELVERT (de) Jean, « L' A.O.F colonie syrienne ! Les mesures qui s'imposent pour protéger nos sujets » in *Le Courrier colonial*, n° du 21 janvier 1938 in « Lettre du Secrétaire-général du Gouvernement général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 26 janvier 1938.

l'expulsion de trois migrants syro-libanais donna l'occasion à Léon Rouillon, commerçant installé en Côte d'Ivoire de défendre les migrants tout en fustigeant une vision exclusive de la société coloniale. Une note de renseignements adressée par les services de sûreté du Gouvernement général de Dakar au ministère des Colonies permit de connaître son parcours dans la Fédération<sup>461</sup>. Léon Rouillon arriva en Côte d'Ivoire en septembre 1929 en tant qu'employé de commerce des *Comptoirs sénégalais*, une maison de commerce pour laquelle il travailla à Abidjan et à Dabou. En 1931, il devint représentant de la firme *Marcory* et secrétaire d'un avocat, Me Guerillon ; avant de diriger une petite plantation dans cette même colonie en 1935. En 1933, Léon Rouillon avait tenté de se présenter au Conseil supérieur de la colonie et avait lancé une revue, *France Afrique*, afin de promouvoir sa candidature. Les auteurs de la fiche de renseignement précisèrent qu'un numéro de la revue publié en septembre 1936 à l'occasion d'une nouvelle candidature pour le *Conseil supérieur de la France d'Outre-Mer* lui permit d'attaquer l'un de ses concurrents les plus sérieux à l'élection, Alcide Delmont qui dirigeait alors l'Amicale des employés européens de Côte d'Ivoire au nom de laquelle il plaidait pour des mesures restrictives de l'immigration auprès de l'administration coloniale française. Ils firent également mention de ses engagements politiques ancrés à l'extrême-droite de l'échiquier politique. Léon Rouillon avait en effet été porte-parole d'une section des Croix-de-Feu, une ligue d'anciens combattants créée en 1927 par le colonel François de la Roque et active en Côte d'Ivoire en 1934, avant d'en être exclu en 1936. Ils mentionnèrent enfin sa condamnation par le Tribunal correctionnel de Grand-Bassam en 1931 pour voies de fait et faits de violence contre M. de Bellet alors directeur du journal *L'Indépendant colonial*. Concernant l'expulsion des trois migrants syro-libanais, Léon Rouillon plaida dans une lettre ouverte adressée en septembre 1936 au ministre des Colonies et publiée dans sa revue *France Afrique* pour l'amnistie<sup>462</sup>. Son argumentation mit ainsi en valeur l'adhésion des trois individus à l'ordre colonial français en A.O.F, leurs charges familiales qu'il présenta comme autant de gages de « moralité » et leur contribution à la mise en valeur économique de la colonie ; répondant ainsi aux arguments classiques des contempteurs de l'immigration syro-libanaise en A.O.F. Il dénonçait également la « haine de race » et les « vengeances personnelles » des commerçants métropolitains de la colonie pour discréditer non seulement les trois migrants menacés d'expulsion mais aussi l'ensemble de la communauté syro-libanaise. Pour Léon Rouillon, leur condamnation résultait d'une cabale politique et commerciale menée par des groupements de commerçants métropolitains visant à stigmatiser la présence de la communauté syro-libanaise dans son ensemble :

---

461 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouvernement général de l' A.O.F au ministère des Colonies » datée du 13 novembre 1936.

462 ANOM, 1AFFPOL/1432, ROUILLON Léon, Editorial paru dans *France Afrique. Journal d'information coloniale*, n° du 5 septembre 1936.

*« Or ces trois hommes ont été victimes, il y a quatre ans [1932] d'une affaire aux ramifications politiques dont vous n'avez pas été sans entendre parler : l'affaire dite des colas, affaire mystérieuse dont le but semble avoir été de compromettre l'élément des libano-syriens dans la famille coloniale et qui a eu son épilogue cette année seulement en Cour d' Assises »<sup>463</sup>.*

Ce commerçant qui apparaissait comme une personnalité publique en rupture de ban par rapport aux commerçants métropolitains en Côte d'Ivoire, adopta ainsi une rhétorique discordante au regard de ses engagements politiques antérieurs. Il plaidait en effet pour l'amnistie des trois commerçants syro-libanais au nom d'une vision inclusive de la société coloniale ou de la « *grande famille coloniale* » pour reprendre ses termes dans son adresse finale à l'administration française :

*« Ce faisant, vous contribuerez à aider à la fusion des éléments si divers qui composent notre famille coloniale et qu'un archaïque esprit de nationalisme empêche de se faire »<sup>464</sup>.*

Qu'elles que fussent les véritables motivations de Léon Rouillon et la sincérité de son plaidoyer pour la « famille coloniale » en A.O.F, la question de l'immigration syro-libanaise dans les colonies donna l'occasion d'une confrontation de différentes conceptions de la société coloniale entre tolérance et ouverture d'une part et exclusion et protectionnisme d'autre part. Malgré ce plaidoyer en faveur de ces trois migrants, le ministre des Colonies fit savoir au Gouverneur général Marcel de Coppet qu'il ne pouvait intervenir sur les décisions d'expulsion prises à leur encontre. L'administration coloniale par l'intermédiaire de son ministre manifestait à cette occasion son souci de calmer les revendications des représentants du petit commerce colonial français comme il le résuma au Gouverneur général dans un courrier d'octobre 1936 ce qui s'inscrit dans le durcissement de la législation encadrant l'immigration en A.O.F :

*« Plus particulièrement, en raison de la nécessité d'apaiser le conflit latent existant entre les commerçants français et libano-syriens, il ne me paraît pas possible de revenir sur ses expulsions »<sup>465</sup>.*

Par cet arbitrage d'une affaire d'expulsion de migrants portée dans le débat public, le ministre des Colonies du gouvernement du Front Populaire, Alphonse Gasnier-Duparc, prenait ainsi parti pour un encadrement renforcé et une sélection de l'immigration en A.O.F.

---

463 *Ibid.*

464 *Ibid.*

465 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 20 octobre 1936.

## Section III. Une pérennisation et une diversification socio-professionnelle des chaînes migratoires syro-libanaises en A.O.F malgré un repli français progressif sur l' Empire

### 3.1. Vers une diversification des profils socio-professionnels des migrants syro-libanais en A.O.F dans l'entre-deux-guerres ?

Sur un modèle proposé par différents travaux issus de l'historiographie des migrations commerçantes à l'époque contemporaine<sup>466</sup>, les données recueillies par l'administration coloniale en A.O.F à la demande de recensement des ressortissants libanais et syriens dans les colonies françaises exprimées par la Délégation de la France au Levant en 1944 puis relayées au sein du Gouvernement provisoire de la République française entre 1944 et 1945 ont permis d'identifier différents profils socio-professionnels au sein des migrants. Pour le Sénégal, le traitement statistique des réponses concernant la situation économique des migrants demandées par les services du délégué gaulliste au Liban et en Syrie Paul Beynet<sup>467</sup>, a révélé une diversification des activités commerciales des migrants à partir de l'entre-deux-guerres et des formes de mobilité professionnelle ascendante. Les succès économiques des pionniers avaient ouvert la voie à l'établissement de filières migratoires entre le Levant et le Sénégal, les assises économiques de la boutique libanaise ou syrienne offrant à de nouveaux venus la possibilité de s'installer de façon pérenne dans la colonie en leur garantissant notamment un premier logement et un travail. La construction d'une variable identifiant le statut professionnel des migrants requérait dans un premier temps de connaître le partage de la population immigrée enregistrée dans le recensement conduit en 1945 entre commerçants indépendants et employés, cette seconde catégorie devant représenter une part croissante de la population immigrée à mesure que la filière migratoire se développait avec la venue de jeunes individus. A ce stade, se posa également la question des représentations genrées du monde du travail qui, aussi bien chez les migrants que chez les administrateurs coloniaux, tendaient à invisibiliser le travail des femmes au sein des boutiques et des sociétés des migrants. En effet, les auteurs des fiches de renseignements établies par l'administration coloniale en A.O.F décrivent presque systématiquement les femmes comme inactives ou vivant de la fortune de leur mari alors que plusieurs monographies et témoignages

---

466 Voir notamment ZALC Claire, *Melting Shops. Une Histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 336 p.

467 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Projet de lettre à envoyer aux gouverneurs en A.O.F et en A.E.F » daté du 23 mars 1944 in « Lettre de Paul Beynet à René Massigli » datée du 24 mai 1944.



directs de migrants soulignèrent le rôle crucial de l'activité féminine dans la pérennité de l'entreprise migrante<sup>468</sup>. Le mariage jouait de surcroît un rôle déterminant dans l'accès au statut d'indépendant non seulement du fait de l'apport de patrimoine mais aussi grâce à l'union des forces de travail qu'il permettait. Les rares cas où les fonctionnaires coloniaux déclarèrent une femme comme « commerçante » concernèrent des veuves ou des familles dont la situation économique précaire, parfois décrite laconiquement comme proche de l'indigence, ne permettait pas de faire l'économie d'un deuxième revenu. La mention simultanée de l'année d'entrée et du statut professionnel des migrants, connue pour 703 individus, permet de révéler l'évolution chronologique du statut professionnel des migrants entre les années 1890 et 1945. Le corpus ainsi constitué témoignait, à son échelle, de l'émergence dans l'entre-deux-guerres de la figure de l'entrepreneur migrant, capable d'organiser le venue de jeunes employés après une première phase dominée par le profil-type du pionnier engagé dans le petit commerce ambulancier plus ou moins intégré à l'économie de traite coloniale jusqu'à la Première Guerre mondiale.

**Figure 34 – Répartition chronologique des migrants syro-libanais selon leur statut professionnel en 1945<sup>469</sup> :**

	Statut indéterminé (femmes et enfants)	Employé	Indépendant	Rentier	Total en %
<b>1891-1905</b>	50	0	50	0	100
<b>1906-1912</b>	21,1	0	78,9	0	100
<b>1913-1919</b>	36,4	0	63,6	0	100
<b>1920-1926</b>	13,1	8,4	78,5	0	100
<b>1927-1933</b>	16,8	9,5	73,7	0	100
<b>1934-1945</b>	20,1	17,7	61,8	0,4	100
<b>Non réponse</b>	70,7	2,4	24,4	2,4	100
<b>Ensemble</b>	20,5	11,2	68	0,3	100

Champ : 703 individus.

Lecture : 63,6% des migrants syro-libanais entrés au Sénégal entre 1913 et 1919 ont un statut d'indépendant. La variable expliquée est le statut professionnel et la variable explicative, la période d'entrée au Sénégal. 68% des migrants recensés en 1945 sont indépendants.

468 Voir par exemple FILFILI Nadra.

469 ANOM, 1AFFPOL/1417, « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

Le test du chi-2 pour les variables de la période d'entrée et du statut professionnel (« *ENTREE1* » et « *STATPROF* ») est significativement différent de 0. La *p-value* associée à ce test est de 2,7444e-14 et permet donc de rejeter l'hypothèse d'indépendance entre les deux variables.

Les résultats de ce tri croisé mirent en évidence des indices de l'autonomisation des chaînes migratoires syro-libanaises entre le Levant et la colonie du Sénégal avec la sur-représentation des migrants employés arrivés dans la colonie entre 1934 et 1945 par rapport à l'ensemble de la population migrante employée en 1945. Les pionniers des périodes 1906-1912 et 1920-1926 au sein desquels les commerçants indépendants étaient sur-représentés par rapport à leur effectif total de 1945, avaient vraisemblablement pu faire venir de jeunes employés migrants depuis le Liban et la Syrie pour les faire travailler au sein de leurs boutiques. Ceci était un indice d'une mobilité socio-professionnelle ascendante pour cette génération de migrants débarqués dans la colonie dans les toutes premières décennies du XXème siècle. Quant aux femmes et aux enfants regroupés dans la catégorie « statut indéterminé », nous avons pu noter leur sur-représentation dans les flux d'entrées entre 1913 et 1919 ce qui pouvait laisser supposer que l' A.O.F, épargnée par les combats de la Première Guerre mondiale contrairement aux provinces arabes de l' Empire ottoman et au Mont-Liban qui dut subir un blocus franco-britannique provoquant une terrible famine en 1915 et la répression des réseaux nationalistes arabes par le pouvoir jeune-turc, put servir de refuge pour aux familles de migrants déjà installés dans les colonies avant 1914.

### 3.2. Une diversité socio-professionnelle des migrants révélée par la structure de leurs réseaux commerciaux

Pour affiner le tableau des différents profils socio-professionnels des migrants libanais et syriens en A.O.F et plus particulièrement au Sénégal, il semblait pertinent de travailler sur la variable des partenaires commerciaux qui figurait parmi les critères du projet de recensement de la Délégation de France en Syrie et au Liban en 1944<sup>470</sup>. Nous avons donc fait l'hypothèse que le statut professionnel du migrant pouvait le conduire à traiter de façon privilégiée avec certains acteurs économiques comme des patrons immigrés pour les employés ou des maisons de commerce pour les indépendants. Par souci de cohérence, nous avons décidé d'exclure les individus pour lesquels l'administration coloniale au Sénégal ne mentionna pas de statut professionnel. La structure des relations commerciales des migrants en fonction de leur statut professionnel devait nous permettre

---

470 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Projet de lettre à envoyer aux gouverneurs en A.O.F et en A.E.F » daté du 23 mars 1944 in « Lettre de Paul Beynet à René Massigli » datée du 24 mai 1944.

de préciser le portrait des profils migratoires syro-libanais dans la colonie avant la Seconde Guerre mondiale.

**Figure 35 – Partenaires commerciaux des migrants syro-libanais selon leur statut professionnel entre 1891 et 1945<sup>471</sup> :**

	<b>Employé</b>	<b>Indépendant</b>	<b>Rentier</b>	<b>Total</b>
<b>Aucun</b>	11,5	88,2	0,3	100
<b>Divers</b>	0	98,9	1,1	100
<b>Autres migrants syro-libanais</b>	54,7	45,3	0	100
<b>Maison de commerce</b>	2,9	97,1	0	100
<b>Ensemble</b>	15,2	84,5	0,3	100
<b>Effectif</b>	87	485	2	574

Champ : 574 individus.

Lecture : 97,1% des individus ayant des relations commerciales avec les maisons de commerce sont des commerçants indépendants alors que ceux-ci ne représentent que 84,5% de l'ensemble des individus recensés. La variable explicative est le statut professionnel et la variable expliquée, celle des partenaires commerciaux.

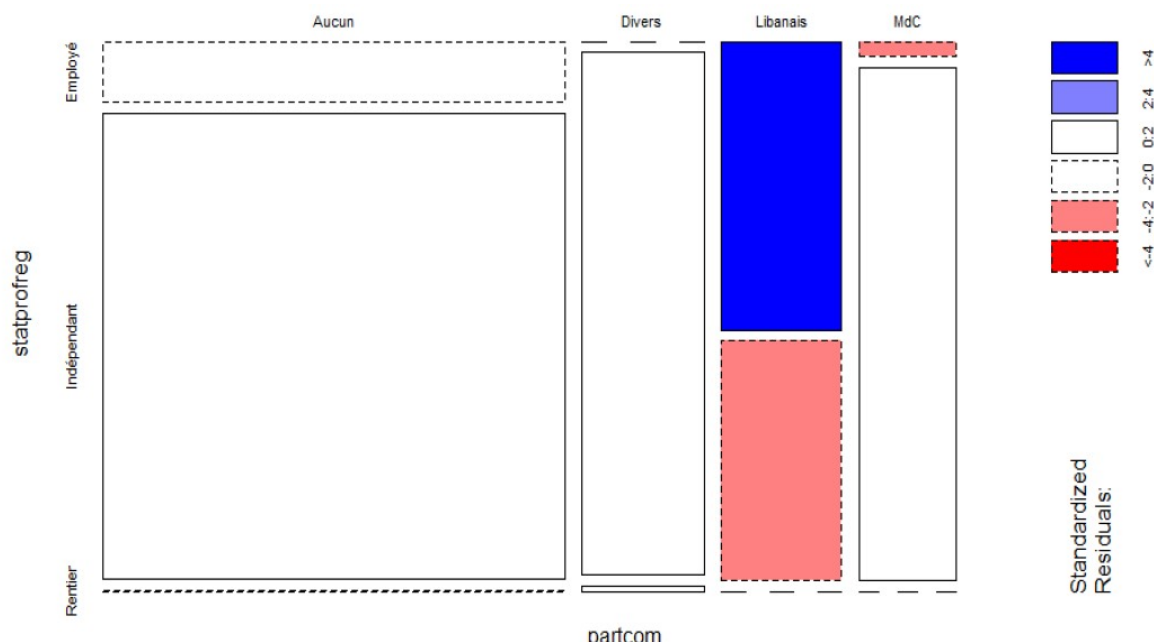
L'un des effets de sur-représentation les plus frappants permis par ce tri-croisé statistiquement significatif<sup>472</sup> concernait les employés. 54,7% des migrants syriens et libanais ayant eu des relations commerciales avec d'autres migrants étaient des employés alors que cette catégorie ne représentait que 15,2% de l'ensemble. Ces relations recoupaient vraisemblablement des relations salariales entre un patron immigré et ses employés immigrés également ce qui constituait un autre indice de l'existence d'une chaîne migratoire organisée au sein de la communauté libanaise au Sénégal qui s'affirma dans les années 1930 malgré les tentatives du législateur colonial de contrôler les flux d'entrées. De même, le discours stigmatisant les relations entre les grandes maisons commerciales métropolitaines de l'économie de traite et leurs intermédiaires libanais sembla conforté par la sur-représentation des indépendants au sein des migrants ayant entretenu des relations commerciales avec elles. Ces relations étaient particulièrement dénoncées par des représentants du petit commerce indépendant français dans leurs campagnes d'opinion menées dans

471 ANOM, 1AFFPOL/1417, « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

472 Le test de chi-2 associé à ce tri-croisé est significativement différent de 0 avec une *p-value* égale à 2,2e-16. Nous avons pu raisonnablement rejeter l'hypothèse d'indépendance entre ces deux variables.

la presse coloniale et métropolitaine ainsi qu'auprès de l'administration française. L'économie de traite semblait donc bien en effet avoir offert de nombreuses opportunités de pérennisation de l'activité des migrants syriens et libanais en tant qu'intermédiaires entre les maisons de commerce et les paysans africains. A ces clivages concernant la structuration des réseaux commerciaux des migrants se superposait un clivage générationnel entre les employés migrants dont l'âge médian n'atteignait que 27 ans en 1945 alors qu'il culminait à 38 ans pour les indépendants. A cette date, l'âge moyen des premiers était de 29 ans et celui des seconds de 40 ans. Ces différences venaient renforcer l'hypothèse des différents profils migratoires entre de jeunes migrants s'inscrivant dans le cadre de filières organisées au sein des communautés villageoises ou de parentèles libanaises et au sein desquelles des commerçants établis jouaient un rôle de pivot en offrant information, voire logement et surtout un premier travail aux nouvelles générations. Le traitement statistique du recensement de 1945 permit également de dessiner les grandes étapes d'une carrière migratoire type conduisant le migrant vers un statut de commerçant indépendant, intégré aux structures et aux réseaux commerciaux de l'économie de traite et capable de créer de véritables établissements commerciaux recrutant de jeunes migrants. Le graphique en mosaïques ci-dessous permet de synthétiser l'ensemble des corrélations testées entre le statut professionnel des individus et la structure de leur réseau commercial.

**Figure 36 – Corrélations entre le statut des professionnel des migrants libanais et syriens et leur réseau relationnel commercial au Sénégal avant 1945<sup>473</sup> :**



Champ : 574 individus.

Lecture : « MdC » pour « Maison de commerce ». Le statut professionnel est indiqué sur l'axe des ordonnées et les partenaires commerciaux en abscisse. La taille des rectangles est proportionnelle aux effectifs d'individus concernés. Le sens de la corrélation entre les modalités des deux variables est indiqué par la couleur de chaque case. Le bleu indique une corrélation positive ; le rouge, une négative tandis que le blanc indique que la corrélation n'est pas statistiquement significative. Plus la couleur est foncée, plus la valeur explicative de la corrélation est importante.

Au sein de notre population testée recoupant 574 individus, la corrélation entre le statut d'employé et le fait d'évoluer dans un réseau professionnel exclusivement libanais parut particulièrement significative tandis que l'accès à un statut d'indépendant sembla impliquer une diversification de ces réseaux commerciaux. Les profils socio-professionnels du jeune migrant employé par l'un de ses compatriotes au Sénégal et celui de l'indépendant installé traitant avec les autres acteurs de l'économie de traite paraissaient se confirmer avant guerre.

### 3.3. Conclusion

A la fin des années 1930, les migrants syro-libanais apparaissaient comme une composante enracinée de l'économie et de la société coloniales en A.O.F, et plus particulièrement au Sénégal.

<sup>473</sup> ANOM, 1AFFPOL/1417, « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».

Le traitement statistique des données récoltées à l'issue du recensement de 1945 permit de mettre en évidence une diversification des profils socio-professionnels des migrants syro-libanais installés au A.O.F qui témoignait de la pérennisation des chaînes migratoires entre l'Afrique et le Levant malgré le repli français sur son Empire. L'immigration se complexifia ainsi en dépit des revendications de plusieurs acteurs métropolitains de la société coloniale qui se mobilisèrent contre ces « intrus » qui leur faisaient subir une concurrence commerciale contre laquelle ils avaient du mal à lutter. Ces chaînes apparurent fortement structurées par un clivage générationnel selon lequel des migrants pionniers ayant connu des formes d'ascension professionnelle les ayant conduit du salariat ou du petit commerce indépendant à l'établissement de véritables sociétés commerciales insérées dans l'économie de traite sénégalaise, purent organiser la venue dans la colonie de jeunes migrants, complétant ainsi un réseau commercial qui pouvait s'étendre jusqu'en brousse. Les tiraillements de la politique impériale française prise entre les intérêts contradictoires des administrateurs coloniaux devant gérer une demande sociale s'exprimant en faveur d'une limitation de l'immigration et des fonctionnaires du corps diplomatique français à Paris et au Levant soucieux de la défense des intérêts de la France au Levant et contraints par le respect des engagements mandataires sur le Liban et la Syrie, offrirent un cadre administratif et politique favorable à l'autonomisation et à la diversification de ces chaînes migratoires. Celles-ci, en mettant également en mouvement à la même période des communautés confessionnelles différentes des premières vagues d'immigration libanaise et syrienne, majoritairement chrétiennes du Mont-Liban, posèrent cependant du point de vue français un nouvel enjeu de gouvernement de ces populations. L'arrivée massive de migrants musulmans originaires des régions majoritairement chiites du Liban-Sud posa ainsi la question de l'endiguement d'une religion qui dans le contexte de la formulation de nationalismes arabes de plus en plus contestataires de la présence occidentale au Moyen-Orient, commença à être identifiée comme un vecteur potentiel de radicalité politique capable de surcroît de toucher une population africaine majoritairement musulmane dans les colonies les plus dynamiques de la Fédération comme le Sénégal. Alors que l'administration coloniale continuait d'utiliser l'islam comme l'instrument d'une politique de promotion d'une clientèle acquise à sa cause en Afrique, l'arrivée massive de migrants arabes et musulmans lui apparaissait comme une source concurrente de légitimité capable de subvertir une population africaine considérée alors, selon des représentations paternalistes, comme docile. Dès la seconde moitié des années 1920, des mesures spécifiques d'encadrement et de surveillance furent mises en place notamment par les services de sûreté coloniaux. Du côté des services du Quai d'Orsay et de la Délégation de la France au Liban et en Syrie, les développements des nationalismes arabes accentuaient l'enjeu du maintien d'une politique d'image faisant de la France une puissance protectrice des populations syriennes et libanaises

malgré une politique mandataire qui, en se basant sur la territorialisation des divisions confessionnelles locales, suscitait leur violente opposition. Ces changements structurels dans la sociologie de l'immigration libanaise allaient ainsi rendre plus précaires les arbitrages de la politique impériale française concernant l'immigration syro-libanaise dans ses colonies d' A.O.F.

# CHAPITRE IV. LE POUVOIR IMPERIAL FRANCAIS FACE AUX MUTATIONS DE L'IMMIGRATION SYRO-LIBANAISE DANS L'ENTRE-DEUX-GUERRES : PEUR COLONIALE ET POLITISATION DES IMMIGRANTS CHIITES LIBANAIS

---

## Introduction

Ce chapitre consacré aux conséquences pour le pouvoir impérial français de l'émigration progressivement et majoritairement musulmane en A.O.F en provenance du Liban, reprend en grande partie les conclusions établies dans un article publié en 2018 dans la revue *Le Mouvement social* en 2018<sup>474</sup>. Face à ce tournant sociologique majeur dans l'entre-deux-guerres, les administrateurs coloniaux définirent de nouvelles mesures d'encadrement et de surveillance des migrants, ciblant particulièrement des individus musulmans considérés, du fait de leur politisation et de leurs liens transnationaux entretenus avec leur communauté d'origine, comme « francophobes », c'est-à-dire cherchant à saper les bases de la domination coloniale et impériale française outre-mer. Par exemple, le commerçant Mohammed Hilal illustre précocement le profil type du migrant particulièrement surveillé par les services de sûreté coloniaux. Mohamed Hilal, immigrant libanais chiite originaire de Tyr, s'installa à Dakar en 1920 et y établit son commerce dans le quartier du Plateau. Acquis à la mouvance nationaliste syrienne, il allait animer dans l'entre-deux-guerres différentes associations politiques auxquelles allaient adhérer, selon les rapports de surveillance du Gouvernement général, plusieurs dizaines voire centaines d'immigrants<sup>475</sup>. Durant cette période, la « colonie libano-syrienne » – pour reprendre les termes des administrateurs coloniaux – du Sénégal voyait en effet ses effectifs augmenter pour atteindre quelques milliers d'individus : on recensait ainsi en 1921, 667 Libanais à Dakar et 560 dans le reste du Sénégal ; en 1936, respectivement 1 269 et 2560<sup>476</sup>. Épousant la sociologie de l'immigration libanaise de l'entre-deux-guerres<sup>477</sup>, ces

---

474 CHARNAY Julien, « Peur coloniale et politisation des immigrants chiites sud-libanais au Sénégal dans l'entre-deux-guerres » in *Le Mouvement social*, 2018/1, n° 262, pp. 69-87.

475 *Archives Nationales d'Outre-Mer* (ANOM), Aix-en-Provence, 1AFFPOL/1432, « Fiche de renseignements concernant Mohamed Hilal » éditée par les services de sûreté du Gouvernement général de l' A.O.F, in « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 27 février 1937.

476 DESBORDES Jean-Gabriel, *L'Immigration libano-syrienne en Afrique Occidentale Française*, Poitiers, Renault et Co, 1938, p. 19.

477 Voir chapitre IV, ARSAN Andrew, *Interlopers of Empire. The Lebanese Diaspora in Colonial French West Africa*, Londres, Hurst and Company, 2014, 420 p.



associations regroupaient des immigrants chiites originaires du Jabal 'Âmil, une région traversée par de profonds bouleversements politiques et des clivages sociaux<sup>478</sup> dans un contexte libanais et syrien marqué par la concurrence de définitions des communautés nationales sous encadrement de la puissance mandataire française<sup>479</sup>. Dans le contexte de la *Nahda* depuis le début du siècle, deux projets nationalistes se faisaient concurrence au Levant. Le premier était porté par une partie des élites cléricales et laïques maronites et prévoyait la constitution d'un « Grand Liban » composé du Mont-Liban à majorité chrétienne auquel auraient été annexées les régions majoritairement musulmanes de la Békaa et les grandes villes côtières, alors que le second défendait la naissance d'une « Grande Syrie » s'étendant de la Méditerranée au désert irakien et pleinement intégrée dans son environnement arabe. L'activité politique de ces immigrants 'âmalites du Sénégal constitua ainsi rapidement un exemple de circulation politique et idéologique dans un cadre impérial français qui, comme d'autres empires, se révélait propice à la circulation des individus et de leurs idées<sup>480</sup>. L'engagement nationaliste en faveur d'une grande Syrie, s'opposant à une politique mandataire fondée sur la territorialisation des divisions confessionnelles syro-libanaises, offrait de fait aux immigrants libanais installés en en A.O.F des possibilités de contestation et de contournement de l'autorité impériale française. Ce fut donc logiquement dans ce cadre impérial, entre Liban, Syrie et A.O.F que se concevait leur surveillance par le pouvoir impérial français.

Au-delà des apports historiographiques récents permettant de mieux appréhender ces circulations intra-impériales<sup>481</sup>, reste à comprendre la façon dont le pouvoir français a identifié, appréhendé et réprimé la menace que constituait à ses yeux la présence d'immigrants libanais chiites à Dakar et au Sénégal. La surveillance de leurs activités militantes s'inscrivait dans une politique forgée au cours d'une expérience impériale étrangère au contexte moyen-oriental et de la *Nahda*, ce mouvement linguistique et littéraire prônant la renaissance et la modernisation de la langue arabe à la fin du XIXème siècle qui se convertit ensuite dans le champ politique au début du XXème pour célébrer et promouvoir le réveil politique des Arabes<sup>482</sup>. Durant l'entre-deux-guerres, le Moyen-Orient voyait alors la formulation d'idéologies nationales concurrentes dans lesquelles l'élément proprement islamique était plus ou moins prégnant<sup>483</sup>. A partir de l' Afrique de l'Ouest, le pouvoir colonial français fut amené à définir une politique spécifique d'encadrement de l'islam vu comme un

478 MERVIN Sabrina, *Un Réformisme chiite : Ulémas et lettrés du Liban-Sud de la fin de l' Empire ottoman à l'indépendance du Liban*, Paris-Beyrouth-Damas, Karthala-CERMOC-IFEAD, 2003, 528 p.

479 DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN Catherine, « Monde nouveau, voix nouvelles : État, sociétés, islam dans l'entre-deux-guerres », in *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 95-98, 2002, pp. 9-39.

480 COOPER Frederick, *Colonialism in Questions. Theory, Knowledge, History*, Berkeley, University of California Press, 2005, pp. 197-200.

481 BURBANK Jane, COOPER Frederick, *Empires. Empires in World History : Power and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 2011, 687 p.

482 LAURENS Henry, *L'Orient arabe. Arabisme et islamisme de 1798 à 1945*, Paris, Armand Colin, 2015, 336 p.

483 *Ibid.*

facteur de mobilisation séditionnaire capable de transcender les clivages raciaux de la société coloniale<sup>484</sup>. Pour désamorcer cette portée subversive, les administrateurs coloniaux, légitimés par la production d'un discours scientifique français sur les populations autochtones africaines, définirent un « *islam noir* »<sup>485</sup> comme instrument de contrôle social en promouvant notamment, par une politique clientéliste, une élite autochtone acquise à son influence. Plus globalement, cette notion renvoyait à une définition des spécificités culturelles et dogmatiques des pratiques religieuses des populations subsahariennes telles que les avaient identifiées les intellectuels et les administrateurs coloniaux. Car le risque supposé de contestation inquiéta fortement les services tant de police que de sûreté du Gouvernement général de Dakar. La présence dans la Fédération d'immigrants musulmans originaires du Proche-Orient en Afrique de l' Ouest matérialisait une peur ancienne du colonisateur français, depuis que le développement des moyens de communication modernes avait rendu possibles, dès les années 1880, les mises en relation des différentes parties du « monde musulman », un terme qui s'était imposé dès cette époque dans les milieux coloniaux français et britanniques. D'où, dès lors, la voie ouverte au panislamisme, entendu comme prise de conscience d'une appartenance socio-culturelle collective à un même espace islamique et un même « *monde musulman* »<sup>486</sup>. D'où aussi le glissement accompli par l'administration coloniale d'un regard religieux à un regard politique sur les activités des immigrants chiites du Jabal 'Âmil au Sénégal. Ce sentiment commun d'appartenance fondé sur la religion s'avérait d'autant plus dangereux en Afrique que le colonisateur prônait alors, au travers de la politique des races, une ethnicisation des structures sociales africaines<sup>487</sup>. En d'autres termes, l'immigration libanaise et musulmane en A.O.F matérialisait l'extension d'un « monde musulman » comme espace et communauté solidaires de plus en plus conscient de lui-même, capable de se soulever contre l'impérialisme européen et qui intégrerait désormais l' Afrique noire.

Cette inquiétude justifiait la surveillance des immigrants chiites libanais, qui s'inscrivait plus globalement dans un *continuum* de mesures politiques visant à terme, comme l'a montré Mara Leichtman, leur assignation et leur ségrégation dans l'espace social colonial<sup>488</sup>. L'auteur analysait ainsi les interdits coloniaux imposés aux immigrants chiites libanais installés à Dakar : celui de fréquenter les lieux de culte musulmans réservés aux Africains ; l'obligation de résider dans le quartier du Plateau, au plus près des institutions du Gouvernement général ; l'interdiction, en

---

484 HARRISON Christopher, *France and Islam in West Africa, 1860-1960*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, pp. 1-7. Voir également NGOM Fallou, HURFI Mustapha, FAOLA Toyin (dir), *The Palgrave Handbook of Islam in Africa*, Bâle, Springer Nature Switzerland AG, 2020, 1226 p.

485 *Ibid*, pp. 93-118.

486 LAURENS Henry, *Orientales II. La IIIème République et l' Islam*, Paris, CNRS Editions, 2004, p. 57.

487 HARRISON Christopher, *op. cit.*, pp. 49 sqq.

488 LEICHTMAN Mara, *Shi'i Cosmopolitanisms in Africa. Lebanese Migration and Religious Conversion in Senegal*, Bloomington, Indiana University Press, 2015, pp. 1-93.

conséquence, de s'établir dans la Médina, quartier réservé aux « Indigènes ». Cette peur de l'islam interdit au pouvoir colonial de cerner la portée réelle de l'engagement de ces immigrants et le poussa à craindre la contagion de subversion en direction des populations africaines. Au-delà des « *activités musulmanes occultes* »<sup>489</sup> dont elles accusèrent Mohamed Hilal, ces autorités craignaient un nationalisme arabe qui ne prenait sens que dans le contexte de l'histoire mandataire du Liban. Derrière le fantasme du contact se cachait une transposition transnationale des réseaux sociaux et politiques des communautés originaires du *Mahjar*<sup>490</sup> libanais. L'immigration libanaise s'inscrivait en effet dans des chaînes migratoires continues<sup>491</sup> animées de « remises sociales »<sup>492</sup> favorisant la circulation d'idées et d'informations. Les immigrants libanais d'Afrique, à l'image d'autres communautés de la diaspora libanaise, participaient des luttes sociales et politiques de leurs régions d'origine<sup>493</sup>.

Il s'agit donc ici d'explicitier les fondements politiques de la surveillance des migrants libanais installés en A.O.F. Nous nous intéresserons à la façon dont le pouvoir colonial français a traité, dans le cadre de ses intérêts et avec ses instruments de domination, l'activisme politique des immigrants. Il s'agit donc aussi de déconstruire le prisme au travers duquel ont été perçus ces immigrants, qui conféra à leurs activités politiques et religieuses un certain niveau de dangerosité sur le terrain africain et d'analyser comment ces immigrants ont pu, dans ce cadre contraint, déployer des stratégies de contournement et de contestation du pouvoir français à l'échelle impériale. Comment fut perçue l'activité politique des immigrants 'amalites du Sénégal et que nous révèle-t-elle des mécanismes de contrôle de la société coloniale ? Selon quel procédé le pouvoir mit-il en place, par crainte du panislamisme, une forme de politique d'endiguement idéologique au Sénégal ? Quelles formes les actions politiques de ces immigrants prirent-elles dans ce cadre contraint ? Comprendre comment les représentations du colonisateur français produisirent des pratiques de pouvoir et de contrôle impliquait de recourir aux archives du Gouvernement général de l' A.O.F où se trouvèrent explicitement formulées les motivations des mesures de surveillance.

---

489 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Fiche de renseignements concernant Mohamed Hilal » éditée par les services de sûreté du Gouvernement général de l' A.O.F, in « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 27 février 1937.

490 Ce terme arabe est dérivé du nom hijra qui désigne la migration. Littéralement, il signifie le lieu où se déroule la migration et désigne l'ensemble des territoires où se sont installées des communautés immigrantes libanaises. Voir KHATER Akram, *Inventing Home. Emigration, Gender, and the Middle Class in Lebanon, 1870-1920*, Berkeley, University of California Press, 2001, 274 p.

491 MACDONALD John S., MACDONALD Leatrice D., « Chain Migration, Ethnic Neighborhood Formation and Social Network » in *The Milbank Memorial Fund Quarterly*, vol. 42, n°1, 1964, pp. 82-97.

492 RYGIEL Philippe, *Le Temps des migrations blanches. Migrer en Occident (1840-1940)*, Paris, Aux Lieux d'être, 2007, 227 p.

493 Pour un exemple de l'engagement des communautés libanaises d' Egypte, d'Amérique du Nord et de Paris dans la définition de nationalismes concurrents, voir HAKIM Carol, *The Origin of the Lebanese National Idea, 1840-1920*, Berkeley, University of California Press, 2013, 377 p.

« Sites condensés d'angoisses épistémologiques et politiques »<sup>494</sup>, elles témoignèrent des risques de subversion des populations colonisées, du fait de leurs contacts avec l'extérieur imaginés et redoutés par le pouvoir colonial français comme d'ailleurs en d'autres points de l' Empire<sup>495</sup>.

**Figure 37 – Carte du Jabal 'Âmil<sup>496</sup> :**

---

494 STOLER Ann Laura, *Along the Archival Grain : Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press, 2009, p. 20.

495 ASSERAF Arthur, « La Société coloniale face à l'actualité internationale : diffusion, contrôle, usage (1881-1899) » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 63, 2016, pp. 110-132. Dans l'Algérie coloniale, l'auteur montre comment la diffusion d'actualités internationales fit craindre à l'autorité coloniale française des risques de coalition de catégories politiques suspectes : les indigènes algériens et les étrangers de la colonie.

496 D'après MERVIN Sabrina, *op. cit.*, p. 4.

## Section I. Les Libanais du Sénégal, une communauté du *Mahjar*

### 1.1. Une administration coloniale et un pouvoir impérial inquiets d'une immigration syro-libanaise désormais majoritairement musulmane en A.O.F

#### 1.1.1. *La diversité d'une immigration transnationale entre le Levant et l'A.O.F*

Au début des années 1930, la « colonie libano-syrienne » était devenue une composante bien établie de la société coloniale au Sénégal. Elle demeurait principalement marchande et urbaine, les immigrés libanais, ayant, dans leur majorité, su profiter des niches économiques offertes par le développement de l'économie de traite et d'un régime d'exploitation concurrentiel organisé par des grandes maisons de commerce françaises, pour y développer des activités commerciales indépendantes. Celles-ci allaient donc de l'intermédiaire entre ces maisons de commerce métropolitaines et les paysans africains des villes et des villages de l'intérieur, au petit commerce indépendant, notamment à Dakar, voire à la fondation de maisons et de sociétés commerciales de plus grande ampleur<sup>497</sup>. Un recensement des immigrants syriens et libanais ordonné par le ministère des Colonies le 1er mars 1931 et arrêté au 31 mars dans l'ensemble des colonies de l' Empire permit d'avoir des estimations fiables<sup>498</sup> : résidaient à cette date à Dakar 1 079 Libanais ainsi que 1 839 autres dans le reste du Sénégal ; 103<sup>499</sup> originaires de Syrie mandataire à Dakar et 111<sup>500</sup> dans le reste du Sénégal. Ce document détaillait également l'appartenance religieuse des migrants et des catégories issues de l'histoire impériale de la France au Levant<sup>501</sup>, ainsi que la confessionnalisation de la société libanaise à partir du milieu du XIXème siècle<sup>502</sup> :

---

497 ARSAN Andrew, *op. cit.*, pp. 123-151.

498 ANOM, FR ANOM 61COL348, « Recensement des Libanais et des Syriens résidant dans les colonies françaises arrêté au 31 mars 1931.

499 Dont 91 originaires de l' État de Syrie né de la fusion de l' État de Damas et celui d' Alep en 1924, 4 de l' État des Alaouites et 8 de l' État des Druzes.

500 Dont 48 originaires de l' État de Syrie, 20 de l' État des Alaouites et 43 de l' État des Druzes.

501 CORM Georges, *Le Liban contemporain. Histoire et société*, Paris, La Découverte, 2012, 432 p.

502 MAKDISSI Ussama, *The Culture of Sectarianism. Community, History and Violence in Nineteenth Century Ottoman Lebanon*, Berkeley, California University Press, 2000, 280 p.

**Figure 38 – Recensement des migrants syriens et libanais résidant au Sénégal en 1931<sup>503</sup> :**

	<b>Catholiques</b>	<b>Orthodoxes</b>	<b>Musulmans</b>	<b>Maronites</b>	<b>Druzes</b>	<b>Protestants</b>	<b>Total<sup>504</sup></b>
Dakar	105	50	693	303	25	6	<b>1182</b>
Sénégal	472	188	390	869	21	10	<b>1950</b>
<b>Total</b>	<b>577</b>	<b>238</b>	<b>1083</b>	<b>1172</b>	<b>46</b>	<b>16</b>	<b>3132</b>

Ces données reflètent l'histoire des filières migratoires qui avaient vu se succéder deux vagues aux caractéristiques socio-démographiques bien distinctes. Entre les années 1880 et 1920, l'émigration avait avant tout concerné les populations chrétiennes du Mont-Liban, ouvertes plus précocement, pour des raisons économiques et culturelles, à l'émigration ultramarine<sup>505</sup>. Par la suite, les Chiites originaires du Jabal 'Âmil, dont l'émigration avait également débuté à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, devinrent majoritaires au sein des émigrants libanais<sup>506</sup>. Au début des années 1930, le Sénégal, et notamment sa principale porte d'entrée, Dakar, constituait le cadre pérenne où se construisaient des parcours migratoires transnationaux depuis les villes et villages libanais. Ils finirent par établir de véritables annexes de « *villages mondialisés* »<sup>507</sup> entre lesquels circulaient de plus en plus facilement individus, capitaux, productions culturelles, informations et autres remises sociales, entre communautés immigrantes et d'origine. Les formes de sociabilité qui encadraient la vie des immigrants chiites du Jabal 'Âmil dans les années 1930 témoignaient du maintien vivace de liens transnationaux entre cette région et ses émigrants, ainsi que du rôle social que ces derniers tenaient pour les communautés de départ qui pouvait en faire des producteurs de nouvelles normes socio-culturelles<sup>508</sup>.

Le traitement statistique des données des recensements commandés en 1944 par la Délégation de la France au Liban permit également d'attester l'existence de nouvelles chaînes migratoires concernant plus spécifiquement les communautés musulmanes libanaises. Les données transmises par les services de la colonie du Sénégal indiquèrent, conformément aux consignes du Commissariat aux Colonies du Gouvernement Provisoire de la République française<sup>509</sup>, la

503 ANOM, FR ANOM 61COL348, « Recensement des Libanais et des Syriens résidant dans les colonies françaises arrêté au 31 mars 1931.

504 Les immigrants originaires des trois États syriens sont compris dans cette ventilation confessionnelle aux côtés des Libanais.

505 Voir chapitre I.

506 Voir chapitre IV. ARSAN Andrew, *op. cit.*, pp. 23-47.

507 Pour reprendre l'expression de Peggy Levitt à propos de l'immigration dominicaine aux Etats-Unis. LEVITT Peggy, *The Transnational Villagers*, Berkeley, University of California Press, 294 p.

508 KHATER Fouad, *Inventing Home. Emigration, Gender and the Middle Class in Lebanon, 1870-1920*, Berkeley, University of California Press, 2001, 274 p.

509 Chapitre V. Recensement Pleven

confession des migrants. Nous avons alors pu ressortir les résultats suivants, portant sur un champ de 701 individus pour lesquels l'appartenance confessionnelle était mentionnée dans la fiche de renseignements, en déplorant que les catégories utilisées par les fonctionnaires du Gouvernement général de l' A.O.F regroupèrent les migrants musulmans sous une appellation unique<sup>510</sup> . Selon le tri simple dont les résultats ont été donnés en figure 15 et auxquels nous renvoyons le lecteur<sup>511</sup>, le recensement de 1944 signalait alors 397 musulmans.

### *1.1.2. Des chaînes migratoires spécifiquement musulmanes entre le Liban et l' A.O.F à partir des années 1930*

Nos tri-croisés entre les variables confessionnelle, de période d'entrée et de cercle d'installation au Sénégal issues de notre base de donnée constituée à partir des résultats du recensement de 1944-1945 nous a permis de mettre en évidence des chaînes migratoires concernant plus spécifiquement les migrants libanais et syriens musulmans majoritairement originaires du Jabal 'Âmil. Nous reprendrons ici leurs résultats en commentant plus spécifiquement ceux concernant cette dernière catégorie de migrants et en reproduisant, par souci de confort de lecture, les tableaux et le diagramme des figures 16, 17 et 18<sup>512</sup>.

---

510 ANOM, 14AFFPOL/1417, Dossier « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : fiches de renseignements », 1945.

511 Chapitre II, p. 108.

512 Chapitre II, pp. 109-111.

**Figure 16 – Période d’entrée au Sénégal des migrants syro-libanais recensés en 1945 selon leur communauté confessionnelle<sup>513</sup> :**

	Autre	Catho.	Druze	Grec Ca	Grec Or	Maron.	Musul.	Total	Effectif
<b>1891-1905</b>	0	50	0	25	0	0	25	100	4
<b>1906-1912</b>	5,3	31,6	0	15,8	0	21,1	26,3	100	19
<b>1913-1919</b>	0	45,5	0	0	0	36,4	18,2	100	11
<b>1920-1926</b>	0,4	34,3	0,4	8,1	3	8,1	45,8	100	237
<b>1927-1933</b>	0,7	19,7	0	12,4	1,5	3,6	62	100	137
<b>1934-1945</b>	1,2	17	0,4	4,7	2	7,5	67,2	100	254
<b>Ensem.</b>	0,9	24,8	0,3	7,9	2,1	7,6	56,2	100	662

Source : ANOM, 14AFFPOL/1417 , Dossier « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements », 1945.

Champ : 662 individus.

Lecture : 67,2 % des 254 migrants syro-libanais entrés au Sénégal entre 1934 et 1945 étaient musulmans alors que les migrants musulmans représentaient 56,2 % de l'ensemble des migrants syro-libanais entrés dans cette colonie entre 1891 et 1945. Le test du chi-2 est significativement différent de 0 et la p-value associée à ce test est nettement inférieur au seuil de 5 % (1,249e-05).

Les résultats de ce tri croisé permet de conclure sur une sur-représentation des migrants musulmans dans les effectifs enregistrés *a posteriori* en 1945 dans le cadre du recensement ordonné par l'administration coloniale dirigée par René Pleven à partir de la seconde moitié des années 1920 alors que celle-ci fut à l'inverse, à majorité chrétienne entre la fin du XIXème siècle et cette dernière date. L'orientation géographique des flux migratoires syro-libanais au sein de la colonie confirma également l'existence de chaînes migratoires se distinguant selon l'appartenance confessionnelle des individus. Le croisement des variables d'appartenance confessionnelle et du cercle d'installation des individus, deux variables simultanément connues pour 701 individus.

<sup>513</sup> ANOM, 14AFFPOL/1417 : « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements ».



**Figure 17 – Cercle d’installation des migrants syro-libanais au Sénégal en fonction de leur appartenance confessionnelle<sup>514</sup> :**

	<b>Bas-Sénégal</b>	<b>Dakar</b>	<b>Matam</b>	<b>Podor</b>	<b>Régions arachidières</b>	<b>Ensemble</b>
<b>Autre</b>	0	1,8	0	0	0,9	1,1
<b>Catholique</b>	63,5	13,5	33,3	0	25,9	24,8
<b>Druze</b>	0	0	0	0	0,6	0,3
<b>Grec catholique</b>	8,1	9,2	0	50	6,2	7,7
<b>Grec orthodoxe</b>	8,1	2,5	0	0	0,3	2
<b>Maronite</b>	17,6	8,5	0	50	4,1	7,4
<b>Musulman</b>	2,7	64,5	66,7	0	62,1	56,6
<b>Total</b>	100	100	100	100	100	100
<b>Effectif</b>	74	281	3	2	341	701

Source : ANOM, 14AFFPOL/1417, Dossier « Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements », 1945.

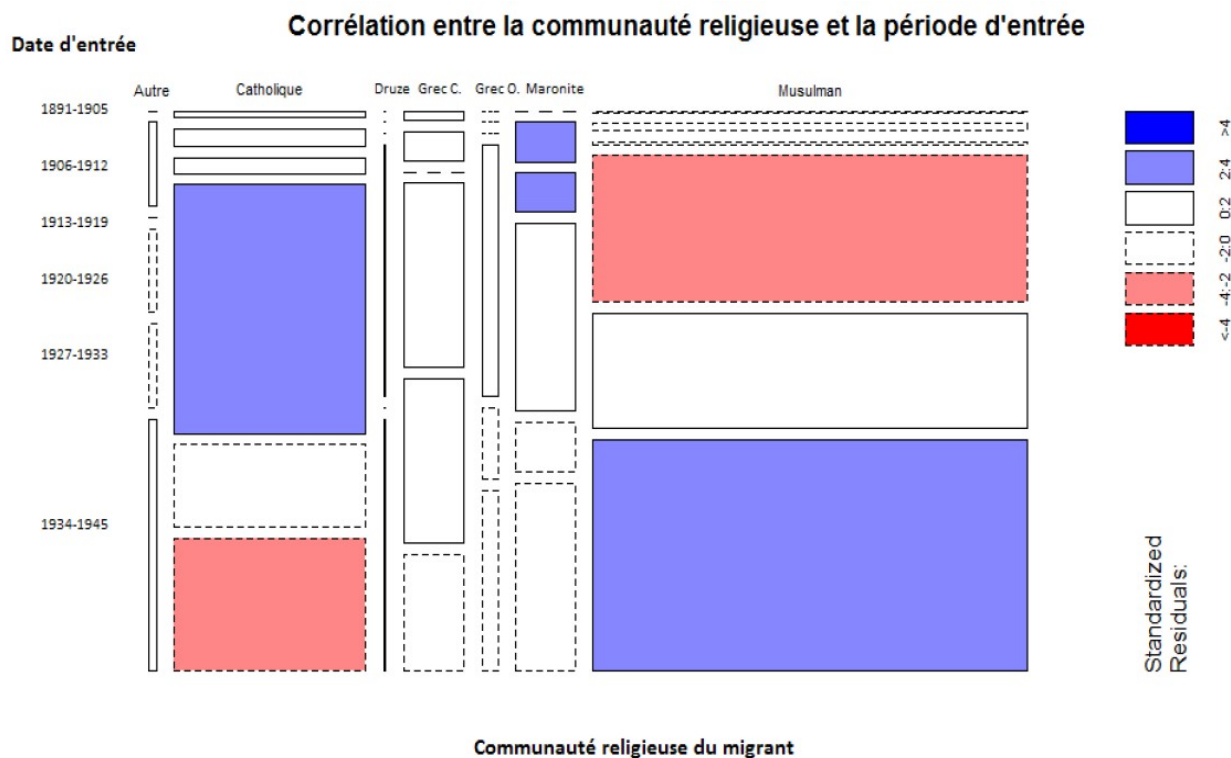
Champ : 701 individus.

Lecture : 64,5 % des 281 migrants syro-libanais installés dans la circonscription de Dakar et enregistrés en 1945 étaient musulmans alors que les migrants musulmans représentaient 56,6 % des 701 migrants syro-libanais installés au Sénégal entre 1891 et 1945. Le test du chi-2 est significativement différent de 0 et la p-value associée à ce tri-croisé est de 2,2e-16.

Ce tri-croisé entre l'appartenance confessionnelle et le cercle d'installation des migrants permet en effet de révéler des effets de sur-représentation concernant les migrants musulmans syriens et libanais dans la circonscription de Dakar, siège des institutions du pouvoir colonial et principal centre urbain de la colonie ainsi que dans les cercles arachidières qui apparaissaient comme leurs principales destinations d'émigration dans la colonie du Sénégal. Les données obtenues par le tri-croisé des figures 16 et 17 indiquèrent les signes de l'existence de chaînes migratoires spécifiques au sein de la communauté syro-libanaise du Sénégal en fonction des communautés confessionnelles des individus, illustrée par le diagramme de la figure 18 mettant en évidence l'entrée en migration plus tardive des migrants musulmans syro-libanais recensés en 1945.

<sup>514</sup> *Ibid.*

**Figure 18 – Corrélations entre les communautés confessionnelles des migrants syro-libanais au Sénégal et leur période d'entrée dans la colonie entre 1891 et 1945<sup>515</sup> :**



Source : ANOM, 1AFFPOL/1417, Dossier « *Syriens et Libanais résidant au Sénégal : Fiches de renseignements* », 1945.

Champ : 701 individus.

Lecture : Les communautés religieuses des migrants sont indiquées en abscisse et les périodes d'entrée au Sénégal en ordonnée. La taille de chaque rectangle est proportionnelle aux effectifs des individus concernés par chaque groupe, par exemple la catégorie « *Musulman entré entre 1934 et 1945* ». Les couleurs bleues et rouges indiquent respectivement des corrélations statistiquement significatives via le test du chi-2 respectivement positives et négatives.

Le traitement statistique de notre corpus de fiches de renseignements permet de mettre en évidence une corrélation statistiquement significative et positive entre l'appartenance confessionnelle aux communautés musulmanes libanaises, alors principalement implantées dans les villes côtières pour les sunnites et dans le Jabal 'Âmil pour les chiites, et une émigration s'effectuant à partir des années 1930. Ces migrants privilégièrent Dakar, la principale porte d'entrée de la colonie, ce qui confirmait ainsi les craintes de l'administration coloniale face à une population

<sup>515</sup> *Ibid.*

musulmane désormais majoritaire dans les effectifs de l'immigration syro-libanaise dans les colonies de la Fédération.

## 1.2. Des migrants libanais en lien avec des réseaux nationalistes arabes au Levant

### *1.2.1. Des connexions surveillées par l'autorité impériale française*

Le pouvoir impérial français ne manqua de s'en inquiéter : à l'image des associations communautaires fondées par des Âmalites (originaires du Jabal 'Âmil) de Dakar, les immigrants firent l'objet d'une surveillance attentive de la part des services de sûreté du Gouvernement général de l'A.O.F. En 1930, ces services surveillèrent ainsi un *Comité syrien de relèvement mutualiste*<sup>516</sup> qui siégeait à Nabatieh dans le sud du Liban, mais qui disposait d'un bureau de correspondance à Dakar, dont les membres avaient organisé en 1930 une campagne de souscription au Sénégal. D'après les renseignements de police transmis par le Gouverneur général Jules Carde (1923-1930) à sa hiérarchie parisienne en juillet 1930, cette collecte de fonds à destination des immigrants chiites du Sénégal aurait servi à financer une *bibliothèque du Djébel Amal*, institution de Nabatieh fondée en 1929 par trois étudiants nationalistes, Hamed Slimane Dahir, Mohamed Haïda Taha et Abdel Hussein Massir et patronnée par le Cheikh Slimane Dahir, père de Hamed. Celui-ci, écrivain connu pour ses opinions panislmaïstes et son engagement aux côtés du gouvernement arabe de Damas dirigé par le prince hachémite Fayçal entre juillet 1918 et juillet 1920, témoignait d'un engagement anti-mandataire ancien mais discret. Selon une fiche de renseignements établie par les services de sûreté du Haut-Commissariat de la France au Liban et en Syrie, réalisée à la demande du Gouvernement général de l'A.O.F, il était en effet précisé que le Cheikh Slimane Dahir « *tai[sait] depuis plusieurs années l'expression publique de son opposition anti-madataire* »<sup>517</sup>. Il était également l'auteur de plusieurs ouvrages théologiques comme des *Louanges de Mahomet et de sa famille*<sup>518</sup>. L'enquête, poursuivie par les services de surveillance, identifia ensuite un boutiquier de Dakar, Abdul Hassan Rouda, « [installé] *avenue de la Liberté, angle rue de Thiers* »<sup>519</sup> ainsi que

---

516 ANOM, 1AFFPOL/1432, Dossier « *Souscriptions recueillies au Sénégal au profit d'un Comité syrien dit de « relèvement mutualiste* », juillet-novembre 1930.

517 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Haut-Commissaire de la France au Liban et en Syrie au ministre des Affaires Étrangères » datée du 8 octobre 1930.

518 *Ibid.*

519 ANOM, 1AFFPOL/1432, Dossier « *Souscriptions recueillies au Sénégal au profit d'un Comité syrien dit de « relèvement mutualiste* », juillet-novembre 1930.

Haïda Taha, « émigré installé à Dakar et père d'un des trois fondateurs de la bibliothèque »<sup>520</sup>, comme les deux instigateurs et principaux organisateurs de la collecte. L'activité des immigrants 'âmalites installés au Sénégal inquiéta les autorités coloniales qui cherchèrent à déterminer si leur implication témoignait d'une adhésion aux doctrines nationalistes et entretenait des sentiments anti-français au sein de la communauté migrante 'âmalite de la colonie. La surveillance des immigrants s'inscrivait pleinement dans le cadre impérial du pouvoir français puisque, à la suite d'une demande d'information, le Haut-Commissariat de France en Syrie et au Liban précisait en octobre 1930 que l'activité de la librairie était essentiellement religieuse et non politique ; et qu'à ce titre elle n'aurait su faire l'objet d'aucune mesure d'interdiction, au nom de la liberté de conscience et de culte.

### 1.2.2. Une politisation appréhendée par le pouvoir français à l'aune d'une expérience impériale suspicieuse de l'islam

L'exemple d' Ali Assad, Chiite de Tyr né vers 1899 et agent d'une maison commerciale de Dakar dont le siège social se situait à Conakry en Guinée, la « *Maison Moutapha Assad et fils* », montra par défaut que c'était bien la portée politique de l'islam arabe, à savoir la mobilisation discursive de référents civilisationnels islamiques dans la construction de rhétoriques politiques nationalistes et anti-impérialistes, qui provoqua la défiance des autorités coloniales françaises. Son magasin, situé avenue Gambetta, était en effet d'abord décrit comme « *un lieu de réunion où de nombreux Syriens prolonge[aient] leurs causeries jusque tard dans la nuit* »<sup>521</sup>. Le directeur-adjoint des services de police et de sûreté souligna le caractère anodin de ces réunions qui, essentiellement religieuses, ne justifiaient pas de poursuivre la surveillance et n'inquiétaient pas outre mesure. Il était d'ailleurs mentionné que l'individu en question « [n'avait] *jamais manifesté de sentiments hostiles à l'égard des autorités françaises* »<sup>522</sup>. Ces deux exemples de surveillance inquiète des activités religieuses des immigrants chiites libanais installés au Sénégal illustraient les objectifs de la politique coloniale française à l'égard de l'islam, telle qu'elle s'était forgée dans les milieux coloniaux français confrontés à des populations musulmanes à partir des années 1830 avec la conquête de l' Algérie. Les premières conquêtes coloniales en terre d'islam avaient en effet motivé la constitution d'un « savoir-pouvoir »<sup>523</sup> dans lequel la production de connaissance sur les

---

520 *Ibid.*

521 ANOM, 1AFFPOL/3023, « Rapport du Directeur-adjoint des services de police et de la sûreté au Gouverneur général de l' A.O.F » daté du 30 juin 1930.

522 *Ibid.*

523 Nous considérons ici cette production de savoirs sur les populations comme un instrument de leur gouvernement par le pouvoir colonial français.

sociétés musulmanes par le biais d'études et de missions ethnographiques avait alimenté des représentations, puis des principes de gouvernement et d'encadrement<sup>524</sup>. La résistance des confréries soufies du Sud algérien face à la pacification française dans les décennies suivant la conquête avait ainsi alimenté, jusqu'au début du XXème siècle, un sentiment de défiance des administrateurs coloniaux envers la nature prétendument conspirative de l'islam contre le pouvoir français et sa capacité de mobilisation des fidèles. Dans le contexte ouest-africain et au temps de la conquête de l'intérieur des terres à partir des années 1880, cette peur avait alimenté la suspicion à l'égard des chefs religieux qu'étaient les marabouts et de certaines confréries labellisées comme fanatiques, à l'image de la Tijâniyya<sup>525</sup>. Héritière des pratiques d'encadrement des bureaux arabes algériens du Second Empire ou de celles de Faidherbe dans le Sénégal des années 1850, qui s'étaient accordé sur un nécessaire accommodement empreint de suspicion envers les institutions d'une religion largement majoritaire, la politique de l'islam proprement africaine se bâtit logiquement à l'aune de cette expérience impériale.

### 1.3. Un « islam noir » à défendre. L'héritage d'avant-guerre d'une surveillance politique de l'islam africain

Cette défiance motiva la surveillance de personnalités musulmanes et la création d'un Service des Affaires musulmanes, décidée en 1906 par le Gouverneur général Ernest Roume et confié à un ancien élève de l'École coloniale où il avait été admis en 1896, Robert Arnaud, né à Mustapha en Algérie en 1873 et ancien administrateur de commune mixte dans cette colonie. Une de ses premières missions fut ainsi de procéder une enquête sur les milieux musulmans en A.O.F avant d'être nommé comme administrateur colonial jusqu'à sa retraite en 1937<sup>526</sup>. Elle motiva aussi la mise en place d'une politique clientéliste visant à former une élite musulmane locale et instruite en français, acquise au pouvoir colonial. Ce service était notamment chargé de réceptionner la presse arabophone importée par les immigrants dans la Fédération et de la traduire, en dépit d'un sous-effectif qui interdisait toute étude approfondie du contenu<sup>527</sup>. Cette peur de l'islam s'atténua cependant à mesure que se construisait un discours sur la spécificité d'un « islam noir » comme version corrompue par rapport à son essence arabe originelle. Pour connaître les mentalités musulmanes locales, le pouvoir colonial français pouvait compter sur des militaires ayant servi en

524 HARRISON Christopher, *op. cit.*

525 TRIAUD Jean-Louis, ROBINSON David, *La Tijâniyya. Une Confrérie musulmane à la conquête de l'Afrique*, Paris, Karthala, 2003, 512 p. Voir également NGOM Fallou, KURFI Mustapha, FALOLA Toyin, *The Palgrave Handbook of Islam in Africa*, Londres, Palgrave Macmillan, 2021, 1226 p.

526 ANOM, 75APOM, *Fonds Robert Arnaud-Randau*.

527 HARRISON Christopher, *op. cit.*, p. 96.

Algérie comme Marie François Joseph Clozel (1860-1918)<sup>528</sup>, qui avait effectué son service dans le premier régiment de Zouaves entre 1881 et 1882, où il avait appris l'arabe, avant de s'engager dans une carrière administrative en tant qu'interprète dans cette colonie, puis d'être nommé en Côte-d'Ivoire en 1896 ; ou Paul Marty (1882-1918)<sup>529</sup>, qui avait servi quatre ans chez les Zouaves et travaillé dans l'administration coloniale tunisienne puis marocaine, également comme interprète, avant d'être envoyé au Sénégal en 1912 et de succéder à Robert Arnaud à la tête du Service des Affaires musulmanes un an plus tard. Le parcours civil de Maurice Delafosse (1870-1926)<sup>530</sup>, ancien élève de l'École coloniale et de l'École des langues orientales, où il suivit les cours d'arabe de l'orientaliste Octave Houdas (1840-1916), ainsi que des cours de hausa, une langue africaine principalement parlée dans la partie orientale de l'Afrique de l'Ouest, allant de la boucle du Niger au Golfe de Guinée, dans l'optique de devenir enseignant au Sénégal avant d'arriver en Côte-d'Ivoire en 1894 soulignait l'hétérogénéité<sup>531</sup> des expériences à la fois civiles et militaires sur lesquelles le Gouvernement général pouvait compter pour conduire sa politique musulmane. Sur la base d'enquêtes ethnographiques menées en Afrique de l'Ouest, ces trois administrateurs soulignaient d'un ton paternaliste et empreint de représentations racialisées le caractère inoffensif de l'islam pratiqué par les Africains qui, selon une hiérarchie raciale des aptitudes intellectuelles et l'état de civilisation moins avancé de leurs sociétés, ne sauraient assimiler la vérité des dogmes musulmans et le transposer dans le cadre de mobilisations politiques. Le maintien de rites animistes ou d'autres formes de syncrétisme religieux convainquait également ces auteurs de la spécificité de l'islam pratiqué par les populations africaines. Confortée par l'indifférence des musulmans africains vis-à-vis de l'appel au *jihâd* du sultan ottoman lorsque éclata la Première Guerre mondiale, l'administration coloniale française en A.O.F cherchait ainsi à protéger l'islam africain des influences et des risques de contamination par l'islam arabe que pouvaient éventuellement incarner les immigrants musulmans libanais. Plus que la religion elle-même, ce fut bien le renforcement d'un sentiment d'appartenance commune au monde musulman que le pouvoir colonial français craignait le plus.

---

528 *Ibid*, p. 97.

529 *Ibid*, p. 102.

530 *Ibid*.

531 Sur la diversité des formations des arabisants et leurs liens avec l'entreprise coloniale, voir MESSAOUDI Alain, *Les Arabisants et la France coloniale. Savants, conseillers, médiateurs (1780-1930)*, Lyon, ENS Éditions, 2015, 558 p.

## Section II. Peur de la contagion et endiguement idéologique par le pouvoir colonial. Identifier et contenir une éventuelle diffusion du panislamisme en A.O.F

### 2.1. La France, une puissance mandataire confrontée à de vives oppositions nationalistes en Syrie et au Liban

#### *2.1.1. Des oppositions hétéroclites à la puissance mandataire française au Levant*

La méfiance entretenue par les dirigeants et les fonctionnaires coloniaux et impériaux français s'inscrivait dans un contexte encore trouble au Levant où l'autorité française demeurait profondément contestée par des forces nationalistes locales malgré la victoire de la France sur le gouvernement arabe de Damas à l'été 1920 et la proclamation officielle des Mandats de la Société des Nations sur le Liban et la Syrie en février 1923<sup>532</sup>. Plus en moins en lien avec les développements politiques et idéologiques de la *Nahda*, ces conflits reprurent dans un premier temps la forme de conflits armés dans la première moitié des années 1920, culminant avec la fin de la Grande révolte druze menée par Sultân al-Atrash des années 1925-1927, et de la formation de nouveaux partis nationalistes arabes prônant une orientation révolutionnaire face aux timides concessions de la France, une orientation symbolisée notamment par la politique mandataire appliquée sous le Front Populaire. L'autorité française était en effet perçue en partie illégitime pour une majorité de la population musulmane syrienne et libanaise. *La France n'était pas reconnue comme un chef suprême légitime comme l'avait été le Sultan Calife de l' Empire ottoman*<sup>533</sup>. La renaissance identitaire et nationaliste arabe, identifiée sous le terme de *Nahda*, traduisit d'importants changements au sein des sociétés arabes et notamment parmi les élites urbaines depuis le début du XXème siècle. Le nombre croissant d'étudiants arabes dans les universités de Beyrouth, du Caire ou encore d'Istanbul où ils furent initiés à la philosophie politique européenne comme l'illustra le cas d'Ibrahim Hananou (1869-1935) qui fit ses études de droit dans l'ancienne capitale ottomane, et le désinvestissement de la Sublime Porte vis-à-vis des anciennes provinces arabes de l' Empire après

---

532 ARSAN Andrew, SCHAYEGH Cyrus, *The Routledge Handbook of the History of the Middle East Mandates*, Londres, Routledge, 2015, 462 p.

533 KHOURY Philip S., *Syria and the French Mandate. The Politics of Nationalism, 1920-1945*, Londres, I.B. Tauris & Co Ltd Publishers, 1987, p. 4.

la Révolution Jeune Turque de 1908, avaient permis non seulement la multiplication des contacts inter-arabes, propices à l'émergence d'une culture panarabe, mais aussi une expression nationaliste que la chute de l' Empire ottoman avait fini de libérer. Des tensions s'exprimèrent cependant entre panarabisme et nationalismes arabes régionaux comme lors de la Conférence de Paris après la Première Guerre mondiale, alors que l'échec de Fayçal à Maysalûn en juillet 1920 avait marqué symboliquement celui du rêve d'unification politique de tous les Arabes. La première moitié des années 1920 voyait ainsi la multiplication de mouvements nationalistes syriens particulièrement dans les quatre grande villes de la Syrie intérieure à savoir Damas, Alep, Homs et Hama ainsi que dans les grandes villes côtières libanaises à majorité musulmane sunnite et chrétienne orthodoxe de Beyrouth, Tripoli et Saïda. En janvier 1920, Ibrahim Hananou fédéra les groupuscules hostiles à la présence française au sein d'un *Bloc National*. La communauté alaouite, principalement implantée dans la région de Lattaquié et qui pratiquait un culte issu du chiisme particulièrement stigmatisé par l'islam sunnite tout comme la communauté druze principalement regroupée dans le Hawran et le Chouf et dont le culte ésotérique était également issu du chiisme, étaient alors considérées par l'autorité française comme des communautés rurales moins réceptives au nationalisme syrianiste. Les années 1920-1927 furent ainsi marquées par une succession de révoltes contre l'autorité mandataire française dont le paroxysme fut atteint avec la Grande révolte druze qui éclata à l'été 1925. Des organisations nationalistes participèrent également à la diffusion de thèses syrianistes et critiques à l'égard de l'autorité mandataire française au sein des communautés syriennes et libanaises émigrées, contribuant à ce qu'Andrew Arsan qualifia de « *syrianisme de diaspora* »<sup>534</sup>. Des comités syro-libanais critiquèrent ainsi la partition de la Syrie et les retards des processus constitutionnels<sup>535</sup> à l'image des organisateurs du *Congrès Syrien Américain* qui se tint à Détroit en mars 1927, même si la position à adopter face à la France et la question du cadre géographique approprié pour l'expression nationaliste provoquaient des clivages importants au sein de ces mêmes communautés<sup>536</sup>.

### 2.1.2. 1920-1927 : Le temps de confrontations violentes et ouvertes à l'autorité française en Syrie et au Liban

---

534 ARSAN Andrew, *op. cit.*, 2014.

535 ARSAN Andrew, SCHAYEGH Cyrus (dir), *The Routledge Handbook of the History of the Middle East Mandates*, Londres, Routledge, 2015, 462 p.

536 GELVIN James, *Divided Loyalties. Nationalism and Mass Politics in Syria at the Close of Empire*, Berkeley, University of California Press, 1999, 348 p.



Dès l'arrivée des Français, les campagnes alaouites se soulevèrent sous la direction de Cheikh Salih<sup>537</sup> tandis qu'à l'été 1920, Ibrahim Hananou prit la tête d'une révolte à Alep qui fédéra jusqu'à 5 000 individus avant d'être matée par l'armée française en 1921<sup>538</sup>. A Damas, plusieurs sociétés nationalistes syriennes virent le jour et se montrèrent très critiques vis à vis de l'occupation française et de la collaboration d'une partie des élites syriennes avec le pouvoir français regroupées notamment dans le gouvernement 'Aznn<sup>539</sup>. 'Abd al-Rahmân Shabandhar (1880-1940), le fondateur d'une organisation nationaliste, la *Société de la Main de Fer*, et fils d'une riche famille commerçante damascène, mena en avril 1922, après un an d'exil en Égypte, un mouvement de contestation anti-française. Arrêté, jugé puis condamné à 20 ans de prison d'où il fut libéré après 17 mois, le Dr Shabandar fonda en juin 1925, le *Parti du Peuple*, qui rassembla les leaders nationalistes les plus éminents<sup>540</sup>, créant ainsi l'un des tous premiers partis politiques syrianistes. Mais la menace la plus sérieuse à l'autorité mandataire française vint d'une région où pourtant elle avait tenté d'appliquer une stratégie du particularisme communautaire, le *Djébel druze*, une région homogène ethniquement et principalement rurale, peuplée d'environ 50 000 habitants. Au printemps 1925, une délégation de chefs tribaux druzes, appartenant au puissant clan al-Atrash, se rendit à Beyrouth pour exposer ses griefs au Haut-Commissaire, le Général Maurice Sarrail, nommé en 1924 par le Cartel des Gauches en remplacement du Général Maxime Weygand, à l'encontre de la politique menée par le gouverneur du Djébel druze, le Capitaine Gabriel Carbillet. Gouverneur provisoire de la province depuis 1923, le Capitaine Carbillet souhaitait mener une politique réformiste et de grands travaux visant à émanciper la paysannerie du féodalisme druze. Ce faisant, il s'était aliéné les principaux chefs locaux sans pour autant gagner l'adhésion de la population locale. Malgré son rappel, le Haut-Commissaire Sarrail fut informé par un rapport de l'imminence d'une révolte dans le Djébel druze et décida d'agir contre le clan al-Atrash en ordonnant l'arrestation de trois de ses chefs à Damas le 11 juillet 1925. La nouvelle de ces arrestations provoqua le soulèvement massif de 8 000 hommes qui se regroupèrent sous la direction de Sultan al-Atrash et qui parvinrent à mettre en échec une colonne française le 3 août lors de la bataille d' al-Mazraa. Pris de court dans un premier temps, les leaders nationalistes damascènes se joignirent à la révolte druze et le clan al-Atrash se rallia au nationalisme syrien aussi bien pour des raisons affectives que stratégiques<sup>541</sup>. La révolte druze finit donc par embraser la Syrie et prit les allures d'un véritable

---

537 CHAIGNE-LOUDIN Anne-Lucie, *La France et les rivalités occidentales au Levant, Syrie-Liban 1918-1939*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 99.

538 *Ibid*, p. 102.

539 *Ibid*, p. 118.

540 *Ibid*, p. 141.

541 *Ibid*, p. 151.

soulèvement national. Damas fut ainsi bombardée par l'armée française en octobre 1925 ce qui provoqua de vives condamnations de la part de la Société des Nations. Le Général Sarrail fut rappelé de ses fonctions le 30 octobre et remplacé par un civil, Henri de Jouvenel, à la tête du Haut-Commissariat de la France en Syrie et au Liban à Beyrouth. La reprise en main française s'amorça ensuite au printemps 1926 avec la prise de Soueïda le 26 avril et le volontarisme du Président du Conseil Raymond Poincaré qui pressa pour une victoire militaire en Syrie contre l'avis de Henri de Jouvenel<sup>542</sup>. L'armée française mena ainsi l'assaut dans la Ghouta, dans la banlieue de Damas, en juillet 1926. Après une trêve en novembre, l'armée française mena un assaut final victorieux sur Hama le 22 avril 1927 et Sultan al-Atrash trouva alors refuge dans le royaume hachémite de Transjordanie. Pour reprendre l'analyse de l'historien du nationalisme syrien, Philip S. Khoury, cette Grande révolte de 1925-1927 s'inscrivait dans une synergie qui englobait une vaste partie du Monde arabe entre 1919 et les soulèvements égyptiens et la Grande révolte de Palestine entre 1936 et 1938 en passant par la Guerre du Rif au Maroc où la France était déjà impliquée.

### *2.1.3. 1927-1939 : Entre reprises en main autoritaires et conciliations, une politique mandataire toujours contestée sur la base d'un argumentaire nationaliste*

Malgré ces nombreuses formes de contestation, la France avait mis en place dans un premier temps une politique mandataire inspirée de ses méthodes coloniales au Maroc<sup>543</sup>, notamment autour de l'idée d'association avec les élites locales. Conformément à ses obligations mandataires, la France s'engagea à mettre en place des processus constitutionnels dans les deux pays et à préparer leur indépendance. Le Haut-Commissaire Jouvenel s'investit particulièrement à doter les deux pays de constitutions<sup>544</sup>. Le 23 mai 1926, la constitution libanaise fut adoptée et le Grand Liban devint officiellement la République libanaise. Elle consacrait ainsi la naissance de la première république du Monde arabe régie par un système politique particulier visant à la coexistence des nombreuses communautés confessionnelles du pays par un partage des charges politiques et des postes administratifs. Charles Debbas, grec-orthodoxe, devint ainsi le premier Président du jeune État. Ce processus constitutionnel s'avéra plus heurté en Syrie du fait de l'opposition nationaliste qui continuait de dénoncer la partition du pays. En 1924, la France avait cependant décidé de la réunification des États de Damas et d'Alep et la création d'une assemblée

---

542 *Ibid*, p. 160.

543 *Ibid*, p. 201.

544 KHOURY Philip S., *op. cit.*, p. 51.

représentative syrienne, laissant ainsi l'État des Alaouites et le Djébel druze en dehors. L'opposition nationaliste syrienne menée par le Bloc National continuait de dénoncer la tutelle française symbolisée par l'Article XIII de la charte mandataire qui donnait un droit de veto au Haut-Commissaire français sur les décisions de l'Assemblée syrienne concernant notamment l'élection du chef de l'exécutif. Une assemblée constituante fut finalement réunie à Damas en juin 1928 et ses membres rédigèrent une constitution établissant une république parlementaire monocamérale élue au suffrage universel ; le pouvoir exécutif échéant à un Président élu par cette même chambre et à un gouvernement responsable devant elle<sup>545</sup>. Cette constitution fut soumise à la commission des Mandats de la S.D.N en 1930. Sur le plan économique, la France mena une politique gestionnaire et soucieuse de maintenir ses intérêts propres. En 1924, une Banque de Syrie et du Grand Liban fut mise en place et émit une monnaie, la livre syrienne, dont le cours fut rattaché au franc. Les investissements productifs restèrent limités hormis de timides essais pour développer l'industrie cotonnière en Syrie ce que la politique tarifaire protectionniste de la France finit de décourager<sup>546</sup>.

La fin de la Grande révolte syrienne et la nomination de Henri de Jouvenel au poste de Haut-Commissaire de la France en Syrie et au Liban, symbolisant le passage d'un pouvoir militaire à un pouvoir civil, laissait envisager une période de coopération et de relatif apaisement politique jusqu'en 1936. Le début des années 1930 fut marqué par la rédaction des premières esquisses des traités franco-libanais et franco-syrien devant définir les processus d'accession à l'indépendance conformément aux engagements mandataires français. La mort d'Ibrahim Hananou en novembre 1935 donna cependant l'occasion d'un sursaut nationaliste en Syrie, favorisé de surcroît par l'évolution du contexte régional arabe. En 1932, la Grande-Bretagne accorda l'indépendance à l'Irak qui fit alors son entrée à la S.D.N tandis qu'en Égypte, le parti nationaliste *Wafd* mena la contestation contre les Anglais qui aboutit au Traité anglo-égyptien de 1936 sanctionnant le retrait des troupes britanniques du pays à l'exception de la région du Canal de Suez<sup>547</sup>. Au Liban, les frictions du système confessionnel poussèrent le Haut-Commissaire Henri Ponsot, nommé en août 1926, à suspendre la constitution libanaise en 1932. Une vague de protestation liée aux transformations économiques et sociales de la période mandataire traversa alors le pays. L'urbanisation rapide, notamment à Beyrouth qui passa de 90 000 habitants à 180 000 en 1935<sup>548</sup> ainsi que la modernisation de la société libanaise, favorisèrent le développement de mouvements

---

545 KHOURY Philip S., *op. cit.*, p.141

546 *Ibid*, p. 44.

547 GAYFFIER-BONNEVILLE (de) Anne-Claire, *Histoire de l'Égypte moderne : L'éveil d'une nation*, Paris, Flammarion, 2016, 620 p.

548 EDDE Carla, « La Mobilisation populaire à Beyrouth : l'apprentissage progressif de la participation » in MEOUCHY Nadine, SLUGETT Peter (eds), *Les Mandats français et anglais dans une perspective comparative*, Leiden, Brill, 2004, pp. 623-648.

contestataires. Les années 1930 virent en effet le passage de mobilisations sectorielles illustrées par le boycott des tramways de Beyrouth en 1922 et les grèves professionnelles de 1925 à des mobilisations trans-catégorielles et trans-communautaires aux visées nationalistes. S'ouvrit alors une période de « *construction sociale de l'action et de la protestation politique* » pour reprendre les termes de Carla Eddé<sup>549</sup>. Ouverte à une influence occidentale, la capitale libanaise devint le centre d'une résistance multiforme et pacifique là où Damas s'imposa comme épice de l'action militaire et politique anti-française. Le contexte libanais restait cependant marqué par la persistance de clivages politiques importants, les unionistes musulmans n'acceptant pas l'incorporation des régions côtières dans l'État du Grand Liban comme l'illustra la tenue du Congrès de la Côte en mars 1936. La seconde moitié des années 1930 vit alors la création de nombreux partis politiques structurés et exprimant des orientations nationales et transcendant les clivages confessionnels comme le *Parti social nationaliste syrien* d'Antûn Saadé, grec-orthodoxe, ancien émigré au Brésil et partisan syrianiste, les *Kataëb*, parti libaniste à dominante maronite fondé par Pierre Gemayel en 1936 sur le modèle des organisations paramilitaires fascistes, les *Najjada*, parti également libaniste à majorité sunnite ou encore le *Parti communiste syro-libanais*, commun aux deux pays et fondé en 1930 tandis que l'opposition nationaliste syrienne continuait de se structurer autour du *Bloc National* dans un contexte régional arabe fortement agité entre 1932 et 1936. La politique mandataire de la France devait également faire face à de vives critiques de la part du IIIème Reich et surtout de l'Italie mussolinienne qui, à partir de 1935 et dans un retournement d'alliance contre la France, considérait de plus en plus le Levant comme un champ possible d'expansion coloniale. L'arrivée au pouvoir du Front Populaire en France en mai 1936 marqua alors un véritable tournant dans le dialogue entre l'autorité mandataire et les milieux nationalistes libanais et syriens. Le nouveau gouvernement, mieux disposé face aux revendications syriennes sur l'indépendance et l'unité territoriale, donna en effet une nouvelle impulsion aux discussions amorcées avec la signature en mars 1936 d'un accord entre le Haut-Commissaire depuis 1933, Damien de Martel et Hachem el-Atassi, Président syrien et chef du *Bloc National*, prévoyant de nouvelles négociations à la suite d'importantes manifestations à Damas entre janvier et mars 1936<sup>550</sup>. Le Traité franco-syrien finalement signé le 9 septembre 1936 prévoyait notamment l'intégrité territoriale syrienne c'est-à-dire l'incorporation des États des Alaouites et du Djébel druze dans l'Etat syrien et son indépendance dans un délai de trois ans à compter du 1er janvier 1937. Le traité, approuvé par la chambre syrienne le 26 décembre 1936, après l'accord des communautés alaouite et druze à leur incorporation dans un État syrien, devint alors effectif malgré l'absence d'une ratification française avant l'éclatement de la Seconde Guerre

---

549 EDDE Carla, *Beyrouth. Naissance d'une capitale (1918-1924)*, Arles, Sindbad, 2010, 397 p.

550 CHAIGNE OUDIN Anne-Lucie, *op. cit.*, p. 224.

mondiale en septembre 1939. Le Traité franco-libanais fut quant à lui signé le 13 novembre 1936 et garantit aux communautés chrétiennes l'intégrité territoriale du Grand Liban et la collaboration entre les différentes communautés confessionnelles du pays, donnant ainsi un gage aux communautés chrétiennes mais froissant les unionistes musulmans souhaitant une union avec la Syrie<sup>551</sup>. De Martel rétablit ainsi la constitution libanaise le 24 janvier 1937. La chute du gouvernement Blum puis le recentrage à droite de la politique française eurent cependant raison de ce processus d'ouverture aux milieux nationalistes libanais et syriens. Alors que le Sénat français refusait de ratifier le Traité franco-syrien au nom du manque de garanties concernant l'avenir des minorités religieuses syriennes et des intérêts économiques et diplomatiques français dans le pays, le Bloc National dénonça avec de plus en plus de véhémence les atermoiements de la puissance mandataire française. La cession du sandjak d'Alexandrette dont la population était majoritairement turque à la Turquie, officialisée en 1939, finit de provoquer les nationalistes syriens qui dénoncèrent les violations des engagements mandataires de la France qui venait ainsi de céder une partie des territoires dont elle avait la charge à un autre État. Face à la montée des tensions en Europe à partir de 1938, la France abandonna définitivement l'option conciliatrice initiée par le Front populaire et renforça sa tutelle politique et militaire en Syrie et au Liban. Le Haut-Commissariat suspendit une nouvelle fois la constitution syrienne le 8 juillet 1939 alors que la déclaration de guerre de la France à l'Allemagne le 3 septembre entraîna la suspension de la constitution libanaise le 21 septembre et la proclamation de l'état d'urgence. Le Liban et la Syrie vécurent sous un blocus et une censure complets et les voyages transfrontaliers devinrent fortement restreints du fait des hostilités avant que la débâcle de 1940 n'entraîne une fragmentation de l'Empire dans laquelle les mandats syriens et libanais penchèrent dans un premier temps du côté vichyste<sup>552</sup>. Du fait de la diversité des remises sociales entre les migrants d'A.O.F et leurs communautés d'origine, ce regain des nationalismes arabes, porteurs de revendications subversives contre l'édifice impérial français, devait également s'exprimer dans les colonies africaines. Il fallait ici envisager les circulations idéologiques et d'information transnationales entre le Levant et les différentes communautés du *Mahjar* syro-libanais qui s'incarnaient par exemple, par celles des hommes ou d'écrits avec en premier lieu, la presse, particulièrement foisonnante dans des capitales intellectuelles comme Beyrouth. Du point de vue de l'administration coloniale sur place, la menace d'une diffusion de la rhétorique anti-impériale des nationalismes arabes en Afrique justifiait un renforcement de dispositifs de surveillance et d'endigement idéologique.

---

551 LAURENS Henry, *L'Orient arabe. Arabisme et islamisme de 1798 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1993, pp. 306-310.

552 Voir chapitre VI.

## 2.2. Contenir un nationalisme arabe contestataire chez les migrants syriens et libanais au Sénégal

### *2.2.1. L'enjeu du contrôle de la presse arabophone : limiter l'audience d'idéologies séditeuses au sein de la société coloniale*

La volonté de préserver les Africains du caractère prétendument séditieux de l'islam arabe passait durant l'entre-deux-guerres par la surveillance scrupuleuse des publications arabophones. Les revues en provenance du Caire ou de Beyrouth, les deux grandes capitales d'une presse arabe qui connaissait alors un véritable âge d'or<sup>553</sup>, firent l'objet de saisies systématiques par les agents du Service des Affaires musulmanes. Une circulaire du Gouverneur général Martial Martin (1919-1923) de novembre 1922 adressée aux lieutenants-gouverneurs des colonies<sup>554</sup> identifiait trois catégories de publications arabes à surveiller : les journaux d'Orient, les journaux égyptiens et ceux publiés dans les Amériques par des immigrants libanais, tout en distinguant les publications francophiles (essentiellement beyrouthines) et celles jugées « *francophobes* »<sup>555</sup> formant une catégorie hétéroclite recoupant des publications adoptant des lignes éditoriales orientalistes ou fayçaliennes et qui pouvaient être éditées en Égypte ou dans d'autres pays arabes comme la Palestine ou l'Irak<sup>556</sup>. Des publications à la ligne éditoriale nationaliste furent donc interdites en A.O.F comme *El Oriente* et *La Natura* publiés à Buenos Aires, ou la revue égyptienne *al-Muqattam* en 1923 ; d'autres furent autorisées comme *al-'Irfân*, grande revue 'âmalite publiée depuis 1909 à Saïda et qui, avant son tournant éditorial syrianiste des années 1923-1924, demeurait la revue de vulgarisation scientifique et religieuse qu'elle était depuis sa création<sup>557</sup>. Le successeur de Martial Martin à la tête du Gouvernement général de l'A.O.F, Jules Carde (1923-1930), se montra plus inquiet et étendit le domaine des publications susceptibles d'être saisies : dans une circulaire de 1923 également adressée aux lieutenants-gouverneurs des colonies, il s'alarmait de l'importance croissante, « *en nombre et en qualité* »<sup>558</sup> des ouvrages en arabe qui parvenaient en

---

553 MEOUCHY Nadine, « La Presse de Syrie et du Liban entre les deux guerres (1918-1939) » in *Revue des Mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 95-98, 2002, pp. 55-71.

554 ANOM, 14MIOM/2842, « Circulaire du Gouverneur général de l'A.O.F aux lieutenants-gouverneurs des colonies et au Commissaire du gouvernement général du Niger » datée du 5 novembre 1922.

555 *Ibid.*

556 *Ibid.*

557 KHALIDI Tarif, « Shaykh Ahmad 'Arif al-Zayn and al-'Irfân » in BUHEIRY Marwan (dir), *Intellectual Life in the Arab East, 1890-1939*, Beyrouth, American University of Beirut, 1981, pp. 110-124. NAEF Silvia, « La Presse en tant que moteur du renouveau culturel et littéraire : la revue chiite al-'Irfân » in *Etudes asiatiques. Revue de la société Suisse-Asie*, n° 2, 1996, pp. 385-397.

558 ANOM, 14MIOM/2842, « Circulaire du Gouverneur général de l'A.O.F aux lieutenants-gouverneurs des colonies du groupe » datée du 7 décembre 1923.

A.O.F à l'adresse des indigènes. Il manifestait explicitement la crainte d'une contagion de l'islam africain par une émulation intellectuelle moyen-orientale qui aurait remis en cause le monopole colonial de la définition de l'islam noir :

« Le développement de la culture arabe est un facteur qu'il convient de ne pas négliger car il peut influencer l'évolution des milieux musulmans et précipiter ceux-ci vers une islamisation plus profonde »<sup>559</sup>.

Le champ des publications surveillées et examinées s'étendit alors aux corans, ouvrages de commentaires du Coran, dictionnaires, ouvrages d'histoire ou de grammaire arabes. Les immigrants travaillant en Afrique dans l'édition firent également l'objet d'une surveillance fine, tel Ibrahim Tham<sup>560</sup>, né en 1907 à Tyr et qui, après s'être installé au Sénégal en 1924 en tant que tailleur, ouvrit sept ans plus tard une librairie-imprimerie à Dakar. Il diffusait notamment des périodiques interdits en A.O.F, comme la revue *al-'Irfân* après son tournant nationaliste qui lui avait valu la censure dans les colonies. La surveillance des publications arabophones se renforça donc progressivement au cours des années 1930 : les effectifs du service de sûreté et de renseignements du Gouvernement général de l' A.O.F passèrent, entre 1933 et 1938 de 87 à 115 agents, qui saisirent cette année-là 384 périodiques arabes et en jugèrent 4 730 douteux<sup>561</sup>.

### 2.2.2. Adapter les dispositifs de surveillance aux mobilités de migrants musulmans considérés suspects

La peur d'une contagion de l'islam noir par des idéologies moyen-orientales susceptibles de fragiliser la domination française en Afrique se manifesta lors de la tenue d'une cérémonie d'hommage à l'émir Fayçal à Dakar, le 18 octobre 1933, devant un public de 700 personnes, soit « à peu près la totalité de la colonie libano-syrienne de la ville et une quinzaine d'indigènes »<sup>562</sup>. Selon le Gouverneur général Jules Brévié, cet incident « fâcheux »<sup>563</sup> constituait un grave précédent signalant la consécration d'un « panislamisme de forme moderne »<sup>564</sup> qui aurait trouvé une nouvelle audience auprès des Africains. Des lieutenants-gouverneurs furent accusés de

---

559 *Ibid.*

560 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 27 février 1937.

561 HARRISON Christopher, *op. cit.*, p. 183.

562 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 21 novembre 1933 in Dossier « Propagande panislamiste et mort de Fayçal ».

563 *Ibid.*

564 *Ibid.*

laxisme et de ne pas avoir appliqué dans leur colonie une circulaire du 23 août 1932 rendant obligatoire l'organisation dans chaque circonscription administrative de la Fédération d'un service permanent d'information :

« Au cours de mes tournées, il m'a été donné de constater combien étaient encore insuffisantes les réalisations de cet ordre. Presque partout un effort très sérieux me paraît devoir être entrepris ou poursuivi [...]. Les circonstances actuelles commandent un redoublement de vigilance, et lourde serait la responsabilité des administrations locales qui se laisseraient surprendre par les événements, pour avoir négligé de mettre au point le réseau d'écoute et de surveillance destiné à les renseigner sur toutes les fluctuations de la mentalité indigène »<sup>565</sup>.

Jules Brévié incitait donc les lieutenants-gouverneurs et les administrateurs de cercle à considérer avec gravité les risques de diffusion du panislamisme dont les immigrants libanais, en tant qu' Arabes potentiellement acquis aux différents nationalismes moyen-orientaux, auraient été les porte-voix. Après avoir énuméré les défaillances du système de surveillance en place, qui condamnaient ses agents à ne recueillir que « *des commérages sans intérêt* »<sup>566</sup>, le Gouverneur général concluait son courrier sur la nécessité de leur redéploiement vers les points d'étape des routes caravanières et les centres de l'économie de traite, au cœur des activités commerciales des immigrants et propices à la circulation des idées.

Le redéploiement des agents des services de renseignement du Gouvernement général et des colonies de la Fédération correspondait aux stratégies territoriales adoptées par les migrants libanais, dans le cadre de chaînes migratoires reliant des villages à des territoires bien déterminés dans les colonies en fonction de leur réseau relationnel. Avec la pérennisation de la présence libanaise dans les colonies, les relais urbains de l'économie de traite comme Louga, Podor, Kaolack, Ziguinchor au Sénégal ou encore Boké en Guinée, étaient devenus des destinations attrayantes pour les immigrants<sup>567</sup>. Du fait de l'implantation de succursales des maisons de commerce et de commerces libanais, ces points étaient également fréquentés par les paysans africains venant négocier le prix de leurs récoltes. Il paraissait logique de renforcer la surveillance des organisateurs de ces « *haltes reposantes* »<sup>568</sup>. « L'incident » de Dakar en 1933 matérialisait le pressentiment très fort à partir des années 1920, au sein des milieux coloniaux français, notamment

---

565 *Ibid.*

566 *Ibid.*

567 TARAF NAJIB Souha, *L'Espace en mouvement. Dynamiques migratoires et territorialisation des familles libanaises au Sénégal*, Université François Rabelais, Tours, thèse de doctorat en géographie, 1994, 383 p.

568 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 21 novembre 1933 in Dossier « Propagande panislamiste et mort de Fayçal ».



chez les animateurs de la Commission interministérielle des Affaires musulmanes à Paris<sup>569</sup>, que les populations africaines ne pouvaient être indéfiniment exclues des réflexions qui agitaient le monde musulman<sup>570</sup>. Les affinités culturelles entre Africains et Arabes, nées de leur commune appartenance au monde musulman, auraient ainsi été propices à l'acculturation des premiers à des idéologies politiques anti-impérialistes, suivant les conclusions des intellectuels collaborant au sein de la Commission des Affaires musulmanes comme Alfred Le Châtelier ou Louis Massignon<sup>571</sup>.

### 2.3. Le panislamisme ou le mirage d'une connexion anti-impérialiste transcendant les clivages coloniaux

L'avis du Gouverneur général Jules Brévié sur la nature de l'idéologie professée par les immigrants libanais à l'occasion de la cérémonie de Dakar et sur le panislamisme dont il s'alarmait, renvoyait en fait à une vision parcellaire et orientée de la vie intellectuelle moyen-orientale, dont les milieux coloniaux et plus généralement diplomatiques, français n'avaient connaissance qu'à travers une fenêtre particulière, celle donnée par des intellectuels panislamistes et parabistes souhaitant faire connaître les aspirations de la nation arabe à une audience européenne comme Shakîb Arslân (1869-1946)<sup>572</sup>. Le « *panislamisme de forme moderne* »<sup>573</sup> transcendant les frontières ethniques et qui se serait manifesté à Dakar était en effet inspiré de l'idéologie et de l'action politique de cet émir druze libanais qui, en 1933, animait avec Ihsan al-Djabri, *La Nation arabe*, une revue francophone fondée en 1930 et éditée à Genève où il résidait depuis l'occupation de la Syrie par les troupes françaises en 1920. Dans cette revue, qui s'adressait principalement aux milieux intellectuels européens<sup>574</sup>, Shakîb Arslân se faisait le théoricien d'une nécessaire unité politique panarabe comme tremplin d'une solidarité panislamique et, à terme, de l'union de l' *Umma* des musulmans, laquelle aurait cessé d'être avec l'abolition du califat votée en 1924 par la *Grande Assemblée nationale kémaliste* en Turquie. La ligne éditoriale de la revue était alors très critique à l'égard de la politique coloniale française dans les différentes régions musulmanes de l' Empire, en particulier en Afrique du Nord ou au Levant. Elle promouvait également les idées panislamiques en relayant régulièrement l'actualité des régions étrangères au monde arabe mais musulmanes

---

569 LAURENS Henry, *Orientales II... op. cit.*, pp. 53-64 et 251-280.

570 HARRISON Christopher, *op. cit.*, p. 164.

571 LAURENS Henry, *Orientales II... op. cit.*, pp. 53-64 et 251-280.

572 GAYFFIER-BONNEVILLE (de) Anne-Claire, « Renaissance arabe et solidarité musulmane dans *La Nation arabe* » in *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 95-98, 2002, pp. 71-93.

573 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 21 novembre 1933 in Dossier « Propagande panislamiste et mort de Fayçal ».

574 GAYFFIER-BONNEVILLE (de) Anne-Claire, « Renaissance arabe et solidarité musulmane dans *La Nation arabe* » in *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 95-98, 2002, pp. 71-93.

comme les Indes britanniques ou néerlandaises et ses deux principaux auteurs lançaient régulièrement dans leurs éditoriaux des appels à la solidarité de l'ensemble de l'*Umma* musulmane à destination de ces peuples musulmans en lutte contre le joug colonial européen comme lors de la Marche du sel du printemps 1930 en Inde. La tenue de la cérémonie d'hommage au roi Fayçal, loué pour son dévouement à la cause arabe par les rédacteurs de *La Nation arabe*, marquait ainsi l'inclusion de l'A.O.F dans le terrain d'action d'intellectuels et de propagandistes panislamistes et alimentait dès lors la peur fantasmée des administrateurs coloniaux en A.O.F comme Jules Brévié. Cette proximité entre préoccupations nationales et religieuses, telle qu'elle était établie dans la pensée de Shakîb Arslân, fit ainsi du panarabisme « *un fourrier du panislamisme* »<sup>575</sup> et expliquait la surveillance accrue de l'activité nationaliste arabe des immigrants libanais installés en A.O.F. Le risque de contagion panislamiste en direction de populations globalement jugées dociles<sup>576</sup> devait donc être conjuré par un effort de diffusion de la langue française face à l'apparition de plus en plus remarquée de l'arabe, et par une surveillance accrue de l'immigration libanaise et de la politisation des immigrés et particulièrement celle des musulmans. La surveillance des formes de politisation des migrants musulmans originaires du Jabal 'Âmil par les services de renseignements coloniaux et les services du ministère des Affaires Étrangères via le Haut-Commissariat de Beyrouth offrit donc le tableau d'une communauté syro-libanaise traversée des clivages nationalistes arabes dont l'unité n'était pas acquise dans les années 1930. Ces clivages impliquaient ainsi des positionnements différenciés au regard de l'impérialisme français et rendit les engagements des migrants musulmans et en particulier 'âmalites d'autant plus singuliers.

---

575 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l'A.O.F au ministre des Colonies » datée du 21 novembre 1933 in Dossier « Propagande panislamiste et mort de Fayçal ».

576 HARRISON Christopher, *op. cit.*, p. 165.

## Section III. Une contestation transnationale du pouvoir impérial français. Un tableau des réseaux nationalistes arabes au sein de la diaspora syro-libanaise du Sénégal

### 3.1. Des migrants pris dans les clivages nationalistes syriens et libanais des années 1930

#### *3.1.1. Liban et Syrie dans l'entre-deux-guerres : des projets de construction nationale en concurrence*

Le nationalisme arabe de Shakîb Arslân, soucieux de formes de solidarité panislamiste<sup>577</sup> ne constituait pas l'unique voie d'expression de l'activité intellectuelle des immigrants libanais d' A.O.F. Leurs engagements reflétèrent en effet plus largement les clivages politiques et sociaux qui traversaient les sociétés moyen-orientales dans l'entre-deux-guerres, dans un contexte de constructions nationales sous encadrement impérialiste européen. Dans un reportage qu'il avait consacré aux communautés migrantes libanaises installées en Afrique de l'Ouest et dont il avait tiré un ouvrage publié en 1938, *Nahnu fi Ifriqiya*<sup>578</sup>, le journaliste nationaliste syrien Kamil Mrowa identifia ainsi un groupe particulier de migrants qui participaient selon lui tant à la définition d'une culture politique diasporique fortement engagée dans le nationalisme arabe qu'aux débats sur la définition de communautés nationales des États moyen-orientaux comme le Liban. Cet engagement national des immigrants libanais du *Mahjar* s'effectuait cependant selon des cadres territoriaux concurrents, révélateurs d'autant de « *communautés imaginées* »<sup>579</sup>. Ainsi, lorsque le général Gouraud, Haut-Commissaire en Syrie et au Liban, proclama l' État du Grand Liban sur le perron de la résidence des Pins à Beyrouth, le 1er septembre 1920, il répondait principalement aux préoccupations politiques de la communauté maronite, telles qu'elles s'étaient exprimées lors des deux missions de Dawûd 'Ammun et du Patriarche maronite Mgr Elias Pierre Huwayyik, organisées à la Conférence de Paris, sur l'avenir politique des anciennes provinces arabes de l' Empire ottoman. Depuis 1860 au moins, les Maronites constituaient une population traditionnellement cliente de la France et défendaient un nationalisme libaniste visant à singulariser la population libanaise de son

---

577 GAYFFIER-BONNEVILLE (de) Anne-Claire, *art. cité*.

578 MURUWWAH Kamal, *Nahnu fi Ifriqiya : al-Hijra al-Lubnaniya al-Suriya ila Ifraqiya al-Gharbiyya. Madiha, Hadiriha, Mustaqbaliha*, Beyrouth, Al-Makshuf, 1938.

579 ANDERSON Benedict, *L'Imaginaire national. Réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La découverte, 2006 (1883), 224 p. THIESSE Anne-Marie, *La Création des identités nationales*, Paris, Seuil, 2001, 320 p.

environnement syrien et plus largement arabe, tout en rappelant son attachement plurisécularisé à la civilisation européenne. Dès les années 1840, le clergé maronite, puis une partie des élites laïques du Mont-Liban avaient élaboré un discours national justifiant le particularisme « historique » des habitants de cette région majoritairement chrétienne : un Liban élargi à ses frontières « naturelles », autonome puis indépendant lorsque le retrait ottoman apparut irrémédiable à la fin de la Première Guerre mondiale, et en relation privilégiée avec la France, devait incarner cette communauté nationale<sup>580</sup>. La proposition de création d'un Grand Liban, que ces élites défendaient dans le contexte sécuritaire troublé des affrontements entre l'armée française et les troupes du Gouvernement arabe de Damas<sup>581</sup>, par l'entremise de ces deux délégations maronites envoyées aux discussions du Traité de Versailles, fut alors largement contestée par les populations musulmanes sunnites et chiites majoritairement acquises à une définition syrienne et arabe de la nation. Cette discordance perdura jusqu'à la signature du Traité franco-libanais en 1936 et à la formulation du Pacte National de novembre 1943 aujourd'hui encore à la base du compromis inter-confessionnel qui régit le système institutionnel et politique libanais. Les musulmans quant à eux, demeuraient alors majoritairement partisans de l'inclusion du Liban dans une Grande Syrie émancipée de toute influence française – même si la prise en compte des variables claniques propres à la société libanaise invita à nuancer ce clivage entre Libanais chrétiens et musulmans<sup>582</sup>.

### 3.1.2. *Des communautés elle-mêmes traversées de clivages politiques et socio-économiques : le cas des 'Āmalites*

Ce tableau n'empêcha nullement l'existence de clivages intraconfessionnels face à ce projet de Grand Liban et à l'influence française que des auteurs comme Sabrina Mervin ont analysés selon une lecture en partie socio-économique<sup>583</sup>. A partir du milieu des années 1920 commençait en effet à se creuser un fossé entre, d'une part, les élites religieuses chiites locales, les *ulémas* et les *zu'amâ'*, chefs politiques traditionnels tirant leur légitimité de leur propriété terrienne et de leur ancienne fonction de fermiers des impôts qui se rallièrent à une politique mandataire française les incluant dans les réseaux clientélistes en donnant notamment une reconnaissance juridique et institutionnelle à la communauté chiite jusqu'alors déniée par un Empire ottoman de religion officielle sunnite et, d'autre part, de nouvelles élites, les *wugahâ'*, hommes nouveaux ayant gagné une promotion sociale et économique par l'essor de l'alphabétisation et des institutions scolaires et,

---

580 HAKIM Carol, *op. cit.*, 2013.

581 *Ibid*, pp. 395-432.

582 *Ibid*, p. 381.

583 MERVIN Sabrina, *op. cit.*, 2003.

pour certains, grâce à leurs nouvelles activités commerciales. Aux côtés des *wugahâ'*, des lettrés, *'ubâda*, c'est-à-dire des individus ayant fréquenté les institutions scolaires religieuses ou laïques de la région et occupant des professions plus spécifiquement intellectuelles, se firent également les porte-voix de la cause arabiste et les pourfendeurs des élites traditionnelles 'âmalites. Regroupant des commerçants plus ou moins aisés et des professions libérales et intellectuelles comme des journalistes et des écrivains, ils maintinrent un engagement nationaliste et anti-mandataire fort dans un contexte de rivalités entre anciennes et nouvelles élites. L'engagement politique des immigrants chiïtes du Sénégal ne pouvait ainsi se comprendre que rapporté à ce contexte 'âmalite de plus en plus divisé. La division se durcit après la révolte de Bint Gubayl de 1936 qui, de revendications sociales contre les *zu'âma'* et leur emprise sur les ressources économiques et terriennes de la région, dégénéra en révolte nationaliste antimandataire. Les réussites économiques permises par la migration amena des immigrants à accéder au statut de nouvelles classes moyennes qui s'octroyèrent le rôle de véritables patrons politiques de leur communauté d'origine. Les diasporas libanaises, telle celle établie au Sénégal, étaient alors devenues des cibles stratégiques pour les propagandistes syriens qui les visitaient dans le cadre de tournées politiques et de reportages de presse : relater les vexations dont ils étaient prétendument victimes servait d'argumentaire antimandataire dans les comptes rendus qu'ils rédigeaient dans la presse arabiste beyrouthine. Ce fut ainsi que le Haut-Commissaire de Beyrouth informa le Gouvernement général de Dakar de son avis défavorable donné au voyage que le journaliste syrien Tayssir Zabian avait prévu en A.O.F en 1937<sup>584</sup>.

### 3.1.3. *Les migrants de la diaspora : un enjeu de mobilisation pour les nationalistes arabes syriens et libanais*

La mobilisation des immigrants 'âmalites du Sénégal était un enjeu de luttes au sein de la nébuleuse syrienne, traversée dans la seconde moitié des années 1930 par un clivage générationnel né de la montée de jeunes hommes nouveaux, aux opinions plus radicales et critiques vis-à-vis des compromissions de leurs aînés face à la puissance mandataire<sup>585</sup>. Ces jeunes nationalistes, recrutés aussi bien dans les élites urbaines syriennes et libanaises que dans la petite bourgeoisie ou les classes populaires paysannes, se distinguaient par une ascension sociale reposant sur un investissement scolaire voire universitaire d'une part, et par un fort sentiment d'appartenance

---

584 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 27 février 1937.

585 DAKHLI Leyla, *Une Génération d'intellectuels arabes, Syrie-Liban (1908-1940)*, Paris, Karthala coll. « Terres et gens d'Islam », 2009, 360 p.

communautaire d'autre part, celui d'une génération qui s'engagea en faveur d'un nationalisme intransigeant dans son opposition à l'impérialisme français, et révolutionnaire dans son aspiration à mener une rénovation sociale et économique de la « Grande Syrie ». Cette « génération aux grandes espérances »<sup>586</sup> se distinguait également d'un point de vue formel en fondant de véritables partis politiques, menée par une avant-garde composée d'hommes comme Michel 'Aflaq (1910-1989), professeur à l' *American University of Beirut* (A.U.B), issu de la petite bourgeoisie grecque orthodoxe de Damas et qui, après avoir encouragé le militantisme de ses étudiants, fonda le parti nationaliste arabe *Ba'ath* ; ou encore Antoun Saadé (1904-1949), chrétien libanais et également professeur à l' A.U.B, qui fonda le *Parti social nationaliste syrien*. Tayssir Zabian était donc représentatif de cette jeune génération de nationalistes radicaux s'opposant à des aînés jugés conservateurs, comme l'attesta sa proximité avec le Dr 'Abd al-Rahmân Shahbandar (1880-1940), grande figure de la révolte druze de 1925-1927<sup>587</sup>. Ce dernier, en décidant de s'engager militairement auprès des hommes du chef druze Sultan al-Atrash et en prônant l'extension géographique et politique de la lutte, avait dessiné des lignes de faille au sein de la nébuleuse nationaliste syrienne alors essentiellement composée de notables urbains enclins à la négociation avec la puissance mandataire française. Transfuge de classe et allié par mariage à la bourgeoisie damascène, Shahbandar avait même été accusé, par ceux qui fondèrent *le Bloc National* après sa condamnation à l'exil, d'avoir discrédité le combat national syrien en se battant auprès des paysans druzes<sup>588</sup>. Tayssir Zabian était donc un opposant officiel du gouvernement syrien du *Bloc National* de Hachem el-Atassi qui venait alors de négocier avec la France le Traité franco-syrien de 1936, jugé trop conciliant puisqu'il enterrait l'espoir de constitution d'une Grande Syrie par la reconnaissance de l'indépendance du Liban et ne prévoyait l'indépendance du pays que dans une échéance de trois ans, deux concessions inacceptables pour les jeunes nationalistes syriens. Ce furent ces clivages générationnels et politiques qui se retrouvaient transposés dans la communauté syro-libanaise de Dakar et en fonction desquels les immigrants se positionnaient en faveur d'un nationalisme intransigeant voire révolutionnaire. Les liens politiques et personnels que Tayssir Zabian entretenait avec la frange la plus radicale du nationalisme arabe des années 1930 lui interdirent donc l'entrée dans les colonies françaises d' A.O.F où il souhaitait se rendre en janvier 1937 afin d'y effectuer une tournée pour recueillir des abonnements à son journal publié à Damas, *Djezirah*. A la suite d'un avis nettement défavorable émis par le Haut-Commissariat de la France en

---

586 SCHUMANN Christoph, « The Generation of Broad Expectations : Nationalism, Education and Autobiography in Syria and Lebanon, 1930-1958 » in *Die Welt des Islams*, n° 41, 2001, pp. 174-205.

587 DAKHLI Leyla, *op. cit.*, p. 137.

588 *Ibid.*

Syrie et au Liban sur sa demande de visa pour l' Afrique du Nord et l' A.O.F<sup>589</sup>, le ministre des Colonies Maurice Violette finit par signifier son opposition à son voyage à Dakar au Gouverneur général<sup>590</sup>. En plus de son opposition au *Bloc National* qui avait négocié avec l'autorité mandataire française les termes du Traité franco-syrien de 1936, Tayssir Zabian animait des réseaux politiques arabes transnationaux et anti-impérialistes. Il dirigeait ainsi les bureaux d'information du *Comité Syro-Palestinien* du Caire, l'un des principaux groupes nationalistes de la diaspora libanaise et syrienne qui dénonçait de façon véhémement les mandats franco-britanniques au Moyen-Orient ainsi que l'immigration sioniste en Palestine.

### 3.2. Contester l'ordre impérial français en son sein : les réseaux nationalistes arabes chez les migrants 'âmalites du Sénégal

#### *3.2.1. Des individus et des réseaux connectés par des liens transnationaux avec les animateurs du champ politique nationaliste syrien et libanais*

Les réseaux animés par Mohamed Hilal étaient symptomatiques de la participation discordante des immigrants 'âmalites à la définition des communautés nationales moyen-orientales, particulièrement surveillées par les services de renseignements du Gouvernement général tout au long des années 1930. Mohamed Hilal était en effet décrit en 1944 comme faisant partie de l'élite commerciale de la communauté immigrante libanaise qui avait créé des maisons et des sociétés commerciales prospères et qui était capable de financer l'installation de commerçants libanais en brousse par l'octroi de crédits<sup>591</sup>. L'engagement de Mohamed Hilal dans des « *activités musulmanes occultes* »<sup>592</sup> conduisit les fonctionnaires des services de renseignements coloniaux à le considérer comme un membre de ces nouvelles classes moyennes nationalistes investies dans la définition des communautés nationales et dans la contestation du pouvoir impérial français. Il fonda en 1930 une « *Association de bienfaisance amélite* »<sup>593</sup>, vecteur de diffusion du nationalisme syrien articulé autour de la revendication d'indépendance totale d'une Grande Syrie, incluant au moins le Liban et

---

589 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Affaires Étrangères au ministre des Colonies » datée du 29 janvier 1937.

590 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 27 février 1937.

591 ANOM, 14MIOM/3055, « Note de service de la Direction de la sûreté générale » datée du 6 juin 1944.

592 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 17 février 1937.

593 *Ibid.*

ouverte à une communauté plus large comprenant les populations de la Palestine et de l' Irak. L'association était ainsi l'un des principaux distributeurs de journaux à la ligne éditoriale syrianiste comme *El Arabatou*. Mohamed Hilal était donc naturellement un des principaux organisateurs de la cérémonie du 18 octobre 1933 et participa à la fondation de différentes associations nationalistes au sein de la communauté immigrante de Dakar. Au début des années 1930, il tenta également, avec Elias Khoury Abourisk, commerçant à Thiès né en 1887 à Damas et installé au Sénégal depuis 1908, de fonder un « *Club franco-arabe* » dont l'autorisation fut refusée par le gouvernement de la colonie du Sénégal. En 1938, il s'associa enfin avec Mohamed Houdrouge et Ibrahim Tham pour fonder un « *Comité d'adhésion et de bienfaisance libano-syrien* » qui aurait compté 300 membres d'après un rapport des services de sûreté du Gouvernement général de l'A.O.F et dont la demande d'autorisation fut également refusée du fait de son orientation « panarabe ». Il fut alors possible d'affiner l'orientation de cette association grâce aux liens établis entre Ibrahim Tham et le *Parti social nationaliste syrien* fondé en 1932 par le Dr Antoun Saadé, prônant une vision de la nation contractuelle entre le peuple syrien, au-delà de toute appartenance confessionnelle, et la Grande Syrie dont les frontières englobaient les actuels États de Syrie, du Liban, de l' Irak, de la Jordanie et de la Palestine. Le fondateur de ce parti aurait ainsi profité d'une escale à Dakar, sur la route d'un voyage devant le conduire au Brésil, pour donner à Ibrahim Tham de « *nombreux petits carnets* »<sup>594</sup> que ce dernier aurait distribués au sein de la diaspora libanaise d' A.O.F tout en collectant des fonds pour cette organisation.

### 3.2.2. *L'encadrement et la surveillance des migrants 'âmélites nationalistes par le pouvoir impérial français et l'administration coloniale au Sénégal*

La surveillance des réseaux nationalistes arabistes parmi les migrants syro-libanais par les services de sûreté coloniaux permit de mettre au jour une véritable cellule active au Sénégal dans un contexte particulièrement agité entre les années 1936 et 1937 dans les mandats français que ce soit en Syrie ou au Jabal 'Âmil où éclata dans la ville de Bint Gubayl une révolte qui, partie de revendications locales autour d'une réforme agraire, dégénéra en véritables manifestations nationalistes et antimadataires<sup>595</sup>. Ces révoltes s'inscrivaient ainsi dans un contexte régional arabe instable du fait des négociations et des signatures des Traités franco-syrien et franco-libanais ainsi que l'éclatement de la Grande révolte de Palestine de 1936 contre la politique mandataire

---

594 ANOM, 14MIOM/3055, « Note au sujet du Comité d'adhésion et de bienfaisance ».

595 MERVIN Sabrina, op. cit., 2003.



britannique et l'immigration sionniste<sup>596</sup> ou encore la révolte égyptienne la même année<sup>597</sup>. Dès le milieu des années 1930, ces mouvements nationalistes arabes semblèrent vouloir s'inscrire dans une dénonciation transnationale de l'impérialisme européen. En avril 1936, le Gouvernement général de Dakar proposa à la rue d' Oudinot *un exposé rapide de la question syrienne* où il était fait état d'un manifeste signé notamment par le président du *Bloc National*, Hachem el-Atassi, où les nationalistes syriens se déclaraient solidaires du peuple éthiopien qui devait faire face depuis 1935 aux attaques de l'impérialisme fasciste italien<sup>598</sup>. L'écrivain André Gide, qui séjournait alors à Saint-Louis-du-Sénégal, fit également l'objet d'une surveillance particulière. Jules Brévié transmit également à sa hiérarchie parisienne un article de l'écrivain engagé paru dans le journal *Vendredi* en mars 1936. Il y adressait une vive critique contre les abus du mandataire français en Syrie et au Liban et les attermolements de la France qui s'était pourtant engagée à mener les deux pays vers l'indépendance<sup>599</sup>. Le contexte de négociation des Traités franco-syrien et franco-libanais semblait donc particulièrement inquiéter l'administration coloniale française en A.O.F. En mai 1936, le ministre des Colonies demanda au Gouverneur général Jules Brévié des informations sur « *l'activité libano-syrienne en A.O.F* »<sup>600</sup> et la surveillance sur les migrants syro-libanais proches des thèses syrianistes se fit plus pressante. La législation sur le contrôle des populations étrangères en A.O.F et plus particulièrement les mesures de retrait des cartes d'identité d'étrangers prévues par le décret de 1932 tout comme les casiers judiciaires des individus en question servirent ainsi à justifier des mesures d'éloignement voire d'expulsion de ceux dont les opinions politiques étaient jugées hostiles au pouvoir français. Les services de renseignements du Gouvernement général concentrèrent leur attention sur des individus capables de diffuser ces idées politiques nationalistes, du moins critiques, de l'administration française des mandats syrien et libanais. Il pouvait s'agir par exemple de migrants travaillant dans les domaines de la diffusion de productions culturelles comme l'imprimerie ou la distribution de livres ou de journaux. Leurs agents purent établir des fiches de renseignements individuelles, en collaboration avec les services du ministère des Affaires Étrangères et surtout du Haut-Commissariat de la France en Syrie et au Liban sur des journalistes ou des idéologues souhaitant effectuer des tournées dans les colonies de la Fédération. Nous avons ainsi pu consulter une série de six fiches détaillées jointes à une lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général du 27 février 1937 concernant la venue du publiciste nationaliste Tayssir

---

596 LAURENS Henry, *La Question de Palestine. Tome deuxième : 1922-1947. Une mission sacrée de civilisation*, Paris, Fayard, 2002, 704 p.

597 GAYFFIER-BONNEVILLE (de) Anne-Claire, *op. cit.*, 2016.

598 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 7 avril 1936.

599 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Article signé par André Gide » in *Vendredi*, n° du 27 mars 1936.

600 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 15 mai 1936.

Zabian<sup>601</sup>. Elles offraient ainsi un instantané d'une cellule nationaliste particulièrement engagé dans les débats politiques et identitaires qui animaient les débats entre les opposants à l'autorité française dans les mandats.

### 3.2.3. Une cellule syrianiste au Sénégal ? Anatomie d'un réseau de migrants nationalistes surveillés par l'administration coloniale française

La première de ces fiches concernait Elias Koury Abourisk, né en 1887 à Damas, commerçant de Thiès et arrivé dans la colonie du Sénégal en 1908. Après s'être déclaré en faillite en 1912, il retourna en Syrie où il avait fini par intégrer l'entourage proche de l'émir hachémite Fayçal entre 1918 et 1920. Les services de renseignements coloniaux établirent qu'il mena ensuite « *des menées antifrançaises* »<sup>602</sup> notamment en Palestine et au Maroc après la défaite des armées fayçaliennes à Maysalûn. Ces actions lui valurent son expulsion de ce dernier pays en 1925 alors en pleine Guerre du Rif. La fiche signalait ensuite qu'en 1930, il trouva refuge au Sénégal après une escroquerie en Gambie, une colonie britannique. Elias Koury Abourisk collabora à plusieurs reprises avec des journaux publiés à Dakar, *El Jadid*, une publication libanaise arabophone et avec *L'Afrique commerciale* dans lesquels il rédigea des attaques contre certains membres des Comités Libano-Syriens fondés dans plusieurs villes de la Fédération, pour leur proximité avec l'administration française. Après avoir été l'un des principaux orateurs de la cérémonie d'hommage à l'émir Fayçal organisée à Dakar le 18 octobre 1933, il tenta de créer avec Mohamed Hilal, un *Club Franco-Arabe* aux tendances nationalistes à Dakar dont l'autorisation fut refusée par les services du gouvernement de la colonie du Sénégal. Les services de renseignements du Gouvernement général de Dakar s'intéressèrent également à Mohamed Hilal. Né en 1900 à Tyr, il apparaissait dans la seconde moitié des années 1930, comme un militant nationaliste influent au sein de la communauté syrienne et libanaise d'A.O.F. Commerçant à Dakar depuis son arrivée au Sénégal en 1920, il était signalé qu'il menait des « *activités musulmanes occultes* »<sup>603</sup> et comme le principal organisateur de la cérémonie du 18 octobre 1933 et l'instigateur de la fondation d'une *Association de Bienfaisance Amélite* qui récoltait des souscriptions auprès des migrants chiites de la colonie en vue de financer des œuvres de bienfaisance, notamment scolaires, au Liban-Sud comme le collège Makassed de Saïda<sup>604</sup> et enfin comme le distributeur d'un journal dont la ligne éditoriale professait une orientation

---

601 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 27 février 1937.

602 *Ibid.*

603 *Ibid.*

604 MERVIN Sabrina, *op. cit.*, 2003.

syrianiste, *el-Arabatou*. Ibrahim Tham Darwiche, était quant à lui qualifié dans sa fiche de renseignements comme « *l'homme de paille de Mohamed Hilal* »<sup>605</sup>. Né en 1907 à Tyr, Ibrahim Tham arriva au Sénégal en 1924 et y exerça dans un premier temps une activité de tailleur. Il ouvrit ensuite une librairie-imprimerie en 1931 grâce à laquelle il pouvait diffuser plusieurs publications critiques vis-à-vis des mandats français : *al-'Irfân*, la revue *al-Shark al-Arabî* et le journal *el-Jadid* pour lequel il était correspondant. La fiche renseigne également qu'il fut également condamné pour diffamation pour avoir rédigé avec Elias Abourisk, des articles dans lesquels il s'en était pris « *aux notables du Comité Syro-Libanais* »<sup>606</sup> dans *L'Afrique commerciale*. Il organisait enfin régulièrement des tournées au Sénégal afin de recueillir des abonnements pour les publications qu'il diffusait à partir de sa librairie de Dakar avec Chicri Daguerre. Ce dernier, né en 1896 à Jounieh, vivait à Dakar depuis son arrivée au Sénégal où il exerçait des activités de journaliste et de comptable. D'après les rédacteurs de sa fiche de renseignements, il « *joui[ssait] d'une mauvaise réputation dans les milieux libano-syriens* »<sup>607</sup>. Chicri Daguerre était en effet le principal rédacteur de *L' Afrique commerciale* et fut donc condamné en 1934 pour diffamation pour les articles acerbes ciblant des membres jugés pro-français des Comités Libano-Syriens de la Fédération. Il aurait enfin affiché sa solidarité avec les milieux d'opposition syriens au mandat français au cours d'une tournée de ventes du journal au Sénégal en compagnie d' Ibrahim Tham. Le cinquième individu ciblé par les services de renseignements du Gouvernement général était Hussein Ali Wehbé qui était également décrit comme un très proche collaborateur de Mohamed Hilal. Né en 1876 à Siney au Liban, cet employé de commerce vivait à Kael au Sénégal depuis 1924. Déclaré en faillite en 1931, ce qui lui avait valu deux jours de prison pour infraction à la législation commerciale, Hussein Wehbé tenait depuis cette date une boutique pour le compte de Mohamed Hilal. Il était précisé qu'il était un lecteur régulier de la revue *al-'Irfân* et un propagateur du journal *el-Arabatou*. Il recueillait également des souscriptions pour le compte de l' *Association de Bienfaisance Amélite* fondée par ce dernier notamment auprès des clients de sa boutique. Hussein Wehbé réclamait ainsi le remboursements des crédits qu'il accordait à ses clients si ces derniers ne répondaient pas à ses souscriptions. Il aurait également appartenu à des bandes rebelles syriennes entre 1918 et 1920. La dernière fiche de renseignements concernait un journaliste libanais qui effectuait en 1937 un voyage d'agrément en A.O.F. Cheikh Mohamed Ali Houmani était né en 1887 à Harouf et vivait à Jbeil et Saïda où il travaillait pour le journal *el-Arabatou*. Outre ces renseignements d'état-civil et professionnels, le rédacteurs de sa fiche de renseignements se contentaient de signaler ses liens avec Mohamed Hilal.

---

605 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 27 février 1937.

606 *Ibid.*

607 *Ibid.*

Les réseaux politiques 'âmalites souffraient également des conflits personnels entre leurs principaux dirigeants comme l'illustre le cas du *Comité libano-syrien de bienfaisance et d'adhésion*. En août 1939, le trésorier adjoint de ce comité, Abdou Nabi Sayegh démissionna de ses fonctions à la suite de dissensions avec Mohamed Hilal portant sur une gestion et des prises de décision trop autoritaires. L'idéologie professée par ces réseaux nationalistes s'inscrivait donc en priorité dans un contexte moyen-oriental marqué par la formulation d'idéologies nationalistes concurrentes. La référence véritablement islamique n'apparut pas centrale chez les immigrants 'âmalites, ce qui nous a conduit à considérer comme relevant de l'ordre du fantasme l'idée que ces immigrants auraient tenté dans les années 1930 de rencontrer une audience africaine au nom d'une solidarité musulmane.

### 3.3. La transposition des clivages nationaux syriens et libanais au sein de la communauté migrante en A.O.F

#### *3.3.1. Des orientations nationales concurrentes également présentes parmi les migrants d' A.O.F*

L'engagement politique marqué en faveur de thèses syrianistes n'était pas sans créer des tensions au cours de l'existence du *Comité d'adhésion et de bienfaisance libano-syrien*, témoignant de la concurrence, voire de l'affrontement, entre différentes définitions de la communauté nationale libanaise et des querelles de personnes au sein de chacun de ces réseaux. Une littérature nationale libaniste circulait en effet également en A.O.F révélant ainsi l'existence de clivages confessionnels prolongeant les différentes orientations nationalistes auxquelles adhéraient les migrants libanais. En 1922, le service des Affaires musulmanes du Gouvernement général de l'A.O.F avait saisi d'une pièce de théâtre, *Le Héro du Liban*, Joseph Bey Karam, de Michel Haïek, rédigée la même année à Beït-Chébab, un village chrétien du Metn dans la montagne libanaise<sup>608</sup>. Jouée pour la première fois en 1914, elle se voulait une pièce de combat contre l'autorité ottomane et pour l'indépendance du Liban, sous le patronage de la France, comme son auteur l'exprimait dans l'avant-propos de l'édition de 1922. L'auteur se livrait à l'hagiographie de ce cheikh de Edhen, village de la vallée de la Qadisha au nord du Liban, qui dans les années 1860, s'était fait le chantre du projet politique porté alors par le clergé maronite, à savoir l'établissement d'un gouvernement

---

608 HAIEK Michel, *Le Héro du Liban, Joseph Bey Karam. Drame historique libanais en cinq actes*, Beyrouth, Imprimerie al-Igtihad, 1922 in ANOM, 14MIOM/2842, dossier « *Propagande musulmane, surveillance de la presse 1920-1924* ».

autonome chrétien et autochtone pour le Mont-Liban sous protection française<sup>609</sup>. Même si l'échec de sa révolte armée contre le gouverneur ottoman Da'ud Pasha entre 1866 et 1867 contraignit le clergé maronite à s'accommoder du Moutassarifat, il apparaissait chez les nationalistes libanistes comme un héros de la cause nationale libanaise. La vente du livre publié en 1922 devait financer l'œuvre de l' *Association de bienfaisance chababienne* pour scolariser les enfants de la région et propager « *l'esprit patriotique, inséparablement uni à l'amour de la France, garante et protectrice de notre indépendance* »<sup>610</sup>. La présence d'un tel ouvrage au Sénégal, où vivait une importante communauté de migrants originaires de ce village notamment en Guinée et au Sénégal, ne fit l'objet d'aucun commentaire de la part de ces services. Le message nationaliste de la pièce théâtre de Michel Haïek s'accordait alors totalement avec la politique mandataire française au Liban. Face à une frange de la communauté syrienne et libanaise acquise aux idéologies nationalistes arabes incarnée par les réseaux politiques des migrants chiites 'amalites, plusieurs organisations de migrants, principalement chrétiens et plus particulièrement maronites, coopérèrent avec les autorités françaises au point parfois d'exprimer des revendications de limitation de l'immigration libanaise et syrienne dans les colonies. Les *Comités Syro-Libanais* apparaissaient ainsi comme les principaux intermédiaires entre les migrants francophiles et les autorités coloniales françaises en A.O.F. Ces comités tenaient à afficher leur solidarité avec « *l'œuvre civilisatrice* »<sup>611</sup> de la France en Afrique et au Levant.

### 3.3.2. *Des migrants également clients de l'ordre impérial et colonial français en A.O.F*

Outre l'adhésion à des thèses libanistes plaçant la construction nationale libanaise sous un étroit patronage français multiséculaire, ce positionnement apparaissait comme une réaction aux premières campagnes anti-immigration menées dans les années 1930 par certains milieux coloniaux métropolitains<sup>612</sup>. L'accroissement des flux d'entrée ainsi que les attaques dont faisait l'objet la communauté syro-libanaise dans les années 1930 poussèrent certains de ses représentants à coopérer, du moins à proposer des mesures d'encadrement de l'immigration. Ce type de discours pouvait également être mis en relation avec les conclusions du Rapport Bonamy de 1924 qui

---

609 HAKIM Carol, *op. cit.*, 2013.

610 HAIEK Michel, *Le Héro du Liban, Joseph Bey Karam. Drame historique libanais en cinq actes*, Beyrouth, Imprimerie al-Igtihad, 1922 in ANOM, 14MIOM/2842, dossier « *Propagande musulmane, surveillance de la presse 1920-1924* ».

611 CONKLIN Alice, *A Mission to Civilize. The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford, Stanford University Press, 2000, 384 p.

612 Voir chapitre IV.

soulignait les limites des mécanismes de solidarité et d'intégration internes à cette communauté face à une hausse rapide du nombre d'entrée de migrants libanais en A.O.F que cet administrateur colonial avait constatée en 1921<sup>613</sup>. La situation décrite dans ce rapport semblait donc se reproduire à partir du milieu des années 1930. Face à ces attaques, un *Comité Syro-Libanais du Sine-Saloum*, une région côtière et arachidière sénégalaise proche de Kaolack, le principal centre arachidier de la colonie, exposa ses vues sur l'évolution de l'immigration et ses propositions au Gouverneur général<sup>614</sup>. L'avis de ce comité sur l'augmentation du nombre d'entrées semblait confirmer les limites des mécanismes d'intégration des migrants sur la base d'entreprises familiales ou de réseaux d'inter-connaissances :

*« Les pauvres malheureux ont été pour la plupart dupés sur la situation en A.O.F et se sont ruinés à vendre à vil prix les petits terrains qu'ils possédaient pour venir tenter leur chance dans ce pays »*<sup>615</sup>.

Face aux attaques dont faisaient l'objet la communauté syro-libanaise, le Comité Syro-Libanais du Sine-Saloum proposait des formes de contrôle notamment au départ du Liban et de la Syrie tout en rappelant l'administration coloniale à la tradition de patronage de la France vis-à-vis des populations libanaises et syriennes. Ce rappel s'inscrivait dans le jeu de rivalités exacerbées entre les puissances européennes à la fin des années 1930 dans un contexte où les propagandes fasciste et nazie ainsi que les nationalismes arabes faisaient des progrès sur les scènes politiques des deux pays comme le rappelait le rédacteur du rapport du comité adressé au Gouvernement général de Dakar :

*« Vous permettrez à ces compatriotes de ne plus quitter leur foyer à la légère [...]. Ce n'est pas au temps où la propagande étrangère se fait plus sentir dans les autres coins du monde et plus particulièrement dans le Levant que l'Administration française doit couvrir ses protégés de la bienveillance pour ne pas les laisser attirer par une propagande dangereuse »*<sup>616</sup>.

Les propositions de contrôle de ce comité étaient également motivées par un but humanitaire dans la mesure où il s'agissait, en accordant ou pas une autorisation de séjour en A.O.F, au Liban c'est-à-dire avant le départ, d'éviter au candidat malheureux les désagréments financiers d'un refoulement et de maintenir les intérêts en présence c'est-à-dire permettre à ceux qui le pouvaient et ceux qui disposaient d'un véritable garant dans la colonie de venir s'y installer. Ces

---

613 *Ibid.*

614 ANOM, 1AFFPOL/1432, « *Rapport du Comité Syro-Libanais du Sine-Saloum* » in Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies datée du 26 janvier 1938.

615 *Ibid.*

616 *Ibid.*

propositions étaient ainsi celle d'une catégorie de migrants établis qui se fermaient à l'arrivée de nouveaux migrants aussi pour des motivations économiques et éviter une nouvelle forme de concurrence commerciale que pour des considérations d'image et politiques dans un contexte où les campagnes d'opinion contre l'immigration syro-libanaise en A.O.F semblaient s'intensifier à partir du milieu des années 1930. Elles s'inscrivaient également dans un contexte où l'immigration syro-libanaise devenait majoritairement musulmane et concernait des régions traditionnellement en retard de développement par rapport au reste du Liban comme le Jabal 'Âmil. Le Comité Libano-Syrien du Sine-Saloum s'inscrivait dans un groupe d'organisations de migrants appelant à un contrôle et à une sélection de l'immigration dans les colonies d' A.O.F sur la base de critères socio-économiques. Le *Comité Libanais* présidé par Saïd Noujaïm ou encore le *Comité Libano-Syrien* de Dakar défendirent des positions similaires notamment pour des considérations d'image<sup>617</sup>. Ces derniers appelaient à ne pas être jugés d'après les cas de fraude commerciale qui avaient valu une condamnation judiciaire à certains migrants libanais. Ces groupes de migrants exprimant des orientations nationales libanistes et ainsi attachés au patronage français et des revendications socio-économiques conservatrices et appelant notamment à des formes de sélection de l'immigration libanais et syrienne en A.O.F devinrent de ce fait des cibles principales des organisations de migrants nationalistes qui monopolisèrent les efforts de surveillance et de répression de l'autorité impériale française à une échelle transnationale.

### 3.3.3. Conclusion. Les peurs du pouvoir impérial et colonial français face à la politisation des migrants syriens et libanais d' A.O.F

Les liens transnationaux construits et entretenus entre les immigrants 'âmalites de Dakar et leur communauté d'origine s'intégrèrent dans les mécanismes de gouvernement et de domination par le pouvoir impérial français de la société colonisée en Afrique de l'Ouest. L'activité politique de ces immigrants fut appréhendée au travers des instruments d'une politique de définition de l'islam conçue au cours d'une expérience impériale qui fut dans un premier temps étrangère au contexte moyen-oriental, comme un instrument de contrôle social dont les populations africaines furent les destinataires prioritaires. Dans ce cadre, l'administration coloniale française associa aux immigrants 'âmalites deux menaces séditeuses de contagion. La première concernait les populations musulmanes africaines pour qui ces immigrants arabes pouvaient constituer une autorité légitime, concurrente du pouvoir français et de sa promotion d'un islam noir. L'enjeu était

---

617 ANOM, 1AFFPOL/1432, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 8 octobre 1935.

alors de renforcer l'étanchéité culturelle et sociale de l'islam africain et d'empêcher qu'il ne devînt une idéologie politique de combat contre l'autorité coloniale dans les années 1930. Cet objectif justifia l'ensemble des mesures de surveillance et de censure qui frappèrent les immigrants 'âmalites installés au Sénégal. Leur cas manifestait les mécanismes du pouvoir colonial reposant sur la reproduction sociale des clivages raciaux et sociaux à l'œuvre dans différents empires européens<sup>618</sup>. La seconde menace concernait la communauté immigrante libanaise dans son ensemble : il s'agissait ici de s'assurer de sa loyauté en contenant la diffusion d'idéologies nationales que la France combattait en tant que puissance mandataire en Syrie et au Liban. Les institutions du pouvoir impérial français redoutaient ainsi la diffusion du nationalisme syrien des jeunes générations nées dans les années 1900 et 1910 et qui se confrontaient de plus en plus à leurs aînés dans l'entre-deux-guerres. Ce risque révélait la dimension proprement impériale de la répression des réseaux nationalistes, aussi bien au Liban que dans les communautés de la diaspora. Dans ce cadre contraint, les immigrants 'âmalites qui, du fait de leur accession aux classes moyennes par la migration, s'engageaient comme de véritables patrons politiques de leurs communautés d'origine et dans sa rénovation<sup>619</sup>, devinrent pour les opposants à l'autorité mandataire française en Syrie et au Liban une cible à mobiliser et à convaincre. Ainsi, une partie du contrôle des mandats français se jouait en Afrique de l'Ouest. Ces mécanismes coloniaux d'endiguement et de segmentation s'apprêtaient cependant à être mis à mal avec la fragilisation de l'Empire colonial français et du prestige du colonisateur consécutive à la Seconde Guerre mondiale. Alors que l'idéal d'unité arabe vit ses premières réalisations institutionnelles comme la fondation de la Ligue Arabe au Caire en mars 1945, la solidarité musulmane devint un des ressorts des contestations africaines du colonialisme et de ses acteurs<sup>620</sup>. Les contacts entre immigrants politisés et Africains se réalisèrent à la faveur d'épisodes de tensions entre les différentes composantes de la société coloniale ouest-africaine, comme le montra l'engagement de leaders politiques africains plus ou moins intégrés à la gauche communiste locale : des membres du *Rassemblement démocratique africain* avant 1951, comme Charles-Guy Etcheverry, ou des sympathisants de cette famille politique, comme Pierre Diagne, qui prirent la défense des immigrants syro-libanais à l'occasion de nouvelles campagnes de presse anti-immigration lancées à partir de 1946. La présence libanaise en Afrique de l'Ouest renforça alors l'antagonisme entre la politique coloniale africaine et la diplomatie proche-orientale

---

618 Voir, sur le traitement réservé aux catégories intermédiaires des petits blancs, métisses ou concubines indigènes de colons dans l' Empire néerlandais des Indes, STOLER Ann-Laura, *La Chair de l'Empire. Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*, Paris, La Découverte, 2013, 400 p.

619 ARSAN Andrew, *op. cit.*, pp. 205-224.

620 Le leader nationaliste sénégalais Pierre Diagne mobilisa le thème de « *la solidarité musulmane obligatoire* » de la part des « *Africains amis de la Ligue Arabe* » dans son journal *Communauté* et dans son « *Comité antiraciste de vigilance républicaine* » pour défendre la présence libanaise en A.O.F, ANOM, 1AFFPOL/2164.



de la France. Celui-ci impliquait des arbitrages de plus en plus contestés par certains acteurs de la société sénégalaise dans un contexte de fragilisation de l'autorité impériale française face à un nationalisme arabe redéfini selon des orientations radicales et révolutionnaires et par la concurrence d'un impérialisme anglo-saxon qui nourrit de nouvelles peurs de démantèlement de l' Empire après le conflit.

# CHAPITRE V. LES MIGRANTS LIBANAIS ET SYRIENS DANS UN ORDRE IMPERIAL INSTABLE : L' A.O.F DES ANNEES SOMBRES, 1939-1945

---

## Introduction

Sans prendre les traits d'une « *guerre civile* »<sup>621</sup> en tant qu'affrontement militaire opposant deux camps réclamant le monopole de la violence légitime, ni ceux d'une « *guerre totale* »<sup>622</sup> prétendant mobiliser les masses et intolérante à toute forme de neutralité, l'entrée de la métropole dans les « *années sombres* » de la Seconde Guerre mondiale et de l'Occupation, qui prit la voie de la collaboration active et revendiquée de l'Etat français, l' Empire devint, dès l'été 1940, un enjeu primordial dans une course aux ralliements que se livrèrent d'une part, le régime de Vichy, et d'autre part, ceux de la « *France Libre* » constituée par l'appel du général de Gaulle le 18 juin à Londres. Dans la lignée de l'entrée en guerre en septembre 1939 qui avait souligné l'importance de la mobilisation des ressources, notamment humaines, de l'Empire, ce qui se traduisit en Afrique de l'Ouest par un nouveau recours à la « *force noire* » constituée d'entre 80 000 et 150 000 *tirailleurs sénégalais* en 1940<sup>623</sup>, ses territoires devinrent des enjeux des politiques et des stratégies militaires que menèrent le régime de Vichy et la France Libre. Il fut ainsi le théâtre d'affrontements civils violents que ce soit à Dakar lors de la tentative de raid anglo-gaulliste de septembre 1940, de la campagne du Gabon en novembre ou encore pendant la campagne de Syrie de juin et juillet 1941. Cette polarisation initiale de l'Empire fut chaotique et souvent déterminée à l'échelle de chaque colonie par les choix personnels d'administrateurs coloniaux pris dans la confusion militaire et politique de la Débâcle et par des considérations stratégiques locales<sup>624</sup>. Elle rompit ainsi l'unité d'une structure impériale aussi bien d'un point de vue politique et militaire qu'idéologique. Ayant assuré une souveraineté formelle française sur l'Empire avec l'armistice du 22 juin 1940, le régime de Vichy fit le choix d'intégrer cet espace dans une politique de collaboration à l'effort de guerre allemand, un choix unique par rapport à celui assumé par les autres puissances coloniales

---

621 MARTIN Jean-Clément, RANZATO Gabriele (dir), *La Guerre civile : entre histoire et mémoire*, Nantes, Ouest Editions, 1995, 247 p.

622 WIEVIORKA Olivier, « Une guerre civile à la française ? Le cas des années sombres (1940-1945) in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 85, 2005/1, pp. 5-19.

623 OWINO Meshack, « Africa and the Second World War » in SHANGUHYIA Martin, FALOLA Toyin (ed), *The Palgrave Handbook of African Colonial and Postcolonial History*, Londres, Palgrave Macmillan, 2018, pp. 355-372.

624 JENNINGS Eric, *La France libre fut africaine*, Paris, Perrin, 2015, pp. 25-54.

européennes vaincues et occupées par les Allemands en 1940 comme la Belgique et les Pays-Bas, dont les possessions basculèrent du côté des Alliés, britannique plus particulièrement<sup>625</sup>. Définie au cours de l'automne 1940, cette collaboration d'Empire devait garantir la neutralité des colonies et le régime de Vichy s'engageait à fournir le IIIème Reich en matières premières tropicales comme l'huile de palme ou le caoutchouc selon des quantités définies par la commission d'armistice de Wiesbaden<sup>626</sup>. Administrée par un fidèle du régime et celui qui avait occupé le poste de Gouverneur général de l'A.E.F jusqu'au ralliement de ces colonies à la France Libre le 28 août 1940, avec le titre de « *Haut-Commissaire* » à l'ensemble de l'Afrique subsaharienne le 25 juin 1940, l'A.O.F demeura sous le giron de Vichy jusqu'à la rupture de son administrateur, Pierre Boisson, jusqu'au débarquement allié d'Afrique du Nord en novembre 1942<sup>627</sup>. Alors que ce dernier avait suivi la stratégie de rupture de l'Amiral Darlan à Alger puis, après son assassinat en décembre, s'était rallié au général Giraud, l'A.O.F ne bascula définitivement du côté gaulliste qu'après la mise à l'écart de ce dernier par le Comité français de libération nationale à l'été 1943 et l'arrivée à Dakar du Gouverneur général Pierre Cournarie le 13 juillet. Soucieux d'écarter toute menée alliée et de la « dissidence » gaulliste au sein de la Fédération et nourri d'une anglophobie accentuée par le bombardement de la flotte française de Mers-El-Kébir en juillet 1940, Pierre Boisson avait également appliqué une politique directement inspirée de Vichy. Elle s'était basée sur un encadrement de l'opinion et une répression sévères incarnés dès les combats militaires visant à repousser le raid anglo-gaulliste sur Dakar entre les 23 et 25 septembre 1940, et sur une politique intérieure inspirée de l'idéologie de la « *Révolution nationale* »<sup>628</sup>. « *La Révolution nationale sous les tropiques* »<sup>629</sup> rompit avec une idéologie impériale républicaine fondée sur un équilibre précaire entre un principe d'assimilation qui ouvrait notamment la citoyenneté française à certaines catégories de la population africaine et celui d'association. Elle réaffirma ainsi les clivages raciaux par la mise en valeur des appartenances tribales traditionnelles et un retour à la terre célébré par l'idéologie vichyste, et durcit les contraintes coloniales, comme l'illustra par exemple un recours intensifié au travail forcé pour les indigènes<sup>630</sup>. La politique coloniale de Vichy, désormais appliquée par des effectifs considérablement réduits par rapport à ceux du Ministère des Colonies de la rue d'Oudinot, dans « l'Hôtel britannique » de la ville, marqua alors un tournant ultra réactionnaire de la politique d'association qui, théorisée dès la fin du XIXème siècle, s'était

---

625 *Ibid.*

626 JENNINGS Eric, *Vichy sous les tropiques*, Paris, Grasset, 2004, pp. 19-39.

627 CHAFER Tony, *La Fin de l'empire coloniale française en Afrique de l'Ouest. Entre utopie et désillusion*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019, 245 p.

628 HITCHCOCK William, « Pierre Boisson, French Africa and the Postwar Eputation : A Case from the Aix Files » in *French Historical Studies*, vol. 24, n° 2, 2001, pp. 305-341.

629 JENNINGS Eric, *op. cit.*, 2004, 340 p.

630 CHAFER Tony, *op. cit.*, pp. 48-52.

concrétisée sous des modalités diverses après la Première Guerre mondiale<sup>631</sup>, tout en semant les germes des contestations nationalistes indigènes après-guerre<sup>632</sup>.

Après l'appel du 18 juin, l' Empire revêtit également une importance stratégique pour un mouvement contestant l'orientation du gouvernement investi légalement des pleins pouvoirs du Maréchal Pétain, et isolé. Au terme d'un raid aventurier, le ralliement, parfois localement contesté comme au Gabon, de certaines colonies de l' A.E.F lors des « *Trois glorieuses* » des 26, 27 et 28 août 1940 offrit une base territoriale décisive à la France Libre dans sa volonté de poursuite de l'effort de guerre aux côtés de l' Angleterre<sup>633</sup>. Malgré une orientation idéologique ambiguë entre revendication d'un héritage républicain révolutionnaire et rejet des institutions de la IIIème République, les premiers dirigeants de la France Libre tâchèrent de le faire reconnaître comme « *une personnalité internationale indissociablement attachée à la France* »<sup>634</sup> pleinement intégrée à l'effort de guerre contre l' Axe alors incarné par la Grande-Bretagne. A partir de cette base africaine, la France Libre entreprit une conquête de l' Empire qui devait s'avérer fructueuse malgré l'échec devant Dakar en septembre 1940. En juin 1941, la campagne de Syrie menée par le général Georges Catroux contre l'administration mandataire vichyste du Haut-Commissaire et général Henri Dentz, consacra un premier succès d'envergure pour les partisans de la France Libre. Cette victoire légitima également l'autorité de la France Libre sur les Mandats face à la concurrence d'un allié impérial britannique puis américain parfois très critiques de l'emprise impériale européenne comme l'illustraient des proclamations comme la Charte de l' Atlantique du 14 août 1941 légitimant notamment le droit des peuples à disposer d'eux mêmes. Si l'administration gaulliste en Syrie et au Liban se réappropria les promesses d'indépendance formulées par le Front Populaire mais qui avaient été abandonnées par la chute de cette alliance gouvernementale en avril 1938 puis par la déclaration des hostilités en septembre 1939, elle ne sut pas faire taire définitivement les oppositions nationalistes qui souhaitèrent hâter l'indépendance effective des deux Mandats<sup>635</sup>. A partir de 1943 et de l'arrivée au pouvoir de leaders nationalistes Bicharra El-Khoury et Riad el-Solh à Beyrouth et de Shukrî al-Quwwatî à Damas au terme d'élections imposées sous la pression conjointe des mouvements nationalistes et de la Grande-Bretagne, le pouvoir gaulliste incarné désormais par le C.F.L.N proclamé le 3 juin 1943 à Alger, entretint une méfiance non dissimulée à l'égard de ses alliés anglo-saxons accusés de vouloir supplanter son autorité impériale. La grave

---

631 CONKLIN Alice, *A Mission to Civilize. The Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford, Stanford University Press, 2000, 384 p.

632 JENNINGS Eric, *op. cit.*, 2004, 340 p.

633 JENNINGS Eric, 2015, *op. cit.*

634 CASSIN René, *Des Hommes partis de rien*, Paris, Plon, 1975, p. 244.

635 ARSAN Andrew, *The Routledge Handbook of the History of the Middle East Mandates*, Londres, Routledge, 2015, 462 p.

crise constituée par les « *événements de Syrie* » de mai 1945 désignant les affrontements sanglants entre les forces nationalistes syriennes et les forces militaires françaises de la région au sujet du retrait jugé trop lent, des troupes mandataires françaises, alors en grande partie composées de soldats coloniaux et de troupes auxiliaires recrutées au sein des communautés chrétiennes et alaouites locales, motiva également des tentatives de reprise en main de l'Empire par le pouvoir gaulliste. Pour celui-ci, son maintien était indispensable à la reconnaissance de la puissance internationale du pays, notamment dans la perspective de la fin du conflit mondial<sup>636</sup>.

Dans ce contexte d'une autorité coloniale et impériale soumise à la concurrence conflictuelle de deux légitimités politiques incarnées par le régime de Vichy et par la France Libre elles-mêmes prises dans des considérations géopolitiques radicalement opposées sur l'évolution du conflit mondial qui perturbait gravement toute forme de mobilité migratoire, les migrants libanais d' A.O.F devinrent les cibles de différentes propagandes impériales et de différentes stratégies clientélistes de par leurs positions acquises dans le commerce colonial et de par les liens qu'ils cherchèrent à conserver avec leurs communautés d'origine. Rallié à l'Etat français et son orientation idéologique et sa stratégie de collaboration avec l' Axe en la personne de Pierre Boisson, et cerné par un pouvoir gaulliste concurrent installé dans les colonies voisines de l' A.E.F et des possessions anglaises d' Afrique de l' Ouest, le Gouvernement général de l' A.O.F tâcha de séduire et de surveiller la population libanaise. Il chercha à établir, dans le cadre des contraintes matérielles de l'état de guerre, un régime accommodant concernant les mobilités des migrants et leurs remises sociales envers leurs communautés d'origine. Les Gaullistes, solidement implantés à Dakar en juin 1943, mirent également en place un encadrement clientéliste des populations syriennes et libanaises de la Fédération. Celui-ci devait alors répondre à un premier enjeu de réorganisation politique et économique de la Fédération en direction de l'effort de guerre allié et à un second enjeu lié à la préservation d'une autorité impériale considérée comme un instrument indispensable au redressement de la puissance française. Il s'agissait alors non pas tant de préserver les migrants libanais et syriens d'une propagande allemande certes élaborée et diffusée spécialement à destination du monde arabe pendant le conflit<sup>637</sup> que de contenir des aspirations de rupture voire indépendantistes considérées comme manipulées par un impérialisme anglo-saxon prédateur. Les hommes en charge de la politique coloniale et diplomatique du C.F.L.N, les gaullistes René Plevin et René Massigli respectivement commissaires aux Colonies et aux Affaires Etrangères, exprimaient ainsi des craintes anglophobes qui avaient auparavant justifié en partie la répression de « *la*

---

636 BRUCHEZ Anne, « La Fin de la présence française en Syrie : de la crise de mai 1945 au départ des dernières troupes étrangères » in *Relations internationales*, vol. 122, n° 2, 2005, pp. 17-32.

637 HERF Jeffrey, *Nazi Propaganda for the Arab World*, New Haven, Yale University Press, 2011, 335 p.

*dissidence* » en A.O.F par l'administration Buisson<sup>638</sup>. Tout au long de ces années sombres, les migrants libanais et syriens d' A.O.F demeuraient ainsi les cibles de différentes stratégies clientélistes mises en place des administrations coloniales qui reflétèrent les instabilités d'une autorité impériale déterminées par le conflit entre partisans du régime de Vichy et ceux de la France Libre. A une échelle individuelle, les archives coloniales d' Aix-en-Provence montrèrent que ces différents revirements ne se firent pas sans contestations au sein de la communauté migrante syro-libanaise d' A.O.F.

---

638 HITCHCOCK William, *art. cité*.

## Section I. De l'été 1940 à l'été 1943 : Des migrants syro-libanais dans l'ordre politique et colonial d'une administration ralliée à Vichy. Entre clientélisme et répression

### 1.1. Les migrants libano-syriens d 'A.O.F dans l'installation de l'administration Boisson à l'automne 1940

#### *1.1.1. Les fondements autoritaires et répressifs d'un nouvel ordre colonial en A.O.F*

La main-mise du régime de Vichy sur l' A.O.F s'incarna fermement par la nomination le 25 juin 1940 avec le titre de Haut-Commissaire à l' Afrique française et placé sous les ordres d'un ministère des Colonies, d'un homme ayant auparavant accompli une brillante carrière coloniale et qui manifesta précocement une fidélité personnelle au Maréchal Pétain, Pierre Boisson. Plusieurs études consacrées à l'histoire politique et administrative de l'A.O.F pendant la Seconde Guerre mondiale montrèrent que la solidité des liens personnels entre le chef de l'Etat français et le Haut-Commissaire de Dakar devint le principal ressort de l'autorité du régime sur les territoires de la Fédération<sup>639</sup>. Personnellement acquis aux thèses de la « Révolution nationale », Pierre Boisson manifesta la force de cette fidélité au Maréchal en jouant un rôle personnel décisif dans l'échec du ralliement de la Fédération à la France Libre<sup>640</sup> qui avait connu son premier succès dans la fédération voisine de l' A.E.F à la fin du mois d'août. Il avait notamment refusé toute négociation avec les émissaires gaullistes de l'opération « *Menace* » envoyés à Dakar, et mené la défense du port de la ville attaqué par les forces anglo-gaullistes entre les 23 et 25 septembre 1940 au terme de combats sanglants ayant causé la mort de quatorze soldats<sup>641</sup>. Fort d'une administration centralisée et progressivement épurée de ses éléments acquis à la « *dissidence* », selon le terme consacré à l'époque aux partisans du général De Gaulle et à leurs alliés britanniques, Pierre Boisson put installer progressivement entre 1940 et 1941 les instruments d'une surveillance généralisée de l'opinion. Celle-ci s'effectua par l'intermédiaire d'un contrôle postal systématique, et rapidement saturé par l'ampleur des correspondances concernées. Il favorisa également la répression politique des partisans gaullistes qui s'incarna dans la création en avril 1941 d'un service des « *menées*

---

639 RAMOGNINO Pierre, « Le Pétainisme sans Pétain. Révolution nationale et contrôle social en A.O.F, 1940-1943 » in *Outre-mers*, t. 91, n° 342-343, pp. 62-85.

640 HITCHCOCK William, *art. cit.*

641 CHAFER Tony, *op. cit.*, p. 49.

*antinacionales* » dont les fonctionnaires étaient chargés d'identifier puis d'arrêter et enfin d'interner dans différents camps établis au Sénégal tout individu considéré comme subversif<sup>642</sup>. Sur un plan plus idéologique, Pierre Boisson mit en place les relais d'une propagande vichyste qui entretint le culte du maréchal à travers la mise en place d'un *Groupement Pétain* qu'il présida personnellement et auquel succéda en 1941 une véritable section locale de la *Légion française des combattants* qui se vit dotée d'un *Service d'ordre légionnaire*. Regroupant différentes associations d'anciens combattants, cette organisation, créée le 29 août 1940 par le régime de Vichy, s'était vu missionner de diffuser sur l'ensemble des territoires qu'il contrôlait les éléments constitutifs d'un véritable culte de la personnalité du Maréchal ainsi que les principes et les valeurs de la « Révolution nationale ». Ce durcissement autoritaire de l'administration coloniale en A.O.F marqua ainsi une rupture radicale avec une idéologie impériale républicaine qui avait fait de l'assimilation des populations autochtones un de ses fondements malgré des réalisations concrètes timides et limitées à des portions congrues de la population africaine regroupant des individus considérés comme « évolués » ou encore aux quelques 200 000 citoyens des Quatre Communes du Sénégal qui pouvaient bénéficier de la citoyenneté française. Appliquée selon des modalités hétérogènes à l'échelle de l' Empire<sup>643</sup>, la « Révolution nationale » se traduisit en A.O.F par un durcissement des clivages raciaux renforçant les indigènes dans une position de subordonnés sur lesquels pouvait s'abattre toute la violence des instruments de répression de l'administration Boisson. Célébrant les appartenances tribales et un « retour à la terre », l'administration coloniale intensifia notamment le recours au travail forcé dans le cadre d'un effort de guerre destiné à appuyer les forces de l' Axe aussi bien dans les chantiers publics de la Fédération que dans les plantations coloniales<sup>644</sup>. Même la répression de « *la dissidence* » anglo-gaulliste dans la Fédération témoigna de ce renforcement des clivages raciaux coloniaux dans la mesure où les cinq individus effectivement condamnés et exécutés pour leur engagement dans les opérations clandestines<sup>645</sup> menées par la France Libre étaient africains<sup>646</sup>.

---

642 RAMOGNINO Pierre, *art. cit.*

643 JENNINGS Eric, 2004, *op. cit.*

644 CHAFER Tony, *op. cit.*, p. 51.

645 Celles-ci comprenaient notamment des opérations de renseignements au profit des Alliés ou de la France-Libre ou encore des opérations de sabotage. Voir RAMOGNINO Pierre, *art. cit.*

646 CHAFER Tony, *op. cit.*



### 1.1.2. Assurer la démobilisation de l' Empire et celle des étrangers libanais et syriens

Ainsi réorganisé de façon autoritaire et confié à un proconsul acquis aussi bien à la personne du Maréchal qu'à l'idéologie de la Révolution nationale, et de surcroît convaincu d'un nécessaire maintien de l'unité impériale africaine avec l' Afrique du Nord dont le commandant des forces françaises, le général Noguès, avait finalement opté pour le légalisme en ralliant Pétain après l' Armistice du 22 juin<sup>647</sup>, le Gouvernement général de Dakar devint un relais direct des consignes établies par le gouvernement de l'État français. En 1940, il dut dans un premier temps assurer la démobilisation prévue par les termes de l' Armistice du 22 juin qui, s'il concerna d'abord les premiers rapatriements des tirailleurs sénégalais, affecta également les migrants libanais de la Fédération dont la mobilisation, sous la forme de « *prestations obligatoires* » avait été décidée par un décret du 11 mars 1940 du ministre des Colonies entre 1938 et mai 1940, Georges Mandel<sup>648</sup>. Cette mesure s'inscrivait dans la lignée de la mobilisation de plusieurs catégories d'étrangers en Métropole dès le printemps 1939 alors que la diplomatie française du gouvernement d' Edouard Daladier avait pris acte de l'échec de sa stratégie de l'apaisement avec le IIIème Reich, consacré par l'invasion de la Bohême et de la Moravie le 15 mars 1939 en violation des accords de Munich du 30 septembre 1938. Un décret-loi du 12 avril 1939 avait alors ciblé des populations étrangères ne bénéficiant d'aucune protection consulaire comme les apatrides et les bénéficiaires du droit d'asile qui étaient tenus de fournir des « *prestations à l'autorité militaire* » sous peine d'expulsion<sup>649</sup>. Si ces prestations excluaient toute incorporation au sein de l'armée française en vue d'éventuels combats<sup>650</sup>, elles avaient été progressivement étendues après le déclenchement des hostilités à partir de septembre 1939 à l'ensemble des territoires coloniaux français, puis explicitement aux ressortissants libanais et syriens d' A.O.F par un télégramme spécial du ministre des Colonies Georges Mandel du 16 mars 1940 adressé au Gouvernement général de l' A.O.F<sup>651</sup>. Le décret du 12 avril 1939 étendu aux territoires d'outre-mer le 11 mars 1940 prévoyait ainsi un recensement des « *individus de sexe masculin de 20 à 48 ans* »<sup>652</sup> et laissait le soin aux administrations coloniales locales de fixer les modalités d'application et la nature des prestations obligatoires à fournir pour les ressortissants

---

647 HITCHCOCK William, *art. cit.*

648 Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), Aix-en-Provence, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au général d' Armée, Commandant en Chef Français, Civil et Militaire » datée du 6 mars 1943.

649 *Ibid.*

650 ANOM, 1AFFPOL/2303, Rapport de la Direction des Affaires politiques, administratives et sociales adressé au Gouvernement général de l' A.O.F du 9 février 1943.

651 ANOM, 1AFFPOL/2303, Copie du télégramme d' État du Ministère des Colonies adressé au Gouvernement général de l' A.O.F daté du 16 mars 1940.

652 ANOM, 1AFFPOL/2303, Rapport de la Direction des Affaires politiques, administratives et sociales adressé au Gouvernement général de l' A.O.F du 9 février 1943.

étrangers, dont la durée devait toutefois être fixée par le ministre de la Défense Nationale et de la Guerre par décret annuel. Alors que la question de la mobilisation des ressortissants libanais et syriens se reposa en 1943 après le ralliement de la Fédération à la France Libre via un arrêté du 15 janvier 1943, le Gouvernement général alors encore officiellement dirigé par Pierre Boisson, la justifia sur un argument « *d'équité* » vis-à-vis de la population métropolitaine qui était soumise à un service militaire actif et sur l'exemple des colonies voisines alliées comme le Nigeria où les Libanais et Syriens furent appelés à constituer des « *milices* » « *concourant au service de la Défense Passive* » de la colonie<sup>653</sup>. L'obligation de travail au profit de l'autorité militaire était également présentée comme une contrepartie à une forme d'hospitalité coloniale dont bénéficiaient les migrants qui s'étaient installés dans les colonies de la Fédération. Cette première mobilisation des Libanais et Syriens d' A.O.F s'avéra cependant presque caduque du fait de la brièveté des combats de la campagne de France qui se solda par l' Armistice signé par le Maréchal Pétain le 22 juin. L'arrêté du 8 avril 1940 réglementant cette première mobilisation ne fit l'objet d'aucun appel d'étrangers sous les drapeaux et ne fit l'objet que de peu de protestations de la part des principaux concernés à l'inverse de celle de 1943<sup>654</sup>.

### *1.1.3. Redéfinir le cadre de l'immigration en A.O.F : la reprise adaptée de la législation républicaine de 1932*

L'administration vichyste devait également réorganiser le régime de l'immigration dans les colonies sur lesquelles Vichy gardait une autonomie d'action sans s'en remettre directement à l' Allemagne. Entre 1940 et 1942, l'évolution de la législation encadrant l'entrée de ressortissants étrangers mais aussi de citoyens français témoigna d'un renforcement des dispositifs de contrôle et de sélection des individus ainsi que d'une fermeture des colonies à différentes formes de mobilités. Dans un premier temps, la désorganisation des circulations et des communications entre la Métropole et ses colonies, consécutive aux combats de l'année 1940, rendit les dispositions réglementaires antérieures difficilement applicables. Un décret du 13 septembre 1939 qui avait introduit de nouvelles conditions restrictives à l'entrée dans les colonies pour les Français et les ressortissants étrangers, poursuivant un objectif de sélection sociale des candidats à l'immigration du régime d'entrée dans les colonies définies par le décret du 12 janvier 1932, comprenait en effet des modalités de cautionnement qui ne pouvaient plus être assurées. Ces dernières dispositions,

---

653 *Ibid.*

654 ACHCAR Joseph, *Les Libanais en Afrique Occidentale*, Beyrouth, *Dar Al-Kital Allubnani*, date de publication inconnue, p. 36.

décrites dans les articles 2 pour les Français et 9 pour les migrants étrangers, rendaient obligatoire le versement d'un dépôt de garantie dont le montant était censé recouvrir d'éventuels frais de rapatriement vers la Métropole ou le pays d'origine de l'immigrant<sup>655</sup>. Comme l'expliquait le Trésorier général de l' A.O.F au Gouverneur général dans une lettre du 11 septembre 1940, un problème se posait pour les candidats à l'entrée dans les colonies qui partaient depuis la Métropole puisque ces derniers devaient présenter à l'embarquement un récépissé des bureaux du Trésor du port d'embarquement constatant le dépôt de la somme nécessaire à leur rapatriement<sup>656</sup>. Les dépôts ainsi effectués étaient ensuite centralisés par la Caisse centrale du Trésor Public à Paris avant d'être transférés dans les caisses du Trésor Public dans les colonies de destination des migrants comme l' A.O.F. La rupture des communications depuis le déclenchement des hostilités en mai 1940 et « *les événements* » qui s'ensuivirent empêchaient désormais les transferts de ces dépôts depuis Paris vers les colonies, empêchant ainsi leur remboursement dans l'éventualité où les migrants quitteraient les colonies. Le Trésorier général de l' A.O.F, Caillens, préconisait donc un retour aux dispositions de cautionnement prévues par le décret du 12 janvier 1932 et notamment la mise sous dépôt des cautions auprès des compagnies de navigation qui les transmettraient ensuite en A.O.F. Présenté comme « *plus souple* »<sup>657</sup>, ce régime de cautionnement renforçait ainsi le rôle des compagnies de navigation dans les circulations transnationales à destination des colonies de l' Empire sous le contrôle effectif de Vichy. Hormis les modalités de versement des dépôts de garantie, le régime d'admission dans les colonies telles que l' A.O.F défini par le décret du 12 novembre 1940, reprit en très grande partie les mesures républicaines des années 1930 et du décret du 12 janvier 1932 en particulier<sup>658</sup>.

---

655 ANOM, 1AFFPOL/636, « Décret du 12 janvier 1932 sur les conditions d'admission et de séjour des Français et des Étrangers en Afrique Occidentale Française » in Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au Secrétaire d' État aux Colonies du 27 avril 1942.

656 ANOM, 1AFFPOL/636, Lettre du Trésorier général de l' A.O.F au Gouverneur général et Haut-commissaire à l' Afrique française datée du 11 septembre 1940.

657 ANOM, 1AFFPOL/636, Note du Ministère des Colonies relative au décret du 12 novembre 1940, non datée.

658 ANOM, 1AFFPOL/636, Décret relatif aux conditions d'admission des Français et des Étrangers en A.O.F du 12 novembre 1940.

## 1.2. L'enjeu de la loyauté des migrants libanais et syriens dans le tournant centralisateur du contrôle de l'immigration dans les colonies d'A.O.F

### *1.2.1. Le durcissement colonial vichyste sur l'immigration : entre centralisation et sélection sociale accrue des individus*

L'un des signes du durcissement de l'emprise coloniale du régime de Vichy en A.O.F concerna l'évolution de la législation encadrant l'immigration dans la Fédération. Ce dispositif se durcit en effet entre 1941 et 1942 témoignant alors de la prétention du régime à exercer un contrôle direct sur les territoires ultramarins qui lui demeuraient fidèles, via la stabilisation puis le renforcement du secrétariat d'État aux Colonies confié à l'Amiral Charles Platon et la généralisation de sauf-conduits délivrés par les préfetures ou les services consulaires à l'étranger après avis de l'administration centrale à Vichy. Ce tournant de la législation de l'immigration dans les colonies manifestait ainsi les grandes caractéristiques d'un régime bureaucratique, malgré ses critiques de l'administration républicaine, qui alimentèrent une inflation réglementaire et des dispositifs de contrôle de la vie sociale et des mobilités des individus via cartes, laissez-passers, sauf-conduits et autres formulaires, et dont les effectifs de fonctionnaires crurent considérablement tout au long de son existence<sup>659</sup>. Il révélait de surcroît un désir renforcé de sélection sociale des individus entrant dans la Fédération dans la lignée de l'idéologie de la Révolution nationale en Afrique qui souhaitait préserver « *le mythe d'une communauté traditionnelle africaine* »<sup>660</sup>. Une circulaire du 23 mai 1941 éditée par le Secrétariat d'État aux Colonies définissait notamment de nouvelles restrictions aux voyages en direction des colonies ainsi qu'une nouvelle procédure de validation des demandes de visa qui nécessiterait désormais l'émission d'un sauf-conduit préfectoral. La généralisation du sauf-conduit était présentée par ses concepteurs comme un instrument efficace du contrôle des entrées dans les colonies et du profil socio-économique des impétrants dans la mesure où elle semblait pallier l'impossibilité concrète d'assurer les transferts de dépôts et le suivi des cautions présentées par les migrants entre la Métropole et les territoires ultramarins<sup>661</sup>. Pour obtenir l'autorisation de se rendre ou de transiter par les colonies, le requérant devait déposer une demande de sauf-conduit dans les services préfectoraux de la ville de départ qui était ensuite centralisée à Vichy par les

659 BARUCH Marc-Oliver, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, 737 p.

660 COOPER Frederick, *Decolonization and African Societies. The Labor Question in French and British Africa*, Londres, Cambridge University Press, 1996, 700 p.

661 ANOM, 1AFFPOL/636, « Lettre du secrétaire d'État aux Colonies au Haut-commissaire de l'Afrique française », 1942.

services du Secrétariat d'Etat aux colonies qui s'assuraient alors du profil socio-économique du candidat. Selon une logique du « prestige blanc »<sup>662</sup> à la base de l'ordre social et politique colonial étudié par A. L. Stoler, le candidat devait présenter des moyens de subsistance suffisants dans les colonies et déclarer y exercer une profession stable afin d'éviter toute forme de vagabondage. En cas de validation, le candidat se voyait délivrer un visa d'entrée et éventuellement un visa de sortie. La circulaire reprenait enfin à son compte des dispositions restrictives inspirées de la législation antisémite du régime. Une circulaire du secrétariat d'État aux Colonies du 27 septembre 1940 recommandait, quelques jours avant l'adoption du premier « statut des Juifs » du 3 octobre 1940, de mentionner la confession du demandeur de sauf-conduit. L'administration Buisson se montra alors particulièrement attentive à la préservation d'un ordre colonial dans lequel le maintien d'un statut social supérieur des colons blancs justifiait la « mission civilisatrice » française en Afrique et le maintien de clivages coloniaux et raciaux rigides. En septembre 1942, Pierre Boisson motiva un durcissement des conditions d'entrée en A.O.F en proposant une augmentation drastique des montants de cautionnement exigés depuis le décret de 1932<sup>663</sup>. Ciblant les individus indigents tombés « à la charge de la colonie » et ceux qualifiés de « marginaux et de vagabonds », il exprima à cette occasion à sa hiérarchie de Vichy sa volonté de préserver « la tranquillité publique » de la colonie face à l'afflux de personnes considérées comme potentiellement dangereuses. L'augmentation des dépôts de cautionnement était également justifiée par la hausse des coûts de transport entre l'A.O.F et la Métropole. Le législateur citait l'exemple d'un voyage en paquebot en troisième classe entre Marseille et Dakar s'élevant à 4103 francs et entre Marseille et Cotonou atteignant 6773 francs. Il chiffrait enfin la hausse nécessaire de ces dépôts à 140 % et proposait d'appliquer ce même taux aux Français dont le montant du dépôt de cautionnement était resté stable à 2 500 francs et aux Étrangers. Il préconisait enfin l'extension des motifs d'expulsion des colonies de la Fédération aux individus exerçant une autre activité professionnelle que celle qu'ils avaient déclarée avant leur entrée dans les colonies et qui n'auraient pas sollicité leur maintien en A.O.F dans un délai d'un mois après la fin de cette activité. Les quelques demandes d'autorisation d'entrée exprimées par des migrants libanais au cours de cette période montrèrent que ces garanties d'ordre socio-professionnel jouèrent un rôle déterminant dans l'encadrement des mobilités des migrants entre le Levant et la Fédération. Ainsi, un dentiste installé à Dakar, Philippe Khayat, vit la demande d'entrée en A.O.F qu'il avait déposée pour faire revenir ses trois enfants et sa sœur domiciliés au Liban, pourtant recommandée par les fonctionnaires du Secrétariat d'Etat aux Colonies auprès du

---

662 STOLER Ann Laura, *La Chair de l' Empire. Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*, Paris, La Découverte, 2013 (2004), 400 p.

663 ANOM, 1AFFPOL/636, « Lettre du Haut-Commissaire à l' Afrique française au Secrétaire d' Etat aux Colonies » daté de septembre 1942.

ministère des Affaires Etrangères de Vichy en septembre 1941<sup>664</sup>, refusée. Philippe Khayat était également citoyen français.

### 1.2.2. S'assurer de la « loyauté » des migrants libanais et syriens à un ordre colonial vichyste menacé à ses marges

Face à un contre-pouvoir gaulliste qualifié de « dissident » et qui s'était précocement construit une base territoriale à partir de laquelle il avait entrepris une conquête de l'empire et qu'elle associait à une menace conspirationniste anglaise puis anglo-saxonne<sup>665</sup>, l'administration du Haut-Commissaire à l'Afrique française Pierre Boisson mena un travail de contrôle de l'opinion et de propagande à destination de la population libanaise et syrienne installée dans les colonies. Grâce à des instruments en partie calqués sur ceux de Vichy, il s'agissait pour le Gouvernement général, d'une part, de s'assurer la loyauté des migrants syro-libanais envers une autorité française « légale » et de susciter son adhésion par une politique accommodante concernant leurs relations avec leurs communautés d'origine, et, d'autre part, de réprimer ceux qui exprimaient de la sympathie ou toute autre forme d'adhésion à la « dissidence » gaulliste et à l'effort de guerre allié. Entre les années 1941 et 1942, l'administration Boisson et les services coloniaux et diplomatiques de Vichy demeurèrent conscients qu'une attitude bienveillante envers les revendications et les inquiétudes exprimées par les migrants quant à leurs transferts de fonds destinés à assurer des secours familiaux à leurs proches demeurés au Liban ainsi qu'à leurs préoccupations de les faire venir dans les colonies, présenterait des bénéfices pour l'image du régime qui était alors en concurrence directe avec la France Libre. La campagne de Syrie menée par les troupes de la France Libre et l'armée britannique entre les mois de juin et de juillet 1941 au terme de laquelle les gaullistes reprirent le contrôle de l'administration des deux Mandats libanais et syriens<sup>666</sup>, constitua une première alerte très sérieuse d'un éventuel basculement de l'opinion des migrants libanais du côté de la « dissidence ». L'administration vichyste en A.O.F mobilisa ainsi ses services afin de cerner l'état de l'opinion libanaise de la Fédération et relaya auprès de sa hiérarchie métropolitaine une série d'initiatives individuelles et collectives qui étaient interprétées comme autant de signes de l'attachement des migrants à l'ordre politique instauré par l'État français et par sa défense de l'Empire. Elle retransmit notamment des télégrammes issus de différents organisations et de clubs de commerçants libanais qui avaient manifesté publiquement leur soutien au général Dentz qui était alors à la tête des forces

---

664 ANOM, 1AFFPOL/636, « Lettre du Secrétariat d'Etat aux Colonies au Ministère des Affaires Etrangères » datée du 21 septembre 1941.

665 JENNINGS Eric, 2015, *op. cit.*

666 ARSAN Andrew, 2015, *op. cit.*

armées de Vichy en Syrie et au Liban, et notamment ceux du Comité Libano-Syrien de Dakar animé par des commerçants chiites originaires du Liban-Sud. Ceux-ci étaient publiés entre juin et juillet dans le journal *Paris-Dakar* qui tenait lieu d'organe officiel dans la Fédération. Le premier article du journal publié le 22 juin signalait ainsi un premier télégramme adressé par le comité directement au général rallié à Vichy :

*« La colonie libano-syrienne de Dakar a adressé au général Dentz, le télégramme suivant : général Dentz Beyrouth. Colonie libano-syrienne AOF exprime attachement profond aux autorités françaises du Levant et tous ses compatriotes pour courageuse résistance à agression britannique injustifiée. Tirons fierté légitime de cette attitude placée sous le signe de l'honneur et du loyalisme et sommes de cœur à vos côtés. Comité Libano-Syrien »*<sup>667</sup>.

### **1.2.3. Une adhésion des migrants libanais à la Révolution nationale en A.O.F : le cas du Cercle de l'Union togolaise**

Le même journal pouvait également se faire le relais d'une campagne de dons organisée par des membres du même comité sous l'impulsion du commerçant amélite installé à Dakar, Ali Assad, qui était alors présentée comme « *une commission d'aide aux civils et militaires, victimes de l'agression britannique en Syrie* » et qui se conclut par la remise d'un chèque de 455 000 francs au Haut-Commissaire de l' Afrique française et transmis au général Dentz, Haut-Commissaire de la France en Syrie et au Liban<sup>668</sup>. Le journal citait également les noms ainsi que les montants des dons effectués par les vingt membres du comité. L'administration du Haut-Commissaire Boisson se montrait donc particulièrement attentive aux manifestations publiques d'associations libanaises qui pouvaient aller jusqu'au témoignage de loyalisme à la présence mandataire au Levant et en Afrique, et à l'hommage explicite de l'administration vichyste en A.O.F. Le 22 octobre 1941, Pierre Boisson retransmit à l' Amiral Platon le compte-rendu d'une réunion publique organisée par un « *Cercle de l'Union togolaise* » à Lomé le 13 septembre 1941 au cours de laquelle un commerçant libanais donna une allocution pendant le vin d'honneur que la colonie libanaise du Togo avait offert au commissaire français du territoire. L'orateur avait ainsi loué la protection française sur les populations libanaises et syriennes et célébré le Haut-Commissaire à l' Afrique française dans la lignée du patronage français des populations chrétiennes du Mont-Liban.

---

667 Archives Nationales du Sénégal (ANS), Dakar, 21G99/17, Extrait du journal « *Paris-Dakar* » daté du 22 juin 1941.

668 ANS, 21G99/17, Extrait du journal « *Paris-Dakar* » daté du 3 juillet 1941.

Pierre Boisson se retrouvait cité comme un héritier des « *protecteurs* » de la communauté maronite, selon une ascendance remontant au Haut-Commissaire en France en Syrie et Liban, le général Henri Gouraud, qui avait proclamé en septembre 1920 la naissance du Grand Liban, concrétisant alors les revendications politiques de cette communauté d'un gouvernement chrétien placé sous la protection de la France sur un territoire aux marges étendues<sup>669</sup>. Dans cette lettre, il précisait que cette réunion avait rassemblé une foule indigène et européenne importante. L'orateur, s'exprimant au nom d'une communauté chrétienne maronite « *attachée à [son] Saint-Patriarche* », rendait ainsi hommage à la bienveillance d'un Gouverneur général qui s'était engagé à améliorer les liaisons postales entre le Liban et les colonies à la suite des plaintes exprimées par les familles libanaises installées au Togo. Outre ces réalisations concrètes qui répondaient aux inquiétudes immédiates de migrants qui s'étaient retrouvés soudainement dans l'impossibilité d'assurer toute forme de remise sociale envers leurs proches, l'auteur de l'allocution usa d'une rhétorique reflétant des représentations politiques libanistes faisant de la France la mère patronne de la nation libanaise<sup>670</sup>. Celle-ci ne pouvait que s'intégrer aux thèmes de la propagande de la « Révolution nationale » que Vichy parvint à projeter sur les colonies<sup>671</sup> et à laquelle Pierre Boisson adhérait personnellement. L'orateur qualifia les chefs militaires du régime comme les généraux Weygand, Dentz et en premier lieu le Maréchal Pétain, de « *chevaliers* », faisant ainsi le parallèle avec des « *Chevaliers francs* » « *dignes de la belle race française* ». Ce discours, témoignant de l'exportation dans les colonies d'A.O.F des principaux thèmes de la « Révolution nationale » pour laquelle Pierre Boisson avait installé une section locale de la Légion française des combattants en 1941, se conclut sur un hommage appuyé teinté de maréchalisme<sup>672</sup> pour l'homme qui avait fait « *don* » de sa personne pour « *atténuer le malheur* »<sup>673</sup> de la nation pour reprendre les termes de son allocution radiophonique du 17 juin 1940 annonçant aux Français la fin des combats de la campagne de France :

« *En ces jours difficiles, c'est vers le Maréchal que va notre pensée ; c'est à lui, Monsieur le Gouverneur, que nous vous prions de bien vouloir transmettre l'expression de notre fidélité et de notre respectueux et profond attachement* »<sup>674</sup>.

---

669 ANOM, 1AFFPOL/636, « Lettre du Gouverneur général, Haut-Commissaire à l' Afrique française au Contre-Amiral, Secrétaire d' État aux Colonies » datée du 22 octobre 1941.

670 HAKIM Carol, *The Origins of the Lebanese National Idea, 1840-1920*, Berkeley, University of California Press, 2013, 377 p.

671 JENNINGS Eric, 2004, *op. cit.*, pp. 19-49.

672 AZEMA Jean-Pierre, 1940, *L'année noire*, Paris, Seuil coll. « Points », 2012, 480 p.

673 PETAIN Philippe, *Discours aux Français : 17 juin 1940-20 août 1944*, Paris, Albin Michel, 1989, 420 p.

674 ANOM, 1AFFPOL/636, « Lettre du Gouverneur général, Haut-Commissaire à l' Afrique française au Contre-Amiral, Secrétaire d' État aux Colonies » datée du 22 octobre 1941.



### 1.3. La « bienveillance » de l'administration vichyste à l'égard des migrants libanais et syriens d' A.O.F dans un objectif de maintien de la puissance impériale française

#### *1.3.1. L'enjeu du maintien de l'image d'une puissance coloniale protectrice à l'égard des migrants libanais et syriens face à un impérialisme britannique diabolisé*

Sans pouvoir préjuger de la sincérité des sentiments politiques professés par ces quelques manifestations de migrants libanais d' A.O.F dont les archives ont gardé la trace, ces derniers manifestèrent assurément de vives préoccupations face à l'instabilité de la situation militaire au Proche-Orient et aux difficultés des communications et des mobilités internationales qui interdisaient toute forme de remise sociale. L'administration vichyste d' A.O.F se fit à plusieurs reprises entre 1941 et 1942 le porte-voix des revendications des migrants libanais des colonies qui réclamèrent de pouvoir envoyer des secours financiers à leurs proches restés au Liban voire de pouvoir faire venir à leurs côtés certains d'entre eux en Afrique<sup>675</sup>. Les opérations de transferts souffraient ainsi directement de la polarisation politique et militaire de l'Empire entre forces gaullistes et vichystes. Ainsi en 1942, les services du secrétariat d' État aux Colonies déconseillaient les transferts de fonds en provenance de l'A.O.F car ces derniers devaient passer par une succursale de la Banque d'Afrique Occidentale à Brazzaville qui était alors la capitale de la France Libre en Afrique<sup>676</sup>. La situation géopolitique de la Fédération, frontalière des colonies ralliées à la France Libre, de colonies britanniques et de colonies officiellement neutres mais où les Alliés pouvaient se montrer particulièrement actifs comme la Guinée portugaise, renforçait les craintes de l'administration vichyste quant aux effets d'une propagande « *anglo-gaulliste* » capable de rallier la communauté libanaise du côté de la « *dissidence* »<sup>677</sup>. La protection consulaire française dont bénéficiaient les ressortissants libanais et syriens établis à l'étranger, qui demeurait une prérogative mandataire, se trouvait en 1942 concurrencée par la Grande-Bretagne. Par exemple en Guinée portugaise, le consul britannique de Bissao aurait pris, à plusieurs occasions, contact avec un commerçant druze de la ville assurant des fonctions de représentant honoraire auprès du Consul de France en poste dans cette colonie, Rachid Aly, afin de défendre les intérêts matériels des migrants

---

675 ANOM, 1AFFPOL/636, « Lettre du Secrétaire d' État aux Colonies à l' Amiral de flotte, ministre des Affaires Étrangères » datée du 25 mars 1942.

676 ANOM, 1AFFPOL/636, « Lettre du Secrétaire d' État aux Colonies au général Verdier, administrateur délégué de la Croix Rouge en zone libre » datée du 25 mars 1942.

677 *Ibid.*

face aux autorités coloniales portugaises. Cette « *manœuvre britannique* »<sup>678</sup> apparaissait d'autant plus dangereuse pour l'administration vichyste qu'elle semblait concrétiser la menace d'un démembrement de l'Empire par les Alliés alors que le maintien de son intégrité revêtait pour le régime de Vichy une importance cruciale dans la mesure où elle contribuait à maintenir la fiction d'une souveraineté française à la base de la légitimité du régime. Le Gouvernement général de l'A.O.F déployait alors une rhétorique violemment anglophobe qui de surcroît se trouvait justifiée par les opérations militaires alliées. Celles-ci étaient présentées comme de véritables actes de cruauté depuis le bombardement de la flotte française mouillant à Mers-El-Kébir en juillet 1940, et légitimaient le discrédit puis la répression des partisans du gaullisme assimilé à une trahison du redressement national. Tout au long de l'année 1942, les services du secrétariat d'État aux Colonies de Vichy manifestèrent l'intérêt d'une politique bienveillante à l'égard des migrants libanais et syriens d'A.O.F afin de contrer « *un effort de séduction* »<sup>679</sup> déployé par l'ennemi colonial traditionnel anglais. Ce fut en ce sens que le nouveau secrétaire d'État aux Colonies et ancien Gouverneur général de l' A.O.F Jules Brévié interpella, dans une lettre datée du 24 juin 1942, le nouveau chef de gouvernement et ministre des Affaires Étrangères depuis le 18 avril, Pierre Laval. Il y présentait ainsi la situation d'une dizaine de familles libanaises alors en « *séjour colonial* » de plusieurs années dans la colonie portugaise de Bissao qui étaient empêchées par « *les événements* » de se rendre au Liban. La législation portugaise leur interdisait en effet tout retour dans la colonie en cas de départ. Jules Brévié s'alarmait alors que le consul britannique en poste en Guinée portugaise était intervenu auprès de Lisbonne afin d'obtenir des autorisations de retour pour ces voyages au Liban qui se justifiaient d'après le secrétaire d' État aux Colonies pour des raisons de santé. Cette initiative britannique paraissait donc comme une concurrence des prérogatives impériales traditionnelles de la France envers ces populations « protégées ». Pour l'ancien Gouverneur général , l'administration coloniale devait y répondre par une « *politique libérale* » envers les migrants afin qu'ils ne fussent pas gagnés par la tentative de « *séduction* » opérée par le Consul britannique de Bissao. S'il se félicitait que les migrants libanais en question avaient finalement obtenu une autorisation de retour délivrée par les autorités portugaises à la suite d'une intervention du Consul français de Bissao, Jules Brévié rappelait que le maintien exclusif de cette protection diplomatique française à l'égard des ressortissants libanais et plus généralement d'une « *politique bienveillante* » à leur égard, était nécessaire au maintien de la puissance impériale française et à celui de leur loyalisme envers l'administration vichyste. Pour ce faire, il en appelait

---

678 ANOM, 1AFFPOL/636, « Lettre du Gouverneur général de l' AOF au Vice-Amiral, Secrétaire d' Etat aux Colonies » datée du 9 janvier 1942.

679 ANOM, 1AFFPOL/636, « Lettre du Secrétariat d' État aux Colonies au chef de gouvernement, ministre des Affaires Etrangères » datée du 24 juin 1942.

enfin à la mise en place de nouvelles procédures administratives visant à faciliter la circulation des remises sociales et les mobilités des migrants, amorçant une réflexion qui ne put aboutir du fait de la rupture de l'A.O.F avec Vichy, consécutive au débarquement d' Afrique du Nord et au ralliement de l' Amiral Darlan aux Alliés en novembre 1942 :

*« Pour des raisons de prestige, que renforce encore le loyalisme dont ont fait montre nos protégés lors de la tentative des représentants anglais résidant en Guinée portugaise, pour les détacher de nous et les prendre sous leur protection, il serait hautement désirable intervienne promptement et à notre initiative, dans leur sens de leur desiderata »<sup>680</sup>.*

### *1.3.2. Des migrants pris dans la répression anti-gaulliste de l'administration vichyste en A.O.F*

L'effort de défense, ou de restauration, d'une puissance coloniale bienveillante envers les migrants libanais et syriens d' A.O.F s'accompagna également d'une politique de répression. Directement inspirée des thèmes et des instruments punitifs et d'encadrement de l'opinion de la « Révolution nationale », celle-ci cibra en A.O.F, un territoire accueillant une population de confession juive négligeable, particulièrement les dissidents gaullistes ainsi que les fonctionnaires et les individus professant des opinions républicaines trop marquées ou appartenant à des sociétés secrètes comme la franc-maçonnerie dont l'adhésion était fréquente au sein des milieux coloniaux<sup>681</sup>. En septembre 1940, Vichy avait étendu aux territoires coloniaux une législation d'exception lui permettant d'arrêter et de détenir tout individu convaincu de sympathie gaulliste ou de « *menée antinationale* »<sup>682</sup>. Certains parcours individuels entre l'été 1940 et la fin de l'année 1942 montrèrent la diversité des engagements au sein de la communauté libanaise d'A.O.F et témoignèrent plus globalement d'une opinion particulièrement polarisée entre partisans vichystes et « *dissidents* ». Malgré ce contexte répressif, les partisans de la Résistance pouvaient animer dans la Fédération diverses opérations sporadiques de renseignements ou encore de sabotage qui valurent à leurs auteurs condamnations, emprisonnement ou encore expulsion des colonies sans que l'administration gaulliste qui prit le relais des partisans de Vichy ne puisse parfois retrouver la trace de ces victimes. A l'été 1943, le délégué de la France Libre en Syrie et au Liban, Jean Helleu, interpella ainsi René Massigli, le commissaire aux Affaires Etrangères du Comité Français de Libération Nationale alors installé à Alger au sujet du sort d'un commerçant libanais naturalisé

---

680 *Ibid.*

681 CHAFER Tony, *op. cit.*

682 JENNINGS, 2004, *op. cit.*, p. 70.

français et originaire de Beit-Chébab, Fernand Ghaleb<sup>683</sup>. Sachant que ce dernier avait été arrêté en 1940 pour ses activités gaullistes, son cousin, Alexandre Ghaleb l'avait ainsi sollicité pour obtenir des renseignements sur sa localisation et, plus particulièrement, pour déterminer s'il avait été transféré en Afrique du Nord après le débarquement allié comme il le soupçonnait. Dans la réponse qu'ils formulèrent le 5 août 1943, les services du nouveau Gouvernement général dirigé par Pierre Cournarie reconnurent qu'ils ne pouvaient pas obtenir de renseignement en provenance d' Afrique du Nord<sup>684</sup>. Ils parvinrent cependant à retracer des bribes du parcours judiciaire et carcéral de Fernand Ghaleb. Celui-ci avait été condamné à trois ans de prison pour « *activité pro-alliée* »<sup>685</sup> le 25 mai 1941 par un tribunal militaire de la XIIIème Légion au Sénégal puis déporté de la colonie pour être placé en détention à Clermont-Ferrand. Les bribes de témoignages de migrants libanais penchant du côté allié ou gaulliste disponibles dans les archives coloniales attestèrent de la sincérité de leur engagement qui devait justifier des formes diverses de réparation à l'heure où la Fédération coupa définitivement avec Vichy à partir de novembre de 1942. Les individus concernés témoignèrent en effet de la violence et des bouleversements personnels qu'avaient entraînés les châtiments de l'administration Buisson à l'image de l'emprisonnement qui fut organisé pour les dissidents gaullistes dans plusieurs camps de rétention implantés au Sénégal. Particulièrement affecté par son engagement précoce aux côtés des gaullistes dès la fin de l'année 1940, le commerçant libanais Azzet Alameddine entreprit à partir de 1943 et la reprise en main de la Fédération par la France Libre plusieurs démarches afin de restaurer une situation personnelle et commerciale particulièrement dégradée du fait de son opposition à l'administration vichyste. Un aide-mémoire établi par la chambre de commerce de Dakar en décembre 1943 destiné à appuyer sa demande de révision des attributions des quotas de tissus américains décidés par un comité du commerce extérieur du Gouvernement général, résuma les hauts faits de son engagement gaulliste précoce et les sanctions dont il fut victime<sup>686</sup>. Azzet Alameddine était né à Tripoli en 1908 et exerçait à Dakar où il s'était installé en 1926 en tant que commerçant importateur, activité pour laquelle il détenait une patente et déclarait un chiffre d'affaires de près de cinq millions de francs C.F.A en 1938. Il était issu d'une famille ayant noué des liens étroits avec la puissance mandataire française ; son grand-père, Hadj Osman Bey Alameddine ayant été Vice-Président de la Chambre des Députés libanaise pendant l'entre-deux-guerres. L'auteur du bulletin signala donc l'engagement de la première heure d' Azzet Alameddine auprès des forces gaullistes qui le conduisit en juin 1940

---

683 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre de Jean Helleu, ambassadeur de France à Beyrouth à Monsieur Massigli, Commissaire aux Affaires Etrangères » datée du 1er juillet 1943.

684 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Gouvernement général de l' A.O.F au Commissaires aux Colonies (Lycée Fromentin, Alger » datée du 5 août 1943.

685 *Ibid.*

686 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Bulletin de la Chambre de Commerce de Dakar » daté des 11 et 12 décembre 1943.

à rompre ses relations commerciales avec les maisons allemandes, italiennes et japonaises traitant en A.O.F et fit état des condamnations qui l'avaient frappé tout au long de l'année 1942. Il avait ainsi été arrêté une première fois le 1er juin pour subir un interrogatoire de plusieurs heures avant de l'être une seconde fois le 8 novembre. Cette dernière arrestation révéla la sévérité de la répression organisée par les services de l'administration vichyste en A.O.F. Celle-ci fut en effet ordonnée directement par le Gouverneur général Boisson puis il fut conduit dans les locaux des services de sûreté de la colonie du Sénégal pour y être une nouvelle fois interrogé puis mis en cellule dite de « *prison civile* » pour quatre jours avant d'être transféré dans les locaux de l'École normale de jeunes filles de Rufisque. Ce bâtiment avait alors été reconverti en un des centres de détention ouverts par l'administration vichyste pour y interner les individus convaincus de « menées antinationales ». Azzet Alameddine y fut emprisonné jusqu'au 2 décembre 1942 au moment où la rupture de Pierre Boisson avec Vichy suivant les modalités et les justifications de celle de l'Amiral Darlan à Alger atténua la répression anti-gaulliste dans la Fédération. « *L'attitude courageuse et sans défaillance d' Azzet Alameddine à une époque où Dakar et toute l' A.O.F étaient soumis au régime de Boisson* »<sup>687</sup> se manifesta encore à l'arrivée des premières troupes de la France Libre en A.O.F en janvier 1943 lorsqu'il mit à leur disposition ses bureaux et entrepôts. A l'heure où les gaullistes investirent la Fédération, un tel état de service permettait à Azzet Alameddine de contester certaines modalités de l'intégration économique de la Fédération à l'effort de guerre allié. Entre 1943 et 1944, il entretint une correspondance prolifique avec différents services du Comité Français de Libération Nationale d' Alger dans l'espoir de réviser à la hausse la part des marchandises américaines importées dans les colonies dont les quotas étaient déterminés par le comité du commerce extérieur intégré au Gouvernement général sur la base de l'activité des maisons de commerce avant la guerre. Selon ses termes, Azzet Alameddine réclamait une forme d'épuration économique qui aurait exclu les acteurs économiques ayant collaboré avec les partisans de Vichy et des puissances de l' Axe. Dans un courrier qu'il adressa au général Catroux, le commissaire aux Affaires Musulmanes du gouvernement de la France Libre le 29 janvier 1944<sup>688</sup>, il pouvait ainsi faire état de sa déception et déplorer la main-mise des maisons au passé collaborateur sur le commerce local du fait d'attributions généreuses de marchandises américaines. Selon lui, les décisions de ce comité du commerce extérieur devaient prendre en compte l'attitude passée des « *grosses firmes* » qui pour certaines d'entre elles, étaient allés « *jusqu'à s'assurer pour des centaines de millions à des compagnies d'assurance allemandes* »<sup>689</sup>.

---

687 *Ibid.*

688 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre d' Azzet Alameddine au général Catroux, Commissaire aux Affaires musulmanes (CFLN Alger) » datée du 29 janvier 1944.

689 *Ibid.*

### *1.3.3. Vichy chez les migrants libanais et syriens d' A.O.F : entre polarisation, séduction et demande d'épuration*

De tels griefs révélèrent ainsi les difficultés d'une transition de la Fédération d'une administration vichyste à un pouvoir gaulliste qui, outre l'objectif de restaurer une normalité républicaine, devait assurer son intégration dans un effort de guerre allié, de nature à bouleverser une nouvelle fois les positions acquises par les migrants libanais dans l'économie et le commerce coloniaux. L'entrée de l'A.O.F dans « les années sombres » bouleversa ainsi les bases socio-économiques sur lesquelles les migrants libanais étaient parvenus à s'intégrer dans les colonies d'Afrique de l'Ouest tout comme le conflit et la polarisation de l' Empire entre partisans de Vichy et gaullistes bouleversaient les mobilités et les circulations transnationales de leurs remises sociales en direction de leurs communautés d'origine. Si les archives coloniales ne témoignèrent pas de modalités spécifiques de discrimination à leur égard malgré la projection en A.O.F des thèmes de propagande et des instruments de répression de la « Révolution nationale » qui s'accompagna également d'une profonde remise en cause de doctrines coloniales par un durcissement assumé des clivages raciaux et des contraintes coloniales, elles révélèrent que leur sort devint rapidement un enjeu dans la légitimation impériale du régime. Bénéficiant d'un statut de « protégés français » encore consacré par la mise en place des Mandats sur la Syrie et le Liban au début des années 1920, les migrants de ces deux Etats firent l'objet de plusieurs mesures de séduction qui devaient permettre à l'administration locale de s'assurer de leur loyalisme dans un contexte particulièrement instable du fait de l'isolement de la Fédération cernée par des colonies alliées et par d'autres ralliées précocement à la dissidence gaulliste. Le maintien d'une protection paternaliste à leur égard devenait un des aspects de la tentative de Vichy de maintenir l'unité et le statut même de puissance impériale de la France au service d'une politique de collaboration assumée avec Allemagne et mise en danger par un impérialisme anglo-saxon et notamment britannique diabolisé. Désormais maîtres du terrain en A.O.F à partir de 1943, les successeurs gaullistes de l'administration Boisson allaient exprimer une obsession similaire envers des Alliés auprès desquels ils devaient poursuivre militairement et politiquement l'œuvre de libération nationale.

## Section II. Les migrants syro-libanais dans la reprise en main gaulliste de l' A.O.F. Une intégration contestée dans l'effort de guerre allié

### 2.1. Les migrants libanais et syriens d' A.O.F à l'épreuve du basculement de l' A.O.F

#### *2.1.1. Un édifice impérial bouleversé par l'affrontement entre Gaullistes et Vichystes au Moyen-Orient et en A.O.F*

Le basculement de l' A.O.F du côté de la France Libre se concrétisa pour les migrants libanais de la Fédération par leur intégration dans une configuration impériale marquée par la rupture que suscita l'installation d'une nouvelle administration coloniale et par la continuité que les partisans de De Gaulle incarnaient dans leur souci de maintenir une unité impériale menacée. Ses dirigeants entretenirent en effet des méfiances à l'égard de leurs alliés anglo-saxons notamment lors des processus chaotiques d'indépendance des mandats syriens et libanais, promise dans le cadre de la campagne de Syrie de l'été 1941 par le général Catroux. Alors envoyé par le général De Gaulle afin de reprendre le contrôle de leur administration tenue par les partisans du régime de Vichy sous la houlette du général Henri Dentz, le général Catroux proclama dans une déclaration du 8 juin 1941 l'indépendance du Liban et de la Syrie, reprenant des promesses formalisées sous le Front Populaire dans les traités franco-syrien et franco-libanais des 9 septembre et 13 novembre 1936 qui n'avaient finalement pas été ratifiés au moment de l'entrée en guerre de la France en septembre 1939. Cette déclaration visait à rallier les forces politiques locales à l'offensive anglo-gaulliste qui se préparait alors<sup>690</sup>. Après avoir évincé militairement les troupes vichystes au terme de rudes combats conclus par un armistice signé le 15 septembre 1941 à Saint-Jean-d'Acre, l'administration gaulliste en Syrie et au Liban dut rapidement se confronter à la mobilisation de leaders nationalistes locaux échaudés par l'échec des traités de 1936 et désormais intransigeants avec un pouvoir français qui entendait négocier selon ses propres termes son retrait de la région et y préserver des intérêts stratégiques. Dans le cadre d'une administration militaire instaurée par la France Libre au nom de l'état de guerre, les nationalistes libanais et syriens jouèrent des divisions entre Français et Britanniques pour contraindre les premiers à garantir la tenue d'élections législatives dans les deux

---

690 ARSAN Andrew, *op. cit.*

pays à l'été 1943. Ces élections allaient ainsi consacrer leur victoire. Au Liban, l'opposition à l'administration française encouragea l'union des forces nationalistes par delà des clivages politico-confessionnels grâce à un accord entre les leaders maronite Bicharra El-Khoury et sunnite Riad el-Solh, qui allait régir le système politique libanais et connu sous le terme de « *Pacte National* »<sup>691</sup>. Tâchant de concilier revendications libanistes et arabistes, leurs promoteurs reconnaissaient le « visage arabe du Liban » qui allait par exemple se concrétiser par l'adhésion du pays à la Ligue Arabe à sa fondation en mars 1945 tout en écartant tout projet d'intégration dans une « Grande Syrie ». A la suite de très fortes mobilisations populaires déclenchées lorsque les autorités françaises décidèrent de suspendre la Constitution et d'emprisonner les vainqueurs des élections, la France se vit contrainte d'accepter le principe de l'indépendance du pays qu'elle avait promise en 1941 avec la libération des deux leaders maronite et sunnite le 22 novembre 1943. Ces attermoissements se révélèrent tout autant conflictuels en Syrie où les élections législatives de juillet 1943 virent la victoire du « Bloc Nationaliste » et l'accession à la présidence de Choukri al-Quwwatli. La diplomatie gaulliste, qui souhaitait conditionner les indépendances à la signature de nouveaux traités bilatéraux sauvegardant des intérêts stratégiques et militaires dans la région, vit alors dans cette agitation nationaliste la main d'un rival colonial britannique qui, profitant de sa position de force militaire au Moyen-Orient, souhaitait évincer les intérêts impériaux français de la région<sup>692</sup>. La question de l'évacuation des « Troupes spéciales » mandataires, des troupes d'auxiliaires sous commandement français et essentiellement recrutées au sein des minorités chrétiennes libanaises et alaouite syrienne de la région allait, à partir de 1945, cristalliser non seulement une opposition violente entre nationalistes locaux et pouvoir français qui se concrétisa notamment par des massacres de ressortissants français et le bombardement de Damas les 29 et 30 mai 1945, mais aussi les rancœurs françaises au plus haut sommet du pouvoir gaulliste envers son allié britannique<sup>693</sup>. A l'occasion de cette crise en Syrie et au Liban, se jouait ainsi une nouvelle fois la défense et l'unité d'une puissance impériale que le régime de Vichy avait placée au cœur de sa propagande et de sa politique de collaboration et qui avait justifié chez nombre d'administrateurs coloniaux comme Pierre Boisson en A.O.F le ralliement au Maréchal Pétain et une répression méthodique des dissidents gaullistes. Une nouvelle fois encore, le rival colonial britannique était identifié par les hommes en charge de la politique impériale française comme l'instigateur d'un démembrement de l'Empire français, les hommes de la France Libre actualisant à cette occasion un « *complexe de Fachoda* »<sup>694</sup>. Face à un pouvoir impérial fragile et avec la levée des instruments de répression

---

691 CORM Georges, *Le Liban contemporain*.

692 BRUCHEZ Anne, *art. cité*.

693 *Ibid.*

694 JENNINGS Eric, 2004, *op. cit.*



transposés de Vichy dans les colonies qui s'effectua dès avant l'arrivée du Gouverneur général gaulliste Pierre Cournarie en A.O.F le 17 juillet 1943, les migrants libanais de la Fédération firent une nouvelle fois l'objet d'une propagande impériale servant le même objectif de grandeur française. Elle reprit en quelque sorte le même objectif et le même instrument d'une bienveillance paternaliste envers les vives préoccupations des migrants concernant leurs transferts de fond et le sort de leurs proches demeurés au Liban. Il s'agissait aussi pour la nouvelle administration gaulliste de sonder leurs opinions et leur réception de ce qui était considéré comme une propagande anglo-saxonne comme le rapporta un fonctionnaire de la Délégation de la France au Levant dirigée à partir de 1944 par le général Paul Beynet<sup>695</sup>.

### 2.1.2. La rupture incertaine de l' A.O.F avec Vichy

L'effort de restauration de l'image impériale de la France auprès des migrants libanais d' A.O.F s'inscrivit alors dans la reprise en main de la Fédération par la France Libre qui s'amorça à partir du succès de l' Opération « *TORCH* » en Afrique du Nord en novembre 1942 qui permit son intégration dans l'effort de guerre tant militaire qu'économique allié. Celle-ci devait une nouvelle fois bouleverser la situation des migrants dans les colonies comme l'illustrèrent certaines décisions prises par l'administration Boisson désormais en rupture avec Vichy comme une nouvelle mobilisation des Syriens et Libanais sous la forme des « *prestations obligatoires* » décidées par décret du 15 janvier 1943, ou encore certains parcours individuels de commerçants libanais qui exprimèrent des souhaits d'épuration économique en A.O.F. Sur le même modèle de la polarisation de l' Empire à l'été 1940, la rupture de l'A.O.F avec Vichy illustra le poids des décisions personnelles de son proconsul vichyste et celui de la nouvelle conjoncture géopolitique consacrée par le débarquement allié en Afrique du Nord. Au terme de contacts établis avec des émissaires américains et aligné sur les décisions des généraux vichystes stationnés en Afrique du Nord comme le général Charles Noguès et l' Amiral Darlan alors en Algérie au moment de l'invasion de la Zone Libre le 11 novembre 1942, Pierre Boisson annonça son ralliement aux Alliés sans toutefois renoncer dans un premier temps, à la propagande vichyste ni même à la répression de la dissidence gaulliste. Convaincu par la thèse de l' Amiral Darlan selon laquelle le Maréchal Pétain était désormais dans l'incapacité de gouverner de façon autonome et était l'otage des Allemands ce qui le condamnait à un seul soutien « privé » et « officieux » du débarquement allié, Pierre Boisson accepta de collaborer avec les émissaires américains envoyés dans la Fédération et se plaça sous le

---

695 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre de Paul Beynet au Commissaire aux Colonies René Plevin » datée du 8 avril 1944.

commandement du général Henri Giraud, le Commandant en Chef civil et militaire à Alger, qui avait alors les faveurs de l'Administration américaine sur un général De Gaulle à qui on prêtait des intentions politiques troubles, après l'assassinat de l'Amiral Darlan à Alger le 24 décembre 1942<sup>696</sup>. Encore à la tête du Gouvernement général de Dakar jusqu'à sa démission le 17 juin 1943, Pierre Boisson tenta dans un premier temps de maintenir les principales mesures inspirées de la « Révolution nationale » comme la suspension des libertés publiques ou encore la répression des réseaux gaullistes locaux qu'il ne leva qu'à partir de février et mars 1943<sup>697</sup>. Ce n'est qu'avec la proclamation du Comité Français de Libération Nationale par les partisans du général de Gaulle à Alger et face à leur pression de plus en plus ouverte en A.O.F qu'il fut contraint à la démission en juin. Il fut alors remplacé par Pierre Cournarie qui avait officié depuis novembre 1940 au Cameroun en tant que gouverneur, à la tête du Gouvernement général de Dakar le 17 juillet 1940. Entre-temps, il avait décidé par arrêté du 15 janvier 1943 la mobilisation des ressortissants libanais et syriens de la Fédération sous le régime des « prestations obligatoires », réactivant ainsi la législation prise en ce domaine en mars 1940 et dont il avait assuré l'annulation après l'armistice du 22 juin. Signe de l'intégration des populations des colonies dans l'effort militaire allié, la nouvelle mobilisation de janvier 1943 provoqua l'incompréhension parmi les migrants comme le montrèrent certains témoignages portés *a posteriori*<sup>698</sup>.

### 2.1.3. Une intégration contestée des migrants libanais et syriens dans l'effort de guerre allié : le projet de mobilisation du 15 janvier 1943

*« Unilatéralement et pour des raisons inconnues, le Gouvernement général autorisé par le Gouvernement Métropolitain imposait aux Libano-Syriens, pourtant sous mandat, et admis en A.O.F au titre d'étrangers, des services qui prenaient l'allure d'une obligation au travail au profit de l'armée »<sup>699</sup>.*

Telle fut l'interprétation qu'un commerçant libanais installé depuis « trois décades » en Afrique donna de l'ordre de mobilisation du 15 janvier 1943 dans un essai publié au lendemain de la guerre israélo-arabe de 1973 sur l'immigration libanaise en A.O.F, Joseph Achcar, selon des termes qui traduisaient la confusion d'une situation politique où un proconsul ayant fait allégeance à Vichy demeurait à la tête de l'administration de la Fédération au début de l'année 1943. Souhaitant également dans les pages de son essai consacrées aux deux tentatives de mobilisation des

---

696 HITCHCOCK William, *art. cité*.

697 CHAFER Tony, *op. cit.*, p. 52.

698 ANOM, BIBIANOM/49646, ACHCAR Joseph, *Les Libanais en Afrique Occidentale*, Beyrouth, Dar Al-Kitab Alloubnani, date de publication non mentionnée, p. 36.

699 *Ibid.*

ressortissants libanais et syriens de 1940 et de 1943, Joseph Achcar répondait également aux campagnes de presse menées après-guerre par un publiciste identifié comme appartenant à l'extrême-droite, Maurice Voisin dans ses journaux *Les Echos Africains* puis les *Echos d'Afrique Noire*<sup>700</sup>. La rhétorique qu'il allait déployer dans les colonnes de ses journaux entre 1947 et 1955 et que l'auteur reprit sous les mots de l'avocat de Maurice Voisin, Me Jacques Sautereau, à l'occasion d'une plaidoirie destinée à défendre le journaliste dans le cadre d'un procès pour injure et trouble à l'ordre public intenté par le Gouvernement général en 1954, s'évertuait à montrer que les protestations et le manque d'empressement manifestés par les migrants libanais à ces deux ordres de mobilisation en faisaient des traîtres à la cause impériale française. Joseph Achcar s'employait à l'inverse à démontrer que ces protestations étaient fondées car les décisions des autorités coloniales se trouvaient sans fondement juridique solide. Concernant la mobilisation de 1939 et de 1940, il attribuait cette décision à une application abusive des autorités coloniales du champ des individus bénéficiant du droit d'asile aux migrants libanais et syriens installés dans la Fédération et une violation des obligations mandataires de la France qui lui interdisaient toute forme de conscription à leur rencontre<sup>701</sup>. Si les premiers textes juridiques réglementant une éventuelle mobilisation d'étrangers pour l'effort militaire français de mars 1939 ciblaient spécifiquement les demandeurs d'asile, Joseph Achcar ignorait que ces dispositions furent progressivement étendues aux ressortissants libanais et syriens d'A.O.F sur la base de nouveaux décrets et de télégrammes d'État spécifiques émis au printemps 1940 et excluaient toute forme d'incorporation dans les rangs de l'armée française. Son argumentation paraissait cependant symptomatique de celles d'une communauté qui mobilisa ses canaux de représentation diplomatique et le gouvernement libanais ainsi que le Président Emile Eddé afin de porter leurs protestations<sup>702</sup>. S'il reconnaissait que la première mobilisation de 1940 ne fut pas effective du fait de l'Armistice de juin 1940, il présentait une décision de Pierre Boisson du 15 janvier 1943 qui paraissait aussi soudaine qu'injuste au regard, une nouvelle fois, du droit international mais aussi du fait qu'elle semblait les cibler spécifiquement, d'autres groupes nationaux comme les Marocains présents en A.O.F n'étant pas concernés par les prestations obligatoires :

*« L' A.O.F reprenant les armes contre l' Allemagne hitlérienne, le Gouverneur général Boisson crut devoir recourir au concours des ressortissants Libano-Syriens, non sous la forme de prestations militaires, mais sous celle de leur mobilisation pure et simple (arrêté n° 191 CM3 du 15 janvier 1943)*

---

700 Voir chapitre VIII.

701 ANOM, BIBIANOM/49646, ACHCAR Joseph, *op. cit.*, p. 33.

702 *Ibid*, p. 34.

[...]. Il s'agissait là d'une mobilisation au service armé devant conduire les Libano-Syriens sur les champs de bataille sans préciser les avantages qui découleraient d'une pareille obligation »<sup>703</sup>.

Il reconnaissait cependant que cette mobilisation n'impliqua finalement pas un appel sous les drapeaux mais une obligation de travail au service des forces armées françaises. En réalité, la question de la mobilisation des Libanais et Syriens d' A.O.F fit l'objet d'une intense correspondance entre plusieurs services du Gouvernement général de Dakar qui montra que celle-ci relevait plus d'une décision symbolique à l'heure où l'administration coloniale française amorçait un virage d'une politique officielle neutraliste en conformité avec les instructions de Vichy à une collaboration militaire avec les Alliés ayant désormais la main sur l' Afrique depuis l'opération « *TORCH* ». Dans le rapport qu'il consacra à la question le 9 février 1943, le directeur des Affaires politiques, administratives et sociales du Gouvernement général, Berthet, tâcha d'expliquer l'esprit de l'arrêté du 15 janvier 1943<sup>704</sup>. Son auteur rappela alors avec insistance que ce dernier arrêté n'ordonnait pas une mobilisation des Syriens et des Libanais résidant en A.O.F mais ne faisait que préciser les conditions dans lesquelles elle s'effectuerait si elle était venue à être décidée. Il précisait de surcroît que la mobilisation n'avait concerné depuis le début du conflit en 1939 que « *certaines* » classes de Français et que les étrangers apatrides, les bénéficiaires du droit d'asile et les Libanais et Syriens n'avaient pas été touchés par une quelconque forme de mobilisation en dépit des textes réglementaires qui la prévoyaient entre 1939 et 1940 et qu'il citait *in extenso*. Concernant les modalités de cette éventuelle mobilisation, Berthet martela qu'elle n'impliquerait pas l'incorporation dans l'armée française mais dans des formations spéciales qui n'étaient pas en principe destinées au combat. Les fonctionnaires de l'administration française d'A.O.F se montraient agacés des réactions que l'annonce de l'arrêté du 15 janvier 1943 avait suscitées au sein de la communauté migrante, réactivant à cette occasion l'image de Libanais profiteurs et ingrats envers le protecteur colonial français, assimilant parfois les initiatives de soutien à la population française par des migrants libanais comme des collectes fonds au bénéfice du « *Secours National* » à une vulgaire « *propagande commerciale* »<sup>705</sup>. Dans un rapport du 6 mars, les services de Pierre Boisson rapportèrent à ceux du général Giraud à Alger différentes manifestations collectives qui témoignaient selon eux du manque d'empressement caractéristique des Libanais à servir la France. Ceux de Dakar se seraient ainsi réunis dès le 22 février à la nouvelle de la mobilisation pour débattre que leur pays ayant été reconnu indépendant par les Gaullistes et les Britanniques en 1941

---

703 *Ibid*, p. 36.

704 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Rapport de la Direction des Affaires politiques, administratives et sociales adressé au Gouvernement général de l' A.O.F » daté du 9 février 1943.

705 ANOM, 1AFFPOL, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au général d' Armée, Commandant en Chef Français, Civil et Militaire » du 6 mars 1943.

et n'ayant pas déclaré la guerre aux puissances de l'Axe, ils n'étaient pas tenus de fournir de prestations pour l'armée française. Certains d'entre eux réveillaient même les fantasmes de dépeçage anglo-saxon de l'Empire puisqu'ils auraient entrepris des démarches auprès des consuls des Etats-Unis et de Grande-Bretagne voire envisagé de s'incorporer dans les forces des deux pays en cas de mobilisation effective. Ils signalaient également la formation de délégations et la rédaction de recueils de doléances de la part de Libanais de Saint-Louis, de Kaolack ou du reste des colonies d'A.O.F. Ils relativisaient toutefois la représentativité de ces courants d'opinion en se félicitant notamment d'une « *centaine de Libano-Syriens ayant contracté un engagement volontaire dans l'armée française lors de l'ouverture des hostilités en 1939* » ou encore de télégrammes provenant d'associations de migrants pourtant considérées comme « *anti-françaises* » comme le Comité de Bienfaisance Libano-Syrien de Dakar au nom duquel Mohamed Hilal adressa au Gouverneur du Sénégal le message suivant par télégramme daté de mars 1943 :

*« Le Comité de Bienfaisance Libano-Syrien reste et restera indéfectiblement attaché à la France et en tant que président, je ferai tout mon possible pour mener une bonne action.  
Signé : HILAL »<sup>706</sup>.*

## 2.2. Des commerçants libanais face à un commerce colonial bouleversé par l'économie de guerre en A.O.F

### *2.2.1. Les modalités de reprise en main de l'économie coloniale en A.O.F : le maintien de contraintes de guerre*

Les réactions provoquées au sein de la communauté libanaise d'A.O.F par ce projet de nouvelle mobilisation témoignaient des crispations liées à la fin de la neutralité officielle de la Fédération et à son intégration progressive dans l'effort de guerre allié coordonné depuis Alger où allait se constituer le Comité Français de Libération Nationale en juin 1943. Celle-ci allait également concerner la mise en place d'une économie de guerre dont l'importance était d'autant plus grande que les forces de l'Axe contrôlaient une bonne partie des colonies asiatiques des Alliés, notamment depuis la prise de Singapour par les Japonais en février 1942. Comme le montra Eric Jennings dans le cadre du ralliement précoce de l' A.E.F à la France Libre en août 1940, l'un des points cruciaux du basculement des différentes régions de l' Empire concernait leur intégration dans

---

<sup>706</sup> ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Comité de Bienfaisance Libano-Syrien au Gouverneur des Colonies, administrateur de la Circonscription Dakar et Dépendances », non datée.

les courants commerciaux alimentant l'effort de guerre allié<sup>707</sup>. De ce point de vue, les colonies africaines devaient alors se substituer aux colonies asiatiques dans la fourniture de productions tropicales indispensables à la machine de guerre anglo-saxonne comme l'huile de palme ou encore le caoutchouc dont les principaux producteurs avant-guerre étaient désormais sous occupation japonaise et fournissaient également l'industrie allemande. Entre 1940 et 1942, Britanniques et Américains avaient également obtenu la confirmation que les productions de matières premières d'A.O.F à destination de la France alimentaient l'Allemagne du fait des prélèvements prévus selon les termes de la commission d'armistice et selon une volonté de collaboration active de la majorité des cadres vichystes<sup>708</sup>. Différentes études ont également montré que la mise en place d'une économie de guerre et de pénurie aussi bien en direction de Vichy que des Alliés bouleversa le système productif colonial en A.O.F par un durcissement des contraintes productives et une intensification du travail libre ou forcé comme dans les secteurs caféier et cacaoier de Côte-d'Ivoire, rendant inacceptables les inégalités structurelles coloniales quitte à alimenter dès avant la fin de la guerre, de puissantes revendications syndicales et politiques<sup>709</sup>. En juillet 1944 par exemple, un ancien médecin ivoirien devenu planteur, Félix Houphouët-Boigny fonda un *Syndicat Agricole Africain* qui compta rapidement 20 000 membres et réclama la fin du travail forcé ainsi que l'égalité des rémunérations entre planteurs colons et planteurs noirs. Ce syndicat allait ensuite fournir l'ossature d'un premier parti politique en Côte-d'Ivoire, le *Parti démocratique de Côte-d'Ivoire*<sup>710</sup>. De par leur position acquise dans le commerce colonial, les migrants libanais d' A.O.F subirent alors la désorganisation de leurs réseaux commerciaux et purent, comme certains témoignages individuels le montrèrent, dénoncer les modalités de l'intégration du commerce colonial en A.O.F dans l'effort allié. Ainsi, les réclamations que formula un commerçant-importateur comme Azzet Alameddine au lendemain de l'installation de l'administration gaulliste dans la Fédération témoignaient de ses griefs concernant une vie commerciale accaparée et concentrée désormais par de grandes maisons de commerce. Cette dynamique de concentration était en effet documentée par la chambre de Commerce de Dakar ainsi que par les services économiques du Gouvernement général. L'introduction de nouvelles productions destinées à l'effort de guerre dans un contexte de pénurie avait ainsi favorisé la croissance de certaines maisons commerciales. Les autorités gaullistes devaient alors en réorienter les stocks et envisager des sanctions envers les acteurs économiques ayant collaboré avec Vichy et Allemagne. L'auteur d'un rapport consacré à la production de cordage végétal tiré du baobab décrivit ainsi ces enjeux dans un rapport daté du 3

---

707 JENNINGS Eric, 2015, *op. cit.*

708 AKPO VACHE Catherine, *op. cit.*, 1996.

709 COOPER Frederick, *op. cit.*, 1996.

710 CHAFER Tony, *op. cit.*, p. 55.

août 1943<sup>711</sup>. Il se désolait que cette nouvelle production, inédite en A.O.F en 1940 avait été exportée à partir de juin 1941 à destination « *des boches qui s'en [étaient servi] pour les filets de camouflage, les textiles et même au dire de certains pour la fabrication des explosifs* »<sup>712</sup>. Il soulignait également que la montée constante des prix pendant le conflit de 10 à 19 francs le kilogramme avait permis l'enrichissement des quelques maisons de commerce françaises et libanaises présentes sur ce marché et résulté dans des stocks évalués à 70 millions de francs, dont un dixième revenant à la seule maison *SOCOSAC* qui en détenait 500 tonnes pour une valeur commerciale de 7 millions de francs. L'auteur relayait donc les recommandations de la chambre de Commerce de rachat des stocks existants pour les orienter à destination des Alliés et d'épuration des maisons collaboratrices, une option que le Gouvernement général allait abandonner en février 1944 faute de fonds suffisants alloués au rachat des produits coloniaux<sup>713</sup>.

### 2.2.2. *Les commerçants libanais dans un commerce colonial de plus en plus concentré. L'exemple d' Azzet Alameddine*

Les différentes lettres de plainte adressées par Azzet Alameddine aux services économiques de l'administration coloniale permit de cerner la structuration du commerce colonial alors bouleversé par son intégration dans les courants commerciaux des puissances alliées ainsi qu'à leur effort de guerre. Cette dernière se manifestait notamment par l'importation de marchandises alliées qui étaient redistribuées entre les différentes maisons de commerce par des quotas décidés par un comité du commerce extérieur créé par un arrêté du 3 août 1943 et intégré aux services économiques du Gouvernement général<sup>714</sup>. Il se substituait ainsi à une instance composée de grands commerçants et de représentants de maisons de commerce métropolitaines ou étrangères qui y adhéraient sur cotisation et qui géraient ainsi l'importation de biens manufacturés dans la colonie et en assuraient la répartition entre les membres. Ces groupements professionnels cristallisaient les critiques d'autres commerçants comme Azzet Alameddine qui y voyaient « *une entrave à la liberté du commerce* » et une création du régime de Vichy<sup>715</sup>. Le même Azzet Alameddine affirmait que ce « *Groupement professionnel du commerce colonial* » avait été dissout par arrêté du général de

---

711 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Copie d'un rapport sur les cordages en baobab » daté du 3 août 1943.

712 *Ibid.*

713 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre de la Direction générale des Services économiques au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 8 février 1944.

714 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Note de la Direction générale des Services économiques du Gouvernement général de l' A.O.F » daté du 7 mars 1944.

715 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Copie de la lettre d' Azzet Alameddine au Gouvernement général de l' A.O.F » datée du 12 août 1943.

Gaule à l'été 1943<sup>716</sup>. Le nouveau comité du commerce extérieur dont la création avait été impulsée par les Alliés reconnaissait l'auteur de la note du 7 mars 1944, reprenait le principe des antériorités au système précédent. S'il déplorait les désavantages de ce système d'attribution qui reproduisait ainsi des « *situations acquises* »<sup>717</sup> et entravait le développement d'activités nouvelles en limitant l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché du commerce colonial, il le justifiait par « *les circonstances actuelles* » marquées par une baisse drastique du niveau global des importations en A.O.F. L'entrée de nouveaux acteurs commerciaux paraissait pour l'auteur particulièrement « inopportune » car risquant de « *détruire l'armature économique du pays* » et de conduire à la faillite les anciennes maisons de commerce « *qui avaient eu le mérite de créer des installations au moment où le risque commercial était entier* ». Les modalités de répartition des marchandises alliées par le comité du commerce extérieur, définies par un arrêté du 31 octobre 1943, traduisaient l'impératif de sauvegarde d'une structure commerciale héritée de l'économie de traite qui avait été profondément mise à mal par la désorganisation des flux commerciaux depuis 1939. Elles ne prévoyaient ainsi qu'un faible volant de 15% du total des marchandises importées qui seraient attribuées à des commerçants titulaires d'une patente d'importateur en 1940 mais qui ne pouvaient justifier des antériorités pour les années 1937, 1938 et 1939 qui allaient servir de base au calcul des répartitions à partir de 1944. Azzet Alameddine, ayant cessé toute activité avec les maisons de commerce collaboratrices puis victime de la répression anti-gaulliste de l'administration Boisson, souhaitait ainsi obtenir une réparation avec l'application rétroactive du volant de 15% sur les années 1940, 1941 et 1942, justifiant de surcroît cette revendication par la réduction à néant de son chiffre d'affaires depuis le ralliement vichyste de l' A.O.F.<sup>718</sup>, ce que les services économiques du Gouvernement général lui refusèrent<sup>719</sup>. Le comité du commerce extérieur lui accorda finalement 1,04% du volant de 15% des marchandises importées dans la Fédération réservées aux commerçants qui ne pouvaient justifier que de la possession d'une patente d'importateur, sans effet rétroactif sur les répartitions décidées par les Groupements professionnels pour les années 1940-1942 desquelles il avait été exclu pour raison politique. La consécration du principe des antériorités justifié au nom de la préservation de la structure commerciale des colonies, marquait ainsi les limites d'une épuration qui butait sur les nécessités économiques et du maintien d'un certain niveau de vie mis à mal par les pénuries et l'inflation consécutives au tarissement des flux commerciaux entre la Métropole et ses colonies d'Afrique de l'Ouest depuis 1940. Leur prise en compte primait

---

716 *Ibid.*

717 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Note de la Direction générale des Services économiques du Gouvernement général de l' A.O.F » daté du 7 mars 1944.

718 ANOM, 1AFFPOL/2303, Bulletin de la Chambre de Commerce de Dakar daté des 11 et 12 décembre 1943.

719 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Note de la Direction générale des Services économiques du Gouvernement général de l' A.O.F » daté du 7 mars 1944.



ainsi sur des revendications d'épuration qui avaient été formulées par des commerçants victimes de la répression anti-gaulliste comme Azzet Alameddine et semblait anticiper les dilemmes auxquels allait se confronter la Résistance à la Libération de la métropole<sup>720</sup>.

## 2.3. La reprise d'un rôle de protecteur impérial par le pouvoir gaulliste en A.O.F

### *2.3.1. L'enjeu du maintien d'une influence impériale française à destination des migrants libanais et syriens*

Le dernier volet de la reprise en main de l'autorité impériale en A.O.F par les hommes de la France Libre puis du Comité Français de Libération Nationale concernait la continuité du patronage français envers les migrants libanais établis outre-mer. Dans un contexte proche-oriental troublé par les processus chaotiques d'indépendance en Syrie et au Liban et imprégnée d'une peur de l'influence britannique et américaine destinée à évincer ses intérêts impériaux, la politique coloniale à l'égard des migrants libanais et syriens en A.O.F fut redéfinie par les autorités diplomatiques et gouvernementales du Comité Français de Libération Nationale puis du Gouvernement Provisoire de la République Française qui lui succéda le 3 juin 1944. Au mois de mars 1944, le général Paul Beynet qui occupait le poste de Délégué général de France au Levant, demanda dans cette perspective une enquête sur l'immigration en A.O.F qui devait, pour reprendre ses termes dans une lettre adressée à René Massigli, le Commissaire aux Affaires Étrangères du C.F.L.N, « *servir de base pour la politique à adopter envers les Libanais* »<sup>721</sup>. Il souhaitait également partager des suggestions quant aux mesures à prendre afin de développer et de maintenir l'influence française auprès des colonies libanaises établies à l'étranger en incluant toutes les régions du *Mahjar* : Le Caire, Washington, Buenos Aires, Rio de Janeiro, Mexico, Santiago, l' Australie ainsi que l' A.E.F et l' A.O.F. Ces nouvelles « *bases* » incluaient l'établissement de fichiers spéciaux par les services consulaires ou coloniaux, l'intégration « *à la vie locale des colonies* »<sup>722</sup>, l'envoi de journaux libanais et d'autres mesures afin de faciliter les démarches pour permettre la correspondance entre ces journaux et les Libanais sur place. Paul Beynet laissait ainsi entendre que

---

720 GRECARD Fabrice, LE BOT Florent, PERRIN Cédric (dir), *Histoire économique de Vichy*, Paris, Perrin, 2017, 500 p.

721 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du général d'Armée Paul Beynet, Grand Officier de la Légion d'Honneur, Délégué général de la France au Levant à son Excellence René Massigli, Ambassadeur de France, Commissaire aux Affaires Étrangères (Alger) » datée du 23 mars 1944.

722 *Ibid.*

les informations ainsi recueillies et que l'objectif de ces démarches étaient de constituer une propagande impériale pro-française destinée à contrer la mobilisation des éléments nationalistes libanais et syriens particulièrement actifs depuis les années 1930 et qui culminait depuis l'arrivée de la France Libre en 1941 et les indépendances officiellement proclamées deux ans après. Les lettres envoyées aux gouverneurs généraux de l'A.E.F et de l'A.O.F se montraient beaucoup plus explicites sur la mise en œuvre de cette politique d'image à destination des migrants libanais<sup>723</sup>. Les services de la Délégation générale de France au Levant y détaillaient dans un premier temps les termes d'un recensement qu'ils souhaitaient voir effectué dans l'ensemble des territoires concernés. Outre des informations banales sur les effectifs, la géographie et la situation socio-professionnelle des migrants libanais, ceux-ci demandèrent des renseignements sur la répartition confessionnelle et sur leur « *attachement* »<sup>724</sup> aux cultures française et arabe appréhendé par exemple par l'éventuelle fréquentation d'écoles françaises ou encore à l'abonnement à des journaux arabes et enfin à leur réception des influences étrangères ciblant particulièrement la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. L'auteur de ce « *projet de lettre* » suggérait dans ce domaine de déterminer si certains migrants étaient des « *agents de ces puissances* » et si les relations qu'ils pouvaient avoir établies avec ces puissances étaient liées à leurs activités économiques. Paul Beynet recommandait enfin aux gouverneurs généraux des deux Fédérations d' Afrique subsaharienne à la fin de ce projet de lettre de veiller à l'intégration des migrants Libanais dans les différentes instances représentatives de la vie politique et économique des colonies :

*« D'autre part, je vous serais reconnaissant de bien vouloir vous efforcer, dans la mesure du possible, de mener les Syriens et les Libanais d' A.O.F et d' A.E.F à la vie locale de nos colonies. Certaines prévenances peuvent avoir un heureux effet sur les sentiments des Libanais et des Syriens restés dans la mère patrie et continuer à faciliter la tâche de cette Délégation Générale »*<sup>725</sup>.

### **2.3.2. Une propagande impériale se concrétisant par une politique migratoire bienveillante en A.O.F**

Le Commissaire aux Colonies René Pleven pouvait ensuite avertir avec gravité le Gouverneur général d'A.O.F d'une nécessaire prise en compte du contexte géopolitique moyen-oriental dans la gestion des questions concernant la vie des migrants libanais. Se félicitant d'une

---

723 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Projet de lettre à envoyer aux gouverneurs en A.O.F et en A.E.F » daté du 23 mars 1944 in « Lettre de Paul Beynet à René Massigli » datée du 24 mai 1944.

724 *Ibid.*

725 *Ibid.*

« *position morale encore très forte* »<sup>726</sup> malgré l'indépendance des deux anciens Mandats et de l'ingérence britannique dans la région, il l'invitait à aborder « *les problèmes libano-syriens [...] non sur le plan nécessairement étriqué de [sa] Fédération mais en [s'] élevant à une conception plus haute et plus vaste* »<sup>727</sup>. En d'autres termes, René Pleven sommait l'administration coloniale de s'aligner sur une conception proprement impériale de la gestion des populations libanaises en A.O.F :

« *Lorsque vous serez appelé à régler les questions qui solliciteront quotidiennement vos soucis et vos décisions, considérez que les problèmes internationaux constituent un tout qui ne saurait être discuté* »<sup>728</sup>.

Dans un contexte où la présence française au Levant se trouvait grandement remise en question par les indépendances de 1943 et par les négociations concernant le retrait de l'un de ses derniers avatars à savoir sa présence militaire, René Pleven sommait Pierre Cournarie d'appliquer « *avec doigté* » la législation commerciale et la réglementation coloniale prévoyant notamment des sanctions allant jusqu'à l'expulsion en cas de condamnation judiciaire tout en relayant les vœux formulés par la Délégation française au Levant d'une meilleure intégration des migrants dans les instances politiques et administratives des colonies. Il en appelait également à la création d'un Consulat du Liban au Sénégal qui allait s'installer dans la ville en 1946 et annonçait la tenue de négociations avec le Commissariat des Affaires Étrangères et la Direction de la Sûreté militaire afin de faciliter l'évacuation de Libanais et de Syriens bloqués en A.O.F vers leur pays d'origine :

« [Les Libanais] *ne doivent pas être tenus à l'écart des chefs de circonscriptions territoriales. Ils doivent être souvent consultés pour qu'ils aient l'impression de participer à la vie du cercle et de la colonie et qu'on ne se souvienne pas d'eux seulement lorsqu'il s'agit de faire appel à leur générosité pour des emprunts de guerre ou les souscriptions de bienfaisance* »<sup>729</sup>.

Le Gouvernement général de l' A.O.F retranscrivit les avertissements de René Pleven dans une circulaire adressée à l'ensemble des gouverneurs des colonies de la Fédération datée du 6 juillet<sup>730</sup>. Après avoir appelé de ses vœux à une application bienveillante de la législation coloniale envers les migrants en les sommant de « *porter attention à ce qu'aucune décision ou sanction*

---

726 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Commissaire aux Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » datée du 6 juin 1944.

727 *Ibid.*

728 *Ibid.*

729 *Ibid.*

730 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Circulaire du Gouvernement général de l' A.O.F aux gouverneurs des territoires de la Fédération » datée du 6 juillet 1944.

*individuelles d'ordre administratif ne [fût] prise qui [aurait risqué] de faire taxer l'autorité compétente de partialité et à plus forte raison d'injustice* »<sup>731</sup>, Pierre Cournaire ciblait la mise en place de mesures devant faciliter les transferts de fonds et les envois de secours financiers par les migrants à leurs proches ainsi que des rapatriements temporaires ou définitifs de migrants à destination du Liban. Certains gouverneurs comme celui du Dahomey résumait ainsi l'urgence de la situation concernant le rétablissement des circulations entre les colonies et le Liban préconisant la mise en place de facilités administratives et de transport alignées sur les pratiques britanniques. Il illustre son propos par le cas d'un migrant installé dans sa colonie, Naham Karam, qu'il décrivait comme un homme déprimé par un séjour de 17 ans en A.O.F et qui avait « *rendu de très bons services en matière de production* »<sup>732</sup> dans la colonie. Ce dernier était parvenu à rentrer au Liban après s'être rendu au Nigeria où les autorités britanniques lui avaient accordé des facilités administratives et lui permirent de s'embarquer à Lagos à bord d'un avion parti le 11 juin 1944. Dans une seconde lettre datée du 5 août 1944, il soulignait donc l'intérêt de la France d'accorder le même type de facilité via des laissez-passer et d'assurer des conditions de transport similaires pour les migrants désirant se rendre au Liban, dans un contexte incertain où les circulations internationales demeuraient perturbées par les hostilités et par les décisions d'interdiction de transit prises par les Alliés à l'image de celle prise pour le passage par l'Égypte par les Britanniques en juin 1944<sup>733</sup>. Il proposait plus particulièrement la mise à disposition d'un navire spécialement affecté pour effectuer un voyage aller et retour pour le transport des Syriens et Libanais de la côte occidentale d'Afrique et de la Guinée portugaise, entre Dakar et Beyrouth, « *à une date aussi rapprochée que possible* »<sup>734</sup>. Parmi ces facilités administratives à accorder aux Libanais et Syriens d'A.O.F, les services du Commissariat aux Colonies et ceux du Commissariat aux Affaires Étrangères envisagèrent l'émission de passeports français portant la mention de « *sujet syrien* » ou de « *sujet libanais* » par l'administration coloniale, les deux États nouvellement souverains ne disposant pas encore de représentation diplomatique en Afrique<sup>735</sup>.

### 2.3.3. La puissance impériale française face aux migrants syriens et libanais : entre héritage vichyste et concurrences impériales exacerbées

---

731 *Ibid.*

732 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Gouverneur du Dahomey au Gouverneur général de l'A.O.F », non datée.

733 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Commissaire aux Colonies au Gouverneur du Sénégal » datée du 21 août 1944.

734 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Gouverneur général de l'A.O.F au Commissaire aux Colonies » datée du 5 août 1944.

735 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre de l'Ambassadeur de France, Commissaire aux Affaires Étrangères au Commissaire aux Colonies (R. Plevin) » daté du 9 août 1944.

Au delà du tournant politique et militaire que constitua la rupture de l'A.O.F avec Vichy puis la mise en place d'une administration gaulliste à l'été 1943, les hommes du C.F.L.N puis du G.P.R.F reprirent à leur compte les attributs d'une politique impériale que leurs prédécesseurs vichystes avaient tentée de préserver au nom de l'unité de l'Empire et qui avait donné au régime de Vichy un puissant vecteur de légitimité. Cette reprise en main devait se réaliser dans le cadre contraint de l'intégration des colonies à l'effort de guerre allié qui allait susciter des contestations de la part de la communauté libanaise. Avant de consacrer la concentration du commerce colonial qui bouleversait la position acquise de certains commerçants libanais tout en reconnaissant leur rôle ancien d'intermédiaires de l'économie de traite<sup>736</sup>, celle-ci se cristallisa dans un premier temps dans le projet de nouvelle mobilisation des ressortissants libanais et syriens sous la forme des prestations obligatoires qui fut remis en question sur la base de l'indépendance nouvelle des deux anciens Mandats. Ces mêmes indépendances appelaient à une redéfinition de l'influence impériale française qui devait se répercuter auprès des migrants d'A.O.F par la définition d'une politique d'immigration bienveillante à l'égard de leurs revendications concernant leurs mobilités et leurs remises sociales ainsi que d'une propagande impériale destinée à contrer l'influence d'impérialismes concurrents. Ici, l'administration gaulliste reprenait les craintes anglophobes exprimées par l'administration coloniale vichyste qui avait identifié chez le vieux rival colonial britannique l'intention de démembrer l' Empire français. Ces mêmes craintes avaient également justifié en partie la répression des « *dissidents* » dans la Fédération jusqu'au début de l'année 1943. La méfiance du nouveau pouvoir gaulliste à l'égard des alliés anglo-saxons ne pouvait donc que s'exacerber alors que la crise ouverte avec les indépendances syrienne et libanaise se prolongeait au Levant par les attermoissements de l'ancienne puissance mandataire à les conditionner à la sauvegarde d'intérêts stratégiques dans la région. A partir du printemps 1945, la question du retrait des troupes auxiliaires que constituaient les « *Troupes mandataires* » dégénéra dans des combats violents entre les troupes françaises et les forces nationalistes tout en matérialisant les craintes gaullistes d'un complot anglo-saxon contre l' Empire<sup>737</sup>. Ce conflit allait renforcer l'encadrement impérial de la communauté libanaise et syrienne d' A.O.F et la place des colonies africaines dans la stratégie de maintien de l' Empire alors que se posait la question de l'évacuation et de la reconversion des hommes constituant ses rangs ainsi que leurs familles.

---

736 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre de Paul Beynet au Commissaire aux Colonies, René Plevin » datée du 8 avril 1944.

737 BRUCHEZ Anne, *art. cit.*

## Section III. Avec la reprise en main de l' Empire par le pouvoir gaulliste, des migrants libanais et syriens courtisés par un impérialisme concurrencé à partir de 1944

### 3.1. Les migrants libanais et syriens d' A.O.F dans les enjeux de rivalités franco-britanniques au Levant pour l'autorité impériale française

#### *3.1.1. Une autorité impériale effacée par la Grande-Bretagne au Moyen-Orient depuis le ralliement gaulliste des mandats syrien et libanais de l'été 1941*

L'attitude de l'administration coloniale gaulliste à l'encontre des migrants syriens et libanais demeurait particulièrement dépendante des rivalités d'influence entre la France et la Grande-Bretagne qui s'étaient nouées depuis la reprise en main des Mandats permis par l'armistice de Saint-Jean-d'Acre le 14 juillet 1941 avec les représentants militaires vichystes auparavant en poste à Beyrouth<sup>738</sup>. La configuration des rapports de force militaires et politiques au Moyen-Orient, nettement en faveur des Britanniques, se traduisit par un accord qui avait assuré le commandement militaire britannique des troupes françaises qui étaient demeurées dans les deux mandats, ce que De Gaulle souhaita renégocier afin de garantir une autorité française sur les deux Mandats. Les discussions entre la France Libre et les Britanniques s'ouvrirent donc les 24 et 25 juillet au Caire où le général De Gaulle rencontra le ministre d'État chargé des affaires britanniques en Orient, Oliver Lyttelton. La Grande-Bretagne était alors en difficulté dans son mandat irakien où elle avait du intervenir militairement pour mettre fin au coup d'État qui avait renversé le régime de Nouri Saïd et mis en place un régime pro-allemand<sup>739</sup>, et en Égypte<sup>740</sup>. La diplomatie britannique concéda donc des accords qui lui assurèrent le commandement suprême des opérations militaires au Moyen-Orient tout en autorisant une reprise en main politique et administrative de la France en Syrie et au Liban, où les troupes vichystes ainsi que les *Troupes spéciales* mandataires demeurèrent finalement sous commandement français. Ils confirmaient ainsi le statut et les obligations mandataires de la France sur les deux pays. Ces accords De Gaulle-Lyttelton rappelaient également la promesse

---

738 CHAIGNE-LOUDIN Anne-Lucie, *La France dans les jeux d'influences en Syrie et au Liban, 1940-1946*, Paris, L'Harmattan, 2009, 260 p.

739 TRIPP Charles, *A History of Iraq*, Londres, Cambridge University Press, 2007, 386 p.

740 GAYFFIER-BONNEVILLE (de) Anne-Claire, *Histoire de l'Égypte moderne : L'éveil d'une nation (XIXe – XXe siècles)*, Paris, Flammarion, 2016, 620 p.

d'indépendance qui avait été formulée par l'émissaire gaulliste, le général Catroux, le 8 juin 1941, tout en assurant que la France devrait conserver une place privilégiée dans les relations qu'allaient établir les deux pays après leurs indépendances respectives. En dépit de cette clarification, la montée des tensions entre les forces nationalistes syriennes et libanaises qui allaient déboucher sur les indépendances des deux pays en 1943, nourrirent les fantasmes du gouvernement gaulliste d'éviction des intérêts impériaux français au Levant. Dernier avatar de l'autorité mandataire sur les deux pays, le commandement français des *Troupes Spéciales* cristallisa entre 1944 et 1945 les contestations nationalistes et les négociations entre les représentants gaullistes et les gouvernements syrien et libanais sur le retrait définitif et total de la présence française dans la région. Ces derniers demandaient notamment le passage sous commandement libanais et syrien de ces troupes. En avril 1945, la décision de De Gaulle d'envoyer des renforts militaires français à Beyrouth, constitués notamment de bataillons de « *tirailleurs sénégalais* » déclencha une vive agitation nationaliste en Syrie qui allait déboucher sur de violents affrontements entre les 30 mai et 2 juin<sup>741</sup>. La Grande-Bretagne, soutenue par l'administration américaine de Harry Truman, émit un ultimatum avant une intervention le 31 mai en vue d'obtenir un cessez-le-feu sur le terrain et contraignit à un retrait français de Syrie où des institutions locales comme la gendarmerie furent chargées d'assurer l'ordre sous le patronage britannique. La résolution de cette crise allait hâter, en août 1945, la passation de commandement des *Troupes spéciales* au Liban et en Syrie et ouvrir la voie au retrait des autres troupes franco-britanniques de la région jusqu'en 1946. Cet événement brisa l'espoir du maintien d'une quelconque influence sur la Syrie, alimentant de profondes rancœurs de la part du pouvoir gaulliste pour qui l'ultimatum public lancé par Winston Churchill apparaissait comme un acte de trahison. L'incident offrait ainsi une concrétisation des volontés britanniques d'évincer la France du Moyen-Orient et d'affaiblir la puissance impériale française.

### 3.1.2. *Le besoin renforcé de s'assurer le loyalisme des migrants libanais et syriens en A.O.F face à une « propagande » impériale britannique*

Avec une méfiance profonde envers la Grande-Bretagne et dans une moindre mesure, les Etats-Unis, l'administration coloniale française cherchait ainsi à s'assurer du loyalisme de l'opinion des migrants libanais et syriens dans ses colonies africaines. Dans le contexte des négociations entre la France et les deux Etats levantins en 1944, il s'agissait d'abord de cerner les traces d'une éventuelle influence anglo-américaine sur les migrants d' A.O.F comme tenta de le faire

---

741 BRUCHEZ Anne, *art. cité*.

le délégué de la France en Syrie et au Liban Paul Beynet au Commissaire aux Colonies René Plevin dans une correspondance d'avril 1944<sup>742</sup>. Ce dernier s'inquiétait notamment de formes de rapprochement entre la population libanaise et les deux impérialismes concurrents qui pouvaient, selon ses craintes, supplanter la France dans le cœur des Libanais et des migrants installés en A.O.F. Les contacts commerciaux ou les institutions de la diplomatie anglo-saxonne dans la région comme l'Université américaine de Beyrouth<sup>743</sup>, héritière du *Syrian Protestant College* implanté dans la capitale libanaise depuis les années 1860 par des missionnaires américains, constituaient ainsi autant d'occasions et d'acteurs permettant une influence décisive sur une clientèle acquise à leurs intérêts impériaux. Paul Beynet cibra dans sa lettre « *les rapports qu'entretenaient les Américains avec les commerçants syro-libanais de Dakar, de préférence avec ceux issus de l' A.U.B [American University of Beirut]* »<sup>744</sup>. Ces commerçants, familiers d'une culture et d'une vision du monde anglo-saxonnes, devenaient ainsi selon Paul Beynet, les principaux auxiliaires d'une pénétration économique américaine dans les colonies en pointant les avantages d'une protection américaine et en mettant en avant les défaillances de l'administration française à l'égard des migrants :

« [Les Américains] achètent des terrains à Dakar et d'après certaines rumeurs, envisageraient de réclamer une priorité sur le marché ouest-africain pour les importations de marchandises américaines. Ils distribuent gratuitement ou à un prix infime aux noirs et aux commerçants libanais, divers articles et denrées : cigarettes, fromage, beurre, fruits de Californie. S'apitoyant sur le sort des Libanais qui ne peuvent pas envoyer plus de 5 000 francs à leur famille, même quand cette famille est indigente et nantie d'une nombreuse progéniture »<sup>745</sup>.

Face aux attaques américaines sur l'administration coloniale française en A.O.F, Paul Beynet finissait par préconiser « *un acte de bonne propagande* » en autorisant les transferts des fonds d'un montant plus important « *quand il [pouvait] se justifier* » pour les migrants. Il décrivait également le même type d'activités entreprises par les Britanniques tout en reconnaissant que celles-ci étaient « *moins notables* » que celles des Américains. Il mentionnait l'arrivée d'une « *Mission économique* » britannique à Dakar en 1943 et de son chef, Erik Vernon et des causeries qu'il avait animées à la Radio de Dakar sur l'effort de guerre et l'économie anglais.

---

742 ANOM, « Lettre de Paul Beynet au Commissaire aux Colonies » datée du 8 avril 1944.

743 MAKDISI Ussama, *Artillery of Heaven. American Missionaries and the Failed Conversion of the Middle East*, Londres, Cornell University Press, 2008, 262 p.

744 ANOM, « Lettre de Paul Beynet au Commissaire aux Colonies » datée du 8 avril 1944.

745 *Ibid.*



### 3.1.3. *Un impérialisme anglo-saxon et des nationalistes levantins pendant la crise syrienne de 1945 : des alliés de circonstance contre l' Empire français ?*

Tout au long de l'année 1945, « les événements de Syrie » qui culminèrent entre les mois de mai et juin, accentuèrent les craintes d'une ingérence anglo-saxonne dans les affaires de l'Empire français dans la mesure où les autorités impériales identifièrent des formes de collusion entre les Anglo-Saxons et les nationalistes libanais et syriens dans une dénonciation des autorités françaises au Moyen-Orient. Les services du Gouvernement général se montrèrent soucieux de l'interprétation britannique des événements de Syrie par une étude de la presse anglophone en circulation dans les colonies anglaises d'Afrique de l'Ouest. Ainsi en juillet 1945, leurs services transmirent un article publié dans le *Nigerian Daily Times* consacré aux manifestations de Homs et de Hama du 27 mai 1945 et des affrontement qui s'ensuivirent dans le reste du pays jusqu'à l'intervention britannique<sup>746</sup>. Les fonctionnaires du Gouvernement général déploraient ainsi que cet article, émanant vraisemblablement d'une source officielle, le « *Public relation office* », interprétait les événements de Syrie comme un échec de l'assimilation et de l'administration directe considérées comme des doctrines et des pratiques de gouvernement colonial archaïques par opposition à l'administration indirecte privilégiée au sein de l' Empire britannique. L'attachement à l'administration directe était vu comme la principale cause de l'aveuglement des autorités mandataires françaises face « *aux évolutions du nationalisme arabe des vingt dernières années* »<sup>747</sup>. Illustrant ce qu'Andrew Arsan qualifia de « *syrianisme de diaspora* »<sup>748</sup>, des migrants d'A.O.F s'engageaient alors dans une lutte d'opinion afin de décrédibiliser l'attitude des autorités françaises au cours des manifestations nationalistes syriennes, demandant le retrait de l'intégralité des troupes mandataires sous commandement français. Par le biais d'articles publiés dans la presse syrienne, des migrants présentés comme des « correspondants » utilisèrent les mauvais traitements et brimades qu'ils auraient subis de la part de l'administration coloniale française en A.O.F comme autant de preuves d'une hostilité de la France envers les populations arabes. Les Français étaient ainsi accusés de jouer sur les clivages coloniaux en A.O.F afin de solidariser les populations africaines contre les migrants levantins. Le 14 août 1945, la direction des renseignements en A.O.F intercepta une lettre accompagnée d'une coupure de presse envoyée depuis Homs en Syrie et destinée à un commerçant installé rue Blanchot à Dakar, Moustapha Tacril. La correspondance incriminée relatait les effets sur

746 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Gouvernement général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 23 juin 1945.

747 *Ibid.*

748 ARSAN Andrew, *Interlopers of Empire : The Lebanese Diaspora in Colonial French West Africa*, Londres, Oxford University Press, 2014, 359 p.

l'opinion syrienne d'une lettre que Moustapha Tacril avait envoyée auprès d'un oncle commun à la fin de juillet 1945 au sujet de « *l'attitude du Gouvernement et celle des Noirs* »<sup>749</sup>. Il accusait l'administration coloniale française de monter l'opinion publique africaine contre les migrants syriens et libanais à la suite des événements de Syrie. L'expéditeur de la lettre interceptée par la direction du renseignement colonial informa Moustapha Tacril qu'il avait présenté sa première lettre à plusieurs journaux dont un, « *Ed Dcha* », en avait rédigé un article intitulé « *Pour l'exemple de l'histoire. Les Français poussent les Noirs en Afrique* » reprenant le récit diffusé par Moustapha Tacril. Il joignait à ce propos l'article en question en précisant qu'il ne pouvait pas envoyer le journal en raison du contrôle postal exercé par les services du Gouvernement général. Après avoir dénoncé les manœuvres supposées du Gouvernement général en vue d'attiser la haine de l'opinion africaine contre les migrants libanais et syriens en utilisant notamment le sort des tirailleurs sénégalais tués lors des affrontements et sur lequel le Gouverneur général aurait versé des « *larmes de crocodile* » au cours d'une réunion organisée devant des « *Notables noirs* », l'auteur de l'article d'*Ed Dcha* se félicitait de la réaction de l'opinion africaine. Il mettait en avant les ressorts d'une solidarité musulmane qui rendait l'intervention militaire française et notamment les bombardements sur Damas, la ville abritant la « *mosquée Omeïade* » que les Africains « *vénéraient* » tout autant que « *celles de Médine et de La Mecque* », illégitime et impopulaire. Les « *mensonges français* » ne laissaient ainsi pas de « *traces dans les cœurs des Noirs* ». Ce nationalisme de diaspora se déployait également au sein de la Métropole où l'administration coloniale avait reçu en février une lettre d'une association d'étudiants syriens de Paris défendant les revendications du gouvernement nationaliste syrien de transfert du commandement des Troupes spéciales et l'évacuation des troupes mandataires françaises<sup>750</sup>.

---

749 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Gouvernement général de l' A.O.F au ministre des Colonies (2ème bureau) » datée du 20 septembre 1945.

750 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre des Étudiants Libanais et Syriens de Paris au ministre des Colonies » datée du 6 février 1945.

## 3.2. Les réponses de l'autorité diplomatique et coloniale française face à un risque de subversion impériale

### *3.2.1. Rassurer des autorités souveraines libanaises inquiètes du sort des migrants d' A.O.F au cours des événements de 1945*

L'ampleur de la crise ouverte par les « événements de Syrie » au printemps 1945 appelait une réponse des autorités diplomatiques et coloniales françaises visant à préserver l'image impériale française auprès des populations et des autorités libanaises avec lesquelles des relations officielles avaient été maintenues, et syriennes. Celle-ci s'avéra d'autant plus pressante que les autorités libanaises, par l'intermédiaire de son ministère des Affaires Étrangères dirigé par Henri Pharaon, relayait les rumeurs, diffusées par la presse nationaliste, des mauvais traitements réservés aux migrants d' A.O.F et d'un climat délétère au sein de la société coloniale. Celui-ci s'était inquiété auprès de Paul Beynet dans une lettre datée du 24 juillet<sup>751</sup> d'une « *vive hostilité qui se [développait] contre [ses compatriotes]* » en A.O.F. Le ministre étayait son propos en se référant à une lettre privée adressée de Dakar à Beyrouth, à des « *affiches* » qu'un « *correspondant* » avait adressées à son frère domicilié au Liban-Sud ainsi qu'à des appels radiophoniques « *diffusés dans le même sens* » au Liban. Au nom du gouvernement libanais, Henri Pharaon souhaitait ainsi savoir si les autorités françaises avaient introduit des modifications dans la législation encadrant l'immigration et celles concernant leur vie quotidienne, commerciale ainsi que leurs remises sociales. Il exprimait en filigrane, les craintes d'éventuelles mesures de rétorsion à la suite des affrontements ayant émaillé le processus de démobilisation et de passation de commandement des Troupes spéciales. La célérité avec laquelle le délégué de la France au Liban répondit à Henri Pharaon traduisait la vive préoccupation du pouvoir impérial français de maintenir une influence dans la région alors qu'elle se trouvait grandement fragilisée par le dénouement de la crise du printemps 1945 sans pour autant faire l'économie de piques adressées au gouvernement nationaliste syrien ni d'un ton empli de paternalisme colonial à l'égard des populations africaines. Les termes de sa réponse datée du 28 juillet<sup>752</sup> indiquaient que l'administration coloniale avait maintenu la même « *position* » à l'égard des migrants, ce qui était présenté comme un signe supplémentaire de la bienveillance dont les migrants libanais bénéficiaient traditionnellement dans les colonies françaises :

---

751 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du ministre des Affaires Étrangères libanais au Délégué général de la France au Liban » datée du 24 juillet 1945.

752 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre de réponse du Délégué général de la France au Liban au ministre des Affaires Étrangères libanais » datée du 28 juillet 1945.

*« Sans même avoir à consulter Paris et sachant l'intérêt très grand que porte votre Gouvernement aux émigrés libanais qui rayonnent dans toutes les parties du monde, il m'est agréable de pouvoir calmer vos inquiétudes et vous donner l'assurance que les autorités françaises ont trop le souci de la justice et du droit pour prendre à l'égard d'individus quelconques des mesures d'hostilité ou de violence »<sup>753</sup>.*

Commentant les massacres et pillages dont furent victimes quelques dizaines de ressortissants français installés en Syrie au moment des affrontements entre les nationalistes syriens et l'armée française entre les mois de mai et de juin 1945, Paul Beynet poursuivait :

*« Sans même parler de massacres et de pillages qui ne sont plus dans les mœurs des pays occidentaux, je puis vous assurer qu'aucune mesure administrative n'a été prise modifiant le statut juridique des ressortissants syriens et libanais dans l'Afrique française, et quoique les relations internationales soient généralement établies sur la base de la réciprocité, je puis également vous assurer, puisque votre Excellence s'émeut des menaces à l'égard de la Syrie, que les représentants de ces pays peuvent circuler librement à Dakar comme en tout point de l'Empire français, sans courir aucun risque personnel »<sup>754</sup>.*

S'il pouvait rassurer Henri Pharaon sur l'attitude de l'administration coloniale française à l'égard des migrants syriens et libanais, Paul Beynet semblait d'ores et déjà excuser d'éventuels débordements de la population africaine face aux sévices qu'auraient subis les tirailleurs sénégalais déployés dans les anciens Mandats en 1945. Il célébrait ainsi l'œuvre coloniale française ayant assimilé les sujets colonisés à la culture républicaine :

*« Les sentiments d'aversion particulière manifestés à l'égard des soldats sénégalais ont suscité quelques rancœurs dans des populations encore simples qui, sous la loi française, n'ont jamais été soumises à des discriminations raciales. Est-il surprenant dans ces conditions que certaines antipathies se manifestent en Afrique française dont le Sénégal fait partie ? »<sup>755</sup>.*

Malgré cette première réponse aux résonances moralisatrices, Paul Beynet finit par relayer la demande d'éclaircissement exprimée par le ministre des Affaires Etrangères libanais auprès du Quai d'Orsay qui interrogea alors le Ministère des Colonies. Leurs services finirent par répondre qu'aucun de ceux du Gouvernement général de Dakar n'avait porté atteinte aux Libano-Syriens malgré l'identification par les services de sûreté de migrants envoyant en Syrie des articles *« nettement francophobes »* en *« exploitant la presse de leur pays »<sup>756</sup>.*

---

753 Ibid.

754 Ibid.

755 Ibid.

756 ANOM, « Lettre du ministre des Colonies au ministre des Affaires Etrangères » datée du 11 octobre 1945.

### 3.2.2. Déceler des collusions contestataires de l'impérialisme français entre Libano-Syriens et Africains

L'inquiétude de l'administration française en A.O.F soulevée par les événements de Syrie et les craintes d'une ingérence britannique dans les affaires de l'Empire se traduisirent par un suivi attentif de l'opinion des différentes composantes de la société coloniale. Pierre Cournarie adressa dans ce sens une synthèse adressée au Ministère des Colonies le 14 juillet 1945<sup>757</sup>. Concernant les « *milieux européens* », il faisait état d'une anglophobie née de ce qui fut perçu comme une forme d'ingratitude de la Grande-Bretagne qui avait pris position contre la France malgré « *les sacrifices consentis* » par la France Libre à « *la cause commune* » de la victoire contre les forces de l' Axe. Libanais et Syriens étaient ainsi associés à cette trahison britannique par un « *mouvement d'opinion* » dont Pierre Cournarie signalait qu'il n'avait reçu « *aucun encouragement officiel* » appelant à des mesures d'exception contre les migrants installés en A.O.F et qui se concrétisa notamment dans la circulation de pétitions et des campagnes de presse anti-libanaises entre les années 1945 et 1946, comme celle initiée par le maire de Dakar, Alfred Goux qui avait été révoqué de son poste par l'administration Boisson pour son engagement gaulliste. Ces campagnes virulentes dénonçant la main-mise des commerçants libano-syriens sur les colonies allaient ainsi cristalliser les sentiments de déclassement des milieux du commerce indépendant métropolitain et la marginalisation politique du gaullisme dans un champ politique colonial bouleversé par les réformes constitutionnelles de 1946 ouvrant le droit de vote à de plus larges secteurs de la population autochtone et l'émergence de leaders politiques africains engagés à la S.F.I.O ou d'autres formations situées à gauche de l'échiquier politique<sup>758</sup>. Dans sa synthèse, Pierre Cournarie révélait également une fracture au sein des « *milieux indigènes* » dont les élites politiques au Sénégal ou encore au Togo, avaient exprimé des « *sympathies* » envers la cause indépendantiste libanaise et syrienne, contrairement aux masses qui n'avaient pas suivi. Ces dernières avaient ainsi révélé leur attachement à l'œuvre impériale française. Pour le Gouverneur général de l' A.O.F, les Africains exprimaient à cette occasion leur ressentiment face à la main-mise des migrants sur plusieurs secteurs économiques des colonies comme le commerce, le prêt inter-personnel ou encore l'immobilier où les migrants libanais investissaient dans les principaux centres urbains de la Fédération comme Dakar. Pierre Cournarie attribuait les réactions de sympathie des milieux

---

757 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Gouvernement général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 14 juillet 1945.

758 Voir chapitre VII.

évolués africains à la conjoncture politique et à l'aubaine que représentait la mise en difficulté de l'autorité française au Levant afin d'exprimer des revendications politiques propres, alors que les années sombres en A.O.F avaient durci les contraintes coloniales et soulevé de nouvelles revendications assimilationnistes aussi bien dans les domaines politique qu'économique. Ainsi au Togo, le Commissaire de la République Jean Noutary avait indiqué au Gouvernement général que « *les milieux indigènes évolués du territoire [désapprouvaient] unanimement les comportements de la France au Levant* »<sup>759</sup>. Ces derniers mettaient ainsi en parallèle les affrontements entre les nationalistes syriens et libanais et l'armée française et l'attitude pacifique des premiers envers les troupes anglaises qui assuraient la transition entre les reliquats de l'administration française et l'administration syrienne pour louer la gestion mandataire anglaise et la méthode de l'administration indirecte généralisée dans les colonies britanniques. Le Commissaire français attribuait de telles critiques à la propagande de la presse du Gold Coast en circulation dans le mandat français voisin qui ciblait les méthodes de colonisation et d'administration française dans son Empire. Les fonctionnaires du Gouvernement général relativisaient ces oppositions indigènes manifestées à l'occasion des événements de Syrie et mirent également en avant la situation géopolitique du mandat sur cette ancienne colonie allemande transmis à la France conformément aux dispositions du Traité de Versailles en 1919. Les « évolués » du Togo paraissaient sous l'influence de ceux du Gold Coast voisin dont était originaire Kwame N'Krumah, formé aux idéaux panafricanistes aux États-Unis prônant l'indépendance des États africains et des formes d'union politique en Afrique et avec ses diasporas issues des traites négrières, et qui jouait alors un rôle directeur dans l'organisation des Congrès panafricains<sup>760</sup>. Un télégramme envoyé au ministre des Colonies par les services du Gouvernement général confirmait ainsi la spécificité des réactions des élites togolaises à la différences de ce qui fut observé par les services de sûreté à Dakar :

« *Bien au contraire, les réactions indigènes apparaissent hostiles aux Libanais et aux Syriens et toute provocation ou excitation amènerait des manifestations violentes de la population contre les Levantins* »<sup>761</sup>.

---

759 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Télégramme du Gouvernement général de l' A.O.F au ministre des Colonies » daté du 15 juin 1945.

760 BOUKARI-YABARA Amzat, *Africa Unite ! Une histoire du panafricanisme*, Paris, La Découverte, 2017, 472 p.

761 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Télégramme du Gouvernement général de l' A.O.F au ministre des Colonies » daté du 23 juin 1945.

### 3.2.3. S'assurer du soutien d'une clientèle impériale libanaise et syrienne en A.O.F

Pierre Cournarie donnait enfin une synthèse de l'opinion des « *milieux libano-syriens* » basée en partie sur une série de réactions publiques de migrants qui adressèrent aux autorités coloniales locales et aux autorités libanaises plusieurs télégrammes et autres pétitions manifestant sinon leur attachement à la France, du moins leur désir d'un rapide apaisement au Levant. Après avoir signalé des manifestations isolées de francophobie comme des insultes de la part d'écoliers qui « *trahissaient les sentiments de leurs parents* », il soulignait que ces manifestations de soutien à la France traduisaient la crainte d'éventuelles mesures de rétorsion administrative à leur encontre. Il décelait également les traces d'une propagande anglaise dans les « *milieux levantins* » du Gold Coast ou encore dans une initiative prise par des migrants de Kaolack qui « *n'auraient pas caché leur préférence pour un système administratif anglais* » et reprochant « *à notre Etat d'être lent, minutieux et inutilement tracassier* » tout en souhaitant rester « *sous obédience française* ». Les textes produits par les migrants libanais à l'occasion de la crise syrienne de 1945 laissaient transparaître un clivage confessionnel entre Libanistes majoritairement chrétiens et maronites, et Arabistes, en grande majorité musulmans, confirmant un autre constat que livra Pierre Cournarie à son ministère de tutelle selon lequel les Libanais chrétiens avaient rejeté sur les musulmans la responsabilité des événements et de la violence des affrontements de mai et de juin 1945<sup>762</sup>. Les migrants d' A.O.F s'engageaient ainsi au sein des débats animant le champ politique libanais en exprimant leur intérêt du maintien de bonnes relations entre le Liban et la France du fait de leur installation dans des territoires constitutifs de l'Empire colonial français. Un télégramme envoyé le 4 juin 1945 regroupant la signature d'une cinquantaine de Libanais installés au Soudan initialement adressé à différentes « *personnalités libanaises* »<sup>763</sup> dont le Président de la République Bicharra El-Khoury puis transmis aux gouverneurs de cette colonie et celui du Sénégal, témoignait de « *l'émotion* » suscitée par le massacre de ressortissants français en Syrie et apportait son soutien au Patriarche maronite. Au cours d'une réunion tenue à Bkerké, une localité située au Nord de Beyrouth et siège de l'Église maronite, le Patriarche s'était prononcé pour l'indépendance du Liban avec le maintien d'une entente cordiale avec la France au nom « *du prestige bien compris de deux pays liés d'une amitié indéfectible* »<sup>764</sup>. Le texte de la pétition, transmise par le gouverneur du

---

762 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 14 juillet 1945.

763 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Télégramme du gouvernement du Soudan au Gouvernement général de l' A.O.F » daté du 6 juin 1945 in « Lettre du Gouvernement général de l' A.O.F au ministre des Colonies » datée du 28 juin 1945.

764 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Télégramme du gouvernement de la colonie du Sénégal (Saint-Louis) au Gouvernement général de l' A.O.F (Dakar) » daté du 5 juin 1945 in « Lettre du Gouvernement général de l' A.O.F

Sénégal à sa hiérarchie dakaroise, était accompagné de la signature d'une quarantaine de Libanais de Saint-Louis.

### 3.3. Le reclassement des avenantaires libanais et syriens dans l'Empire français : le cas particulier d'une nouvelle clientèle impériale née du retrait français de ses anciens mandats

#### *3.3.1. L'enjeu du reclassement d'une clientèle libanaise et syrienne restée fidèle à l'impérialisme français*

La liquidation des derniers intérêts militaires français au Liban et en Syrie incarnés par les soldats levantins ayant formé les rangs des Troupes spéciales jusqu'en 1945 mobilisa également l'Empire dans la mesure où se posa la question du reclassement de ceux ayant opté pour le maintien de leur engagement au service de la France. Le transfert de ces troupes sous commandement syrien ou libanais avait été fixé à la date du 25 juillet 1945<sup>765</sup>. Entre cette date et 1946, plusieurs projets portés par l'Etat-Major ainsi que par les autorités coloniales des territoires concernés et du ministère des Colonies, envisagèrent la démobilisation et l'installation dans les colonies de ces soldats libanais et syriens qui se distinguaient par leurs services rendus à la France. Leur inspiration émanait ainsi de l'inspecteur général des troupes d'Outre-Mer, le général Edgard de Larminat, un fidèle de la première heure du général de Gaulle et qui avait joué un rôle décisif dans le ralliement des premières colonies d'A.E.F à la France Libre en août 1940<sup>766</sup>. Ces hommes étaient issus d'anciennes troupes spéciales du Levant qui avaient choisi de poursuivre leur engagement après le ralliement des Mandats aux autorités gaullistes à l'été 1945 jusqu'à la fin des hostilités, ce qui expliquait la dénomination utilisée par les autorités militaires pour les désigner, « *les Avenantaires* ». L'issue de la crise de mai-juin 1945 posa ainsi la question de la démobilisation de ces soldats, qui principalement recrutés au sein de minorités chrétiennes libanaises et syriennes et musulmane alaouite syrienne, avaient décidé de rallier la France et risquaient désormais des représailles de la part du pouvoir nationaliste, notamment en Syrie comme l'indiquait le directeur des affaires militaires du Gouvernement général de l'A.O.F, le colonel Boisseau, aux services du

---

au ministre des Colonies » datée du 28 juin 1945.

765 ANOM, 1AFFPO/2303, « Territoire Nord-Syrie. Etat-Major 1er bureau. Note de service du 23 juillet 1945 ».

766 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Note de la Direction des Affaires militaires du Ministère de la France d'Outre-Mer à la Direction des Affaires politiques » datée du 28 juin 1946.



Gouvernement général en A.E.F.<sup>767</sup>. En juillet 1945, la France avait proposé aux 3 500 soldats concernés le licenciement sur place après le paiement d'une indemnité de rupture de contrat pour ceux choisissant de rester au Liban ou en Syrie, ou leur installation en tant que civils dans les colonies françaises dont le choix donna lieu à différentes correspondances entre l'Etat-Major et les ministères des Affaires Etrangères, de la France d'Outre-Mer, qui remplaçait celui des « Colonies », et celui des Armées entre la fin de l'année 1945 et 1946<sup>768</sup> pour les 2 544 qui choisirent cette option<sup>769</sup>. Celles-ci montrèrent que le sort de ces avenantaires mettait une nouvelle fois en jeu l'image protectrice de la puissance impériale française et que le choix d'affectation de ces soldats démobilisés s'inscrivaient dans différents projets de politique coloniale dans les territoires considérés, essentiellement Madagascar puis dans un second temps, l'A.E.F et l'A.O.F. Le reclassement d'individus syriens et libanais à des fins de politique coloniale pouvait également concerner des personnels civils qui avaient été recrutés au sein de l'administration de la Délégation Générale du Levant. Celui-ci fit l'objet d'une ordonnance du 18 octobre 1946 ouvrant la voie à la naturalisation et au reclassement dans des administrations françaises, notamment dans l'Empire, de fonctionnaires ayant prouvé leur « *dévouement* » à la France entre 1941 et 1945<sup>770</sup>. La fin des Mandats obligeait logiquement leur licenciement. L'administration du ministère des Affaires Étrangères pensait ainsi reconvertir ces ressortissants syriens et libanais dans le contrôle des « *éléments musulmans de l' Empire* » en Métropole ou plus particulièrement dans les colonies au sein des services de sûreté et de renseignements grâce à « *leur connaissance des langues et des mœurs de l' Islam* »<sup>771</sup>. Ce fut par exemple le cas d'un ancien fonctionnaire syrien anciennement affecté au service de sûreté de la Délégation de France au Levant, Alexandre Bodji qui fut recommandé par le ministre des Affaires Étrangères Georges Bidault auprès des services du Ministère de la France d'Outre-Mer pour un poste en Mauritanie. Après le rattachement des Mandats à la France Libre et selon les états de service qu'il avait joints dans une lettre qu'il écrivit au ministère des Affaires Étrangères le 18 novembre 1946<sup>772</sup>, Alexandre Bodji alors en poste à Deir-ez-Zor dans

---

767 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Télégramme du Gouvernement général de l' A.O.F au Gouvernement général de l' A.E.F » daté du 17 mai 1946.

768 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Fiche pour le Comité de Défense Nationale » datée du 13 mai 1946.

769 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Copie d'un télégramme de l' État-major de Défense Nationale à la Délégation générale de France au Levant, général Commandant Supérieur à Beyrouth » in « Télégramme de l' État-major de la Défense Nationale aux Ministères des Affaires Étrangères, de la France d' Outre-Mer, des Armées, des Finances et au général de Larminat », juillet 1946.

770 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre d' Alexandre Bodji, secrétaire-rédacteur au service automobile de l' Office de gestion et de liquidation à Georges Bidault, président du Gouvernement provisoire et ministre des Affaires Étrangères » datée du 18 novembre 1946.

771 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Président du Gouvernement provisoire et ministre des Affaires Étrangères au ministre de la France d'Outre-Mer » datée du 22 janvier 1947.

772 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre d' Alexandre Bodji, secrétaire-rédacteur au service automobile de l' Office de gestion et de liquidation à Georges Bidault, président du Gouvernement provisoire et ministre des Affaires Étrangères » datée du 18 novembre 1946.

le désert syrien, avait « *accompagné spontanément* » l'officier des services spéciaux dont il dépendait « *faisant preuve en toutes circonstances de courage et de dévouement* ». Lors des événements de mai et de juin 1945, il était resté en poste, « *nonobstant les menaces proférées par la population farouche de cette contrée connue pour son barbarisme* » où il assura son service en classant et sauvant d'un incendie des archives secrètes de la Délégation de France. Après un demi-internement de 9 mois imposé par les autorités syriennes à Deir-ez-Zor, celui-ci fut replié à Beyrouth à la suite de l'évacuation de la Syrie par les Autorités françaises et affecté au service automobile de la Délégation de France qui devait être supprimée au 31 décembre 1946, le laissant sans aucune affectation connue en Métropole ou dans les colonies françaises à la date de la rédaction de sa lettre.

### 3.3.2. *La solution de l' Empire africain*

Alors que des accords diplomatiques avaient fixé à la date du 31 août 1946 la fin de l'évacuation des militaires français stationnés au Liban, l' Etat-Major, rappelait à l'administration du ministère de la France d'Outre-Mer l'urgence d'une solution pérenne de reclassement au nom de « *l'engagement moral* » de la France auprès de ces hommes dont la sécurité ne pourrait plus être assurée après son départ de la région<sup>773</sup>. La question avait fait l'objet le 3 mai 1946 d'une conférence interministérielle<sup>774</sup> pendant laquelle le Gouverneur général de Madagascar, le territoire premièrement envisagé pour l'installation des avenantaires par les services du ministère de la France d'Outre-Mer entre février et mars, exprima ses réserves quant à ce choix en raison de l'agitation nationaliste que l'application de la « Révolution nationale » sous l'administration du Gouverneur général Léon Cayla entre 1940 et 1942 avait réveillée et qui allait déboucher sur l'insurrection de 1947<sup>775</sup>. Les participants avaient ainsi convenu des territoires coloniaux d'A.E.F et d'A.O.F comme solution de repli pour la démobilisation et l'affectation de ces soldats. Cependant, les réticences exprimées par Marcel de Coppet furent en partie balayées par les fonctionnaires des affaires politiques de la France d'Outre-Mer qui insistèrent sur le devoir moral de la France envers ses anciens auxiliaires pour lesquels un abandon de sa part en aurait fait des cibles toutes trouvées pour des « *propagandes étrangères* ». Malgré les réserves exprimées par les *avenantaires* qui auraient exprimé le vœux prioritaire d'être affecté en Métropole, ces derniers furent consultés par l'autorité

---

773 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du général Juin, chef de l' Etat-Major de Défense Nationale au ministre de la France d'Outre-Mer » datée du 8 mai 1946.

774 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Procès-verbal de la conférence interministérielle du 3 mai 1946 relative aux avenantaires du Levant ».

775 JENNINGS Eric, *op. cit.*, 2004, pp. 51-113.

militaire sur les colonies où ils souhaitaient être envoyés<sup>776</sup>. Reprenant des réserves exprimées par certains administrateurs coloniaux, l'autorité militaire proposa finalement une répartition des avenantaires et de leurs familles en fonction de leur appartenance confessionnelle. A la différence de Madagascar qui devait accueillir 1187 individus issus de communautés chrétiennes maronites, orthodoxes et arméniennes et de l'A.E.F où 559 personnes furent affectées provenant de communautés musulmanes et chrétiennes, l' A.O.F s'en vit attribuer 798 individus appartenant exclusivement aux communautés musulmanes alaouite et druze<sup>777</sup>. Cette répartition devait être légèrement nuancée par la prise en compte des équilibres ou les « *groupements* »<sup>778</sup> nationaux de l'immigration levantine dans les colonies africaines et les besoins de mise en valeur dans les territoires coloniaux en réservant en priorité l' A.O.F aux Libanais où existait donc une ancienne diaspora commerçante. Cette ségrégation confessionnelle pouvait confirmer les craintes exprimées par certains administrateurs coloniaux comme le Gouverneur général de l'A.E.F qui redoutait la contagion de « l'islam noir » par un islam arabe à qui l'on attribuait une forte capacité de mobilisation contestataire de l'ordre impérial français dans des territoires comme le Tchad<sup>779</sup>. Les embarquements, qui s'étalèrent de juillet 1946 jusqu'au printemps 1947 mirent alors une nouvelle fois en jeu l'image de la puissance impériale française. Les autorités militaires et les services du ministère de la France d'Outre-Mer s'inquiétaient plus particulièrement des conditions de transport ainsi que de l'insertion économique dans les territoires coloniaux, et nationale, à cause des retards pris dans le traitement des dossiers de naturalisation française des avenantaires. La France se devait ainsi de réserver un traitement particulièrement favorable à ses anciens auxiliaires syriens et libanais dont les conditions de voyage et d'installation en Afrique devaient manifester toute la munificence de sa gestion impériale.

---

776 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Note des Affaires musulmanes (Ministère des Colonies) pour le Directeur des Affaires politiques » datée du 29 mai 1946.

777 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Copie d'un télégramme de l' État-major de Défense Nationale à la Délégation générale de France au Levant, général Commandant Supérieur à Beyrouth » in « Télégramme de l' État-major de la Défense Nationale aux Ministères des Affaires Étrangères, de la France d' Outre-Mer, des Armées, des Finances et au général de Larminat », juillet 1946.

778 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du général Borgnis Desbordes au général Chef d' Etat-Major, général de la Défense Nationale » datée du 11 juin 1946.

779 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Gouvernement général de l' A.E.F à la Direction des affaires politiques et de la direction des affaires militaires du Ministère de la France d'Outre-Mer » datée du 18 septembre 1946.

### 3.3.3. Conclusion. Les années sombres pour les migrants libanais et syriens d' A.O.F : la mise en place et la continuité des instruments d'une propagande pro-française

A partir de l'entrée en guerre de l' A.O.F en 1940, les migrants libanais et syriens devinrent les cibles de plusieurs propagandes officielles destinées à assurer la cohésion et l'unité d'un édifice impérial gravement menacé. Malgré leurs oppositions sur la conduite de la guerre, administrateurs vichystes et gaullistes semblèrent partager les mêmes stratégies en vue de s'assurer la loyauté de migrants originaires d'une région de l'Empire qui, après avoir été le théâtre de rudes affrontements entre partisans du régime de Vichy et de la « *dissidence* » anglo-gaulliste en 1941, devint le terrain de profondes rivalités impériales franco-britanniques à l'occasion de processus d'indépendance particulièrement conflictuels en Syrie mais aussi au Liban. En réservant un traitement tout particulier aux migrants libanais d'A.O.F, il s'agissait aussi, à partir des années 1943 et 1944, de défendre au Levant la propagande d'une puissance impériale bienveillante en vue de maintenir des intérêts stratégiques dans la région. Si plusieurs études ont souligné la diversité des horizons idéologiques des administrateurs coloniaux ralliés à la France Libre et ont plus particulièrement montré qu'ils pouvaient partager un même scepticisme face aux idéaux assimilateurs de la « mission civilisatrice » française voire conduisaient, en temps de guerre, une politique intérieure durcissant tout autant les contraintes et les clivages racistes coloniaux, ceux-ci partagèrent également avec les administrateurs vichystes une même phobie impériale. Réactivant un vieux « *complexe de Fachoda* », les autorités coloniales et diplomatiques de la France Libre puis du Gouvernement Provisoire de la République Française furent animées des mêmes craintes de dépeçage de l'Empire par le vieux rival colonial anglais. Ces peurs allaient se transformer en de profondes rancœurs lors de la crise des événements de Syrie de mai et de juin 1945 au cours de laquelle l'intervention britannique destinée à garantir un cessez-le-feu entre les forces nationalistes syriennes et les troupes françaises fut interprétée comme un acte de déstabilisation de l' Empire, d'humiliation internationale voire de trahison, tout comme le bombardement de la flotte française de Mers-el-Kébir du 3 juillet 1940 avait alimenté un violent ressentiment anti-britannique par-delà les clivages politiques et idéologiques entre partisans de Vichy et ceux de la France Libre. Ce faisant, l'administration coloniale française, reprise en main par les gaullistes, remobilisa des dispositifs d'encadrement bienveillants de l'immigration concernant les mobilités des individus, les circulations de remises sociales, et de surveillance politique qui allaient se déployer dans un nouveau contexte après guerre. Avec le retour à la normalité républicaine symbolisé par la mise en place d'une nouvelle république à la fin de l' année 1946 et l'évolution d'un contexte idéologique arabe

bouleversé par l'intégration du Moyen-Orient dans des logiques de Guerre froide et l'émergence d'un nationalisme révolutionnaire portant un discours radicalement anti-impérialiste, le pouvoir français devait faire face à de nouvelles menaces d'éclatement de l' Empire qu'elle crut aussi déceler chez une partie des migrants libanais. Leur situation, prise dans l'affaiblissement irrémédiable de l'impérialisme français sur la scène internationale et un timide réformisme colonial, révéla également de profondes tensions au sein de la société en A.O.F dont le Sénégal offrit une nouvelle fois un terrain privilégié d'observation.

---

**Troisième partie. L'intégration des immigrants syriens et libanais dans une politique d'influence impériale et dans les structures politiques et économiques des Etats indépendants ouest-africains (1945-années 1960)**

---



# CHAPITRE VI. GERER LA PRESENCE LIBANAISE EN A.O.F : LES IMMIGRES LIBANAIS ET SYRIENS DANS LES ENJEUX COLONIAUX ET DIPLOMATIQUES DE L'APRES-GUERRE

---

## Introduction

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le rétablissement des circulations internationales permit la reprise des flux migratoires entre le Liban et les colonies françaises d'Afrique de l'Ouest. Après plusieurs années de rupture, les chaînes constituées par les immigrants libanais se reconstituèrent, ce qui se traduisit par une hausse du nombre d'entrées. Selon un capital migratoire inégalement distribué au sein des membres de la communauté migrante installée dans les colonies de la Fédération, de nouveaux arrivants, inscrits dans des réseaux de parenté ou d'interconnaissances arrivèrent et s'installèrent plus ou moins durablement en A.O.F, au gré des opportunités économiques offertes dans les colonies. Se dessina alors un territoire migratoire organisé autour de pôles constitués par des communautés migrantes établies entre les colonies ouest-africaines, les communautés villageoises d'origine et dans certains cas, en France métropolitaine pour des raisons professionnelles ou pour des études. La reconstitution de ces chaînes migratoires entre le Liban et l'A.O.F posa rapidement la question de l'encadrement des flux migratoires par les autorités françaises. Après l'intermède de la Libération pendant lequel le Gouvernement Provisoire de la République Française refondait l'Etat et l'administration, propice à des circulations « sauvages » et organisées de façon informelle, le ministère des Colonies et les autres institutions impliquées dans l'encadrement des circulations des immigrants comme le ministère de l'Intérieur et les préfetures au niveau local, imposèrent une nouvelle réglementation et de nouvelles procédures visant à limiter les flux migratoires entrant en A.O.F à partir de 1946. Cet effort de réglementation s'étendit par la suite à l'ensemble des circulations entre l'A.O.F, le Liban et la métropole, principalement en fonction des impératifs de la politique économique coloniale qui visait alors le « développement » des territoires d'outre-mer dans un objectif de refondation du pacte colonial. L'ensemble des remises sociales des immigrants firent l'objet de tentatives de régulation à l'image des transferts de fonds envoyés par ces derniers à destination de leurs communautés d'origine. Cet effort de réglementation allait pourtant se heurter aux intérêts diplomatiques français qui tentèrent, via un traitement favorable aux immigrants libanais et notamment des procédures



d'entrées souples selon le régime de la nation la plus favorisée, de préserver dans le Liban nouvellement indépendant, un climat propice à la sauvegarde des intérêts économiques, culturels et diplomatiques français dans cette région du Moyen-Orient. Ainsi, A. Arsan put mettre en évidence l'affrontement des points de vue entre le ministère de la rue Oudinot et celui du Quai d'Orsay poursuivant des objectifs contradictoires et comment ce dernier fut systématiquement arbitré en faveur de ce dernier ministère, empêchant de fait toute politique de limitation de l'immigration d'être réellement effective<sup>780</sup>. La discordance de ces points de vue contrariait effectivement la législation sur les entrées, possibles après l'obtention d'un visa à la suite d'enquêtes menées par les services consulaires ou auprès des services de la Préfecture de Police de Paris ou des départements de résidence des migrants pour ceux transitant ou étant domiciliés en France, les expulsions ou encore sur les transferts de fonds effectués par les migrants depuis l'A.O.F vers le Liban. Le Quai d'Orsay se faisait le porte-parole des services consulaires français implantés au Liban ou encore des autorités libanaises qui veillaient au sort de ses expatriés en brandissant selon les circonstances, des menaces de représailles à l'encontre des intérêts français dans la région comme à l'approche de la signature d'accords monétaires entre les deux pays en 1948 ou en 1955. Ainsi ce ministère appelait à un traitement bienveillant de l'immigration libanaise en A.O.F explicitant même à certaines reprises l'intérêt de constituer à cette occasion une clientèle favorable aux intérêts impériaux français constituée d'individus dont on rappelait opportunément la proximité culturelle ou politique avec la France. Ce type de raisonnement pouvait également s'appliquer à des individus que le Quai d'Orsay présentait comme de potentiels promoteurs de l'influence française dans la région du fait de leur statut social ou politique au Liban.

Il s'agit donc dans ce chapitre d'étudier l'évolution des chaînes migratoires libanaises vers les colonies d'Afrique de l'Ouest ainsi que leurs mécanismes qui permirent à de nouveaux individus de circuler dans un espace migratoire multipolaire, en fonction de leur inscription dans une diversité de réseaux de parentèle ou d'interconnaissances leur assurant l'accès à un capital migratoire décisif comme un premier emploi ou un premier logement sur place. Ces mobilités témoignèrent également du caractère proprement transnational de ces circulations puisqu'elles témoignèrent du maintien de liens sociaux entre les communautés migrantes et d'origine. L'accès discriminé à ce capital migratoire détermina ainsi les parcours des individus entre Liban, France (ses principales villes comme Paris et ports reliés aux colonies avec en premier lieu Marseille où transitèrent et où parfois s'étaient établis des Libanais) et l'A.O.F. Ces ressources leur permirent également d'évoluer et de circuler au gré d'une législation qui même si elle demeura contrariée par la défense des intérêts

---

780 ARSAN Andrew, *Interlopers of Empire. The Lebanese Diaspora in Colonial French West Africa*, Londres, Hurst and Company, 2014, pp. 99-120.

impériaux français, n'en constituait pas moins un cadre contraignant. Les rapports inquiets de l'augmentation des flux migratoires rédigés par les services ministériels de la rue Oudinot et de l'administration coloniale ont permis, dans une approche macro-historique, de cerner l'évolution des flux migratoires libanais vers l' A.O.F. Cette première approche a pu être affinée via l'analyse de d'un corpus de quelques dizaines de demandes de visas pour des séjours temporaires formulées par des ressortissants libanais et dont le traitement avait fait intervenir des réseaux d'influence issus soit des milieux politiques ou confessionnels libanais, soit des milieux diplomatiques français, témoignant ainsi de la bonne insertion sociale et économique des migrants et d'un capital migratoire conséquent. Enfin, les archives de l'ancien ministère des Colonies (ou de la France d'Outre-Mer à partir de 1946) et de son administration en A.O.F réparties entre Aix-en-Provence et Dakar ont permis de mettre en évidence les tensions auxquelles ont donné lieu les efforts de régulation de l'immigration libanaise et dans une moindre mesure syrienne, dans l'après-guerre jusqu'aux indépendances des territoires de la Fédération.

## Section I. La reprise progressive des flux migratoires entre le Liban (et la Syrie) et l'A.O.F et ses tentatives d'encadrement par les autorités coloniales françaises

### 1.1. L'effort d'encadrement des flux migratoires par le pouvoir colonial français dans l'immédiat après-guerre, 1945-1946

#### *1.1.1. Une reprise spontanée des chaînes migratoires entre le Levant et l'Afrique de l'Ouest*

Après la rupture des circulations internationales consécutive de la Seconde Guerre mondiale, l'immigration libanaise en direction des colonies françaises d'Afrique Occidentale reprit spontanément selon les routes tracées par les migrants entre le Levant, la France et Dakar avant-guerre. Les sources de l'administration française firent alors état entre les années 1945 et 1946, alors que celle-ci et l'appareil d'État étaient en pleine refondation, du caractère chaotique de la reprise des flux migratoires et s'alarmèrent des dérives de la clandestinité et du marché noir concernant les billets pour les paquebots partant en direction de l'Afrique. Alors que le Gouvernement Provisoire de la République Française tâchait de redéfinir la législation des circulations entre la France et son Empire pour ses nationaux, de telles dérives convainquirent l'administration française d'effectuer un travail similaire concernant les migrants libanais qu'ils fussent de nouveaux arrivants ou des proches voire d'anciens immigrants installés dans les colonies et pour lesquels la guerre avait interdit tout retour. A l'été 1946, un bulletin de renseignement du Gouvernement général daté du 28 août de source « libanaise » qualifiée de « bonne », décrivit la désorganisation du rétablissement de la libre circulation entre la métropole et les colonies ouest-africaines<sup>781</sup>. Ce document évoqua le cas du paquebot « *Campana* » dont l'embarquement depuis Marseille en direction de Dakar avait donné lieu à une véritable « foire d'empoigne »<sup>782</sup> entre passagers autorisés et passagers clandestins qui parvinrent à accéder au navire en soudoyant des agents de la compagnie qui avait affrété le bâtiment, « *Les Messageries Maritimes* ». Ces compagnies de navigation demeuraient alors dans l'immédiat après-guerre des acteurs essentiels du fonctionnement des chaînes migratoires plus ou moins formelles selon ce que l'historiographie anglo-saxonne sur les migrations transnationales a

---

781 Archives Nationales du Sénégal (A.N.S), Dakar, 21G99/17, *Bulletin de renseignements* du 28 août 1946.

782 *Ibid.*

qualifié de « *migration business* »<sup>783</sup>. Dans un tel système, tout un ensemble de recruteurs, de revendeurs de billets de transport voire de représentants chargés d'inciter au départ de futurs migrants dans leur région d'origine alimentaient ces courants migratoires. Ces derniers pouvaient être directement employés sous contrat par les grandes compagnies de navigation comme *les Messageries Maritimes*, ou alors travailler clandestinement en revendant des billets sur les marchés noirs établis dans les grandes villes portuaires. Un tel système parallèle révélait également les difficultés des grandes compagnies de navigation à réguler et à contrôler l'activité de leurs recruteurs malgré les sanctions financières auxquelles elles s'exposaient via ces agents peu scrupuleux<sup>784</sup>. Les migrants constituaient ainsi une clientèle captive d'autant plus intéressante qu'elle pouvait se montrer particulièrement déterminée à partir voire plus simplement naïve, et donc, potentiellement victime d'escroqueries. L. Rada-Nasser a également montré que ces entrepreneurs migratoires pouvaient travailler en réseau dans les grandes places portuaires de correspondance comme Marseille avec des hôteliers pour prendre intégralement en charge cette clientèle captive le temps d'une correspondance qui pouvait s'étaler sur plusieurs semaines avant-guerre<sup>785</sup>. Ces hôtels étaient alors fréquemment tenus par des immigrés libanais établis dans la cité phocéenne. Ainsi l'auteur de ce bulletin de renseignement de 1946 pointait le rôle de ces revendeurs dans la désorganisation des retours d'immigrés libanais installés dans la Fédération qui n'avaient pu la rejoindre du fait de l'interruption des circulations dans les premiers mois du deuxième conflit mondial. Des passagers clandestins purent alors prendre la place d'immigrés formellement autorisés à retourner à Dakar par les services de la Délégation du Gouverneur dans la capitale de la Fédération.

« Si des Libanais régulièrement inscrits sur la liste de la Circonscription, en particulier BADREDDINE Abdul Hassan, un vieux commerçant fixé au Sénégal depuis très longtemps et titulaire d'un certificat de rapatriement pour raison de santé, ne purent être embarqués, d'autres voyageurs non-inscrits sur la liste de départ purent trouver place à bord »<sup>786</sup>.

L'auteur poursuit son récit en détaillant le marchandage entre deux agents des *Messageries Maritimes* et des immigrants libanais qui permirent ainsi à des passagers non autorisés, les plus fortunés et peu au courant parfois des procédures administratives à remplir, de partir légalement

---

783 Voir chapitre I.

784 BERNERON-COUVENHES Marie-Françoise, *Les Messageries Maritimes : l'essor d'une grande compagnie de navigation française, 1851-1894*, Paris, Presses universitaires Paris-Sorbonne, 2007, 839 p.

785 RADA-NASSER Liliane, *Ces Marseillais venus d'Orient. L'immigration libanaise à Marseille aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Karthala, 2010, 255 p.

786 Archives Nationales du Sénégal (A.N.S), Dakar, 21G99/17, *Bulletin de renseignements* du 28 août 1946.

vers les colonies. Celui-ci alla jusqu'à retranscrire un dialogue entre plusieurs immigrants et un de ces agents.

« *Mais ce ne fut pas gratuitement, car à l'Agence, les deux Européens sur l'identité desquels on recherche des précisions, vendaient les places à l'encan : « Combien tu donnes toi ?*

*-1 000 francs.*

*-Et toi ?*

*-10 000 francs.*

*-D'accord, voilà ton billet de passage.*

*-Et toi ?*

*-Je t'ai dit 1 000 francs.*

*-Tu peux courir, voilà tes papiers, tu repasseras une autre fois.*

*-Et toi, que veux-tu ?*

*-Je ne suis pas inscrit sur la liste de départ, mais je voudrais bien m'en aller.*

*-D'accord.*

*-Je t'embarque mais c'est 50 000 francs.*

*-Compris ; d'accord. Je paie cash, envoyez le billet ». ».*

### ***1.1.2. Une nouvelle législation des circulations entre la France et son Empire prise dans une contradiction entre libre-circulation et contrôle des individus***

Le contexte de rétablissement des libertés de circulations entre la France et les colonies dans un système où les compagnies de navigation s'étaient vu octroyer près de la moitié des places disponibles des paquebots assurant les liaisons entre la métropole et les colonies africaines, donna ainsi lieu à un marché noir et à des reventes et ainsi à des prix bien plus élevés que les tarifs officiels<sup>787</sup>. Un tel contexte encouragea donc le gouvernement à redéfinir la législation encadrant les circulations des nationaux et des immigrants étrangers entre la métropole et l'Afrique de l'Ouest. Cet effort de redéfinition de la législation encadrant les migrations entre l'Empire et la métropole concerna dans un premier temps les « nationaux » c'est-à-dire les citoyens français ainsi que les sujets de l'Empire, et devait résoudre la contradiction entre le maintien de dispositifs de contrôle des individus d'un point de vue sanitaire et socio-économique, marquant ainsi la volonté de l'administration coloniale de sélectionner les candidats au départ selon leur capital économique et leur profil socio-professionnel, et le respect du principe de libre-circulation qui était alors envisagé par les rédacteurs des nouveaux règlements. En effet, la Constitution de la IV<sup>ème</sup> République alors en débat à l'Assemblée Nationale, devait consacrer la naissance de l'Union française et d'un régime

---

787 ANS, 21G99/17, Bulletin de renseignements du 27 août 1946.

de citoyenneté qui lui serait associé dans le sens d'une meilleure intégration entre la métropole et ses colonies. Les conditions d'entrée en A.O.F avaient été une première fois définies par des ordonnances de novembre 1945, adoptées dans la foulée de la loi constitutionnelle du 2 novembre 1945 qui avait pour objectif d'organiser les bases d'un gouvernement légal en vue d'un prochain processus constituant. Celles-ci prévoyaient alors des restrictions de circulation auxquelles s'opposèrent notamment les Gouverneurs généraux des colonies de la Fédération. Une commission de relève intégrée au Gouvernement général de l'A.O.F, instituée afin d'assurer les communications entre le ministère de la France d'Outre-Mer et l'administration coloniale locale, fit état des objections exprimées par les administrateurs locaux aux préconisations de leur ministère de tutelle. Dans le procès-verbal d'une réunion de cette commission tenue à Dakar le 17 août<sup>788</sup>, ses membres rappelèrent que le ministère avait défendu la mise en place de conditions sanitaires « *très dures* »<sup>789</sup> et manifesté son souhait de sélectionner les candidats au départ selon des préoccupations développementalistes dans un contexte de profonde redéfinition du « pacte colonial »<sup>790</sup>. « *Aucun Européen ne peut venir en Afrique pour y exercer une profession pouvant être remplie par un Africain* » précisèrent ainsi les rédacteurs de ce même procès-verbal<sup>791</sup>. Les ordonnances de novembre 1945 définirent également une procédure administrative d'examen de la candidature devant une « *commission d'immigration* »<sup>792</sup> rendant son avis sur la présentation de la demande de départ présentée par le migrant à la préfecture de son département de résidence, d'une enquête administrative s'assurant de la virginité du casier judiciaire de l'impétrant et d'une autorisation d'embarquement. Ainsi, les Gouverneurs généraux réunis à Dakar le 27 juillet 1946 pouvaient défendre le rétablissement de la libre-circulation entre la France et l'A.O.F puis placer le ministère devant la contradiction soulevée par le maintien de telles restrictions et « *la prochaine Constitution [qui] reprenant un certain nombre de dispositions de l'ancienne, prévoira certainement la libre-circulation des citoyens français au sein de l'Union* »<sup>793</sup> au point de rallier le ministre Marius Moutet à leur argumentation<sup>794</sup>. Finalement, concernant les citoyens français, les éventuels obstacles à l'entrée en A.O.F ne concernèrent que des restrictions sanitaires, celles définies par les ordonnances de novembre 1945 et le dépôt d'une caution devant couvrir le prix d'un billet d'avion Dakar-France soit 20 000 C.F.A<sup>795</sup>. La réciprocité d'un tel régime était également présentée comme

---

788 ANS, 21G99/17, PV de la réunion de la Commission de relève tenue à Dakar le 17 août 1946.

789 Ibid.

790 SURUN Isabelle (dir), *Les Sociétés coloniales à l'âge des Empires 1850-1960*, Paris, Atlande, 2012, 701 p.

791 ANS, 21G99/17, PV de la réunion de la Commission de relève tenue à Dakar le 17 août 1946.

792 Ibid.

793 Ibid.

794 ANS, 21G99/17, *Lettre du ministère de la France d'Outre-Mer au Haut-Commissariat Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française* du 1er août 1946.

795 ANS, 21G99/17, PV de la réunion de la Commission de relève tenue à Dakar le 17 août 1946.

une application logique de la mise en place prévue du régime de citoyenneté de l'Union française avec pour seule différence, le dépôt d'un montant plus élevé correspondant au prix du billet d'avion entre Paris et Dakar s'élevant alors à 27 000 C.F.A.

### 1.1.3. Les migrants libanais d'A.O.F, des étrangers à part ?

Le rétablissement d'un régime républicain en 1946 permit ainsi celui de la liberté de circulation au sein de l'Empire, accompagnant ainsi la naissance d'un régime de citoyenneté de l'Union française liant la métropole à ses colonies pour l'ensemble de ses citoyens. L'administration coloniale se réservait seulement le droit de sélectionner les candidats au départ selon leur profil socio-économique et professionnel en utilisant éventuellement le montant du cautionnement nécessaire pour obtenir le visa d'entrée dans la colonie. Bien que marqué par le maintien de restrictions beaucoup plus sévères en tant qu'ils étaient désormais des ressortissants de pays nouvellement indépendants et donc juridiquement sortis de toute « protection française », le régime d'entrée et de circulation des migrants libanais et dans une moindre mesure, syriens, révéla également les contradictions d'une administration coloniale prise entre vellétés de contrôle et intérêts diplomatiques à défendre au Proche-Orient au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. L'encadrement de l'immigration étrangère, et plus particulièrement libanaise, vers les colonies, ne connut pas de bouleversement radical avec la Libération et la mise en place progressive d'un nouvel ordre républicain. Dans le contexte agité des relations franco-libanaises des années 1943-1946<sup>796</sup>, le Quai d'Orsay se fit ainsi la sentinelle du sort des ressortissants libanais installés dans les colonies de la Fédération et des migrants souhaitant s'y installer. Dans une lettre datée du 13 février 1947, le ministère de la France d'Outre-Mer informa le Haut-Commissariat de Dakar qu'il avait reçu une notification du ministère des Affaires Étrangères lui rappelant que les Libanais et les Syriens bénéficiaient d'un *modus vivendi établi* en 1934 les soumettant en métropole au régime des étrangers le plus favorable<sup>797</sup>. Le ministre explicita alors les attentes du Quai d'Orsay auprès des administrateurs coloniaux selon lesquelles ce *modus vivendi* devait également être appliqué dans les colonies. Conclu par un échange de lettres entre Pierre Laval alors ministre des Affaires Étrangères et le Haut-Commissaire de la République Française en Syrie-Liban à la fin de l'année 1934 et officiellement promulgué le 25 avril 1935, ce *modus vivendi* accordait réciproquement aux Français et aux ressortissants Libanais et Syriens le régime des étrangers les plus favorisés dans les trois

---

796 Voir chapitre VII.

797 ANOM, 1AFFPOL/2164, *Lettre du ministre de la France d'Outre-Mer au Haut-Commissariat de la République Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française* du 13 février 1947.

territoires. Ainsi, ils bénéficiaient mutuellement d'une égalité fiscale avec les nationaux et étaient soumis aux « *réglementations habituelles au contrôle des étrangers* »<sup>798</sup>. En vertu d'un tel régime, les migrants libanais n'ayant pas opté pour la nationalité française bénéficiaient d'un traitement similaire aux ressortissants français comme pour l'exercice de certaines professions qui pouvaient nécessiter une autorisation spéciale du chef du territoire où résidait l'individu, comme entrepreneur de transports en commun<sup>799</sup>. Cependant, l'obtention d'un visa d'entrée pour les colonies de la Fédération demeurait soumise aux restrictions prévues par les ordonnances de mai 1945 là où celles-ci furent levées pour les nationaux avec la mise en place de l'Union française. Les demandes de visa devaient alors être adressées à différentes institutions en fonction du profil du migrant et de son appartenance ou non à des réseaux de parentèle ou d'inter-connaissance déjà établies dans les colonies : services consulaires français au Liban, services préfectoraux du département de résidence pour les ressortissants libanais résidant, ou séjournant simplement parfois en correspondance en métropole, ou encore saisine des services du Gouvernement général de Dakar par les migrants installés souhaitant faire venir dans une des colonies un de leurs proches.

Les conditions de résidence des migrants étrangers furent en revanche redéfinies comme l'exposa un numéro du journal « *Le Sénégal* » rédigé par son principal animateur, Alfred Goux, ancien maire de Dakar jusqu'en 1945 et qui animait à ce moment là une première campagne d'opinion stigmatisant l'immigration libanaise dans la colonie<sup>800</sup>. L'article en question consistait à retranscrire *in extenso* une ordonnance réglementant les conditions de résidence des « *étrangers en A.O.F* » que l'auteur commentait de manière très orientée pour dénoncer la présence libanaise au Sénégal<sup>801</sup>. Celui-ci signalait donc la promulgation en A.O.F d'une ordonnance le 16 mars 1946 imposant de nouvelles conditions de résidence aux étrangers auxquels l'auteur associait explicitement les Syriens, dans un amalgame assumé avec les ressortissants libanais dont il questionnait l'attachement aux intérêts français et qu'il associait aux vellétés anti-impérialistes des mouvements nationalistes arabes particulièrement actifs en Syrie. Ces dernières exprimaient ainsi la volonté du pouvoir colonial de sélectionner le profil socio-économique et professionnel des étrangers établis dans les colonies, sur le même modèle de celles que le ministère de la France d'Outre-Mer avaient tentées d'établir avant d'y renoncer en vue de la mise en place de l'Union Française. Tout d'abord, l'article premier subordonnait l'installation de « *non-originaires* »<sup>802</sup> à des

---

798 ANOM, 1AFFPOL/2164, *Lettre du ministère des Affaires Étrangères au Haut-Commissaire de la République française en Syrie-Liban* datée du 6 décembre 1934.

799 ANOM, 1AFFPOL/2164, *Lettre du ministre de la France d'Outre-Mer au ministère des Affaires Étrangères* du 24 février 1954.

800 Voir chapitre VII

801 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Ordonnance n°45-2689 réglementant les conditions de résidence des étrangers en A.O.F » *in Le Sénégal*, n° daté de mars 1946.

802 *Ibid.*



« conditions de santé et de moralité et d'utilité économique et sociale »<sup>803</sup>. Ce premier article définissait également cette catégorie de migrants dont la distinction même révélait l'objectif de l'administration coloniale de stabiliser les effectifs de la colonie déjà établie en A.O.F. Un « *non-originaire* » désignait ainsi une personne qui n'était pas née dans un des territoires de la Fédération « *d'un ou de deux parents qui y [étaient] eux-mêmes établis depuis plus d'une génération* ». Dans la suite de l'article, Alfred Goux retranscrivit les articles de cette ordonnance et étayait son argumentation sur le caractère parasitaire de la présence « syrienne » au Sénégal. Ainsi les conditions professionnelles auxquelles devaient répondre le migrant non-originaire de la Fédération traduisaient les préoccupations développementalistes de l'administration coloniale et plus particulièrement, son souci d'élever le niveau de vie de la population autochtone africaine en lui réservant des débouchés professionnels, notamment dans les secteurs du commerce ambulancier et de détail ainsi que le négoce, soit des secteurs prétendument vampirisés par les migrants libanais. L'article deux interdit l'installation de nouveaux migrants « *susceptibles d'exercer des professions pouvant être assurées par des originaires ou pouvant entraver l'évolution sociale du pays* ». Ce même article introduisit également des conditions « *morales* » ainsi que des « *conditions d'aptitude* » qui permirent également à l'auteur de développer son argumentation anti-libanaise. Elles étaient ainsi détaillées dans le quatrième article de cette ordonnance sur lequel Alfred Goux conclut son article et reposaient sur des critères à la fois culturels, judiciaires et une nouvelle fois économiques. Selon les critères établis par ce dernier article, un non-originaire se serait vu refuser l'entrée dans la Fédération s'il présentait « *une des tares* »<sup>804</sup> parmi lesquelles l'analphabétisme (sans que ne soit précisée la langue, français ou arabe) qui répondait au reproche couramment adressé aux commerçants libanais de ne pas connaître la réglementation commerciale française ni d'être capables de tenir une comptabilité régulière via des livres de compte comme le fit l'auteur dans les dernières lignes de son article, le fait d'être connu comme étant de mauvaise vie ou de mauvaises mœurs, une condamnation criminelle ou d'être un failli non-réhabilité.

La redéfinition du régime juridique encadrant les circulations entre la métropole et son Empire conduisit ainsi à une stratification au sein de la communauté migrante libanaise installée en A.O.F. L'administration coloniale, relayée par son ministère de tutelle, manifesta après la Libération et la reprise des circulations internationales, une volonté franche d'encadrer les entrées dans les territoires de la Fédération tout en concrétisant par la sélection des individus selon leur profil socio-économique et professionnel, une nouvelle orientation de la politique coloniale française en Afrique de l'Ouest. Celle-ci prenait alors place dans une redéfinition du pacte colonial devant assurer, aussi

---

803 *Ibid.*

804 *Ibid.*

bien sur le plan juridique que politique et dans une moindre mesure économique, une meilleure intégration de la métropole et de son empire dont qu'il s'agissait désormais de développer. Ce développement devait ensuite permettre d'élever le niveau de vie pour la population autochtone. Ces nouveaux règlements, ou plutôt l'approfondissement d'un cadre légal posé avant-guerre entre 1932 pour les étrangers en général, et en 1935 pour le Liban alors sous Mandat français, introduisirent ainsi une nouvelle catégorie de migrant : « *le non-originaire* » c'est-à-dire le nouvel arrivant ne disposant pas encore du capital migratoire lui permettant d'être reconnu dans la colonie. Celui-ci devait alors répondre aux critères économiques, de morale voire plus globalement « *d'utilité sociale* » afin de pouvoir s'établir dans la colonie. A l'inverse, le migrant déjà installé sur place comme à Dakar, c'est-à-dire disposant d'une assise socio-économique et professionnelle reconnue par ses pairs, la population locale voire par l'administration coloniale pour les mieux intégrés à l'ordre impérial français, virent leur intégration facilitée par la prise en compte par l'administration coloniale des intérêts diplomatiques français à une échelle impériale. Ces derniers bénéficiaient ainsi d'un régime de la nation la plus favorisée dans les colonies de la Fédération ce qui les soumettait à des contraintes similaires à celles subies par les nationaux français. Le Quai d'Orsay se montrait de surcroît particulièrement attentif à leur sort dans les colonies ouest-africaines. Outre les préoccupations développementalistes de la politique coloniale française et les tensions que la présence syrienne et libanaise en A.O.F pouvait causer dans la société coloniale, notamment au sein de la population africaine et de groupes socio-professionnels se ressentant comme en déclin, à l'image des milieux du petit commerce métropolitain, de telles définitions et une telle velléité de contrôle et de limitation des flux migratoires s'expliquèrent par leur reprise massive dès l'immédiat après-guerre. Cette reprise soudaine des chaînes migratoires entre le Liban et ses noyaux transnationaux implantés en Afrique de l'Ouest, notamment à Dakar, fut ainsi particulièrement bien documentée par l'administration coloniale et justifiait selon les auteurs des rapports et d'enquêtes de documentation, cette fermeture des colonies.

## 1.2. L'évolution des flux migratoires libanais vers l'Afrique de l'Ouest : vers des chaînes migratoires fermées ?

### *1.2.1. Des migrants indésirables ? Le maintien du regard suspicieux de l'administration coloniale après la Seconde Guerre mondiale*

En 1945, un rapport sur « *la situation des Libano-Syriens en A.O.F et au Togo* »<sup>805</sup> provenant de la Direction générale des affaires politiques et sociales du Gouvernement général de l'A.O.F, dressa le tableau de la communauté migrante selon une grille de lecture inspirée des intérêts diplomatiques français à l'échelle impériale et des nouvelles préoccupations de la politique de développement poursuivie dans les colonies. Leur situation fut ainsi étudiée des points de vue « *politique* » avec lequel l'auteur décrit l'attachement des migrants libanais, désormais distingués des migrants syriens, à la France, « *économique* » où celui-ci envisageait les secteurs d'activités dans lesquels les migrants libanais s'investirent et « *social* », où il considérait l'intégration des migrants dans la société coloniale et leurs relations avec les autres catégories de la population la constituant. Le rapport distinguait également chaque colonie composant la Fédération et la circonscription de Dakar du reste du Sénégal au vu du poids démographique de cette dernière au sein de la communauté libanaise dans l'ensemble de l'A.O.F. Celui-ci se concluait sur le constat d'un clivage générationnel au sein des migrants concernant leur attachement à la France dans le contexte de l'indépendance récente des deux anciens mandats du Liban et de Syrie, distinguant les plus jeunes générations attachées à l'indépendance mais également à la citoyenneté de leur pays d'origine, des générations de leurs aînés censés demeurer « reconnaissants » de la protection et des facilités juridiques apportées par la puissance coloniale au temps de leur installation en Afrique. Ainsi « *les Libanais installés en A.O.F [restèrent] globalement fidèles à la France. Le loyalisme des jeunes Libanais [était] déjà plus intéressé. Celui des Syriens [était] plus douteux* ». Une nouvelle fois, les enquêteurs des services du Gouvernement général stigmatisaient les migrants syriens sur la base de l'audience des mouvements nationalistes arabes dans ce pays. Ensuite du point de vue de la situation socio-économique des migrants dans l'ensemble des territoires, l'auteur pointait leur position d'intermédiaire commercial qu'il qualifiait de parasitaire. En effet, après-guerre, le secteur commercial qui avait été une clé de voûte de l'économie de traite, était désormais considéré comme un secteur bouché et peu propice au développement des colonies à l'heure où s'ébauchaient les premiers et timides efforts d'industrialisation dans les colonies d'Afrique de l'Ouest. Il soulignait

---

805 ANOM, 1AFFPOL/2303, « *Rapport sur la situation des Libano-Syriens en A.O.F et au Togo 1945* », établi par la Direction des affaires politiques, administratives et sociales de l'A.O.F.

également l'endogamie de ce groupe de la population qui pouvait garder une forte conscience de son particularisme entre les colons métropolitains et la population africaine autochtone :

« Ils ne sont que des parasites et ils peuvent disparaître sans que la prospérité de la Fédération ne soit affectée. Ils ont pu être des intermédiaires utiles il y a vingt-cinq ans mais nos administrés ont suffisamment évolué pour les rendre inutiles voire dangereux par leur amoralité »<sup>806</sup>.

L'auteur du rapport tint à étayer son propos par des estimations démographiques de la population libanaise pour chaque territoire de la Fédération qui permirent de distinguer Dakar, le Sénégal, la Guinée et la Côte d'Ivoire comme ceux en abritant le plus :

**Figure 39 – Estimation des migrants libano-syriens » en A.O.F et au Togo en 1945<sup>807</sup> :**

Territoire	Dakar	Sénégal	Mauritanie	Soudan	Guinée	Côte d'Ivoire	Dahomey	Niger	Togo
Nombre de migrants libanais	« Environ 2200 »	Donnée absente	« Très peu nombre ux : 6 »	582 Libanais et 21 Syriens	1600 Libano-Syriens	« 600 individus <sup>808</sup> »	« Peu nombre ux »	« 9 Libano-Syriens »	« Peu nombre ux »

L'auteur adoptait ainsi un point de vue globalement suspicieux sur les migrants libanais installés en A.O.F quant à leur loyalisme vis-à-vis de la puissance coloniale française. Par exemple, à propos de la communauté dakaroise, il soulignait que les Libanais, « divisés entre Chrétiens et Musulmans » étaient « généralement francophiles », pour rapidement nuancer son propos sur les divisions de ces derniers en différents clubs et autres groupes de sociabilité aux orientations politiques divergentes. Parmi les trois groupes qu'il distinguait, l'auteur mentionna explicitement le « Comité d'adhésion et de bienfaisance amélite » dont les membres avaient réveillé les peurs de contagion anti-impérialiste auprès de la population africaine et avaient fait l'objet de mesure de surveillance de la part des services de sûreté du Gouvernement général avant-guerre<sup>809</sup>. Il conclut enfin sur l'opportunisme supposé des migrants sur cette question : « Dans le domaine politique, leurs sentiments sont surtout fonction de leurs intérêts matériels »<sup>810</sup>. L'auteur renforça également la suspicion qu'il jetait sur les migrants par des considérations sur les choix de nationalité pour

806 Ibid.

807 Ibid.

808 L'auteur précisa que ce chiffre ne comptait ni les femmes ni les enfants ni enfin les métis qui « étaient nombreux ».

809 Voir chapitre IV.

810 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Rapport sur la situation des Libano-Syriens en A.O.F et au Togo 1945 », établi par la Direction des affaires politiques, administratives et sociales de l'A.O.F.

lesquels optaient les enfants de migrants installés dans les colonies. D'après lui, l'option majoritaire des enfants de migrants pour les nationalités libanaise et syrienne à leur majorité témoignait d'une adhésion opportuniste à l'ordre impérial français et du maintien de liens transnationaux entre les migrants et leur région d'origine. La question du service militaire que ces derniers auraient souhaité éviter expliquait en grande partie un tel choix. « *Les jeunes n'oubli[èrent] pas de revendiquer, lorsqu'ils atteign[aient] leur majorité, la nationalité de leur famille* »<sup>811</sup>. Les migrants installés en Guinée avaient également, d'après l'auteur, « *acquis un sentiment très vif de leur nationalité* » voire « *un particularisme en milieu Européen et Africain* ».

### 1.2.2. La mise en place d'une législation restrictive sur l'immigration en A.O.F au tournant des années 1940 et 1950

Le maintien de ce regard suspicieux de la part de l'administration coloniale envers les immigrés libanais fut alimenté par les indépendances conflictuelles des deux anciens Mandats et justifia ainsi la fermeture progressive des colonies aux nouveaux migrants. Au tournant des années 1940 et 1950, une série de textes réglementaires réservèrent ainsi l'entrée dans les colonies de la Fédération aux proches des migrants déjà installés. L'administration coloniale était d'autant plus convaincue de cette orientation qu'elle se basait sur un constat d'augmentation du nombre d'entrées dans les colonies. A l'occasion des recours formulés par l'un des fils d'un migrants libanais de Dakar après un refus de visa pour un court séjour à Dakar, le Gouverneur général Bernard Cornut-Gentille rappela au ministre de la France d'Outre-Mer les différentes dispositions mises en œuvre dans les colonies pour limiter les nouvelles entrées aux proches des migrants déjà établis et exprima son souhait d'une application restrictive de la législation sur l'immigration dans une lettre du 1er avril 1954<sup>812</sup>. Il joignit à son courrier devant étayer le refus de visa par le lieutenant gouverneur du Sénégal, une circulaire du 5 août 1950 fixant une limite d'âge pour l'entrée des enfants de migrants dans les colonies. Ce texte reprenait deux circulaires de 1946<sup>813</sup>, puis de 1949<sup>814</sup>, qui tentèrent de limiter l'immigration des « *originaires du Proche-Orient* » par l'octroi d'une autorisation de débarquement délivrée par le ministère après consultation du chef de territoire de la colonie de destination, aux proches de parents des Libano-Syriens, c'est-à-dire leurs conjoints et leurs ascendants et descendants directs sans que cependant une limite d'âge n'ait été fixée pour ces

---

811 *Ibid.*

812 ANOM, 1AFFPOL/2103, « *Lettre du Gouverneur général de l'A.O.F au ministre de la France d'Outre-Mer* » datée du 1er avril 1954.

813 *Ibid.*

814 *Ibid.*

derniers. Le législateur de 1950 exprimait également l'esprit de ces deux circulaires antérieures qui devaient faciliter la venue des enfants de migrants ayant effectué leurs études en France métropolitaine, au Liban ou dans un autre territoire de la Fédération directement après l'obtention de leur diplôme. Il précisait en effet que « *l'immigration automatique* » des descendants directs des migrants d'A.O.F plusieurs années après la fin de leurs études allait à l'encontre de la philosophie des circulaires de 1946 et de 1949. Ce décalage temporel, fréquemment constaté par l'administration coloniale, justifiait ainsi la circulaire du 5 août 1950 qui introduisait une limite d'âge de 18 ans pour les enfants de migrants à la date du dépôt de leur demande de visa. Cette limite pouvait cependant être dépassée par l'impétrant avec la présentation de pièces justificatives de leur poursuite d'étude au delà de cet âge. Dans la même lignée, cette circulaire préconisait une application restrictive des instructions concernant l'immigration des conjointes de migrants libanais installées au Liban telles qu'elles avaient été formulées dans une circulaire du 24 décembre 1924<sup>815</sup>. Cette circulaire visait ainsi explicitement les femmes installées au Liban afin que les mariages de filles de migrants installés en A.O.F ne donnassent lieu à l'arrivée de nouveaux commerçants libanais dans la Fédération. La définition du domicile légal des époux contenue dans la circulaire de 1924 interdisait en effet toute chaîne migratoire d'individu libanais masculin vers l' A.O.F via la voie du mariage : « *Le domicile de l'épouse, au moment où l'acte de mariage est passé, doit être considéré comme le domicile légal des conjoints, où il appartient à la femme de rejoindre son mari* »<sup>816</sup>. L'application stricte de ces conditions d'entrée telle que la préconisait le Gouverneur général B. Cornut-Gentille rendait ainsi les circulations de migrants entre le Liban, la métropole et l'A.O.F plus difficiles au point parfois de remettre en cause la succession des entreprises commerciales des migrants comme l'illustra le cas du jeune Antoine Kamouh qui fut à l'origine de ce rappel du Gouverneur général auprès de son ministère de tutelle. Les jeunes migrants concernés par ce durcissement progressif des conditions d'entrée dans la Fédération durent ainsi mobiliser différents réseaux dont les réseaux diplomatiques libanais, parfois relayés par le Quai d'Orsay, afin de les contourner. La situation d'Antoine Kamouh fit ainsi l'objet d'un signalement du ministère des Affaires Étrangères auprès du Secrétariat de la France d'Outre-Mer le 22 juin 1954<sup>817</sup>. Le Quai d'Orsay se disait ainsi « *interpellé* » par l'Ambassade du Liban en France sur la « *situation difficile* » de certains ressortissants libanais c'est-à-dire de leur difficulté à obtenir un visa. Ainsi, Antoine Kamouh présenté comme un résidant de Conakry, s'était vu refuser une autorisation de retour après un voyage d'affaires à Paris. Nous avons appris dans une notice individuelle jointe à ce courrier que ce

---

815 *Ibid.*

816 ANOM, 1AFFPOL/2103, Circulaire n°632 du 5 août 1950 in « *Lettre du Gouverneur général de l'A.O.F au ministre de la France d'Outre-Mer* » datée du 1er avril 1954.

817 ANOM, 1AFFPOL/2103, « *Lettre du ministère des Affaires Étrangères au Secrétaire d'Etat à la France d'Outre-Mer* » datée du 22 juin 1954.

dernier était né dans la capitale de la colonie de Guinée en 1929. Il avait transité par Dakar le 12 juillet 1953 d'où il avait rejoint Paris après avoir obtenu une autorisation de retour valable pour un an pour plusieurs voyages. Quinze jours après son départ, il reçut une notification de la Sûreté générale de la colonie de Guinée l'informant que ce visa de retour était annulé « *sans aucune raison* ». L'objet du courrier du ministère des Affaires Etrangères était donc de connaître les raisons d'une telle annulation. La réponse, non datée, fournie par l'administration coloniale, pointa ainsi les conditions d'âge de la circulaire de 1950 qui interdisait à Antoine Kamouh une installation définitive en Guinée<sup>818</sup>. Elle infirmait également les informations qui lui furent transmises de l'Ambassade du Liban. Ce dernier ne résidait plus dans la colonie puisqu'il l'avait quittée plusieurs années auparavant pour Paris afin d'y effectuer des études de droit après avoir effectué un séjour au Liban. Ainsi, l'administration coloniale souligna que des visas pour des séjours de courte durée lui furent bien accordés pour effectuer des visites familiales et liquider des affaires commerciales après le décès de son père. Celle-ci exprimait ses doutes quant à la véracité d'un tel motif, soulignant qu'Antoine Kamouh n'avait pas à liquider les affaires commerciales de son père car celles-ci appartenaient à sa mère et à l'un de ses frères ainsi que son scepticisme sur le profil de l'impétrant. La note mit en avant de fausses informations qu'Antoine Kamouh aurait fournies à la Préfecture de Police lors de sa demande de visa pour la Guinée, notamment sur sa date de naissance, « *avec la complicité de l'Ambassade du Liban* », tout comme elle tâcha de discréditer sa demande en soulignant que son train de vie dispendieux avait attiré l'attention de la police de Paris. L'intéressé vivait alors à l'hôtel *Lutétia* et possédait une automobile dont le standing ne correspondait pas aux 100 000 francs qu'il recevait comme pension chaque mois de la part de sa mère. Une lettre du gouverneur de Guinée datée du 8 décembre 1953 et directement adressée au ministère de la France d'Outre-Mer jugeant de l'utilité économique de l'entreprise dont Antoine Kamouh s'était déclaré être le propriétaire avait confirmé le refus de l'administration de lui accorder une dérogation aux conditions d'entrée prévues par la circulaire de 1950 :

« *Sa présence en Guinée n'est pas jugée nécessaire à la bonne conduite de sa société traitant généralement de petites affaires de vente au détail de marchandises achetées au demi-gros. Il aurait fondé cette société à l'occasion d'un court séjour en Guinée afin de lui servir de prétexte à de futures demandes de visa d'entrée* »<sup>819</sup>.

---

818 ANOM, 1AFFPOL/2103, « *Note pour M. Cotté* », lettre manuscrite, non datée.

819 ANOM, 1AFFPOL/2103, « *Lettre du Gouverneur de Guinée à la Direction des affaires politiques du ministère de la France d'Outre-Mer* » datée du 8 décembre 1953.

Le gouverneur de Guinée ajoutait enfin qu'Antoine Kamouh ne pouvait se prévaloir du droit du sol formulé par le décret sur les naturalisations du 5 novembre 1928<sup>820</sup> car celui-ci se trouvait au Liban, « *depuis plusieurs années* » au moment de ses 21 ans. De même, son jeune frère Joseph Kamouh né en 1933 à Beït-Chébab, alors élève du Collège catholique de la rue Lacépède à Aix-en-Provence et résidant en France depuis le 15 octobre 1952, ne put obtenir qu'un visa de séjour de quatre mois afin d'y passer les congés d'été auprès de sa mère résidant à Conakry. Le gouverneur de la colonie précisait qu'il ne pouvait pas ainsi se prévaloir de la qualité « *d'étranger immigrant* »<sup>821</sup>.

### 1.2.3. *Les migrants libanais dans la redéfinition de la politique de développement des colonies de l'après-guerre*

Les dispositions réglementaires sur l'immigration prises au tournant des années 1940 et 1950 témoignèrent donc d'une volonté de fermeture et de sélection des individus qui était également justifiée par un constat de croissance des flux migratoires en provenance du Liban et en direction de l'Afrique de l'Ouest. En 1952, une note de la Direction des Affaires de sécurité du Gouvernement général de Dakar permit de dresser un premier bilan de la croissance de ces flux depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale<sup>822</sup>. Intitulée « *Les Libano-Syriens en Afrique Occidentale Française* », elle débutait par des précisions sémantiques de la part de son auteur qui, bien que reconnaissant les limites de cette appellation pour désigner des migrants issus de différents États souverains et dont l'administration coloniale avait pris conscience de l'attachement aux identités nationales, ne la reprit pas moins pour englober les Libanais, les Syriens et « *plus généralement les autres originaires du Moyen-Orient* ». L'auteur décrivit ensuite une véritable ruée vers l'A.O.F alimentée par la diffusion des informations des migrants auprès de leurs réseaux villageois et d'inter-connaissances selon un processus typique des chaînes migratoires établies dans les premières années du XXe siècle. Il évoqua explicitement les migrants d'A.O.F séjournant au Liban avant guerre et qui s'y trouvèrent bloqués du fait de l'interruption des circulations internationales entre les années 1939 et 1945 :

---

820 NOIRIEL Gérard, *Le Creuset français. Histoire de l'immigration, XIX-XXe siècles*, Paris, Seuil, 2016, 446 p.

821 ANOM, 1AFFPOL/2103, « *Lettre du Gouverneur de Guinée au ministère de la France d'Outre-Mer* » datée du 15 juillet 1953.

822 ANOM, 1AFFPOL/2164, « *Note de la Direction des Services de sécurité : Les Libano-Syriens en Afrique Occidentale Française* » datée du 25 mars 1952.



« Après la période de guerre qui a pratiquement mis un cran d'arrêt à l'immigration, de nombreux libano-syriens rentrent en congé et brossent un tel tableau de leur existence que bientôt, les demandes de visas de séjour s'abattent, pléthoriques, sur la Fédération »<sup>823</sup>.

Il se désolait ensuite de l'inefficacité des mesures d'endiguement de l'immigration libano-syrienne prises à partir de 1946 dont l'objectif se résumait d'après lui à limiter un monopole de ces migrants sur les métiers du petit et moyen commerce. Pour étayer son propos, il présenta les résultats d'un recensement des migrants Libanais, Syriens, Palestiniens et Transjordanien réalisé par la Direction des services de sûreté du Gouvernement général le 1er décembre 1951 ; tout en précisant que les enfants de moins de 15 ans en avaient été exclus car non soumis aux contrôles de police et que 45% des individus recensés étaient « *d'obédience islamique* ». Il présenta ces résultats sous forme de tableau de façon à mettre en évidence la répartition des migrants selon les colonies et territoires de la Fédération.

**Figure 40 – Recensement des migrants libanais, syriens, palestiniens et transjordanien installés en A.O.F en 1951<sup>824</sup>**

	<b>Libanais</b>	<b>Syriens</b>	<b>Palestiniens</b>	<b>Transjordanien</b>
<b>Dakar</b>	2463	165	36	1
<b>Sénégal (moins Dakar)</b>	2177	233	34	
<b>Soudan</b>	624	53		
<b>Guinée</b>	1486	146	4	
<b>Côte-d'Ivoire</b>	914	65	18	2
<b>Dahomey</b>	51	1		
<b>Haute-Volta</b>	29	3		
<b>Niger</b>	32	1		
<b>Mauritanie</b>	5			
<b>TOTAL</b>	7781	667	92	3

Après avoir souligné la hausse démographique de la communauté libanaise d'A.O.F qu'il évaluait alors à 12 000 individus en comptant les épouses des chefs de famille ainsi que leurs enfants de moins de 15 ans, l'auteur passa en revue les « *problèmes* » posés par leur présence dans les colonies. L'auteur tendait à les discréditer en tant qu'acteurs dont les activités pourraient être

823 *Ibid.*

824 *Ibid.*

propices au développement de la colonie et entretenait la méfiance de l'administration coloniale à leur égard en tant qu'individus potentiellement séditionnaires. Après avoir rappelé leur installation en tant qu'intermédiaires socio-économiques de l'économie de traite et de la société coloniale, soulignant au passage les fortunes accumulées par certains d'entre eux « *nées dans une large mesure d'une forme d'exploitation des masses* »<sup>825</sup>, il présenta le développement de la population autochtone africaine qui devait lui permettre de s'affranchir des Libanais en tant que principaux intermédiaires économiques et pourvoyeurs de crédits et de biens de consommation, aussi bien dans les centres urbains qu'en brousse. Cette dynamique « *d'émancipation économique* » qu'il illustrait par exemple par la création des premières coopératives paysannes africaines comme dans le secteur de l'arachide au Sénégal, devait ainsi justifier la limitation de l'immigration libanaise dans les colonies. En d'autres termes, les fruits de la « mission civilisatrice » française permettaient aux Africains d'acquiescer une véritable autonomie productive et sociale qui conduisait logiquement à ce que « *jusqu'à présent maître incontesté du petit et du moyen commerce, le Libano-Syrien voyait son influence s'amenuiser et le prestige dont il jouissait jusqu'à maintenant décroître* »<sup>826</sup>:

« *Mais celles-ci, par la conscience de plus en plus aiguë qu'elles prennent d'elles-mêmes, mieux instruites de leurs droits et plus solidement groupées dans la défense de leurs intérêts tentent de s'affranchir de ce joug étranger* »<sup>827</sup>.

Ainsi, l'après-guerre correspondait d'après l'auteur à un nouveau contexte économique où le commerçant libano-syrien ne pouvait plus trouver sa place, la Fédération étant arrivée à un point de « saturation ». Même s'il « convenait » que celui-ci avait pu jouer un rôle « utile » dans l'élévation des modes de vie de la population autochtone dans les premières décennies de la colonisation, notamment de par leur pénétration territoriale en brousse qui leur permit de fournir aux Africains des biens de consommation des maisons de commerce métropolitaines, le maintien de leurs activités commerciales ne pouvait plus que parasiter la poursuite du développement économique de la colonie comme l'illustrèrent leurs investissements immobiliers où « *étant pratiquement les seuls constructeurs dans les grands centres d'immeubles à usage d'habitation* » ils auraient contribué au renchérissement du coût de la vie en imposant par exemple le paiement anticipé de loyers sur 12 ou 24 mois. La présence des migrants libanais devenait ainsi d'après les mots de l'auteur, une source de tensions sociales au sein de la société coloniale.

---

825 *Ibid.*

826 *Ibid.*

827 *Ibid.*

### 1.3. Endiguer l'immigration libanaise pour maintenir l'Empire

#### *1.3.1. Un fantasme de contagion anti-impérialiste persistant*

Le rôle déstabilisateur des migrants libanais au sein de l'ordre colonial en A.O.F se voyait également renforcé d'un point de vue politique et dans les relations que ces derniers entretenaient avec l'administration française sur place. Ici, l'auteur de ce même rapport de février 1952 utilisait une dichotomie ancienne et largement partagée chez les administrateurs coloniaux associant l'islam aux idéologies nationalistes arabes et anti-impérialistes alors que les migrants chrétiens étaient considérés comme des individus loyaux vis-à-vis de la cause française dans l'Empire notamment au Moyen-Orient, qui était devenu depuis 1945 « *stratégique sur l'échiquier international* ». La limitation de nouvelles entrées de migrants s'avérait d'autant plus indispensable que s'opérait désormais un clivage générationnel au sein de cette population du fait des indépendances des États moyen-orientaux obtenues de surcroît dans les anciens mandats français selon des processus conflictuels. L'auteur manifestait ainsi directement ses craintes d'une contagion d'idéologies anti-impérialistes de la part de ces jeunes migrants « *ayant connu la fièvre des indépendances* » auprès de leurs aînés, anciennement installés dans la Fédération, et aussi auprès de la population autochtone jusque là appréhendée par l'administration coloniale selon des cadres racistes et paternalistes :

*« Ces étrangers ont acquis le sentiment national et savent se montrer fiers d'être ressortissants d'un pays qui, ayant partie liée avec les Etats frères du Proche-Orient, est devenu capable d'inquiéter les premières nations du Monde. Il n'est pas exclu qu'ils ne se soient rangés aux côtés des triomphateurs, généralement partisans de la Ligue Arabe, pour adhérer ensuite aux partis nationalistes hostiles à la France (tel le Parti Populaire Syrien) et que venant en A.O.F, ils n'aient pas eu l'idée bien arrêtée de faire du prosélytisme auprès de leurs compatriotes depuis longtemps déjà établis ou de ceux, assez rares, qui n'ayant pas accepté ce revirement politique, avaient sollicité l'hospitalité française »<sup>828</sup>.*

Empêcher l'immigration de nouveaux ressortissants libanais permettrait ainsi de préserver l'ordre impérial et la stabilité politique des colonies dans un contexte où certaines d'entre-elles comme le Sénégal, voyaient le développement de mouvements politiques socialistes et communistes. De même, un syndicalisme africain se développait après-guerre, dans la lignée de

---

828 *Ibid.*

premières revendications socio-économiques exprimées en temps de guerre<sup>829</sup>, dans les rares secteurs industriels qui s'y étaient développés comme les chemins de fer. Il s'agissait ainsi d'endiguer l'éventuelle diffusion d'idéologies anti-impérialistes auprès de la population africaine<sup>830</sup> :

« [La colonie libano-syrienne pourrait] agir sur l'évolution politique des autochtones, sensibles dans leurs milieux évolués, aux thèmes de propagande pan-islamique et, sur un autre plan, d'émancipation raciale »<sup>831</sup>.

### 1.3.2. Une législation restrictive inopérante ?

Les constats posés par l'auteur de ce rapport justifiaient finalement ses propositions de « mesures strictes de l'immigration ». Les restrictions imposées par l'ordonnance de 1946 limitant l'entrée en A.O.F. aux migrants ayant déjà résidé dans les colonies et à leurs descendants directs s'avéraient d'après lui insuffisantes. Il pointait en effet l'établissement de nouvelles chaînes migratoires « sans fin » à cause de la reconnaissance par l'administration de mariages par procuration entre des migrants et des conjoints résidant au Liban. Il préconisait ainsi un traitement genré de ce cas de figure en imposant le domicile du mari comme domicile légal du couple, n'autorisant ainsi que la venue d'épouses dans les colonies. De même il appelait de ses vœux une lecture restrictive de la clause d'exception prévue dans la circulaire du 7 novembre 1946 prévoyant l'entrée de migrants n'ayant jamais résidé dans la colonie. La limitation de l'immigration devait également passer par une surveillance accrue des activités économiques et politiques des migrants libanais d'A.O.F. D'une part, en proposant la mise en place de cartes professionnelles, l'auteur entendait faciliter les expulsions de migrants ne présentant plus les conditions nécessaires à un séjour prolongé dans les colonies et qui d'après lui, profitaient de changements de secteur pour les contourner. Celles-ci consistaient alors essentiellement à justifier d'une activité professionnelle régulière et au dépôt d'une caution couvrant les frais de rapatriement. D'autre part, il entendait imposer un avis des autorités consulaires françaises au Liban pour s'assurer des « sentiments francophiles » des individus projetant de se rendre dans les colonies. L'auteur ciblait ainsi des individus exerçant des professions intellectuelles susceptibles de diffuser via des écrits ou par des institutions au Liban pour lesquelles ils organisaient des collectes de fonds auprès des migrants

---

829 Voir chapitre V.

830 COOPER Frederic, *Africa Since 1940 : The Past of the Present*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, 216 p.,

831 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note de la Direction des Services de sécurité : Les Libano-Syriens en Afrique Occidentale Française » datée du 25 mars 1952.

d'A.O.F, des idéologies anti-impérialistes. Dans un contexte où des campagnes d'opinion étaient menées dans les colonies dénonçant le laxisme de l'administration coloniale sur la question migratoire par des propagandistes issus de milieux gaullistes ou d'extrême-droite, l'auteur défendait également une application implacable des dispositions prévoyant l'expulsion des migrants étrangers des colonies. Celles-ci avaient été définies par un décret du 12 janvier 1932 avant que la procédure impliquant des examens successifs par les services de sécurité des colonies avant l'avis du Haut-Commissariat ne fût définie par une circulaire du 6 décembre 1949. Il pointait précisément l'octroi de sursis envers les migrants faisant l'objet de mesures d'expulsion qui selon lui, nuisaient à l'exemplarité de la sanction auprès de la communauté libanaise dans son ensemble.

Ainsi au milieu des années 1950, l'administration coloniale en A.O.F défendit et obtint des mesures visant à limiter l'immigration libanaise dans les colonies, du moins sa restriction à des individus inscrits dans des réseaux de parentèle sur place. Ces restrictions s'imposèrent dans un contexte de redéfinition de la politique économique de la France dans ces colonies au sein de laquelle le profil socio-professionnel commercial de l'immigré libanais ne trouvait plus sa place. « L'indésirabilité » de l'immigré libanais était également renforcée par le maintien d'une croyance chez les administrateurs coloniaux, en la portée subversive des idéologies charriées par les individus, notamment de confession « musulmane » globalement identifiée comme telle. Si l'administration coloniale définit une législation plus restrictive en vue de juguler de nouvelles chaînes migratoires, la prise en compte des intérêts impériaux et diplomatiques français leur offrit des marges de manœuvre pour assurer leurs mobilités. Inquiet de la préservation d'une influence française au Proche-Orient et notamment au Liban, par opposition à la Syrie où la structuration du champ politique était nettement plus dominée par des idéologies nationalistes, le Quai d'Orsay se fit le relais d'un traitement privilégié des migrants libanais et de mesures dérogatoires. Il s'agissait dès lors de se constituer une clientèle dont l'influence pourrait entretenir un capital symbolique voire politique et économique pro-français sur place constitué d'individus eux mêmes sélectionnés selon leur inscription dans des réseaux d'influence et selon leurs capitaux économique, social et culturel. Pour reprendre les termes d'A. Arsan<sup>832</sup>, la gestion de l'immigration libanaise en A.O.F devint ainsi le fruit d'arbitrages entre l'administration coloniale et le corps diplomatique français.

---

832 ARSAN Andrew, *op. cit.*

## Section II. Gérer la présence libanaise en A.O.F entre intérêts coloniaux et intérêts diplomatiques, de l'après-guerre aux indépendances africaines

### 2.1. Les enjeux du maintien des capitaux des migrants libanais en A.O.F

#### *2.1.1. Les capitaux des migrants libanais dans la politique économique coloniale française de l'immédiat après-guerre*

La présence de la communauté libanaise en A.O.F mit ainsi en jeu une lutte d'influence entre une administration coloniale soucieuse de limiter voire de stopper l'immigration de nouveaux arrivants au nom des impératifs de développement des colonies et du maintien de l'ordre politique colonial, et un corps diplomatique français souhaitant préserver l'influence française au Proche-Orient, en utilisant l'immigration libanaise en A.O.F dans une perspective clientéliste. La confrontation de ces points de vue se manifesta particulièrement dans le domaine économique. En effet, alors que se dessinait une politique développementaliste dans les colonies, l'activité des migrants, essentiellement commerciale, paraissait désormais unanimement parasitaire aux yeux des administrateurs coloniaux, voire de nature à briser la cohésion de la société coloniale. Les immigrés libanais étaient ainsi accusés de vampiriser, voire de spolier la population autochtone en s'accaparant des emplois et des secteurs entiers de l'économie coloniale comme l'immobilier dans les grandes villes de la Fédération, et en premier lieu, Dakar. Le parasitisme supposé des migrants libanais se révélait à l'occasion des remises sociales que ces derniers envoyaient régulièrement et massivement auprès de leurs communautés d'origine. Aux yeux des administrateurs coloniaux, les capitaux transférés d'A.O.F au Liban par les immigrés étaient autant de preuves de leur pillage des colonies et autant de capitaux faisant défaut au développement des territoires africains. Les « *transferts de fonds* » devinrent ainsi l'un des principaux points de crispation entre les migrants libanais, l'administration coloniale qui souhaitait ainsi maintenir ces capitaux sur place à fin de développement local, et l'administration du ministère des Affaires Étrangères qui relayait, à certaines occasions, les demandes des immigrés pour une plus libre circulation des capitaux de la Fédération vers le Liban. Cette question était d'autant plus sensible au Quai d'Orsay que les relations économiques entre la France et ses anciens Mandats devaient être un des piliers du

maintien de l'influence française dans la région et furent redéfinies à l'occasion de plusieurs accords monétaires entre 1948 et 1955. Dès la fin de l'année 1945, la question du contrôle des flux de capitaux entre l'A.O.F et le Liban fut une des préoccupations majeures de l'administration coloniale qui s'inquiéta rapidement des effets d'une sortie massive de capitaux de la Fédération. Cette question du contrôle des capitaux s'inscrivait alors pleinement dans le contexte économique de l'immédiat après-guerre, marqué par la planification et les nationalisations dont le crédit constituait un secteur clé aux côtés des secteurs de l'énergie et des transports, notamment dans le cadre du « Plan Monnet » du Commissariat général entre 1946 et 1950, et dans un contexte où les investissements et la production étaient principalement destinés au marché interne<sup>833</sup>. Les marchés protégés de l'Union française, constituant la zone franc, absorbaient entre 30 et 40 % des exportations françaises avant 1950<sup>834</sup>. L'Etat ayant nationalisé les principales banques du pays entre 1945 et 1946, il devait ainsi compenser les failles des « féodalités économiques » et « mobiliser » à bon escient l'épargne des Français pour l'orienter vers des investissements productifs. La Banque d'Afrique Occidentale donna l'alerte à l'automne au ministère des Colonies qui la relayait auprès de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer dans une lettre du 15 novembre<sup>835</sup>. Le directeur de la B.A.O s'était ainsi inquiété de « *l'extension considérable* » qu'avaient pris les transferts d'argent de migrants libanais à destination du Levant depuis le début de cette année. Ceux-ci atteignaient en effet 279 millions de francs entre janvier et août 1945 alors qu'ils n'étaient que de 39 millions de francs pour l'année 1944<sup>836</sup>. Le ministre s'alarmait ainsi d'une telle hémorragie qui diminuait d'autant plus le montant des capitaux disponibles pour des investissements sur place, les colonies risquant alors de manquer de « *substance* », voire de risques éventuels de dépréciation du franc notamment vis-à-vis de la livre sterling puisqu'il précisait que la livre syro-libanaise (encore en vigueur jusqu'en 1950) était librement convertible dans cette monnaie et dans la livre égyptienne qui lui était arrimée. L'auteur en appelait à de nouvelles restrictions « *pour diminuer de façon appréciable une telle exportation de capitaux* ».

---

833 ASSELAIN Jean-Charles, *Histoire économique de la France du XVIIIe siècle à nos jours, Vol. II : Depuis 1918*, Paris, Seuil, 2011 (1984), p. 109-124.

834 *Ibid*, p. 122.

835 ANOM, 1AFFPOL/2303, Lettre du ministre des Colonies au Directeur de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer du 15 novembre 1945.

836 *Ibid*.

### 2.1.2. Une économie transnationale remise en cause pour les migrants ?

Ces restrictions aux sorties de capitaux ciblant les migrants soulevèrent ainsi de vives protestations de la part de différentes associations car elles remettaient en cause le fonctionnement même des chaînes migratoires en touchant aux remises sociales entre les migrants et leurs communautés d'origine. Ce fut toute une économie transnationale qui se trouvait grippée par le contrôle des mouvements de capitaux que l'administration coloniale entendait renforcer. Le *Comité Libano-Syrien* dirigé par Youssef Hachem, qui avait été particulièrement surveillé par les services de sécurité du Sénégal avant-guerre pour son activité politique et les orientations nationalistes de ses principaux membres, exprima ainsi de vives protestations contre l'abaissement de 15 000 à 5 000 francs du montant maximal du transfert d'argent autorisé par personne décidé par le Gouvernement général sur les recommandations de la BAO en novembre 1945. Dans une lettre datée de ce même mois et signée par Ibrahim Tham, secrétaire-général du Comité et par lui-même, Youssef Hachem décrivit les difficultés provoquées par le renforcement de ce contrôle pour les migrants libanais d'A.O.F<sup>837</sup>. Y. Hachem et I. Tham protestèrent ainsi contre cette limitation alors que le Gouvernement Général avait autorisé ce montant de 15 000 francs dès le mois de novembre 1942, c'est-à-dire au moment du rétablissement « *des communications normales* »<sup>838</sup> avec le Liban et l'arrivée en A.O.F d'une administration ralliée à la France Libre. Ils exposèrent les conséquences de cette décision de novembre 1945 sur la vie familiale des migrants d'A.O.F notamment à des étapes cruciales des cycles de vie familiaux, soulignant l'interconnexion transnationale entre la communauté migrante d'A.O.F et leurs communautés d'origine au Liban. La limite de 5 000 francs par personne s'avérait particulièrement pénalisante pour les migrants devant s'acquitter de frais de scolarité pour leurs enfants envoyés à cette occasion au Liban :

*« Il importe de prendre en considération que certains membres de nos familles restées sur place, dont la plupart des enfants nés à la Colonie, envoyés au Liban pour s'instruire ou pour raison de santé que le défaut des moyens de communication ne permet pas de joindre leurs parents. Les frais d'étude de ces jeunes enfants et leur entretien dépassent nettement le montant des sommes qui leur sont envoyées mensuellement [...]. En conséquence, par rapport au coût de la vie, nous vous signalons très respectueusement que la somme de 5 000 francs est insuffisante et sollicitons de votre haute bienveillance la remise au taux primitif de 15 000 francs par personne résidant en A.O.F et par mois, comme par le passé, le montant des transferts ; considérant que nous sommes seuls soutiens de nos*

---

837 ANOM, 1AFFPOL/2303, Lettre du Comité Libano-Syrien (rue Escarfait, Dakar) au Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française datée de novembre 1955.

838 *Ibid.*



*familles qui souffrent de notre séparation. Elles comptent uniquement sur ces transferts, pour faire face à tous leurs besoins, y compris les frais d'étude des enfants. »<sup>839</sup>.*

Les dirigeants du Comité Libano-Syrien remirent en cause non seulement l'abaissement du montant maximal de l'envoi de fonds au Liban mais aussi les mesures administratives de contrôle des fonds imposées en novembre 1945 par l'administration coloniale. Celle-ci les justifiait par les difficultés de communication après guerre et par le fonctionnement jugé défaillant de l'administration libanaise concernant l'état-civil. Pour obtenir l'autorisation de transfert, le migrant devait désormais, à partir du 1er décembre 1945, fournir différentes pièces justifiant les liens de parenté avec les destinataires comme un certificat de résidence pour ce-dernier, une attestation des autorités libanaises relative aux besoins de secours du bénéficiaire et une attestation prouvant que ce dernier n'avait pas bénéficié dans le mois courant d'un autre transfert en provenance d' A.O.F. Le Comité Libano-Syrien manifestait ainsi son désir de mise en conformité avec la législation de l'administration coloniale en demandant une prorogation de plusieurs mois, contrastant ainsi avec l'image d'une association subversive que les services de sécurité du Sénégal avait construite avant-guerre et qui avait justifié l'interdiction du Comité Libano-Syrien d'Adhésion et de Bienfaisance en 1939 :

*« Etant donné que la production des certificats exigés par la Banque demande un temps assez long, nous vous serions infiniment obligés, Monsieur le Gouverneur général, de bien vouloir accorder, par mesure de bienveillance, la faveur de proroger la date du 1er décembre 1945 fixée pour l'exigence des pièces nécessaires, à 4 ou 5 mois, afin de nous permettre : 1/ de ne pas interrompre nos transferts 2/ de nous mettre en règle vis-à-vis de la nouvelle réglementation »<sup>840</sup>.*

### ***2.1.3. Evaluer les capitaux des migrants libanais dans une économie plus ou moins formelle***

Le contrôle des capitaux détenus par les immigrés libanais d'A.O.F devint donc une préoccupation majeure de l'administration coloniale. En 1945, elle avait ainsi pu commanditer dans les territoires des enquêtes visant à les évaluer. Par exemple, en octobre 1945, le gouverneur du Soudan demanda à la direction de l'agence de la Banque d'Afrique Occidentale à Bamako un relevé nominatif des dépôts de toute nature possédés par des « *Levantins* », « *à titre secret mais en triple*

---

839 *Ibid.*

840 *Ibid.*

*exemplaire* »<sup>841</sup>. Le directeur de la banque, relayant cette demande auprès de la rue Oudinot et prenant position pour une limitation des transferts, expliquait que cette démarche ne s'appuyait sur aucune base légale, d'où son caractère informel et secret car elle pouvait donner lieu à une demande de dommages et intérêts de la part des migrants ainsi concernés. Mais au lieu de condamner la démarche cavalière de son subordonné, le directeur de la B.A.O proposait une alternative légale en appelant à une commandite de la part de l'administration de l'Enregistrement du Gouvernement général :

*« Aucune difficulté ne se présenterait au contraire si l'Administration de l'Enregistrement faisait usage vis-à-vis de nous de son droit de communication en désignant elle-même les comptes des personnes sur lesquelles elle désire avoir des renseignements en prenant ces derniers sur place dans nos bureaux »*<sup>842</sup>.

Ces procédures d'enquête purent aussi prendre d'autres modalités. Pour la colonie du Niger, les administrateurs de cercle durent envoyer des informations bancaires sur les migrants les plus fortunés auprès de leur hiérarchie locale qui se chargeait ensuite de les faire remonter à Paris. Ainsi, le 3 décembre 1945, le Gouverneur général put transmettre un inventaire des biens des ressortissants libanais et syriens établis dans cette colonie<sup>843</sup> et lui rappeler qu'il avait transmis le même type de recensements pour ceux établis à Dakar et au Dahomey. Il s'engageait enfin sur la transmission de ces informations pour les autres territoires de la Fédération en rappelant la difficulté de la tâche : *« Ainsi que je vous en ai déjà rendu compte, il s'agit d'un travail long, minutieux et qui demande beaucoup de discrétion »*. Quelques télégrammes envoyés par les administrateurs des cercles de Zinder<sup>844</sup> et de Konni<sup>845</sup> au Gouverneur du Niger attestèrent que le commerçant libanais Habib Chamchoum, domicilié à Magaria, possédait différentes boutiques employant deux commis palestiniens, et une fortune évaluée à un million de francs. De même, *« le Libanais Jabbour »*<sup>846</sup>, installé en A.O.F depuis une vingtaine d'années et traitant du *« Syrien Geagea »*, possédait une fortune coquette mais aurait été ruiné peu de temps avant la guerre en raison de spéculations hasardeuses. Le télégramme du commandant de cercle de Konni fut alors plus prolixe sur ce dernier individu. Il livrait l'inventaire des marchandises et des espèces possédés par Geagea dans sa

---

841 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre de la Direction de la Banque d'Afrique Occidentale » au ministre des Colonies du 13 octobre 1945.

842 *Ibid.*

843 ANOM, 1AFFPOL/2303, Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre des Colonies du 3 décembre 1945.

844 ANOM, 1AFFPOL/2303, Télégramme officiel du Commandant du Cercle de Zinder au Gouverneur du Niger (Niamey) du 17 novembre 1945.

845 ANOM, 1AFFPOL/2303, Télégramme officiel du Commandant de Cercle de Konni au Gouverneur du Niger du 17 novembre 1945.

846 *Ibid.*

boutique de Konni réalisé le 12 octobre 1945<sup>847</sup> : 49 590 francs en espèces, 4 024 francs en bons au nom de plusieurs clients et 3 000 francs environ en matériel et marchandises divers. Alors que l'administration coloniale souhaitait explicitement accélérer la bancarisation de l'économie de la Fédération<sup>848</sup>, de tels résultats et la procédure même employée par les enquêteurs déployés dans les cercles, parfois reculés des colonies, témoignaient de surcroît du faible recours des migrants aux encours bancaires et de leur appétence pour l'instrument fiduciaire. Celui-ci était en effet considéré par les commerçants libanais comme plus adapté à la flexibilité et au caractère plus ou moins formel de leurs activités commerciales. L'emploi privilégié de la monnaie fiduciaire leur permettait également de contourner les obstacles qu'ils rencontraient dans l'application voire plus prosaïquement, à cause de leur méconnaissance ou de leur mauvaise compréhension des règlements commerciaux appliqués dans les colonies. Les migrants libanais étaient ainsi régulièrement accusés, notamment par les milieux commerciaux métropolitains, de ne pas les respecter et notamment de ne pas tenir de comptabilité régulière et écrite<sup>849</sup>, ce qui pouvait aussi donner lieu à plusieurs poursuites et condamnations judiciaires<sup>850</sup>.

## 2.2. Politique coloniale de contrôle économique contre politique étrangère de coopération

### *2.2.1. Les transferts de fonds des migrants libanais d' A.O.F : un instrument d'influence pour la France au Liban ? Les accords monétaires franco-libanais de 1948*

La question du contrôle des sorties de capitaux des migrants souleva ainsi des tensions, non seulement de leur part, en ce que le contrôle imposé par l'administration coloniale perturbait le fonctionnement même des chaînes migratoires entre le Liban et l' A.O.F<sup>851</sup>, mais aussi de la part du Quai d'Orsay dans la mesure où il se déployait dans un contexte où la France devait maintenir avec difficulté une influence économique auprès de son ancien Mandat libanais. L'administration diplomatique française exprima ainsi de vives inquiétudes dans le contexte des

---

847 *Ibid.*

848 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre de la Direction de la Banque d'Afrique Occidentale » au ministre des Colonies du 13 octobre 1945

849 Ces accusations trouvaient des échos retentissants dans des campagnes de presse menées par des publicistes souvent issus de ces milieux socio-professionnels, notamment à Dakar. Voir infra chapitre VIII.

850 Ces condamnations concernèrent principalement dans la seconde moitié des années 1940 et dans les années 1950 des infractions à la politique de contrôle des prix que l'administration coloniale tentait d'imposer à cette période.

851 ANOM, 1AFFPOL/2303, Télégramme du ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'A.O.F du 25 août 1945.

négociations et de la signature de l'accord monétaire franco-libanais de janvier 1948 qui sanctionna l'incapacité de la France à assumer ses prétentions économiques sur le pays<sup>852</sup>. L'indépendance politique du Liban en 1943 ainsi que les conditions de la libération du Proche-Orient avaient sanctionné un recul spectaculaire des ambitions françaises dans la région qui se traduit également dans les domaines économique et financier. La livre libanaise ainsi que la livre syrienne, si elles avaient réintégré la zone franc en 1944, restèrent librement convertibles en livres sterling à un taux garanti, cette dernière garantie devant pallier les dévaluations du franc. Ce recul allait de pair avec un effacement de l'influence française dans les domaines politique et militaire au profit des alliés britannique et américain, au point de nourrir des fantasmes de complot anglo-américain dans les milieux diplomatiques gaullistes<sup>853</sup>. Deux ans plus tard et prise dans les déséquilibres économiques de la planification qui négligeait alors les industries de transformation et le relèvement du pouvoir d'achat de la population active provoquant ainsi une forte inflation<sup>854</sup>, la France se déclara hors d'état d'assurer la convertibilité de la livre libanaise et de la livre syrienne à un taux fixe avec le franc. Ceci ouvrit la voie à des négociations en vue de la signature d'un traité monétaire franco-libanais le 24 janvier 1948 entre Hamid Frangié et Georges Bidault, les ministres des Affaires Étrangères des deux pays. Cet accord allait ouvrir la voie à la constitution d'une monnaie véritablement indépendante au Liban. Le franc fut ensuite dévalué la même année par rapport au dollar et à la livre, perdant ainsi respectivement 90 % et 80 % de sa valeur par rapport à ces deux monnaies depuis 1939, ce qui marqua cependant le retour à une stabilité financière et le retour à une balance extérieure équilibrée<sup>855</sup>. Ces accords devaient ainsi fournir le cadre d'une future coopération franco-libanaise dans le domaine économique et devenaient également un instrument de la politique d'influence française dans la région, là où la Syrie s'orientait vers une ligne nationaliste plus affirmée. Les dispositions de ce traité entre la France et le Liban « *résultant de la liquidation du passé et de leurs relations monétaires et financières pour l'avenir* »<sup>856</sup> prévoyaient ainsi des dispositions spécifiques aux transferts de fonds des migrants libanais d'A.O.F à destination de leur pays d'origine. Reprenant des revendications exprimées par la communauté migrante via ses quelques clubs et associations, son article 16 prévoyait explicitement la possibilité de transférer des fonds relatifs « *aux secours familiaux et frais de séjour, aux frais de scolarité, aux revenus, aux primes d'assurance et aux frais de justice et aux rapatriements des avoirs appartenant à des*

---

852 OUGHOURLIAN Joseph, *Histoire de la monnaie libanaise : Une monnaie, un Etat*, Toulouse, Edition Eres, 1982, 259 p.

853 Voir chapitre VIII.

854 ASSELAIN Jean-Charles, *op. cit.*, p. 118.

855 *Ibid.*

856 ANOM, 1AFFPOL/3411, « Accord financier et monétaire France-Liban » in « Note sur les Syro-Libanais de l'Afrique Occidentale Française » adressée au ministère de la France d'Outre-Mer, non datée.

*Libanais qui liquidaiient leurs établissements dans l'Union française et s'installaient définitivement dans leur pays* »<sup>857</sup>. Cet accord devant être valide pour dix ans, celui-ci instaurait un régime de transferts plus favorable aux migrants d'A.O.F. L'accord était complété d'une lettre annexe adressée à Hamid Frangié les détaillant, notamment le montant maximal autorisé des transferts des migrants<sup>858</sup>. Celui des frais de secours familiaux était porté à 25 000 francs par mois et celui des frais de séjour s'éleva de 25 000 francs pour les chefs de famille à 45 000 francs et 5 000 supplémentaires par personne à sa charge. L'Office des Changes de la France métropolitaine et des Territoires de l'Union française, l'organisme intermédiaire chargé d'opérer ces transferts monétaires, recevait également des instructions formelles afin d'autoriser des transferts de fonds relatifs aux abonnements des migrants à des journaux libanais et aux frais de scolarité de leurs enfants au Liban qui s'élevaient au maximum à 1 200 livres libanaises pour l'enseignement primaire et à 2 400 pour le supérieur. En février 1948, le voyage en A.O.F. d'un journaliste franco-libanais, Camille Aboussouan, en vue d'y réaliser une tournée de reportages et « *validé conjointement par le ministère des Affaires Étrangères et le ministère de la France d'Outre-Mer* »<sup>859</sup>, révéla que la signature de ces accords s'inscrivait dans une véritable politique de séduction menée à l'égard non seulement de l'opinion publique libanaise, mais aussi en direction des migrants libanais installés en A.O.F. Dans les instructions qu'il adressa au Haut-Commissaire de Dakar, le ministre de la France d'Outre présenta ce journaliste comme une personnalité « *éclairée* » et nettement « *francophile* »<sup>860</sup>. Fils de Négib Aboussouan, président honoraire de la Cour de Cassation libanaise et d'une mère française, Camille Aboussouan vécut « *dans un milieu non seulement attaché à notre pays, mais aussi de culture et, en partie, de souche française* »<sup>861</sup>. Dans ses recommandations au Haut-Commissaire, le ministre précisa ainsi que ce journaliste souhaitait exercer une tournée de reportages pour le compte de son journal, les « *Cahiers de l'Est* » et récolter un matériel d'enquête afin de donner des conférences au Liban sur la vie de la communauté migrante d'A.O.F. Dans cette perspective de conquête de l'opinion libanaise, un objectif relayé auparavant auprès de la rue d'Oudinot par le Quai d'Orsay, il s'agissait alors d'accorder à ce journaliste toutes les facilités nécessaires à son voyage et notamment pour le Haut-Commissaire, de l'introduire dans tous les

---

857 *Ibid*, article 16.

858 ANOM, 1AFFPOL/3411, « Lettre annexe à l'accord du 24 janvier 1948 » in « Note sur les Syro-Libanais de l'Afrique Occidentale Française » adressée au ministère de la France d'Outre-Mer, non datée.

859 ANOM, 1AFFPOL/3411, « Lettre du ministère des Affaires Étrangères au ministère de la France d'Outre-mer » du 13 janvier 1948.

860 ANOM, 1AFFPOL3411, « Lettre du ministère de la France d'Outre-Mer au Haut-Commissariat de la République Française Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française », non datée.

861 ANOM, 1AFFPOL/3411, « Lettre du ministère des Affaires Étrangères au ministère de la France d'Outre-mer » du 13 janvier 1948.

« *milieux* » d' A.O.F au cours de son voyage devant se dérouler à la fin de l'hiver 1948<sup>862</sup>. L'objectif était ainsi de présenter à ce journaliste bien disposé vis-à-vis de la France, la bienveillance de l'autorité coloniale française à l'égard des migrants libanais de la Fédération manifestée récemment par la signature du traité franco-libanais de janvier 1948 et de ses dispositions plus libérales à l'égard de leurs transferts de fonds au Liban.

### 2.2.2. Favoriser les investissements « industriels » des migrants et l'influence économique française au Liban. Le projet d'aménagement du Litani de 1955

Le contrôle des capitaux accumulés par les Libanais de la Fédération s'inscrit plus globalement dans un contexte économique marqué par les déséquilibres de la croissance française pendant les années 1950. Ceux-ci se traduisaient par une hausse inflationniste des prix, parfois combattue lors d'épisode de hausse aiguë, par des politiques de *stop and go* comme celle menée en 1951 par le gouvernement Pinay, et par le déficit de la balance extérieure avant la stabilisation de 1958 marquée par une nouvelle dévaluation du franc après l'arrivée au pouvoir de C. de Gaulle. Mais l'administration coloniale dut une nouvelle fois céder aux exigences diplomatiques françaises dans sa volonté de contrôle et de mobilisation des capitaux des migrants libanais d' A.O.F. Il s'agissait alors de favoriser la coopération économique entre la France et le Liban et de permettre à ce dernier gouvernement d'utiliser les capitaux de sa diaspora dans de vastes travaux d'aménagement et d'équipement. Au début de l'année 1955, le ministre des Affaires Etrangères informa son homologue de la France d'Outre-Mer d'un projet du gouvernement libanais d'aménagement des rives du fleuve Litani au Sud du pays. Ce dernier souhaitait ainsi rapatrier une partie des capitaux de la diaspora et avait ainsi exprimé, au cours d'une visite du ministre des Anciens Combattants, Masson, au Liban à l'automne 1954, l'octroi d'un régime plus favorable aux transferts des migrants libanais d'A.O.F<sup>863</sup>. Il précisait dans la même lettre que des entreprises françaises étaient en concurrence avec des entreprises allemandes et américaines afin de répondre à un appel d'offre que l'État libanais organiserait afin de conduire ces travaux. Ce « *geste* » c'est-à-dire la libéralisation des transferts des migrants libanais, constituerait « *un geste vivement apprécié par le gouvernement libanais* »<sup>864</sup>. Le Quai d'Orsay devait donc vaincre les réticences de

---

862 ANOM, 1AFFPOL3411, « Lettre du ministère de la France d'Outre-Mer au Haut-Commissariat de la République Française Gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française », non datée.

863 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du ministre des Affaires Étrangères au ministre de la France d'Outre-Mer datée du 7 janvier 1955.

864 *Ibid.*

l'administration coloniale qui avait enquêté sur la levée de fonds menée à la fin de l'année 1954 par un commerçant libanais nommé Jaoudi, attaché de presse au consulat du Liban à Dakar, afin de créer une société française chargée des travaux d'aménagements du fleuve Litani<sup>865</sup>. Cette collecte, qui avait nécessité l'ouverture d'un compte courant dans une banque parisienne nous précisait le ministre de la France d'Outre-Mer, s'élevait à 100 millions de francs<sup>866</sup>. Jaoudi avait, d'après l'administration coloniale en A.O.F, été approché directement par le gouvernement libanais pour solliciter la diaspora d'Afrique de l'Ouest pour ce projet qui recueillait de surcroît l'approbation de la presse libanaise pro-occidentale, selon des termes francophiles de nature à rassurer les autorités diplomatiques françaises<sup>867</sup>. Le pouvoir de la France de restreindre via son administration coloniale les transferts de fonds des migrants libanais de la Fédération lui permettait de peser de tout son poids lors de la signature de nouveaux accords financiers et de coopération avantageux avec le Liban le 25 mars 1955 et d'obtenir la participation d'entreprises françaises dans les travaux d'aménagement du Litani. Pour l'administration coloniale, ce nouveau traité se traduisit par la mise en place de nouvelles procédures afin de faciliter le transferts de capitaux en vue d'investissements « *industriels* »<sup>868</sup> au Liban. Le directeur des Affaires économiques et du plan du ministère de la France d'Outre-Mer les décrivit dans une lettre qu'il adressa aux Hauts-Commissaires des colonies africaines à la fin de l'année 1955<sup>869</sup>. Portant sur « *les transferts vers le Liban des avoirs libanais de la Zone Franc* », le ministre informa ses subordonnés qu'en vertu des accords du 25 mars, les ressortissants libanais établis dans l'Union française avaient désormais la possibilité d'investir au Liban. Les transferts devaient cependant répondre à certaines conditions. L'investissement devait ainsi « *être réel et non un moyen de contourner les plafonds des autres catégories de transfert* » comme les secours familiaux et « *jugés utiles par les gouvernements français et libanais* », « *les désinvestissements auxquels [pouvaient] correspondre dans l'Union françaises ces investissements au Liban ne [devaient] pas être considérés comme nuisibles à l'économie des territoires considérés* » et enfin « *être en conformité avec la législation française* ». Une procédure spécifique impliquant les ministères des Finances et des Affaires Étrangères qui émettrait un avis décisif pour leur validation, était également présentée aux Hauts-Commissaires destinataires de ces nouvelles instructions sur les « *transferts industriels* »<sup>870</sup>.

---

865 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du ministre de la France d'Outre-Mer à la Présidence du Conseil datée du 27 décembre 1954.

866 *Ibid.*

867 ANOM, 1AFFPOL/2164, Note pour le Directeur des Affaires Économiques et du Plan au ministère des Affaires Étrangères datée du 26 novembre 1954.

868 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du ministre de la France d'Outre-Mer aux Hauts-Commissaires, Gouverneurs-généraux d' A.O.F, d' A.E.F, du Cameroun et du Togo datée du 26 décembre 1955.

869 *Ibid.*

870 *Ibid.*

### 2.2.3. Une administration coloniale dépossédée de ses ambitions de contrôle des transferts de capitaux des migrants ?

Au nom de la coopération économique entre la France et le Liban qui demeurait un bastion pro-occidental en s'arrimant dans les années 1950 à la Doctrine Eisenhower, l'administration coloniale se voyait ainsi progressivement dépossédée de ses volontés de contrôle des capitaux des migrants libanais installés en A.O.F. Seules les suspicions de subversion politique pouvaient encore légitimer ses avis d'interdiction, sur la base d'une association ancienne entre islam et adhésion aux nationalismes arabes et anti-impérialistes qui en plus de la Ligue Arabe, s'étaient trouvé un nouveau champion dans les années 1950 avec l'arrivée au pouvoir de Gamal Abdel Nasser en Egypte. Comme le rappelait le Directeur des Affaires économiques et du plan, Pierre Valdant, dans le courrier cité précédemment, si les « *fonds destinés à des œuvres culturelles et religieuses* » étaient laissés libres, « *une enquête pour vérifier [leur] réalité et existence au Liban* » restait nécessaire avant d'en autoriser le transfert depuis l' A.O.F. Il s'agissait alors de s'assurer que les fonds en question ne serviraient pas alors à financer des partis politiques jugés francophobes. Les modalités d'enquête des services économiques du Haut-Commissariat sur la régularité des transferts de fonds aussi bien quant à leur montant qu'à leur destination, firent ainsi l'objet d'une circulaire datée du 8 juillet 1956<sup>871</sup>. De plus, l'administration coloniale voyait dans ces mouvements de capitaux entre certains membres de la communauté migrante d' A.O.F et le Liban des possibilités de blanchiment d'opérations frauduleuses par rapport à la législation économique en vigueur en métropole et dans les colonies. Dans une lettre adressée au Haut-Commissariat de Dakar le 9 juillet 1956, le ministère de la France d'Outre-Mer rappela son opposition à toute interdiction totale des transferts de fonds<sup>872</sup>. Ce rappel de principe faisait suite à une demande de l'administration coloniale de Dakar après que cette dernière ait menée des enquêtes sur la provenance des fonds transférés des colonies vers le Liban pendant l'année 1955. Selon les enquêteurs du Gouvernement général, la plupart des fonds transférés ne se justifiaient « *d'aucun ordre économique ou commercial* »<sup>873</sup> et permettaient ainsi une « *exportation massive des capitaux* ». Le Haut-Commissariat soupçonnait ainsi ces fonds de provenir d'un trafic de devises entre le Franc C.F.A et les monnaies des colonies étrangères voisines de la Fédération, notamment le Sierra-Léone, le Nigeria ou le Gold Coast appartenant toutes à la zone sterling. L'administration coloniale avait en effet documenté à plusieurs reprises l'existence d'un tel trafic qui reposait sur la surévaluation de la livre sterling par les populations autochtones et

871 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note pour le Directeur des Affaires politiques du ministère de la France d'Outre-Mer » datée du 31 juillet 1958.

872 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Lettre du ministère de la France d'Outre-Mer au Haut-Commissariat de la République française Gouvernement général de l' A.O.F » du 9 juillet 1956.

873 *Ibid.*



et contribuait à la dévalorisation du franc C.F.A. Ses services avaient même identifié des « *ressortissants libanais* » comme ses principaux animateurs avec des relais financiers en métropole, en Suisse et au Liban depuis le début des années 1950<sup>874</sup>. Les montants anormalement élevés de certains transferts étaient ainsi vus comme le résultat de la revente frauduleuse de devises surévaluées par rapport aux changes officiels, comme la livre sterling, aux populations locales. De même, le Haut-Commissariat soupçonnait également certains transferts de cacher des rapatriements de fortune vers le Liban et qui avaient auparavant donné lieu à des faillites inexplicables dans les colonies. Face à ces soupçons et aux préconisations d'interdiction totale défendues par l'administration coloniale locale, le ministère rappela l'impossibilité d'une telle option et préconisait des contrôles au cas par cas sur la réalité des investissements devant être financés par ces transferts, selon les termes des accords monétaires franco-libanais de mars 1955<sup>875</sup>. L'administration coloniale pouvait cependant utiliser une liberté d'appréciation pour empêcher la réalisation de certains transferts en mobilisant aussi bien des motivations politiques que l'argument du respect de la législation économique et monétaire dans les colonies, comme l'illustra une collecte de fonds réalisée en A.O.F auprès des migrants par les directeurs du Collège Makassed de Saïda, une institution scolaire et religieuse accusée par les autorités françaises d'être un foyer de diffusion du nationalisme arabe<sup>876</sup>. MM. Chammah et Mazjoub formulèrent au début de l'année 1958 une demande d'autorisation de transfert d'un montant de 3 146 000 francs C.F.A auprès de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer, une somme présentée comme le fruit de la collecte de fonds réalisée entre octobre 1957 et février 1958<sup>877</sup>. Le Haut-Commissariat justifia d'abord l'enquête qui consista essentiellement à la vérification de la liste des souscripteurs, par sa volonté de lutte contre des tentatives de fraudes concernant l'origine du montant des transferts :

*« Cette précaution [le dépôt de la liste des noms des souscripteurs] a été décidée en accord avec les services du ministère à la suite d'autorisations de transferts imprudemment accordées par le ministère des Finances à des personnalités sans scrupules qui, moyennant une importante commission, ont cédé des devises transférables ainsi mises à leur disposition à des trafiquants notoires qui ont revendu les Livres libanaises sur le marché noir »*<sup>878</sup>.

---

874 ANOM, 1AFFPOL/3411, « Lettre du ministère de la France d'Outre-Mer au ministère des Affaires Etrangères » du 10 avril 1951.

875 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Lettre du ministère de la France d'Outre-Mer au Haut-Commissariat de la République française Gouvernement général de l' A.O.F » du 9 juillet 1956.

876 MERVIN Sabrina, *Un réformisme chiite. Ulémas et lettrés du Gabal 'Âmil (actuel Liban-Sud) de la fin de l'Empire ottoman à l'indépendance du Liban*, Paris-Beyrouth-Damas, Karthala-Cermoc-Ifead, 2000, 520p.

877 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Lettre du Haut-Commissariat de la France d'Outre-Mer Gouvernement général de l' A.O.F au ministère de la France d'Outre-Mer » datée du 20 février 1958.

878 *Ibid.*

S'opposant à un avis favorable sur ce transfert émis par le ministère des Affaires Etrangères, le Haut-Commissariat motiva sa décision par des considérations politiques en mettant en avant les sentiments nationalistes des anciens élèves du réseau Makassed qui en plus du collège de Saïda, comprenait également une université située à Beyrouth. Ses services fournirent ainsi la copie d'un tract édité par « *l'Association des Anciens Elèves de l'Université Makassed de Beyrouth* » daté du 23 octobre 1956 dénonçant « *la tyrannie française en Algérie* » et appelant à l'organisation d'une « *semaine de l'Algérie* » en soutien à la guerre d'indépendance menée par le Front de Libération Nationale algérien<sup>879</sup>. Ce signalement du Haut-Commissariat sur l'orientation politique de l'Association des Anciens Elèves de l'Université Makassed poussa finalement le ministère de la France d'Outre-Mer à demander aux services de l'Ambassade de France à Beyrouth, via le Quai d'Orsay, une enquête en vue d'obtenir des « *éléments d'appréciation* »<sup>880</sup> sur les tracts interceptés et fournis par le Haut-Commissariat de Dakar à l'été 1958, confiant ainsi la décision finale d'autorisation du transfert aux autorités diplomatiques françaises et aux intérêts de leur politique d'image dans la région.

## 2.3. Des remises sociales prises dans des enjeux diplomatiques franco-libanais

### *2.3.1. Les remises sociales des migrants, des révélateurs des lignes de fractures politiques et confessionnelles libanaises ?*

Le contrôle des transferts de fonds des migrants libanais d'A.O.F et au travers de celui-ci, la capacité de l'administration coloniale française à mobiliser des capitaux en vue de projets de développement économique dans les colonies, se retrouvait donc contraint par la prise en compte d'intérêts diplomatiques français au Proche-Orient. Ces transferts revêtaient également une importance manifeste dans le champ politique libanais qui demeurait tiraillé dans les années 1950 entre une orientation libérale et pro-occidentale et une orientation socialiste et panarabe dans le sillage de la gauche nassérienne<sup>881</sup>. Les migrants du *Mahjar* dont ceux d'Afrique de l'Ouest pouvaient en effet exercer une influence politique du fait de leur position économique acquise grâce à l'émigration et par l'utilisation de leurs remises sociales envoyées dans leur patrie d'origine. Leur

---

879 *Ibid.*

880 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note pour le Directeur des Affaires politiques du ministère de la France d'Outre-Mer » datée du 31 juillet 1958.

881 CORM Georges, *Le Liban contemporain. Histoire et société*, Paris, La Découverte, 2012 (2003), 425 p.

mobilisation ainsi que celle de leurs capitaux étaient devenues des enjeux pour les gouvernements libanais successifs dès 1945 en vue de les inciter à investir dans la mère patrie. L'intégration et la participation des migrants dans la vie économique et politique du pays soulevait de surcroît des enjeux au sein du système politique et confessionnel libanais basé sur une répartition des différents leviers du pouvoir entre les communautés confessionnelles, un partage qui fut fixé en 1932 à l'occasion d'un recensement de la population libanaise. Un essai consacré à la diaspora libanaise, « *Les Libanais dans le monde* » et qui fit l'objet d'une note de lecture de la part du Bureau central de documentation et d'information de la Présidence du Conseil le 20 mars 1956<sup>882</sup>, révélait ainsi les enjeux de l'intégration des migrants lors de la tenue de ce recensement fondateur. La prise en compte des émigrants pouvait en effet modifier la perception de la répartition confessionnelle de la population libanaise et renforcer la majorité chrétienne du pays et en conséquence, la prééminence politique des ces communautés au sein des institutions libanaises. L'essai décrivit ainsi succinctement comment « *les organisations musulmanes* » s'opposèrent à l'intégration des émigrés dans le recensement de 1932 avec l'argument selon lequel la majorité d'entre-eux étaient chrétiens<sup>883</sup>. La prise en compte de la répartition démographique des communautés confessionnelles libanaises expliquait ainsi selon l'auteur de cet essai, l'importance des appels des autorités libanaises, et notamment de la Présidence de la République libanaise, une fonction réservée à la communauté maronite selon les termes du Pacte National de 1943 et du recensement de 1932, à une meilleure intégration des émigrés dans la vie du pays. Dès 1945, Henri Pharaon, ministre des Affaires Etrangères, avait annoncé la création d'un « *service spécial pour les émigrés* » intégré au sein dans son ministère tandis que le Président Bécharra El Khoury appelait la même année les émigrés de la diaspora à participer au financement des grands projets de développement du pays en rapatriant leurs capitaux<sup>884</sup>. De même, le parti des Phalanges libanaises, ou *Kataëb*, fondé en 1936 par Pierre Gémayel et principal organe d'expression politique de la communauté maronite, se fit à partir de 1945 le principal défenseur de l'intégration nationale des émigrés de la diaspora en revendiquant à la même date, à l'occasion d'un congrès tenu à Zahlé, une plus grande participation des émigrés aux « *activités culturelles, économiques, financières et politiques du pays* ». Sur un point encore plus crucial, le parti défendait régulièrement l'octroi de la citoyenneté libanaise à tous les émigrés. Le projet de financement des travaux d'aménagement du Litani pour lesquels le gouvernement libanais demanda un assouplissement des règles de transferts de fonds des migrants libanais d'A.O.F vers le Liban à partir de 1954, constitua ainsi une tentative des élites politiques

---

882 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note de la Présidence du Conseil (Bureau central de documentation et d'information) du 20 mars 1956.

883 *Ibid.*

884 *Ibid.*

chrétiennes de mobiliser une diaspora libanaise supposément acquise à leur cause. En d'autres termes, il s'agissait pour elles de renforcer leur poids politique en mobilisant une diaspora à majorité chrétienne alors que les élites politiques musulmanes, selon ces mêmes préoccupations démographiques et politiques, s'étaient opposées à l'octroi automatique de la citoyenneté libanaise aux émigrés comme l'expliquait l'auteur de l'ouvrage « *Les Libanais dans le monde* ». Cette inquiétude des milieux chrétiens se renforça après 1948 et l'arrivée des premiers réfugiés arabes palestiniens à la suite de la défaite des forces armées arabes au terme de la première guerre israélo-arabe et de la « *Nakba* »<sup>885</sup> :

« *Mais cette action, dictée par le souci des Chrétiens libanais de continuer à représenter la majorité de la population face à l'accroissement de la population musulmane augmentée des réfugiés palestiniens, en majorité musulmans, devait se heurter à l'hostilité des organisations musulmanes qui réussirent à empêcher l'application du projet d'intégration des émigrés* »<sup>886</sup>.

### 2.3.2. Les capitaux des émigrés libanais comme instrument de pression politique et diplomatique

La mobilisation des capitaux des émigrés libanais de la diaspora s'inscrivait dans les années 1950 dans le cadre des rivalités politiques du système confessionnel libanais qui avait, à ce moment là, pour enjeu l'orientation de la diplomatie libanaise prise dans des oppositions de guerre froide. Avec l'arrivée au pouvoir de G. Abd El Nasser et les tentatives de l'administration Eisenhower d'intégrer le monde arabe dans sa stratégie d'endiguement de l'influence soviétique, cette région du monde devint le théâtre d'une « *guerre froide arabe* »<sup>887</sup> entre régimes s'inscrivant dans une diplomatie non-alignée voire anti-occidentale et ceux ouverts aux intérêts occidentaux et qui avaient pu intégrer le Pacte de Bagdad en 1955. Ces tensions mirent alors à mal l'équilibre neutraliste qui avait guidé la diplomatie libanaise depuis la formulation du Pacte National de 1943. Fruit d'un compromis entre les élites urbaines sunnites et la bourgeoisie maronite, ce compromis politique devait permettre au pays garder « un visage arabe » à défaut de l'intégration du pays dans une entité syrienne ou arabe plus vaste, tout en assumant son ouverture au monde occidental et en premier lieu la France, une garantie vue comme existentielle pour la majorité des responsables

---

885 DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN Catherine, VERDEIL Chantal, *Histoire du Moyen-Orient du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2016, 472 p.

886 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note de la Présidence du Conseil (Bureau central de documentation et d'information) du 20 mars 1956.

887 KERR Malcolm H, *The Arab Cold War, Gamal Abd al-Nasir and His Rivals 1958-1970*, Oxford University Press, Londres, 1972, 178 p.

politiques maronites, à défaut d'une protection occidentale officielle<sup>888</sup>. L'appel aux capitaux des émigrés libanais devait s'entendre comme des tentatives de maintien d'une neutralité libanaise dans un contexte de bipolarisation du monde arabe. Pierre Eddé, ministre des Finances en 1953 pouvait ainsi s'opposer à un emprunt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, sise à Washington, pour financer les travaux d'aménagements du Litani pour leur préférer le recours aux capitaux des migrants. D'une façon plus générale, les émigrés pouvaient accompagner leurs transferts de revendications politiques destinées au gouvernement libanais. L'auteur des « *Libanais dans le monde* » illustre cette influence politique des émigrés libanais par les revendications de ceux d'Amérique du Nord pour une neutralité stricte du pays entre « *les deux blocs antagonistes* » arabes tandis que les émigrés d'Afrique étaient vus comme les principaux défenseurs d'un rapprochement avec la France qui devait devenir à leurs yeux « *le pivot de la politique extérieure du pays* »<sup>889</sup>. Un tel constat rejoignait ainsi les préoccupations des services diplomatiques français qui souhaitaient utiliser cet aspect fondamental de la vie des migrants libanais d'A.O.F, à savoir leurs remises sociales, comme un instrument d'une politique d'influence au Liban.

L'administration coloniale voyait ainsi ses intentions de contrôle des capitaux des migrants libanais ainsi que celui de l'ensemble de leurs activités économiques, compromises par des intérêts plus larges et de nature diplomatique. Ces derniers se déployaient aussi bien du côté français avec le désir de maintenir une influence plus que fragile dans le monde arabe que du côté libanais où la question de l'intégration et de la participation des émigrés à la vie politique du pays s'inscrivait dans les clivages politico-confessionnels du champ politique national. L'exemple des transferts de fonds des migrants que le gouvernement libanais souhaitait mobiliser en vue des travaux du fleuve Litani entre 1954 et 1955 put servir d'argument au maintien de la neutralité du pays dans un contexte arabe où les tensions s'accrurent du fait de son intégration dans la bipolarisation du Moyen-Orient. La tension entre le contrôle des mouvements de capitaux depuis l'A.O.F que l'administration coloniale française souhaitait renforcer, décrivant à l'occasion une saignée des colonies de leurs ressources ou alors des trafics frauduleux auxquels se livraient les migrants à leurs marges comme aux frontières des colonies britanniques d'Afrique de l'Ouest, et les intérêts extérieurs français, fut ainsi en grande partie arbitrée en faveur de ces derniers. L'impuissance de l'administration coloniale illustre ainsi les limites des projets de développement du pouvoir colonial français qui avaient été redéfinis dans une volonté de refondation du pacte républicain à la Libération et qui visaient une meilleure intégration des colonies à la métropole, comme cela avait pu être concrétisé dans les domaines

---

888 CORM Georges, *op. cit.*, p. 96.

889 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note de la Présidence du Conseil (Bureau central de documentation et d'information) du 20 mars 1956.

politiques et juridiques avec la mise en place de l'Union française en 1946. Ici encore, le projet colonial de la France se confrontait à la faiblesse des moyens humains et financiers qu'elle lui allouait. Cette impuissance laissait également autant de marges de manœuvre aux migrants libanais d' A.O.F qui d'une part, purent diversifier leurs activités économiques notamment d'un point de vue sectoriel et d'autre part, les développer en mobilisant des réseaux de parentèles ou villageois dans le cadre de chaînes migratoires enracinées.

## Section III. Les ressorts des parcours migratoires transnationaux des Libanais d' A.O.F : des circulations organisées dans des réseaux complexes

### 3.1. Des dynamiques de diversification et d'intégration protéiformes malgré une prépondérance commerciale persistante depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale

#### *3.1.1. Une communauté migrante exclusivement commerçante ?*

Du fait des intérêts extérieurs français au Proche-Orient et des possibles effets politiques des remises sociales des migrants libanais en direction de leur patrie d'origine, l'administration coloniale fut en grande partie contrainte de limiter ses velléités de contrôle à la fois des flux et des activités économiques des migrants. Certains d'entre eux parvinrent à mener une diversification sectorielle de leurs activités, menant d'activités commerciales désormais déconsidérées par le pouvoir colonial, à des activités logistiques voire industrielles. Un article paru le 7 novembre 1957 dans le journal « *L' Economie* » tenta de dresser un tableau socio-professionnel de la communauté libanaise d' A.O.F. Soucieux de questionner l'intégration des colonies africaines au Marché Commun après la signature des Traités de Rome la même année, l'auteur de l'article ambitionnait de cerner le rôle des communautés migrantes étrangères dans l'ensemble des colonies de l'Empire<sup>890</sup>. L'article se basait sur les résultats d'un recensement des ressortissants étrangers, femmes et enfants compris, établis dans les Territoires d'Outre-Mer réalisé par l'I.N.S.E.E en 1951 qui établissaient le nombre de Libanais et de Syriens établis dans les colonies africaines selon le tableau suivant :

---

890 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Les Étrangers dans les territoires d'Outre-Mer » in « *L'Economie* », n° du 7 novembre 1957, auteur inconnu.

**Figure 41 – Recensement des migrants libanais et syriens installés dans les colonies françaises d'Afrique en 1951 d'après le journal « *L' Economie* »<sup>891</sup> :**

	<b>Libanais</b>	<b>Syriens « <i>druzes et alaouites musulmans</i> »</b>
<b>A.O.F</b>	9945	665
<i>Sénégal</i>	6015	398
<i>Guinée</i>	1824	146
<i>Côte-d'Ivoire</i>	1344	65
<i>Soudan</i>	627	53
<i>Haute-Volta</i>	60	1
<i>Dahomey</i>	50	1
<i>Niger</i>	19	1
<i>Mauritanie</i>	6	
<b>Togo</b>	77	
<b>Cameroun</b>	179	4
<b>AEF</b>	85	93
<b>Madagascar</b>	114	23
Total	10400	785

L'auteur souhaitait également questionner « *la désirabilité* »<sup>892</sup> de la présence libanaise en A.O.F ou en d'autres termes, mesurer la contribution des migrants au développement économique des colonies. Il reprenait ainsi les catégories de l'administration coloniale française qui depuis l'après-guerre, pointait désormais le parasitisme de l'économie des colonies par leur spécialisation dans le commerce de détail ou de demi-gros, la spéculation immobilière notamment dans les grands centres urbains de la Fédération comme Dakar et les trafics de devises auxquels se livraient certains migrants avec les colonies anglaises de la région, citant notamment la colonie britannique du Gold Coast. Après avoir rappelé une surreprésentation de l'ensemble des migrants étrangers dans les professions commerciales, l'auteur proposa une répartition de la « *population active* »<sup>893</sup> libanaise en A.O.F établie sur les déclarations préalables des intéressés auprès de l'administration coloniale selon les chiffres suivants :

891 *Ibid.*

892 *Ibid.*

893 *Ibid.* L'auteur ne mentionna pas de définition statistique de cette catégorie ni sur quelle base un individu pouvait être considéré comme « Libanais ».



**Figure 42 – Répartition socio-professionnelle des migrants libanais actifs d'A.O.F en 1951 d'après le journal « L'Economie »<sup>894</sup> :**

Agriculture, forêt et pêche	Mines	Industrie	Transport	Commerce	Santé	Professions administratives et intellectuelles	Forces armées	Total
37	0	153	126	3336	3	8	32	3695

Ces chiffres, selon lesquels près de 90% des immigrés libanais travaillaient dans des « professions commerciales », confirmèrent ainsi l'argumentation de l'auteur qui visait à déconsidérer la contribution des migrants libanais au développement économique des colonies, leurs pratiques commerciales s'apparentant à des effets d'aubaine permis par l'économie de traite. Il accompagnait ces statistiques d'anecdotes manifestant le caractère artificiel de la valeur ajoutée produite par les activités des Libanais d'A.O.F, essentiellement due à de la spéculation sur l'achat et la revente de produits coloniaux dans différents territoires de la Fédération :

*« Un Libanais reçoit d'une compagnie une avance de 100 000 francs C.F.A pour une livraison de cacao à trois mois. Avec cet argent, il affrètera un camion chargé de noix de cola, ira vendre les noix au Soudan, dans la boucle du Niger, achètera sur place du poisson sec ou fumé, du riz ou du sel, et ramènera le tout en Côte-d'Ivoire. Il aura ainsi plusieurs fois fait « la culbute » avec son capital initial, et, même s'il doit surpayer le cacao pour le livrer à temps, il gardera un bénéfice net appréciable »<sup>895</sup>.*

### **3.1.2. Une intégration dans le paysage économique et social de l'A.O.F qui provoque des tensions. Le cas de l'expulsion de Nadim Houry de Côte d'Ivoire, 1949-1952**

Les succès commerciaux des migrants libanais suscitèrent dans ce contexte de vives tensions au sein de la société coloniale notamment auprès de groupes socio-professionnels fortement concurrencés par leur installation pérenne, notamment les milieux commerciaux métropolitains<sup>896</sup>. Leurs représentants pouvaient alimenter, sur la base de ce sentiment de relégation socio-économique, de bruyantes campagnes d'opinion, par voie de presse ou par des engagements dans la vie politique ou le débat public local pour défendre un arrêt de l'immigration voire des expulsions. Ces dernières s'alimentaient de surcroît des crises de l'impérialisme français dans le monde arabo-musulman et plus particulièrement en Afrique du Nord ainsi que de celles nées des

<sup>894</sup> *Ibid.*

<sup>895</sup> *Ibid.*

<sup>896</sup> Voir chapitre VIII.

succès des leaders arabes tiers-mondistes, les migrants étant unanimement assimilés à des soutiens sur la base d'une commune appartenance culturelle, ethnique ou encore religieuse aux nationalismes arabes. Cette rhétorique exprimée ainsi à plusieurs occasions dès 1946 rejoignait alors les peurs de l'administration coloniale de contagion d'idéologies anti-impérialistes auprès de la population autochtone à l'heure où le champ politique africain se structurait autour de nouveaux partis politiques ouvertement critiques de la politique coloniale française en A.O.F, comme le *Rassemblement Démocratique Africain* fondé en 1946 par l'ivoirien F. Houphouët-Boigny<sup>897</sup>. A l'échelle individuelle, la situation de commerçants libanais inscrits dans plusieurs réseaux économiques et de sociabilité identifiés comme anti-français cristallisaient ces différentes tensions. Nadim Khoury, né en 1920 dans la petite ville de Baïno au Liban en 1920, un commerçant installé à Bouaké d'où il dirigeait des plantations de café et de cacao regroupées dans la « *Société Khoury Frères* », fit l'objet d'un arrêt d'expulsion d'A.O.F le 28 mars 1950 signé par le gouverneur de Côte-d'Ivoire, L. Pechoux<sup>898</sup>. Il se vit reprocher sa proximité avec le député du R.D.A, F. Houphouët-Boigny, dont il était le gendre, et son rôle supposé de « *bailleur de fonds* »<sup>899</sup> pour le parti qui, avant sa rupture institutionnelle avec le Parti communiste français à l'automne 1950, était considéré comme un acteur de la contestation de l'ordre colonial en A.O.F. Le 12 mai 1949, Nadim Khoury s'était rendu à Paris depuis l'aérodrome de Port-Bouët. Les services de renseignements de la colonie de Côte-d'Ivoire établirent qu'à l'occasion de ce voyage, il transporta deux lettres que F. Houphouët-Boigny lui avait remises par l'intermédiaire de son chauffeur qui les lui porta dans l'avion devant les autres passagers, et qui étaient destinées l'une à un contact résidant à Dakar, et l'autre à des membres de sa famille installée à Paris. A son retour en Côte-d'Ivoire en novembre 1949, Nadim Khoury fut arrêté pour infraction au décret du 25 septembre 1940 sur le transport de correspondances interdisant à tout ressortissant étranger d'interférer à la distribution de courrier par l'administration des Postes<sup>900</sup>. Lors de son procès devant le tribunal de Première instance de Grand-Bassam qui se tint le 22 mars 1950, son avocat, Me Armand Josse, mit en avant la sévérité de la sanction décidée par l'administration de la colonie de Côte-d'Ivoire qui refusa de surseoir à l'arrêt de retrait de la carte d'identité d'étranger, cette mesure valant expulsion, « *malgré les interventions de différentes personnalités soulignant le caractère injuste de l'expulsion* »<sup>901</sup>. Le commerçant- planteur bénéficiait

897 ROCHE, Christian, *Le Sénégal à la conquête de son indépendance, 1939-1960. Chronique de la vie politique et syndicale de l' Empire français à l'indépendance*, Paris, Karthala, 2001.

898 ANOM, 1AFFPOL/2103, Lettre du Gouverneur de Côte-d'Ivoire au Haut-Commissaire Gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française datée du 10 juin 1950.

899 ANOM, 1AFFPOL/2103, Lettre du Haut-Commissaire Gouverneur général de l'A.O.F au ministre de la France d'Outre-Mer (Direction du Cabinet) du 13 avril 1951.

900 ANOM, 1AFFPOL/2103, « Extrait des minutes du Greffe du Tribunal de première instance de Grand Bassam » daté du 22 mars 1950.

901 ANOM, 1AFFPOL/2103, Lettre du Gouverneur de Côte-d'Ivoire au Haut-Commissaire Gouverneur général de l'Afrique Occidentale Française datée du 10 juin 1950.

d'une « *réputation honnête sur toute la place de Côte-d'Ivoire* ». Son avocat soulignait également les conséquences de son arrestation sur ses activités économiques : étant assigné à résidence à Abidjan, Nadim Khoury dut souffrir des « *pertes d'argent considérables* » et celle de plusieurs contrats avec des entreprises métropolitaines. Dans une lettre adressée au ministère de la France d'Outre-Mer datée du 9 avril 1951<sup>902</sup>, F. Houphouët-Boigny relayait l'argumentaire de Me Josse alors que l'administration coloniale avait maintenu l'expulsion malgré l'acquiescement qu'avait obtenu Nadim Khoury au terme du procès de Grand-Bassam en mars 1950. Outre l'accent mis sur l'apolitisme du commerçant, il relayait la thèse du complot politico-économique expliquant la sévérité des décisions prises par l'administration coloniale locale. Le maintien de l'expulsion s'avérait donc injuste et ruinait un homme « *honorabile* » qui avait investi de nombreux capitaux dans la colonie. Il conclut funestement en affirmant que cette condamnation livrait « *sa dépouille à tous les concurrents qui [étaient] à l'origine de la sanction qui le [frappait]* »<sup>903</sup>.

### 3.1.3. Des migrants qui diversifièrent leurs réseaux pour consolider leurs positions économiques en A.O.F

Malgré la mobilisation de divers réseaux d'influence, la proximité de Nadim Khoury avec les dirigeants d'un parti politique considéré comme anti-gouvernemental décida les services du Ministère de la France d'Outre-Mer à maintenir l'expulsion et à refuser tout visa d'entrée en Côte-d'Ivoire alors que l'intéressé avait quitté la colonie à la fin du printemps 1950. Ce fut la nature des liens entretenus entre l'intéressé et les cadres du Rassemblement Démocratique Africain qui motiva ainsi l'administration coloniale et le ministère à maintenir l'expulsion. Les services de renseignements de la colonie retracèrent ces relations à l'amitié que le commerçant noua avec un conseiller général R.D.A de Côte-d'Ivoire, Djibo Sounkalo qui lui apprit à lire et écrire le français, un motif d'amitié que l'administration elle-même reconnaissait « *louable* »<sup>904</sup> mais qui ne justifiait pas à ses yeux son engagement supposé à « *servir la cause de ce parti anti-français* »<sup>905</sup>. Les renseignements collectés par l'administration locale laissèrent supposer que cette amitié avait permis à Nadim Khoury de construire un véritable monopole commercial à Bouaké sur la base de dons et de contre-dons, ce que l'administration coloniale résumait en ses termes de « *moralité*

---

902 ANOM, 1AFFPOL/2103, Lettre du député Félix Houphouët-Boigny au ministre de la France d'Outre-Mer datée du 9 avril 1951.

903 *Ibid.*

904 ANOM, 1AFFPOL/2103, Lettre du Gouverneur de Côte-d'Ivoire au Haut-Commissaire Gouverneur général de l'A.O.F du 10 juin 1950.

905 *Ibid.*

douteuse » et de « *procédés commerciaux déloyaux même avec ses compatriotes* »<sup>906</sup>. Celui-ci en effet semblait avoir obtenu des marchés de transport en Basse-Côte-d'Ivoire en échange de dons réguliers auprès du parti qui était alors la principale force politique de la colonie. L'administration coloniale l'accusait alors également d'avoir assuré l'acheminement des correspondances politiques entre différents membres du parti à l'aide des camions de sa société :

*« Grâce à ses collusions avec le RDA, il avait construit un monopole commercial dans la région de Bouaké : en contre-partie, il assurait au RDA une part de ses bénéfices et s'était fait, par ses camions, l'agent de transmission des courriers politiques du RDA à travers la Basse Côte-d'Ivoire, avec la complicité de sa maîtresse, sympathisante de ce parti et parente de Félix Houphouët-Boigny »*<sup>907</sup>.

Après son expulsion de 1950, Nadim Khoury s'installa au Liban d'où il demanda l'année suivante un nouveau visa d'entrée afin de liquider ses affaires commerciales, appuyant sa requête sur la recommandation de Mgr Arida, Patriarche des Maronites. Cette recommandation ainsi que l'essoufflement électoral du R.D.A qui, à l'automne 1950, avait officialisé sa rupture avec le P.C.F en se désapparentant du groupe parlementaire de députés communistes à l'Assemblée nationale, lors des élections législatives du 17 juin 1951 pendant lesquels le parti n'obtint que trois sièges dans l'ensemble de l' A.O.F, invita l'administration coloniale à plus de clémence<sup>908</sup>. Ainsi, après avoir obtenu un visa de séjour en France, Nadim Khoury obtint à la fin de l'année 1952 l'annulation de l'expulsion du 25 mars 1950 par un arrêté du Gouvernement général du 22 novembre<sup>909</sup>. Ce parcours sinueux illustre l'étendue des réseaux sur lesquels Nadim Khoury parvint à étendre ses activités économiques de plantations caféières et cacaoyères à l'établissement d'un véritable monopole commercial selon les termes d'une administration coloniale qui était également inquiète du rôle joué par ce commerçant libanais dans la vie d'un parti politique directement affilié à l'opposition communiste en métropole jusqu'à l'automne 1950. De tels réseaux illustraient donc l'intégration de certains commerçants libanais au sein des sociétés locales qui pouvait aller jusqu'à l'établissement de liens durables avec les élites politiques en charge du gouvernement local des colonies voire, pour le cas de Félix Houphouët-Boigny, à des mandats nationaux. Ce capital relationnel, construit sur la base d'activités en essor dans un contexte de sous-industrialisation persistante et du maintien des

---

906 ANOM, 1AFFPOL/2103, Lettre du Haut-Commissaire Gouverneur général de l' A.O.F au ministre de la France d'Outre-Mer datée du 29 mars 1950.

907 *Ibid.*

908 ANOM, 1AFFPOL/2103, Lettre du Haut-Commissaire Gouverneur général de l' A.O.F au ministre de la France d'Outre-Mer datée du 7 juillet 1951.

909 ANOM, 1AFFPOL/2103, Lettre du Haut-Commissaire Gouverneur général de l' A.O.F au ministre de la France d'Outre-Mer datée du 26 novembre 1952.

structures des économies de traite dans les colonies, pouvait ainsi être converti durablement dans les paysages socio-économiques et politiques des États indépendants après 1960.

### 3.2. Du commerce intégré dans l'économie de traite à une diversification multi-sectorielle, l'exemple de Nadra Filfili

#### 3.2.1. *La carrière en brousse d'un jeune migrant au Sénégal (1923-1940)*

D'autres sources ont également pu être mobilisées pour mieux cerner la diversité des activités économiques des immigrants et la capacité d'entrepreneurs migrants à diversifier leurs activités vers des secteurs industriels. Des récits biographiques comme celui de Nadra Filfili, un migrant originaire de la Békaa et implanté au Sénégal où il finit par faire fortune dans l'industrie agro-alimentaire qu'il développa dans les années 1960 à Sébikhotane dans la région de Dakar, illustrent de tels parcours. Intitulé « *Ma Vie : 50 ans au Sénégal* » et publié en 1973 dans le contexte de la présidence autoritaire de L. Sédar-Senghor<sup>910</sup>, ce récit biographique se voulait un plaidoyer vibrant sur l'intégration des Libanais dans la communauté nationale sénégalaise. L'économie de traite coloniale s'était alors transformée dans un contexte où l'africanisation des économies des États indépendants avait pu remettre en cause des réseaux commerciaux établis par certains migrants Libanais, par la mise en place de plans de planification de l'économie et de nationalisation comme celle de l'industrie de l'arachide avec la création en 1966 de l'Office national de commercialisation et d'assistance pour le développement (O.N.C.A.D) au Sénégal<sup>911</sup>. Nadra Filfili, issu d'une famille convertie au protestantisme et ayant effectué ses études à « *l'école américaine de Beyrouth*<sup>912</sup> », avait émigré en 1923 au Sénégal. L'auteur, qui avait été par ailleurs identifié comme un membre actif des réseaux arabistes surveillés par les services de sécurité coloniaux français dès l'entre-deux-guerres, débuta ainsi son récit par une préface célébrant les indépendances du Liban et des États africains et sur un appel lyrique à la fraternité libano-sénégalaise. Selon les biais de « l'illusion biographique » identifié par P. Bourdieu<sup>913</sup>, N. Filfili reconstituait l'intégralité de son parcours depuis son enfance dans une famille modeste de Wadi

---

910 FILFILI Nadra, *Ma Vie, 50 ans au Sénégal*, Dakar 1973

911 CASWELL Nim, « Autopsie de l' ONCAD : la politique arachidière au Sénégal, 1966-1980 » in *Politique africaine*, n ° 14, juin 1984, pp. 39-73.

912 Cette expression désigne l' *American University of Beirut*.

913 BOURDIEU Pierre, « L'illusion biographique » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 62, 1986, pp. 69-72.

Dans, un petit village montagneux situé à proximité de la ville de Qab Elias dans la région de la Békaa où son père mort prématurément en 1919 était planteur et instituteur, à l'installation des fermes et des plantations de Sébikhotane en 1959. Celles-ci finirent par constituer les *Entreprises Filfili et Fils* qui regroupèrent différents établissements industriels dans le secteur agro-alimentaire et de la distribution dans les années 1970. D'après Filfili, son départ vers le Sénégal était motivé par plusieurs facteurs de répulsion. Il décrivait notamment la crise de l'économie agricole de la Montagne libanaise et l'échange inégal Nord-Sud, thèse alors largement répandue dans les mouvances tiers-mondistes de l'après Seconde Guerre mondiale, en soulignant notamment les dévaluations successives de la livre syro-libanaise comme causes directes de l'appauvrissement des revenus agricoles de l'époque. Il présentait également la mobilisation de tout un capital familial lui permettant de s'offrir la traversée pour Dakar, sa famille ayant rassemblé une centaine de livres syriennes soit deux mille francs, en plus de l'argent nécessaire pour un ticket aller de paquebot depuis Beyrouth, via Marseille. Arrivé à Dakar en 1923, l'installation de Nadra Filifilli au Sénégal et l'évolution de son parcours socio-professionnel dans la colonie témoignaient des stratégies d'implantation territoriale et d'une mobilisation de réseaux sociaux de proximité relativement répandus chez les migrants libanais<sup>914</sup>. A son arrivée dans la capitale de la Fédération, il s'installa auprès de la communauté libanaise commerçante du Plateau où il occupa un premier emploi d'assistant dans une échoppe tenue par un compatriote, en précisant qu'il ne « *s'agissait pas d'un véritable emploi* »<sup>915</sup> et qu'il lui permettait tout juste assurer sa subsistance au jour le jour. Le petit commerce était ainsi un moyen commode d'assurer une première subsistance pour le migrant et permettait ainsi une première stabilisation dans la société d'accueil<sup>916</sup>. A ce stade, l'économie de traite coloniale spécialisée dans les monocultures de produits tropicaux s'avéra décisive dans l'évolution du parcours de Nadra Filfili qui s'orienta rapidement vers la brousse. Comme il le décrivit dans ses mémoires, Filfili rencontra rapidement à Dakar un compatriote commerçant installé à l'intérieur de la colonie et qui cherchait un jeune associé pour tenir son comptoir. Il décrivit selon ses termes, la première étape d'une carrière du migrant qui devait inévitablement débiter par la brousse alors que Dakar et ses opportunités économiques semblaient réservées à des commerçants plus anciennement installés et bénéficiant de réseaux plus développés leur permettant notamment, l'accès au crédit bancaire, alors monopole de la Banque d'Afrique Occidentale :

---

914 TARAF Souha, *L'Espace en mouvement : dynamiques migratoires et territorialisation des familles libanaises au Sénégal*, Thèse de doctorat en géographie, Université François Rabelais, Tours, 1994.

915 FILFILI Nadra, *Ma Vie, 50 au Sénégal*, Dakar 1973.

916 ZALC Claire, *Melting Shop : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 330 p.

*« Un commerçant libanais qui venait d'établir un comptoir dans une brousse alors perdue au delà de toute route carrossable (aujourd'hui région de Diourbel, département de Bambey), à Tilmakha, se cherchait un « associé » c'est-à-dire un jeune volontaire qu'il posterait là lui fournissant les marchandises, partageant avec lui par moitié les bénéfices obtenus. C'était là commencer par la brousse. Tel fut mon commencement »<sup>917</sup>.*

Nadra Filfili débuta sa carrière commerciale qui devait le mener en différents comptoirs de brousse en suivant également une mobilité socio-professionnelle lui conférant un statut d'indépendant. Tilmakha se révéla un apprentissage difficile selon ses termes. Il décrit ainsi des conditions de vie spartiates, le comptoir de ce petit centre urbain de la région de Thiès « *étant en réalité une baraque en planches destinée à être son magasin et sa maison* »<sup>918</sup>. Nadra Filfili devait alors occuper physiquement le comptoir à l'année et y écouler les marchandises envoyées par son associé depuis Dakar pendant l'hivernage, ce qui correspondait à la période de récolte des arachides entre les mois d'octobre et de mars. Son travail consistait à cataloguer les marchandises, à en fixer les prix de revient et à les achalander au mieux. Il devait également tenir la comptabilité du magasin pour son associé et faire preuve d'adaptation afin de maximiser les ventes du comptoir. Cet objectif le conduisit à apprendre le wolof et à cibler les besoins de la population féminine du village qui constituait d'après lui une clientèle susceptible, par le bouche à oreille, de lui attirer une clientèle plus large, en mettant en avant les tissus et des produits de consommation courante attachés au travail domestique comme le sel et le sucre. Cet exemple personnel témoignait des processus d'acculturation dans lesquels s'engageaient les commerçants libanais et qui avaient assuré, d'après les observateurs coloniaux de l'époque, leur implantation fructueuse et pérenne dans la société sénégalaise et nourri les fantasmes de franchissement des clivages coloniaux. La carrière commerciale de Nadra Filfili au Sénégal évolua par la suite au gré de coups du sort. Au terme de sa première saison à Tilmakha, Filfili dut quitter le comptoir du fait d'une infection à l'œil qu'il soigna à Las Palmas aux Canaries avant de rentrer à Dakar d'où il projetait de retourner à Tilmakha. C'est à ce moment là qu'il révéla dans son récit la réalité des rapports de subordination qui structuraient les relations professionnelles entre les jeunes commerçants libanais et leurs aînés qui demeuraient les véritables propriétaires du capital. Son associé, Nicolas Khoury l'avait ainsi remplacé par deux commis pendant son séjour à Las Palmas :

*« Je ne musardai pas à Dakar. S'étonnera-t-on de ce que ma première pensée n'eût pas été de courir y voir mon « associé ». Mais nous, les jeunes débutants, nous savions bien que nous n'étions pas de vrais*

---

917 Filfili Nadra, *op. cit.*, p. 68.

918 *Ibid.*

*associés ; nous étions des commis : nous rendions des comptes, nous n'en demandions pas. Je n'aurais d'ailleurs su que dire à mon aîné, excepté peut-être ma déception, ma colère. Sans chercher le contact avec lui à Dakar, je filai aussitôt vers Tielmakha »<sup>919</sup>.*

Filfilé abandonna finalement ce projet puisqu'il décida de s'associer avec un autre compatriote rencontré sur son trajet entre Dakar et Tielmakha à Khombolé, un petit centre de l'économie arachidière de la région de Thiès. Ici, il demanda selon ses termes, à pouvoir investir en son propre nom avec sa part des bénéfices du comptoir pour en ouvrir un nouveau et traiter directement avec Dakar et Rufisque pour s'approvisionner en marchandises à troquer contre les récoltes des paysans. Ce changement de statut professionnel lui permit alors de se marier et de fonder une famille. Khombolé fut la première étape d'une carrière de commerçant indépendant qui le conduisit à s'installer en 1930 à Guinguinéo, une ville étape de la ligne de chemin de fer Dakar-Niger situé dans le Sine-Saloum. Ce déménagement s'expliquait ainsi selon ses termes par la fin du boom arachidier de Tielmakha, une industrie qui, étant dépendante des cours de l'arachide, devait particulièrement souffrir des conséquences de la Grande Dépression<sup>920</sup>. Filfilé souhaitait également développer de nouveaux investissements que le ralentissement de l'activité arachidière de Khombolé ne pouvait plus autoriser. Il lança ainsi à Guinguinéo un magasin général doublé d'un comptoir destiné à l'achat des denrées agricoles locales « *dans la plus pure tradition du commerce de brousse* »<sup>921</sup> ainsi qu'une société de transport par camions qui devait lui permettre de maîtriser le circuit d'approvisionnement et de distribution des marchandises vers les ports de Dakar et de Rufisque. Le commerçant se décrivit comme un véritable entrepreneur qui multiplia alors les investissements fructueux aussi bien dans le domaine alimentaire que dans la construction immobilière. Filfilé mit en avant le forage d'un puits qu'il fit entreprendre à destination des éleveurs de la région et l'introduction d'un aliment alors inconnu de la population locale et dont le succès lui permit d'ouvrir deux boulangeries, à savoir le pain « français ». Illustrant le redéploiement des remises sociales des migrants dans les colonies, il expliquait comment l'agrandissement de la maison familiale qu'il entreprit à l'occasion d'un voyage au Liban en 1934 lui servit d'expérience pour la construction de plusieurs maisons à Guinguinéo. La dernière étape de cette carrière en brousse vit Filfilé se transformer en véritable acteur de la « mission civilisatrice » coloniale : fort du succès de son entreprise de transport par camions, il entreprit le percement d'une route coupant la

---

919 *Ibid*, p. 73.

920 MARSEILLE Jacques, *Empire colonial et capitalisme français : histoire d'un divorce*, Paris, Albin Michel, 2005 (1984), pp. 207-382.

921 Filfilé Nadra, *op. cit.*, p. 77.



forêt de M'Boss qui permit l'installation de deux comptoirs et même l'installation d'un village autochtone que les habitants baptisèrent « *Beyroutha* ».

### 3.2.2. *L'effet d'aubaine de la Seconde Guerre mondiale : d'un commerçant de brousse à un industriel dakarois*

La Seconde Guerre mondiale et l'interruption des relations commerciales entre les colonies et la métropole conclurent brusquement la carrière commerciale de Nadra Filfili en brousse et le contraignirent selon ses termes à s'installer à Dakar. La mobilisation d'une grande partie de la population métropolitaine ainsi que les pénuries lui ouvrirent de nouvelles voies de diversification de ses activités économiques sur la base du redéploiement de son capital accumulé en brousse. En 1942, après le ralliement de l'A.O.F à la France Libre et le départ de l'administration vichyste de Pierre Boisson, Nadra Filfili profita d'un appel d'offre du Gouvernement général pour le transport de matériaux de construction à destination de l'aérodrome de Yoff en périphérie de Dakar. Ce contrat lui permit de pérenniser son capital et ses activités économiques dans la capitale et il construisit un « *premier établissement dakarois* »<sup>922</sup> c'est-à-dire un magasin en dur sur l'avenue Gambetta, l'une des principales artères commerçantes du Plateau. Cette mobilité géographique couronnait ainsi une mobilité socio-professionnelle faisant de lui un entrepreneur indépendant à la tête d'un réseau commercial qu'il pouvait organiser en mobilisant ses réseaux domestiques et familiaux à l'image des « patrons » de chaînes migratoires pouvant faire venir de nouveaux arrivants en leur fournissant la ressource essentielle à toute installation pérenne, c'est-à-dire le travail et un premier logement. Se considérant comme trop âgé pour s'occuper directement des comptoirs de Guinguinéo, Nadra Filfili en confia la direction à un de ses neveux tandis que son épouse devait assurer le fonctionnement de la première boutique dakaroise. L'après-guerre permit alors l'entrée de ses fils dans ses entreprises commerciales et son accès à la position de commerçant désormais bien établi à Dakar lui permit celui à une ressource tout aussi décisive au développement d'investissements commerciaux et industriels ultérieurs : le crédit bancaire. Dans la dernière partie de ses mémoires, il relata sur un ton humoristique comment une erreur comptable d'un guichetier de la succursale de la Banque d'Afrique Occidentale de Kaolack lui permit l'accès à une ligne de crédit à court terme sur l'étranger d'une valeur de neuf millions de francs de C.F.A. En 1948, le guichetier lui rendit des liasses de billets de 5 000 francs au lieu de 500 en échange du dépôt d'un chèque d'un montant d'un million de francs. Nadra Filfili conditionna alors la restitution du trop-perçu à l'accès à cette ligne de crédit,

---

922 *Ibid*, p. 91.

nécessaire au financement de nouveaux investissements industriels qui se concrétisèrent avec la création en 1953 des *Etablissements Nadra Filfili et Fils* et de la société *Safina* qu'il installa à Sébikhotane, en périphérie de la circonscription de Dakar. Cette dernière société concrétisa véritablement la diversification sectorielle de ses activités dans le domaine du bâtiment puisqu'il y développa la fabrication de matériaux en argile, notamment la fabrication de jarres et de cruchons à usage domestique et de carreaux de sol qui constituèrent rapidement sa principale production. Cette activité s'avéra cependant particulièrement mal adaptée au climat de la péninsule du Cap Vert : en l'absence d'installations de climatisation, l'instabilité des taux d'humidité et des températures rendait le séchage de l'argile particulièrement difficile, compromettant ainsi la qualité des briques produites par la société qui déposa le bilan après seulement trois années d'exercice. La mobilisation de son réseau familial transnational se révéla alors une nouvelle fois décisive dans la relance et le redéploiement de ses activités industrielles dans le secteur de l'agro-alimentaire. Ayant pris pour habitude de retourner au Liban pour des séjours récréatifs en période de vacances depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, Nadra Filfili expliqua son émerveillement pour les progrès agricoles réalisés au Liban et les recherches agronomiques menées par son neveu, Edmond Chouery, un vétérinaire qui travaillait alors sur l'élaboration de nouvelles races bovines et de nouvelles variétés d'arbres fruitiers. Ayant liquidé les derniers biens de la succession paternelle afin d'éponger les dettes de la *Safina* en 1956, il installa à Sébikhotane une première plantation de manguiers qui allait constituer le premier maillon du « *Domaine Sénégal* » l'année suivante. Avec l'aide de son neveu, il tenta également de développer l'élevage bovin à Sébikhotane, y voyant l'opportunité de lancer une véritable filière locale dans un contexte où ce marché demeurait balbutiant et était alimenté par les importations de métropole. Ce projet devait ainsi contribuer à palier les carences des projets d'industrialisation que le pouvoir colonial appelait pourtant de ses vœux dans une optique développementaliste. Au milieu des années 1950, les « milieux d'affaires » métropolitains étaient également en partie gagnés par le cartiérisme qui remettaient en cause l'intérêt et l'opportunité d'investissements dans les colonies<sup>923</sup>. Sébikhotane se spécialisa cependant dans les élevages avicole et porcin mieux adaptés au pouvoir d'achat de la population autochtone. Les entreprises Filfili devinrent ainsi une des principales du secteur agro-alimentaire sénégalais et acquirent une importance qui leur valut la faveur du pouvoir sénégalais après l'indépendance. Il profitait ici des relations nouées entre son fondateur et les élites politiques sénégalaises dès avant l'indépendance<sup>924</sup> comme l'illustre la préface de ses mémoires par le Président Léopold Sédar-Senghor. En 1966, face à une grave crise de liquidité consécutive à de mauvaises récoltes dans les vergers des

---

923 MARSEILLE, *op. cit.*, p. 579 sqq.

924 Voir chapitre VIII.

plantations du domaine, l'État sénégalais organisa un moratoire et un échelonnement des dettes des *Etablissements Filifilli et Fils*. Après leur restructuration consécutive à cette crise, ces derniers s'organisaient en différentes branches comprenant la « *Confiserie africaine de Sébikothane* », la « *Société agricole du Cap-Vert* » et deux supermarchés situés à Dakar dans lesquels ses quatre fils occupaient des postes de direction. La diversification des activités économiques des migrants libanais reposait ainsi sur des opportunités laissées par le sous-investissement d'une puissance coloniale qui n'avait pas les moyens de ses projets d'industrialisation et de développement formulés au lendemain de la Libération et dont les milieux d'affaires se détournèrent avec de plus en plus de scepticisme dans les années 1950. L'après Seconde-Guerre mondiale permit ainsi la mobilité socio-professionnelle et la diversification des activités de migrants lancés dans une véritable carrière qui les conduisirent du commerce de brousse au commerce urbain, à Dakar, et en lien avec l'import-export voire avec l'exemple de Nadra Filfili, à des activités industrielles pouvant les mener à des positions de premier plan. Les opportunités commerciales et la mobilisation de réseaux, parfois transnationaux, de parentèle et de connaissances internes à la communauté migrante, furent ainsi des éléments déterminants de ces trajectoires ascendantes. Les positions acquises dans certains domaines comme l'agro-alimentaire et la distribution, étaient également renforcées par les relations construites par ces migrants avec les élites politiques locales amenées à jouer les premiers rôles dans les indépendances dont la loi-cadre Defferre de 1956 traçait les premiers contours. Cette diversification sectorielle s'avéra également particulièrement heureuse pour les migrants après les indépendances dans la mesure où les secteurs de l'ancienne économie de traite comme la production arachidière au Sénégal, devinrent les principaux secteurs concernés par l'africanisation et des premiers plans de nationalisation des pouvoirs indépendants. Loin de subir quelque forme de démantèlement comme Nadra Filfili pouvait en exprimer les craintes dans ses mémoires lorsqu'il les évoquait, les entreprises des migrants devinrent, par leurs positions acquises, des composantes essentielles des économies des nouveaux États indépendants comme le Sénégal.

### *3.2.3. Conclusion. Les migrants libanais d' A.O.F, des acteurs des économies des Etats africains indépendants ?*

Au travers de ce déploiement et de cette diversification des activités économiques des migrants libanais d'A.O.F se dessinèrent les bases de leur intégration dans les structures économiques des États indépendants, dans un contexte de sous-investissement persistant du pouvoir français et de ses relais économiques dans les colonies d'Afrique de l'Ouest. S'ils pouvaient se

défendre de toute affiliation politique formelle comme Nadra Filfili qui affichait toutefois sa sympathie pour l'idée d'indépendance, ou alors être intégrés par différents liens sociaux et économiques aux élites politiques locales comme l'illustre le cas de Nadim Khoury en Côte-d'Ivoire, certains migrants parvinrent à s'intégrer dans des réseaux qui allaient assurer la pérennisation de leur capital après les indépendances. Se diversifiant jusqu'à constituer des entreprises majeures de secteurs décisifs de l'économie des nouveaux États, ou alors par leur intégration dans les partis politiques qui allaient fournir le personnel de l'appareil des nouveaux États comme le R.D.A en Côte-d'Ivoire, ces entrepreneurs purent alors affronter les bouleversements des politiques d'africanisation et de nationalisation des États de l'ancienne A.O.F, même si celles-ci prirent une ampleur bien moindres que leurs voisins d'Afrique anglophone comme le Ghana de Kwame Nkrumah ou encore au Sierra Léone<sup>925</sup>. Dans ce dernier pays qui accéda à l'indépendance en 1961, la prépondérance d'entrepreneurs libanais qui avaient profité, de façon plus ou moins opportuniste, des cycles successifs de développement économique de la colonie dans des secteurs aussi stratégiques que l'extraction et le négoce diamantaire et aurifère, le commerce d'import-export, la distribution ou les transports alimenta dans les années 1960 un discours nationaliste qui trouva des relais au sommet de l'appareil d'État. Cette rhétorique nationaliste justifiait ainsi une série de dispositions législatives exclusives réservant l'exercice de professions aux nationaux entre 1962 et 1965 et l'utilisation de la législation sur la nationalité sierraleonaise comme un instrument de pression pour épurer de ses acteurs libanais et contrôler les revenus de ces industries. Les États héritiers de l'ancienne A.O.F maintinrent quant à eux en grande partie les structures politiques et économiques de la colonisation et des réseaux qui devaient les arrimer solidement aux intérêts de l'ancienne métropole, alimentant parfois les fantasmes sur la « Françafrique » et s'incarnant en France par le *Secrétariat spécial des Affaires africaines et malgaches* dirigé par J. Foccart qui trouvait une oreille attentive auprès du Président C. de Gaulle et de ses successeurs entre 1959 et 1974<sup>926</sup>. Ces indépendances dans la dépendance allaient constituer le cadre de l'intégration des Libanais d' A.O.F dont l'option pour la nationalité constituaient déjà un premier signe tangible.

---

925 VAN DER LAAN H. R., *The Lebanese Traders in Sierra Leone*, Mouton, La Haye, Paris, 1975, 385 p.

926 BAT Jean-Pierre, *Le Syndrome Foccart. La politique française en Afrique de 1959 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2012, 838 p.



# CHAPITRE VII. LA PRESENCE DES IMMIGRES LIBANAIS DANS UNE SOCIÉTÉ COLONIALE EN CRISE. LA QUESTION LIBANAISE DANS LES « TENSIONS D'EMPIRE » DE L'APRÈS SECONDE GUERRE MONDIALE

---

## Introduction

Après la Seconde Guerre mondiale, le pouvoir colonial français fut contraint, sous le poids de pressions externes et internes à redéfinir sa politique à l'égard des colonies ouest-africaines. Tout d'abord, l'émergence d'un ordre international condamnant le colonialisme et dans lequel la France s'intégrait en tant que puissance de second rang derrière les États-Unis offrait un cadre favorable à l'émergence et au renforcement de forces centrifuges au sein de l'Empire qui prirent les formes de contestations radicales que ce fût en Indochine dès 1946 ou encore en Afrique du Nord dès 1952. La Crise de Suez de 1956 manifesta dans cette perspective le paroxysme de ce renoncement contraint aux intérêts coloniaux et impériaux français. À l'intérieur des colonies ensuite, ces mêmes forces centrifuges, institutionnalisées par la création de nouveaux partis politiques et le renforcement du mouvement syndical<sup>927</sup> en A.O.F, convainquirent les responsables de la politique coloniale de redéfinir ses rapports avec les colonies. Le réformisme colonial que le personnel politique de la Libération puis de la IV<sup>ème</sup> République tenta de mettre en place se heurtait cependant à la contradiction structurelle entre l'impossible concrétisation des promesses coloniales de civilisation et d'assimilation des populations colonisées sur le statut politique et juridique métropolitain et le maintien d'une structure impériale basée sur la prééminence de l'élément sociologique blanc. Dans un cadre où se cristallisèrent des enjeux géopolitiques liés à la reconstruction difficile d'une puissance française dont le principal levier fut unanimement identifié à l'Empire, et politiques liés à cet impossible réformisme colonial, la présence libanaise en A.O.F devint pour certains acteurs de la société coloniale une menace pour l'existence même de l'Empire. Issu de milieux coloniaux exprimant un vif sentiment de déclassement et trouvant des porte-paroles bruyants dont les archives des services de sûreté du Sénégal ont gardé des traces prolixes, ce discours anti-libanais, qualifié

<sup>927</sup> En 1937, un décret du ministère des Colonies décida de l'application en A.O.F de la loi de 1884 sur les syndicats. Voir COOPER Frederick, *Décolonisation et travail en Afrique. L'Afrique britannique et française, 1935-1960*, Karthala, Paris, 2004, 560 p.

par des acteurs l'ayant construit de « *question libanaise* », révélait aussi bien les crises d'une société coloniale basée sur un « *prestige blanc* »<sup>928</sup> n'ayant plus les moyens de son ambition que les modalités d'insertion des immigrés au Sénégal. Il s'agira dans ce chapitre d'historiciser les tensions que traversa l'Empire au lendemain de la Seconde Guerre mondiale pour comprendre les bases d'un argumentaire appelant à la limitation voire au refoulement des migrants libanais d'A.O.F avant d'étudier précisément les tenants de cette rhétorique qui s'appuya sur des axes socio-économiques pointant l'accaparement des richesses de l'A.O.F par les migrants et politiques, s'inquiétant de la survie même de l'Empire.

---

928 STOLER Ann Laura, *La Chair de l'empire. Savoirs intimes et pouvoirs raciaux en régime colonial*, La Découverte / Institut Emile du Châtelet coll. « Genre & Sexualité », Paris, 2013 (2003), 298 p.

## Section I. Le tournant de la politique coloniale française de l'après Seconde Guerre mondiale : des « tensions d'empire » irrémédiables

### 1.1. Le tournant de la politique coloniale d'après-guerre, un réformisme manqué

Dans le contexte de refondation républicaine de la Libération, un ensemble de réformes défendues par les élus d' A.O.F visèrent à étendre et enrichir la définition de la citoyenneté appliquée dans les colonies. Cette volonté réformatrice se traduisit tout d'abord par le changement d'intitulé du ministère des Colonies qui fut rebaptisé « *France d'Outre-Mer* ». En 1946, la Constitution de la IV<sup>ème</sup> République fit des anciens « *sujets français* » des « *citoyens de l'Union française* » représentés, certes selon des modalités discriminatoires avec le maintien de doubles collèges pour l'élection des députés, à l'assemblée nationale. L'Union Française disposait également d'une assemblée propre ayant un rôle consultatif et composée pour moitié de représentants métropolitains et de représentants issus des territoires d'outre-mer ainsi que d'un Haut-Conseil disposant également d'un rôle consultatif. A l'échelle fédérale, le Grand Conseil de l'A.O.F suppléait désormais le Haut-Commissariat<sup>929</sup> de Dakar pour les questions budgétaires ainsi que pour l'allocation des *fonds d'investissement et de développement économique et social* (FIDES) tandis qu'à l'échelle de chaque territoire, une assemblée territoriale était mise en place, mais était elle aussi, élue selon les modalités discriminatoires des doubles-collèges. Cette tentative de refondation du pacte colonial au lendemain de la Seconde Guerre mondiale se traduisit également par l'orientation « développementaliste » de la politique économique coloniale comme l'illustrèrent en 1946, la création du FIDES, la loi interdisant le travail forcé portée à l'Assemblée nationale par le député de Côte d'Ivoire, Félix Houphouët-Boigny du 5 avril 1946, ainsi que la loi Lamine Guèye, député SFIO du Sénégal-Mauritanie à l'Assemblée constituante du 7 mai 1946 faisant de tous les sujets français de l'Empire des citoyens de l'Union française et enfin, la définition d'un Code du Travail devant s'appliquer dans les territoires de l'Union Française. Cette volonté de refondation du pacte colonial devait également concerner l'exploitation économique des colonies. Reprenant des initiatives d'aménagement lancées dans l'entre-deux-guerres et destinées à développer des cultures commerciales comme celle du coton au Mali sous l'égide de l'Office du Niger, la puissance

---

<sup>929</sup> Dans la lignée du changement d'appellation de son ministère de tutelle, cet intitulé précédait désormais officiellement la mention du « Gouvernement général ».



coloniale finança, par l'intermédiaire du FIDES, de nouveaux aménagements agricoles comme en Casamance, et des projets d'industrialisation des colonies. Ces derniers se révélèrent cependant rapidement limités et ne concernèrent que quelques industries de transformation des matières premières produites en A.O.F comme les huileries qui s'installèrent dans les années 1950 aux côtés des industries du chemin de fer qui demeurèrent le principal secteur industriel actif au Sénégal. La faiblesse des débouchés, les coûts du transport et de l'énergie encore élevés expliquaient un sous-investissement dans l'Empire de la part d'acteurs publics et privés<sup>930</sup>. L'économie coloniale au Sénégal restait donc structurée par une économie de traite orchestrée par les grandes maisons de commerce métropolitaines et des filiales de maisons étrangères comme la britannique Unilever. Celle-ci demeurait donc extrêmement dépendante des cycles économiques métropolitains et de la variation des cours des matières premières cultivées presque en monoculture au Sénégal. L'économie coloniale en Afrique subsaharienne restait donc fortement dépendante des cycles économiques métropolitains et notamment de ces cycles inflationnistes pendant lesquels la hausse des prix atteignait une moyenne de 5,3 % par an entre 1947 et la réforme monétaire de 1958<sup>931</sup>. Les mesures de « baisse des prix » de gros et de détail furent ainsi les principales mesures de politique économique prises par le pouvoir colonial afin de préserver le pouvoir d'achat des populations locales. Leur non-respect allait nourrir l'argumentaire anti-migrants et des fantasmes de richesse mal-acquise. Ainsi, à partir de la Libération et jusqu'aux indépendances africaines, le champ politique aofien fut traversé par des « tensions d'empire »<sup>932</sup> où se jouèrent l'extension et la définition même de la citoyenneté impériale et qui bouleversèrent des vieux intérêts métropolitains partisans de « l'autarchie »<sup>933</sup> coloniale et du maintien des hiérarchies sociales propres à la société coloniale. Nous tâcherons ici d'historiciser ces tensions en reprenant une approche contingente de l'empire telle que formulée par F. Cooper à savoir celle qui le considère en tant qu'unité politique expansionniste regroupant des territoires et des populations différentes et qui se reproduit par l'institutionnalisation de ces différences<sup>934</sup>. La structure impériale du pouvoir français en Afrique Occidentale Française ainsi qu'au Levant où celle-ci tenta de se maintenir après les indépendances par une diplomatie active visant le maintien d'un pouvoir d'influence, se heurtait alors à une logique proprement coloniale. Celle-ci supposait la diffusion d'une même civilisation qui avait pu être

930 BONIN Hubert, *L'Empire colonial français : de l'histoire aux héritages, XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècles*, Armand Colin coll. « U », Paris, 2018, p. 150.

931 ASSELIN Jean-Charles, *Histoire économique de la France du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours, Vol. 2 Depuis 1918*, Seuil coll. « Points Histoire », Paris, 2011, 288 p.

932 COOPER Frederick, BURBANK Jane, *Empires in World History. Power and the Politics of Difference*, Princeton University Press, Princeton, 2011, 528 p.

933 MARSEILLE Jacques, *Empire colonial et capitalisme français. Histoire d'un divorce*, Albin Michel coll. « Bibliothèque de l'évolution de l'humanité », Paris, 2005 (1984), 638 p.

934 COOPER Frederick, *Colonialism in Questions : Theory, Knowledge, History*, University of California Press, Berkeley, 2005, p. 11.

incarnée dans les années 1880 par la « *mission civilisatrice* » puis, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, par de timides mesures de réformisme politique et juridique et par des premiers plans de développement. Dans la lignée de la Conférence de Brazzaville organisée entre le 30 janvier et le 8 février 1944 sous les auspices du Général de Gaulle et de René Pléven, un ensemble de réformes politiques avaient posé la question de la « *dose de citoyenneté* »<sup>935</sup> à accorder aux sujets de l'Empire. Cette volonté réformiste s'avéra cependant rapidement contrariée même si elle s'appuyait sur l'héritage d'un « *humanisme colonial* »<sup>936</sup> qui s'était concrétisé à l'occasion des débats sur la manière de récompenser les populations colonisées pour leur engagement dans la Première Guerre mondiale au sein des troupes coloniales. En septembre 1916, le député de Saint-Louis-du-Sénégal Blaise Diagne, alors en charge du recrutement de volontaires sénégalais prêts à s'engager dans les bataillons de tirailleurs sénégalais, avait ainsi pu obtenir en échange la pleine citoyenneté pour les habitants des Quatre Communes (Saint-Louis, Dakar, Gorée et Rufisque), un statut finalement similaire à celui des habitants des « *vieilles colonies* » des Antilles et de la Réunion. Dans l'immédiat après-guerre, le réformisme colonial français se trouva cependant fondamentalement contrarié par l'impossibilité, pour le personnel politique de la Libération et de la IV<sup>ème</sup> République naissante, de porter jusqu'à son terme logique la promesse de la « *mission civilisatrice* », à savoir l'assimilation complète sur des plans socio-économique, politique et juridique des populations de l'Empire. Le conservatisme de la politique coloniale française s'expliquait en effet par la prégnance de représentations essentialistes et paternalistes chez la majorité de ce même personnel politique les rendant sceptiques quant à la capacité des Africains à prendre en mains leur destin de façon autonome. Ainsi, une longue période de transition, nécessaire à leur acculturation à la culture politique républicaine et leur émancipation des cadres tribaux et religieux, devait précéder l'octroi d'une citoyenneté française pleine et entière<sup>937</sup>. La faiblesse des investissements métropolitains dans le développement d'un système scolaire prenant en charge l'essentiel des populations locales rendait ainsi l'horizon assimilationniste d'autant plus utopique. Cette croyance en un nécessaire effort d'acculturation à plus ou moins longue échéance était également partagée par les élites coloniales locales comme l'illustrèrent les cas de L. Sédar-Senghor ou F. Houphouët-Boigny qui allaient devenir en 1946 députés des colonies d'Afrique noire siégeant au Palais Bourbon.

---

935 COOPER Frederick, *Français et Africains ? Etre citoyen au temps de la décolonisation*, Payot, Paris, 2014, 633 p.

936 BONIN Hubert, *op. cit.*, p. 301

937 *Ibid.*

## 1.2. Les immigrés libanais d'A.O.F face à la volonté de tenir l'Empire, des cibles pour une société impériale et coloniale en crise

« *L'humanisme colonial* »<sup>938</sup> français d'après-guerre était également contrarié par la prise en compte d'intérêts géopolitiques faisant de l'Empire un ressort essentiel de la restauration d'une puissance française à une échelle mondiale dans un contexte d'entrée en Guerre froide et de l'alignement occidental sur les États-Unis. Pendant le conflit, l'Empire avait été en effet l'un des premiers champs de bataille entre les partisans de Vichy et ceux de la France Libre dès septembre 1940 et la tentative anglo-gaulliste de prise de Dakar et ce fut bien dans l'Empire que se situèrent les premiers territoires qui se rallièrent à la Résistance avec l'A.E.F dès août 1940. Après la Libération, les dirigeants politiques métropolitains craignaient ainsi d'alimenter des revendications nationalistes dans les colonies en accordant des réformes politiques libérales. S'exprimant sur l'avenir de l'Union Française établie par la Constitution de la IV<sup>ème</sup> République, le Président du Conseil Paul Ramadier explicita ainsi cette association entre préservation de l'Empire et celle d'une puissance française indépendante à l'échelle internationale le 21 février 1947 : « *Ou bien il y aura une Union française, ou bien il n'y aura plus de France qu'un canton bien étroit à la remorque d'on ne sait qui* »<sup>939</sup>, désignant dans cette dernière occurrence les deux grandes puissances de la Guerre froide, les États-Unis et l'URSS. L'impératif géopolitique du maintien de l'Empire pouvait donc se traduire par ce que F. Cooper et A.L. Stoler qualifient « *d'obsession du contrôle* »<sup>940</sup> visant la surveillance puis la répression de toute revendication d'émancipation voire d'indépendance de la part des acteurs des mouvements politiques autochtones ou encore les mouvements d'inspiration communiste entre 1948 et 1951 à l'image du Rassemblement Démocratique Africain. Dans ce contexte de tension entre l'impossible déploiement de la promesse coloniale en termes d'assimilation et d'accès à la citoyenneté française à l'ensemble des colonisés et le maintien du caractère impérial du pouvoir français, les immigrés libanais d' A.O.F devenaient les agents d'une cinquième colonne accusée de familiariser la population sénégalaise avec des idéologies contestataires issues du nationalisme arabe. Celui-ci connaissait alors un regain d'activité alimenté par un renouvellement générationnel chez les dirigeants des États arabes qui renversèrent pour plusieurs d'entre eux, leurs prédécesseurs qui avaient animé des régimes libéraux établis dans les années 1930, au nom d'une contestation radicale des empiétements européens dans la souveraineté de ces États et d'un projet socio-économique révolutionnaire d'inspiration socialiste. Dans la lignée de celui qui devint la figure de proue de ce nouveau, G. A. Nasser qui prit seul le pouvoir en Égypte en 1954, ce nationalisme arabe

938 *Ibid.*

939 *Ibid.*, p. 285.

940 COOPER Frederick, STOLER Ann Laura, *Repenser le colonialisme*, Payot, Paris, 2013 (1997), 173 pages.

plongea le Moyen-Orient et le champ politique libanais dans une véritable « *guerre froide* »<sup>941</sup>. Ses animateurs promurent dans les années 1950 des tentatives d'union politique panarabe et s'investirent dans le mouvement tiers-mondiste qui se structurait alors avec la conférence de Bandoeng dont le Raïs égyptien fut un des principaux acteurs. La présence d'immigrés arabes put ainsi être étiquetée comme d'autant plus dangereuse que les processus de décolonisation s'avéraient particulièrement conflictuels en Afrique du Nord. La présence libanaise fut dénoncée avec d'autant plus de véhémence par certains acteurs de la société coloniale sénégalaise qui se constituèrent en porte-étendards des intérêts coloniaux et impériaux français. Ces critiques furent portées par des représentants de groupes sociaux qui ressentaient un sentiment de déclassement socio-économique et critiquaient la fragilisation d'un « *prestige blanc* » constitutif de l'ordre politique et social colonial. Avec des visées plus ou moins opportunistes par rapport à la structuration du champ politique sénégalais en partie fondé et animé par des chefs à la légitimité charismatique au sens weberien du terme, des individus se présentant comme journalistes, commerçants ou encore des personnalités politiques marginalisées par le manque d'échos que subissait leur parti au Sénégal, menèrent ainsi de violentes campagnes d'opinion contre les migrants libanais. Ces campagnes suivirent ainsi la chronologie des crises les plus graves de l'impérialisme français que ce soit dès mai 1945 avec celle menée par Alfred Goux, ancien maire de Dakar et engagé auprès de la France Libre ou celles de Maurice Voisin, un ancien commerçant qui se reconvertit dans la presse. Ce dernier enrichit un argumentaire dénonçant le parasitisme des migrants au Sénégal par une rhétorique nourrie des crises impériales au cours de ses campagnes d'opinion de la seconde moitié des années 1940 et des années 1953-1956. Le cas des migrants libanais établis en A.O.F et de leur prétendue idéologie « *anti-française* », illustra cependant paradoxalement les limites de « *l'obsession du contrôle* » de l'administration coloniale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et telle qu'elle s'exprimait plus ou moins tragiquement jusqu'aux indépendances dans les différents territoires de l'Empire. Comme le souligna A. Arsan<sup>942</sup>, les velléités de contrôle de l'immigration libanaise parfois exprimées par le ministère de la France d'Outre-Mer et de ses relais dans les territoires de la Fédération, se trouvèrent toujours contrariées par la défense jugée encore plus impérieuse des intérêts diplomatiques français au Liban et en Syrie. Le maintien de l'influence française dans ces deux pays était d'autant plus nécessaire que la violence de la répression du pouvoir colonial en Afrique du Nord fit de la France une des principales cibles des diplomaties arabes qui trouvèrent également des échos auprès de l'Organisation des Nations Unies et de façon

---

941 KERR Malcolm H, *The Arab Cold War, Gamal Abd al-Nasir and His Rivals 1958-1970*, Oxford University Press, Londres, 1972, 178 p.

942 ARSAN Andrew, *Interlopers of Empire. The Lebanese Diaspora in Colonial French Africa*, Hurst & Company, Londres, 2014, pp. 99-122.

plus circonstancielle, auprès des Etats-Unis, comme le révéla l'échec politique de l'intervention de Suez contre le régime nassérien à l'automne 1956 en partie du manque du soutien de l'administration américaine à l'intervention franco-britannique et israélienne. Dans ce cadre contraint par les intérêts diplomatiques français au Moyen-Orient, les services de sûreté de la colonie du Sénégal consacrèrent une part plus importante de leur activité à la surveillance des campagnes de presse anti-libanaises d'A. Goux ou de M. Voisin qui ne manquèrent pas d'être connues au Liban du fait des remises sociales entre les migrants et leurs communautés d'origine ou par l'activité d'une presse libanaise soucieuse du sort des expatriés. Ces réactions étaient d'autant plus vives que la présence libanaise dans la Fédération s'institutionnalisait au même moment par la constitution d'une véritable représentation diplomatique avec la création d'un Consulat du Liban à Dakar en 1946. Cette dernière institution pouvait ainsi centraliser, sans les épuiser, pour les relayer auprès de l'administration coloniale, les protestations des immigrés exprimées à l'occasion de ces campagnes voire, en émettant directement des protestations auprès du Haut-Commissariat de Dakar. Cette représentation locale fonctionnait ainsi en complément de l'action de l'ambassade libanaise à Paris qui elle, intervenait prioritairement avec le ministère des Affaires Étrangères au Quai d'Orsay à Paris. Les fonds des services des affaires politiques du Gouvernement général de Dakar sont ainsi riches de la collecte d'articles de presse des journaux fondés par les deux principaux instigateurs des campagnes anti-libanaises des années 1940-1950 ainsi que de leur correspondance avec les services de l'administration coloniale. Ils constituent la principale fenêtre à travers laquelle il est possible d'appréhender l'insertion des immigrés dans une société coloniale et impériale prise dans les « *tensions d'empire* » du lendemain de la Seconde Guerre mondiale jusqu'aux indépendances. Les campagnes anti-libanaises des années 1940 et 1950 montrèrent en effet la marginalisation progressive de tout un courant d'opinion colonial héritier d'un ordre social et politique fondé sur la croyance en un « *prestige blanc* » ainsi que la force des liens sociaux établis entre les migrants et la population autochtone en situation coloniale, court-circuitant ainsi la centralité de l'élément métropolitain incarné par la figure du colon revêtu du « *prestige blanc* ».

Ainsi, à partir de la Libération et jusqu'aux indépendances africaines, le champ politique aofien fut traversé par des « *tensions d'empire* » où se jouaient l'extension et la définition même de la citoyenneté impériale et qui bouleversèrent des vieux intérêts métropolitains partisans de l'autarcie et du maintien des hiérarchies sociales propres à la société coloniale. Dans ce contexte, les migrants libanais, incarnant une présence jugée étrangère et illégitime et exerçant une concurrence de plus en plus structurée et diversifiée aux intérêts des milieux commerçants métropolitains en A.O.F, devinrent une cinquième colonne caricaturée et fortement dénoncée selon des stéréotypes

racialisés. Ces critiques s'exprimèrent particulièrement dans leurs canaux d'expression qu'étaient la presse et la constitution de mouvements politiques.

## Section II. « La question libanaise », bouc émissaire de milieux coloniaux métropolitains sur la défensive

A partir de 1946, la présence d'une communauté migrante désormais identifiée comme libanaise devint une question politique portée dans le débat public aofien et plus particulièrement sénégalais et dakarois par plusieurs acteurs. Le premier d'entre-eux fut Alfred Goux, ancien maire de Dakar depuis la reprise en main de la Fédération par la France Libre et le départ de l'administration vichyssoise dirigée par Pierre Boisson au printemps 1943. Il initia une première campagne d'opinion « anti-libanaise » dans le journal qu'il dirigeait, « *Le Sénégal* » dans laquelle il dénonçait le vampirisme économique des migrants libanais dans la colonie et une prétendue duplicité vis-à-vis de la présence française outre-mer. Mais c'est véritablement Maurice Voisin, ancien commerçant colonial installé au Sénégal et « journaliste » puis fondateur du mouvement « *Défense de l'Afrique Française* » qui se voulut le porte-étendard de la défense de la présence française en A.O.F menacée par l'ampleur numérique de l'immigration libanaise. Dans les colonnes de son journal et dans ses meetings, il la décrivait comme une invasion, son développement économique, comme un accaparement, et il stigmatisait l'engagement politique de ses élites comme une forme de duplicité et d'ingratitude envers les bienfaits de la « mission civilisatrice » française.

La « question libanaise » telle qu'entendue par des publicistes comme Maurice Voisin fut ainsi définie comme l'ensemble des problèmes démographiques, économiques et politiques de nature à compromettre la présence du pouvoir français non seulement en Afrique mais aussi dans l'ensemble de l' Empire, ainsi qu'à remettre en cause la position des colons métropolitains dans l'économie et la société sénégalaises : celle d'une minorité numérique en position de majorité sociologique<sup>943</sup> dont le statut social dominant et l'endogamie justifiaient le pouvoir colonial et la « mission civilisatrice » en eux-mêmes<sup>944</sup> vis-à-vis de la population africaine. Le discours porté par Maurice Voisin aussi bien dans les organes de presse successifs qu'il fonda, *Les Echos Africains* puis *Les Echos d'Afrique Noire* en 1950 après l'interdiction du premier journal et dans le mouvement politique *Défense de l'Afrique Française* se révéla défensif. D'une part, en mettant en exergue les pratiques commerciales plus ou moins informelles et le non-respect par les commerçants libanais de la législation économique et sociale française en A.O.F, il s'agissait de réclamer non seulement un arrêt de l'immigration libanaise mais aussi l'épuration via les expulsions de certains de ses membres, de la communauté migrante déjà installée. L'objectif était de préserver le rôle d'agent « civilisateur » conféré aux colons métropolitains qui eux, étaient astreints à la

943 BALANDIER Georges, « La Situation coloniale : approche théorique » in *Cahiers internationaux de sociologie*, Presses universitaires de France, Paris, vol. 11, 1951, pp. 44-79.

944 STOLER Ann Laura, *op. cit.*

législation métropolitaine après-guerre et dont les pratiques et les investissements permettaient le développement des colonies selon des standards européen-centrés<sup>945</sup>. D'autre part, en dénonçant un prétendu accaparement de la colonie par les migrants libanais voire les spoliations que ces derniers étaient censés exercer envers la population autochtone, il s'agissait ni plus ni moins de défendre la présence française même dans les colonies d' A.O.F et le prestige de la mission civilisatrice aux yeux de la population africaine. En dernier ressort, c'est un fondement de la société coloniale qui se retrouvait menacé en A.O.F après la Seconde Guerre mondiale puisque que cette concurrence étrangère participait de la « paupérisation » des milieux coloniaux métropolitains, de nature à fragiliser « *le prestige blanc* » légitimant depuis ses origines l'ordre socio-politique colonial<sup>946</sup>. Certains représentants de ces mêmes milieux n'hésitaient pas dans les années 1950 à établir un lien entre cette fragilisation des milieux coloniaux métropolitains en tant que catégorie sociale et développement d'actions contestataires dans l'Empire.

## 2.1. Alfred Goux, premier acteur des campagnes anti-libanaises d'après-guerre, mars-mai 1946

### 2.1.1. *Itinéraire d'une personnalité de la scène politique de Dakar*

Alfred Goux fut la première personnalité du champ politique aofien à engager une campagne d'opinion stigmatisant la présence et les activités économiques des migrants libanais installés en A.O.F par l'intermédiaire d'une série d'articles parus dans le journal qu'il dirigeait « *Le Sénégal* », thème auquel il consacra une rubrique spécialement dédiée, « *Question syrienne* » selon un refus revendiqué de ne pas dissocier les deux États nouvellement indépendants<sup>947</sup>. Alfred Goux justifia son hostilité véhémente à la présence « *syrienne* » en A.O.F par son expérience à la mairie de Dakar et son engagement dans la France Libre. Maire de Dakar depuis 1935, celui-ci fut démis de ses fonctions après la mise en place d'une nouvelle administration par le régime de Vichy, consécutivement à l'armistice du 21 juin 1940<sup>948</sup> et l'échec de la tentative de débarquement de Dakar

---

945 Celui-ci se manifestait dans ses écrits par l'installation dans des boutiques en dur en milieu urbain, le refus du colportage mais aussi la condamnation de toute forme d'hybridation ou du moins, de contacts fréquents et prolongés avec la population africaine.

946 STOLER, Ann Laura, *op. cit.*

947 Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM), Aix-en-Provence, 1AFFPOL/2164, « Réponse à Mise au point » in *Le Sénégal*, 3 mai 1946.

948 ROCHE, Christian, *Le Sénégal à la conquête de son indépendance, 1939-1960. Chronique de la vie politique et syndicale de l' Empire français à l'indépendance*, Paris, Karthala, 2001, p. 23.



par les forces anglo-gaullistes les 23-25 septembre suivants<sup>949</sup>. Après la suspension du Conseil municipal de Dakar décidée par le nouveau Gouverneur général Pierre Boisson le 28 septembre, il finit par faire l'objet d'une mesure d'éloignement de la colonie du Sénégal en 1941, dans le cadre de la répression de la presse d'opinion et des paris politiques aofiens en tant que principal rédacteur du *Sénégal*, journal qui avait été fondé par l'ancien député du Sénégal, Galandou Diouf, lui-même fondateur avec Blaise Diagne du parti républicain socialiste<sup>950</sup>. Ce n'est qu'après le débarquement anglo-saxon en Afrique du Nord du 8 novembre 1942 et l'épuration de l'administration Boisson à l'été 1943 qu'Alfred Goux fut rétabli dans ses fonctions de Maire de Dakar dont le premier conseil municipal se tint le 8 juillet<sup>951</sup>. Dans un contexte politique d'après-guerre marqué par la montée de revendications égalitaires et assimilationnistes chez de nombreux leaders politiques sénégalais et chez les anciens tirailleurs sénégalais comme l'illustra le drame de Thiaroye le 1er décembre 1944<sup>952</sup>, Alfred Goux fut battu lors des élections municipales de 1945 par le fondateur de la section S.F.I.O de Dakar, Lamine Guèye. En rivalité avec ce dernier, Goux maintint un engagement gaulliste et tenta d'animer une section dakaroise du *Rassemblement du Peuple Français* fondé par De Gaulle au printemps 1947.

### 2.1.2. Une rhétorique anti-immigration nourrie par un contexte impérial instable à la fin de la Seconde Guerre mondiale

Ce fut au nom de cet héritage de la Résistance et dans un souhait de prolonger l'épuration de l'administration locale et de l'étendre à certains membres de la communauté migrante syro-libanaise qu'Alfred Goux construisit son argumentaire contre la présence « syrienne » en A.O.F. En effet, les migrants furent accusés dans un article intitulé « Réponse à Mise au point »<sup>953</sup> de collusions avec l'administration vichyssoise : « Des Syriens qui sont encore ici, on se demande pourquoi, étaient reçus chez les Boisson et les Barreau au temps de Vichy ». Les accommodements de certains membres de l'élite commerçante syro-libanaise avec l'administration vichyssoise furent considérés dans ses articles comme symptomatiques de l'opinion publique des deux mandats au

---

949 ROCHE Christian, *op. cit.*, p. 28.

950 *Ibid*, p. 19.

951 *Ibid*, p. 42 *sqq.*

952 L'interprétation et le bilan de ce massacre perpétré par la gendarmerie française et une partie des troupes coloniales contre des tirailleurs sénégalais rapatriés après avoir été prisonniers de guerre et réclamant des arriérés de solde et qui étaient rassemblés dans le camp militaire de Thiaroye en périphérie de Dakar le 1er décembre 1944, sont l'objet d'un vif conflit historiographique. Armelle Mabon a ainsi avancé la thèse du crime d'Etat et porté le bilan du massacre à près de 300 individus sur les 1 280 rapatriés présents à Thiaroye. Le bilan officiel du massacre fit état de 35 morts. Voir FARGETTAS Julien, « La Révolte des tirailleurs sénégalais de Thiaroye. Entre reconstructions mémorielles et histoire » in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 92, 2006/4, pp. 117-130.

953 ANOM, 1AFFPOL/2164, *op. cit.*

cours du conflit qui vit le renforcement de revendications indépendantistes et des sympathies avec les forces de l'Axe, motivées dans plusieurs pays arabes, par l'opposition au sionisme et aux occupations de type colonial de la part de la France et de la Grande-Bretagne<sup>954</sup>. Cette proximité fut plus ou moins exagérée dans les propos de Goux et il la condamna avec d'autant plus de véhémence que l'opinion publique libanaise et syrienne ne pouvait d'après lui, ignorer les exactions commises par l'armée allemande en France :

« Elle connaissait la faiblesse de la France et c'est pour cette raison et seulement pour cette raison, qu'ignorant nos bienfaits et la reconnaissance qui nous était due, elle agit comme les Italiens en 1940 et nous poignarda dans le dos<sup>955</sup> ».

Le contexte immédiat des relations entre la France et ses deux anciens Mandats nourrit également la rhétorique d'Alfred Goux, dès le premier article de la campagne publié le 22 mars<sup>956</sup> qui débuta par la mention des appels de *Radio-Beyrouth* à l'évacuation des troupes françaises encore présentes en Syrie et au Liban. Le « *coup de poignard* » était renforcé dans ses propos par les incidents ayant accompagné le retrait des *Troupes Spéciales*<sup>957</sup> puis des troupes françaises et britanniques stationnées dans les mandats syriens et libanais entre l'été 1945 et le 17 avril 1946. Ce retrait devait conclure le processus d'indépendance complète de la Syrie et du Liban promis par le Général Catroux, envoyé par De Gaulle, avec sa proclamation du 8 juin 1941<sup>958</sup>, prélude à l'intervention conjointe des Français Libres et des Britanniques pour reprendre les mandats libanais et syriens des mains des autorités vichysoises<sup>959</sup>. En mai 1945, les atermoiements français concernant le retrait des troupes françaises encore présentes en Syrie avaient donné lieu à des heurts

---

954 DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN Catherine, VERDEIL Chantal, Histoire du Moyen-Orient du XIXe siècle à nos jours, Paris, Armand Colin, 2016, pp. 232 sqq.

955 ANOM, 1AFFPOL/2164, *op. cit.*

956 ANOM, 1AFFPOL 2164, « Question syrienne » in *Le Sénégal*, n° du 22 mars 1946.

957 Les *Troupes Spéciales* désignaient des unités militaires de recrutement local mais sous commandement français et stationnées en Syrie et au Liban. Après les victoires des forces nationalistes lors des élections organisées par l'autorité mandataire française sous pression britannique en juillet 1943 – La Grande-Bretagne contrôlant alors les opérations militaires dans la région – de Bicharra El-Khoury et Riad el-Solh au Liban et de Shukrî al-Quwwatî en Syrie, le maintien des *Troupes Spéciales* devient l'un des ressorts de pression français dans ces deux pays et ainsi vus comme des entraves désormais inacceptables par les mouvements nationalistes locaux. L'objectif de la France est alors de conditionner l'indépendance des deux pays à des traités de coopération garantissant le maintien de son influence traditionnelles dans la région. L'issue de la crise mai 1945 accéléra la passation de commandement des *Troupes Spéciales* vers le Liban et la Syrie en juin puis le retrait des troupes françaises et britanniques le 17 avril 1946 après saisine du Conseil de Sécurité de l'ONU par le Liban et la Syrie (où cette date devient la fête nationale, symbole de l'indépendance du pays).

958 BRUCHEZ Anne, « La Fin de la présence française en Syrie : de la crise de mai 1945 au départ des dernières troupes étrangères » in *Relation internationales*, vol. 122, n° 2, 2005, pp. 17-32.

959 Le général Catroux proclame ainsi les Libanais et les Syriens « *libres et indépendants* », CATROUX Georges, *Dans la bataille de la Méditerranée, 1944-1944*, Paris, René Julliard, 1952, p. 137.

nationalistes<sup>960</sup> : le *Gouvernement Provisoire de la République Française* souhaitant réaffirmer sa position, notamment militaire, en Syrie et au Liban dans le contexte de la fin du second conflit mondial, organisa l'envoi de plusieurs bataillons d'hommes de troupe sénégalais qui débarquèrent à Beyrouth les 5 et 17 mai 1945. Face à de violentes manifestations anti-françaises qui se déroulèrent dans les principales villes syriennes, alors que le Liban resta calme, le général Oliva-Roget, délégué français à Damas, décida de prendre la capitale syrienne. Le dénouement de la crise entre le 31 mai et le 2 juin, consécutif à un ultimatum britannique, renforça la position intransigeante des nationalistes syriens, encouragés de surcroît par la jeune Ligue Arabe qui avait été fondée en mars et par la condamnation diplomatique de la France par les grandes puissances. Cette crise provoqua la rancœur des autorités françaises, et notamment celle de De Gaulle, à leur encontre et à l'égard des Britanniques accusés d'organiser un complot pour évincer la France du Levant<sup>961</sup>. Le repli français donna lieu à Damas à des représailles de la part de factions musulmanes fanatisées contre la population française installée sur place et celles leur étant associées comme les proches des membres des *Troupes Spéciales* ou des Chrétiens syriens. Alfred Goux reproduisit d'ailleurs dans le numéro du 5 avril du *Sénégal* un article du journal *L'Epoque* daté du 31 mai relatant l'attaque de postes français par la gendarmerie syrienne pour justifier à la fin de son propre article un appel à chasser les Syriens de la colonie. Face à ce climat, la grande majorité de la population française présente en Syrie fut évacuée vers Beyrouth et la France fut contrainte d'évacuer ses propres troupes restantes sur place au printemps suivant. Alfred Gouy se déclara ainsi « *ennemi de toute la population syrienne* » qui « *s'est livrée avec acharnement au massacre des nôtres qui vivaient tranquillement chez vous* » en référence explicite aux représailles exercées sur la population française installée en Syrie lors des incidents de mai 1945 « *et de nos soldats noirs et blancs* » en usant ici d'une rhétorique visant à toucher un éventuel lectorat noir en rappelant l'origine des hommes de troupe envoyés à Beyrouth au début de la crise. Cette volonté d'unanimité fut encore plus explicite dans un article publié le 19 avril, intitulé « *Suggestions* »<sup>962</sup> dans lequel Alfred Goux prétendait parler au nom des « *sauvages de Bamako* » dans lesquels il s'incluait, et qui souhaitaient une expulsion des Syriens, dénoncer le traitement injuste des Français en Syrie et appelaient à venger leurs frères tombés sur le « *sol maudit* » de Syrie. Ce contexte international difficile pour la présence française en Syrie et au Liban justifia enfin les revendications d'expulsion portées par cet article au terme d'un référendum que l'auteur aurait appelé de ses vœux sur la présence « *syrienne* » dans la colonie, dans une volonté manifeste de prendre à témoin l'ensemble de la population de l'A.O.F et d'interpeller les autorités françaises tout en usant ironiquement d'un procédé fréquemment

---

960 BRUCHEZ Anne, *op. cit.*

961 BRUCHEZ Anne, 2005/2, p. 24.

962 ANOM, 1AFFPOL/2164, « *Suggestions* », *Le Sénégal*, n° du 12 avril 1946.

utilisé dans les années 1945-1946 pour l'élaboration et la ratification de la constitution de la IV<sup>ème</sup> République :

*« Je tiens enfin à vous dire qu'une discussion entre nous tous ne pouvant donner de résultat et les référendum étant à la mode, je pense lorsque j'aurai terminé d'adresser mes reproches aux Syriens avoir le plaisir de faire circuler les listes dans tous les pays sur lesquelles chacun donnera son avis qu'il soit pour les Syriens ou qu'il soit contre. Ainsi le pays nous jugera et si vous le voulez bien, nous nous inclinons loyalement devant l'expression de la volonté populaire »<sup>963</sup>.*

### 2.1.3. Des migrants stigmatisés au nom du développement économique colonial

Outre un argumentaire inspiré du contexte international et des déconvenues de l'impérialisme français au Moyen-Orient battu en brèche par les nationalistes libanais et surtout syriens ainsi que par la diplomatie britannique elle-même fermement engagée dans la région en Irak, Égypte et Palestine notamment, les articles publiés dans la rubrique « *Question syrienne* » mobilisèrent des exemples tirés du champ économique et de la vie quotidienne de la population africaine et qui furent par ailleurs signés par des anonymes sénégalais. Le 29 mars 1946, la rubrique « *Question syrienne* »<sup>964</sup> publia un article décrivant la présence syrienne comme indésirable au terme des « *douloureux incidents de Syrie [de mai 1945]* » mais aussi au nom d'une litanie d'incidents commerciaux devant démontrer la duplicité des commerçants syriens malgré les contrôles et les autorisations données par les autorités compétentes : la condamnation d'un fabricant de chocolat à qui furent attribuées d'importantes quantités de sucre contingentées et qui utilisa pourtant, à la place, de la farine de patate douce pour fabriquer le chocolat, réservant ainsi le sucre au marché noir ; celle d'un autre commerçant syrien condamné pour « *emploi et vente de farine* » que le service d'hygiène déclara impropre à la consommation et qui fut malgré tout mise en vente. Alfred Goux affirma en conclusion pouvoir donner des exemples journaliers de ce type de fraudes commerciales. Les migrants désignés indistinctement comme « *Libanais* » ou « *Syriens* » furent également assimilés à des spéculateurs et des parasites qui s'approprièrent les richesses de la colonie aux dépens de ses habitants « *traditionnels* ». L'unanimité de la société coloniale contre le migrant ici « *syrien* » était présentée au lecteur par la mise en exergue des auteurs africains des témoignages recueillis par Alfred Goux. Un « *habitant de Koungheul* »<sup>965</sup>, petite ville de la région de Kaffrine proche du principal centre de l'économie arachidière du centre du Sénégal, Kaolack,

963 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Réponse à Mise au point », *Le Sénégal*, n° du 3 mai 1946.

964 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Question syrienne », *Le Sénégal*, n° du 29 mars 1946.

965 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Question syrienne », *Le Sénégal*, n° non daté.

affirmait que l'ensemble des « *Français, blancs et noirs* » réclamaient l'expulsion des Libanais qui étaient accusés de pratiquer la spéculation qui « *dépouill[ait]* » et « *vol[ait]* » la population locale. Les tissus auraient été par exemple vendus à 180 francs CFA le mètre à Koungeul alors que ce prix serait descendu à 35 à Kaolack. De même, « *un habitant de Dakar, N'Diaye Abdou* »<sup>966</sup> dont on apprend qu'il était « *l'enfant d'un traitant d'autrefois* » s'estimait dépossédé par les Libanais qui auraient arraché son héritage paternel en s'interposant entre lui et les grandes maisons de commerce. L'auteur associait ainsi directement la niche socio-économique d'intermédiaires du commerce colonial occupée rapidement par les migrants libanais dans la colonie, à l'appauvrissement ou au maintien dans la condition de « *salariés éternels* » des traitants africains ainsi dépossédés de leur fonction économique ancestrale. Cet argumentaire avait ainsi le mérite pour Alfred Goux de taire l'effet déstructurant de la colonisation dans les réseaux commerciaux traditionnels africains, notamment transsahariens, par la mise en place de l'économie de monoculture d'exportation tournée exclusivement vers les besoins de secteurs fermés de l'économie métropolitaine<sup>967</sup>. Ce propos illustre alors plus particulièrement la concurrence des commerçants libanais installés en brousse sur les commerçants dioulas spécialisés dans le commerce au long cours en Afrique de l'Ouest<sup>968</sup>. Les commerçants libanais étaient ainsi présentés comme des acteurs entravant le développement des colonies voire comme des « *intermédiaires charognards* »<sup>969</sup> empêchant ainsi une coopération harmonieuse entre Blancs et Noirs au fondement de la mission civilisatrice française en Afrique et de l'ordre colonial même. N'Diaye Abdou affirmait ainsi que « *Français blancs et noirs travailleraient ensemble pour le bien de la communauté si les Syriens s'en allaient* » et souhaitait que « *les Français pratiquent la même organisation commerciale que les Libanais et les Syriens* » sans qu'il nous fût précisé laquelle.

#### 2.1.4. Les formes de résistance de la communauté libanaise de Dakar à la campagne d'A. Goux

Face à cette campagne d'opinion menée à partir d'argumentaires inspirés du désengagement forcé de la France au Levant et du contexte économique colonial de l'immédiat après-guerre, les réponses de la communauté libanaise s'exprimèrent par deux canaux qui témoignaient d'une circulation transnationale de l'information et de tout un ensemble de liens sociaux plus ou moins

---

966 *Ibid.*

967 MARFAING Laurence, *L'Évolution du commerce au Sénégal, 1820-1930*, Paris, L'Harmattan, 1991, 313 p.

968 KEESE Alexander, « Colons français, politiciens africains et marchands libanais au Sénégal colonial (1945-1958) *in Africa : Rivista trimestrale di studi e documentazione dell'Istituto per l'Africa e l'Oriente*, vol. 60, n° 2, 2005, pp. 201-220.

969 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Question syrienne », *Le Sénégal*, n° non daté.

institutionnalisés entre le Liban et la communauté migrante libanaise d' A.O.F. D'une part, la campagne de presse d'Alfred Goux était connue à Beyrouth par le biais de nombreux correspondants envoyés régulièrement en tournée dans les différentes régions du *Mahjar*. Celle-ci provoqua alors de nombreuses réponses dans une capitale libanaise qui jusqu'alors était une des grandes places de la presse et plus globalement de la vie intellectuelle arabe<sup>970</sup>. Le *Sénégal* du 3 mai 1946 publia dans ses pages une lettre rédigée par le journaliste libanais Kamel Mrowa, rédigée depuis Beyrouth le 21 avril, et adressée au rédacteur en chef du journal auquel il s'adressait en tant que « *confrère* »<sup>971</sup>. Mrowa commença par rappeler que certains des articles du *Sénégal* avaient été traduits et publiés dans la presse libanaise. Dans un contexte où le Pacte National de 1943 venait de trancher les débats internes aux nationalistes libanais quand à l'orientation arabiste ou pro-occidentale du pays, Kamel Mrowa affichait ostensiblement une rhétorique pro-française en vue de donner tort à l'argumentation d'Alfred Goux. Le journaliste libanais mit d'abord en avant ses différentes tournées en A.O.F visant à vanter « *les bienfaits de l'œuvre civilisatrice de la France au Liban* ». Cette position apparaissait de prime abord particulièrement clivante au vu de la structuration des réseaux politiques des migrants de Dakar et de l'évolution sociologique de l'immigration libanaise en A.O.F de plus en plus nourrie par les foyers de recrutement du nationalisme arabe du Jabal 'Âmil<sup>972</sup>. Elle témoignait ainsi d'une forme de ralliement de l'auteur à l'influence française au Liban. Mrowa tint en effet à réaffirmer la distinction entre la Syrie et le Liban, une distinction qui n'allait pas de soi en 1945 étant donnée l'influence des réseaux nationalistes syrianistes ou panarabistes au Liban où les identités nationales restaient marquées par une extrême fluidité<sup>973</sup>. Il rappelait donc qu'il « *n'exist[ait] pas de question syrienne* »<sup>974</sup> au Sénégal puisque « *90% des immigrants [étaient] libanais* ». De même il précisa que le Liban avait maintenu « *des relations cordiales* » avec la France lors des événements syriens de mai 1945 et que la population française présente en Syrie avait même pu se réfugier au Liban et, pour une partie d'entre-elle, s'embarquer depuis le port de Beyrouth. Il rappela aussi des exemples de grandes entreprises françaises installées au Liban dans des secteurs aussi stratégiques que la banque, les bâtiments et travaux publics, les chemins de fer etc. Cette lettre au ton conciliant se conclut par la dénonciation d'une assimilation injuste entre Syriens et Libanais et la tout aussi injuste prétention à expulser l'ensemble d'une communauté au nom des errements de quelques uns de ses membres.

---

970 MEOUCHY Nadine, « La presse de Syrie et du Liban entre les deux guerres (1918-1939) », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, 95-98, avril 2002.

971 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Question syrienne », *Le Sénégal*, n° du 3 mai 1946.

972 Voir intra chapitre IV.

973 DAKHLI Leyla, *Une génération d'intellectuels arabes. Syrie et Liban (1908-1940)*, Paris, Karthala et IISM, 2009, 359 p.

974 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Question syrienne », *Le Sénégal*, n° du 3 mai 1946.

D'autre part, la communauté migrante de Dakar savait également s'exprimer et trouver des relais auprès de l'administration française elle-même soucieuse de la défense des intérêts impériaux en crise au Moyen-Orient dans une lutte d'influence inégale avec la Grande-Bretagne comme les incidents de Syrie l'avaient montré. Dans le numéro du 3 mai du *Sénégal*<sup>975</sup>, Alfred Goux retranscrivit ainsi une lettre envoyée par l'administrateur de la circonscription de Dakar et dépendances, Poirier,<sup>976</sup> lui présentant une requête qui lui avait été adressée le 29 avril par trois représentants de la communauté libanaise de Dakar, membres du « *Comité Libano-Syrien de Dakar* » : Ibrahim Tham, Azzet Alamedine et Jamil Harb<sup>977</sup>. L'administrateur en appelait ainsi au « *patriotisme* » du rédacteur du *Sénégal* pour qu'il mette un terme à sa campagne de presse anti-libanaise. Ibrahim Tham, Azzet Alamedine et Jamil Harb évoquaient en effet les échos de cette campagne qui était en partie connue connue à Beyrouth et qui selon eux, était de nature à gêner les négociations en cours entre la France et le Liban sur les modalités du retrait des dernières troupes françaises dans le pays. D'après ces émissaires, cette campagne anti-immigration crispait l'opinion libanaise car elle révélait des vexations que leurs compatriotes outre-mer subissaient. Les auteurs de la requête affirmaient également une opinion pro-française appelant à ce que les relations entre la France et le Liban, détériorées lors du processus d'indépendance de la Syrie et du Liban depuis la déclaration du général Catroux de 1941, redevinssent aussi sereines que possible « *et même un peu plus qu'amicales* »<sup>978</sup>. Ainsi, l'appel au « *patriotisme* » lancé par l'administrateur Poirier révélait les enjeux diplomatiques cristallisés par l'existence et l'insertion d'une communauté de migrants libanais en A.O.F. Ce patriotisme renvoyait plus précisément au projet de la diplomatie gaulliste du G.P.R.F menée par Robert Schuman, ministre des Affaires Étrangères, de conditionner l'indépendance du Liban et de la Syrie à des traités de coopération garantissant l'influence traditionnelle de la France au Levant<sup>979</sup>. Ce projet était sérieusement fragilisé par la conclusion de la crise de mai 1945 et par les prétentions de la Grande-Bretagne, puissance qui dirigea les opérations militaires au Moyen-Orient pendant la Seconde Guerre mondiale et qui pour la survie même de son influence dans ses protectorats arabes, ne pouvait se permettre de frustrer les mouvements nationalistes arabes en cautionnant ou laissant la France reprendre en main ses anciens mandats. Le patriotisme demandé par l'administrateur Poirier renvoyait finalement à des objectifs impériaux concernant le maintien de l'influence française au Levant et la cohésion des différentes composantes d'une société autour d'une civilisation impériale commune.

---

975 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Question syrienne », *Le Sénégal*, n° du 3 mai 1946.

976 Cette circonscription administrative, créée en 1924 est rattachée à la colonie du Sénégal le 17 mai 1946.

977 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Question syrienne », *Le Sénégal*, n° du 3 mai 1946.

978 *Ibid.*

979 BRECHAZ Anne, *op. cit.*

### 2.1.5. Une matrice rhétorique pour des milieux coloniaux sur la défensive

La campagne d'opinion d'Alfred Goux se conclut en mai 1946 date des derniers articles disponibles dans les archives du Gouvernement général. Dans sa réponse à l'administrateur Poirier publiée dans le même numéro du *Sénégal*<sup>980</sup>, celui-ci se défendit de vouloir compromettre « *les négociations actuellement en cours entre la France, le Liban et la Syrie* » et précisa que l'objectif de ses articles était d'interpeller « *quelques fonctionnaires égarés* » désignant ainsi les responsables coloniaux en charge du contrôle de l'immigration et de l'application de la réglementation économique ou douanière dans la colonie, l'auteur attribuant les cas de fraudes commis par les immigrés à leur laxisme. Il nous est apparu difficile de décrire l'ampleur de cette première campagne « *anti-syrienne* » de 1946 au vu du silence des archives, mais il est à noter qu'après sa défaite aux municipales de 1945, son principal animateur se retrouva marginalisé dans le champ politique sénégalais relativement limité par les restrictions persistantes au droit de suffrage et par une opinion peu politisée et souvent amenée à se ranger derrière des personnalités charismatiques<sup>981</sup>. Face à l'émergence de Lamine Guèye et de Léopold Sédar-Senghor, l'espace politique était particulièrement restreint pour Alfred Goux comme l'illustra son échec à implanter durablement une section locale du R.P.F à Dakar. Cependant, l'argumentaire d'Alfred Goux s'apparentait à une matrice qui donna lieu à de plus amples développements, plus ou moins opportunistes, au cours de campagnes d'opinion ultérieures. Dans un premier temps, les arguments économiques furent principalement utilisés pour revendiquer une limitation de l'immigration libanaise et des expulsions pour les commerçants libanais n'appliquant pas les nouvelles mesures de politique sociale et économique en A.O.F comme la mise en place d'un Code du Travail en 1946. Ces arguments témoignaient alors de la prise de conscience de la fragilisation sociale et économique des milieux métropolitains face à la concurrence que les migrants représentaient. Celle-ci fut dénoncée comme une brèche ouverte dans une des fondations de la présence française en A.O.F, le « *prestige blanc* »<sup>982</sup> d'une majorité sociologique qui devait être à l'avant-poste du développement des colonies. Dans cette optique, ce furent toutes les formes d'installation des migrants qui devinrent les symboles de ce déclasserment et du dépérissement des colonies, à terme préjudiciable pour la domination française dans l'Empire. Ensuite, à mesure que les contestations de l'impérialisme français se structurèrent, parfois violemment, dans les années 1950, la présence libanaise fut rapidement dénoncée au non d'une association supposée de l'intégralité des immigrés

980 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Question syrienne », *Le Sénégal*, n° du 3 mai 1946.

981 ROCHE Christian, *op. cit.*

982 STOLER Ann Laura, *op. cit.*



libanais installées en A.O.F aux thèses et aux combats des nationalismes arabes et anti-coloniaux. C'est ainsi que dans ces nouvelles campagnes d'opinion, le migrant devint une menace pour l'existence même de l'Empire. Un individu se distingua particulièrement dans cette défense d'un ordre colonial en profonde mutation après la Seconde Guerre mondiale, Maurice Voisin, un ancien commerçant né dans la Sarthe et installé à Dakar depuis le milieu des années 1930 après un premier passage en Guinée. Celui-ci fonda en 1947 un journal, *Les Echos Africains* pour porter ses revendications anti-immigration dans un discours associant une volonté d'unanimité coloniale et une critique de plus en plus virulente et de plus en plus orientée à l'extrême-droite de l'échiquier politique français de l'administration coloniale et de la IV<sup>ème</sup> République. En ce sens, il devint le principal porte-voix de milieux coloniaux sur la défensive.

## 2.2. En 1947, Maurice Voisin, chantre de milieux coloniaux sur la défensive et révélateur de tensions d'empire

### *2.1.1. Une campagne anti-libanaise menée au nom de la sauvegarde de la présence française en A.O.F*

Une note de renseignement des services de Police de Côte-d'Ivoire datée de 1951<sup>983</sup> nous renseigna laconiquement sur l'état civil et les premières sympathies socialistes de Maurice Voisin, né le 8 novembre 1917 dans une bourgade de la Sarthe, Mansigné. En 1936-1937, Maurice Voisin appartenait encore aux Jeunesses Socialistes de Tours où son père était artisan-carrossier. Il était ainsi considéré comme un élément douteux et finit par être exclu de la S.F.I.O pour malversation. Maurice Voisin commença par s'établir en Guinée où il exerça des activités commerciales et de planteur. Il présidait même à Conakry une « *Fédération bananière* »<sup>984</sup> et avait fondé un premier journal, *Les Echos guinéens*<sup>985</sup> avant de s'installer à Dakar . Cette fiche le présenta ensuite comme journaliste, ce que revendiquait également l'intéressé dans une lettre qu'il avait adressée le 8 août 1947<sup>986</sup> au gouverneur du Sénégal après avoir refusé de répondre favorablement à sa demande de mettre un terme à sa campagne anti-libanaise débutée dans son journal *Les Echos Africains* le 26 avril de la même année. Les autorités locales étaient inquiètes non seulement de ses répercussions diplomatiques mais aussi des incidents violents impliquant Maurice Voisin et des commerçants

---

983 Archives Nationales du Sénégal (ANS), Dakar, 17G530/144, Note de renseignement.

984 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre manuscrite adressée au ministère de la France d'Outre-Mer, non datée.

985 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre de Maurice Voisin au Gouverneur du Sénégal du 8 août 1947.

986 *Ibid.*

libanais lorsqu'il s'introduisit dans la boutique d'Elias Khoury provoquant une bagarre au cours de laquelle il fut blessé au couteau par Abdou Ali Nemer le 27 juillet<sup>987</sup>. Dans cette lettre, Maurice Voisin précisa « *sa position à l'égard du problème libanais* »<sup>988</sup> contre lequel il entendait lutter au nom de la défense de la présence française en Afrique. Celle-ci reposait sur une distinction entre « *mauvais libanais* » c'est-à-dire les commerçants libanais condamnés pour des délits commerciaux ou de droit commun (marché noir, hausse illicite des prix, trafic de devises avec les colonies voisines étrangères, Guinée Bissao et Gambie essentiellement, trafic d'or, coups et blessures, rixes, fausses déclarations et fabrication de faux tickets), « *libanais en surplus* » dont la présence amenuisait les débouchés professionnels pour de potentiels candidats métropolitains à l'installation dans les colonies et « *bons libanais* » pour lesquels l'administration devait faire preuve de « *correction, politesse et considération* ». Il préconisait alors la limitation de la population libanaise à 10% de la population française et en appelait même à une limitation des arrivées par la communauté elle-même :

*« Je fais appel au Comité Libanais pour exiger de ses adhérents une conduite d'invités et pour limiter lui-même l'immigration en ce pays. Nous espérons malgré tout que l'Administration voudra bien l'aider. Nous ne voulons plus 100 Libanais pour 15 Français mais 10 Libanais pour 100 Français. 10%. Comme pour la baisse. Mais une baisse qui celle-là serait efficace »*<sup>989</sup>.

L'argumentaire reposait également sur une racialisation des différents groupes ethniques composant la société coloniale sénégalaise et sur une volonté de préserver la position éminente des métropolitains, seuls agents de la « *mission civilisatrice* » légitimes et dont il prônait d'ailleurs une sélection sur des critères socio-professionnels en vue du développement de la colonie, cette dernière manquant « *de cadres, d'ingénieurs, de tourneurs et de contremaîtres* »<sup>990</sup>. L'expulsion des « *mauvais libanais* » et de ceux « *en surplus* » répondait ainsi au devoir de civilisation de la France envers les Africains et devait ainsi préserver l'ordre colonial :

*« Les êtres humains non AFRICAINS doivent donner l'exemple de la bonne conduite et de la moralité parfaite [...]. Ce n'est pas en laissant entrer des LIBANAIS sans profession que nous apporterons la civilisation à nos amis africains surtout si l'on considère que la plupart des nouveaux étrangers sont illettrés »*<sup>991</sup>.

---

987 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du Haut-Commissaire de la République française au Gouverneur général de l'A.O.F au ministère de la France d'Outre-Mer du 13 août 1947.

988 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre de Maurice Voisin au Gouverneur du Sénégal du 8 août 1947.

989 ANOM, 21AFFPOL/2164, *Les Echos Africains*, « Le Problème libanais », 26 avril 1947.

990 *Ibid.*

991 *Ibid.*

## 2.2.2. La construction d'une rhétorique coloniale et raciste

Maurice Voisin apparut donc comme un porte-voix des revendications des milieux métropolitains « *petits blancs* »<sup>992</sup> et suivit un parcours politique tortueux au grès d'alliances opportunistes avec les différents partis politiques sénégalais, malgré un discours et des convictions racistes, entre les années 1940 et 1950<sup>993</sup>. Au nom de la lutte contre la « *mauvaise* » présence libanaise lors des campagnes de 1947-1949 puis de 1953-1956 et contre l'administration coloniale entre 1950 et 1952, Maurice Voisin fonda également un mouvement politique se présentant comme trans-partisan et préconisant une union des différentes composantes de la société coloniale, *Défense de l'Afrique Française*. Les attaques virulentes qu'il lançait régulièrement contre l'administration coloniale et contre la IV<sup>ème</sup> République dont il fustigeait la corruption et l'incompétence du personnel politique, lui valurent la surveillance vigilante des services de sûreté de la colonie, de nombreuses condamnations pour injures et diffamation<sup>994</sup> et des accusations de sympathie envers l'idéologie du Régime de Vichy puis de l'extrême-droite. Après une tentative de rapprochement avec le *Rassemblement du Peuple Français* à la fin des années 1940, Maurice Voisin essaya d'établir en 1956 des contacts avec Pierre Pujade avec pour projet d'établir une section dakaroise de l'*Union de Défense des Commerçants et Artisans* avant de soutenir un éphémère *Comité de Salut Public* à Dakar dans la lignée de celui d'Alger proclamé le 13 mai 1958<sup>995</sup>. L'échec de cette tentative dakaroise signa la fin de son parcours sur la scène publique sénégalaise<sup>996</sup>. Une lettre du Haut Commissaire Gouverneur général en A.O.F au ministère de la France d'Outre-Mer du 13 août 1947 après que les incidents impliquant Maurice Voisin et des commerçants libanais ont contraint le Consul du Liban à Dakar, Mohammed Sabra, récemment nommé en décembre 1946 dans cette nouvelle représentation diplomatique, à écourter un voyage officiel au Liberia, nous renseigne plus précisément sur les débuts de cette campagne<sup>997</sup>. Les premiers échos anti-libanais du journal de Maurice Voisin datèrent de la publication du troisième numéro en février 1947, échos repris ensuite dans les numéros quatre, cinq et six. L'auteur évoquait alors les motivations purement opportunistes de Maurice Voisin qui expliquèrent également le ton de plus en plus véhément des articles. *Les Echos Africains, satiriques, humoristiques, documentaires, libres* se voulurent du type du *Canard Enchaîné* mais rencontrèrent peu de succès et ce ne fut qu'après la publication des premiers articles

---

992 STOLER Ann Laura, *op. cit.*

993 KEESE Alexander, *op. cit.*

994 *Ibid.*

995 *Ibid.*

996 *Ibid.*

997 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du Haut-Commissaire de la République française au Gouverneur général de l'A.O.F au ministère de la France d'Outre-Mer du 13 août 1947.

anti-libanais que le tirage du journal atteignit les 7 000 exemplaires. « *La veine était apparemment trouvée, il fallait l'exploiter* »<sup>998</sup> commenta l'auteur de la note. Ce relatif succès permit à Maurice Voisin de fonder le 22 juin *une Association des Amis du P'tit Jules* (d'après l'un de ses pseudonymes et le titre d'une rubrique du journal contenant divers brèves) dotée d'équipes de propagande et ancêtre de *Défense de l'Afrique Française*. Il put également organiser diverses réunions politiques autour des thèmes anti-immigration comme lors d'apéritifs dansants, une réunion publique le 13 juillet à laquelle seuls les Français, blancs et noirs purent participer<sup>999</sup> ou le 27 juillet au cinéma *Le Palace* de Dakar devant « *un millier [de Français] suivant des estimations impartiales* »<sup>1000</sup>. L'auteur précisa ainsi l'identité du lectorat du journal qui correspondait à des milieux socio-professionnels du petit commerce et exprimant un sentiment de déclassement socio-économique dans la colonie :

« *Il rencontre ainsi l'adhésion de certains jeunes gens, sous-officiers, employés, heureux d'une nouvelle occasion de se distraire, mécontents de leur sort et qui en attribuent volontiers la médiocrité à la concurrence libanaise* ».

Le ton devint également plus véhément avec les premiers succès de la campagne sur les chiffres de vente comme le remarquait l'auteur de la note et les migrants furent de plus en plus désignés par des appellations stigmatisantes comme « *la kinakrine* » du nom d'un tissu vendu par certains d'entre eux ou par des titres les animalisant et appelant à leur disparition : « *Purgeons l'A.O.F* ». L'auteur signala ainsi que « *M. Voisin, qui d[evait] satisfaire sa clientèle [...] exploit[ait] le filon trouvé sur un ton prétentieux et menaçant* »<sup>1001</sup>.

### 2.2.3. Les réactions d'une communauté disposant de nouveaux canaux de représentation institutionnelle

La campagne anti-libanaise menée par Maurice Voisin rencontra aussi des échos dans les milieux libanais aussi bien en A.O.F qu'au Liban et leurs réactions s'exprimèrent via des canaux diplomatiques qui se déployaient progressivement pour le jeune État souverain. Dans cette perspective, la mise en place d'un Consulat du Liban à Dakar à la fin de l'année 1946 avait consacré l'importance socio-économique et diplomatique de la communauté migrante libanaise d'A.O.F pour

---

998 *Ibid.*

999 *Ibid.*

1000 *Ibid.*

1001 *Ibid.*

la République libanaise. Une lettre de l'Ambassadeur de France au Liban adressée à Georges Bidault le 12 décembre 1946 permit de mieux connaître l'identité et le parcours de celui qui fut nommé à ce nouveau poste par le Ministre des Affaires Etrangères libanais Hamid Frangié, Mohamed Sabra<sup>1002</sup>. L'auteur de la lettre, Charles Lucet, insistait sur le parcours intellectuel et les convictions qui faisaient du nouveau consul une personnalité pro-française avec laquelle les administrateurs coloniaux « *trouver[ai]ent un interlocuteur favorablement disposé* »<sup>1003</sup>. Mohamed Sabra naquit à Bourj el Brajné dans la banlieue de Beyrouth en 1912 dans une famille chiite. Les institutions de la diplomatie culturelle française expliquaient ses affinités francophiles d'autant plus rares pour l'auteur « *que sa communauté très nombreuse compt[ait] peu d'hommes instruits* ». Il accomplit ainsi ses études secondaires au Collège de la Sagesse, une institution maronite dirigée alors par Mgr Mobarak et poursuivit des études supérieures en droit à Paris en 1939 avant d'entamer une carrière administrative au Liban à partir de 1943. Il gardait ainsi « *un excellent souvenir de sa formation passée en France* »<sup>1004</sup>. En 1945 il prit notamment la direction du *Service de la Presse et de la Propagande de la Délégation Générale* et en 1946 le poste de *Radio-Liban* où il veilla à maintenir deux heures et demie d'émissions quotidiennes au *Service français des Oeuvres*. Il maintenait de surcroît de très bonnes relations avec des personnalités politiques sunnites de premier plan comme la famille Solh. Mohamed Sabra présentait ainsi un profil atypique et avantageux pour la diplomatie française, celui d'un homme issu d'une communauté longtemps dédaignée par les formes de pénétration de l'influence culturelle et politique française dans la région et plutôt réceptive aux thèses des nationalismes arabes et dynamique démographiquement, en adéquation avec les flux migratoires libanais en A.O.F. Après sa création et l'arrivée de son premier titulaire, le Consulat du Liban de Dakar devint le premier relais des protestations émises par les membres de la communauté migrante de Dakar face aux campagnes d'opinion et aux incidents provoqués par Maurice Voisin comme en juillet 1947 après la tenue le 26 d'une réunion regroupant quelques milliers de « *Français* ». Le 25, ce dernier avait provoqué une bagarre avec un « *Libanais* » qui l'avait heurté avec sa bicyclette. Elias Khoury avait ainsi appelé le Consul, alors en déplacement auprès de la communauté libanaise du Liberia pour les célébrations du centenaire de la création de cette république. Le Consul écourta alors son séjour pour transmettre les plaintes et les protestations des Libanais de Dakar auprès de l'administration française. Les autorités consulaires libanaises montrèrent également leurs préoccupations face au sort et à la stigmatisation des migrants libanais d'A.O.F par de telles campagnes de presse. Ces protestations s'exprimèrent ainsi

---

1002ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre de l'Ambassadeur de France au Liban au Président du Conseil et Ministre des Affaires Étrangères, Georges Bidault du 12 décembre 1946.

1003Ibid.

1004Ibid.

par le biais de l'Ambassade du Liban en France auprès du ministère des Affaires Étrangères ou de la France d'Outre-Mer ou par le canal de l'ambassade de France à Beyrouth qui transmet ensuite les notes du ministère des Affaires Étrangères libanais à sa hiérarchie du Quai d'Orsay. Ainsi dans une note non datée adressée à l'ambassade de France<sup>1005</sup>, le ministère libanais des Affaires Etrangères exprima ses inquiétudes après avoir reçu, « *de source sûre* », des informations « *prouvant qu'une nouvelle campagne de presse a[vait] commencé et se développ[ait] depuis trois mois* ». Il rappela ensuite que cette campagne de 1947 ne pouvait plus se justifier par les événements de mai 1945 et la confusion répandue dans l'opinion française entre Libanais et Syriens, maintenant que les deux États étaient pleinement et séparément souverains. L'auteur de la note se référait également à une litanie d'articles des *Echos Africains* qui visaient à provoquer le ressentiment de la population de la colonie envers les migrants libanais. Etaient ainsi mis en avant des articles relatant des faits divers impliquant des Libanais comme des crimes de sang, des viols *etc.* ou des appels à manifester lancés par l'*Association des Amis du P'tit Jules* pour la limitation de l'immigration libanaise. L'auteur de la note s'inquiétait par ailleurs du nombre d'adhérents de l'association estimé à 1646 dont de « *nombreux Africains [noirs]* » et de l'affluence de plusieurs meetings rassemblant entre 300 et 2000 personnes. Les services du ministère libanais des Affaires Étrangères reliaient cette stigmatisation des migrants à une série de vexations, signes de leur marginalisation dans la société coloniale comme l'absence des Libanais de toute organisation professionnelle en A.O.F, la tentative du Conseil Général de Dakar<sup>1006</sup> d'adopter une résolution interdisant aux Libanais de s'adonner au commerce en dehors des villes, une interdiction en contradiction avec le principe de liberté du commerce et empêchée par *la mobilisation des indigènes et des autorités locales* précisa l'auteur, et enfin des mauvais traitements infligés par la Police de Dakar à des migrants libanais. Le ministère « *[était] ainsi capable d'affirmer* » que cette dernière institution avait infligé « *à plusieurs occasions* » à des ressortissants libanais arrêtés par le contrôle économique, un traitement contraire aux lois en vigueur et garantissant la liberté et l'inviolabilité de la personne. Le 13 mai 1946, deux commerçants libanais, Zafer El-Ali et Mohammed Baalbeki, avaient été l'objet de sévices au cours d'une instruction et les mêmes faits s'étaient reproduits quelques jours plus tard. Le 18 juin 1946, ce furent trois commerçants libanais, Moustapha Kassem, âgé de 16 ans, Joseph Roukos et Ali Mohammed Kassem, arrêtés pour hausse illicite des prix, qui avaient été violemment maltraités au cours de l'instruction. Certains d'entre eux précisa l'auteur, avaient du se faire hospitaliser. Ce climat anti-libanais qui semblait attester d'une traitement discriminatoire et racialisé des migrants au sein

---

1005ANOM, 1AFFPOL2164, Note du ministère des Affaires Etrangères libanais au sujet de la campagne anti-libanaise de 1947.

1006Cette institution délibérative élue par un collège unique d'électeurs a pris le relais du Conseil Colonial le 25 février 1946.

de la société coloniale, justifiait les demandes du gouvernement libanais envers l'administration coloniale en A.O.F. Celui-ci réclamait ainsi des « *mesures efficaces contre les menées anti-libanaises et la punition des responsables* », l'éloignement de Maurice Voisin de l' A.O.F, l'auteur précisant que cette mesure avait déjà été prise contre lui en Guinée, l'interdiction de l'*Association des Amis du P'tit Jules* et la suspension des *Echos Africains*, la protection des migrants libanais qui souhaiteraient quitter l'A.O.F avec l'autorisation de rapatriement de leur capital et enfin, l'autorisation à effectuer des voyages périodiques au Liban pour raison de santé « *comme le f[aisaient] les Français* » c'est-à-dire « *quatre mois en métropole tous les dix-huit mois avec la somme nécessaire pour les frais de voyage* ».

#### 2.2.4. Un pouvoir français soucieux de ses positions impériales face à la campagne anti-libanaise de 1947

Les accusations portées par le ministère libanais des Affaires Étrangères semblaient témoigner du maintien de logiques coloniales dans la gestion des populations c'est-à-dire basées sur la construction et la reproduction de stigmates racialisés sur une base ethnique et principalement pour les Libanais, sur une base d'appartenance confessionnelle. L'administration coloniale française se défendit cependant de tout traitement discriminatoire et rappela son impuissance à mettre un terme immédiat à la campagne d'opinion de Maurice Voisin au nom des principes de liberté de la presse tels que garantis par la loi du 31 juillet 1881 appliquée dans les colonies. L'administration coloniale minorait systématiquement la portée dans l'opinion des incidents anti-libanais provoqués par la campagne des *Echos Africains*. Dans sa lettre du 13 août 1947 adressée à sa hiérarchie de la rue d'Oudinot, le Gouverneur général René Barthes rappela par exemple que le retour précipité du Consul libanais de Dakar de Monrovia n'avait pas « *entravé ses obligations diplomatiques* »<sup>1007</sup> et qu'un avion fut même mis à sa disposition. Le Haut-Commissariat avait donc accordé toutes les facilités à M. Sabra. Il indiquait dans le même document « *que les Libanais sav[aient] bien qu'aucune mesure discriminatoire n'a[vait] été prise contre eux* » citant ensuite le cas des effectifs du Petit Lycée de Dakar dont « *la moitié des effectifs [étaient] libanais et qu'aucun élève n'y a[vait] été licencié pour permettre à des petits Français, métropolitains ou africains, de prendre leur place* ». Le Haut-Commissariat se défendait donc directement ici de tout acquiescement aux arguments bruyants de Maurice Voisin appelant à contrer une invasion de la colonie par les migrants libanais. Le consul libanais de Dakar aurait même salué la bienveillance avec laquelle

---

1007ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du Haut-Commissaire de la République française au Gouverneur général de l'A.O.F au ministère de la France d'Outre-Mer du 13 août 1947.

l'administration française traitait les immigrés. Il suffisait donc d'après lui, pour rassurer les autorités diplomatiques libanaises, de rappeler que l'administration n'était en aucun cas solidaire de la campagne des *Echos Africains* et que celle-ci ne trouvait qu'une audience restreinte, à l'image de celle menée en 1946 par Alfred Goux.

A l'automne 1947 cependant, l'évolution des relations bilatérales franco-libanaises et la publication par Maurice Voisin d'une lettre rédigée par le Vice-Amiral Sol, commandant de la Division Navale et la Marine en A.O.F, ravivèrent les inquiétudes quant aux conséquences de la campagne anti-libanaise des *Echos Africains*. Le 23 octobre, le ministère de la France d'Outre-Mer fit état dans une lettre adressée au Haut-Commissariat de Dakar des interpellations du Quai d'Orsay sur « *les graves répercussions* »<sup>1008</sup> que pourrait avoir la campagne de Maurice Voisin en créant un « *climat défavorable* » aux négociations qui s'apprêtaient à s'ouvrir entre les gouvernements français et libanais, l'accord monétaire du 24 janvier 1948 signé entre Georges Bidault et Hamid Frangié étant alors en préparation. L'auteur précisa ainsi les enjeux de la répression de cette campagne de presse qui pourrait fragiliser le maintien d'une influence culturelle, économique et politique au Liban :

*« Cette situation est d'autant plus regrettable que de ces discussions dépendront pour une grande part l'avenir de nos établissements commerciaux et de nos institutions culturelles ainsi que l'existence même de nos concitoyens demeurés au Liban »*<sup>1009</sup>

Même si les craintes exprimées par les autorités libanaises étaient unanimement jugées « *exagérées* »<sup>1010</sup>, « *l'imagination orientale aidant* », il n'en demeurait pas moins que les négociateurs français « [étaient] *placés dans une situation délicate* » à Beyrouth. Pour éviter d'éventuelles mesures de rétorsion par le gouvernement libanais, il fallait ainsi mettre en place des mesures « *retentissantes* » contre Maurice Voisin pour que celui-ci comprît qu'il mettait ainsi en cause les intérêts diplomatiques français avec sa campagne. Malgré l'exposé de ses intérêts, l'administration coloniale se déclarait incapable de mettre un terme directement à cette campagne d'opinion. Le 15 novembre, le Gouverneur général René Barthes expliquait ainsi qu'il ne pouvait mettre en place qu'une fine surveillance des écrits de Maurice Voisin pour lancer rapidement des poursuites judiciaires si celui-ci exprimait des propos tombant sous le coup de la législation sur la presse<sup>1011</sup>. Il exprimait par ailleurs ses doutes quant à ses capacités à conduire une éventuelle procédure judiciaire jusqu'à son terme, étant donné le sous-encadrement administratif et judiciaire

---

1008ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du Ministre de la France d'Outre-Mer au Haut-Commissaire de la République française Gouverneur général de l'A.O.F du 23 octobre 1947.

1009Ibid.

1010ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du Ministre de la France d'Outre-Mer au Haut-Commissaire de la République française Gouverneur général de l'A.O.F du 23 octobre 1947.

1011Ibid.



de la Fédération qui souffrait d'une pénurie de personnel judiciaire et dont il critiquait également l'investissement sur place. Le Gouverneur général indiqua alors qu'il avait sévèrement noté le Président de la Cour d'Appel de Dakar qu'il n'avait pas vu à son poste depuis 18 mois. Une ramification militaire de la campagne de 1947 et des incidents qui l'avaient accompagnée accentua cependant l'inquiétude de l'administration coloniale et du Quai d'Orsay. A la suite de la publication dans les *Echos Africains* d'une lettre au ton cordial rédigée par le Vice-Amiral Sol, commandant de la Marine en A.O.F, à Maurice Voisin, dans laquelle il exprimait sa compassion à la suite des événements des 25-27 juillet tout en se défendant de lui apporter un quelconque soutien politique<sup>1012</sup>, l'administration coloniale manifesta ses craintes d'une éventuelle diffusion des thèses de Voisin à l'armée. La proximité, même « *à titre privé* », d'un officier avec un personnage public portant de vives attaques contre l'administration et accusé de troubler l'ordre public en A.O.F justifiait ainsi une « mise au placard » du Vice-Amiral qui devait passer par le remplacement d'un amiral par un simple capitaine de vaisseau au vu du faible tonnage de la flotte mouillant en A.O.F. Même si l'administration reconnaissait en novembre que l'Amiral Sol ne souhaitait pas prendre part à cette campagne anti-libanaise, « *il n'en demeur[ait] pas moins vrai, étant donné la personnalité suspecte de son correspondant, qu'il a[vait] agi de façon inconsidérée en sortant imprudemment de la réserve qui d[evait] rester la règle d'un officier occupant un poste aussi élevé que le sien* »<sup>1013</sup>.

### 2.2.5. La campagne de Maurice Voisin : les échos d'une société coloniale sous tension

La campagne de 1947 menée par Maurice Voisin posait ainsi deux menaces qui étaient symptomatiques du sentiment de déclassement d'une classe moyenne métropolitaine composée de petits commerçants ou artisans indépendants confrontés au contexte économique de l'après-guerre et à l'insertion économique des migrants libanais. Dans cette perspective, l'argumentaire développé par le rédacteur des *Echos Africains* associait l'établissement des migrants et leurs activités économiques à celle des « *trusts* »<sup>1014</sup> et des grandes maisons de commerce qui s'accaparaient d'après lui, les richesses de la Fédération. Un tel discours se voulait alors conservateur d'un ordre colonial fondé sur la « mission civilisatrice » qui devait être portée par l'élément moteur métropolitain placé dans une position prééminente dans les domaines socio-économique, culturel et

1012ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du Vice-Amiral Sol, commandant de la division navale de la marine en A.O.F au Haut-Commissaire de la République française Gouverneur général de l'A.O.F du 10 octobre 1947.

1013ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil au Haut-Commissaire de la République française Gouverneur général de l'A.O.F du 3 novembre 1947.

1014ANOM, 1AFFPOL/2164, « Le Problème Libano-Syrien », *Les Echos Africains*, n° du 26 avril 1947.

politique. Cette rhétorique anti-libanaise reprenait donc pleinement les stéréotypes racialisés à la base de nombreuses représentations coloniales ciblant ici un groupe ethnique allogène à la société sénégalaise<sup>1015</sup>. Cette rhétorique coloniale s'inscrivait en porte-à-faux avec la diffusion d'une civilisation impériale basée sur un modèle politique républicain alors en pleine redéfinition et approfondissement avec la mise en place de la IV<sup>ème</sup> République. Son développement fragilisait d'une part les intérêts impériaux de la France dans des régions de son Empire où elle devait redéfinir les modalités de son influence avec les indépendances plus ou moins conflictuelles du Syrie et du Liban. D'autre part, elle mettait en évidence des « *tensions d'empire* » dans un contexte où la politique coloniale française affichait officiellement les objectifs de l'assimilation et du développement économique des colonies après 1945, comme le confirmèrent les propos tenus par certains fonctionnaires coloniaux à propos de cette campagne. Dans une lettre du 23 octobre 1947 adressée au Gouvernement général de Dakar, le secrétaire général de la France d'Outre-Mer, Mérat, pouvait ainsi écrire à propos de la réaction à adopter face à Maurice Voisin :

*« Il serait bon de lui [Maurice Voisin] rappeler que la Constitution française, confirmant la position morale de la France dans le monde, a proclamé des droits indéniables et sacrés de l'être humain, qu'il n'est donc pas indiqué, sans risquer un réveil des passions assoupies ou une excitation des convoitises latentes, de se faire suivant ses termes le champion du racisme « anti-jaune » dans un pays où blancs et noirs ont vécu jusqu'à ce jour en bonne intelligence »*<sup>1016</sup>.

Maurice Voisin était donc vu comme un porte-parole de milieux coloniaux métropolitains sur la défensive face aux orientations de la politique coloniale française d'après-guerre et à l'évolution de la société coloniale au Sénégal. Son discours se dirigeait donc également contre le régime de la IV<sup>ème</sup> République par le biais de ses nombreuses attaques contre l'administration coloniale tout au long de sa carrière publique. Ceci expliquait ses crispations lorsqu'elle soupçonnait que ses thèses pussent rencontrer un écho dans une institution régaliennne comme l'armée tel que ce cas de figure se présenta lors de la publication par les *Echos Africains* de la lettre du Vice-Amiral Sol. Après un départ pour un séjour en métropole le 13 novembre 1947, Maurice Voisin relança à partir de janvier 1948, une nouvelle campagne anti-libanaise où il déploya une nouvelle fois son argumentaire colonial et où se manifestèrent les enjeux de la structuration de son mouvement politique et celui de la conquête de l'opinion sénégalaise.

---

1015KEESE Alexander, *op. cit.*

1016ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du ministère de la France d'Outre-Mer au Haut-Commissariat de la République française Gouvernement général de l'A.O.F du 23 octobre 1947.

## 2.3. La pérennisation d'une voix anti-libanaise dans la scène publique dakaroise et aofienne entre 1948 et 1950

### 2.3.1. Une rhétorique raciste clivante sur la scène publique sénégalaise

Malgré son audience restreinte aux petites classes moyennes métropolitaines déclassées dans la colonie, Maurice Voisin relança sa campagne anti-libanaise à partir de son retour au Sénégal annoncé par un éditorial du numéro du 4 janvier 1948 des *Échos africains*<sup>1017</sup> et la déploya au printemps et à l'été suivants. Jusqu'en 1950, les migrants libanais devinrent les cibles pérennes du journal avant que celui-ci n'orientât ses attaques presque exclusivement contre l'administration. Cette date charnière correspondait également à la refondation du journal mis en liquidation à la suite du divorce de son rédacteur en chef le 13 mars 1950. Maurice Voisin devint alors un personnage facilement identifié de la scène publique sénégalaise et inscrivit son mouvement, *Défense de l'Afrique française*, dans un jeu d'alliances réversibles et souvent opportunistes, entre les différents partis de la scène politique sénégalaise<sup>1018</sup>. Celui-ci exprima d'abord de vifs sentiments anti-communistes et se confronta alors à la principale formation incarnant ce courant politique en A.O.F à savoir le *Rassemblement Démocratique Africain*, fondé par le député de Côte-d'Ivoire Félix Houphouët-Boigny en 1946. Ce parti resterait affilié au *Parti Communiste Français* jusqu'en octobre 1950, date de la séparation des députés de ce parti du groupe parlementaire communiste à l'Assemblée Nationale. La rhétorique raciste déployée par le journal non seulement à l'égard de la présence libanaise en A.O.F, mais aussi en direction de la société coloniale dans son ensemble, animait ainsi les joutes entre Maurice Voisin de plus en plus identifié à l'extrême-droite, aux formations d'extrême-gauche locales. Déjà en 1947, les premiers articles anti-libanais avaient suscité des réponses dans le journal « *Réveil* » et la fondation d'un « *Comité Antiraciste de Vigilance Républicaine* » fondé sous la direction de Amadou Lamine Diallo décrit par l'administration coloniale comme « *un agitateur professionnel* »<sup>1019</sup> qui trouvait dans la rhétorique raciste lancée alors par Voisin « *une excellente occasion de redorer son blason* » en prenant la défense des immigrants syro-libanais installés en A.O.F. Le journal « *Réveil* » avait été fondé par un cadre du R.D.A, Charles-Guy Etcheverry<sup>1020</sup> qui y publiait de vives critiques contre

---

1017 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du Haut-Commissaire de la République française au ministère de la France d'Outre-Mer du 6 février 1948.

1018 KEESE Alexander, *op. cit.*

1019 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du Haut-Commissaire de la République française au Ministre de la France d'Outre-Mer du 13 août 1947.

1020 ROCHE Christian, *op. cit.*, p. 76.

l'administration coloniale en s'opposant aux restrictions à la citoyenneté des Africains et aux « trusts » qui s'accaparaient la majorité des richesses de la colonie. Le parti était alors une des principales cibles de la répression gouvernementale avant son désapparentement du P.C.F en 1950<sup>1021</sup>. De par ses attaques répétées contre l'administration jusqu'au ministère de la France d'Outre-Mer, Maurice Voisin reçut un soutien de l'extrême-droite dont les représentants en Métropole souhaitent utiliser les arguments pour porter le discrédit sur les gouvernements de la IVème République. Un bulletin de renseignement des services de sûreté de la colonie du Sénégal édité le 11 octobre 1949 à l'occasion d'un séjour de Maurice Voisin à Saint-Louis, pouvait ainsi souligner l'appui porté au journal par des députés d'extrême-droite :

*« Les patronages qu'il [Maurice Voisin] se vante d'avoir obtenus en France s'expliquent d'une part par l'insuffisance d'information existant dans la métropole sur les questions d'Outre-Mer, et d'autre part, par le désir de certains parlementaires d'extrême-droite tels Louis Marin, Frédéric Dupont, Mutter, Joseph Denais, d'apporter leur appui à une entreprise pouvant porter préjudice au gouvernement de la IVème République »<sup>1022</sup>.*

Les méthodes d'investigation de Maurice Voisin qui restait prompt à tenter de discréditer l'administration coloniale jugée complice de l'invasion de la colonie par des migrants libanais, étaient ainsi interprétées comme des tentatives « *d'ingérence inadmissible dans l'administration* »<sup>1023</sup>. Elles suscitaient ainsi l'inquiétude des autorités coloniales face aux éventuelles attaques des *Echos Africains*. Le 15 novembre 1949, Voisin s'était en effet rendu sur le port de Dakar où il s'était entretenu avec l'Inspecteur Abel Ceyte, chargé du contrôle des arrivées des passagers débarquant dans la ville. L'inspecteur lui répondit que l'ensemble des passagers libanais du navire « *s/s Cairo* » étaient en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'entrée en A.O.F. Si le Commissaire Spécial du Port de Dakar, Bloch, reconnut que son inspecteur n'avait commis aucune faute en révélant des informations confidentielles<sup>1024</sup>, les services des affaires politiques du Gouvernement général réaffirmèrent la confidentialité nécessaire de l'application de la législation sur l'immigration en A.O.F. Ces derniers invitèrent ainsi dans une note du 8 décembre 1949 :

---

1021 *Ibid*, p. 121-122.

1022 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements des services de sûreté de la colonie du Sénégal daté du 11 octobre 1949.

1023 ANS, 17G530/144, Note du Directeur de cabinet du Gouvernement général de l'A.O.F au Directeur général de l'Intérieur du 26 novembre 1949.

1024 ANS, 17G530/144, Lettre du Commissaire spécial du port de Dakar à l'Inspecteur général des services de sécurité de l'A.O.F du 13 décembre 1949.

« *L'Inspecteur Général de la Sûreté à soumettre à la signature des instructions formelles aux polices locales pour qu'on ne réponde plus aux demandes de Voisin ou de tout autre journaliste dont la curiosité dépasserait le champ des faits divers qu'il est commun de donner à la presse* »<sup>1025</sup>.

### 2.3.2. La volonté revendiquée de toucher une audience par delà les clivages coloniaux

En 1949, Maurice Voisin tenta également de donner une audience plus large à son journal en organisant des tournées dans l'ensemble de la colonie et de l'A.O.F. La plupart de ces voyages firent ainsi l'objet de plusieurs bulletins de renseignement des services de sûreté des colonies visitées, rédigés à partir d'un réseau d'informateurs métropolitains ou africains à l'image du premier voyage du journaliste à Saint-Louis-du-Sénégal entre les 6 et 8 octobre. Ces renseignements dont les rédacteurs se félicitèrent de l'insuccès de la campagne, nous ont permis de retracer le parcours, les activités mais aussi la rhétorique employée par Maurice Voisin qui fit montre d'unanimité dans l'objectif de rallier l'opinion africaine à sa cause. Ce dernier fut hébergé lors de son voyage par les époux Milavec qui « *ne para[issaient] nourrir aucune sympathie pour les fonctionnaires* »<sup>1026</sup> et installa son quartier général au bar-restaurant *Le Colisée*, où il recevait des sympathisants ou tentait de convaincre ceux qui pouvaient passer par là au cours de conversations informelles. Un bulletin daté du 10 octobre nous renseigne sur les techniques de persuasion utilisées par Maurice Voisin tout en questionnant ironiquement l'authenticité de l'adhésion de son auditoire à ses idées :

« *A Saint-Louis, Voisin a fixé son P.C au Colisée. Très liant, il a conversé avec les consommateurs et a offert à boire. Dès ce moment, il a été entouré soit par des civils soit par des militaires, notamment des sous-officiers* »<sup>1027</sup>.

La même note signalait également que deux « indigènes », Magueye Kani et Lamine Kamara, lui servirent de clercs. Avec le même ton ironique, son auteur se gaussait de la consommation d'alcool de l'entourage de Voisin : « *Le choix n'a pas été heureux. En effet, les deux africains, ivrognes invétérés, ne jouiss[aient] pas de l'estime publique* »<sup>1028</sup>. Malgré la tonalité raciste et paternaliste de sa campagne, Voisin exprima un discours qui entendait s'adresser à l'intégralité de la société coloniale et dépasser ainsi les clivages coloniaux entre Blancs et Noirs

---

1025 ANS, 17G530/144, Note des Affaires politiques pour le Directeur du cabinet du 8 décembre 1949.

1026 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements des services de sûreté du Sénégal du 19 octobre 1949.

1027 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements des services de sûreté du Sénégal du 10 octobre 1949.

1028 *Ibid.*

dans sa dénonciation des migrants libanais et de leurs prétendus auxiliaires : l'administration coloniale et les grandes maisons de commerce. Les tracts de D.A.F qu'il distribuait abondamment dans la ville affirmaient que le mouvement voulait « *défendre contre l'Étranger envahissant, nos amis Français, Africains et Métropolitains* »<sup>1029</sup>. Dans la même veine, une affiche placardée interpellait l'ensemble des habitants de la ville de la sorte, en profitant d'un sentiment de déclassement économique partagé par plusieurs groupes socio-professionnels ou ethniques<sup>1030</sup> :

« *Ca ne va pas. Vous êtes mécontents. Dites-le à P'tit Jules. Noir ou Blanc, vous avez une tribune libre, même pour critiquer M. Voisin dans « les Echos Africains ». Vous pouvez enguirlander P'tit Jules dans son propre journal. Africains, la liberté totale d'expression est admise dans « Les Echos Africains ». « Les Echos Africains » paraissent désormais sur grand format chaque semaine.* »

Voisin organisa également des meetings dans les différentes villes qu'il visita à la fin de l'année 1949, qui furent autant d'occasions d'adapter son programme aux préoccupations locales. Au cours de l'un d'entre-eux tenu au cinéma *Le Palace* de Conakry le 21 décembre<sup>1031</sup>, réunissant 400 personnes dont 80 Européens, ce dernier avait ainsi pu développer « *ses thèmes chers* ». Il dénonça en premier lieu « *la pourriture* » de la IV<sup>ème</sup> République et de son appareil administratif puis la lutte anti-libano-syrienne au nom de la sauvegarde des débouchés économiques des « *Français blancs et noirs* », l'immigration métropolitaine en A.O.F jugée peu sélective en termes de catégories socio-professionnelles, et enfin la lutte contre le communisme et le R.D.A. Ces thèmes furent ainsi traités avec d'autres plus spécifiques à la Guinée comme la critique de l'administration municipale de Conakry ou celle des Postes dans les colonies. A l'occasion du débat contradictoire qui suivit son discours avec des membres du R.D.A et de la S.F.I.O ayant assisté au meeting, Voisin réaffirma une dernière fois des positions qui montraient toute son ambivalence sur les rapports de domination et les clivages racialisés coloniaux : si celui-ci trouvait inadmissible la différence du montant des pensions de guerre entre Noirs qui s'élevait à 100 francs et celles des Blancs qui atteignait elle 500 francs, il se déclarait en revanche défavorable à l'extension du suffrage universel car « *les illettrés d'Afrique* »<sup>1032</sup>, qu'il comparait à ceux de Basse-Bretagne, votaient de façon grégaire.

---

1029 *Ibid.*

1030 *Ibid.*

1031 ANS, 17G530/144, Note de renseignements des services de police de Guinée du 22 décembre 1949.

1032 *Ibid.*

### 2.3.3. Les insuccès d'un discours colonial conservateur ?

Les tentatives de Voisin pour étendre l'audience de son mouvement et la diffusion de son journal rencontrèrent un écho que les services de renseignements de la colonie qualifièrent de faible. Ainsi, l'étape saint-louisienne de sa tournée se solda par la mévente de son journal dont le taux d'invendus atteignit les 30% des 300 exemplaires distribués dans les trois plus grandes librairies de la ville<sup>1033</sup>. De même en octobre et à Dakar, ces mêmes services relatèrent une anecdote révélatrice du désintérêt de l'opinion africaine et métropolitaine face aux « *Echos Africains* ». Alors que son rédacteur en chef arpentait les principales artères de la ville en distribuant gratuitement des numéros du journal revendiquant un tirage à 30 000 exemplaires, il subit des moqueries de la part de passants africains :

*« Dans la rue les commentaires vont bon train. De très nombreux africains, exhibent avec ironie le journal et déclarent à haute voix, que la distribution du journal est pour Maurice Voisin le seul moyen de liquider ses 30 000 exemplaires et de faire parler de lui »<sup>1034</sup>.*

L'ironie fut également de mise chez les Métropolitains lorsqu'un informateur relata « *les nombreux sourires des Européens qui assist[èrent] à cette scène* »<sup>1035</sup>. Pour l'auteur de la note, ces manifestations étaient autant de signes de désapprobation du ton et de la multiplicité des attaques lancées par Maurice Voisin contre l'administration. Son insuccès à rallier une large partie de l'opinion sénégalaise pouvait expliquer les difficultés financières que rencontrait le journal dès la fin de l'année 1949 en raison de frais fixes relativement importants mais nécessaires pour payer « *des informateurs qui se f[aisaient] grasement payer* ». Le divorce de Maurice Voisin l'encouragea ainsi à cesser la parution du journal et à en fonder un nouveau, « *Les Echos d'Afrique Noire* » le 15 mars 1950. Son ex-épouse, placée juridiquement à la tête du journal avec les premiers procès de Voisin pour injure, trouble à l'ordre public ou diffamation intentés par des membres de l'administration coloniale ou par le Parquet de Dakar, aurait ainsi réclamé la moitié de la valeur de son journal d'où cette refondation pour frustrer ses intérêts financiers<sup>1036</sup>. Les campagnes du nouveau journal s'orientèrent cependant de plus en plus contre l'administration coloniale, avant que de nouvelles crises de l'impérialisme français ne fournissent à son principal rédacteur de nouveaux prétextes pour attaquer la communauté migrante libanaise selon une association essentialiste aux

---

1033 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements des services de sûreté du Sénégal du 11 octobre 1949.

1034 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements des services de sûreté du Sénégal daté de novembre 1949.

1035 *Ibid.*

1036 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements des services de sûreté du Sénégal du 4 mars 1950.

mouvements indépendantistes nord-africains ou à la diplomatie nassérienne au tournant des années 1953-1954. Les choix de la diplomatie libanaise, elle-même prise dans les contradictions du Pacte National libanais de 1943 entre soutien arabiste et anti-impérialiste et adhésion au monde occidental dans un contexte de Guerre froide, furent également les occasions de délégitimer la présence libanaise en A.O.F, à l'image des arguments d'Alfred Goux sur les événements de Syrie de mai-juin 1945. Pour les « *Echos d'Afrique Noire* », la lutte contre l'immigration libanaise en A.O.F revêtait désormais les habits d'une lutte pour la survie de l'Empire et de la présence française outre-mer.



### Section III. La « question libanaise » et l'enjeu du maintien de la présence française outre-mer

L'évolution du contexte international et le développement de contestations radicales du colonialisme au sein de l'Empire français, notamment dans ses régions arabo-musulmanes et plus particulièrement en Afrique du Nord, accentua la perception de l'administration coloniale et des milieux anti-migrants des menaces sur l'avenir de la présence française outre-mer. Leurs membres percevaient ainsi le monde arabo-musulman comme un espace géopolitique et culturel homogène auquel ils associèrent les migrants libanais du fait de leur prétendue adhésion, conçue sur des préjugés essentialistes, aux différents mouvements nationalistes arabes. L'ensemble des peurs quant au devenir de la présence française en A.O.F se cristallisèrent autour de la conquête de l'opinion africaine tant furent fantasmées, à l'image de celles des administrateurs coloniaux de l'entre-deux-guerre, les craintes d'une solidarité anti-impérialiste transcendant les clivages coloniaux d'ordre raciste sur la base d'une commune appartenance au monde musulman. A cette prétendue alliance, le mouvement de Maurice Voisin mit en avant un contre-discours tentant de rallier la population africaine à une dénonciation du caractère parasitaire et de l'accaparement des richesses de la colonie par la communauté libanaise. Enfin, cette articulation entre enjeux socio-économiques et démographiques locaux et enjeux géopolitiques internationaux se reflétait dans la critique fréquente de l'administration coloniale, jugée au mieux impuissante, et au pire complice, d'un laxisme migratoire au nom du maintien d'intérêts diplomatiques français au Moyen-Orient. Les autorités ministérielles parisiennes, aussi bien coloniales que diplomatiques, ne manquèrent d'ailleurs pas d'exprimer leurs inquiétudes quant aux effets potentiels de telles campagnes d'opinion ciblant les migrants libanais présents en Afrique sur les relations de la France avec le Liban. Ce pays était toujours jugé comme un bastion de l'influence française dans la région et soumis aux rivalités de la Guerre froide s'exprimant notamment par l'influence d'un tiers-mondisme offensif incarné dans la région par l'Égypte du colonel Nasser à partir de 1952-1954.

### 3.1. L'échec d'une mobilisation paternaliste et inclusive contre les fantasmes d'accaparement de la colonie par les migrants libanais

#### *3.1.1. L'association Défense de l'Afrique Française : le principal canal d'expression d'une campagne anti-libanaise et d'une rhétorique raciste*

Alors que les Libanais d' A.O.F avaient été ignorés depuis trois années par *Les Echos d'Afrique Noire*, la « question libanaise » remplit de nouveau les colonnes du journal à la fin de l'année 1953 au cours d'une nouvelle campagne de presse dans laquelle son rédacteur en chef mobilisa la matrice argumentative formulée dès 1947 pointant l'accaparement des richesses de la colonie par les migrants libanais. Maurice Voisin inaugura cette campagne par un « *Appel général aux Africains* »<sup>1037</sup> qui reprit une célèbre exclamation de Léon Gambetta : « *Les Libanais voilà l'ennemi !* », publié le 23 novembre 1953 et qui valut au journal une plainte du Consul du Liban et un procès le 19 mai 1954 pour infraction à l'article 32 de la loi sur la presse de 1881 réprimant l'incitation à la haine contre une « *race donnée* »<sup>1038</sup>. Celle-ci se distingua de suite par un ton véhément et par la mobilisation d'une rhétorique raciste plus explicite. Ainsi le numéro 171 du 23 décembre 1953 du journal se consacra spécialement « *à la lutte contre l'occupant étranger* »<sup>1039</sup> et Maurice Voisin y annonça la refondation du mouvement *Défense de l'Afrique Française* que celui-ci avait mis en sommeil. La même page était enfin illustrée d'une caricature voulant dénoncer l'accaparement des richesses de la colonie par les commerçants libanais et leurs pratiques frauduleuses couvertes en partie par une administration française présentée comme laxiste, selon une grammaire typique des caricatures antisémites. Les commerçants libanais subissaient des formes de stigmatisation similaires à celles qu'avaient subies d'autres catégories de commerçants migrants comme les commerçants juifs ashkénazes de l'entre-deux-guerre en Métropole<sup>1040</sup>. Le commerçant libanais, tendant un régime de bananes à un administrateur français, censé représenter un pot de vin, était alors dessiné avec des traits physiques symbolisant une opulence mal-acquise et des stéréotypes racistes : nez crochu, peau sombre, cheveux frisés et embonpoint. L'association *Défense de l'Afrique Française* devint alors le principal canal par lequel Maurice Voisin souhaitait mobiliser l'opinion africaine. Celle-ci s'institutionnalisa, comme le montrèrent différents articles des *Echos d'Afrique Noire* qui annoncèrent sa création le 5 décembre 1953, avec la réunion d'une

1037 ANS, 17G530/144, Bulletins de renseignements, non daté, service non mentionné.

1038 Anne Voisin fut poursuivie en tant que propriétaire légale du journal et fut relaxée par le Tribunal de Grande Instance de Dakar mais le Parquet décida de faire appel ce qui aboutit à une condamnation en 1955.

1039 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Numéro spécial de lutte contre l'occupant étranger » in *Les Echos d'Afrique noire*, n° 171 du 23 décembre 1953.

1040 ZALC Claire, *Melting Shop : une histoire des commerçants étrangers en France*, Paris, Perrin, 2010, 330 p.

« trentaine d'africains »<sup>1041</sup> ce jour-là dans les locaux dakarois du journal et par la rédaction puis l'enregistrement de ses statuts sous le régime de la loi sur les associations de 1901. Maurice Voisin organisa dans le même temps l'élection d'un comité directeur provisoire et annonça la tenue d'une première assemblée générale au cinéma « *L'Alhambra* » de Dakar devant rassembler un millier d'adhérents le 19 décembre<sup>1042</sup>. Voisin témoigna de la même volonté, ambiguë, de rassembler une société coloniale par delà des clivages raciaux et politiques pour la défense de la « mission civilisatrice » française prétendument menacée par un envahissement migratoire libanais. Il suffisait d'ailleurs « *d'être français (africain ou européen)* » sans toutefois que soit précisée la nature juridique ou non de cette définition, pour être membre de l'association<sup>1043</sup>. L'article 5 affirmait en effet que :

*« L'association groupe tous les Français, Africains et Européens. Elle ne peut en aucune façon, accepter les étrangers. Elle a pour buts : de combattre par la plume et la parole tout ce qui est néfaste à la juste évolution sociale et économique des Africains blancs ou noirs, les Européens vivant depuis longtemps en Afrique étant considérés comme Africains ; de lutter pour le prestige de l'Européen en ce pays ; de rassembler le plus d'éléments africains possibles contre la main-mise étrangère en A.O.F, sous toutes ses formes »*<sup>1044</sup>.

L'article 6 précisait, sans que la communauté libanaise d' A.O.F ne fût mentionnée :

*« L'Association se défend d'être raciste, elle ne vise pas une race déterminée mais entend maintenir la présence française en Afrique Noire, en combattant les éléments qui pourraient nuire à cette présence française ».*

### **3.1.2. Le crédit entre Libanais et Africains, symbole d'un accaparement fantasmé de la colonie**

La nouvelle campagne anti-libanaise de Maurice Voisin de 1953 se structura initialement avec une revendication portant sur l'immobilier dakarois et le rôle de prêteur assumé par certains commerçants libanais bien établis envers la population de la ville, issue de la

---

1041 ANOM, 1AFFPOL/2164, « L'Association Défense de l'Afrique française est créée » in *Les Echos d'Afrique noire*, n° du 14 décembre 1953.

1042 *Ibid.*

1043 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Voici les premiers statuts de l'Association Défense de l'Afrique française » in *Les Echos d'Afrique noire*, n° 171 du 23 décembre 1953.

1044 *Ibid.*

communauté Léboue, majoritaire dans la péninsule du Cap-Vert. Elle occupa alors toute la rhétorique du mouvement de Maurice Voisin contre le prétendu accaparement de la colonie par ces derniers. Celle-ci se retrouva à plusieurs reprises formulée dans des articles des *Echos d'Afrique Noire* et même dans un « *Appel aux Députés* »<sup>1045</sup> publié en décembre 1953 ainsi que dans un manifeste programmatique de l'association. Cette question du crédit accordée aux Africains s'entendait ici comme une construction sociale interpersonnelle impliquant commerçants libanais et la population autochtone qui tendait ainsi à bouleverser les hiérarchies sociales coloniales traditionnelles structurées autour de clivages raciaux et du « *prestige blanc* ». En effet, la structuration des relations de crédit en Afrique de l'Ouest s'inscrivait dans une économie morale<sup>1046</sup> typique de l'économie pré-industrielle de l'Europe moderne<sup>1047</sup> à la différence de la Métropole où ses différentes formes, comme le crédit à la consommation<sup>1048</sup>, se structurèrent progressivement à partir des années 1950 par l'action publique. Dans ce contexte, le crédit impliquait une population sénégalaise pauvre et étrangère à toute forme de culture économique capitaliste pour laquelle l'accès au capital primait sur toute autre considération comme son coût par exemple. Le rôle tenu par les commerçants libanais de principaux débiteurs des membres de la communauté léboue remettait ainsi en cause une des formes de la centralité métropolitaine<sup>1049</sup> dans l'organisation de son Empire et des formes d'encadrement des différentes populations qui l'habitaient. En milieu urbain se nouaient donc le même type de relations économiques qu'avec la mise en place en brousse d'une économie de traite qui avait de surcroît imposé des formes de monétarisation des échanges via l'obligation d'impôts payables en numéraire établie par la puissance coloniale et qui permettaient à des commerçants libanais de jouer un rôle de fournisseur de liquidités auprès de la population africaine. Pour les mieux établis, l'octroi de prêts hypothécaires permit de se constituer des patrimoines immobiliers dont la valeur était parfois documentée dans les recensements entrepris par l'administration coloniale<sup>1050</sup>. De tels enjeux expliquaient ainsi la véhémence du ton employé par Maurice Voisin qui réclamait une régulation du marché immobilier dakarois et une révision des baux contractés entre des commerçants libanais qui accordèrent ainsi des prêts hypothéqués sur les terrains dont les Léboues étaient propriétaires. Dans un article publié le 27 janvier 1954, Maurice Voisin tint à documenter le cas « *d'un vieil africain* » qui lui avait rendu visite et qui s'estimait

---

1045 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Voici le premier appel de l'Association Défense de l'Afrique française » in *Les Echos d'Afrique noire*, n° du 14 décembre 1953.

1046 PALMER Edward Palmer, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century » in *Past & Present*, Oxford University Press, Londres, vol. 50, n° 1, février 1971, p. 76-136.

1047 FONTAINE Laurence, *L'Economie morale : pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard coll. « NRF Essais », 2008, 448 p.

1048 EFFOSSE Sabine *Le crédit à la consommation en France, 1947-1965. De la stigmatisation à la réglementation*, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Paris, 2014, 318 p.

1049 COOPER Frederick, *op. cit.*

1050 *Infra*, première partie.

spolié par les prêts que lui avait consentis un commerçant libanais, Aref Houdrouge<sup>1051</sup>. Ce vieil Africain, muni d'un titre du Livre Foncier de la commune de Dakar-Gorée, était propriétaire d'un terrain de 345 m<sup>2</sup> situé à l'intersection de l'avenue William Ponty et de la rue Raffenel que Maurice Voisin estima, à l'aide des chiffres du Service des Domaines de 1951 servant de base à la fixation des loyers à Dakar, à une valeur de 5 175 000 francs C.F.A. Le propriétaire avait cédé ce terrain à titre de bail, établi devant notaire, à un Européen, Marc Deschamps, pour une durée de 30 ans et pour un loyer annuel de 9 000 francs C.F.A. C'est à partir de la cessation de ce bail en 1942 par Marc Deschamps à Aref Houdrouge que Maurice Voisin tenta de prouver le caractère confiscatoire des prêts accordés par les commerçants libanais aux habitants africains de Dakar. Entre 1944 et 1948, Aref Houdrouge avait accordé quatre prêts successifs au vieux propriétaire face à ses besoins en numéraire et son incapacité à rembourser les prêts précédents contractés. Le dernier prêt de 1948 s'apparentait à une spoliation d'après Voisin car il avait été établi sans appel à un notaire et à la condition d'une prorogation du bail jusqu'en 1989. Ainsi une telle opération avait permis à Aref Houdrouge d'importants bénéfices puisqu'il n'allait payer que 650 000 francs C.F.A pour 47 ans au rythme d'un loyer mensuel de 650 francs C.F.A, alors que Voisin estimait la valeur du terrain à plus de cinq millions de francs C.F.A. Anticipant l'incapacité du propriétaire à rembourser ses dettes, il affirma même que ce prêt très avantageux serait, selon toute vraisemblance prorogé jusqu'aux années 2000 faisant d' Aref Houdrouge le propriétaire de fait de ce terrain. Dans son appel<sup>1052</sup>, Maurice Voisin interpella donc les députés métropolitains sur un « *vent de mécontentement [qui] règn[ait] en A.O.F* » né de ce qu'il présentait comme la spoliation des autochtones par leurs débiteurs libanais qui profitaient de leur illettrisme et de leur « *imprévoyance* » c'est-à-dire leur incapacité à penser leurs intérêts économiques sur le long terme. Pour Maurice Voisin, la législation française avait du mal à réguler de telles pratiques :

*« Vous connaissez tous l'imprévoyance de l'Africain. Souvent, celui-ci, par besoin d'argent, fait hypothéquer la terre qui lui appartient depuis des générations, la maison de ses parents, la sienne propre, etc. Il ne sait pas lire, il ne comprend pas toujours. Il traite avec des hommes d'affaires qui le trompent. L'essentiel, pour lui, est d'obtenir dans l'immédiat, quelques 50 000 ou 100 000 francs [C.F.A]. Quand l'échéance vient, quand il s'agit de rembourser les 50 ou 100 000 francs, la plupart du temps, l'Africain n'a plus rien et n'a pas les possibilités de tenir sa promesse. C'est alors que son créancier fait procéder à la vente de ses biens et le malheureux autochtone se voit déposséder de tout. Les Libanais et les Syriens sont passés maîtres dans l'art de dépouiller ainsi l'Africain ».*

---

1051 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Les points sur les i. Voilà comment, petit à petit, les libano-syriens dépossèdent tous les propriétaires africains de Dakar et deviennent, en fait, les maîtres de l'A.O.F », in *Les Echos d'Afrique noire*, n° 174 du 27 janvier 1954.

1052 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Voici le premier appel de l'Association Défense de l'Afrique française » in *Les Echos d'Afrique noire*, n° du 14 décembre 1953.

Voisin, usant d'une rhétorique paternaliste, souhaitait ainsi que les députés français fissent pression sur une administration coloniale laxiste et coupable de laisser se développer un « *vent anti-blanc* » et « *des procédés [qui] incit[aient] les Africains à mépriser davantage les Européens* »<sup>1053</sup>. Le second manifeste de la D.A.F, signé par les membres de son comité directeur provisoire qui comportait de nombreux patronymes africains, revendiqua ainsi une reconversion des baux signés par les Libanais et les Africains, la fixation du délai de bail et la création d'un organisme administratif pour assister les Africains dans leurs engagements de baux, ces derniers étant trop souvent trompés car ignorant la loi, l'obligation aux bailleurs de verser aux propriétaires des terrains un pourcentage sur les revenus locatifs des immeubles construits sur les terrains ainsi cédés afin que les Africains bénéficient également des revenus de la location de leurs terres, avec des revendications plus anciennes de limitation de l'immigration syro-libanaise.

### *3.1.3. Le manque d'audience d'une rhétorique paternaliste inclusive et anti-libanaise*

Si la composition du comité directeur de la D.A.F signataire de ce manifeste pouvait laisser présager du succès initial de la stratégie unanimiste de Maurice Voisin, les relations de crédit établis entre les migrants libanais et la population autochtone en marquaient les limites et une opposition à sa rhétorique raciste et paternaliste. Le 7 janvier 1954, onze notables de la communauté léboue comprenant El Hadj Alia Codou N'Doye, le Grand Serigne<sup>1054</sup> de Dakar et des chefs de quartier de la capitale de la Fédération<sup>1055</sup>, adressèrent en effet une pétition au Haut-Commissaire de la République Française Gouverneur général de l'A.O.F afin de s'opposer explicitement aux arguments de Maurice Voisin et à ses appels en faveur d'une législation plus restrictive concernant l'établissement de baux en A.O.F. Ceux-ci ne niaient pas l'existence de baux litigieux qui avaient été contractés entre des commerçants syro-libanais et des propriétaires lébous dans certains quartiers de Dakar comme celui de Tound, mais ils affirmaient que ceux-ci devaient être réglés entre les parties concernées et non par une nouvelle réglementation de l'administration coloniale. Ils soulignaient également le rôle essentiel assuré par certains migrants libanais de prêteurs envers une population ayant souvent un besoin immédiat de liquidités. Ils vantaient même

---

1053 *Ibid.*

1054 Le titre de Serigne est un titre honorifique proche du titre arabe de « cheikh » et renvoie à des connaissances poussées dans le domaine religieux et juridique musulman. Il joue le rôle de guide spirituel.

1055 ANS, 17G530/144, Note de renseignements des services de sûreté de la Délégation de Dakar datée du 11 janvier 1954.

les bénéfiques que les Africains pouvaient en tirer à long terme via les constructions immobilières lancées par les prêteurs libanais :

*« Cette question de bail dont plusieurs baux jadis étaient signés avec plusieurs Européens d'ici, mais ceux-ci ont dû plus tard céder leurs droits à des Libano-Syriens qui ont continué avec nous. Vous voyez donc Monsieur le Haut-Commissaire que loin de nous exploiter ils nous rendent plutôt service dans le moment pénible d'avoir un peu d'argent. Il suffit pour s'en rendre compte de parcourir la Ville pour s'apercevoir que sur presque tous les îlots baillés pour ces Libano-Syriens, une construction de 4, 5, 7 et 10 millions y a été édifiée et malgré les longs délais que l'on a signalés, ces constructions bénéficieront plus tard à nos enfants et petits-enfants ».*

Ainsi la stratégie déployée par Maurice Voisin se heurtait à un ensemble de solidarités établies entre les migrants libanais et la population autochtone dans le cadre des rapports sociaux et économiques en situation coloniale qui apparaissaient comme autant de remises en cause du paternalisme colonial légitimé par la « mission civilisatrice » et le « prestige blanc ». Cette campagne anti-libanaise initiée en décembre 1953 rencontra donc des oppositions issues de la population autochtone qui mobilisa également d'autres registres pour défendre la présence syro-libanaise en A.O.F et révéler puis condamner la rhétorique raciste déployée par Maurice Voisin. Charles-Guy Etcheverry, proche du R.D.A qui avait alors rompu avec le Parti Communiste Français et s'était rapproché des autres formations politiques sénégalaises principalement d'inspiration socialiste, rétorqua ainsi aux articles de la D.A.F qu' « *il n'y a[vait] pas de problème libano-syrien en A.O.F* » en accusa Maurice Voisin de détourner la population africaine des véritables causes socio-économiques du malaise africain dans les années 1950<sup>1056</sup>. Ibrahima Loum, proche également du R.D.A et rédigeant dans le journal dirigé par Etcheverry, dénonça « *dans l'intérêt du pays* »<sup>1057</sup>, un « *orateur de tréteaux de foire* » et mobilisa un argumentaire religieux pour qualifier la campagne de Voisin de criminelle car s'en prenant à une « *majorité de frères de religion* ». La campagne de 1953 ne parvint donc pas d'emblée à transcender les clivages raciaux et politiques sénégalais tel que Maurice Voisin l'appelait de ses vœux. Les rapports des services de sûreté de la colonie firent même état du manque manifeste de crédit dont il disposait. Un rapport du Haut-Commissariat de Dakar, transmis par le ministère de la France d'Outre-Mer à celui des Affaires Étrangères le 25 mars 1954, ce dernier étant inquiet des répercussions au Liban de cette nouvelle campagne anti-libanaise, relata que le meeting de la D.A.F du 19 décembre 1953 n'avait réuni qu'un public restreint « *essentiellement composé de gens venus là pour passer le temps et se distraire à bon compte* »<sup>1058</sup>.

---

1056 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Il n'y a pas de problème libano-syrien en A.O.F », C.-G. Etcheverry, in *La Communauté*, non daté.

1057 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Réponse à Maurice Voisin, agitateur à la recherche d'une popularité lucrative », Ibrahim Loum, in *La Communauté*, non daté.

1058 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du ministère de la France d'Outre-Mer au ministère des Affaires Étrangères du 25 mars 1954.

Les membres du comité directeur provisoire de l'association faisaient également l'objet de jugements peu élogieux dans les bulletins de renseignement des services de sûreté de la colonie qui évoquaient « *des indigènes plus ou moins falots n'exerçant aucune activité sur place* »<sup>1059</sup>. Les désaffections étaient en effet précoces au sein de l'association et concernaient des individus placés à des fonctions honorifiques et de direction en son sein, en plus d'avoir été mis en avant par Maurice Voisin pour attester de l'écho trans-partisan et dépassant les clivages raciaux de son mouvement et du ressentiment anti-libanais dans la colonie. Nommé président d'honneur de l'association à sa création, El Hadj Ousmane Diop, président du conseil des notables de la collectivité léboue, donna ainsi sa démission dès le 20 janvier 1954 dans une lettre qu'il adressa à Maurice Voisin<sup>1060</sup>. Outre la forme des propos choisis par Maurice Voisin dans ses attaques anti-libanaises, ce fut également sa véhémence envers l'administration coloniale largement critiquée pour son prétendu laxisme et sa corruption par de riches commerçants libanais, qui justifia sa décision ainsi que les démissions de certains responsables de sections de la D.A.F en brousse comme celles de Kader Diagne pour Kaolack qu'il officialisa auprès de la police de la ville le 19 juin<sup>1061</sup>.

### 3.1.4. *Un argumentaire anti-libanais de plus en plus inspiré d'un contexte impérial instable à partir de 1954*

Le discours de Maurice Voisin qui se prétendait trans-partisan et inclusif ne rencontra que des échos limités à l'échelle du Sénégal. Ce constat n'excluait pas certains succès de son mouvement, attestés dans des rapports de renseignements des services de sûreté de la colonie à l'occasion de tournées et de meetings effectuées par des responsables locaux de l'association entre le printemps et l'automne 1954, par exemple dans la grande ville arachidière de Kaolack<sup>1062</sup>, ou par des propos tenus par des Africains au cours de ces mêmes meetings, ces derniers étant également habilement mis en avant par les *Echos d'Afrique Noire*<sup>1063</sup>. Mais ce discours réactionnaire et défensif d'un ordre colonial basé sur « le prestige blanc » ne parvint pas à concrétiser ses vœux pieux d'unanimité coloniale. D'une part, les relations économiques nouées en situation coloniale entre les migrants libanais et la population autochtone faisaient des premiers des acteurs essentiels de la survie économique d'une population africaine encore très largement sous-développée malgré les

1059 ANS, 17G530/144, Note de renseignements des services de sûreté de la Délégation de Dakar du 4 janvier 1954.

1060 ANS, 17G530/144, Lettre d'El Hadj Ousmane Diop à Maurice Voisin du 20 janvier 1954.

1061 ANS, 17G530/144, Fiche de renseignements des services de sûreté du Sénégal du 19 juin 1954.

1062 ANOM, 1AFFPOL/2164, « A Kaolack, au Sénégal, 7000 personnes demandent à l'Administration française de prendre des mesures contre ceux des libano-syriens qui se moquent des lois applicables en A.O.F » in *Les Echos d'Afrique noire*, n° 201 du 7 octobre 1954.

1063 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Au cours des réunions de la DAF, les Africains ont dit ce qu'ils pensaient du problème libano-syrien », in *Les Echos d'Afrique noire*, n° 198 du 16 septembre 1954.



promesses d'un pacte colonial refondé au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et encore peu au fait des normes économiques européennes de monétarisation des échanges, fiscales ou encore concernant le crédit. Les Libanais apparaissaient donc comme des partenaires privilégiés du quotidien des activités économiques de la population autochtone aussi bien rurale qu'urbaine et qu'il était d'autant plus difficile de dénoncer lorsque ceci avait pour conséquence de s'aliéner l'administration coloniale du fait de la véhémence constante des critiques exprimées par Maurice Voisin à son encontre. Il ne parvint pas non plus à rassembler sur un front commun les différentes forces politiques et syndicales qui structuraient la vie publique sénégalaise dont les principaux acteurs à l'image de ceux du R.D.A, de la S.F.I.O de Lamine Guèye de qui il reçut publiquement un soufflet en 1952<sup>1064</sup>, ou du Bloc Démocratique Sénégalais de Léopold Sédar-Senghor qui interdit dès 1954 aux membres de son parti d'adhérer à l'association, continuèrent de dénoncer les résonances racistes et paternalistes de son mouvement. Afin de le nourrir tant bien que mal, Maurice Voisin étendit son argumentaire à l'évolution du contexte impérial français qui devenait de plus en plus agité à partir de 1954 jusqu'à 1958 avec notamment les incidents de Oued-Zem au Maroc en 1955, la crise de Suez en 1956 ou encore les événements de la guerre d'Algérie qui commençaient à occuper les articles du journal à partir de cette même année. Sans aller jusqu'à formuler des craintes de solidarité panislamique transcendant les clivages raciaux comme pouvaient le faire les services de l'administration coloniale ou le ministère de la France d'Outre-Mer, Maurice Voisin mobilisa cet argument pour exprimer des attaques plus intenses envers des immigrés libanais associés sans nuance aux décisions de la diplomatie libanaise dans les années 1950. Celui-ci évoqua ainsi timidement un attentat organisé par l'*Istiqlal* à Casablanca le 29 décembre 1953 pour attaquer les Libanais « *amis de la Ligue Arabe* » et dénoncer l'immigration en A.O.F à cause de l'appel de la diplomatie libanaise pour régler cette crise marocaine<sup>1065</sup>.

---

1064 KEESE Alexander, *op. cit.*

1065 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Réponse aux agents de la Ligue Arabe et à tous les Libanais et Syriens amis des assassins de Casablanca et ennemis de la France » in *Les Echos d'Afrique noire*, édition spéciale du 29 décembre 1953.

## 3.2. Les campagnes de décembre 1953-octobre 1955 : relancer le ressentiment anti-libanais par un une rhétorique de plus en plus inspirée des crises de l'impérialisme français

### *3.2.1. L'introduction de la crise coloniale marocaine dans l'argumentaire anti-libanais de Maurice Voisin : associer la lutte contre l'immigration à la survie de l'Empire*

La campagne anti-libanaise relancée par Maurice Voisin à la fin de l'année 1953 se construisit de plus en plus à partir d'arguments tirés des crises de l'impérialisme français en Afrique du Nord alors que ceux soulignant l'accaparement de la colonie par les migrants révélaient des fractures au sein de la population autochtone et mettaient en évidence des solidarités socio-économiques entre ces derniers et les Africains. Dans une association des migrants avec les mouvements nationalistes qui se radicalisaient aussi bien au Moyen-Orient face au discrédit des gouvernements nationalistes et libéraux mis en place dans les années 1930 que dans l'Afrique du Nord encore sous domination française, les migrants syro-libanais, régulièrement désignés comme « *amis de la Ligue Arabe* »<sup>1066</sup> devinrent les agents d'une « cinquième colonne » sapant l'adhésion de la population africaine à la France. Entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et la création de l'Etat d'Israël au terme de la première guerre israélo-arabe de 1948 et le milieu des années 1950, une nouvelle génération de leaders nationalistes aux orientations idéologiques issues des courants du réformisme musulman ou du socialisme, parvint à supplanter les gouvernements locaux qui avaient succédé aux Ottomans, profitant de leur discrédit. Celui-ci était alimenté par le maintien de profondes inégalités sociales et en particulier agraires, dans des pays à très forte majorité rurale, et par une attitude jugée trop conciliante envers les derniers avatars de la présence impérialiste des anciennes puissances coloniales dans ces pays<sup>1067</sup>. Par exemple en Égypte en janvier 1952, la répression de la révolte d'une caserne de police égyptienne d'Ismaïliyya contre l'occupation militaire britannique de la zone du Canal de Suez, permise par le Traité de Londres de 1936 conditionnant la fin du protectorat sur le pays au maintien de troupes britanniques dans le pays, convainquit un groupe de « Généraux Libres » menés par Muhallad Naguib et Gamal Abdel Nasser de déposer le roi Farouk dont le gouvernement Wafd avait été suspendu par les Britanniques. Ceci ouvrit ainsi la voie à la mise en place d'un régime autoritaire à parti unique, sanctionné par la proclamation de la

---

1066 *Ibid.*

1067 DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN Catherine, VERDEIL Chantal, *Histoire du Moyen-Orient du XIXe siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2016, 242 sqq.

République le 18 juin 1953 et la prise de pouvoir de Nasser au terme d'un conflit de leadership avec le général Naguib en novembre 1954. Celui-ci put alors mener des réformes socio-économiques d'inspiration socialiste et promouvoir, à l'extérieur, un idéal d' « union arabe » là où la Ligue Arabe créée en mars 1945 se limitait à n'être qu'une association d' Etats souverains, visant à assurer la libre-disposition des peuples, l'indépendance complète des États arabes et à offrir une troisième voie aux populations arabes dans le contexte de la bipolarisation du Moyen-Orient. Nasser allait finir par incarner le rôle de véritable « *za'im* » de la nation arabe<sup>1068</sup> après sa participation à la Conférence des Non-Alignés de Bandoeng en 1955 et sa victoire politique et diplomatique, à défaut d'être militaire, lors de la Crise de Suez d'octobre 1956. Le Moyen-Orient se polarisait alors selon les logiques d'une « *guerre froide arabe* »<sup>1069</sup> qui opposerait par la suite, régimes arabes acquis à la diplomatie et à l'idéologie socio-économique nassérienne et régimes arabes conservateurs. Cette opposition était ainsi de nature à faire éclater les termes du Pacte National libanais sous la forme d'un conflit civil né des clivages entre les forces politiques libanaises, à l'été 1958 ; le Président Camille Chamoun, maronite, étant accusé par les partis de gauche libanais et essentiellement musulmans, de mener une politique trop favorable aux intérêts occidentaux<sup>1070</sup>. Dans ce contexte de réveil d'un nationalisme panarabe plus offensif et ambitieux, les migrants libanais d' A.O.F devinrent des agents d'une diplomatie panarabiste visant à saper les fondements de l'ordre impérial français. Maurice Voisin consacra le 29 décembre 1953 une édition spéciale des *Echos d'Afrique Noire* à un attentat commis par le « Parti de l'Indépendance », *Istiqlal*, à Casablanca en décembre 1953 qui fit 19 morts et 27 blessés. Celui-ci se voulut comme une « *Réponse aux agents de la Ligue arabe et à tous les Libanais et Syriens amis des assassins de Casablanca et ennemis de la France* »<sup>1071</sup>. Cet attentat s'inscrivait dans une radicalisation d'un mouvement nationaliste marocain soudé autour de la figure du sultan Mohamed Ben Youssef que l'administration française du protectorat avait cherché à évincer au profit d'un concurrent fantôme dès 1951. Le parti de l'*Istiqlal*, fondé en janvier 1944 et rassemblant nationalistes issus du réformisme musulman moyen-oriental comme son leader Allal El Fassi, et « Jeunes Marocains » constitués sur le modèle des « Jeunes Turcs », menait la résistance armée contre l'autorité française dans ce protectorat en vue de l'indépendance du pays. Les Résidents généraux Alphonse Juin, entre 1947 et juillet 1951, et Augustin Guillaume jusqu'en juin 1954, appliquaient une politique de fermeté face à l'agitation nationaliste au Maroc, incarnée par l'*Istiqlal*. Le parti avait convaincu le sultan Mohamed Ben

---

1068 *Ibid.*

1069 KERR Malcolm, *op. cit.*

1070 CORM Georges, *Le Liban contemporain. Histoire et société*, Paris, La Découverte, 2012 (2003), 419 p.

1071 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Réponse aux agents de la Ligue Arabe et à tous les Libanais et Syriens amis des assassins de Casablanca et ennemis de la France » in *Les Echos d'Afrique noire*, édition spéciale du 29 décembre 1953.

Youssef qui depuis la crise du « Dahir berbère » en 1930, avait exprimé des revendications d'indépendance complète de plus en plus explicites à l'orée des années 1950<sup>1072</sup>. Après une première tentative en 1951, le général Guillaume, appuyé sur une clique de féodaux marocains menés par le pacha de Marrakech Thami El Glaoui, destitua le sultan et ordonna son exil en Corse puis à Madagascar en août 1953. Alors que le sort et le respect des prérogatives du sultan chérifien avait fini par incarner le combat pour la souveraineté nationale contre la puissance française, son éviction provoqua une agitation nationaliste qui prit la forme d'une violence urbaine pérenne émaillée de près de 6 000 attentats jusqu'en novembre 1955 et le retour de Mohamed Ben Youssef au Maroc<sup>1073</sup>. Le contexte de crise d'Empire se nouant au Maroc donna ainsi un prétexte au principal rédacteur des *Échos d'Afrique Noire* d'appeler à « l'expulsion des indésirables »<sup>1074</sup> tout en voulant épargner les migrants libanais qui s'étaient engagés volontairement auprès des Forces Françaises Libres pendant la Seconde Guerre mondiale. « Ceux-là n'[avaient] rien à craindre de l'Association Défense de l'Afrique Française »<sup>1075</sup>. L'essentiel de l'attaque fut cependant essentiellement réservée au Consul du Liban à Dakar qui avait alors signalé au Haut-Commissariat de Dakar la véhémence de « *L'appel général aux Africains* » du 23 novembre 1953 et qui lui valut une plainte, le procès devant se tenir le 19 mai 1954. Les propos de Voisin sur cet attentat de l'*Istiqlal* pouvaient aussi s'expliquer par des motivations personnelles et opportunistes et par la volonté de se justifier alors que cette échéance judiciaire s'approchait et celle d'éviter une condamnation pour infraction à la loi sur la presse de 1881 et ses conséquences financières pour le journal. Le Consul du Liban à Dakar se retrouvait en effet identifié par sa position, à la diplomatie suivie par le gouvernement libanais et plus particulièrement à ses votes à l'Assemblée générale des Nations Unies où la cause de l'*Istiqlal* était régulièrement défendue par Ahmed Balafrej, autre cadre dirigeant du parti nationaliste marocain<sup>1076</sup> :

« A l' O.N.U, le gouvernement libanais a défendu l'*Istiqlal* contre la France [...] Or le Consul du Liban, à Dakar, est le représentant officiel du gouvernement [...]. Le Consul du Liban a été nommé récemment. Il représente donc la politique de son

---

1072 VERMEREN Pierre, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2016, pp. 7-19.

1073 VERMEREN Pierre, *op. cit.*, p. 15.

1074 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Réponse aux agents de la Ligue Arabe et à tous les Libanais et Syriens amis des assassins de Casablanca et ennemis de la France » in *Les Echos d'Afrique noire*, édition spéciale du 29 décembre 1953.

1075 *Ibid.*

1076 VERMEREN Pierre, *op. cit.*

*gouvernement. En demandant des sanctions contre l'un des seuls journaux libres de l'A.O.F, le Consul montre son vrai visage »*<sup>1077</sup>.

Maurice Voisin tentait ici de discréditer l'homme à l'origine de la plainte en le présentant comme un agent actif d'un gouvernement cherchant à nuire à l'influence française et au maintien de son Empire. Étant nommé en terre « française », le Consul « *n'a[vait] qu'une seule chose à faire : se taire !* »<sup>1078</sup>. Le rédacteur des *Échos d'Afrique Noire* se positionnait également en champion de la cause nationale pour discréditer les réactions hostiles que ses articles anti-libanais avaient suscitées dans d'autres journaux publiés dans la colonie et qui dénonçaient sa rhétorique raciste comme ceux rédigés par Charles-Guy Etcheverry. Une telle réaction fut présentée par Maurice Voisin comme la résultante de leur corruption par de riches commerçants libanais. Il qualifia en effet la défense des migrants de « *cause qui rapporte* » et les journalistes y prenant part de « *mercantis de la profession* ». Mêlés à son positionnement dans le champ journalistique et politique sénégalais, une position rendue précaire par les nombreuses menaces judiciaires pesant sur *Les Echos d'Afrique Noire*, les arguments anti-libanais de Maurice Voisin s'enrichissaient à partir de la fin de l'année 1953 par la mise en avant des crises coloniales en Afrique du Nord et du renforcement des nationalismes arabes pour construire sa crédibilité en tant que défenseur de la présence française outre-mer. Ce registre nationaliste et xénophobe s'apprêtait à occuper, avec virulence, une place de plus en plus grande dans les colonnes du journal. Cette tentative de mobiliser une hypothétique opinion nationaliste par-delà les clivages coloniaux et acquise à la cause impériale fit cependant long feu.

### 3.2.2. *La radicalisation du discours de Maurice Voisin : mobiliser « l'âme française » au Sénégal*

L'évolution du contexte marocain à l'été 1955 qui semblait dans une violence extrême du fait du terrorisme appliqué par les forces nationalistes marocaines comme lors des massacres de Oued-Zem le 20 août 1955, et du contre-terrorisme appliqué en représailles par les milieux coloniaux<sup>1079</sup>, permit à Maurice Voisin d'intensifier sa campagne anti-libanaise à l'automne suivant. Celui-ci se présenta alors comme le seul défenseur de la cause impériale face à une opinion africaine indifférente au sort des populations européennes et de l'armée française au Maroc qu'elle

---

1077 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Réponse aux agents de la Ligue Arabe et à tous les Libanais et Syriens amis des assassins de Casablanca et ennemis de la France » in *Les Echos d'Afrique noire*, édition spéciale du 29 décembre 1953.

1078 *Ibid.*

1079 VERMEREN Pierre, *op. cit.*

fusse accaparée par la violence de l'affrontement politique entre le B.D.S de Léopold Sédar-Senghor et la S.F.I.O de Lamine Guèye<sup>1080</sup> ou simplement soucieuse de ses loisirs. Dans un éditorial publié dans le numéro du 5 octobre du journal, intitulé « *Deux mois de réflexion* », son auteur revenant d'un séjour de deux mois aux Canaries pour des raisons médicales<sup>1081</sup>, celui-ci se désola du désintérêt de l'opinion pour la situation en Afrique du Nord et de ne pas avoir retrouvé « *l'âme française* » à son retour à Dakar là où les Espagnols avaient manifesté leur soutien à la France :

« *La ville sommeille et les Noirs pensent aux bagarres entre le B.D.S et la S.F.I.O sans s'occuper des tirailleurs sénégalais qui meurent un peu plus haut*<sup>1082</sup>. *Les Blancs se soucient uniquement des retours de vacances et ne se soucient pas des femmes violées par des sauvages devant leurs maris avant d'être lâchement assassinées* »<sup>1083</sup>

Outre une tentative de provoquer l'empathie des colons métropolitains d'A.O.F envers leurs compatriotes en livrant des détails sordides sur les massacres de Oued-Zem, et celles de la population autochtone envers les soldats de l'armée française recrutés en Afrique Noire, Maurice Voisin chercha à mobiliser « *l'âme française* » de la colonie en organisant pour le 15 octobre une « *Journée du repentir* »<sup>1084</sup> consistant à appeler les commerçants syro-libanais à une journée de grève pour manifester leurs sentiments pro-français et leur soutien à la population française du Maroc et à ses soldats. Maurice Voisin consacra presque la totalité de l'édition du 5 octobre de son journal à la promotion de cet événement. Il justifia cette initiative par un appel à la grève générale et des manifestations de soutien qui avaient été organisées au mois d'août 1955 à Beyrouth par un comité spécial de représentants de différentes organisations politiques libanaises arabistes au cours d'une « *journée de solidarité avec le Maghreb* »<sup>1085</sup>. Il avait auparavant fait état dans un autre article du même numéro d'une collecte de fonds organisée en faveur des nationalistes marocains qui recueillit 100 000 livres libanaises soit 12 000 000 de francs citant ici un article du journal « *Combat* » du 6 septembre 1955. Ignorant les clivages politico-confessionnels libanais qui tendaient à se renforcer dans les années 1950 entre un pôle conservateur et pro-occidental et un pôle proche de la gauche nassérienne, Maurice Voisin donna à lire à ses lecteurs le portrait d'une opinion libanaise unanimement acquise aux thèses panarabistes. Pour préciser ses accusations, Maurice

---

1080 ROCHE Christian, *op. cit.*, p. 158.

1081 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Deux mois de réflexion » in *Les Echos d'Afrique noire*, n° 234 du 5 octobre 1955.

1082 Allusion à la proximité géographique entre l' A.O.F et le Maroc.

1083 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Deux mois de réflexion » in *Les Echos d'Afrique noire*, n° 234 du 5 octobre 1955.

1084 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Grève générale pro-française de tous les libano-syriens d'A.O.F le samedi 15 octobre prochain » in *Les Echos d'Afrique noire*, n° 234 du 5 octobre 1955.

1085 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Ce qu'écrivent quand même les autres sur le Liban » in *Les Echos d'Afrique noire*, supplément du n° 234 du 5 octobre 1955.

Voisin citait un article du journal « *L'Indépendant* » signé par Jean Marlière-Pelletan dénonçant le gouvernement libanais qui, dans l'optique de donner des gages à la Ligue Arabe, « *s'évertuait à émousser une amitié qui lie la France et le Liban depuis le Moyen-Âge* ». Le même auteur dénonçait également le rôle du Président de la Chambre des Députés libanaise, un poste confié à la communauté chiite selon les termes du Pacte National de 1943, qui fut l'un des principaux organisateurs et orateurs de la journée de solidarité avec le Maghreb d'août 1955 à Beyrouth. Ainsi, un tract de la D.A.F appelant à cette « Journée du repentir » et explicitement intitulé « *Après les événements d'Afrique du Nord, les Libano-Syriens à la porte* »<sup>1086</sup> fondait la culpabilité de l'ensemble de la population libanaise sur la présence d'un délégué libanais, Sami Sohl, à la Conférence de Bandoeng dont les participants étaient accusés de vouloir organiser des révoltes dans les trois « *États d'Afrique du Nord* »<sup>1087</sup>. S'intégrant dans une rhétorique unifiant les migrants libanais au-delà de leurs clivages confessionnels ou socio-économiques<sup>1088</sup>, la promotion de la « Journée du repentir »<sup>1089</sup> les sommait de se désolidariser publiquement des actions menées par les forces politiques libanaises de gauche afin de « *prouver* » leur « *francophilie* ». Les commerçants libanais étaient notamment appelés à collecter une somme équivalente à celle mentionnée par « *Combat* » à destination des victimes des attentats commis au Maroc et à des organismes de secours, soit 3 millions de francs respectivement pour « *les œuvres sociales de l'armée française* », « *l'enfance malheureuse sénégalaise* », « *des écoles pour les enfants sénégalais* ». La proposition de ce dernier bénéficiaire faisait ainsi référence aux enfants des tirailleurs sénégalais engagés dans l'armée française afin de rallier l'opinion autochtone à sa campagne anti-libanaise. Maurice Voisin lui associait par ailleurs « *la Croix-Rouge française* ». Les commerçants libanais étaient enfin invités à fermer boutique le 15 octobre. Maurice Voisin lança également un appel à ses lecteurs afin de constituer ce jour-là des équipes de volontaires chargés de vérifier le respect de ces consignes par les commerçants libanais de Dakar. Afin de parer d'éventuelles poursuites de l'administration coloniale pour trouble à l'ordre public, Voisin précisa les modalités d'action de ces équipes de surveillance qui devaient se réunir dans la cour intérieure de l'immeuble abritant les locaux du journal soit dans un lieu privé et se contenter de « *relever le nom des boutiques syriennes et libanaises qui en restant ouvertes, [avoueraient] leur accord avec la politique étrangère des États*

---

1086 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Après les événements d'Afrique du Nord, les Libano-Syriens à la porte ! », Tract de l'association *Défense de l'Afrique française*, 30 août 1955.

1087 *Ibid.*

1088 LEICHTMAN Mara A., *Shi'i Cosmopolitanisms in Africa. Lebanese Migration and Religious Conversion in Senegal*, Bloomington, Indiana University Press, 2015, 294p.

1089 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Grève générale pro-française de tous les libano-syriens d'A.O.F le samedi 15 octobre prochain » in *Les Echos d'Afrique noire*, n° 234 du 5 octobre 1955.

arabes »<sup>1090</sup>. Les listes seraient alors ensuite communiquées au ministère des Affaires Étrangères et au Gouvernement général de Dakar. La gravité de l'action de Maurice Voisin, formulée dans un contexte tendu d'affrontements entre l'armée française et des forces nationalistes arabes au Maroc auxquelles elle craignait d'être associée tout comme la menace de mesures de violences de la part des partisans du « P'tit Jules » motivèrent alors la réponse de la communauté libanaise de Dakar.

### 3.2.3. Pour les migrants libanais, afficher son unité et son adhésion à l'ordre français

Face à la montée en violence de la rhétorique de Maurice Voisin, les migrants libanais investirent la scène publique sénégalaise affirmant un particularisme les dissociant de la scène politique de leur pays d'origine. La première étape de ce discours consista à mettre en avant l'enracinement des immigrés au sein de la société coloniale sénégalaise dans un discours inclusif pour l'ensemble de la communauté migrante. Dans une lettre ouverte collectée par les services de sûreté de la colonie qui ne précisèrent pas où celle-ci fut publiée, un individu nommé Tony Jaber se présentant comme le secrétaire général de la section de M'Both du B.D.S, contestait la représentativité du nationalisme panarabe incarné dans sa lettre, par le speaker de « Radio-Damas » appelant sur les ondes à la loi du talion envers les coloniaux français installés en Afrique du Nord. Ces appels aux représailles avaient été utilisés par Maurice Voisin pour construire un parallèle entre les « terroristes » de l'*Istiqlal* et les immigrés syriens et libanais en vue de provoquer la peur chez son lectorat africain (celui-ci mettant également en avant les victimes chez tirailleurs sénégalais de l'armée stationnés au Maroc) et sa crédibilité de champion de la cause impériale. Tony Jaber rappelait également l'attachement de l'ensemble des immigrés présentés comme des « *enfants du pays* »<sup>1091</sup> à leur nouvelle patrie, attachement qui pouvait s'incarner ultimement par la naturalisation française chez certains d'entre eux comme lui-même. Dans une conclusion logique à sa lettre ouverte, l'auteur formulait donc un appel unanimiste adressé aux commerçants libanais à ne pas céder au chantage tenté par Maurice Voisin :

*« Je n'ai qu'une chose à dire aux Libano-Syriens, c'est que s'ils acceptent de fermer leurs magasins le 15 octobre, cela signifiera qu'ils se reconnaissent coupables et désirent faire amende honorable. Il est de même pour toutes les autres injonctions diffusées dans les tracts de M. Voisin »*<sup>1092</sup>.

---

1090 ANOM, 1AFFPOL/2164, « A nos amis lecteurs et adhérents de Défense de l'Afrique française », in *Les Echos d'Afrique noire*, supplément au n° 234 du 5 octobre 1955.

1091 ANS, 17G530/144, Lettre ouverte de Tony Jaber à Maurice Voisin, octobre 1955.

1092 *Ibid.*



D'autres réponses allèrent jusqu'à se dissocier explicitement des opinions anti-françaises exprimées par certains acteurs de la vie politique libanaise. Dans une lettre adressée au Haut-Commissariat de Dakar le 23 septembre 1955<sup>1093</sup>, Hassan Sabbah mit en évidence un paradoxe visant à disqualifier les forces politiques arabistes, particulièrement implantées au Liban-Sud. Cette région étant très dépendante des remises sociales de ses émigrés installés en A.O.F, l'auteur considérait que les critiques qu'elles formulaient contre la France, allaient à l'encontre des intérêts économiques des habitants de cette région. Dans une volonté pédagogique, celui-ci Hassan Sabbah poursuivait son argumentaire avec un tableau des fractures politico-confessionnelles libanaises concernant la politique française dans le monde arabe. Il présentait ainsi la communauté maronite comme unanimement francophile mais isolationniste sur les questions internationales, ce qui limitait son influence sur l'opinion publique nationale, alors qu'il décrivait les Sunnites comme particulièrement francophobes et actifs dans la défense des causes nationalistes arabes. Les Chiites étaient quant à eux dépeints comme une communauté tiraillée entre ses sympathies arabistes et la conscience d'une inter-dépendance entre ses intérêts communautaires et les intérêts impériaux français. L'auteur pouvait ainsi affirmer que les expressions anti-françaises de l'opinion publique libanaise étaient le fait « *d'élus* » et « *d'électeurs* » qui n'étaient pas liés personnellement ou par des proches à la situation des immigrés libanais en A.O.F. La force de ces liens entre immigrés et intérêts coloniaux français expliquait ainsi pour l'auteur leur imperméabilité aux discours nationalistes et anti-coloniaux exprimés par certains segments du champ politique libanais des années 1950. S'identifiant comme chiite, il pouvait même conclure en se proposant comme porte-parole de la cause française au Liban et solliciter une aide du gouvernement pour réaliser cette mission :

*« Ce plan d'action nécessiterait, outre mon activité et mon autorité personnelle auprès des milieux libanais et en A.O.F, une aide gouvernementale sur certains points que j'exposerai en détail »*<sup>1094</sup>.

Cette rupture entre immigrés et gouvernement libanais fut manifeste dans un télégramme de protestation envoyé à la Présidence de la République libanaise daté du 6 octobre et pour lequel une collecte de signatures fut organisée :

*« Le soussigné détenteur (x) signatures sur (y) membres colonie libanaise Dakar réunis est chargé de vous exprimer notre stupeur sur attitude officielle prise par Délégué gouvernement devant ONU sur question Afrique Française Nord [stop]. Regrettons devoir nous dissocier [stop]. Bénéficions large*

---

1093 ANS, 17G530/144, Lettre de Hassan Sabbah au Haut-Commissaire de la République française Gouverneur général de l'A.O.F du 23 septembre 1955.

1094 Ibid.

*hospitalité française, ne comprenons pas objectifs visés par dirigeants mère patrie justifiant nous sacrifier à intérêts non définis [stop]. Par ailleurs peuple libanais nation civilisée ne peut apprendre sans horreur assassinats personnes sans défense [stop]. Sommes certains userez toute votre haute autorité pour que cessent ces errements [stop]. Vous assurons toute notre estime et notre confiance en votre personne »<sup>1095</sup>.*

Un autre bulletin de renseignements des services de sûreté du 15 octobre<sup>1096</sup> relata finalement que la « *Journée du repentir* » ne rencontra pas le succès escompté par Maurice Voisin en dépit d'une campagne menée sur un registre qui se voulait rassembleur et qui s'était accentué dans sa violence. Les équipes de surveillance ne furent constituées que d'une « *horde de mécaniciens crasseux* » ayant pris place dans une quinzaine de taxis et qui s'enfuirent lorsque la police intervint pour interdire la formation dudit convoi. La communauté libanaise fit également bloc puisqu' aucune boutique ne baissa les rideaux ce jour là. Ainsi si la stratégie de Maurice Voisin visa à construire l'image de l'immigré libanais comme agent infiltré devant saper les fondements de l'ordre colonial français en Afrique voire l'ordre impérial dans son intégralité, elle donna l'occasion à certains d'entre eux d'afficher leur attachement, bien compris, à ce dernier. L'expression de ce sentiment d'appartenance justifiait chez eux une rupture revendiquée avec les orientations diplomatiques arabistes exprimées à l'occasion des crises coloniales en Afrique du Nord entre 1953 et 1955 par la diplomatie libanaise.

### 3.3. Conclusion : la radicalisation puis la marginalisation de Maurice Voisin

#### 3.3.1. Une tentative désespérée de relancer la campagne anti-libanaise à la faveur de la crise de Suez à l'été 1956

La radicalisation de la rhétorique de Maurice Voisin et son échec à mobiliser une opinion impériale transcendant les clivages coloniaux et politiques au Sénégal le conduisirent à une marginalisation de plus en plus manifeste dans la scène publique de la colonie. De ce point de vue, le silence archivistique en apparaît comme un des signes les plus révélateurs alors que la période de la seconde moitié des années 1950 fut marquée par la successions de graves crises coloniales, en Algérie notamment. Les services de sûreté de la colonie du Sénégal ne relevèrent ainsi presque plus

---

1095 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements du 6 octobre 1955.

1096 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements des Services de sûreté de la Délégation de Dakar du 15 octobre 1955.

d'articles polémiques que ce soit en direction des immigrés libanais ou à l'encontre de l'administration coloniale et du Gouvernement général en premier chef. Ces derniers ne firent que laconiquement référence à des tracts émis par la D.A.F comme celui du 30 novembre 1956 en réponse à un article du journal « *Paris-Dakar* », organe officiel de la Chambre de Commerce de la capitale sénégalaise, relatant les réjouissances des immigrés libanais à la constitution d'un gouvernement « *francophile* »<sup>1097</sup>. Le journal précisait que le Président libanais, Camille Chamoun, avait ainsi obtenu la démission du Premier Ministre Abdallah al-Yafi dont « *l'hostilité* » aux intérêts français « *était manifeste* ». La scène politique libanaise entraînait alors dans un processus de bipolarisation entre forces politiques conservatrices et pro-occidentales dans la lignée du président Camille Chamoun et forces anti-impérialistes et socialisantes, majoritairement musulmanes et séduites par la rhétorique anti-impérialiste et les politiques de développement nassériennes<sup>1098</sup>. Ces tensions allaient connaître leur dénouement par l'assassinat du journaliste chrétien Nassib Metni qui travaillait dans un journal anti-impérialiste et panarabe le 8 mai 1958, prélude immédiat à un conflit civil armé conclu par l'intervention de la marine américaine à Beyrouth pendant l'été. L'attraction exercée par la figure de Gamal Abdel Nasser sur une partie de l'opinion publique libanaise et de celle des immigrés installés au Sénégal justifiait ainsi les propos de Voisin apparaissant dans son tract selon lesquels « *il n'y [avait] pas de Libanais francophiles* »<sup>1099</sup>. La nationalisation du Canal de Suez décidée par le dirigeant égyptien le 26 juillet 1956 avait donné l'occasion à Maurice Voisin de relancer de manière fugace sa campagne anti-libanaise<sup>1100</sup>. Selon une rhétorique anxieuse proche de celle employée lors de l'organisation de la « *Journée du repentir* » le 15 octobre 1955, Maurice Voisin avait organisé une campagne d'affichage au cours de laquelle l'association D.A.F affirmait que le Liban avait décrété la mobilisation générale à la suite de la nationalisation. Il appelait ainsi la population sénégalaise au boycott des magasins syriens et libanais.

### 3.3.2. *L'impossible mobilisation d'une opinion impériale et anti-libanaise. Vers la disparition de Maurice Voisin de la scène publique dakaroise*

Le peu d'échos que rencontrait Voisin traduisait ainsi son échec à trouver des relais au sein de l'opinion sénégalaise. Les principaux responsables des partis politiques sénégalais lui

1097 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements des Services de sûreté de la Délégation de Dakar du 1er décembre 1956.

1098 CORM Georges, *op. cit.*, p. 96-101.

1099 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements des Services de sûreté de la Délégation de Dakar du 1er décembre 1956.

1100 ANS, 17G530/144, « Le Liban vote contre la France. En A.O.F, les Libanais internés », Tract de l'association *Défense de l'Afrique française*, 1956.

reprochaient ainsi sa rhétorique raciste et paternaliste envers les populations noires<sup>1101</sup>. A titre d'exemple, Ibrahima Seydou N'Daw, le Président de l'Assemblée territoriale sénégalaise et un des leaders du B.D.S avait ainsi interdit aux membres de son parti d'adhérer à l'association Défense de l'Afrique Française. Seuls des segments extrêmement restreints comme les tirailleurs sénégalais s'étaient montrés réceptifs aux campagnes de Maurice Voisin<sup>1102</sup> au nom d'un attachement à l'œuvre coloniale française en Afrique. Un homme comme Abdel Kader Diagne qui fut nommé président fédéral de la D.A.F en janvier 1954 pouvait ainsi mettre en avant sa qualité d'ancien membre des Forces Françaises Libres et une médaille de la Résistance française pour signer des tracts de l'association<sup>1103</sup>. Ce soutien pouvait cependant se révéler très éphémère et fragile lorsque les individus concernés prenaient conscience que leur adhésion au mouvement de Maurice Voisin en faisait des ennemis de l'administration coloniale, notamment au niveau local. En février, le même Abdel Kader Diagne signifia sa démission du mouvement devant la police de Kaolack. La décision d'interdire la lecture des *Échos d'Afrique Noire* dans les casernes, quartiers et établissements militaires prises le 18 août 1955 par le Gouverneur général Bernard Cornut-Gentille<sup>1104</sup> au nom d'articles offensants à l'encontre de certains généraux en poste en A.O.F allait cependant saper cette influence dans les milieux militaires locaux<sup>1105</sup>. A partir de 1956 cependant, la violence des opérations de « pacification » en Algérie et surtout la mobilisation des intellectuels et d'une partie de la presse d'opinion qui tentèrent de mobiliser une opinion publique méconnaissant et globalement indifférente<sup>1106</sup> au sort de la cause française dans la principale colonie de peuplement de l'Empire, poussa l'administration française, notamment le ministère de la Défense Nationale, à tenter réhabiliter Maurice Voisin en levant l'interdiction du journal dans l'armée. Dans une lettre adressée au Haut-Commissariat de Dakar le 23 janvier 1958, le général Bourgund du cabinet de ce ministère signalait que, depuis le début de l'année 1956, les *Echos d'Afrique Noire* n'avaient plus fait paraître d'articles séditionnels. Il loua même le ton des articles du journal par rapport à certains journaux métropolitains qui, au cours de l'année 1957, dénonçaient l'emploi de la torture dans l'armée française. Le général Bourgund citait plus précisément « *L'Express* » de Jacques Servan-Schreiber dont il assimilait les prises de positions à une trahison nationale :

---

1101 KEESE Alexander, *op. cit.*

1102 KEESE Alexander, *op. cit.*

1103 ANS, 17G530/144, Tract de l'association *Défense de l'Afrique française* du 24 janvier 1954.

1104 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du ministère de la Défense nationale (cabinet) au Haut-Commissaire de la République française Gouverneur général de l'A.O.F du 23 janvier 1958.

1105 KEESE Alexander, *op. cit.*

1106 STORA Benjamin, *Histoire de la Guerre d'Algérie 1954-1962*, Paris, La Découverte coll. « Repères », 2004, pp. 65-70.

« Bien au contraire, sur le plan national, il [le journal *Les Echos d'Afrique Noire*], adopte en toutes circonstances une position qui, non seulement ne saurait être critiquée, mais pourrait aussi être citée en exemple. En particulier au moment de la parution des articles de Servan-Schreiber dans « *L'Express* », il a pris la défense de l'Armée dans des conditions qui l'honorent »<sup>1107</sup>.

« Ayant suivi de très près » les articles publiés par le journal pendant cette période, le général Bourgund se disait convaincu que la sanction de 1955 à l'encontre des *Échos d'Afrique Noire* ne se justifiait plus. L'image de porte-étendard de la cause impériale que Maurice Voisin s'était construite, de façon plus ou moins intéressée, en ciblant les immigrés libanais d' A.O.F, se retrouvait ainsi légitimée par l'évolution des événements d'Algérie et surtout par les contestations de l'ordre colonial français dans le champ intellectuel parisien. Cependant, le plaidoyer de ce gradé du ministère de la Défense nationale ne pouvait enrayer la marginalisation de Maurice Voisin qui fut ainsi incapable de mobiliser durablement une opinion transcendant les clivages coloniaux sur la dénonciation de l'immigration libanaise en A.O.F et sur la cause impériale française. Au contraire, ses attaques véhémentes sur l'accaparement fantasmé des richesses de la colonie par les immigrés mit en lumière des liens de solidarité qui s'étaient construits entre les immigrés et la population autochtone africaine tout comme elle ne put faire oublier une ancienne rhétorique raciste et paternaliste envers les populations noires. Après une éphémère tentative de soutenir la formation d'un « Comité de Salut Public » qui se constitua à Dakar dans la lignée de celui d'Alger le 13 mai 1958, Maurice Voisin quitta définitivement la scène publique sénégalaise<sup>1108</sup>. Les différentes campagnes animées le rédacteur des *Echos d'Afrique Noire*, comme celle avant lui, d' Alfred Goux, donnèrent également l'occasion aux autorités impériales françaises de réaffirmer ses intérêts diplomatiques consistant à préserver une bonne image au Moyen-Orient et plus particulièrement au Liban. L'administration coloniale, si elle avait pu, avant 1939, se confronter au Quai d'Orsay dans ses vellétés de contrôle de l'immigration, rejoignit ainsi ses préoccupations en tentant de réduire l'écho de Maurice Voisin sur l'opinion publique dans la colonie comme l'illustrèrent la surveillance fine dont il fit l'objet et ses nombreux procès. La véhémence de ces campagnes convainquit de surcroît des représentants de la communauté libanaise en A.O.F de revendiquer une solidarité avec les intérêts impériaux français et de se désolidariser publiquement d'un nationalisme arabe révolutionnaire et anti-impérialiste auxquels les immigrés étaient unanimement associés. Plus qu'un unanimité derrière la cause française, ces derniers révélèrent plutôt cependant les clivages politiques et idéologiques arabes et libanais que les migrants reproduisirent en A.O.F. En effet, ce nationalisme arabe redéfini trouva des adeptes au sein de la communauté libanaise. Ceux-ci allaient

---

1107 ANOM, 1AFFPOL/2164, Lettre du ministère de la Défense nationale (cabinet) au Haut-Commissaire de la République française Gouverneur général de l'A.O.F du 23 janvier 1958.

1108 KEESE Alexander, *op. cit.*

ainsi réactiver d'anciens fantasmes auprès de l'administration coloniale associant l'islam à des idéologies contestataires de l'ordre colonial capables d'atteindre une audience africaine.



# CHAPITRE VIII. DE LA CONTESTATION DE L'ORDRE IMPERIAL FRANCAIS AUX LUTTES POUR LES INDEPENDANCES DANS L'EMPIRE? MIGRANTS LIBANAIS D' A.O.F ET POUVOIR COLONIAL FRANCAIS FACE A UN NATIONALISME ARABE RENOUVELE

---

## Introduction

Les campagnes anti-libanaises de l'après-guerre, sans rencontrer l'écho espéré par leurs instigateurs comme Maurice Voisin ou Alfred Goux, traduisirent les profonds bouleversements du champ politique arabe consécutifs aux répercussions géopolitiques de la Seconde Guerre mondiale au Moyen-Orient. Le discrédit des puissances coloniales de la région et en premier lieu de la France, nourrit une nouvelle vague nationaliste radicale qui permit aux États de la région d'acquiescer définitivement leur indépendance dans un contexte concomitant avec l'émergence du conflit israélo-palestinien en 1948 et de la Guerre froide. Pour reprendre les termes de Hamit Bozarslan, le Moyen-Orient entra dans une période de *contestation ouverte* pouvant être qualifiée de *crise révolutionnaire*<sup>1109</sup>. Celle-ci prit ainsi la forme de contestations radicales de toute forme de présence occidentale dans la région, à l'image de la crise ouverte en Syrie et au Liban à propos du retrait des troupes mandataires françaises des deux pays qui devait achever les processus d'indépendance officiellement lancés en 1943 et qui marqua un premier coup de canif dans l'unité entre le pouvoir gaulliste et ses alliés anglo-saxons. Cette contestation s'incarna dans une nouvelle génération de leaders nationalistes qui associèrent à leur combat pour la fin des ingérences occidentales dans leurs pays, des projets révolutionnaires de transformation économique et sociale inspirés du socialisme et devant répondre à une question sociale révélée par la prégnance de fortes inégalités sociales et notamment foncières dans des États restés en très grande majorité ruraux. L'accession au pouvoir de Gamal Abdel Nasser en 1954 au terme du coup d'État des « *Généralistes Libres* » contre le pouvoir du roi Farouk en 1952, marqua l'apogée de prise de pouvoir de cette nouvelle génération nationaliste « *aux grandes espérances* »<sup>1110</sup> qui succéda aux élites réformistes arabes de l'entre-deux-guerres.

---

1109BOZARSLAN Hamit *et alii*, *Passions révolutionnaires : Amérique latine, Moyen-Orient, Inde*, Paris, Édition de l'EHESS, 191 p, 2011.

1110SCHUMANN Christoph, « The Generation of Broad Expectations » in *Die Welt des Islams*, Leyde, Brill Publishers vol. 41, n° 2, 2001 pp. 174-205.



Selon les logiques de la bipolarisation de la Guerre froide, cette rupture générationnelle conduisit cependant l'ensemble du monde arabe et moyen-oriental à se positionner dans le théâtre de ce que le politologue américain et ancien président de l'Université américaine de Beyrouth, Malcolm Kerr, qualifia de *guerre froide arabe*<sup>1111</sup> dans la mesure où les programmes de politique intérieure déterminaient les positionnements géopolitiques pro-occidental ou pro-soviétique, ou du moins, tiers-mondiste. L'entrée de la région dans la Guerre froide selon ces modalités régionales exacerbait les tensions entre les différentes forces politiques dans chacun des États, et aboutirent dans la majorité des cas à l'établissement de pouvoirs autoritaires au terme de coups d'État militaires. En Syrie, l'instabilité du pouvoir fut particulièrement marquée jusqu'à l'arrivée du pouvoir baasiste lui-même partisan de la révolution, « *inqilâb* », en 1963 tandis que la démocratie parlementaire et confessionnelle libanaise était soumise à de violents affrontements entre forces politiques à majorité chrétienne et pro-occidentales et forces nationalistes musulmanes et arabistes sous la présidence de Camille Chamoun entre 1952 et 1958. Au Liban, ce clivage politico-confessionnel admettait cependant de nombreuses exceptions comme l'illustra l'incident déclencheur de la guerre civile de 1958 par l'assassinat du journaliste chrétien proche de la gauche nassérienne, Nassib Metni<sup>1112</sup>.

Dans l'Empire français, où les contestations indépendantistes se structuraient et s'exprimaient de façon retentissante en Afrique du Nord, cette fièvre nationaliste réveilla les peurs que l'administration coloniale avait formulées pendant l'entre-deux-guerres. Sans disparaître totalement, la grammaire du panislamisme dont les fonctionnaires coloniaux pensaient avoir identifié la concrétisation la plus aboutie avec la création de la Ligue arabe au Caire le 22 mars 1945, laissa de plus en plus la place à une obsession des nationalismes qui justifia une identification et une surveillance accrue des migrants libanais et syriens dans les colonies d'A.O.F. Il s'agissait alors de préserver l'imperméabilité des opinions publiques africaines, toujours considérées sous un angle paternaliste du fait du constat de la « minorité » et de la passivité intellectuelle et politique de l'homme africain, en contrôlant toute forme de contact possible entre idéologies nationalistes arabes et les opinions africaines. Les services de sûreté coloniaux scrutèrent ainsi la diffusion d'écrits et mobilités internationales comme celle par exemple, du *hajj* et plus particulièrement ceux de notabilités religieuses africaines qui firent l'objet de rapports alarmistes, se basant sur des craintes anciennes de l'administration coloniale française sur ce pèlerinage considéré comme un pilier de l'islam<sup>1113</sup>. Les sources coloniales détaillèrent l'existence de réseaux de politisation des migrants surveillée de façon toujours aussi fine car le pouvoir colonial craignait de surcroît les effets

1111 KERR Malcolm H, *The Arab Cold War, Gamal Abd al-Nasir and His Rivals 1958-1970*, Londres, Oxford University Press, 1972, 178 p.

1112 CORM Georges, *Le Liban contemporain. Histoire et société*, Paris, La Découverte, 2012 (2003), 419 p.

1113 CHIFFOLEAU Sylvia, *Le Voyage à La Mecque : un pèlerinage mondial en terre d'islam*, Paris, Belin, 2015, 296 p.

délétères d'une part, sur l'image de la France dans la scène internationale dans un contexte de tensions d'Empire exacerbées par les luttes indépendantistes en Afrique du Nord et, d'autre part, auprès de l'opinion africaine et plus particulièrement de ses élites politiques et intellectuelles traditionnellement promues par le pouvoir français à fin d'encadrement du système colonial. Par exemple, la politisation des étudiants africains de Paris pouvait faire l'objet d'inquiétude pour l'administration du ministère de la France d'Outre-Mer. Le champ politique aofien se structurait alors depuis les réformes constitutives de l'Union française de 1946 autour de figures individuelles capables de fédérer autour de leur personne de véritables partis politiques et une clientèle électorale suiviste sans que cela ne présupposât cependant une véritable politisation des masses africaines<sup>1114</sup>. En d'autres termes, le pouvoir colonial français en A.O.F craignait toujours que l'exemple des nationalismes arabes incarnés par certains migrants libanais n'entraînât une émulation auprès des élites politiques africaines. Les craintes des administrateurs coloniaux devaient toutefois se confronter à la réalité et à la diversité des opinions des migrants qui reproduisirent dans ses grandes lignes, les clivages du champ politique libanais nés de la confrontation entre partis arabistes et pro-occidentaux. Malgré l'unanimité dont pouvait faire preuve la communauté migrante libanaise lorsque celle-ci faisait l'objet de violentes campagnes d'opinion (ce qui n'excluait toutefois pas totalement des appels individuels à une régulation des entrées de nouveaux migrants)<sup>1115</sup>, celle-ci se trouva divisée quant à son positionnement face au pouvoir colonial français et face aux tensions d'Empire qui se jouaient au gré de ses crises indépendantistes. Le revirement pro-français du *Comité Syro-Libanais de bienfaisance amélite* qui fut une des principales structures de politisation pour des migrants arabistes originaires du Liban-Sud dans l'entre-deux-guerres, à la faveur de l'élection à sa tête du commerçant chrétien naturalisé français Mahmoud Bourgi en 1949, fut un des exemples les plus spectaculaires de ces divisions, malgré des positions plus ou moins intéressées et la reproduction outre-mer des clivages politico-confessionnels libanais de la guerre froide arabe. L'administration coloniale française sut d'ailleurs jouer de ces divisions idéologiques afin de promouvoir une forme de clientélisme en usant de la législation encadrant les entrées dans ses colonies africaines pour promouvoir des individus favorables à la France sur la scène internationale et sanctionner à l'inverse des personnalités jugées, ou dont les activités comme les collectes de fonds étaient considérées, comme subversives. Il s'agit donc ici d'étudier les ressorts du glissement du regard du pouvoir colonial sur la politisation des migrants d'A.O.F d'une grammaire panislamiste vers l'identification des nationalismes arabes et des risques supposés de contestation de l'ordre

---

1114 AGERON Charles-Robert, MICHEL Marc (dir.), *L'Afrique noire française. L'Heure des indépendances*, Paris, Éditions du CNRS, 2015, 802 p.

1115 LEICHTMAN Mara A., *Shi'i Cosmopolitanisms in Africa. Lebanese Migration and Religious Conversion in Senegal*, Bloomington, Indiana University Press, 2015, 294 p.

colonial voire indépendantiste dans l'opinion africaine. Comment ce nouveau vocable, inspiré des crises indépendantistes dans l'Empire et de l'évolution de rapports de force géopolitiques au Moyen-Orient, se manifesta-t-il chez les administrateurs coloniaux, et quelles pratiques de surveillance et d'encadrement des mobilités transnationales justifia-t-il ? La reproduction des clivages politiques et dans une moindre mesure confessionnels, libanais par les migrants d'A.O.F nous a également invité à questionner l'unicité de cette communauté dans le cadre de la société coloniale de l'après Seconde Guerre mondiale et de son éventuelle intégration auprès des élites politiques africaines dans les transitions vers les indépendances.

## Section I. Identifier et endiguer la menace : la construction d'une contre-propagande impériale face à la diffusion d'un nationalisme arabe révolutionnaire

### 1.1. Restaurer l' image d'une puissance protectrice dans le contexte troublé de l'indépendance libanaise

#### *1.1.1. Les migrants d' A.O.F sous le pouvoir colonial français : un enjeu sensible dans l'opinion libanaise à l'indépendance*

En 1945, les relations entre les migrants libanais d' A.O.F et l'administration coloniale française s'assombrirent dans un contexte de crise terminale de la présence impériale française dans ses anciens Mandats de Syrie et du Liban avec le retrait chaotique des troupes françaises des deux pays et de crise des sociétés coloniales en Afrique. Ces-dernières prirent la forme dès l'année suivante, de campagnes de presse pointant violemment la présence et l'activité commerciale des migrants dans les colonies. Face à celles-ci, l'administration française, notamment au Quai d'Orsay, redoutait une dégradation de son image aussi bien auprès des migrants eux-mêmes par effet d'association à la lutte nationale de leurs compatriotes au Liban, qu'auprès de l'opinion libanaise qui avait connaissance du sort des migrants par le biais de la presse beyrouthine. Les services du ministère des Affaires Etrangères puis ceux de la France d'Outre-Mer, exprimèrent ainsi rapidement leur souci de défense des intérêts impériaux français en pointant un nécessaire contrôle de l'information à une échelle transnationale, allant même jusqu'au souhait d'une « *contre-propagande* »<sup>1116</sup> soulignant l'image traditionnelle de nation protectrice de la France envers les Libanais établis outre-mer. Chronologiquement, la crise ouverte avec les « événements de Syrie » de 1945, relayés directement auprès de l'administration coloniale par les services consulaires français au Liban, offrit la première occasion de formuler un discours officiel devant étouffer la rhétorique nationaliste des réseaux « francophobes » identifiés dès l'entre-deux-guerres comme celui du Comité Libano-Syrien de bienfaisance amélite dit aussi « *Comité Hachem* »<sup>1117</sup> du nom de son président, Youssef Hachem. A l'été 1945, le ministère des Affaires Étrangères relaya ainsi au ministère des Colonies des rumeurs rapportées par le sous-délégation consulaire de Saïda selon lesquelles les migrants libanais d' A.O.F désignés par l'auteur sous le vocable confessionnel de

---

1116 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » du 17 août 1945.

1117 ANOM, 1AFFPOL/2303, Dossier « *Libano-Syriens. Propagande nationaliste. Comité Hachem* ».

« *coreligionnaires* », autrement dit chiites, subissaient des mesures de rétorsion du fait des troubles accompagnant le retrait des troupes mandataires du pays<sup>1118</sup>. Selon ces rumeurs qui provoquaient « *une certaine agitation que manifest[aient] les éléments chiites de la région de Tyr* », l'administration coloniale française aurait encouragé la population autochtone à boycotter les magasins libanais et syriens et à commettre des agressions envers les migrants. L'auteur de la note demandait ainsi à l'administration coloniale de lui fournir des informations sur le traitement des migrants dans l'espoir de démentir ces rumeurs et ainsi calmer l'agitation au Liban-Sud. L'inquiétude exprimée par la diplomatie française installée au Liban justifia alors les instructions données par l'administration centrale de la rue d' Oudinot auprès du Gouvernement général de l' A.O.F à Dakar au mois d'août en 1945<sup>1119</sup>. Celles-ci exposaient explicitement la réponse de l'administration coloniale dont l'objectif était de restaurer l'image protectrice de la puissance française à l'égard de la population libanaise et témoignaient de ses méfiances envers d'une part, les cercles nationalistes arabes, et d'autre part, envers la diplomatie britannique accusée de manipuler les aspirations indépendantistes syriennes et libanaises afin d'évincer la France de la région. Le ministre appelait ainsi à la mise en place d'une véritable « *contre-propagande* <sup>1120</sup> ». Reflétant l'interprétation anglophobe répandue dans l'administration du Quai d'Orsay, notamment par la conviction personnelle du Général de Gaulle alors à la tête du Gouvernement Provisoire de la République Française pendant les « événements de Syrie », le ministère des Colonies attribuait l'hostilité des migrants d' A.O.F à la diffusion de la « *radio britannique* » attentivement suivie par les Libanais établis en A.O.F. Ses services pointaient également les contacts que certains migrants entretenaient fréquemment avec leurs compatriotes établis dans les colonies britanniques d'Afrique de l'Ouest.

### 1.1.2. La définition d'une contre-propagande coloniale

La mise en place d'une contre-propagande par le Gouvernement général se trouvait ainsi justifiée et la rue d' Oudinot en définit même les grandes lignes. Celle-ci devait demeurer officieuse et, afin d'apparaître crédible et de parer toute accusation de collusion et donner l'illusion d'une indépendance vis-à-vis de l'administration coloniale française, n'impliquer ni les services politiques, ni les administrations et encore moins la sûreté générale du Gouvernement général de Dakar. L'auteur identifia deux instruments destinés à diffuser un discours favorable aux autorités

---

1118 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du ministère des Affaires Etrangères au ministère des Colonies » du 8 août 1945.

1119 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » du 17 août 1945.

1120 *Ibid.*

françaises à savoir d'une part, la presse arabophone et d'autre part, la constitution d'une clientèle de migrants dont il s'agissait de favoriser la carrière commerciale par l'octroi de largesses administratives. S'inspirant explicitement du modèle anglais, l'auteur proposait la création d'une revue arabophone analogue à la revue « *Akhbar el Harb* »<sup>1121</sup>. Il proposait même de recourir à la presse francophone, de façon également dissimulée :

*« Dans le même esprit, j'estime qu'il conviendrait de produire, dans la presse locale française, des articles habilement nuancés, assez courts et accessibles au public levantin moyen, à ne pas signer des noms de membres de l'administration »*<sup>1122</sup>.

Reposant sur le constat de l'indifférence politique de la majorité de la communauté libanaise d'A.O.F encore rappelé par l'administration dakaroise au ministère parisien dans une communication du 5 octobre 1946 d'après laquelle « *la politique ne les intéress[ait] que si elle [était] susceptible d'aider ou de contrarier leurs affaires* »<sup>1123</sup>, le second pilier de la contre-propagande française consistait à promouvoir une clientèle de migrants. Ces derniers, en échange de largesses administratives et commerciales, seraient chargés de développer publiquement des points de vue favorables à la France et à sa politique coloniale et diplomatique dans le monde arabo-musulman. Laurentie, l'auteur des instructions de la rue d' Oudinot envers l'administration dakaroise concernant cette contre-propagande, résumait de la sorte la stratégie impériale dans ce domaine :

*« Il serait très efficace, si cela n'a pas déjà été fait, d'exploiter les services de quelques Libanais judicieusement choisis, pour répandre la thèse officielle »*.<sup>1124</sup>

Il préconisait plus précisément de soudoyer ces collaborateurs en jouant sur leur désir de promotion et de distinction sociale de certains commerçants libanais par l'octroi de licences d'importation ou par la mise en place d'un système d'attribution préférentielle de denrées importées, les migrants investissant de plus en plus des secteurs comme l'import-export. L'auteur reconnaissait également volontiers les lourdeurs de l'administration locale en charge de l'organisation de l'économie de traite arachidière en reprenant à son compte dans la même lettre les reproches des « Libano-Syriens de Kaolack » qui dénonçaient un système administratif « *lent, minutieux et*

---

1121 *Ibid.*

1122 *Ibid.*

1123 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Gouvernement général de l'A.O.F au ministère de la France d'Outre-Mer » du 5 octobre 1946.

1124 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du ministre des Colonies au Gouverneur général de l' A.O.F » du 17 août 1945.

*inutilement tracassier* »<sup>1125</sup>. Si dans un premier temps, la sélection de cette clientèle ne se concrétisa pas, la manipulation des législations commerciales et douanières ainsi que de celle sur l'immigration devint un instrument fréquemment utilisé par l'administration coloniale pour écarter des colonies des individus dont le profil politique était jugé incompatible avec la défense des intérêts impériaux français via notamment les refus de visas.

### 1.1.3. Une clientèle de migrants : un instrument nécessaire au maintien de l'ordre politique colonial ?

L'enjeu du contrôle politique des migrants revêtait alors à la fin de l'année 1945 une importance cruciale dans le contexte des élections des assemblées constituantes du 21 octobre 1945 puis du 2 juin 1946 après l'échec du référendum constitutionnel du 5 mai 1946<sup>1126</sup>. Par une ordonnance du 23 août 1945, le Général De Gaulle avait en effet tranché en faveur d'une représentation directe des habitants de l'A.O.F qui pourraient, certes sur la base de deux collèges électoraux consacrant l'inégalité de représentation entre colons et colonisés, envoyer 20 représentants qui siègeraient directement dans une assemblée métropolitaine. Du fait de leur position d'intermédiaire colonial dans la société et l'économie de l'A.O.F et des sociabilités quotidiennes qu'ils entretenaient ainsi avec les Africains, les commerçants libanais étaient identifiés comme des agents d'influence dont la maîtrise des opinions se révélait cruciale pour le maintien de l'ordre politique colonial et la bonne marche des projets de refondation du pacte liant la métropole et ses colonies. Dans une note du ministère des Colonies non-datée mais faisant explicitement référence au contexte électoral de l'année 1945-1946, le rédacteur souhaita transmettre au directeur des Affaires politiques « *les appréhensions de certains administrateurs revenant d' A.O.F et qui dispos[aient] de sources d'information très sérieuses* »<sup>1127</sup>. Ces derniers s'inquiétaient ainsi du rôle de riches commerçants libanais dans la socialisation politique d'électeurs africains qui désormais pouvaient faire entendre leur voix à Paris. Il ajoutait :

*« Nos commerçants levantins sont particulièrement bien placés pour servir d'agents électoraux discrets et puissants, car leurs boutiques et leurs cercles sont souvent devenus les lieux de réunion où l'on discute les nouvelles, et leur système commercial de crédit leur crée par leurs clients beaucoup d'obligés parmi*

---

1125 *Ibid.*

1126 ROCHE Christian, *Le Sénégal à la conquête de son indépendance, 1939-1960*, Paris, Karthala, 2001, pp. 67-73.

1127 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Note du ministère des Colonies au Directeur des Affaires politiques ».

*les autochtones. Par ailleurs, leur fortune est évaluée à environ vingt milliards dont une partie est placée dans les banques anglaises »*<sup>1128</sup>.

En laissant ainsi planer le soupçon d'une collusion aux intérêts bien compris, entre une partie des commerçants libanais et la Grande-Bretagne en conclusion de sa note, l'auteur associait de surcroît la libre circulation des opinions des migrants libanais d'A.O.F à de potentielles ingérences étrangères incarnées aussi bien par les nationalismes arabes que par l'impérialisme concurrent britannique. Ce constat justifiait donc des formes de régulation, du moins « *l'application discrète de toutes les mesures propres* »<sup>1129</sup> pour la contenir. La survie des intérêts impériaux français, après avoir été profondément fragilisés par la Seconde Guerre mondiale, passait ainsi par la définition et la diffusion d'une propagande officielle pro-française qui devait, dans le contexte immédiat des années 1945-1946, garantir ni plus ni moins qu'une « *véritable liberté du scrutin* » en contenant toute ingérence idéologique et politique qu'elle provienne des nationalismes arabes dans leur définition plus ou moins révolutionnaire, ou qu'elle soit issue d'autres impérialismes désormais vus comme concurrents voire ennemis.

## 1.2. La « question libanaise » en A.O.F : un enjeu d'opinion transnational entre le Liban et l' A.O.F au tournant des années 1940 et 1950

### *1.2.1. Les migrants libanais d' A.O.F : un enjeu de mobilisation pour une opinion publique transnationale*

Les campagnes d'opinion anti-libanaises des années 1946-1947 révélèrent également l'émergence d'un véritable espace public<sup>1130</sup> transnational entre l'A.O.F et le Liban où l'opinion publique pouvait s'émouvoir de la situation des migrants installés dans les colonies. Dans une capitale, Beyrouth, qui était devenue précocement un centre de la vie intellectuelle de la *Nahda* et abritant un champ journalistique foisonnant<sup>1131</sup>, les lecteurs libanais pouvaient s'informer des affaires concernant les émigrés grâce aux reportages régulièrement consacrés par plusieurs titres de presse à ce sujet. En dépit des mesures de censure voire d'interdiction prises par le Gouvernement général qui continuait de viser la presse arabophone adoptant une ligne éditoriale arabiste, certains

---

1128 *Ibid.*

1129 *Ibid.*

1130 HABERMAS Jürgen, *L'Espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1993 (1962), 322 p.

1131 MEOUCHY Nadine, « La presse de Syrie et du Liban entre les deux guerres (1918-1939) » in DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN Catherine, (dir.), « Débats intellectuels au Moyen-Orient dans l'entre-deux-guerres », *Revue des mondes musulmans et méditerranéens*, n°95-98, avril 2002, pp. 55-71.



migrants en assuraient une diffusion informelle allant du recueil d'abonnements à des séances de lecture collective tenues à leur domicile. Dès l'entre-deux-guerres, les services de surveillance du Gouvernement général avaient même identifié des individus décrits comme des correspondants clandestins de journaux nationalistes comme Ibrahim Tham qui tenait une librairie, rue de Thiès à Dakar. Par cette diffusion informelle, ces-derniers permettaient à leurs compatriotes d'envoyer aux rédactions beyrouthines des articles vindicatifs contre l'administration française voire de devenir de véritables correspondants. Les rédactions beyrouthines les plus structurées pouvaient aussi dépêcher des journalistes qui partaient ainsi en tournée dans les colonies après avoir passé le filtre de la demande de visa auprès des services consulaires français au Liban. Le pouvoir impérial français, par l'intermédiaire de revues de presse assurées par les fonctionnaires des services consulaires installés à Beyrouth et dans des sous-délégations implantées dans plusieurs villes du pays qui se chargeaient ensuite de les transmettre au Quai d'Orsay, surveillait attentivement le contenu et le ton des articles. Lorsque ceux-ci traitaient des migrants libanais d' A.O.F, le ministère des Affaires Etrangères contactait celui de la France d'Outre-Mer afin de lui procurer des compléments d'information ou de lui demander des éléments qui lui permettraient de démentir d'éventuelles rumeurs de mauvais traitements. Ainsi, les campagnes de presse anti-libanaise menées par Alfred Goux dans *le Sénégal* en 1946 et celles de Maurice Voisin dans *les Echos Africains* à partir de 1947 donnèrent lieu à de nombreux échanges de correspondance entre les deux administrations et révélèrent l'enjeu du maintien d'une image favorable du pouvoir impérial français aussi bien auprès de l'opinion publique libanaise qu'auprès des migrants installés en A.O.F. Il s'agissait alors de réduire l'écho des organes de presse de tendance arabiste de nature à alimenter toute forme de protestation contre la présence française outre-mer aussi bien en Afrique du Nord, principale région du monde arabo-musulman encore sous domination directe du pouvoir colonial français, qu'en Afrique noire où l'administration craignait toujours de possibles effets de contagion auprès de l'opinion publique africaine. Le traitement par la presse beyrouthine des formes d'ostracisation des migrants ou d'éventuelles mesures vexatoires prises à leur encontre par l'administration coloniale, pouvait provoquer d'éventuelles répercussions diplomatiques. Ainsi en janvier 1947, le Gouverneur général René Barthes dut réaffirmer les bonnes relations que son administration entretenait avec la colonie libano-syrienne de Dakar alors que le ministère des Affaires Étrangères s'inquiétait d'une campagne de presse francophobe dénonçant les restrictions imposées par l'administration française sur les transferts de fonds des migrants et sur la campagne menée par Alfred Goux dans son journal *Le Sénégal*<sup>1132</sup> .

---

1132 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Gouverneur général de l' A.O.F au ministre de la France d'Outre-Mer » du 9 janvier 1947.

## 1.2.2. La mobilisation de réseaux arabistes transnationaux : l'exemple de la grève des commerçants de Dakar de mai 1947

En mai 1947, un fait divers impliquant quatre commerçants libanais arrêtés par la police judiciaire de Dakar pour trafic illicite de sucre enflamma la presse nationaliste de Beyrouth alors que les supposés mauvais traitements qu'ils auraient subis pendant leurs interrogatoires avaient été publiquement dénoncés par des migrants nationalistes puis par le consul du Liban au Sénégal, Mohamed Sabra. L'incident et ses répercussions au Liban, qui firent l'objet de plusieurs bulletins de renseignements, soulignèrent toute l'attention que portait le pouvoir impérial français et l'étendue du dispositif de surveillance qu'il déployait en vue du contrôle de la circulation transnationale des opinions entre l'Afrique et le Liban et la défense d'une image de nation protectrice. Le 14, un courtier français, Jérôme Yves, s'était présenté devant les bureaux du service du ravitaillement de la ville de Dakar<sup>1133</sup>, un service chargé de contrôler les quantités de denrées importées dans la colonie et d'en répartir la distribution entre les différents vendeurs ainsi que les prix, avec un bon de transfert pour sept tonnes de sucre au nom d'un commerçant libanais dénommé Gabriel Malouf, dont il avait usurpé l'identité. Après avoir ainsi obtenu l'autorisation de transfert, celui-ci put revendre le bon à un autre commerçant libanais de Dakar, Mohamed Baalbaki qui le coda ensuite au nom d'un autre, Ali Mustapha Zaffer au prix de trente francs CFA le kilo. Cette dernière opération devait permettre à Zaffer de pouvoir effectivement récupérer les sept tonnes de sucre afin de les revendre à un prix supérieur<sup>1134</sup>. L'enquête réalisée par les services de douanes auprès de Gabriel Malouf qui n'avait logiquement pas déclaré ce stock de sucre dont il était le bénéficiaire officiel, permit de mettre au jour l'existence de ce trafic ainsi que celle de deux autres de même nature impliquant une nouvelle fois Jérôme Yves et d'autres commerçants libanais. Après la plainte du chef du service de ravitaillement de la ville de Dakar, André Bourgarel, le 12 mai, les commerçants libanais avaient été arrêtés et interrogés dans les locaux de la Police Judiciaire de la ville où ils auraient été frappés, maltraités et victimes de « *mesures injustes et illégales* »<sup>1135</sup>. L'affaire devint véritablement publique, lorsque Ibrahim Tham, membre influent du *Comité Hachem* l'ébruïta et organisa une réunion des membres du bureau du Comité le 16 mai, rue Escarfait à Dakar. Les services de sûreté de la colonie décrivirent une réunion houleuse où les membres du Comité Hachem, dont certains « *bien connus pour leurs sentiments anti-français* »<sup>1136</sup>

---

1133 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Chef de la Sûreté de la Colonie du Sénégal au Directeur de la Sûreté Générale » du 27 mai 1947.

1134 ANOM, 1AFFPOL/2303,

1135 Archives Nationales du Sénégal (A.N.S), 17G530/144, Bulletin de renseignements du service de sûreté de la colonie du Sénégal daté du 17 mai 1947.

1136 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements du service de sûreté de la colonie du Sénégal daté du 21 mai 1947.

comme Nadra Filfilli, tentèrent de convaincre les commerçants présents de décréter une grève de l'ouverture de leurs boutiques dans les prochains jours. Les services de sûreté s'appliquèrent également à identifier les principaux défenseurs de la grève, « *tous membres du Comité* »<sup>1137</sup>, Jamil Harb, Youssef Hachem, Ibrahim Tham, Salman Hamoun, ainsi que ceux ayant été collectivement désignés pour faire appliquer cette fermeture comme Abed Ali Namer. La création récente d'un consulat du Liban sembla également avoir favorisé la mobilisation des migrants à l'encontre de l'administration coloniale puisque son titulaire, Mohamed Sabra se rendit effectivement à la réunion organisée par Ibrahim Tham. Sans donner raison à la grève, il accepta de porter cette affaire à la connaissance des autorités libanaises et d'émettre des protestations auprès de différentes autorités françaises, à savoir le Gouvernement général et son Directeur des Affaires politiques et administratives ainsi qu'au Procureur général de Dakar, et d'adresser deux câbles diplomatiques à destination du ministère de la France d'Outre-Mer ainsi qu'au gouvernement libanais<sup>1138</sup>. Couplé aux débuts de la campagne anti-libanaise organisée par Maurice Voisin dans les *Echos africains* et à un incident lors du débarquement des passagers du paquebot *Athos II* au cours duquel les 70 passagers Libanais ne furent autorisés à quitter le navire qu'après les derniers tirailleurs sénégalais, ce qui avait été interprété comme une mesure vexatoire, cet incident alimenta plusieurs articles critiques vis-à-vis de l'administration française dans plusieurs journaux beyrouthins<sup>1139</sup>. Les coupures de ces articles circulèrent ainsi dans les correspondances entre le Gouvernement général, le ministère de la France d'Outre-Mer et le ministère des Affaires Etrangères. Ces échanges témoignèrent de l'inquiétude du corps diplomatique français quant aux conséquences de la diffusion de ces articles sur l'image de la France auprès de l'opinion publique libanaise. Leurs titres laissaient en effet entendre des persécutions dont étaient victimes les migrants au Sénégal voire que l'administration coloniale française cherchait à fermer la représentation diplomatique libanaise dans la colonie, un attribut récent de la jeune nation désormais souveraine et dont l'indépendance ne fut sanctuarisée qu'après un retrait chaotique des troupes française achevé l'année précédente. Le numéro du journal *Al Nidal* du 4 juin qui fit l'objet d'une note de la Légation de France au Liban le lendemain, titrait ainsi que « *les Libanais d' Afrique [étaient] en danger* » et que « *la France [essayait] de fermer les portes du consulat libanais à Dakar* »<sup>1140</sup>. Une semaine auparavant, le même journal avait ouvert ses colonnes à un émigré de Dakar, membre du Comité Hachem, Slimane Amoun, qui dans une lettre ouverte et traduite par les services de Presse et d'Information de la Légation de France sous le titre « *Richesse, Indépendance, Honorabilité* »<sup>1141</sup>, exprima une rhétorique ouvertement

1137 *Ibid.*

1138 ANS, 17G530/144, Bulletin de renseignements du service de sûreté de la colonie du Sénégal daté du 17 mai 1947.

1139 ANS, 17G530/144 « Extrait du journal *Beyrouth* du 18 mai 1947 ».

1140 ANS, 17G530/144, Note de la Légation de France au Liban du 5 juin 1947.

1141 ANS, 17G530/144, Slimane Amoun, « Richesse, Honneur, Honorabilité » in *Al Nidal*, n° du 20 mai 1947.

nationaliste. Dénonçant les récents incidents, il souligna les contradictions de l'impérialisme français qui avait rechigné à garantir l'indépendance libanaise alors que la France avait dû se battre pour obtenir sa libération de l'occupant nazi pendant la Seconde Guerre mondiale. Les récentes vexations dont avaient été victimes les commerçants impliqués dans le trafic de sucre découvert au début du mois de mai étaient assimilés à une insulte contre « *l'honneur national* » libanais. Cette lettre ouverte résonna également comme une charge contre le « prestige blanc » à la base de l'ordre social dans la colonie.

« Ces trois nobles choses [Richesse, indépendance, honorabilité] sont seules promotrices de l'offensive contre l'émigré et c'est la raison de la jalousie et de la haine dans l'esprit du peuple [français]. On croirait que le libanais doit pour eux rester pauvre, éternellement esclave, privé de ses droits pendant toute la vie. N'est-ce pas parce qu'il a su s'enrichir honorablement, combattre noblement pour sa liberté, gagner sa place parmi toutes les nations avec honneur et puissance ? [...] Français. L'indépendance que tu refuses à notre nation, qui en est plus digne que toute autre, nous t'avons vu toi dresser les potences pour ceux qui te l'avaient ravie. Français. L'honorabilité à laquelle tu portes atteinte dans notre personne, c'est cette honorabilité pour laquelle tu as prétendu combattre et sacrifier à sa cause. Cette honorabilité nous est chère et compte à nos yeux. Ne mettras-tu pas maintenant un terme à ta logique. Nous sommes une nation qui a un passé historique et des possibilités présentes, qui tend la main de l'amitié à qui la veut, et qui se solidarise à qui le désire »<sup>1142</sup>.

Le journal faisait également sienne cette interprétation en dénonçant « *une politique injuste dans leurs décrets et les traitements réservés à l'émigré libanais et syrien* » et en interprétant les incidents de mai 1947 et les campagnes de presse anti-libanaises prétendument encouragées par l'administration coloniale comme une « *revanche des événements de 1943* ». Inquiets des possibles répercussions de telles accusations formulées devant l'opinion publique libanaise, les services du Quai d'Orsay appelaient à des clarifications de l'administration coloniale qui se traduisirent dans les correspondances de l'administration Barthes. Ce-dernier dut alors se justifier sur la cordialité des relations entretenues envers la communauté libanaise d'A.O.F qui s'inscrivait dans la continuité du paternalisme traditionnellement assumé par la France envers les différentes communautés libanaises et se vit invité à céder sur l'une des principales préoccupations des migrants après-guerre à savoir une plus grande libéralisation des transferts de fonds envoyés au Liban<sup>1143</sup>.

---

1142 *Ibid.*

1143 Voir chapitre VI.

### 1.2.3. Circonscrire la rhétorique nationaliste anti-impériale : l'enjeu transnational de la contre-propagande française

Cet enjeu d'image appelait également le pouvoir colonial à un contrôle plus manifeste de l'image qu'il pouvait renvoyer à l'extérieur. Dans cette perspective, se dessina un contrôle de la presse qui prit différentes directions. La première concernait les rédacteurs mêmes d'écrits dont les mobilités entre le Liban et les colonies d'Afrique continuèrent à être strictement conditionnées et encadrées, et la seconde les périodiques qui obtinrent un droit de diffusion ou non au sein de la Fédération. Pour maîtriser l'image de puissance bienveillante de la France auprès de l'opinion publique libanaise et des migrants d'Afrique de l'Ouest, les fonctionnaires de l'administration coloniale et de la représentation diplomatique française au Liban pouvaient user du contrôle des mobilités et des remises sociales entre les colonies françaises et l'ancien Mandat désormais indépendant. Les autorisations de transferts financiers indispensables à la survie des entreprises de presse libanaises qui organisaient via des tournées de correspondants auprès de la diaspora des campagnes d'abonnements, et de séjour qui nécessitaient l'octroi d'un visa de la part des services de la Légation de France au Liban, se révélèrent des instruments efficaces pour sélectionner des individus sur des critères idéologiques et politiques. En d'autres termes, le pouvoir impérial français utilisait ces mesures administratives afin d'autoriser la venue d'individus susceptibles de dresser un portrait élogieux de la vie des migrants dans les colonies françaises et de la générosité de l'administration à leur égard. Les impétrants faisaient ainsi l'objet d'enquêtes politiques de la part des services d'information de l'ambassade française dans le pays et l'administration coloniale de Dakar consultait régulièrement les services du Quai d'Orsay via sa hiérarchie parisienne afin de valider ou de bloquer les transferts de fonds résultant des campagnes d'abonnement. Au cours de l'hiver 1946-1947, la venue à Dakar du journaliste Kamel Mrowa, qui avait fondé au début de cette année là le journal de tendance arabiste *Al Hayat*, donna lieu à plusieurs enquêtes et à plusieurs bulletins de renseignements au Liban et à Dakar durant son voyage afin de déterminer les bénéfices politiques que pouvait retirer le pouvoir impérial français d'un éventuel tableau favorable de la situation des migrants sous administration française dans ses reportages. Sa demande de visa déposée à l'automne 1946 fut suivie d'une enquête de la part des Services de documentation extérieure et du contre-espionnage du Quai d'Orsay qui fit état, dans un bulletin du 28 octobre, de renseignements a priori défavorables du point de vue impérial français<sup>1144</sup>. Ce journaliste, Chiite de Saïda né en 1925, était présenté comme un sympathisant du

---

1144 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Bulletin de renseignements extérieurs du 28 octobre 1946 » édité par les Services de documentation extérieure et du contre-espionnage.

Parti populaire libanais, un parti adhérant à l'idéologie communiste<sup>1145</sup> (*shuyûiyya* en arabe) créé en 1924 et qui fut particulièrement actif dans son opposition au Mandat. Ce parti recrutait notamment parmi les Chiites du Liban-Sud en remettant en cause, entre autres, les frontières mandataires dans la région. L'auteur de ce bulletin en fit même un agent officieux du gouvernement de Riad El-Sohl chargé de se rendre auprès de la diaspora ouest-africaine afin d'y effectuer une tournée de propagande « *en faveur du régime actuel au Liban et de les pousser à multiplier les protestations contre les autorités françaises d'Afrique pour les soi-disant mauvais traitements qu'elle leur [aurait fait] subir* »<sup>1146</sup>. Un tel portrait ne suffit cependant pas à convaincre le directeur du Bureau des Affaires musulmanes du ministère de la France d'Outre-Mer, Hanin. Dans une lettre adressée au 28 novembre 1946, il recommanda au Gouverneur général d'autoriser son séjour en A.O.F tout en lui rendant compte de son activité dans la Fédération<sup>1147</sup>, avis que confirma la Quai d'Orsay à rue d'Oudinot en décembre<sup>1148</sup>. Les services du Haut-Commissariat de Dakar purent, par la suite, s'assurer de la réussite du contrôle de l'image de la France auprès de l'opinion publique libanaise en confirmant à leur hiérarchie que le propriétaire du journal *Al-Hayat* « *s'était rendu compte combien [étaient] peu fondés les reproches que l'on nous [l'administration coloniale] faisait* »<sup>1149</sup> même s'il avait pu faire la promotion de l'indépendance des États arabes au cours de sa tournée qui le conduisit à Conakry et à Dakar d'après les services de sûreté. Le gage donné par Kamel Mrowa dans son journal après son retour d'Afrique autorisait donc le Gouvernement général à lui donner satisfaction quant à sa demande de transfert s'élevant à près de six millions de francs C.F.A destinés à couvrir les abonnements à son journal pour les années 1946 et 1947<sup>1150</sup>, même si celui-ci se montrait encore prudent en conditionnant une autre autorisation de transfert concernant le reliquat des droits d'auteur pour la vente dans les colonies de son essai « *Nous en Afrique* », traitant de la diaspora libanaise en Afrique de l'Ouest. Le ministère de la France d'Outre-Mer souhaitait ainsi la conditionner à l'envoi par l'auteur d'un exemplaire afin que ses services puissent vérifier l'absence de tout commentaire défavorable à l'administration française<sup>1151</sup>.

---

1145 KHURI-MAKDISSI Ilham, *The Eastern Mediterranean and the Making of Global Radicalism 1860-1914*, Berkeley, University of California Press, 2010, 294 p.

1146 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Bulletin de renseignements extérieurs du 28 octobre 1946 » édité par les Services de documentation extérieure et du contre-espionnage.

1147 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du ministère de la France d'Outre-Mer, bureau des Affaires musulmanes, au Haut-Commissariat Gouvernement général de l' A.O.F » datée du 28 novembre 1946.

1148 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du ministère des Affaires Étrangères au ministre de la France d'Outre-Mer (à l'attention du Gouverneur Pelchoutre) » datée du 11 décembre 1946.

1149 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du Haut-Commissariat Gouvernement général de l' A.O.F au ministère de la France d' Outre-Mer » du 27 janvier 1947.

1150 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du ministre de la France d'Outre-Mer au Directeur de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer » datée du 1er mars 1947.

1151 ANOM, 1AFFPOL/2303, « Lettre du ministre de la France d'Outre-Mer au Haut-Commissariat Gouvernement général de l' A.O.F » datée du 1er mars 1947.

### 1.3. Les contrôle politique des migrants libanais d' A.O.F dans l'émergence d'un nationalisme arabe révolutionnaire dans les années 1950

#### *1.3.1. L'Empire face à l'émergence d'un nationalisme arabe révolutionnaire*

Au début des années 1950, la presse écrite demeurait le support privilégié des circulations des idéologies politiques qui agitaient le monde arabo-musulman à une échelle transnationale et impériale. Son contrôle devint logiquement le rouage fondamental de la contre-propagande française destinée à contenir la diffusion des idéologies nationalistes arabes au sein de la communauté libanaise d'A.O.F et à prévenir de potentiels effets de contagion auprès de l'opinion autochtone encore jugée facilement « *impressionnable* »<sup>1152</sup>. Le lexique nationaliste devenait alors prégnant dans les régimes arabes qu'ils fussent libéraux au Liban ou autoritaires comme en Syrie où s'étaient succédé plusieurs coups d' État militaires depuis 1949 avec celui Husni Za'im puis celui la même année du colonel Adib Chichakli. Le nationalisme commençait alors véritablement à alimenter des projets révolutionnaires remettant en cause les assises socio-économiques des anciennes élites nationalistes nées de leur opposition à l'Empire ottoman mais compromises par leur collaboration avec les impérialismes européens dans l'entre-deux-guerres. Cette série de coups d' État militaires initia ainsi une véritable « *période révolutionnaire* »<sup>1153</sup> dans laquelle les nouveaux régimes comme celui des Généraux Libres en Égypte à partir de 1952, se revendiquèrent d'un « *socialisme arabe* » en appliquant des premiers programmes de nationalisation et de redistribution agraire<sup>1154</sup>. Cette rupture politique, née de facteurs endogènes à des sociétés arabes encore très majoritairement rurales, était également favorisée par la percée d'un nouvel impérialisme américain dans la région qui, au delà de considérations géostratégiques sur la maîtrise des exportations pétrolières de la région et d'endiguement de l' Union soviétique, vit également en ces chefs militaires, des acteurs politiques capables de répondre à un malaise social qui était susceptible de faire pencher les sociétés arabes du côté communiste<sup>1155</sup>. L'entrée explicite du monde arabe dans les logiques de bipolarisation de la Guerre froide à l'occasion de la mise en place du Pacte de Bagdad,

---

1152 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note de l' Ambassade de France au Liban du 31 mars 1952 » in Lettre du ministère des Affaires Étrangères au ministre de la France d'Outre-Mer datée du 3 mai 1954.

1153 REY Matthieu, « L'Avènement des régimes autoritaires au Moyen-Orient » in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 124, 2014/4, pp. 47-55.

1154 GAYFFIER-BONNEVILLE (de) Anne-Claire, *Histoire de l' Egypte moderne : l'éveil d'une nation (XIXè-XXè siècles)*, Paris, Flammarion, 620 p., 2016.

1155 KHALIDI Rashid, *Sowing Crisis : The Cold War and American Dominance in the Middle East*, Boston, Beacon Press, 2010, 328 p.

finit par intensifier des clivages régionaux entre régimes auto-proclamés « progressistes » et régimes à économie libérale. Sur ce clivage se superposaient des enjeux diplomatiques globaux et régionaux entre régimes se revendiquant du socialisme arabe derrière l'Égypte de Gamal Abdel Nasser, et ceux se rangeant progressivement derrière un réformisme musulman idéologiquement renouvelé dans les années 1960, comme le montrèrent les écrits de l'intellectuel égyptien Sayyid Qutb et dont l'Arabie saoudite allait devenir la figure de proue<sup>1156</sup>. Ainsi, si elle put motiver d'éphémères projets d'unité arabe comme la République arabe unie limitée à l'association entre l'Égypte et la Syrie, cette rhétorique nationaliste servit avant tout comme discours de légitimation de politiques menées par des régimes aux orientations idéologiques variées. La démocratie confessionnelle libanaise devint ainsi une caisse de résonance des divisions idéologiques et géopolitiques du Moyen-Orient dans laquelle le champ politique se structura entre formations progressistes, recrutant particulièrement dans les communautés chiites du Liban-Sud qui continuaient de souffrir de retards de développement, et formations chrétiennes attachés à l'ancrage occidental du pays et réticente à toute union arabe jusqu'à la guerre civile de 1958. Encouragées par la proclamation de la République arabe unie puis par le coup d'État irakien mettant fin à la monarchie hachémite, et reprochant au Président maronite Camille Chamoun une politique intérieure clientéliste et un alignement pro-occidental contraire aux termes du Pacte National de 1943, les forces progressistes fédérées autour du Mouvement national du leader druze Kamal Joumblaat et du Parti communiste syro-libanais, en appelèrent à un rapprochement avec la Syrie voire pour certains, à l'annexion. Cet affrontement dégénéra en conflit civil en 1958 qui se solda par l'intervention de la VIème flotte américaine à Beyrouth le 14 juillet puis par l'accession à la présidence du général Fouad Chéhab qui parvint à rétablir la neutralité et l'autorité de l'État libanais<sup>1157</sup>. La presse libanaise était donc un réceptacle particulièrement prolifique des divisions idéologiques du champ politique libanais au sein duquel se superposaient des fractures confessionnelles, socio-économiques et géostratégiques tout au long des années 1950. Celle-ci fit donc l'objet d'un travail attentif de suivi, de traduction, d'analyse et de surveillance de la part des services d'information et de presse de la représentation diplomatique française au Liban qui intéressa le pouvoir colonial français en Afrique dans la constitution de relais d'opinion auprès des migrants. Les revues de la presse libanaise effectuées par les services de l'Ambassade de France au Liban firent ainsi l'objet de correspondances plus ou moins intenses en fonction des tensions indépendantistes que traversaient l'Empire, notamment dans ses régions où le nationalisme arabe pouvait rencontrer de l'écho comme l'Afrique du Nord. Elles furent par exemple particulièrement

---

1156 MERVIN Sabrina, *Histoire de l'islam. Fondements et doctrines*, Paris, Flammarion, 2010, 333 p.

1157 MALSAGNE Stéphane, *Fouad Chéhab 1902-1973. Une figure oubliée de l'histoire libanaise*, Paris, Karthala-Presses de l'IFPO, 2011, 696 p.



nourries<sup>1158</sup> au printemps 1954 dans la foulée de l'exil forcé du Sultan Mohamed Ben Youssef du Maroc qui avait fini par incarner au yeux de l' *Istiqlal* la lutte pour l'indépendance. Concrètement, il s'agissait pour les fonctionnaires des services de sûreté du Gouvernement général d'identifier et de faciliter, sans que les instruments concrets de cette aide ne fussent toujours définis, l'activité de journalistes considérés comme pro-français et de strictement interdire la diffusion de journaux exprimant une ligne éditoriale nationaliste pouvant donner lieu à des discours qualifiés d' « anti-français ». Ce souci de l'endiguement apparaissait d'autant plus manifeste chez les fonctionnaires du Gouvernement général que le nationalisme arabiste professé par ces journaux les conduisait à s'intéresser de près à l'activité des mouvements indépendantistes nord-africains qui s'étaient engagés dans des insurrections violemment réprimées par le pouvoir colonial français comme au Maroc à partir de 1951. L'évolution des relations internationales offrait de surcroît à ces dernières des tribunes qui renforçaient la décrédibilisation de la politique coloniale française. Ces journaux mettaient par exemple particulièrement en avant les condamnations de la France à l'Assemblée générale des Nations Unies sur sa gestion répressive des crises indépendantistes en Afrique du Nord. Il s'agissait donc pour la sûreté de l'A.O.F et de la France d'Outre-Mer de circonscrire le feu et d'empêcher la diffusion d'une publicité potentiellement désastreuse auprès de l'opinion publique africaine. En 1953 par exemple, l'auteur d'une note de renseignements du ministère de la France d'Outre-Mer exprima ses inquiétudes relatives à un article du journal sunnite *Al Nidal* rapportant les critiques de Saleh Ben Youssef, le Ministre de la Justice du protectorat tunisien, dénonçant les « persécutions » des « réformistes imaginaires » français contre les membres du Destour<sup>1159</sup>. Le même s'alarmait ainsi de la diffusion de journaux arabophones « de tendance anti-française » et de l'éventuelle effet de contagion d'une rhétorique anti-impérialiste auprès de l'opinion africaine à l'occasion de séances de lecture publique ou au gré de la sociabilité commerciale ou privée entretenue par des migrants libanais nationalistes :

*« De tels articles, s'ils sont portés par les agents de la ligue à la connaissance des Africains et ça serait étonnant de leur part s'ils ne l'ont pas encore fait, empoisonnerait l'espoir de l'Indigène qui se laisse facilement impressionner par la propagande étrangère »<sup>1160</sup>.*

---

1158 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Lettre du ministère des Affaires Étrangères au ministre de la France d'Outre-Mer » datée du 11 juin 1954.

1159 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note de renseignements du ministère de la France d'Outre-Mer » datée du 3 juin 1953.  
1160 *Ibid.*

### 1.3.2. La surveillance et le bannissement de la presse nationaliste arabe : un enjeu de défense de l' Empire

En 1952, alors que les mouvements indépendantistes marocains et tunisiens menaient de vives contestations de l'ordre impérial français, l'administration coloniale d' A.O.F identifia les supports éventuels de sa contre-propagande française en se basant sur le travail de documentation des services de l'ambassade de France au Liban. Il s'agissait alors de déterminer les lignes éditoriales des journaux arabes qui circulaient dans la Fédération, d'interdire la diffusion des journaux nationalistes et de faciliter celle de ceux qui s'alignaient sur les positions de la politique coloniale et impériale française, c'est-à-dire ceux pouvant être considérés comme « *loyaux* » par l'administration. Dans cette perspective, une note de l'Ambassade de France au Liban datée du 31 mars proposait un tableau politique de la presse libanaise selon une lecture qui rappelait de surcroît les clivages confessionnels du champ politique libanais sous la présidence de C. Chamoun<sup>1161</sup>. Son auteur rappelait que les « *organes chiïtes* » bénéficiaient du rayonnement le plus large en A.O.F ce qu'il associait à la sociologie de l'immigration libanaise dans la Fédération. Ceux-ci étaient ainsi considérés comme suspects et ce dernier envisageait explicitement des mesures d'interdiction si ces journaux persévéraient dans leurs critiques de la présence française outre-mer et de sa politique de répression des mouvements nationalistes dans les colonies. *Al Hayat*, le journal fondé par Kamal Mrowa, fit l'objet des plus longs commentaires. L'auteur indiquait qu'il s'agissait du journal chiite le plus populaire en A.O.F, comptabilisant près de mille abonnés dans la Fédération, dont les souscriptions avaient permis la création même du journal en 1946. Ses commentaires soulignaient la duplicité de la ligne éditoriale du journal que la courtoisie des échanges entre son propriétaire et les autorités consulaires et coloniales françaises ne devaient pas masquer :

*« Bien qu'en apparence M. MROUE entretienne des rapports courtois avec les Services de cette Légation, il ne saurait inspirer qu'une confiance relative parce qu'il fait assez fréquemment de la démagogie sur les deux plans : confessionnel et nationaliste »*<sup>1162</sup>.

La « démagogie confessionnelle et nationaliste » supposée du journal se traduisait ainsi par des articles critiques sur la répression des réseaux nationalistes nord-africains qui valaient selon l'auteur, d'éventuelles mesures de censure à l'encontre de son journal en A.O.F. Il s'agissait alors de faire directement pression sur les responsables de ces organes de presse comme l'indiquait l'auteur de la note à l'encontre du propriétaire d' *Al-Hayat* dont un article hostile à la politique française en

---

1161 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note de l'Ambassade de France au Liban » datée du 31 mars 1952.

1162 *Ibid.*

Tunisie pouvait justifier une censure en A.O.F, portant ainsi atteinte à l'équilibre financier du journal :

*« Nous avons discrètement indiqué à son gérant qu'il serait regrettable que des sanctions fussent prises contre lui par les Autorités françaises de Dakar. Il est possible que cet argument fasse réfléchir son propriétaire »<sup>1163</sup>.*

La plupart des journaux identifiés comme chiites firent l'objet du même regard suspicieux et les services d'information et de presse de l'Ambassade de France au Liban invitaient l'administration coloniale de Dakar à appliquer ou à solliciter le même type de sanctions à leur rencontre. Du fait de l'importance de leur lectorat migrant, il s'agissait également pour l' Ambassade de France au Liban d'acheter la loyauté de ces organes de presse en utilisant la menace d'éventuelles mesures d'interdiction dans les colonies afin d'obtenir un changement de ligne éditoriale et d'intégrer ainsi ces journaux dans une relation clientéliste avec le pouvoir français. Le journal *Al Hadaf*, dont le propriétaire, Zouheir Osseyran était qualifié de « *musulman assez fanatique* »<sup>1164</sup> et comptant près de trois cents abonnés en A.O.F, s'avérait particulièrement intéressant pour l'auteur de la note du 31 mars 1952 car son propriétaire, exerçant « *une assez grande influence sur plusieurs organes de la place [de Beyrouth]* » pouvait se montrer « *reconnaissant* » envers l'administration coloniale française si celle-ci lui autorisait officiellement sa diffusion en A.O.F. L'auteur signalait en effet que le journal connaissait une situation financière difficile.

### *1.3.3. L'instrumentalisation des clivages politiques arabes par le pouvoir impérial français : vers la définition d'une presse autorisée*

A l'inverse de la presse chiite qui nécessitait un contrôle minutieux et d'éventuelles sanctions de censure voire d'interdiction, la presse chrétienne et dans une moindre mesure sunnite, représentaient aux yeux des institutions du pouvoir impérial français au Liban et en Afrique de potentiels auxiliaires dont l'administration coloniale dakaroise devait favoriser la diffusion. *Al Amal*, organe du parti des *Kataëb* ou Forces Libanaises de Pierre Gémayel, disposant d'une « *vaste influence* »<sup>1165</sup> auprès des Chrétiens et comptant entre 400 et 500 abonnés en A.O.F, était présenté comme un organe de presse dont la ligne éditoriale concordait avec les intérêts diplomatiques français de part son orientation libaniste même s'il « *n'hésitait pas à se faire l'écho des plaintes*

---

1163 *Ibid.*

1164 *Ibid.*

1165 *Ibid.*

*formulées de temps en temps par des émigrés libanais* ». L'auteur invitait également l'administration coloniale à favoriser la diffusion d'autres journaux chrétiens comme *Saut el Ahrar*, dirigé par Camille Youssef Chamoun, président du Syndicat libanais de la Presse et ne disposant que d'une vingtaine d'abonnés dans la Fédération, *Al Alam*, un hebdomadaire comptant 350 abonnés en Afrique originaires du village chrétien de Beït-Chébab ou encore *Al Chirah*, présenté comme l'organe de la hiérarchie catholique au Liban et dirigé par un abbé maronite, Antoine Cortbawi. Ces journaux étaient décrits comme des organes de presse entièrement favorables à la France. Transcendant des clivages confessionnels associant les chrétiens à des soutiens de l'influence française et les musulmans à des opposants, la presse sunnite était considérée comme un potentiel relais de la propagande française par l'Ambassade française au Liban qui basait alors son avis sur la cordialité des relations interpersonnelles que leurs patrons entretenaient avec les représentants diplomatiques français installés sur place. Évoquant le journal *Al Nidal*, le même auteur soulignait ses bons rapports avec la Légation française bien que celui-ci fût l'organe officiel du parti de l'ancien Premier Ministre Riad El Sohl, et professât « *un nationalisme outrancier* »<sup>1166</sup>. L'Ambassade de France du Liban en vint même à promouvoir directement la diffusion d'un journal sunnite, *Beyrouth*, dirigé alors par Muhieddine Naouli et qui ne disposait que d'une vingtaine d'abonnés en A.O.F en 1952 sur la base de son « *amitié* »<sup>1167</sup> avec les représentants de la Légation. En 1954, après l'exil du Sultan Mohamed Ben Youcef du Maroc qui ranima la lutte indépendantiste menée par *l'Istiqlal* dans le protectorat<sup>1168</sup>, le ministère des Affaires Étrangères reprit sa campagne auprès du ministère de la France d'Outre-Mer en vue de favoriser la diffusion en A.O.F du journal *Beyrouth*. Après avoir rappelé les difficultés de distribution du journal qui ne comptait toujours qu'une vingtaine d'abonnés dans la Fédération, le Quai d'Orsay rappela dans une lettre du 3 mai 1954<sup>1169</sup> l'intérêt de la faciliter, mettant une nouvelle fois en avant la proximité de son propriétaire avec les cercles diplomatiques français au Liban :

« *Organe musulman fort écouté, dirigé par M. Muhieddine Naouli, ancien Ministre, député et Président du Syndicat de la presse, il a fait preuve à notre égard depuis trois ou quatre ans d'un loyalisme constant* »<sup>1170</sup>.

---

1166 *Ibid.*

1167 *Ibid.*

1168 VERMEREN Pierre, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte collection « Repères », 2016, 128 p.

1169 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Lettre du ministère des Affaires Étrangères au ministère de la France d'Outre-Mer » datée du 3 mai 1954.

1170 *Ibid.*

Le projet du Quai d'Orsay concernant ce quotidien était également d'en faire un journal de référence auprès du lectorat chiite de la communauté migrante d' A.O.F après l'interdiction décidée en décembre 1952 par le Gouvernement général du journal *Al-Hayat*, qui connaissait une plus large diffusion auprès des migrants chiites malgré le fait, rappelé par une annotation manuscrite qui soulignait cette contradiction, que le journal *Beyrouth* était d'obédience sunnite. Dans une correspondance auprès du Haut-Commissariat à ce sujet daté du 28 mai<sup>1171</sup>, un conseiller technique de la rue d' Oudinot fit part des réserves concernant cette suggestion du ministère des Affaires Etrangères dont la doctrine demeurait de limiter la diffusion de toute presse arabophone. L'auteur n'en suggéra pas moins le nom d'un commerçant libanais de Dakar, Aboud Nasrallah, qui tâcherait de diffuser le journal en A.O.F en en recueillant les abonnements. L'administration dakaroise transmet les résultats d'une enquête réalisée par les agents de ses services de sûreté sur la personnalité de cet intermédiaire et sur la ligne éditoriale de ce journal dans une correspondance adressée à Paris le 18 juin 1954<sup>1172</sup>. Après avoir rappelé des éléments d'état-civil concernant Aboud Nasrallah, un commerçant installé rue Vincent en plein cœur du Plateau à Dakar, et des éléments quantifiant la diffusion du journal, celui-ci s'en étant fait livrer un colis de 450 exemplaires dans le courant du mois de janvier, l'auteur de la correspondance donna les éléments d'une appréciation mitigée de l'administration dakaroise sur la diffusion à plus large échelle du journal telle qu'elle avait été suggérée par le ministère des Affaires Étrangères quelques mois plus tôt. Aboud Nasrallah présentait pourtant un profil sociologique rassurant aux yeux de l'administration coloniale c'est-à-dire celui d'un commerçant établi de longue date, ayant connu une ascension sociale notoire et donc capable d'exercer un magistère moral auprès de ses cercles intimes et professionnels, et ayant à plusieurs reprises exprimé publiquement des positions favorables à la politique impériale française. Il était ainsi né en 1893 et arriva pour la première fois en A.O.F en 1913 où il fut embauché comme associé par un compatriote libanais à Grand-Bassam en Côte-d'Ivoire avant de s'installer en 1918 à Dakar. Il devint rapidement indépendant et se spécialisa dans le commerce d'import-export puis dans la production agro-alimentaire puis devint propriétaire de plusieurs immeubles et de plusieurs dizaines de terrains dans la capitale sénégalaise pendant la Seconde Guerre mondiale. Les renseignements du Gouvernement général soulignèrent également ses prises de position récentes et publiques en faveur de « *l'amitié franco-libanaise* »<sup>1173</sup> qui s'étaient concrétisées par la présidence d'une association culturelle franco-libanaise, *Le Cèdre du Liban* en 1949 et en 1953, par la signature d'un télégramme de protestation adressée à des députés libanais qui souhaitaient que la diplomatie

---

1171 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Lettre du ministère de la France d'Outre-Mer au Haut-Commissariat Gouvernement général de l' A.O.F » datée du 28 mai 1954.

1172 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Lettre du Haut-Commissariat Gouvernement général de l' A.O.F au ministre de la France d'Outre-Mer » datée du 18 juin 1954.

1173 *Ibid.*

libanaise participât à la condamnation de la France à l'O.N.U pour sa répression des militants nationalistes du Destour en Tunisie. Le 15 janvier 1954, lors de la saisie à son domicile dakarois du colis de 450 exemplaires du journal *Beyrouth*, Aboud Nasrallah avait répondu que cette livraison avait été effectuée contre son gré par son ami Edouard Wehbé qui travaillait pour le service d'Information de la Légation de France au Liban, celle-ci ayant concrétisé son objectif de substituer *Al Hayat* par ce dernier journal, ce qui illustre sa proximité avec les intérêts français. Le profil « francophile » d' Aboud Nasrallah ne compensait cependant pas la ligne éditoriale du journal que l'auteur de la lettre du 18 juin illustre avec un article du 26 janvier 1954 traitant de l'exil du sultan marocain Mohamed Ben Youssef décidé par les autorités coloniales françaises au Maroc alors en pleine lutte avec les forces nationalistes de l' *Istiqlal*. S'il reconnaissait que le journal *Beyrouth* avait modifié « ces dernières années » ses positions à l'égard de la France, il déplorait néanmoins que celles-ci n'aient pas totalement disparu. Il concluait ses recommandations donc sur une position de compromis entre la volonté de l'administration coloniale de contenir la diffusion de toute presse arabophone et celle du Quai d'Orsay visant à favoriser celle de certains organes dans une perspective clientéliste. Il ne préconisait donc pas l'interdiction totale du journal en A.O.F mais ne souhaitait pas que l'administration en favorisât la diffusion par la levée éventuelle de restrictions fondées sur le droit de la presse en vigueur dans les colonies depuis l'entre-deux-guerres<sup>1174</sup>. Cette législation soumettait notamment la diffusion de la presse en langue étrangère au régime de la déclaration préalable auprès des autorités administratives compétentes, comme le Gouvernement général de Dakar pour l'A.O.F depuis un décret du 5 août 1921, confirmé en 1944 par une ordonnance du 24 novembre<sup>1175</sup>.

Dans un contexte politique libanais fracturé sur des lignes confessionnelles qui recoupaient notamment des clivages sur l'orientation de la diplomatie libanaise face à la France et dans un monde arabe gagné par des logiques de bipolarisation, le contrôle de la presse et de ses circulations entre le Liban et l' A.O.F devint un objet de surveillance de plus en plus fine impliquant les différentes instances du pouvoir impérial français incarnés par le Quai d'Orsay et le ministère de la France d'Outre-Mer et leurs institutions locales. Le contrôle de l'information et des circulations idéologiques transnationales, nécessaire au maintien de l'image d'une puissance impériale « bienfaitrice » continua de s'incarner dans une surveillance et une sélection fine de l'écrit, et de la presse en particulier. Face aux souhaits du corps diplomatique français d'utiliser la presse selon une perspective clientéliste en permettant à des patrons de presse de pouvoir effectivement diffuser leurs journaux dans les colonies, l'administration coloniale d' A.O.F pouvait être conduite à se montrer

---

1174 Voir chapitre IV.

1175 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Lettre du ministre des Colonies au Gouvernement général de l' A.O.F » du 11 janvier 1946.

plus conciliante. Si ses fonctionnaires ne disposaient pas les moyens financiers, techniques ou légaux de faciliter effectivement la diffusion d'un journal, ces derniers pouvaient exercer un contrôle effectif de la circulation d'une idéologie arabiste subversive par le biais de l'interdiction de diffusion. Les agents des services de sûreté de la colonie redoutaient alors un possible effet de contagion auprès de l'opinion africaine qu'ils jugeaient facilement « impressionnable ». A l'inverse, les porte-paroles potentiels de la contre-propagande impériale française, ainsi sélectionnés par les services consulaires français au Liban, gagnaient droit de cité dans les colonies, auprès des migrants. Le contrôle exercé par le Gouvernement général de Dakar devait ainsi s'intégrer dans une perspective impériale dans la mesure où les crises coloniales que la France réprimait en Afrique du Nord donnaient autant d'occasions aux forces politiques arabistes au Moyen-Orient de vilipender les reliquats de l'influence française dans la région tout en sapant les dernières bases de son emprise sur les régions du monde arabo-musulman qu'elle dominait. L'administration coloniale d' A.O.F redoutait quant à elle l'importation de cette rhétorique nationaliste et son éventuelle appropriation par une opinion africaine qui évoluait, dans la lignée des réformes de 1946, dans un champ politique qui se structurait progressivement en différents partis jouant le jeu des différentes élections nationales et locales auxquels ils étaient appelés à participer. Dans cette perspective et sur le constat de l'intégration et des sociabilités entretenues entre les migrants libanais et la population africaine, il fallait surveiller les formes de politisation des migrants. Ceux identifiés comme nationalistes devenaient une éventuelle cinquième colonne prête à semer des germes de contestation de l'ordre colonial dans l'opinion africaine. Cette peur du nationalisme arabe cachait cependant de profondes lignes de fracture chez les migrants qui reproduisaient en grande partie les clivages structurant le champ politique régional et libanais quand ces derniers n'affichaient pas une dépolitisation manifeste vis-à-vis de l'autorité française dans une perspective d'accommodement et de préservation de leurs intérêts économiques et commerciaux. Les archives des services de sûreté des colonies dressèrent ainsi le paysage d'une communauté de migrants divisée quant à ses rapports avec la puissance française. Leurs affrontements politiques, perceptibles dans l'évolution de leurs structures et leurs réseaux de sociabilité, devinrent des annexes des luttes politiques libanaises et arabes.

## Section II. Vers la constitution d'une communauté nationale libanaise en A.O.F ? Une communauté de migrants traversée par des clivages idéologiques et politiques face aux intérêts impériaux français en crise dans les années 1950

### 2.1. La reproduction des clivages des clivages politico-confessionnels libanais de l'après-guerre dans un cadre transnational et impérial

#### *2.1.1. Des réseaux politiques arabistes au sein de la communauté migrante libanaise d' A.O.F*

Dans une perspective d'anthropologie historique questionnant la notion de cosmopolitisme comme forme d'expérience sociale, multiculturelle et transcendant les cadres géographiques locaux et nationaux à propos de l'immigration des Libanais chiites du Liban-Sud au Sénégal, M. Leichtman identifia le rôle fondateur des campagnes anti-libanaises des années 1946-1947 dans l'évolution des sentiments d'appartenance des migrants libanais<sup>1176</sup>. En stigmatisant le migrant libanais comme un agent parasitaire au développement économique africain et comme un traître à la cause impériale française, leurs animateurs auraient contribué, en réaction, à la naissance d'un sentiment d'appartenance ethnique national chez les migrants libanais d'A.O.F à même de transcender leurs clivages confessionnels, instrumentalisés à dessein par le pouvoir colonial français. De nombreuses manifestations publiques d'attachement à une patrie d'origine ayant récemment obtenu l'indépendance auraient ainsi illustré ce sentiment national. Au plus fort de ces campagnes de presse, les migrants avaient effectivement initié plusieurs groupements associatifs à l'origine de protestations publiques notamment auprès de l'administration coloniale française et surtout auprès de leur représentant consulaire à Dakar. Les réseaux de sociabilité politique des migrants libanais d' A.O.F qui furent intensément suivis par les service de sûreté du Gouvernement général, témoignèrent cependant de la persistance des clivages politiques d'avant-guerre et de la polarisation des migrants d'une part, par rapport au pouvoir impérial français et plus particulièrement son avatar colonial en A.O.F et d'autre part, notamment lorsque le nationalisme arabe révolutionnaire rencontra ses premiers succès à partir des années 1950, vis-à-vis du

---

1176 LEICHTMAN Mara, *op. cit.*, 2015.



positionnement de leur pays d'origine dans la géopolitique moyen-orientale de Guerre froide. En d'autres termes, les premières manifestations d'une appartenance nationale, exacerbée par les clivages ethniques de la société coloniale sénégalaise, n'interdirent pas la reproduction par la diaspora des conflits politico-confessionnels libanais. Les agents du Gouvernement général continuèrent de surcroît de les appréhender à partir d'une grille d'analyse héritée des peurs coloniales exprimées pendant l'entre-deux-guerres associant l'islam à l'adhésion à des idéologies nationalistes anti-impérialistes. L'auteur d'une note anonyme et interne au ministère de la France d'Outre-Mer consacrée à la « *colonie libano-syrienne* » d' A.O.F alors estimée à 8 000 personnes pouvait ainsi résumer que « *politiquement les chrétiens libano-syriens [avaient] une attitude correcte à l'égard de la France* »<sup>1177</sup>. Le même auteur identifiait le Comité Libano-Syrien de bienfaisance désormais qualifié de Comité Hachem du nom de son dirigeant depuis 1944, Youssef Hachem, comme la principale instance « *d'action des musulmans* »<sup>1178</sup>. L'auteur de la même note tentait également de décrire les activités de ses membres tout en reconnaissant la difficulté de la tâche car leurs activités politiques étaient « *menées sous couvert d'œuvres sociales* » à destination de leurs « *coreligionnaires* » dans les colonies et au Liban qu'il identifiait au financement de journaux, d'institutions scolaires ou culturelles à l'image de l'école Makassed de Tyr ou de partis politiques nationalistes. Parmi les autres activités du comité, l'auteur identifiait la presse arabophone nationaliste dont les membres organisaient l'importation et la diffusion, l'organisation de « *réunions dominicales* » et « *d'interventions, par personnes interposées interposées, auprès de certaines autorités* » sans pouvoir donner d'exemple précis tout en citant des liaisons établies entre ses membres et des nationalistes nord-africains comme le marocain Allal El-Fassi ou encore l'algérien Messali Hadj, tout en reconnaissant leur « *rareté* ». L'auteur finit par préciser les clivages politiques de la communauté libanaise d' A.O.F résidant d'après lui dans la « *tendance anti-française* » du Comité, jugée préjudiciable par d'autres grands commerçants à la poursuite de leurs activités. Ces derniers souhaitaient en effet maintenir des relations « *cordiales* » avec l'administration française. Ces clivages aboutirent à la création à partir de juin 1947, de regroupements concurrents comme le *Comité franco-libanais* qui aurait réuni une centaine d'individus ainsi qu'une *Association franco-libanaise du Sénégal*<sup>1179</sup>.

---

1177 ANOM, 1AFFPOL/2164, « *La colonie libano-syrienne d' A.O.F* », Note du ministère de la France d'Outre-Mer datée du 21 [illisible] 1948.

1178 *Ibid.*

1179 *Ibid.*

## 2.1.2. Un tableau politique transnational de la communauté libanaise amélite de Dakar

La communauté chiite demeura la principale cible du contrôle et de la surveillance du pouvoir impérial français au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. L'adhésion des populations amélites aux thèses nationalistes dès la période mandataire contre la présence française dans un Grand Liban aux frontières contestées, leur profession d'un islam jugé fanatique ainsi qu'une organisation sociale tribale de la région rendaient les migrants chiites d'A.O.F suspects de velléités anti-françaises auprès de l'administration coloniale. L'auteur d'un « *aperçu politique sur la communauté chiite au Liban et en A.O.F* » daté de juin 1953 étayait ce constat par la reproduction des modes de vie, des mœurs religieuses et des appartenances claniques amélites par les migrants d'A.O.F. De ces dernières découlaient d'après le même auteur, des clivages politiques et plus particulièrement un positionnement par rapport à l'influence française dans la région et à l'impérialisme français, entre opposition ouverte et accommodement<sup>1180</sup>. Après avoir fait l'historique de l'intégration politique du Jabal 'Âmil dans le Grand Liban et rappelé la marginalisation de cette communauté héritée de la période ottomane, l'auteur établissait une généalogie directe entre l'engagement nationaliste des migrants et les luttes anti-mandataires menées par les *za'im*-s de la région jusqu'aux événements de Syrie. Il fondait ainsi son propos par l'implantation de partis arabistes comme le « *Parti Populaire Syrien* » à la fin des années 1930 et des tentatives de rapprochements panislamistes organisées par des chefs religieux chiites et sunnites comme la constitution en 1944 d'un « *Grand Conseil de la communauté musulmane* » à Aley, associant ainsi islam et nationalisme arabe et faisant un parallèle entre une Union islamique décrite comme le but suprême et caché de la Ligue arabe. La « *francophobie* » des migrants amélites d'A.O.F se trouvait renforcée par les appartenances claniques des migrants, la population chiite du Liban-Sud étant unanimement qualifiée de suiviste voire de « *moutons de Panurge* » évoluant dans un « *régime féodal* »<sup>1181</sup>. L'auteur fournissait même un tableau relativement précis des familles de notables dominant le champ politique du Jabal 'Âmil en mettant en avant les clans les plus engagés dans la lutte contre l'autorité française tout en soulignant ceux ayant pu choisir la voie de la collaboration avec la France et d'une intégration dans les structures administratives et politiques du Grand Liban dont les frontières et l'existence mêmes étaient dénoncées par les tenants de l'unité arabe<sup>1182</sup>. Se dessinaient ainsi des oppositions politiques relatives à l'influence française au Liban sur fond de

---

1180 ANS, 17G590, « *Aperçu politique sur la communauté chiite au Liban et en A.O.F, 11 mai – 2 juin 1953* ».

1181 *Ibid.*

1182 MERVIN Sabrina, *Un réformisme chiite. Ulémas et lettrés du Gabal 'Âmil (actuel Liban Sud) de la fin de l'Empire ottoman à l'indépendance du Liban*, Paris, Karthala, 2003, 528 p.

rivalités claniques entre *za'im*-s amélites entre des clans jugés comme « *francophobes à bloc* » tel celui de la famille Osseyrane originaire de Saïda dont le chef, Adel Osseyrane était un proche collaborateur de Riad El Sohl, et clans ayant joué la carte de la collaboration avec l'autorité française comme ceux des familles d' Ahmed El Assad, président de la Chambre des Députés à la date de rédaction du rapport, de l'ancien député Youssef El Zein qualifié « *d'ami fidèle de la France – le seul parmi les Chiïtes* » ou encore celui du Grand Sayed de Tyr, Abdel Hussein Charafeddine, une des plus hautes autorités religieuses de la région et allié politique du Mandat français avant son revirement nationaliste en 1943. La politisation des migrants chiïtes d' A.O.F était ainsi appréhendée comme un prolongement transnational des configurations claniques et politiques du Jabal 'Âmil :

*« En effet les Chiïtes du Liban et leurs coreligionnaires de l' A.O.F constituent une famille solidement unie que ni le changement de milieu, ni l'évolution sociale que ces derniers ont acquise au cours de leur émigration ont permis de constater dans son sein une dissension importante. Les Chiïtes sont restés donc, malgré les distances qui les séparent, des conservateurs dans tout le sens que comporte ce mot »*<sup>1183</sup>.

L'auteur décrivait ainsi une communauté de migrants demeurés des « *conservateurs* » sur les plans religieux avec « *une pratique de la religion [...] poussée jusqu'à son plus haut degré de fanatisme* », social évoquant « *un même esprit social* » en A.O.F qu'au Liban-Sud illustré par la claustration des femmes et le maintien du port du voile que seuls la visite et les discours publics d'un intellectuel nationaliste comme Kamal Mrowa pouvaient remettre en cause, et politique par la reproduction des fidélités et des conflits claniques. L'auteur expliquait en ces termes l'intensité de liens transnationaux concrétisant de véritables villages mondialisés entre le Liban et le Sénégal. L'auteur illustre son propos avec le cas des frères Hamid et Nagib Attié, commerçants établis rue de Thiès à Dakar et partisans d' Ahmed El Assad et des Chrétiens au Jabal 'Âmil. La rivalité du clan Attié avec le clan Khalil, un ennemi du clan Assad, s'étant soldée par la mort d'un des leurs au Liban au cours d'une rixe en lien avec un conflit entre les deux frères et un membre du clan Khalil au Sénégal, aurait expliqué que des partisans du clan Assad aient dénoncé à l'administration française un membre du clan Khalil qui tentait d'émigrer au Brésil au cours de son escale à Dakar. Selon une même grille de lecture associant identité confessionnelle et politique, cet aperçu de la communauté chiïte au Liban et en A.O.F se conclut sur des fiches descriptives concernant les notabilités migrantes de la communauté chiïte c'est-à-dire des commerçants disposant de fortunes personnelles

---

1183 *Ibid.*

conséquentes et assumant des fonctions de représentation communautaire, notamment au sein du *Comité Libano-Syrien de bienfaisance et d'adhésion*. L'auteur résumait une nouvelle fois les rivalités personnelles entre ses dirigeants à leurs affiliations claniques et laissa entendre que le changement de sa direction de Youssef Hachem, « *un personnage qui [déployait] le plus d'activités en faveur de la Ligue Arabe* » en faveur de Mahmoud Bourgi, commerçant originaire de Kana et jouissant d'une « *bonne réputation locale* » en 1949 s'expliquait par les rivalités claniques amélites, en plus de rivalités commerciales, Bourgi ayant détourné à son profit l'argent issu d'une fausse faillite déclarée par Hachem. Mahmoud Bourgi était issu d'une famille de partisans politiques d'Ahmed El Assad, preuve pour l'auteur de ses bonnes dispositions à l'égard de la France qu'attestait sa naturalisation récente. Après son arrivée à la tête du comité, il avait placé des collaborateurs issus de son entourage à tous les postes de direction tout en tâchant de limiter le développement d'un comité maronite, en bloquant la construction d'une école attenante à l'église Notre-Dame-du-Liban à Dakar avec l'achat de l'intégralité des terrains environnants. Un tel tableau de la communauté migrante chiite, largement considérée comme nationaliste du fait de son identité confessionnelle, montrait ainsi le maintien et la reproduction transnationale des clivages claniques et politiques du paysage amélite. Les dispositions des migrants à l'égard de l'autorité coloniale et de l'impérialisme français renvoyaient de ce fait à la diversité des positionnements des *za'im*-s à l'égard de l'autorité française au Liban et en Syrie entre opposition ouverte et tentatives d'accommodement<sup>1184</sup>.

### *2.1.3. Une fidélité à un récit national libaniste et au pouvoir impérial français chez les migrants chrétiens libanais*

Ces logiques de reproduction transnationale se manifestaient également sur un plan inter-confessionnel empêchant tout autant l'émergence d'une communauté unie et unanime dans son attitude à l'égard de la France et de l'identité nationale libanaise. Celle-ci demeurerait divisée entre conceptions arabiste ou libaniste, cette dernière rencontrant l'adhésion d'une majorité des communautés chrétiennes et notamment maronite depuis le début du XVIII<sup>ème</sup> siècle<sup>1185</sup>. Les réseaux de sociabilité des migrants libanais d'A.O.F restèrent au tournant des années 1940 et 1950 déterminés par les appartenances confessionnelles des individus qui renvoyaient alors à des orientations idéologiques et des définitions concurrentes d'une communauté nationale libanaise dans lesquelles les rapports avec la puissance française continuaient de jouer un rôle clivant. L'exemple d'une association sportive réservée, d'après les services de sûreté de la Circonscription de Dakar,

---

1184 MERVIN, *op. cit.*

1185 HAKIM Carol, *The Origins of the Lebanese National Idea*, Berkeley, University of California Press, 2013, 377 p.

« *exclusivement aux Libanais catholiques* »<sup>1186</sup> malgré son nom de « *Club Amical de la Jeunesse Libano-Syrienne* » illustre les tensions identitaires et nationales au sein de la communauté des migrants d' A.O.F dans un contexte de concurrence des nationalismes arabes<sup>1187</sup>. Cette association, officiellement sise au domicile de la maison de commerce des frères Georges et Robert Richa, deux commerçants nés au Sénégal respectivement en 1923 et 1925, et fondée au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, regroupait des membres qui entretenaient une proximité culturelle et politique particulièrement forte avec la France. Cette même proximité était constitutive du récit national libaniste forgé et entretenu par les élites tribales et religieuses maronites depuis le début du XVIIIème siècle et approprié dans l'entre-deux-guerres par des forces politiques chrétiennes comme les Forces Libanaises malgré leur engagement dans la lutte indépendantiste à la fin des années 1930 mais dont les émissaires envoyés à Dakar pouvaient « *faire l'apologie d'un libanisme intégral* »<sup>1188</sup> et inaugurer une réunion publique avec *la Marseillaise* suivie de l'hymne libanais. Les services de sûreté recommandèrent vivement cette association auprès de l'administration coloniale du fait de la sociologie de ses membres qui étaient susceptibles de « *resserrer les liens francophiles des Libanais* »<sup>1189</sup> après les troubles liés aux « événements de Syrie » de 1945. Les membres du C.A.JE.LI.S présentaient des qualités qui apparaissaient comme autant de gages de loyauté envers la puissance protectrice française. Les services de sûreté de la colonie du Sénégal précisèrent ainsi qu'ils avaient tous au minimum leur Certificat d' Etudes primaires et ne connaissaient pas le Liban où ils ne s'étaient jamais rendus pour la plupart. Le club avait même été fondé par des jeunes réservistes libanais de l'armée française et l'auteur de la lettre de recommandation précisait que l'ensemble des membres étaient « *d'un point de vue national* » des « *Français de cœur* » qui avaient accompli leur service militaire. Certains avaient également opté pour la nationalité française selon les termes de la loi sur la nationalité de 1928 qui, rétablie après le Régime de Vichy, laissait la possibilité à un étranger né sur un territoire français comme l' A.O.F, d'opter pour la nationalité française à sa majorité. La composition confessionnelle de l'association pouvait également rassurer le pouvoir impérial français dans la mesure où son strict cloisonnement dans ce domaine éloignait tout fantasme de solidarité panarabiste attribué aux musulmans chiites et dans une moindre mesure, sunnites. Le club, ajoutait l'auteur, était en effet interdit aux ressortissants syriens et regroupaient des Libanais « *catholiques qui ne [désiraient] pas admettre parmi eux les Libanais musulmans* ». Ce

---

1186 ANS, 21G99/17, « Lettre des Services de Sûreté à l' Administrateur de la Circonscription Dakar et Dépendances » du 28 septembre 1945.

1187 DAKHLI Leyla, *Une Génération d'intellectuels arabes (1908-1940)*, Paris, Karthala, 2009, 360 p.

1188 ANOM, 1AFFPOL/3411, « Compte-rendu des réunions de la colonie libanaise à l'occasion du passage à Dakar des émissaires des Phalanges libanaises transitant pour l' Amérique du Sud » in Lettre du Haut-Commissaire Gouverneur général de l' A.O.F au ministre de la France d'Outre-Mer du 1er juin 1948.

1189 *Ibid.*

cloisonnement confessionnel se confirma en 1947 lorsque les mêmes services de sûreté de la colonie du Sénégal firent état de l'échec d'un projet de fusion du C.A.JE.LI.S avec la section sportive du Comité Libano-Syrien dirigé par Youssef Hachem dont les membres étaient « *tous musulmans, la plupart à idées pro autonomistes... et nationalistes* »<sup>1190</sup>. Rappelant que les membres du comité directeur du C.A.JE.LI.S étaient, à la différence des licenciés plus jeunes, de nationalité libanaise et avaient donc subi des pressions de ceux du Comité Hachem pour cette fusion, l'auteur du bulletin de renseignements, se basant sur des « *sources libanaises bonnes* », expliqua que le nom de la future association commune devint un objet de discorde entre les membres des deux associations. Les dénominations proposées traduisaient en effet deux conceptions de l'identité nationale libanaise qui cristallisaient alors les oppositions confessionnelles entre Libanais chrétiens et Libanais musulmans sensibles à la cause arabiste. Les membres du C.A.JE.LI.S s'opposaient ainsi à la dénomination de « *Ligue sportive arabe* » proposée par les membres de la section sportive du Comité Libano-Syrien alors que ces derniers repoussèrent la proposition d' « *Association sportive franco-libanaise* ». Soupçonnant une tentative de noyautage du C.A.JE.LI.S par les membres de la S.S.C.L.S sous prétexte de fournir à la première des infrastructures sportives qui lui faisaient défaut, l'informateur des services de sûreté expliquait que les seconds avaient pour objectif de faire de la nouvelle association une instance de politisation arabiste, ce que l'auteur des services de sûreté résuma selon une formule lapidaire et teintée d'ironie :

« Par ailleurs, les membres du CAJELIS [s'opposaient] à la dénomination de la nouvelle association qui [serait devenu] : LIGUE SPORTIVE ARABE. De LIGUE SPORTIVE ARABE à LIGUE ARABE tout court, il y aurait [eu] bien peu à franchir... »<sup>1191</sup>.

## 2.2. L'Empire face à l'émergence d'un nationalisme arabe révolutionnaire au tournant des années 1940 et 1950

### *2.2.1. La crainte renouvelée d'un « islam passerelle » vers la contestation anti-impériale*

Avant l'élection de Mahmoud Bourgi à leur tête en 1949, les services de sûreté coloniaux accusaient ainsi régulièrement les membres du Comité Libano-Syrien de noyauter l'ensemble des

---

1190 ANS, 21G99/17, « Bulletin de renseignements » des services de sûreté de la colonie du Sénégal daté du 31 mai 1947.

1191 *Ibid.*

milieux libanais et musulmans autochtones selon un agenda visant à créer une solidarité musulmane comme première étape de l'unité nationale arabe aux dépens de l'Empire français. Ses membres les plus influents, y compris des hommes comme Nadra Filfili, un protestant converti, présentés comme des commerçants « à la situation financière florissante »<sup>1192</sup> étaient alors accusés de financer plusieurs institutions culturelles et religieuses à destination des musulmans autochtones, jouant ainsi d'une solidarité islamique :

« On sait que ce Comité a essayé de noyauter les milieux musulmans dakarois, ne serait-ce que lors de l'arrivée du Consul à Dakar, promettant aux indigènes la création d'une école arabe à Dakar, une collaboration avec la Ligue Arabe et une meilleure interprétation de principes coraniques dans la religion musulmane indigène locale »<sup>1193</sup>.

Ces fantasmes de solidarité anti-impériale transcendant les clivages raciaux coloniaux sur fond de solidarité musulmane, hérités de l'entre-deux-guerres<sup>1194</sup> trouvaient encore à s'incarner dans la rhétorique de journalistes sénégalais comme Pierre Diagne<sup>1195</sup> et son journal *Communauté* ou sur la question du pèlerinage à la Mecque de fidèles africains<sup>1196</sup>, réactivant ainsi les craintes politiques du pouvoir colonial français sur le *hajj* comme occasion de politisation contestataire de ses sujets coloniaux musulmans<sup>1197</sup>. L'évolution du contexte géopolitique moyen-oriental et l'arrivée au pouvoir de dirigeants arabes prônant un nationalisme révolutionnaire et anti-impérialiste à partir des années 1950 accrurent ainsi les peurs du pouvoir impérial français et la surveillance des réseaux identifiés comme nationalistes chez les migrants musulmans d'A.O.F. Ces derniers devinrent ainsi dans les rapports de surveillance des services de sûreté coloniaux de véritables agents d'une Ligue Arabe dont l'ombre était susceptible de planer au dessus de l'ensemble de la société coloniale. En 1952, l'auteur d'une note adressée au ministère de la France d'Outre-Mer dressa le tableau des réseaux politiques au sein de la communauté migrante de Dakar<sup>1198</sup>. Il y soulignait d'abord les conséquences géopolitiques de la Seconde Guerre mondiale dans le monde arabe qui avaient concrétisé d'après lui les premières victoires du nationalisme panarabiste avec l'indépendance

---

1192 ANS, 21G99/17, « Bulletin de renseignements » des services de sûreté de la colonie du Sénégal daté du 28 juin 1947.

1193 *Ibid.*

1194 Voir chapitre IV.

1195 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Rapport présenté par l' Association de Défense Française, 87 rue Blanchot, Dakar, sur la situation actuelle de l' Afrique Occidentale Française » in Note adressée au Service des Affaires politiques du ministère de la France d'Outre-Mer datée du 16 mai 1947.

1196 ANOM, 1AFFPOL/2164, Note destinée au ministère de la France d'Outre-Mer, « *La Ligue Arabe et les Libano-Syriens de Dakar* » datée du 12 mars 1952.

1197 CHIFFOLEAU Sylvania, *Le Voyage à La Mecque. Un pèlerinage mondial en terre d'islam*, Paris, Belin, 2015, 295 p.

1198 ANOM, 1AFFPOL/2164, Note « *La Ligue Arabe et les Libano-Syriens de Dakar* » datée du 12 mars 1952.

complète des États arabes nés du démembrement de l' Empire ottoman en 1923 et la formation de la Ligue Arabe en mars 1945, ainsi qu'un changement générationnel à la tête des réseaux nationalistes dans la colonie. Il expliquait ainsi ce changement par le retour au Liban ou la mort des animateurs du « *mouvement nationaliste arabe* » d'avant-guerre comme Ali Wehbé, Elie Abourisk, le propriétaire de la librairie « *El Whidat* » (« *L'Union* ») Ibrahim Tham ou encore Mohamed Hilal auxquels avaient succédé de nouveaux « *leaders nationalistes* » dont l'activité devint manifeste après la fin des hostilités en 1945. Il présenta ensuite le retour de la paix comme une contexte favorable à l'action de ces nouveaux leaders nationalistes qui disposaient d'une fortune personnelle considérablement accrue par les opportunités commerciales de l'économie de pénurie pendant le conflit en A.O.F et par la suppression des instruments de répression de l' administration Boisson. Ces derniers avaient ainsi tout le loisir de financer des activités de propagande anti-française d'après l'auteur. Ces derniers pouvaient également compter sur l'immigration d'une nouvelle génération d'individus acquis aux idées nationalistes arabes et témoins des difficultés de l'impérialisme français dans la région au cours de la Seconde Guerre mondiale :

*« En effet, participant au delà au phénomène général qui a vu s'augmenter dans des proportions énormes le courant d'immigration européenne et étrangère en AFRIQUE, la colonie libanaise s'est grossie considérablement d'un afflux de jeunes Libanais élevés et instruits dans leur pays d'origine, venus rejoindre leurs familles respectives tout au long des quatre dernières années. Dépositaires à des degrés différents des idéaux panarabes, et tous témoins de nos revers et de notre perte de prestige au Moyen-Orient, la présence de ces nouveaux immigrés a eu deux conséquences : 1/ Créer parmi leurs compatriotes établis en A.O.F une tendance marquée à dénigrer et à rabaisser les valeurs françaises. 2/ Fournir aux responsables du mouvement nationaliste arabe de nouvelles recrues toujours prêtes à les aider »<sup>1199</sup>.*

L'auteur reconnaissait toutefois que l'ascension socio-professionnelle connue par certains migrants ainsi que les divisions du champ politique syrien et libanais avaient distendu leurs liens avec leur pays d'origine, les empêchant notamment d'envisager un éventuel retour à plus ou moins longue échéance. Cette attitude se concrétisait souvent par l'acquisition de la nationalité française que l'auteur déconsidérerait car étant motivée par des préoccupations matérialistes :

*« La plupart des intéressés sont arrivés pauvres en A.O.F ne laissant derrière eux aucun patrimoine familial assez important pour constituer un lien solide avec leur pays d'origine pour pouvoir espérer y retourner un jour [...]. Possesseurs de fortunes solidement assurées en A.O.F, n'étant plus rattachés à leur pays d'origine que par un lien affectif lointain, ils ont préféré acquérir la nationalité française afin*

---

1199 Ibid.



*de pouvoir jouir définitivement de la protection de nos lois qu'ils n'avaient pu apprécier depuis de longues années »*<sup>1200</sup>.

Cette dynamique sociologique expliquait ainsi d'après l'auteur le changement de ligne du Comité Libano-Syrien incarné en 1949 par l'élection de Mahmoud Bourgi et le départ des individus considérés comme francophobes et désormais comme des « partisans de la Ligue Arabe » dans la lignée de Youssef Hachem, tels Nadra Filfili, Ahmed Kraimali ou encore Salman Amoun.

### *2.2.2. Définir l'ennemi et l'allié parmi les migrants libanais d' A.O.F*

Ainsi en 1952, l'auteur dépeignait le paysage de milieux libanais clivés par rapport aux positionnements ou, selon ses termes, aux « *sentiments* », des individus concernés par rapport à la France en quatre catégories. Les « *Francophiles* » regroupaient des individus aux sentiments pro-français « *plus ou moins sincères* », « *notamment au sein de la communauté catholique* » et composés de ressortissants de nationalité libanaise ou d'individus naturalisés français. Il y incluait notamment les membres du Comité Franco-Libanais de Dakar, un « club » de commerçants libanais en grande majorité de confession chrétienne fondé par Saïd Noujaïm et citait en exemple l'intervention de Nadra Hajjar qui, au cours d'une réunion publique à Beyrouth, se serait opposé aux déclarations d'un orateur « *accusant la France de tenir en esclavage moral les Libanais émigrés en A.O.F* » en faisant valoir son expérience de commerçant établi à Dakar et ayant toujours bénéficié « *d'une réglementation libérale* » de la part de la France. Aux côtés des francophiles dont les sentiments pro-français semblaient renvoyer à l'adhésion à un nationalisme libaniste, l'auteur distinguait deux catégories de migrants dépolitisés adoptant une attitude d'accommodement vis-à-vis de l'autorité française que ce soit pour la sauvegarde d'intérêts commerciaux, « *les Affairistes* » ou du fait de leur position au sein du corps diplomatique libanais au premier rang desquels il citait le Consul du Liban au Sénégal alors en poste, le Consul Gandour, « *les Officiels et Semi-Officiels* ». L'auteur identifiait enfin les migrants arabistes sous le terme d' « *Anti-Français* » qui regroupaient des individus dont les convictions étaient plus ou moins affirmées ou alors des commerçants contrevenant aux diverses réglementations commerciales appliquées dans les colonies. L'auteur y distinguait notamment « *certaines trafiquants condamnés* » pour revente illégale de denrées contingentées ou pour trafic de devises avec les colonies étrangères d' Afrique de l'Ouest, des individus ayant participé à des « *actions inamicales* » envers la France que ce soit par la signature de pétitions destinées à l'administration française ou aux autorités consulaires libanaises ou par la

---

1200 *Ibid.*

diffusion de journaux interdits dans la Fédération et enfin des « *ennemis publics* » assimilés à des agents « *fanatiques* » de la Ligue Arabe et accusés de mener une propagande anti-impérialiste ouverte que ce soit auprès du reste de la communauté libanaise qu'auprès de l'opinion autochtone. L'auteur dressait ainsi une liste de « *membres ou sympathisants de la Ligue Arabe* » accompagnée de notices biographiques individuelles en ciblant ceux qui avaient manifesté « *leurs sentiments francophobes* ». Nadra Filfili était par exemple signalé pour avoir provoqué une échauffourée dans son village natal de Kab Elias dans la Békaa par ses propos publics violemment francophobes et signalés dans une lettre du Consul de France à Beyrouth du 13 février 1947 adressée au Délégué du gouverneur du Sénégal à Dakar pour lui demander l'annulation de son visa de retour en A.O.F. L'auteur de la note évoquait également Ibrahim Tham comme l'un des principaux instigateurs de la grève des commerçants libanais de mai 1947 et comme l'auteur d'une lettre publique publiée dans le journal « *El Arabieh* » en 1950 dans laquelle il dénonçait le peu de considération manifestée par les autorités françaises au transit par l'aérodrome de Yoff du ministre libanais des Affaires Étrangères, Philippe Taykala. Ahmed Kraimali était présenté quant à lui comme « *l'âme et le responsable de la Ligue Arabe en A.O.F* » en assurant la diffusion clandestine de la presse arabophone interdite en A.O.F auprès des migrants de la Fédération mais aussi auprès des migrants syro-libanais établis dans les colonies anglaises dont il assurait également des transferts de fonds. Ce commerçant originaire de Cana né en 1900 et installé à Dakar depuis 1923 avait déjà fait l'objet d'une fiche de renseignements des services de sûreté coloniaux sur les membres du Comité Hachem en 1946 où il était mentionné comme son chef en 1939<sup>1201</sup>. L'auteur se désolait cependant que les services de sûreté n'aient pas encore réussi à réunir des preuves tangibles de « *son activité subversive* ».

### 2.2.3. *La perception d'un panarabisme transnational en A.O.F par le pouvoir colonial français*

L'auteur pouvait donc présenter l'activité d'une véritable cellule active de la Ligue Arabe qui appliquait directement les directives du Caire où siégeait l'organisation à un niveau local en A.O.F grâce à ce noyau identifié de migrants « *anti-français* ». Cette cellule devait contribuer, par le biais de réunions publiques, de liaisons écrites en direction du Proche-Orient et des autres régions du monde arabo-musulman et notamment l' Afrique du Nord, et par celui d'une propagande destinée à la fois à la communauté libanaise d' A.O.F, à l'étranger et à la population africaine, à servir les desseins attribués au Comité central de la Ligue Arabe qui apparaissait comme

---

1201 ANS, 17G530/144, Note des services de sûreté de la colonie du Sénégal « sur le Comité Hachem » datée du 3 octobre 1946.

l'incarnation de toutes les peurs anti-impériales du pouvoir français. La tactique des représentants ouest-africains de la Ligue Arabe était ainsi décrite comme :

« Une simple application des principes directeurs du mouvement panarabe qui sont : grouper les peuples de langue arabe ou tout du moins de foi musulmane afin de chasser l'étranger des territoires qu'il occupe indûment et à réaliser cet empire arabe et musulman, concrétisation de cette lutte »<sup>1202</sup>.

Les « réunions » auxquelles se référait l'auteur désignaient trois types de manifestations permettant la définition du discours et des moyens d'action de la cellule nationaliste. Les premières étaient décrites comme des « réunions officielles ou réceptions privées à caractère semi-officiel » organisées au domicile d'un des membres, comme celui de Nadra Filfil qui fit l'objet de plusieurs bulletins de renseignements issus des services de sûreté de la colonie via des informateurs, à l'occasion du passage à Dakar de personnalités politiques ou religieuses arabistes. Ces réunions, rassemblant « les membres les plus en vue de la colonie libano-syrienne » étaient autant d'occasions d'affirmer des relations officielles avec ces personnalités ou le gouvernement libanais et donnaient lieu à des discours faisant la promotion des idéaux panarabes. Aux côtés de ces réunions occasionnelles et qui se voulaient confidentielles, les membres de la cellule organisaient des « réunions privées ayant un caractère habituel et limité » rassemblant des petits groupes d'amis et de voisins. Pendant celles-ci, ils se livraient à des commentaires de l'actualité internationale et plus particulièrement moyen-orientale via la lecture collective des journaux arabophones qui étant interdits officiellement, circulaient sous plis postaux adressés à l'un d'entre eux, et via l'écoute des radios arabes comme *La Voix des Arabes*, radio d'État égyptienne créée en 1953 sous l'impulsion de Gamal Abdel Nasser. L'auteur identifia même certains migrants comme des spécialistes du commentaire des actualités radiophoniques, « écoutées avec ostentation », auprès de leurs compatriotes comme Mohamed Hilal, Abdul Karim Omais et Saleh Azzedine. Enfin « des réunions d'action et de coordination » sur lesquelles l'auteur reconnaissait disposer de peu d'information à leur sujet, étaient organisées, principalement au Consulat du Liban à Dakar en présence du Consul Gandour. Elles rassemblaient ceux qui semblaient être les chefs de cette cellule arabiste : Youssef Hachem, Sami Kraimali, Salman Ammoun et Ali Assad. Les membres de la cellule organisaient des liaisons « nombreuses et suivies » avec le Comité central de la Ligue Arabe au Caire et son bureau de représentation diplomatique à Paris décrit comme « un centre de propagande » et avec des dirigeants de groupes nationalistes en Afrique du Nord, notamment marocains. L'auteur précisait que « divers Marocains » établis à Dakar participaient aux activités de la cellule animée par les

---

1202 Ibid.

Syro-Libanais et citait les noms d' Abdessalem Chami, Abdelkarim Chaoui ou Abdelhafiz El Kettani tout en se désolant de l'hermétisme des « *milieux marocains* » qui rendaient difficiles les opérations de surveillance des services de sûreté de la colonie. Les membres de la cellule usaient de différentes stratégies afin d'assurer ces communications en contournant les mesures de saisie et de contrôle postal comme l'emploi de prête-noms comme destinataires ou l'inscription de boîtes postales. Les « *communications importantes ou extraordinaires* » traitant de questions « *trop importantes pour circuler par courrier* » comme les directives d'action ou des éléments de propagande du Comité central de la Ligue, transitaient par un représentant qui se rendait ainsi en A.O.F « *sous un motif quelconque* ». Sans citer de nom, l'auteur de la note ciblait particulièrement les tournées effectuées par des journalistes arabes qui se rendaient ainsi en A.O.F au motif d'y réaliser des reportages. Ils apparaissaient ainsi comme des agents sous couverture de la Ligue Arabe :

*« Il est à craindre que la plupart des voyages d'information que des journalistes libanais, syriens ou même égyptiens ont pu faire en A.O.F au cours de ces dernières années, n'étaient que des prétextes dissimulant leurs activités d'agents de la Ligue Arabe. En effet, il ne nous a pas été possible d'établir qu'un seul de ces reportages ait été publié dans un quelconque journal par l'un de ces journalistes à l'issue de leurs voyages en A.O.F. En fait, ces publicistes étrangers fournirent, le plus souvent, les éléments nécessaires à la rédaction par d'autres journalistes d'éditoriaux critiquant violemment les autorités françaises et présentant une image défavorable et tendancieuse de la situation en A.O.F »<sup>1203</sup>.*

## 2.3. L'identification et la surveillance des réseaux nationalistes arabes en A.O.F

### *2.3.1. Connexions panarabes et stratégie des migrants libanais d'A.O.F*

Au début de l'année 1956, une visite du ministre égyptien des Cultes, Hassan Bakhoury, à la tête d'une délégation égyptienne devant se rendre à la cérémonie d'investiture du Président libérien William Tubman à Monrovia, illustra les liens établis entre les migrants panarabistes de Dakar et la diplomatie nassérienne alors très active en Afrique<sup>1204</sup>. L'escale de la

---

1203 *Ibid.*

1204 KHALAF Noha, « Repenser le nassérisme (1952-1970). Autour d' Anouar Abdel-Malek (1924-2012) in *Revue française d' histoire des idées politiques*, vol. 42, n° 2, 2015, pp. 47-89.

délégation égyptienne à Dakar donna lieu à l'une de ces réunions « *semi-officielles* » où s'exprimaient les opinions des membres des réseaux nationalistes arabes parmi les migrants libanais de Dakar<sup>1205</sup>. Une note de la section de coordination du ministère de la France d'Outre-Mer fit en effet état de renseignements inquiets sur le « *zèle pan-arabe* »<sup>1206</sup> dont firent preuve des commerçants libanais à l'occasion du discours tenu par le ministre égyptien. L'auteur de la note rapporta alors plusieurs noms dont ceux de Nadra Filfilli, d'Edmond Abou-Jaoudi, commerçant de Dakar et attaché honoraire de presse auprès du Consulat libanais de Dakar, du libraire arabiste Ahmed Kraimali ou encore de Mohamed Hilal. Ces migrants présents lors du discours du ministre égyptien accompagnaient ses revendications. Elles témoignaient d'une diplomatie culturelle active en direction du monde arabo-musulman et de l'Afrique, promouvant un idéal d'union arabe et la lutte tiers-mondiste dont Gamal Abdel Nasser s'était fait l'un des chantres lors de la Conférence de Bandoeng en 1955<sup>1207</sup>. Les revendications du ministre concernaient l'ouverture d'un consulat égyptien à Dakar, la création dans cette ville d'une école islamique « *contrôlée par le Caire pour les Africains et les Libano-Syriens* »<sup>1208</sup>, la fondation d'un bureau de propagande de la Ligue Arabe à Dakar sur le modèle de celui existant à New-York et enfin celle d'un « *Comité d'Action de la Ligue Arabe* » dont l'auteur donnait le nom des douze membres envisagés. Cette visite donna aussi l'occasion aux migrants d'exprimer leurs critiques à l'égard de l'administration française en A.O.F en accusant celle-ci de leur infliger des mesures vexatoires qualifiées « *de véritable rideau de fer* » et à l'égard des membres du Comité Libano-Syrien dirigé par Mahmoud Bourgi. Ce dernier était alors assimilé à un traître à la cause nationale arabe, Edmond Abou-Jaoudi et Ahmed Sami Kraimali pointant sa naturalisation française en déclarant « *se sentir déshonorés d'être représentés par un étranger* »<sup>1209</sup>. Ainsi organisés et connectés à de puissants réseaux nationalistes arabes transnationaux comme ceux incarnés par la diplomatie nassérienne dans les années 1950, ces migrants libanais de Dakar pouvaient se livrer à un travail de propagande dont les formes avaient été finement détaillées par l'auteur de la note du ministère de la France d'Outre-Mer sur « *La Ligue Arabe et les Libano-Syriens* » de mars 1952<sup>1210</sup>. Il s'alarmait ainsi d'une propagande « *continue et très active* » transmise par des canaux oraux dans le cadre des sociabilités spontanées et quotidiennes des commerçants et militants nationalistes avec le reste de la communauté libanaise de Dakar et auprès de la population autochtone. Il expliquait la formation de « *petits groupes informels* » à l'occasion du commentaire de l'actualité internationale à l'origine de la diffusion

---

1205 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note de la section de coordination de la France d'Outre-Mer » datée du 8 février 1956.

1206 *Ibid.*

1207 KHALAF Noha, *art. cité.*

1208 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note de la section de coordination de la France d'Outre-Mer » datée du 8 février 1956.

1209 *Ibid.*

1210 ANOM, 1AFFPOL/2164, Note « La Ligue Arabe et les Libano-Syriens de Dakar » datée du 12 mars 1952.

d'opinions anti-impérialistes au sein d'une population musulmane, qu'elle fût libanaise ou sénégalaise. La propagande « écrite » était quant à elle constituée des journaux et de publications en langue arabe dont le Gouvernement général avait interdit la diffusion dans les colonies. L'auteur identifiait deux canaux par lesquels transitaient ces publications entre d'une part la voie postale directe, « *les publications incriminées [étant] adressées à leur destinataire sous la forme de rouleaux fermés et enveloppés de papier marron ne portant que le nom de l'intéressé sans autre indication qui [permettaient] d'en identifier le contenu* »<sup>1211</sup>. Les sympathisants arabistes pouvaient ainsi faire circuler de main en main ces rouleaux constitués de six ou sept journaux en moyenne. D'autre part, la librairie que tenait Ahmed Kraimali, au 125 de l'avenue Gambetta à Dakar, apparaissait comme le principal centre de distribution des publications interdites par le Gouvernement général sur les indications des informateurs qui collaboraient avec ses services de sûreté. Un autre migrant décrit comme proche du libraire, Salman Ammoun, était également identifié comme l'un des principaux diffuseurs de la presse arabophone nationaliste. Enfin, il soupçonnait, avec prudence, le personnel du Consulat du Liban ainsi que des personnalités occupant des positions officielles au sein des gouvernements et des représentations diplomatiques arabes d'utiliser la valise diplomatique pour introduire dans les colonies les journaux ciblés par le Gouvernement général à l'image du journal *Al Ahad*, dont l'auteur cita le numéro du 15 novembre 1951, ainsi que d'autres journaux arabes issus du Proche-Orient ou des autres diasporas du *Mahjar* libanais comme *La Bandera arabe* imprimé à Buenos Aires en Argentine<sup>1212</sup>.

### 2.3.2. Les craintes de la contagion contestataire portée par le panarabisme révolutionnaire auprès de l'opinion africaine dans un Empire en crise dans les années 1950

Les évolutions des rapports de force géopolitiques dans le monde arabe illustrèrent particulièrement les mécanismes de cette propagande orale et écrite produite par les éléments nationalistes de la colonie libanaise de Dakar tout en soulignant ses fractures idéologiques et identitaires. Les services de sûreté déployèrent une intense activité afin d'identifier les réactions et les comportements politiques des migrants à l'occasion des crises géopolitiques qui agitaient le monde arabe à fin des années 1950 comme à la suite de la nationalisation du Canal de Suez à l'été 1956 qui justifia officiellement l'intervention française, britannique et israélienne contre le régime

---

1211 *Ibid.*

1212 HYLAND Steven, *More Argentine than You : Arabic-Speaking Immigrants in Argentina*, Albuquerque, University of New Mexico Press, 2017, 289 p..

nassérien à l'automne. L'interprétation des services de sûreté de la colonie des réactions de la colonie libanaise à cet événement témoigna de la persistance d'une grille d'analyse confessionnelle des comportements politiques des migrants, leurs agents accusant les Chiites d'entretenir « *une atmosphère de sympathie pour le dictateur égyptien* »<sup>1213</sup>, renvoyant à une hostilité aux racines historiques profondes de cette communauté à l'égard de la France ainsi qu'une sympathie pour l'Union soviétique que ceux-ci auraient considéré comme une « *nation protectrice des faibles* ». Le rédacteur d'une note d'information des services de sûreté de la colonie du Sénégal consacrée « *à la réaction de la colonie libanaise par suite de la nationalisation du Canal de Suez* » datée du 9 août 1956, identifiait alors « *les personnalités en vue* » aux plans politique et commercial, Hussein Ayad, Abdel Ghani Sayegh, Youssef Hachem, Ibrahim Tham, Ali Hoballah et Ahmed Mourad, à l'origine de rumeurs, qualifiées d'« *idioties* » par l'auteur, prévoyant une invasion des forces militaires égyptiennes à partir du Maroc espagnol. L'auteur commentait ainsi que ces rumeurs témoignaient du degré de « *xénophobie* » de ces migrants « *pour la nation qu'ils mépris[aient]*», à savoir, la France. Le migrant chiite devint à cette occasion l'animateur d'une cinquième colonne visant à détruire les bases du pacte colonial liant la France aux Africains, ou ses « *liens de confiance* », d'autant plus dangereuse qu'elle portait à leur connaissance, via la propagande plus ou moins formelle qu'elle menait, les thèses anti-impérialistes et tiers-mondistes en les conduisant à s'intéresser aux « *questions arabes* ». Les « *événements d'Afrique du Nord* » depuis la Toussaint rouge en Algérie et les soubresauts des mouvements indépendantistes en Tunisie et au Maroc offraient alors à l'opinion africaine autant d'exemples de contestations de l'ordre impérial français. Face au tableau de la menace constituée par la politisation des migrants chiites, les « *sentiments* » des Chrétiens étaient décrits comme nettement opposés « *à l'exception d'individus notoirement panarabes* ». Par héritage d'un récit national libanaïste, leur solidarité avec la France était interprétée par leur peur d'une expansion musulmane hégémonique. L'auteur tint à illustrer ce positionnement via des initiatives individuelles marquant ce soutien à la France dans ce conflit qui l'opposait à la nationalisation de la Compagnie du Canal de Suez :

« *MM. Halim Maouwad et Michel Farah, respectivement confiseur et épicer, ont manifesté, au cours d'une réunion particulière, leur désir d'adresser un télégramme de protestation contre l'attitude hostile à la France de certains députés libanais qui [s'employaient] à faire perdre au Liban sa neutralité en vue de glisser dans le gouffre des pays arabes. Leur initiative a été encouragée par l'assistance* »<sup>1214</sup>.

---

1213 ANS, 17G590, Note d'information au Service de sûreté de la colonie du Sénégal n° 77, « *La réaction de la colonie libanaise par suite de la nationalisation du Canal de Suez* » datée du 9 août 1956.

1214 Ibid.

### 2.3.3. *La surveillance et la répression du soutien des migrants au nationalisme arabe révolutionnaire*

Les rédacteurs des services de sûreté coloniaux poursuivirent cette catégorisation confessionnelle des réactions des migrants libanais lorsque l'intervention franco-israélienne sur la région de Suez se déclencha au début du mois de novembre 1956<sup>1215</sup>. L'affirmation du nassérisme dans les relations internationales et la géopolitique moyen-orientale ainsi que les crises coloniales nord-africaines dans la seconde moitié des années 1950 révélèrent une nouvelle fois la confrontation des nationalismes confessionnellement situés et qui structuraient le champ politique libanais. Les migrants d' A.O.F reproduisirent ces clivages dans un contexte où les identités confessionnelles semblèrent donc déterminer l'appartenance à des réseaux de sociabilité tant commerciale que politique, et dans un cadre contraint par le pouvoir colonial français qui pouvait user de mesures de surveillance et de répression via, par exemple, des mesures d'expulsion ou de non renouvellement de visa. L'orientation de la diplomatie libanaise devint l'occasion pour les émigrés d'A.O.F d'exprimer publiquement leurs opinions via plusieurs manifestations assidûment suivies par le pouvoir colonial et impérial français. La participation des migrants dans ce débat national de la démocratie libanaise passait notamment par la pétition et la rédaction de télégrammes collectifs adressés aux autorités libanaises, parfois au plus haut sommet de l' État, soit par différentes actions collectives marquant leur soutien aux mouvements anti-impérialistes arabes pour les migrants arabistes. Ces dernières revêtaient alors la forme de véritables contestations de l'Empire français, notamment en Afrique du Nord. L'administration coloniale était particulièrement bien informée des mobilisations de la gauche arabiste libanaise en faveur des leaders indépendantistes algériens, par le biais de notes de renseignements établies sur les événements organisés dans cette optique au Liban, comme une « *semaine de solidarité* »<sup>1216</sup> en octobre 1956 au cours de laquelle la « *jeunesse arabe de Tyr* » et l'association des anciens élèves de l'Université Makassed de cette même ville avaient diffusé des tracts « *extrêmement violents* » contre la France et même lancé un appel aux armes. Elle cherchait ainsi à identifier d'éventuels soutiens chez les migrants libanais. Si elle reconnaissait qu'une enquête<sup>1217</sup>, menée à un niveau fédéral, n'avait pas permis d'établir que des migrants libanais avaient financé des fellaghas algériens, elle signala que certains d'entre eux s'étaient montrés « *plus généreux que leurs compatriotes restés au pays* » lors

---

1215 ANS, 17G590, Note de la Direction de sûreté générale au sujet des réactions de la colonie libano-syrienne à la suite du conflit au Moyen-Orient datée du 3 novembre 1956.

1216 ANS, 17G590, Note de renseignements des services de la Direction de Sûreté générale de l' A.O.F datée du 25 octobre 1956.

1217 ANS, 17G590, Note de renseignements des services de sécurité de la délégation de Dakar auprès du Gouverneur du Sénégal datée du 16 octobre 1956.



d'une collecte de fonds organisée par les journaux libanais *Al Jarida* de Tripoli et syrien *Al Nida* de Homs en « *faveur des patriotes algériens* ». Les sommes ainsi reversées par ces commerçants comme Youssef Hachem qui contribua à hauteur de 10 000 livres libanaises, étaient perçues comme autant de signes de la profondeur des convictions « anti-françaises » des individus concernés. L'orientation de la diplomatie libanaise demeura un point de clivage particulièrement marqué entre les migrants libanais que l'administration coloniale suivait de près. En 1957, le refus de certains d'entre eux de signer un télégramme de félicitations rédigé par la colonie libanaise de Dakar au Président Camille Chamoun pour sa politique occidentale et pro-française alors que celle-ci faisait l'objet de vives contestations au sein des formations politiques musulmanes du pays, donna lieu à l'établissement d'une liste nominative des réfractaires<sup>1218</sup>. Suivant un procédé régulièrement utilisé par des migrants libanais installés dans différentes colonies de la Fédération, ces adresses, directement destinées aux autorités libanaises, étaient l'occasion pour les migrants de mettre en avant l'intérêt de leur pays à adopter une diplomatie bienveillante, du moins neutre, vis-à-vis de la France lorsque celle-ci était engagée voire condamnée sur la scène internationale comme à l' O.N.U pour sa répression des mouvements indépendantistes en Afrique du Nord. Les migrants signataires mettaient en avant la préservation de leurs intérêts sociaux et économiques qui se développaient sous un cadre colonial français. Cette fois-ci, alors que la situation en Algérie s'envenimait gravement pendant la Bataille d' Alger<sup>1219</sup>, l'affront que représentait ce refus de signature valait un signalement pour les trente-et-un individus ainsi identifiés qui devait entraîner la recherche de renseignements de la part des services de sûreté coloniaux. Ces derniers établirent quelques mois plus tard des notices individuelles qui résumèrent des informations d'état-civil et celles relatives à d'éventuelles condamnations pour délits commerciaux et à leur situation administrative dans les colonies comme la date d'émission du carnet d'identité d'étranger ou la mention de demandes inabouties de naturalisation<sup>1220</sup>. Ces renseignements ainsi récoltés pouvaient ainsi être utilisés pour justifier d'éventuels refus d'entrée dans les colonies lors de demandes de renouvellement de visas, ces-derniers étant stigmatisés comme des individus hostiles à la France et à son ordre impérial et colonial.

---

1218 ANS, 21G99/17, Lettre du Directeur de Sécurité de l' A.O.F au Chef des Services de Police de la Délégation de Dakar datée du 17 juillet 1957.

1219 STORA Benjamin, *Histoire de la guerre d' Algérie 1954-1962*, Paris, La Découverte coll. « Repères », 2004, 128 p.

1220 ANS, 21G99/17, « Lettre du Contrôleur général, chef de la Sûreté de la Délégation au Directeur des Services de sécurité de l' A.O.F » datée du 11 septembre 1957.

## Section III. Un nouveau fantasme colonial ? Quelles passerelles idéologiques et politiques entre migrants libanais d' A.O.F et opinions africaines ?

### 3.1. L'islam, un vecteur persistant d'une idéologie politique contestataire ?

#### 3.1.1. Idéologie anti-impérialiste et mutations de « l'islam noir »

Au milieu des années 1950, les peurs coloniales de passerelles idéologiques entre les migrants libanais et la population autochtone se complexifièrent et s'exprimèrent selon des représentations en partie héritées de l'entre-deux-guerres sur la force mobilisatrice de l'islam et sa capacité à mobiliser une opinion par delà les clivages raciaux coloniaux et celles, nouvelles, liées à l'émergence d'un nationalisme arabe révolutionnaire. Celui-ci s'incarna alors rapidement sous les traits du leader égyptien Gamal Abdel Nasser qui d'un « *neutralisme positif* » qui se concevait dans un premier temps comme une rupture diplomatique avec la tutelle impériale britannique<sup>1221</sup> à partir de sa prise de pouvoir en 1954, s'orienta vers un non-alignement dont il devint l'un des principaux animateurs à une échelle mondiale, aux côtés du Premier ministre indien Jawaharal Nehru et du Président yougoslave, le Maréchal Tito. L' Afrique devint ainsi un des territoires ciblés par la diplomatie égyptienne dans le dessein anti-impérialiste que le *Raïs* avait formulé dans son essai *Philosophie de la révolution*<sup>1222</sup> dont l'administration coloniale s'inquiétait d'ailleurs de la circulation en A.O.F via les réseaux arabistes des migrants libanais<sup>1223</sup>. La politique coloniale française de l'islam en Afrique, basée sur des présupposés sur « l'islam noir » formulés dans les années 1920, connaissait alors lors ses premières contestations issues des milieux musulmans autochtones<sup>1224</sup>. Encouragés à partir des années 1930 et favorisés par l'intégration de l' Afrique de l'Ouest dans le reste du « *monde musulman* »<sup>1225</sup> matérialisée par les mobilités religieuses des pèlerins ou

---

1221 KHALAF Noha, *art. cité*.

1222 NASSER Gamal Abdel, *La Philosophie de la révolution*, Le Caire, Service de l'État pour l'information, 1956, 61 p.

1223 ANS, 17G590, « *Au sujet de la brochure : « La Philosophie de la Révolution » »* in Note d'information n° 7 des Services de sûreté de l' A.O.F : « *La réaction de la colonie libanaise par suite de la nationalisation du Canal de Suez* » datée du 9 août 1956.

1224 HARRISON Christopher, *France and Islam in West Africa, 1860-1960*, Londres, Cambridge University Press, 1988, 236 p.

1225 LAURENS Henry, *Orientales*, Paris, C.N.R.S Editions coll. « *Biblis* », 2019, 1800 p.

d'étudiants en théologie qui conduisaient les individus dans la Péninsule arabique<sup>1226</sup> ou dans les grands centres doctrinaires du réformisme musulman tels l'Université Al-Azhar du Caire<sup>1227</sup>, des réformistes africains s'opposèrent aux élites religieuses locales promues par les Français. Se référant au wahhabisme, quatre étudiants maliens de retour du *hajj* fondèrent une *Union Culturelle Musulmane* en 1953 à Bamako après le refus de l'administration coloniale d'ouvrir une madrasa réformiste dans la colonie du Soudan français, qui s'implanta par la suite à Dakar en 1957<sup>1228</sup>. Ses animateurs purent alors élaborer et diffuser une version ouest-africaine du réformisme musulman, en reprenant ainsi un même discours de l'administration coloniale sur l'islam africain corrompu par les reliquats des religions animistes traditionnelles. L'administration coloniale interpréta ainsi ces évolutions religieuses comme un prétexte d'une radicalisation politique de l'opinion publique africaine, susceptible d'alimenter un climat contestataire en A.O.F. En 1955, le directeur des Affaires politiques au sein du ministère de la France d'Outre-Mer, Delavignette, pouvait conclure une note sur la situation politique dans la Fédération sur le constat que « *l'islam en A.O.F n'[était] plus seulement un fait religieux. Il est et sera probablement de plus en plus un élément important dans les rapports de force politiques* »<sup>1229</sup>. Il s'y inquiétait notamment des rapprochements entre les formations politiques de la Fédération, notamment le Bloc Démocratique Sénégalais et le Rassemblement Démocratique Africain et des formations et confréries religieuses locales. Il accusait ainsi ces partis de vouloir se constituer une clientèle électorale en flattant les sentiments religieux des fidèles dans une visée électoraliste exacerbée par les réformes constitutionnelles de 1946 qui avaient mis en place des assemblées territoriales élues dans chaque colonie et au niveau fédéral. La direction des Affaires politiques de la France d'Outre-Mer s'inquiétait alors explicitement des connexions établies entre les populations musulmanes d' A.O.F et le reste du monde musulman aussi bien africain qu'arabe. Aussi s'était-elle alarmée « *des remous provoqués par l'accession à l'indépendance dans les importantes communautés musulmanes du Nigeria et du Soudan* »<sup>1230</sup> du fait de la géographie transnationale des confréries musulmanes locales et de menées de la diplomatie nassérienne qui encourageait la création d'institutions internationales visant à

---

1226 CHIFFOLEAU Sylvia, *op. cit.*, 2015.

1227 DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN, « Monde nouveau, voix nouvelles : Etats, sociétés, islam dans l'entre-deux-guerres » in DUPONT Anne-Laure, MAYEUR-JAOUEN Catherine, (dir.), « Débats intellectuels au Moyen-Orient dans l'entre-deux-guerres », *Revue des mondes musulmans et méditerranéens*, n°95-98, avril 2002 avril 2002.

1228 TRIAUD Jean-Louis, KANE Ousmane (dir), *Islam et islamismes au Sud du Sahara*, Paris, Karthala, 1998, 502 p.

1229 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note sur l'expansion musulmane en Afrique noire française 1955 » in « Notes sur la situation politique en A.O.F 1946-1954 ».

1230 ANOM, 1AFFPOL/2164, Note de la Direction des Affaires politiques de la France d'Outre-Mer (2ème bureau) sur la situation politique des territoires africains.

unifier politiquement le monde musulman avec la constitution d'un Congrès Islamique sous la direction d' Anouar El-Sadate<sup>1231</sup>.

### 3.1.2. *L'emploi d'une rhétorique islamique par les migrants arabistes d' A.O.F*

A Dakar, les migrants chiites arabistes étaient devenus aux yeux de l'administration coloniale quelques uns des principaux artisans de cette « *solidarité musulmane* »<sup>1232</sup> à même d'importer chez l' Africain l'esprit de contestation de l'impérialisme français. Après avoir décrit les réunions et les connexions transnationales des migrants arabistes de la ville, l'auteur de la note sur « *La Ligue Arabe et les Libano-Syriens de Dakar* » de mars 1952<sup>1233</sup> avait consacré de longs développements sur la propagande spécifique déployée par les individus en question à destination des « *autochtones* ». Il y pointait avec gravité leur rôle dans l'évolution des pratiques et doctrines religieuses dans les milieux musulmans africains, notamment à l'occasion du *hajj*. L'auteur justifiait la duplicité du discours des propagandistes arabistes qui tâchaient, selon lui, de sensibiliser une opinion africaine indifférente à la question arabe ce qui les contraignait à l'aborder via un discours religieux :

*« Son action vigoureuse est en plein développement. Elle s'exerce uniquement sous le couvert d'idéaux religieux. Car si l'élément indigène reste très attaché à la foi et à ses chefs religieux, il ne paraît pas encore suffisamment évolué dans son ensemble pour montrer de l'intérêt à la question arabe proprement dite [...]. C'est pourquoi au contact de la population indigène, la propagande nationaliste arabe se transforme en une action de renforcement et de défense de la religion musulmane »*<sup>1234</sup>.

En décrivant les stratégies argumentatives des migrants, l'auteur illustre une nouvelle fois l'importance des sociabilités commerciales qu'ils entretenaient avec la population locale comme par exemple « *à l'occasion d'une vente d'étoffe* », dans l'intimité de leurs magasins. Elles leur donnaient l'occasion de mettre en exergue une commune appartenance religieuse et de diffuser une rhétorique anti-impérialiste en identifiant la France à une puissance chrétienne ennemie de l'Islam comme il tentait de le démontrer en prêtant ces propos à un commerçant libanais chiite auprès d'un client sénégalais :

---

1231 KHALAF Noha, *art. cité*.

1232 ANOM, 1AFFPOL/2164, « *Note sur l'expansion musulmane en Afrique noire française 1955* » in « *Notes sur la situation politique en A.O.F 1946-1954* ».

1233 ANOM, 1AFFPOL/2164, Note « *La Ligue Arabe et les Libano-Syriens de Dakar* » datée du 12 mars 1952.

1234 *Ibid.*

« *Toi et moi sommes musulmans. Tu dois acheter chez moi car j'ai besoin de travailler pour élever ma famille selon les préceptes du Coran. Ne vas pas porter ton argent chez les catholiques qui sont nos adversaires à tous deux, car une partie de cet argent servira à payer ceux qui veulent détruire notre religion et détourner nos enfants de nous !* »<sup>1235</sup>.

### 3.1.3. *Un pouvoir colonial toujours inquiet des connexions islamiques transnationales*

Par souci d'atteindre le plus grand nombre et conscients des structures hiérarchisées des confréries musulmanes ouest-africaines, les migrants arabistes auraient même fourni un effort particulier en direction des chefs religieux africains. Pour illustrer l'efficacité de cette propagande arabiste dissimulée sous un vocable islamique, l'auteur de la note développa un exemple qui s'avérait doublement inquiétant pour le pouvoir colonial français puisqu'il concernait le grand Marabout des Mourides de Touba soit le chef d'une confrérie qui incarnait au mieux la politique de promotion d'élites religieuses par le pouvoir français depuis le début du siècle. La théologie mouride promouvait en effet l'accomplissement spirituel des fidèles par le travail agricole ce qui en avait fait des auxiliaires bienvenus de la mise en valeur économique du Sénégal lors de la mise en place de l'économie de traite arachidière<sup>1236</sup>. Ce fut au cours d'une étape au Liban-Sud du pèlerinage à La Mecque de chefs religieux africains en 1949 qu'un migrant installé en A.O.F et originaire de Tyr, Ali Assad, donna une grande fête en l'honneur de plusieurs personnalités musulmanes d'A.O.F parmi lesquelles le Serigne de la confrérie. Cette grande fête donna l'occasion de plusieurs prières communes conduites par le grand imam de Tyr et plus haute autorité chiite de la région, Abdel Hussein Charafeddine, qui en profita, d'après un informateur que l'auteur qualifiait de très sûr, pour s'entretenir à plusieurs reprises avec ses coreligionnaires africains. Une telle rencontre concrétisait ainsi des peurs anciennes chez les puissances coloniales européennes qui, à partir du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, avaient entrepris d'encadrer très rigoureusement la réalisation de ce pilier de l'islam par leurs sujets coloniaux. Parmi les puissances coloniales européennes, la France avait mis en place le contrôle le plus rigoureux. Après la Première Guerre mondiale, elle avait organisé des convois « officiels » aux effectifs strictement limités et encadrés, notamment en direction de ses sujets nord-africains auxquels pouvaient se joindre en fonction des années, un contingent de pèlerins subsahariens après une longue politique d'interdiction de pèlerinage<sup>1237</sup>. Cette prise en main

1235 *Ibid.*

1236 ROBINSON David, *Muslim Societies in African History*, Londres, Cambridge University Press, 2004.

COPANS Jean, *Les Marabouts de l'arachide*, Paris, L'Harmattan, 2006, 279 p.

1237 CHIFOLLEAU Sylvia, *op. cit.*, 2015.

coloniale du *hajj* n'épuisait toutefois pas l'ensemble des modalités du pèlerinages chez des croyants qui pouvaient aussi décider de l'accomplir librement, à leurs frais, ou en se jouant des dispositifs de contrôle mis en place par les puissances européennes, comme cela semblait avoir été le cas avec le pèlerinage du dignitaire mouride en 1949. Les administrations coloniales se montraient alors particulièrement concernées par l'éventuelle politisation anti-impérialiste de leurs sujets coloniaux qui entraient à cette occasion en contact avec des musulmans issus d'Etats officiellement indépendants ou considérés comme politiquement agités comme les Syriens, quelle que fût la sévérité de leur encadrement du *hajj*. Ces premiers contacts établis permirent ensuite au Grand Sayed de Tyr de récolter près d'un million de francs C.F.A auprès du grand Marabout mouride à l'occasion d'une étape à Diourbel dans le cadre d'une tournée destinée à collecter des fonds auprès des migrants chiïtes amélites d'A.O.F destinés à financer la construction d'une école religieuse, le lycée Jaafariet de Tyr<sup>1238</sup> et la campagne de l'un de ses fils aux élections libanaises de 1949 « *pour un parti nationaliste* »<sup>1239</sup>. La propagande anti-impérialiste menée par les migrants arabistes en A.O.F que les fonctionnaires des services de sûreté de l' A.O.F s'évertuaient à interpréter sous un angle confessionnel, s'incarnait également sous des formes plus institutionnelles et parfois datant de l'entre-deux-guerres. Ces derniers y voyaient ainsi la concrétisation d'une internationale anti-impérialiste cimentée par une commune appartenance à l'islam. L'émergence d'une nouvelle vague nationaliste arabe et révolutionnaire semblait donc réactiver les fantasmes coloniaux sur la prétendue portée subversive de l'islam pour l'intégrité de l' Empire. Evoquant au début de son propos consacré à la réception d'émissaires de la Ligue Arabe dans la communauté libanaise de Dakar en 1952, l'auteur de la note d'information reconnaissait l'existence d'un mouvement nationaliste antérieur à la création de l'organisation du Caire et qui avait d'après lui rencontré des soutiens parmi les milieux musulmans sénégalais :

*« Cette propagande développée sans hostilité apparente, sous couvert de théorie religieuse et d'œuvre de Bienfaisance, [semblait] avoir trouvé à l'époque certains échos parmi les autochtones musulmans. En effet, le fait que Mamadou BARRO, un des membres les plus influents du groupement « UNION FRATERNELLE DES PELERINS DE DAKAR » [figurait] sur la liste des souscripteurs publiée par la Société de Bienfaisance Musulmane Amélite, [paraissait] être la preuve des contacts établis entre le groupement indigène précité et l'association libano-syrienne « JEUNESSE AMELITE DU SENEGAL » »<sup>1240</sup>.*

---

1238 MERVIN Sabrina, *op. cit.*, 2003.

1239 ANOM, 1AFFPOL/2164, Note « La Ligue Arabe et les Libano-Syriens de Dakar » datée du 12 mars 1952.

1240 *Ibid.*

## 3.2. Les efforts d'endiguement d'un islam jugé subversif

### 3.2.1. Contenir une « expansion musulmane » en Afrique noire

Ainsi consciente et inquiète des évolutions idéologiques et culturelles dans le monde arabo-musulman et de leur éventuelle exportation dans les colonies par les migrants musulmans et arabistes d' A.O.F, l'administration coloniale s'évertua à maintenir des dispositifs d'endiguement afin de préserver l'opinion africaine de flambées anti-impérialistes. Au milieu des années 1950, son constat d'une poussée de l'islam dans l'ensemble des colonies subsahariennes sonnait comme un signal d'alarme appelant une réaction dont l'administration avait toutefois du mal à définir les traits. Les fonctionnaires du bureau des Affaires politiques du Gouvernement général tâchèrent ainsi de documenter cette expansion de l'islam dans les colonies par le biais de différents recensements et esquissèrent des instruments pour la contrer sur la base des tensions entre les différentes ethnies de la région. L'auteur d'un « *projet de note* » consacré à « *l'expansion musulmane en Afrique noire française* », M. Delacampagne, précisa ainsi dans ce document daté du 6 juillet 1955 que :

*« L'expansion musulmane en Afrique Noire Française se présente rarement sous la forme d'une ligne de rencontre que l'on pourrait matérialiser sur une carte par un tracé « stratégique ». Il conviendrait plutôt de la concevoir comme un état de tension variable suivant les communautés ethniques intéressées, réagissant les unes aux autres, multitude de tâches de nuances différentes, qui ; si elles n'étaient contenues par d'autres de couleurs différentes (catholique, protestante, animiste) recouvriraient la carte d'une teinte uniforme »<sup>1241</sup>.*

Présentant les dynamiques d'accroissement démographique des populations musulmanes dans chacune des colonies de la Fédération, l'auteur tâchait d'en expliquer les causes en mettant en avant les dynamiques migratoires intra-africaines, le dynamisme commercial et le prosélytisme de certaines communautés musulmanes aux dépens des communautés chrétiennes et animistes locales. L'auteur, inquiet d'une islamisation de certaines colonies comme le Sénégal, en appelait, en des termes laconiques et relativement vagues, à la défense des communautés non-musulmanes. Cette dernière colonie comptait d'après les recensements de 1955 qu'il présentait également pour chaque territoire d'A.O.F, 2 284 680 musulmans contre 430 142 animistes et 76 765 catholiques et aurait été complètement islamisée, d'après lui, sans la présence des communautés sérère, catholique et

---

<sup>1241</sup> ANOM, 1AFFPOL/2164, « Note sur l'expansion musulmane en Afrique noire française », Bureau des Affaires politiques (6ème bureau) datée du 6 juillet 1955.

implantée dans la région de Kaolack et diola vivant en Casamance et alors majoritairement animiste et chrétienne. Afin de contrer cette expansion présentée comme inexorable en cas de laisser-faire, l'auteur affirmait que « *leur résistance à la poussée musulmane [méritait] d'être soutenue* »<sup>1242</sup>. Pour se faire, il proposait de renforcer le maillage territorial de missions religieuses catholiques dans la colonie et de renforcer leur institutionnalisation en érigeant notamment la région de Kaolack en Vicariat apostolique dont la direction aurait été confiée aux Pères du Sacré-Coeur d'Issoudun et de développer une politique scolaire renforcée et spécialement destinée à ces minorités ethniques et religieuses. Le renforcement de la législation restrictive sur la diffusion de la presse arabophone apparaissait également comme un moyen de contenir l'expansion musulmane dans les colonies. Dans une lettre du 7 août 1956, le ministre de la France d'Outre-Mer se désolait auprès du ministère de l'Intérieur de la diffusion de journaux interdits en A.O.F et sollicitait la coopération de son homologue afin qu'il transmitt aux sociétés d'édition installées en Métropole la liste des journaux interdits en A.O.F<sup>1243</sup>. Il justifiait cette demande par l'enquête réalisée par les services de sécurité de l'A.O.F qui avaient identifié un migrant libanais de Kaolack, M. Saradar, comme distributeur du journal *Al Hayat* pourtant interdit depuis 1952. Ces derniers avaient également identifié les fournisseurs de ce migrant, une société d'édition installée à Paris, « *les Nouvelles Messageries de la Presse parisienne* » qui d'après l'explication de France d'Outre-Mer, ignorait les arrêtés d'interdiction pris localement par le Gouvernement général. La liste ainsi transmise à plusieurs autres institutions ministérielles, le bureau des affaires marocaines et tunisiennes du ministère des Affaires Étrangères, le service de l'Information générale au sein du ministère de la Défense et la Présidence du Conseil concrétisait ainsi une nouvelle coopération à l'échelle impériale, entre la Métropole et l'administration coloniale dans un objectif d'endigement idéologique et religieux. La liste contenait alors treize publications issues en grande majorité de la presse arabiste libanaise interdites de circulation, de distribution, de mise en vente, de reproduction ou d'exposition en A.O.F<sup>1244</sup>.

---

1242 *Ibid.*

1243 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Lettre du ministre de la France d'Outre-Mer au ministre de l'Intérieur » datée du 7 août 1956.

1244 ANOM, 1AFFPOL/2164, « Lettre du Haut-Commissaire Gouverneur général de l' A.O.F au ministre de a France d'Outre-Mer » datée du 23 juillet 1956.



### 3.2.2. Une idéologie anti-impérialiste et tiers-mondiste mobilisant une « solidarité musulmane »

La mobilisation d'une solidarité musulmane demeurait dans les années 1950 un des piliers idéologiques d'un discours national panarabe qui se trouvait alors au cœur de la rhétorique nationaliste et qui s'incarnait dans la diplomatie des régimes autoritaires qui s'étaient installés au terme de coups d'État dès la fin des années 1940. Après l'accession à un pouvoir personnel de Nasser, l'Égypte incarnait alors à un niveau régional, un rôle moteur dans ses projets géopolitiques visant à concrétiser des formes d'unions politiques arabes. Ces derniers s'inscrivaient dans une logique anti-impérialiste qui légitimait alors le nouveau pouvoir en place en éradiquant les dernières traces de l'ancienne main-mise coloniale britannique sur le pays. Prenant acte de la bipolarisation de la Guerre froide et devant assurer un équilibre entre les différentes forces socio-économiques soutenant le nouveau régime militaire, Nasser formula, notamment dans sa *Philosophie de la Révolution* publié en 1954, une doctrine du « *neutralisme positif* » qui visait dans un premier temps à dénoncer les prétentions britanniques de maintenir notamment son occupation militaire de la zone du canal de Suez selon les termes du Traité d'indépendance de 1936<sup>1245</sup>. L'intransigeance britannique à laquelle s'était confronté le gouvernement nationaliste du *Wafd* avait également justifié « *la guerre des fedayins* » lancée dès octobre 1951 et dont le terme avait permis la prise de pouvoir des Officiers Libres à l'été 1952<sup>1246</sup>. Cette obsession d'indépendance nationale conduisait Nasser à s'engager dans le mouvement tiers-mondiste et du bloc de l'Est comme l'illustraient les projets de livraisons d'armes tchécoslovaques financées par l'Union soviétique et à rejeter les termes d'une proposition de prêt anglo-saxonne par l'intermédiaire de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement en 1955, aboutissant à la décision de nationalisation de la Compagnie du Canal de Suez et, en réaction, à l'intervention franco-britannique et israélienne de l'automne 1956. Elle s'incarnait donc dans une diplomatie devant garantir l'indépendance nationale égyptienne et la réalisation « *d'un destin historique* »<sup>1247</sup> qui se déployait à la fois en direction du monde arabe, en promouvant des projets d'union politique arabe jusqu'à la défaite de la Guerre des Six Jours en 1967 comme l'illustra la mise en place éphémère de la République arabe unie avec la Syrie entre 1958-1961, ou encore son soutien aux nationalistes yéménites lors de la guerre civile entre 1962 et 1967, du monde musulman et de l'Afrique. Toute une série d'institutions du régime nassérien furent ainsi mises en place afin de resserrer la

---

1245 GAYFFIER-BONNEVILLE Anne-Claire, *op. cit.*, 2016.

1246 GAYFFIER-BONNEVILLE, Anne-Claire, « La guerre du Canal 1951-1952 » in *Cahiers de la Méditerranée*, n° 70, 2006, pp. 111-136.

1247 KHALAF Noha, *art. cité*.

coopération et les liens culturels, économiques et diplomatiques entre l'Égypte et le reste du monde musulman et le continent africain. Dès 1955, le régime mit sur pieds un « *Bureau de liaison africaine* » qui devait à la fin des années 1950 se déployer par des représentations locales auprès des mouvements de libération africains comme au Rwanda et au Burundi entre 1959 et 1961, en Afrique centrale, ou en Afrique australe auprès, par exemple, de l'*African National Congress* en Afrique du Sud. A partir de l'été 1957, la radio *La Voix de l'Afrique libre* devait également participer de la diffusion de l'idéologie anti-impérialiste prônée par le régime nassérien tout comme les missions diplomatiques auxquelles les migrants libanais arabistes d'A.O.F étaient accusés de participer et d'en diffuser l'écho<sup>1248</sup>.

### 3.3. La diffusion d'une rhétorique anti-impérialiste transnationale

#### 3.3.1. Joseph Achcar, « *Les Libanais en Afrique Occidentale* », 1973 : concilier anti-impérialisme et attachement à la France

Cette rhétorique anti-impérialiste trouvait également des échos auprès de propagandistes libanais issus de la diaspora qui, toutefois, tentèrent de maintenir un équilibre entre indépendance africain et le maintien de bonnes relations avec l'autorité coloniale française, même après les indépendances des colonies d'A.O.F. Dans un essai publié au lendemain de la Guerre israélo-arabe de 1973 consacré aux « *Libanais en Afrique Occidentale* »<sup>1249</sup>, l'essayiste Joseph Achcar tâchait de mettre en valeur la contribution des migrants dans « *l'édification nationale africaine* »<sup>1250</sup> et les « services » des Libanais d'outre-mer envers la « *nation arabe* » qui dans son propos, désignaient les leaders nationalistes arabes sans que ce vocable ne fût explicitement défini. L'auteur, se présentant comme un Libanais d'Afrique installé en Afrique de l'Ouest depuis une trentaine d'années, ambitionnait de donner « *une vue d'ensemble de la question libanaise avec l'ambition légitime de rendre justice à notre [les Libanais d'Afrique] présence dans les pays africains qui estiment notre participation à leurs efforts de construction comme réaliste et efficace* »<sup>1251</sup>. Joseph Achcar tint donc à « *documenter* » le parcours et l'histoire des migrants libanais en A.O.F pour souligner l'apport de leurs activités économiques résumées par la transition du commerce de traite vers la diversification industrielle dans le développement économique des

---

1248 Voir infra.

1249 ACHCAR Joseph, *Les Libanais en Afrique Occidentale Française*, Beyrouth, Dar Al-Kitab Allubnani, date de publication non déterminée.

1250 *Ibid.*

1251 *Ibid.*, p. 13.

États africains et d'un point de vue politique, leur participation à la libération des Africains du joug colonial. L'auteur reconnaissait toutefois qu'une grande partie des Libanais d' Afrique avaient décidé de ne pas opter pour la nationalité des États nouvellement indépendants du fait de refus de ces derniers de reconnaître le principe de double-nationalité. Il déplorait cet état de fait en soulignant les vifs intérêts commerciaux des migrants à entreprendre cette démarche d'autant plus que ce principe de double-nationalité était acquis dans le droit libanais. Son propos empruntait en partie au discours anti-impérialiste arabiste en se félicitant de l'accession des anciennes colonies d' A.O.F à l'indépendance. Ce soutien à l'indépendance des Etats africains se mêlait ensuite à un propos visant à légitimer l'intégration des Libanais de la diaspora à une vaste communauté arabe. L'auteur ciblait ici des Etats arabes qui remettaient en cause le « *particularisme* » libanais et appelait à ce que « *que les citoyens des pays frères et leurs gouvernements [cessassent] de nous accabler de tous les maux et de nous assaillir comme si nous étions les ennemis du monde arabe* »<sup>1252</sup>. Dans le contexte de la seconde guerre isarélo-arabe de 1973, la contribution des Libanais d' Outre-Mer à la « *cause arabe* » consistait en une influence renforcée dans les Etats africains par leur contribution à leur développement économique à même de contre-carrer l'influence israélienne dont il proposait une analyse et une chronologie dans un chapitre dédié à « *l' Afrique et le conflit israélo-palestinien* »<sup>1253</sup>. Il en appelait explicitement à un rapprochement arabo-africain et se félicitait que le jeune leader lybien, Mouammar Khadafi, prît le relais de la diplomatie nassérienne, « *aidé par les revenus du pétrole* ». L'auteur donnait ainsi des gages de son attachement à une cause arabe et anti-impérialiste après avoir dans l'avant-propos de son ouvrage salué l'œuvre coloniale française et l'influence de l'ancienne puissance mandataire au Liban qui aurait offert un cadre administratif et économique propice au développement de la communauté libanaise d' A.O.F tout au long de la période coloniale. Ses prises de position en faveur d'un nationalisme arabiste ne l'empêchait pas de louer la coopération d'une part, entre la France et ses anciennes possessions coloniales africaines, et, d'autre part, avec le Liban :

« *Les Libanais, comme les Africains, ont toujours maintenu leurs rapports avec la France au beau fixe, sinon dans une ambiance de chaude sympathie et d'amitié* »<sup>1254</sup>.

La description d'une intégration aussi harmonieuse des Libanais dans les Etats africains et de rapports sereins avec la France reposait alors sur une interprétation irénique des processus de décolonisation africains et d'indépendance au Liban pendant la Seconde Guerre mondiale. Joseph

---

1252 *Ibid*, p. 154.

1253 *Ibid*, pp. 159 *sqq.*

1254 *Ibid*, p. 6.

Achcar se réjouissait en effet que « *le recouvrement par les pays africains de leur indépendance soit passé par le même chemin [que celui du Liban], celui du dialogue et de la négociation et non par le chemin de la violence qui aurait, elle, engendré la haine et l'hostilité* »<sup>1255</sup>.

### 3.3.2. Conclusion. Le maintien de craintes et d'instruments d'endiguement coloniaux jusqu'aux indépendances africaines

Les bouleversements géopolitiques et intellectuels dans le monde arabe après la Seconde Guerre mondiale permirent l'émergence de nouveaux pouvoirs nationalistes aux projets « révolutionnaires »<sup>1256</sup> qui accentuèrent des logiques de bipolarisation. En raison du maintien de leurs liens transnationaux avec leur patrie d'origine, ces évolutions dogmatiques et politiques polarisèrent les migrants libanais d'A.O.F évoluant dans une société coloniale encadrée par la France. Ces derniers reproduisirent en effet en grande partie les clivages politiques qui agitaient alors le Moyen-Orient et plus particulièrement le Liban. L'étude de leurs sociabilités mit en évidence le maintien de clivages idéologiques auxquels pouvaient se superposer des clivages confessionnels voire à l'échelle d'une communauté comme celle des migrants chiites sud-libanais, particulièrement surveillés par les services de sûreté coloniaux, des clivages issus de la structuration tribale de la société du Jabal 'Âmil. Face à l'accentuation des divergences entre des nationalismes aux contours mouvants et au sein desquels le regard porté sur la France et sur ses influences de plusieurs natures continuait de jouer un rôle clivant, le pouvoir impérial français, aussi bien dans les colonies africaines que dans ses institutions consulaires, maintenait des cadres de perception hérités de l'entre-deux-guerres. Le pouvoir colonial français maintenait ainsi une méfiance persistante vis-à-vis d'un islam qui pouvait servir de passerelle auprès de l'opinion africaine. Il s'agissait donc pour lui de maintenir des instruments et des pratiques de surveillance accrue des sociabilités politiques des migrants libanais d' A.O.F et de mettre en place des instruments d'endiguement d'une rhétorique nationaliste panarabiste que les sujets coloniaux africains pouvaient s'approprier dans une perspective anti-impérialiste, dans un contexte où l' Empire connaissait à la fin des années 1950, de graves crises mettant en jeu sa survie.

---

1255 *Ibid.*

1256 REY Mathieu, *art. cité.*



## CONCLUSION GENERALE

---

L'immigration libanaise et syrienne en A.O.F entre les années 1890 et les indépendances africaines des années 1960 nous a offert une fenêtre d'observation sur les mécanismes de gouvernement d'un Empire qui traversa de nombreuses crises au cours de cette période. Les étapes constitutives de l'impérialisme français ont ainsi donné un cadre structurant et évolutif aux chaînes migratoires que les individus et les communautés syriennes et libanaises construisirent et animèrent. Jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, les institutions de l'impérialisme informel français au Levant ainsi qu'un ensemble d'acteurs privés lui étant attachés, fournirent un cadre favorable à l'émigration des individus originaires de cette région. Ces derniers bénéficièrent en milieu colonial d'un effet d'aubaine en se positionnant comme intermédiaires de la société et de l'économie de traite coloniales. Les acteurs du pouvoir colonial français en A.O.F considérèrent ces commerçants migrants comme des auxiliaires de la « mission civilisatrice ». En complétant les réseaux et la pénétration de grands acteurs de la mise en valeur économique des colonies que furent les maisons de commerce métropolitaines, les migrants participèrent de l'élévation des niveaux de vie de la population autochtone et leur accession à des biens constitutifs d'un standard de vie plus européen. Le rôle joué par les migrants syro-libanais expliqua le relatif laissez-faire des autorités coloniales française sur l'immigration des colonies dont les restrictions concernèrent essentiellement des préoccupations sanitaires. Les chaînes migratoires syro-libanaises à destination des colonies de l'A.O.F purent alors se déployer selon deux grandes vagues migratoires : une première fut principalement le fait des communautés confessionnelles chrétiennes, et principalement maronite, du Mont-Liban jusqu'au tout début des années 1920 avant qu'une seconde ne prît le relais à l'initiative des communautés confessionnelles musulmanes du Sud-Liban et en premier lieu chiite.

Cette première rupture coïncida avec l'éclatement de plusieurs « tensions d'empire » qui allaient bouleverser le cadre dans lequel évoluaient les migrants et révéler les contradictions d'un impérialisme français désormais institutionnalisé au Levant et en profonde mutation en Afrique. Ce contexte mouvant allait justifier de nouvelles politiques à l'égard des migrants syriens et libanais en A.O.F. Derrière cette question libanaise, se jouait une stratégie de défense de l'Empire français qui devait justifier des politiques d'encadrement d'une immigration structurée autour de chaînes transnationales, de surveillance de migrants considérés de plus en plus comme suspects et d'ajustement des pratiques de mise en valeur coloniale en Afrique. A partir des années 1930, la conjonction d'un repli en autarcie sur l'Empire colonial ainsi que la formulation de nouvelles doctrines nationalistes arabes animées par de nouvelles générations engagées contre les

empiétements européens au Moyen-Orient, justifia des velléités renforcées de contrôle de l'immigration en A.O.F et de premières mesures de surveillance à l'encontre de migrants musulmans considérés par les autorités coloniales comme de potentiels acteurs d'une contagion anti-impérialiste auprès des Africains. Ces arguments étaient également portés au sein de l'espace public en A.O.F et plus particulièrement sénégalais, dans des campagnes d'opinion anti-immigration accusant l'administration coloniale de laxisme à l'égard des migrants. A cette occasion, se révélèrent également les contradictions de la politique impériale française animée alors par différentes institutions cherchant à atteindre leurs objectifs propres. Ainsi, les velléités de contrôle et de surveillance défendues par les acteurs de la politique coloniale française s'édulcorèrent face aux préoccupations du corps diplomatique français qui, lié à ses obligations mandataires et préoccupé par les concurrences impérialistes au Moyen-Orient, défendait une politique d'image et un rôle ancien de nation protectrice auprès des communautés syro-libanaises. La crise que s'apprêtait à traverser l'Empire avec la Seconde Guerre mondiale et la Débâcle de 1940 allait par la suite radicaliser les contradictions de la politique impériale française.

D'une part, elle durcit et renforça les motifs de suspicions que les acteurs coloniaux français adressaient envers les migrants libanais et syriens et plus particulièrement, musulmans. En effet, ces derniers incarnaient désormais les velléités anti-impérialistes de nouveaux mouvements nationalistes et de leaders arabes qui formulaient des projets révolutionnaires et qui s'intégraient, d'un point de vue géopolitique, dans les divisions de la Guerre froide. Les mesures de surveillance et d'endiguement à l'égard des formes de politisation des migrants installés en A.O.F s'avéraient d'autant plus urgentes selon le rythme des contestations indépendantistes qui touchèrent les périphéries arabo-musulmanes de l'Empire français depuis les indépendances conflictuelles des mandats libanais et syriens jusqu'à la guerre d'Algérie en passant par les crises indépendantistes tunisiennes et marocaines des années 1950. Du fait de leur appartenance à un monde musulman commun, l'administration coloniale voyait en ces migrants « panarabistes » des pédagogues potentiels de la contestation envers les Africains. Cette suspicion se trouvait renforcée par l'évolution des relations de la France envers ses anciens alliés anglo-saxons accusés de vouloir évincer la France de ses territoires impériaux, cette phobie, ancienne, ayant été partagée au cours des « années sombres » par les partisans de Vichy et ceux de la France Libre. Ce rôle attribué à ces migrants s'avérait enfin d'autant plus dangereux au regard de l'évolution de la politique coloniale française depuis la Libération et la tentative de reformulation républicaine du pacte colonial à partir de 1946. Celle-ci portait en germes une nouvelle tension liée à l'incapacité des élites métropolitaines d'assumer le choix d'une véritable assimilation de ses colonies au régime juridique, politique et même économique de la métropole comme l'illustrèrent les timides réformes de

démocratisation de la vie politique coloniale ou les carences des plans de développement économique et industriel des territoires africains.

D'autre part, ce contexte d'effacement progressif de la puissance impériale française rendait la question de l'immigration libanaise d'autant plus stratégique et cruciale pour les acteurs impériaux français puisque le sort des migrants devint un des principaux leviers de la France pour maintenir une politique d'influence à destination du Moyen-Orient, notamment dans son bastion libanais. Le dilemme face auquel se trouvaient placés les acteurs impériaux français laissaient ainsi aux migrants des marges de manœuvre en Afrique propices à la pérennisation de leurs chaînes migratoires et de leurs activités de toutes sortes. Cette latitude née des intérêts contradictoires sur l'immigration syrienne et libanaise entre les agents de l'administration coloniale et ceux du Quai d'Orsay laissait d'ailleurs une fenêtre à ceux qui, au sein de la société coloniale en A.O.F comme au Sénégal, subissaient des formes de déclassement socio-économique et politique parmi les milieux métropolitains. Ainsi, loin de devenir les agents subversifs fantasmés par certains administrateurs coloniaux, les migrants syro-libanais purent déployer des stratégies de diversification et d'ascension socio-économique tout en s'accommodant de l'encadrement colonial français puis en anticipant les transitions vers les indépendances.

Les sources mobilisées au cours de notre étude nous ont permis d'illustrer ces réseaux migratoires qui bénéficièrent d'un cadre impérial du fait d'individus et de communautés qui contournèrent ou s'accommodèrent d'une centralité métropolitaine française. Les archives coloniales nous ont également permis de constater les contradictions et les tensions, perpétuellement mouvantes, des intérêts des acteurs de l'État impérial français. Outre le faible effectif et les lacunes de ses fonctionnaires, celles-ci devaient illustrer les faiblesses de cet État impérial, particulièrement dans les colonies d'A.O.F, en l'empêchant de mener à son terme toute politique d'encadrement et de contrôle de l'immigration comme l'exprimèrent bruyamment ceux qui incarnèrent le malaise des petits milieux métropolitains. Les vagues migratoires que nous avons pu mettre en évidence grâce au traitement quantitatif des données du recensement de 1945 nous interdisent de penser un pouvoir colonial et impérial français omnipotent se donnant les moyens de construire toute forme d'exclusivité et de confirmer finalement la relégation des enjeux coloniaux derrière des intérêts considérés comme supérieurs comme le maintien d'une forme de présence dans un théâtre géopolitique aussi stratégique que le Moyen-Orient au XX<sup>ème</sup> siècle. Afin d'approfondir ou de nuancer ce constat, il conviendrait d'enrichir cette étude par un regard plus centré sur l'autre côté du miroir impérial en privilégiant des sources africaines et celles produites par les migrants eux-mêmes. Celles-ci nous ont été accessibles qu'au travers de rares témoignages qui s'ils furent riches, n'en demeuraient pas moins que trop rares et marqués par des biais sociologiques et



linguistique forts en étant rédigés en français. Cette méthode nous semble en effet pertinente afin de relativiser les stratégies d'accommodement dont nous avons pointé les indices tout au long de nos recherches et finalement cet effet d'aubaine dont semblèrent avoir bénéficié les migrants libanais et syriens en A.O.F. En effet, une frange relativement importante d'entre eux nous est restée inaccessible de part l'inexistence de traces écrites de leurs parcours dans les colonies hormis des commentaires laconiques pointant un état de marginalisation socio-économique. Ceci permettrait également de mieux cerner les mécaniques d'insertion des migrants dans la société coloniale que nous avons identifiées d'ores et déjà au cours de situations clés où se jouait la construction d'une échelle de commensurabilité entre les migrants et la population autochtone comme les relations sociales de crédit. Enfin, il conviendrait de confronter le constat de fragilité impériale sous d'autres latitudes.

---

# **Annexes**

---



## BIBLIOGRAPHIE

---

- ABOU Sélim, *Liban déraciné : Immigrés dans l'autre Amérique*, Paris, L'Harmattan, 1998, 718 p.
- ADAS Michael, « A New System of Slavery: The Export of Indian Labour Overseas, 1830–1920 » *The Journal of Economic History*, n° 4, vol. 34, décembre 1974, p. 1062-1063.
- AGERON Charles-robert et MICHEL Marc, *L'Afrique noire française. L'heure des indépendances*, Paris, CNRS, 2015, 802 p.
- AKARLI Engin Deniz, *The Long Peace – Ottoman Lebanon, 1861–1920*, Berkeley, University of California Press, 1993, 306p.
- AKPO-VACHÉ Catherine, *L'AOF et la Seconde Guerre mondiale: la vie politique, septembre 1939-octobre 1945*, Paris, Karthala, 1996, 330 p.
- ANDERSON Benedict, *Imagined Communities : Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, Verso, 2016, 240 p.
- ARSAN Andrew, *Interlopers of Empire: The Lebanese Diaspora in Colonial French West Africa*, London, C Hurst & Co Publishers Ltd, 2014, 420 p.
- ASSERAF Arthur, « La société coloniale face à l'actualité internationale : diffusion, contrôle, usages (1881-1899) », in *Revue d'histoire moderne contemporaine*, n° 2, n° 63-2, novembre 2016, p. 110-132.
- BAINES Dudley, *Migration in a Mature Economy: Emigration and Internal Migration in England and Wales 1861–1900*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, 370 p.
- BALANDIER Georges, « La Situation coloniale : approche théorique » in *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XI, p. 44-79, 1951.
- BARR James, *Une ligne dans le sable*, Paris, Tempus Perrin, 2019, 500 p.
- BARTHELEMY Pascale, *Africaines et diplômées à l'époque coloniale (1918-1957)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 344 p.
- BARUCH Marc Olivier, *Servir l'Etat français: l'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, 737 p.
- BASCH Linda, SCHILLER Nina Glick et BLANC Cristina Szanton, *Nations Unbound: Transnational Projects, Postcolonial Predicaments and Deterritorialized Nation-States*, Londres, Routledge, 2020, 346 p.
- BAT Jean-Pierre, *Le Syndrome Foccart: la politique française en Afrique, de 1959 à nos jours*, Paris, Gallimard, 2012, 838 p.

- \_\_\_\_\_, « Le Rôle de la France après les indépendances. Jacques Foccart et la pax gallica » in *Afrique contemporaine*, n° 235, 2010/3, p. 43-52.
- BAWARDI Hani, *The Making of Arab Americans : From Syrian Nationalism to U.S. Citizenship*, Austin, University of Texas Press., 2014, 398 p.
- BECKER Howard, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, 2020, 320 p.
- BERNERON-COUVENHES Marie-Françoise, *Les Messageries Maritimes: l'essor d'une grande compagnie de navigation française, 1851 - 1894*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2007, 839 p.
- BOCQUET Jérôme, *Missionnaires français en terre d'Islam: Damas 1860-1914*, Paris, France, Les Indes savantes, 2005, 351 p.
- BONIN Hubert, *La C.F.A.O. 1887-1987. Cent ans de compétition*, Paris, Economica, 1987.
- BOUBA NOUHOU Alhadji, « Les Libano-Syriens au Sénégal. Trajectoire, accommodation et confessionnalisme » in *Confluences Méditerranée*, n° 83, 2012/4, p. 135-151.
- BOUCHE Denise, *Histoire de la colonisation française: Flux et reflux*, Paris, Fayard, 1991, 600 p.
- BOUCHÈNE Abderrahmane, PEYROULOU Jean-Pierre, SIARI-TENGOUR Ounassa, THÉNAULT Sylvie, *Histoire de l'Algérie à la période coloniale (1830-1962)*, Paris, La Découverte, 2012, 717 p.
- BOUKARI-YABARA Amzat, *Africa unite ! Une histoire du panafricanisme*, Paris, La Découverte, 2017, 371 p.
- BOURDIEU Pierre, *Esquisse d'une théorie de la pratique*, Paris, Seuil-Points, 2015, 448 p.
- BOUYRAT Yann et HENNINGER Laurent, *Devoir d'intervenir ? : L'intervention humanitaire de la France au Liban, 1860*, Paris, Editions Vendémiaire, 2013, 317 p.
- BOZARSLAN Hamit, *Sociologie politique du Moyen-Orient*, Paris, La Découverte, 2011, 128 p.
- BOZARSLAN Hamit, BATAILLON Gilles et JAFFRELOT Christophe, *Passions révolutionnaires : Amérique latine, Moyen-Orient, Inde*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2011, 191 p.
- BRUCHEZ Anne, « La fin de la présence française en Syrie : de la crise de mai 1945 au départ des dernières troupes étrangères », in *Relations internationales*, n° 2, n° 122, 2005, p. 17-32.
- BUHEIRY Marwan R., *Intellectual Life in the Arab East, 1890-1939*, Reprint., Beirut, Syracuse University Press, 1993, 206 p.
- CANTIER Jacques et JENNINGS Eric, *L'Empire colonial sous Vichy*, Paris, Odile Jacob, 2004, 398 p.
- CASSWELL Nim, « Autopsie de l'ONCAD : la politique arachidière au Sénégal, 1966/1980. Les paysans et le pouvoir en Afrique noire », in *Politique africaine*, n° 14, juin 1984, p. 39-73.

- CHAFER Tony, *La fin de l'empire colonial français en Afrique de l'Ouest: entre utopie et désillusion*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, 246 p.
- CHAIGNE-ODIN Anne-Lucie, *La France dans les jeux d'influences en Syrie et au Liban: 1940-1946*, Paris, L'Harmattan, 2009, 260 p.
- \_\_\_, *La France et les rivalités occidentales au Levant: Syrie-Liban 1918-1939*, Paris, L'Harmattan, 2006, 328p.
- CHANTRE Luc, « Une menace venue d'Orient. Un siècle de pèlerinages à La Mecque dans l'Algérie coloniale (1840-1940) », in *Revue d'histoire moderne contemporaine*, n° 2, n° 63-2, 2 novembre 2016, p. 84-109.
- CHARNAY Julien, « Peur coloniale et politisation des immigrés chiïtes sud-libanais du Sénégal dans l'entre-deux-guerres » in *Le Mouvement social*, n° 262, 2018/1, p. 69-87.
- CHEVALLIER Dominique, *La société du Mont Liban à l'époque de la révolution industrielle en Europe*, Beyrouth, Institut français d'archéologie du Proche-Orient, 1998, 316 p.
- CHIFFOLEAU Sylvia, *Le voyage à La Mecque: un pèlerinage mondial en terre d'Islam*, Paris, Belin, 2017, 398 p.
- CLAVEL Danièle et GAYE Matar, « L'émergence de nouvelles coopératives semencières au Sénégal – Analyse de l'impact de la recherche-développement sur l'arachide de 1999 à 2016 », in *Cahiers Agricultures*, n° 1, vol. 27, janvier 2018, p. 15008.
- COHEN William Benjamin, *Empereurs sans sceptre: histoire des administrateurs de la France d'outre-mer et de l'École coloniale*, Paris, Éditions Berger-Levrault, 1973, 304 p.
- CONKLIN Alice, FISHMAN Sarah et ZARETSKY Robert, *France and Its Empire Since 1870 : The Republican Tradition*, New York, OUP USA, 2010, 448 p.
- CONKLIN Alice L., *A Mission to Civilize: the Republican Idea of Empire in France and West Africa, 1895-1930*, Stanford, Stanford University press, 2000, 384 p.
- COOPER Frederick, *Colonialism in Question: Theory, Knowledge, History*, Berkeley, University of California Press, 2005, 327 p.
- \_\_\_, *Africa since 1940: the Past of the Present*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002, 216 p.
- \_\_\_, *Decolonization and African Society: The Labor Question in French and British Africa*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, 697 p.
- COOPER Frederick et STOLER Ann Laura, *Tensions of Empire: Colonial Cultures in a Bourgeois World*, Berkeley, University of California Press, 1997, 483 p.

COOPER Frederick, « Grandeur, décadence... et nouvelle grandeur des études coloniales depuis les années 1950 », in *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, n° 66, vol. 17, 2004, p. 17-48.

COOPER Frederick et BURBANK Jane, *Empires in World History: Power and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 2011, 528 p.

COPANS Jean, *Les Marabouts de l'arachide*, Paris, Editions L'Harmattan, 2006, 279 p.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine, « Nationalité et citoyenneté en Afrique occidentale française: Originaires et citoyens dans le Sénégal colonial », in *The Journal of African History*, n° 2, vol. 42, 2001, p. 285-305.

COQUERY-VIDROVITCH Catherine et GOERG Odile, *L'Afrique occidentale au temps des Français*, Paris, La Découverte, 1992, 460 p.

DAKHLI Leyla, *Histoire du Proche-Orient contemporain*, Paris, France, la Découverte, 2015, 124 p.

\_\_\_, *Une génération d'intellectuels arabes - Syrie et Liban*, Paris, Karthala, 2009, 360 p.

\_\_\_, « L'Expertise en terrain colonial : les orientalistes et le mandat français en Syrie et au Liban », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 99, 2010/3, p. 20-27.

DESBORDES Jean Gabriel, *L'Immigration libano-syrienne en Afrique occidentale française*, Poitiers Renault, 1938, 220 p.

DUMONT Georgeon, *Vivre dans l'Empire ottoman : Sociabilités et relations intercommunautaires*, Paris, L'Harmattan, 2000, 356 p.

EDDÉ Carla, *Beyrouth : Naissance d'une capitale : 1918-1924*, Arles, Actes Sud, 2010, 400 p.

EFFOSSE Sabine, *Le Crédit à la consommation en France, 1947-1965 : De la stigmatisation à la réglementation*, Paris, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2014, 320 p.

FAHRENTHOLD Stacy D., *Between the Ottomans and the Entente: The First World War in the Syrian and Lebanese Diaspora, 1908-1925*, Oxford, Oxford University Press, 2021, 240 p.

FAHRMEIR Andreas, FARON Olivier et WEIL Patrick, *Migration Control in the North Atlantic World: The Evolution of State Practices in Europe and the United States from the French Revolution to the Inter-War Period*, New York, Berghahn Books, 2003, 336 p.

FONTAINE Laurence, *L'économie morale: Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, 2008, 448 p.

\_\_\_, *Histoire du colportage en Europe*, Paris, Albin Michel, 1993, 336 p.

GABACCIA Donna R., *Italy's Many Diasporas*, Berkeley, University of California Press, 2000, 286 p.

GAYFFIER-BONNEVILLE Anne-Claire, *Histoire de l'Égypte moderne: L'éveil d'une nation*, Paris, Flammarion, 2016, 620 p.

- GELVIN James L., *Divided Loyalties. Nationalism and Mass Politics in Syria at the Close of Empire*, Berkeley, University of California Press, 1999, 353 p.
- GEORGEON François, *Abdulhamid II : Le sultan calife*, Paris, Fayard, 2003, 691 p.
- GINIO Ruth, *French Colonialism Unmasked : the Vichy years in French West Africa*, Lincoln, University of Nebraska Press, 2006, 243 p.
- GOTHARD Jan, *Emigrants and Empire: British Settlement in the Dominions Between the Wars*, Manchester, Manchester University Press, 1990, 208 p.
- GOUY Patrice, *Pérégrinations des « Barcelonnettes » au Mexique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1980, 159 p.
- GREEN Nancy L., *Repenser les migrations*, Paris, Presses Universitaires de France, 2002, 138 p.
- GUALTIERI Sarah M. A., *Between Arab and White : Race and Ethnicity in the Early Syrian American Diaspora*, Berkeley, University of California Press, 2009, 270 p.
- HABERMAS Jurgen et ABENSOUR Miguel, *L'Espace public*, Paris, Payot, 1988, 322 p.
- HAKIM Carol, *The Origins of the Lebanese National Idea : 1840–1920*, Berkeley, University of California Press, 2013, 377 p.
- HARPER Marjory et CONSTANTINE Stephen, *Migration and Empire*, Oxford, Oxford University Press, 2010, 400 p.
- HARRISON Christopher, *France and Islam in West Africa, 1860-1960*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, 242 p.
- HERF Jeffrey, *Nazi Propaganda for the Arab World*, New Haven, Yale University Press, 2011, 335 p.
- HITCHCOCK William I., « Pierre Boisson, French West Africa, and the Postwar Eputation : A Case from the Aix Files », in *French Historical Studies*, n° 2, vol. 24, 1 avril 2001, p. 305-341.
- HITZEL Frédéric, *Le Dernier siècle de l'empire ottoman*, Paris, Les Belles Lettres, 2017, 320 p.
- HOURANI Albert et SHEHADI Nadim, *The Lebanese in the World : A Century of Emigration*, London, I.B. Tauris, 1992, 250 p.
- HYLAND Steven, *More Argentine than You : Arabic-speaking Immigrants in Argentina*, Albuquerque, Etats-Unis d'Amérique, University of New Mexico Press, 2017, 289 p.
- INDA Jonathan Xavier (éd.), *Anthropologies of Modernity : Foucault, Governmentality, and Life Politics*, Hoboken, Wiley-Blackwell, 2005, 280 p.
- JANKOWSKI James P. et GERSHONI I. (éd.), *Rethinking Nationalism in the Arab Middle East*, New York, Columbia University Press, 1997, 372 p.
- JENNINGS Eric, *Vichy sous les tropiques*, Paris, Grasset, 2004, 340 p.



- JENNINGS Eric T., *Free French Africa in World War II : The African Resistance*, Cambridge, Cambridge University Press, 2015, 318 p.
- JENNINGS Éric Thomas et WIEVIORKA Olivier, *La France libre fut africaine*, Paris, Perrin , 2014, 350 p.
- KARAM John Tofik, *Another Arabesque : Syrian-Lebanese Ethnicity in Neoliberal Brazil*, Philadelphie, Temple University Press, 2007, 214 p.
- KHALAF Noha, « Repenser le nassérisme (1952-1970). Autour d'Anouar Abdel-Malek (1924-2012) », in *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, n° 2, N° 42, 15 décembre 2015, p. 47-89.
- KHALIDI Rashid, *Sowing Crisis : The Cold War and American Dominance in the Middle East*, Boston, Beacon Press, 2010, 328 p.
- KHATER Akram F., *Inventing Home. Emigration, Gender and the Middle Class in Lebanon, 1870-1920*, Berkeley, University of California Press, 2001, 274 p.
- KHOURY Philip Shukry, *Syria and the French Mandate : The Politics of Arab Nationalism, 1920-1945*, Princeton, Princeton University Press, 2014 (1987), 722 p.
- KHURI-MAKDISI Ilham, *The Eastern Mediterranean and the Making of Global Radicalism, 1860-1914*, Berkeley, University of California Press, 2010, 294 p.
- LAAN H. L. van der, *The Lebanese Traders in Sierra Leone*, La Haye, De Gruyter Mouton, 1975, 400 p.
- LABAKI Boutros, « Les Rôles économique et politique des émigrés libanais durant la Première Guerre mondiale » in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, n° 262, 2016/2, p. 27-48.
- LAURENS Henry, *Orientales*, Paris, CNRS, 2019, 1800 p.
- \_\_\_, *La Question de Palestine - Tome 1 - L'Invention de la Terre sainte*, Paris, Fayard, 2016, 620 p.
- \_\_\_, *La Question de Palestine, Tome 2 : 1922-1947*, Paris, Fayard, 2002, 704 p.
- \_\_\_, *L'Orient arabe : Arabisme et islamisme de 1798 à 1945*, Paris, Armand Colin, 2000, 336 p.
- LEICHTMAN Mara A., *Shi'i Cosmopolitanisms in Africa: Lebanese Migration and Religious Conversion in Senegal*, Bloomington, Indiana University Press., 2015, 294 p.
- LEMERCIER Claire et ZALC Claire, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, 120 p.
- LEMIRE Vincent, BERTHELOT Katell et LOISEAU Julien, *Jérusalem. Histoire d'une ville-monde des origines à nos jours*, Paris, Flammarion, 2016, 535 p.
- LEVITT Peggy, *The Transnational Villagers*, Berkeley, University of California Press, Berkeley, 2001, 294 p.

- LORIN Amaury, TARAUD Christelle (dir) et COQUERY-VIDROVITCH Catherine, *Nouvelle histoire des colonisations européennes*, Paris, Presses universitaires de France, 2013, 232 p.
- MACDONALD John S. et MACDONALD Leatrice D., « Chain Migration Ethnic Neighborhood Formation and Social Networks », in *The Milbank Memorial Fund Quarterly*, n° 1, vol. 42, 1964, p. 82-97.
- MAKDISI Ussama, *Artillery of Heaven : American Missionaries and the Failed Conversion of the Middle East*, Ithaca, Cornell University Press, 2009, 280 p.
- \_\_\_, *The Culture of Sectarianism*, Berkeley, University of California Press, 2000, 280 p.
- MALSAGNE Stéphane et CORM Georges, *Fouad Chéhab (1902-1973). Une figure oubliée de l'histoire libanaise*, Paris, Karthala, 2011, 696 p.
- MARTIN Jean-Clément, RANZATO Gabrièle, NICOLAÏDIS Dimitri, BECKER Jean-Jacques (dir), *La Guerre civile : Entre Histoire et Mémoire*, Nantes, Ouest Editions, 1995, 247 p.
- MATASCI Damiano, JERÓNIMO Miguel Bandeira, DORES Hugo Gonçalves et ROGERS Rebecca, *Repenser la « mission civilisatrice » : L'éducation dans le monde colonial et postcolonial au XXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2020, 250 p.
- MCKEOWN Adam, « Global Migration, 1846-1940 », in *Journal of World History*, n° 2, vol. 15, 2004, p. 155-189.
- MECHAT Samya El, *Les Administrations coloniales XIXe - XXe siècles : Esquisse d'une histoire comparée*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 265 p.
- MÉOUCHY Nadine (éd.), *France, Syrie et Liban 1918-1946 : Les ambiguïtés et les dynamiques de la relation mandataire*, Beyrouth, Presses de l'IFPO, 2013, 436 p.
- \_\_\_, « La presse de Syrie et du Liban entre les deux guerres (1918-1939) », in *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n° 95-98, 15 avril 2002, p. 55-70.
- MÉOUCHY Nadine et SLUGLETT Peter (dir), *The British and French Mandates in Comparative Perspectives / Les Mandats français et Anglais dans une perspective comparative*, Leyde, Brill Publishers, 2004, 748 p.
- MERLE Isabelle et MUCKLE Adrien, *L'Indigénat. Genèses dans l'Empire français. Pratiques en Nouvelle Calédonie*, Paris, CNRS, 2019, 528 p.
- MERVIN Sabrina, *Histoire de l'Islam : Fondements et doctrines*, Paris, Flammarion, 2010, 333 p.
- \_\_\_, *Un Réformisme chiite : Ulemas et Lettres du Liban-Sud de la fin de l'Empire ottoman à l'indépendance*, Paris, Karthala, 2003, 528 p.
- MESSAOUDI Alain, *Les Arabisants et la France coloniale. 1780-1930: Savants, conseillers, médiateurs*, Paris, ENS Éditions, 2015, 558 p.

- METCALF Thomas R., *Imperial Connections: India in the Indian Ocean Arena, 1860-1920*, Berkeley, University of California Press, 2007, 280 p.
- MICHEL Marc, *Les Africains et la Grande Guerre. L'appel à l'Afrique*, Paris, Karthala, 2014, 306 p.
- NABTI Patricia Joan, *International Emigration from a Lebanese Villiage : Bishmizzinis on Six Continents*, Berkeley, University of California, Berkeley, 1989, 734 p.
- NGOM Fallou, KURFI Mustapha H. et FALOLA Toyin, *The Palgrave Handbook of Islam in Africa*, Londres, Palgrave Macmillan, 2020, 774 p.
- NOIRIEL Gérard, *Le Creuset français : histoire de l'immigration, XIXe - XXe siècle*, Paris, Seuil 2016 (1988), 496 p.
- OUGHOURLIAN Joseph, *Histoire de la monnaie libanaise: une monnaie, un État*, Toulouse, Éditions Érès, 1982, 259 p.
- PASTOR Camila, *The Mexican Mahjar : Transnational Maronites, Jews, and Arabs under the French Mandate*, Austin, University of Texas Press, 2017, 337 p.
- PATRICK Andrew, *America's Forgotten Middle East Initiative : The King-Crane Commission of 1919*, Londres, I.B. Tauris, 2015, 331 p.
- PICAUDOU Nadine, *La Décennie qui ébranla le Moyen Orient*, Paris, Flammarion, 2017, 272 p.
- RADA NASSER Liliane, *Ces Marseillais venus d'orient: l'immigration libanaise à Marseille aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Karthala, 2010, 255 p.
- REGNARD Céline, « Du Pont du bateau à l'hôtel pour émigrant. Les Syriens en transit à Marseille entre habitat et habiter (1887-1913) » in CANEPARI Eleonora et REGNARD Céline (dir), *Les Logements de la mobilité (XVII-XXIè siècles)*, Paris / Aix-en-Provence, Karthala / Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, 2018, 318 p.
- \_\_\_, *Marseille et le monde. Sociétés urbaines et migrations (XIXe-XXe siècles). En Transit. Les Syriens entre Beyrouth, Marseille, Le Havre et New York (années 1890-1914)*, thèse d'habilitation à diriger des recherches soutenue à l'Université Paris-Nanterre, 2020.
- REY Matthieu, *Histoire de la Syrie, XIXè-XXIè siècle*, Paris, Fayard, 2018, 400 p.
- \_\_\_, « Un Parlementarisme oriental? Eléments pour une histoire des assemblées du Moyen-Orient des années 1850 aux années 1970 », in *Parlement[s], revue d'histoire politique*, n° 17, 2012/1, p. 162-176.
- \_\_\_, « Domestiquer la Guerre froide au Moyen-Orient (1945-1961): dynamiques externes et trajectoires irakienne et syrienne » in *Relations internationales*, n° 171, 2017/3, p. 69-84.
- REY Matthieu avec LAURENS Henry, « L'avènement des régimes militaires au Moyen-Orient » in *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n° 124, 2014/4, p. 47-55.

- ROBINSON David, *Muslim societies in African history*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, 220 p.
- RYGIEL Philippe, *Le Temps des migrations blanches : Migrer en Occident*, Montreuil, Aux Lieux d'être, 2007, 227 p.
- SAADA Emmanuelle, *Les enfants de la colonie. Les Métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*, Paris, La Découverte, 2007, 336 p.
- SAFA Élie, *L'émigration libanaise*, s.l., Université Saint-Joseph, Beirut., 1960, 354 p.
- SALIBA Robert, *Beyrouth architectures, aux sources de la modernité 1920-1940*, Marseille, Parenthèses, 2009, 144 p.
- SANCHEZ George J., SANCHEZ Gonzalo J. et NCHEZ George J. S., *Becoming Mexican American : Ethnicity, Culture, and Identity in Chicano Los Angeles, 1900-1945*, Oxford, Oxford University Press, 1995, 400 p.
- SAYAD Abdelmalek, *La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Points, 2014 (1999), 560 p.
- SCHAYEGH Cyrus et ARSAN Andrew (éd.), *The Routledge Handbook of the History of the Middle East Mandates*, Londres, Routledge, 2015, 462 p.
- SCHUMANN Christoph, « The Generation of Broad Expectations: Nationalism, Education, and Autobiography in Syria and Lebanon, 1930-1958 », in *Die Welt des Islams*, n° 2, vol. 41, 2001, p. 174-205.
- SEALE Patrick, *The Struggle for Arab Independence: Riad el-Solh and the Makers of the Modern Middle East*, Cambridge, Cambridge University Press, 2010, 804 p.
- SHANGUHYIA Martin S. et FALOLA Toyin, *The Palgrave Handbook of African Colonial and Postcolonial History*, Londres, Palgrave Macmillan, 2018, 1393 p.
- SIMEN Serge, « Entrepreneuriat immigré et réseautage : cas des commerçants chinois installés au Sénégal » in *Recherches en Sciences de Gestion*, n° 108, 2015/3, p. 179-210.
- STOLER Ann Laura, *Carnal Knowledge and Imperial Power*, Berkeley, University of California Press, 2004, 372 p.
- \_\_\_\_\_, *Along the Archival Grain : Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press, 2010, 336 p.
- \_\_\_\_\_, COOPER Frederick et JEANMOUGIN Christian, *Repenser le colonialisme*, Paris, Payot, 2020, 184 p.
- STOLER Ann Laura, FARGE Arlette, JAQUET Christophe et GROSS Joséphine, *Au Coeur de l'archive coloniale : Questions de méthode*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2019, 390 p.

- STORA Benjamin, *Histoire de la guerre d'Algérie: 1954-1962*, Paris, La Découverte, 2004, 122 p.
- TAOUTEL Christian et WITTOUCK Pierre, *Le Peuple libanais dans la tourmente de la grande guerre 1914-1918: d'après les archives des pères jésuites au Liban*, Beyrouth, Presses de l'université Saint-Joseph, 2015, 163 p.
- TERNON Yves, *L'Empire ottoman: Le déclin, la chute, l'effacement*, Paris, Editions du Félin, 2020, 520 p.
- THIESSE Anne-marie, *La Création des identités nationales*, Paris, Points, 2001, 320 p.
- THOBIE Jacques, *Intérêts et impérialisme français dans l'Empire ottoman, 1895-1914*, Paris, La Documentation Française, 1977, 817 p.
- TINKER Hugh, *New System of Slavery*, London, Hansib Publications Limited, 2001, 433 p.
- TIQUET Romain, *Travail forcé et mobilisation de la main-d'œuvre au Sénégal: Années 1920-années 1960*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, 282 p.
- TODD David, *A Velvet Empire : French Informal Imperialism in the Nineteenth Century*, Princeton, Princeton University Press, 2021, 368 p.
- TORPEY John et LAMOTHE Elisabeth, *L'Invention du passeport : Etats, citoyenneté et surveillance*, Paris, Belin, 2005, 255 p.
- TRIAUD Jean-Louis et ROBINSON David, *La Tijaniyya : Une Confrérie musulmane à la conquête de l'Afrique*, Paris, Karthala, 2003, 512 p.
- TRIPP Charles, *A History of Iraq*, Cambridge, Cambridge University Press, 2007, 388 p.
- VERDEIL Chantal, *La Mission jésuite du Mont-Liban et de Syrie (1830-1864)*, Paris, Les Indes savantes, 2011, 504 p.
- VERDEIL Éric, FAOUR Ghaleb et VELUT Sébastien, *Atlas du Liban: Territoires et société*, Beyrouth, Presses de l'Institut français du Proche-Orient, 2013, 466 p.
- VERMEREN Pierre, *Histoire du Maroc depuis l'indépendance*, Paris, La Découverte, 2016, 128 p.
- WAILLY Henri de, *Liban, Syrie : le mandat*, Paris, Perrin, 2010, 336 p.
- \_\_\_\_\_, *Syrie 1941 : La Guerre occultée, vichystes contre gaullistes*, Paris, Perrin, 2006, 516 p.
- WIEVIORKA Olivier, « Guerre civile à la française ? Le cas des années sombres (1940-1945) », in *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 1, no 85, 2005, p. 5-19.
- WINDER R. Bayly, « The Lebanese in West Africa », in *Comparative Studies in Society and History*, n° 3, vol. 4, 1962, p. 296-333.
- ZALC Claire, *Melting-Shops*, Paris, Perrin, 2010, 336 p.

*Sur 5,5 millions de Libanais, près de 24% vivent à l'étranger, selon un recensement privé,*  
<https://www.lorientlejour.com/article/1180616/sur-55-millions-de-libanais-pres-de-24-vivent-a-letranger-selon-un-recensement-prive.html> , 27 juillet 2019, consulté le 1 mars 2021.

*Les Libanais en Côte d'Ivoire*, s.l., s.n., 2002.



# INVENTAIRE DES SOURCES

---

## **Archives Nationales d'Outre-Mer, ANOM, Aix-en-Provence.**

Fonds ministériels. MINISTERE DES COLONIES. DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES (XIX<sup>e</sup> s. - 1962)

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Relations internationales. Affaires diplomatiques diverses.

\* 1 AFFPOL / 517. Statut des Syriens et des Libanais au regard des adjudicataires 1932.

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Afrique Occidentale Française. Archives de la guerre 1939-1945.

\* 1 AFFPOL / 636. Recensement Syriens et Libanais en A.O.F. Libano-Syriens en Guinée portugaise. Collecte faite en A.O.F au bénéfice des Syriens. Etat d'esprit des Libano-Syriens d'A.O.F : Transferts de fonds, voyages de famille. Immigration. A.O.F : demandes de dispense ou de remboursement de cautionnement.

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Afrique Equatoriale Française. Mouvement de population 1914-1939.

\* 1 AFFPOL / 656. Immigration A.O.F A.E.F Madagascar. Passeports, Instructions des Affaires étrangères et du Ministère des Colonies.

> Ministère des Colonies. Archives de la Seconde Guerre mondiale (émanant d'Alger et de Vichy) 1940-1944.

\* 1 AFFPOL / 872. Affaires diverses, trafic d'armes et de munitions, incident en pays Loli, doléances de la colonie libano-syrienne 1943.

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Missions.

\* 1 AFFPOL / 1054. Mission Depont (1920). Missions, voyages 1923, mission de M. Bonamy au Maroc.



> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Relations avec les territoires étrangers limitrophes. Guinée portugaise 1907-1936.

\* 1 AFFPOL / 1296. Situation des Syriens et des Libanais, 1916.

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Guinée. Administration générale et économie.

\* 1 AFFPOL / 1408. Syriens et Libanais résidant à Konakry : fiches de renseignements.

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Sénégal. Administration générale et économie.

\* 1 AFFPOL / 1417. Syriens et Libanais résidant au Sénégal : fiches de renseignements.

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Population.

\* 1 AFFPOL / 1432. Afrique occidentale française : administration générale et économie. Population, étrangers 1930-1945. Renseignements sur les Libano-Syriens y résidant et mesures prises à leur égard.

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Circulation des étrangers 1951-1954.

\* 1 AFFPOL / 2103. Voyage du journaliste libanais Faouzi Moukarzel. Lettres du Quai d'Orsay concernant trois Libanais : Chafic Jabre, Kamouh Antoine, Famille Moukarzel. Circulaire A.O.F du 5 août 1950. Copies des pièces présentées par Kamouh. El Kamouh Joseph. Admission à Dakar des Libanais Hassan Kassir et Hamzi Osseiran. Intervention du Quai d'Orsay pour visa Riad Osseyran, T.O de rappel, réponse au Quai d'Orsay (visa accordé). El Bizri Nizar. Reda Charif, Libanais. Lettre au Quai d'Orsay au sujet arrestation au Togo du Libanais Shidiac. Rizk Georges. Côte d'Ivoire George Rizk. Soueidan Mustapha. Régularisation au sujet de Fakhry. Fakhri Abdulatif. Fakhri Rached. Fakhri Sami. Farhat Maarouf. Refus de visa Habbal, Sinno et Tobay (Libanais). Affaires personnelles de ressortissants libanais : demandes de visa, demandes de renseignements, expulsions. Togo, R.P Atallah. Dahomey, Moïse D. Attar. Guinée, Balaghi Habib. Guinée française, Bittar Assad Ibrahim, nationalité libanaise, expulsion A.O.F. Sénégal, Charaf Fouad. Soudan Bamako, Chikani Joseph, expulsé d'A.O.F. Guinée, Daher Hassan. Sénégal, Rachid El Dallal. Ressortissants libanais : demandes de visa, demandes de renseignements, expulsions. Sénégal, Haddad Raymond. R.P Joseph Hayek. A.O.F Sénégal, Sévérain Metrot, nationalité libanaise. Retrait du visa de retour en Côte d'Ivoire du Libanais Khouri Nadim.

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Afrique occidentale française. Affaires diverses 1840-1958.

\* 1 AFFPOL / 2128. Admission des étrangers dans les colonies françaises 1925-1930. Admission des sujets britanniques dans les colonies françaises. Toutes colonies 3ème bureau, emploi étrangers dans entreprises opérant en territoire français.

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Service des Affaires musulmanes. Panislamisme 1945-1958.

\* 1 AFFPOL / 2164. Panislamisme A.O.F, campagne anti-libanaise en A.O.F Maurice Voisin et *Les Echos d'Afrique Noire* 1953-1957. Mesures contre les Syriens dans les T.O.M 1956. Presse, question syrienne 1946-1947. Syro-Libanais, presse, panislamisme, Presse libano-syrienne, Presse libanaise en A.O.F 1952-1954. Personnel syrien des chemins de fer en A.O.F. Mohamed Sabra, représentant libanais à Dakar. A.O.F, articles du journal *Les Echos Africains*, lettres pour les Affaires étrangères 1947. Protections des Syriens en A.O.F 1947. Affaire Voisin / Amiral Sol 1947. Notes pour Monsieur l'Inspecteur général de l'Enseignement, enseignement de l'arabe dans le lycée de Dakar. Procès Izzec Alamedine contre Maurice Voisin (1948), Voisin acquitté. Transfert de fonds d'une collecte au Liban 1958. Ligue Arabe et Libano-Syriens de Dakar 1952. Libanais en Afrique noire 1945. Régime des Libanais en France et dans les Territoires d'Outre-Mer 1946-1947. Levée d'interdiction du journal Al Ahad. Centre d'Etude d'Administration Musulmane 1954. Immigrants libanais en faillite 1954. Service militaire des Libanais en A.O.F 1954-1955.

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Service des Affaires musulmanes. Panislamisme 1940-1947.

\*1 AFFPOL / 2303. Panislamisme, situation des Syro-Libanais dans la F.O.M 1940-1944. Libanais et Syriens établis en A.O.F 1944. Dénombrement et révision des Libano-Syriens 1940. Mobilisation des Libano-Syriens 1940-1943. Correspondance 1944. Etudiants syriens à Paris. Transferts de fonds. Affaires individuelles, requêtes émanant de libano-syriens installés dans la F.O.M 1941-1947. Affaire Mahmoud Tage Eddine 1944. Reclassement des avenantaires de la Force spéciale au Levant 1946-1947. Panislamisme, instructions auprès des Syro-Libanais dans la F.O.M, 1944-1947. Libano-Syriens : campagne du journal *Sénégal* en 1946 contre les Libano-Syriens d'A.O.F. Libano-Syriens : propagande nationaliste, comité Hachem. Syro-Libanais Antilles 1945. Rapport sur la situation des Libano-Syriens en A.O.F et au Togo en 1945. Instructions d'Alger pour les Libano-Syriens d'A.O.F 1944. Relations avec les puissances étrangères , le problème des

Libano-Syriens dans la F.O.M 1945-1947. Voyage du journaliste libanais Kamel Mroueh (Mrowa) en A.O.F 1946-1947. Consulat du Liban à Dakar, nomination de Mohamed Sabra 1946.

> Ministère des Colonies. Direction des Affaires politiques. Affaires internationales. Dossier 2 : 1948-1955.

\* 1 AFFPOL / 3411. Correspondances diverses. Syro-Libanais : généralités, notices et études.

> Ministère des Colonies. Agence économique de la France d'Outre-Mer. Afrique occidentale française.

\* AGEFOM / 395. Immigration, émigration, recensement (avant 1945).

> Ministère des Colonies. Série géographique Guinée française. Commerce 1890-1911.

\* GIN XIII 11. Extension du commerce des Syriens à Conakry. Plaintes diverses. Protestations de la chambre de commerce de Conakry.

> Bibliothèque des Archives nationales d'Outre-Mer.

\* BIB AOM / 49646. ACHCAR Joseph, *Les Libanais en Afrique occidentale et dans le monde*, Beyrouth, Dar Al-Kitab Al-Lubanani, 197 ?, 226 p.

Fonds territoriaux. AFRIQUE OCCIDENTALE FRANCAISE.

> Gouvernement général de l'Afrique occidentale française (XIXe/XXe s.).

\* 14 MIOM / 2842. Presse arabophone en A.O.F 1920-1924. Dahomey 1923-1924.

**Archives Nationales du Sénégal, ANS, Dakar.**

Fonds A.O.F, 1895-1959.

> Série 17G.

\* 17G530 / 144. Rapport sur les Libano-Syriens en A.O.F, 1953. 1949-1956 : Campagne Maurice Voisin. Réactions de la presse libanaise aux attaques des *Echos africains* mai-juillet 1947.

Fonds Fédération du Mali, 1959-1962. Amiral Sol 1947. Les *Echos d'Afrique noire* Maurice Voisin : procès, actions en justice 1949-1956.

\*17G590. Politique 1956-1957. Aperçu politique de la communauté chiite au Liban et en A.O.F, mai-juin 1953.

> Série 21G.

\*21G12. Incidents de Bamako 1946.

\*21G46/17. Antonio Minaise. Direction des Affaires politiques 1930-1931. Lettres et renseignements concernant des journaux ou revues d'origine libanaise 1931, 1937, 1947, 1951.

\*21G99/17. Nouvelle réglementation de la circulation entre l'A.O.F et la Métropole, juillet-décembre 1946.

\*21G227. Dossiers individuels de Libanais. Club de la jeunesse libano-syrienne / Union sportive Libano-syrienne 1944-1947. Demande de naturalisation de Kamel Mohamed ASSAD, domicilié à Dakar, 1955. Comité Libano-Syrien 1941. Correspondances diverses. CHAMS Mohamed 1942-1957. Garib ou Ghorayeb (Frères), Assad Daher, 1957.

Fonds Fédération du Mali, 1959-1962.

> Vice présidence.

\* VP 196. Demandes de naturalisation française.

\* VP 202. Demandes de naturalisation française.

Fonds Sénégal indépendant.

> Chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie de Dakar, 1907-1975.

\* CCD 0261. Demandes d'importation adressées et visées par la direction générale des services économiques du Ministère sénégalais du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

\* CCD 00296. Caisse de péréquation des blés et farines, 1960.

\* CCD 00559. Demande d'importation de marchandises émise par les *Etablissements Nadra Filfili & Fils*.

Bibliothèque des Archives nationales du Sénégal.

> FILFILI Nadra, *Ma Vie, 50 ans au Sénégal*, Dakar, 1973.

### **Centre des archives diplomatiques, Nantes, CADN.**

> Fonds du Consulat de France à Beyrouth. Série A.

\* 92 / PO / A / 161. Registre pour l'enregistrement des visas et des passeports, 1894.

\* 92 / PO / A / 240. Affaires consulaires. Emigration, 1891-1914.

\* 92 / PO / A / 340. Embarquement d'émigrants ou déserteurs.

\* 92 / PO / A / 344. Messageries Maritimes. Procès contre l'irrégularité du service. Quelques procès. Itinéraires et horaires de service.

\* 92 / PO / 350. Œuvres étrangères : Allemandes, Américaines, Grecques, Russes, 1890-1914.

### **Centre des archives diplomatiques, La Courneuve, CADC.**

> Affaires consulaires, 1781-1908. Direction des consulats et des affaires commerciales.

\* 426QO / 285. Passeports et permis de séjour. Règlement turc sur les passeports (1895).

\* 426QO / 340. Emigration libanaise et syrienne.

\* 426QO / 391. Embarquements clandestins d'émigrants libanais.

> Correspondance politique et commerciale (1918-1940). Série C – Administrative.

\* 27CPCOM / 143. Alep (1894 – 1904).

\* 27CPCOM / 146. Secours religieux. Allocations aux établissements religieux. Beyrouth 1894-1904.

\* 27CPCOM / 153. Damas (1894-1904).

> Papiers Robert Coulondre, 1912-1933.

\* 51PAAP. Correspondances et notes diverses liées aux services de ce haut-fonctionnaire au Levant. Consulat de Beyrouth, 1912-1913. Détachement français de Palestine, 1917. Etat-major du général commandant le corps expéditionnaire de Palestine, 1917-1919.

> Papiers René de Sercey, 1897-1911.

\* 162PAAP / 1 et 162PAAP / 2. Correspondance de René de Sercey, consul général de Beyrouth (1898-1904) puis ministre résident au Monténégro (1904-1911).



# INDEX

---

- Administration coloniale. 1, 5, 21, 25 sv, 31 sv, 38, 41 sv, 67, 74 sv, 79, 82, 90 sv, 94, 109, 125, 138, 141 sv, 146, 149, 152 sv, 158 sv, 161 sv, 169, 173, 175 sv, 183, 187, 191, 194, 197, 199, 203, 210, 221 sv, 227 sv, 237, 247, 252, 257, 260, 264 sv, 281, 287, 290 sv, 294 sv, 298 sv, 303 sv, 306 sv, 312, 315 sv, 322, 324 sv, 327 sv, 345 sv, 358, 360, 364 sv, 371 sv, 374, 377, 379, 381 sv, 388, 392 sv, 398 sv, 401 sv, 404, 406, 408 sv, 415 sv, 423, 426, 437 sv, 444 sv, 452 sv
- Alfred Le Châtelier.....214
- Bernard Cornut-Gentille.....298, 393
- Chambre de commerce.....9 sv, 78, 141 sv, 146 sv, 159, 169 sv, 175 sv, 249, 259 sv, 392, 472, 474
- Charles Platon.....241
- Ernest Roume.....67 sv, 74, 76, 202
- Georges Poulet.....91 sv, 94
- Gouvernement général. 14, 22, 25, 28 sv, 31, 68, 76 sv, 79, 148 sv, 153 sv, 156, 158, 160 sv, 169, 172 sv, 177 sv, 189, 191 sv, 196, 200, 203, 211 sv, 218, 220 sv, 227, 234, 238 sv, 243, 247, 249 sv, 255 sv, 259 sv, 264, 270 sv, 273 sv, 280, 288, 291 sv, 296 sv, 301 sv, 309, 311, 314 sv, 317 sv, 329, 334, 341, 346, 357, 367, 369, 389, 392, 402 sv, 405 sv, 408, 411, 414, 418 sv, 435, 444 sv, 472
- Jules Carde.....149 sv, 166, 200, 211
- Léon Cayla.....279
- Loi-cadre Defferre.....336
- Louis Massignon.....214
- Marcel de Coppet.....157, 160 sv, 180, 279
- Marie François Joseph Clozel.....203
- Martial Martin.....211
- Maurice Delafosse.....203
- Maurice Violette.....220
- Paul Marty.....203
- Pierre Boisson.....232, 234, 236 sv, 239, 242 sv, 250, 253 sv, 334, 348, 350, 461
- Pierre Cournarie.....232, 249, 254 sv, 264 sv, 274, 276
- René Massigli.....98, 181, 183, 234, 248, 262 sv
- René Pleven.....197, 234, 254, 263 sv, 266, 269
- Robert Arnaud.....202 sv
- Service des Affaires musulmanes.....146, 150 sv, 202 sv, 211, 225, 471
- William Ponty.....67, 164, 166, 378
- Administration française.....
- I.N.S.E.E.....324
- Africanisation.....11, 24, 330, 336 sv
- Afrique de l'Ouest..19, 21, 23 sv, 31 sv, 153, 190, 216, 228 sv, 231, 251, 261, 270, 285 sv, 288, 290, 294 sv, 301, 316, 319, 322, 336, 354, 377, 402, 410 sv, 430, 439, 447
- Gambie.....223, 359
- Gold Coast.....337
- Guinée portugaise.....116, 359
- Liberia.....364, 433
- Sierra-Leone.....24
- Afrique de l'Ouest.....32, 458
- Afrique du Nord. 22, 30, 214, 220, 232, 238, 248 sv, 254, 326, 339, 345, 350, 374, 383, 386 sv, 391, 398 sv, 406, 413 sv, 420, 431 sv, 436 sv
- Algérie.....14, 69, 193, 201 sv, 254, 319, 382, 391, 393 sv, 422, 436 sv, 452, 458 sv, 465
- Casablanca.....382, 384 sv



Destour.....	414, 419
Front de Libération Nationale algérien.....	319
Guerre d'Algérie.....	382, 393
Guerre d'Algérie.....	452, 465
Istiqlal.....	382, 384 sv, 389, 414, 417, 419
Maroc.....	79, 203, 207, 223, 256, 382 sv, 414 sv, 417, 419, 422, 432 sv, 436, 445, 452, 466, 469
Messali Hadj.....	422
Mohamed Ben Youssef.....	384 sv, 414, 419
Oued-Zem.....	382, 386 sv
Rif.....	9, 16, 39, 41, 43 sv, 47 sv, 50 sv, 73, 82, 111, 154, 158, 167 sv, 173, 207 sv, 211, 223, 226, 268, 274, 290, 317 sv, 337, 339, 379, 381, 385, 388, 391, 409, 411, 470, 517, 539, 541, 547, 551, 553
Tunisie.....	203, 414 sv, 419, 436, 445, 452
.....	9, 111, 226
Afrique Equatoriale Française.....	
Brazzaville.....	246, 343
Cameroun.....	99, 255, 316, 325
Congo Brazzaville.....	14, 166
Gabon.....	14, 231, 233, 242
Oubangui-Chari.....	14
Tchad.....	14, 280
Afrique Occidentale Française. 1, 5, 11, 14, 35, 67, 75, 87, 91, 154, 163, 174, 189, 240, 291 sv, 301, 305, 309, 313 sv, 327, 342, 428, 447, 460, 469 sv	
A.O.F. 1, 5 sv, 9 sv, 14, 18 sv, 37, 39 sv, 42 sv, 48, 50, 56 sv, 63 sv, 67 sv, 71, 74 sv, 85, 87 sv, 90 sv, 99 sv, 105, 109, 134, 139, 141 sv, 168 sv, 172 sv, 183, 186 sv, 194, 196, 200 sv, 210 sv, 218 sv, 231 sv, 234 sv, 274 sv, 285 sv, 291 sv, 301 sv, 304 sv, 322 sv, 334, 336 sv, 339 sv, 344 sv, 348 sv, 352, 355 sv, 373 sv, 378 sv, 384, 386 sv, 390, 392 sv, 397 sv, 409, 411 sv, 414 sv, 428 sv, 433 sv, 437 sv, 447 sv, 451 sv, 469 sv	
Aofien.....	1, 6, 31, 92, 202, 229, 269, 283, 285, 288, 295, 339, 411, 432, 440, 442
Boké.....	97, 213, 516, 544, 552
Casamance.....	342, 445, 517
Conakry.....	5, 9, 88 sv, 93, 97, 99 sv, 127 sv, 151, 172, 201, 299, 301, 358, 371, 411, 472, 515 sv, 614
Côte-d'Ivoire.....	10, 14, 152, 160 sv, 175 sv, 179 sv, 297, 326, 341, 467, 470
Dahomey.....	14, 68, 265, 302, 311, 325, 470, 472
Dakar. .9 sv, 14, 19 sv, 22, 28 sv, 68, 76, 79, 88 sv, 91, 93, 97, 106, 108 sv, 119, 122, 125, 146 sv, 156 sv, 166, 169 sv, 176, 178 sv, 189 sv, 194 sv, 198 sv, 212 sv, 218 sv, 227 sv, 231 sv, 236, 238, 242, 244, 249 sv, 255, 257 sv, 261, 265, 269 sv, 272 sv, 287 sv, 291 sv, 295 sv, 300 sv, 307, 309, 311 sv, 314, 316 sv, 319, 325, 327, 330 sv, 341, 343 sv, 348 sv, 354 sv, 360 sv, 372, 375 sv, 385, 387 sv, 402 sv, 406 sv, 410 sv, 416, 418 sv, 423 sv, 428, 430 sv, 437 sv, 440 sv, 443, 470 sv, 547 sv, 553, 598 sv	
Guinée française. .5, 9, 14, 20, 22, 30, 38, 43, 57, 68 sv, 74, 76, 88, 91 sv, 97, 99 sv, 116, 127 sv, 144 sv, 152, 157 sv, 201, 203, 213, 226, 246 sv, 265, 297 sv, 300 sv, 325, 358 sv, 364, 371, 469 sv, 472, 514 sv, 544, 552, 559, 567, 614	
Haute-Volta.....	14, 154, 164, 174, 302, 325
Kaolack.....	89, 171, 213, 227, 258, 276, 334, 353 sv, 381, 393, 403, 445
Léboue.....	377, 379, 381
Louga.....	89, 106, 108, 213, 550, 598 sv
Mali.....	14, 440
Niger.....	14, 68, 93, 130, 174, 203, 211, 239, 265, 270, 297, 302, 311, 317, 325 sv, 333, 341, 440

Podor.....	106, 109, 122, 198, 213, 599, 605
Rufisque.....	69, 171, 250, 333, 343
Sénégal 3, 5 sv, 9 sv, 14, 17, 20, 22, 25, 27 sv, 32 sv, 37, 67 sv, 76, 79, 88 sv, 91, 93 sv, 98 sv, 102 sv, 115 sv, 127 sv, 131 sv, 137, 141, 146 sv, 152, 157, 159, 161, 163 sv, 169 sv, 174 sv, 179, 181 sv, 186 sv, 189 sv, 194 sv, 211 sv, 216, 218, 220 sv, 226 sv, 229 sv, 237 sv, 244, 249 sv, 258, 264 sv, 268, 271, 273 sv, 276 sv, 282, 288 sv, 293 sv, 296 sv, 302 sv, 309 sv, 325, 327, 330 sv, 335 sv, 339 sv, 348 sv, 367 sv, 372, 377, 380 sv, 386 sv, 391 sv, 404, 406 sv, 418, 421 sv, 424, 426 sv, 430 sv, 435 sv, 440 sv, 452 sv, 458 sv, 465 sv, 470 sv, 473 sv, 525, 538, 540, 547 sv, 553, 555, 561 sv, 567 sv, 598 sv, 614	
Sénégal-Mauritanie.....	14, 278, 302, 325, 341
Sine-Saloum.....	227 sv, 333
Touba.....	442
Ziguinchor.....	171, 213
Albert Lebrun.....	164
Alcide Delmont.....	161, 177, 179
Alexandre Millerand.....	164
Alfred Goux.....	274, 293 sv, 345, 348 sv, 365, 373, 394, 397, 406
Allal El-Fassi.....	422
Allemagne.....	15, 99, 210, 239, 251, 256, 259
Antilles.....	
Guadeloupe.....	14, 24, 74
Guyane.....	14
Martinique.....	14, 74
Argentine.....	18, 42, 62, 97, 99, 116, 435, 461, 521, 541, 555
Azzet Alameddine.....	249 sv, 259 sv
Banque d'Afrique Occidentale.....	246, 308, 310 sv, 331, 334
Blaise Diagne.....	165, 343, 350
Brésil.....	18, 58, 81 sv, 99, 209, 221, 424, 523, 539, 553
Caisse centrale de la France d'Outre-Mer.....	308, 318, 411
Charles de Gaulle.....	231, 236, 252, 255, 260, 267, 277, 343, 402, 404
Charles-Guy Etcheverry.....	229, 368, 380, 386
Comité antiraciste de vigilance républicaine.....	229, 368
Comité syrien de relèvement mutualiste.....	200
Conférence de Bandoeng.....	345, 388, 434
Confessionnalisme.....	
Alaouite.....	194, 205 sv, 208 sv, 234, 253, 277, 280, 325, 559
Chiite.....	5, 18 sv, 27, 55, 89, 110, 120, 123, 138, 142, 187, 189 sv, 195, 199 sv, 211, 217 sv, 223, 226, 244, 318, 362, 388, 390, 402, 410 sv, 413, 415 sv, 418, 421, 423 sv, 436, 441 sv, 449, 451, 459, 463, 473, 553 sv
Chrétiens.....	17, 47, 49, 92, 118, 217, 226, 276, 297, 304, 320 sv, 352, 416 sv, 422, 424 sv, 427, 436
Druze.....	43, 47 sv, 92, 120 sv, 133, 194 sv, 197 sv, 204 sv, 214, 219, 246, 280, 325, 413, 526, 528, 555, 560
Grec-orthodoxe.....	207, 209
Maronites.....	17 sv, 38, 48, 53, 81, 92, 123, 134, 156, 190, 195, 216 sv, 226, 276, 280, 322, 329, 426, 464
Sunnite.....	19, 48, 55, 118, 120, 199, 205, 209, 217, 253, 321, 362, 390, 414, 416 sv, 423, 426, 557, 559 sv
Consul Gandour.....	430, 432
Deuxième Guerre mondiale.....	

France Libre...	98, 231 sv, 239, 243, 246, 248 sv, 252 sv, 258, 262 sv, 267, 274, 277 sv, 281, 309, 334, 344 sv, 348 sv, 452, 462
Vichy.....	6, 23, 88, 98, 210, 231 sv, 239 sv, 257, 259 sv, 265 sv, 281, 334, 344, 348 sv, 360, 426, 452, 458, 461, 466, 469
Diouf, Galandou.....	
Galandou Diouf.....	174, 350
Doctrines coloniales.....	
Administration directe.....	13, 15, 50, 52, 270
Administration indirecte.....	270, 275
Assimilation.....	13 sv, 22, 142, 163, 232, 237, 270, 275, 339, 343 sv, 350, 355, 367, 452
Association.....	32, 136, 142, 163 sv, 167, 189 sv, 200, 207, 220 sv, 223 sv, 226, 232, 237, 244, 258, 271, 309 sv, 313, 317, 319, 344, 357, 361, 363 sv, 372, 375 sv, 381 sv, 388, 392 sv, 401, 413, 418, 422, 425 sv, 437, 443
Indigénat.....	14, 163 sv, 463
Mission civilisatrice.....	13, 38, 40, 67 sv, 75 sv, 129, 163, 165 sv, 172, 242, 281, 303, 333, 343, 348 sv, 354, 359, 366, 376, 380, 451, 463
Pacte colonial.....	22, 33, 67, 164, 285, 291, 294, 341, 382, 436, 452
Politique des races.....	164, 191
Economie de traite.....	5, 37
Arachide.....	20, 69 sv, 91, 94, 106, 108, 125, 150, 168, 177, 303, 330, 332 sv, 442, 459 sv, 573, 575
Caoutchouc.....	20, 69, 129, 232, 259
Chavanel.....	177
Factorie.....	20, 29, 70
Intermédiaire.....	21, 23 sv, 39, 59, 65, 69, 84, 89, 93 sv, 109, 125, 151, 155, 157, 173, 177, 180, 184 sv, 194, 226, 229, 236, 266, 272, 296 sv, 303, 314, 327, 342, 349, 354, 404, 406, 418, 446, 451
Maison de commerce.....	179, 184, 186, 426
Maurel & Prom.....	69, 177
Maurel Frères.....	177
NOSOCO.....	177
Vézia.....	177
Empire 1.....	5 sv, 12 sv, 31 sv, 37 sv, 41, 43 sv, 59 sv, 65, 67 sv, 74, 79, 81 sv, 85, 87, 105, 125, 137 sv, 141 sv, 153, 163 sv, 167 sv, 181, 183, 187, 189 sv, 193 sv, 202, 204 sv, 210, 214, 216 sv, 226, 229 sv, 237 sv, 240, 242 sv, 246 sv, 251, 253 sv, 258, 266 sv, 270, 273 sv, 281 sv, 286, 288, 290 sv, 294 sv, 304, 318, 324, 327, 333, 339 sv, 348 sv, 357 sv, 367, 373 sv, 377, 383, 385 sv, 393, 397 sv, 412 sv, 415, 423, 427 sv, 432, 435, 437, 443, 449, 451 sv, 457 sv, 463, 465 sv
Empires coloniaux.....	12, 14, 17, 21, 23, 43, 52, 67, 70, 79, 143, 153, 167, 169, 229, 232, 276, 333, 342, 451, 458
FIDES.....	22
Impérialisme.....	6, 13, 17, 23 sv, 30 sv, 38, 41, 43 sv, 49 sv, 52, 64, 80 sv, 84, 153 sv, 163, 168, 191, 215, 219, 222, 230, 234, 246, 251, 266 sv, 269 sv, 274, 277, 282, 326, 345, 353, 357, 372, 383, 405, 409, 412, 423, 425, 429, 441, 447, 451, 466
Périphérie.....	15, 21 sv, 30 sv, 82, 334 sv, 350, 452
Union française.....	22, 290, 292 sv, 308, 314, 316, 323, 341, 344, 399
Empire ottoman.....	15 sv, 19 sv, 27, 37 sv, 41, 43 sv, 54, 65, 74, 81 sv, 138, 141, 144 sv, 183, 190, 204 sv, 216 sv, 318, 412, 423, 429, 460 sv, 463, 466
Abdülhamid II.....	45 sv
Ahmed Riza.....	45
Constantinople.....	50, 145, 204
Djémal Pacha.....	50 sv
Jeunes Turcs.....	45

Khalil Ganem.....	45
Mehmed V.....	46, 51
Millet.....	45
Moutassarifat.....	9, 39, 41, 48, 50, 111, 226
Provinces arabes.....	16, 27, 46, 52, 141, 183, 204, 216
Révolution Jeune Turque.....	205
Talaat Pacha.....	50, 145
Tanzimat.....	19, 44 sv
Vilayet.....	9, 30, 41, 45, 48, 50, 53, 111
Empire ottoman.....	460
Espagne.....	
Las Palmas.....	332, 548, 552 sv
Etats-Unis.....	15, 18, 57, 59, 61, 99, 116, 163, 167, 195, 258, 263, 268, 344, 346, 461, 541, 544
Harry Truman.....	268
Félix Houphouët-Boigny.....	259, 328 sv, 341, 368
France.....	
Aix-en-Provence.....	28 sv, 79, 98, 189, 235, 238, 287, 301, 349, 464, 469
Bordeaux.....	69, 174
France...5, 12 sv, 21, 25 sv, 29 sv, 37 sv, 41 sv, 44 sv, 48 sv, 52 sv, 60, 65, 67, 71 sv, 80 sv, 87 sv, 92 sv, 98 sv, 101, 125 sv, 137, 141 sv, 148, 150, 153 sv, 158, 161, 163 sv, 167 sv, 173 sv, 179, 181, 183, 187, 191, 194 sv, 200 sv, 203 sv, 216 sv, 219, 222, 225 sv, 229 sv, 239, 241, 243 sv, 256 sv, 262 sv, 265, 267 sv, 272, 274 sv, 285 sv, 290 sv, 296, 298 sv, 304, 306 sv, 312 sv, 321 sv, 327 sv, 331, 334, 337, 339, 341 sv, 344 sv, 348 sv, 351 sv, 354 sv, 362 sv, 367 sv, 374 sv, 377, 380, 382 sv, 390, 392, 397, 399, 401 sv, 406, 408 sv, 422 sv, 428, 430 sv, 434, 436 sv, 445, 447 sv, 452 sv, 457 sv, 465, 471 sv, 475, 514, 523, 538	
Georges Bidault.....	278, 313, 362, 365
Georges Clemenceau.....	53 sv
IVème République.....	22, 290, 339, 341, 343 sv, 353, 358, 360, 367, 369, 371
Marseille.....	3, 19, 21, 40, 65 sv, 69 sv, 84, 93, 143, 167 sv, 242, 286, 288 sv, 331, 333, 335, 342, 464 sv
Métropole 11, 14 sv, 17, 24, 28, 38, 69 sv, 151, 159, 165 sv, 231, 238 sv, 261 sv, 271, 278 sv, 285, 288, 290 sv, 299, 317 sv, 322, 329, 334 sv, 337, 364, 367, 369, 375, 377, 404, 445, 452, 473	
Paris...1, 3 sv, 12 sv, 19 sv, 24 sv, 28 sv, 31, 38, 41 sv, 45 sv, 48 sv, 52 sv, 56, 60, 62 sv, 65 sv, 74 sv, 77 sv, 81, 87 sv, 93 sv, 96, 99, 101, 137 sv, 142 sv, 148, 150, 154, 156 sv, 163 sv, 172 sv, 177, 181, 187, 190 sv, 194, 200, 202, 205 sv, 208, 210, 214, 216, 218, 222, 229, 231 sv, 240 sv, 244 sv, 262, 267, 271, 273, 275, 286, 289, 291 sv, 299 sv, 308, 311, 316, 318 sv, 321, 327, 331, 333, 337, 339 sv, 342 sv, 346, 348 sv, 354 sv, 362, 374 sv, 377, 383 sv, 392 sv, 397 sv, 403 sv, 410, 412 sv, 417 sv, 423, 426, 428, 432, 438 sv, 442, 445, 457 sv, 471	
Paul Ramadier.....	344
Gouvernement général A.O.F.....	
Haut Commissariat Gouvernement général de l'A.O.F. 25, 28, 151, 200, 221, 247, 291, 296, 367, 369, 403	
Grande-Bretagne....	15 sv, 23, 45, 52 sv, 70, 88, 143, 167, 208, 233, 246, 258, 263, 267 sv, 274, 351, 356, 405
Indes.....	17, 25, 37, 49, 52, 81, 137, 215, 229, 458, 466
Oliver Lyttelton.....	267
Thomas Lawrence.....	51
Winston Churchill.....	268
Guerre froide.....	282, 321, 344 sv, 373 sv, 384, 397 sv, 412, 422, 446, 452, 464
Hachémites.....	51 sv, 145

Fayçal.....	16, 156, 200, 205, 211 sv, 223
Indépendance.....	1, 6, 11 sv, 15, 17, 20, 23, 27 sv, 31 sv, 51, 54 sv, 85, 99, 132 sv, 138, 175, 183 sv, 190, 207 sv, 219 sv, 222, 225 sv, 233, 252 sv, 262 sv, 266, 268, 275 sv, 281, 287, 296, 298, 304, 307, 313, 318 sv, 327, 330, 335 sv, 342, 344 sv, 349, 351, 356, 367, 384 sv, 397, 399 sv, 404, 408 sv, 411, 414, 417, 421, 423, 428, 440, 446 sv, 451 sv, 457, 463, 466
Islam.....	
Hajj.....	398, 428, 430, 440 sv, 443, 543
Mourides.....	442
Musulman.....	9, 14, 16 sv, 22 sv, 27, 30, 32 sv, 39, 43, 46 sv, 49, 51, 53, 65, 89, 92, 110, 115, 120 sv, 125 sv, 133, 138, 142, 146, 150 sv, 187, 189 sv, 194 sv, 209 sv, 214 sv, 217, 220, 223, 225 sv, 228 sv, 250, 271, 276 sv, 280, 297, 306, 320 sv, 325 sv, 352, 355, 374, 379, 383 sv, 392, 398, 403, 405 sv, 411 sv, 416 sv, 420, 422 sv, 426 sv, 431 sv, 434 sv, 438 sv, 451 sv, 463, 466, 471, 526 sv, 553 sv
Panislamisme.....	6, 23, 79, 191 sv, 204, 212 sv, 398, 471
Réformisme musulman.....	47, 146, 383 sv, 413, 440
Salafiyya.....	47
Sayyid Qutb.....	413
Tijâniyya.....	202
Ulémas.....	20, 47, 138, 190, 217, 318, 423
Université Al-Azhar.....	47, 440
Wahhabisme.....	440
Jacques Foccart.....	457
Jawaharal Nehru.....	439
Jean Paillard.....	174, 177 sv
Jésuites.....	49, 80 sv, 466
Joseph Achcar.....	255 sv, 447 sv
Lamine Guèye.....	341, 350, 357, 382, 387
Lazaristes.....	49, 80
Léon Rouillon.....	178 sv
Léopold Sédar-Senghor.....	11, 335, 357, 382, 387
Bloc Démocratique Sénégalais.....	382, 440
Liban.....	
Beït-Chébab.....	225, 301, 417
Békaa.....	17, 48, 51, 54, 116 sv, 190, 330 sv, 431
Beyrouth.....	3, 11, 17, 19, 29 sv, 38, 41, 43 sv, 48, 51, 54 sv, 58, 62, 65 sv, 81 sv, 87, 91, 93 sv, 97 sv, 110, 116 sv, 131 sv, 145, 190, 204 sv, 215 sv, 218, 225 sv, 233, 239, 244, 249, 255, 265, 267 sv, 272, 276, 278 sv, 318 sv, 330 sv, 334, 351 sv, 355 sv, 362 sv, 365, 387 sv, 392, 398, 401, 405 sv, 413, 416 sv, 430 sv, 447, 459 sv, 463 sv, 472, 475, 515, 539 sv, 544 sv, 554 sv, 567
Bicharra El-Khoury.....	233, 253, 276, 351
Camille Chamoun.....	384, 392, 398, 413, 438
Chouf.....	51, 117 sv, 131, 205, 515, 554 sv, 559 sv, 567 sv
Fouad Chébab.....	413
Hamid Frangié.....	313 sv, 362, 365
Henri Pharaon.....	272 sv, 320
Kamal Joumblaat.....	413
Litani.....	27, 191, 315 sv, 320, 322, 353, 363, 388, 399, 462
Mohamed Sabra.....	362, 407 sv, 471 sv
Pacte National.....	217, 253, 320 sv, 355, 373, 384, 388, 413
Pierre Eddé.....	322

Saïda.	117 sv, 131 sv, 205, 211, 223 sv, 318 sv, 401, 410, 424, 517, 544, 547, 549, 551 sv, 559 sv, 567 sv
Tripoli.....	17, 46, 48, 54, 82 sv, 117 sv, 131, 205, 249, 438, 517, 539 sv, 543, 546, 548 sv, 554 sv, 558, 561 sv
Tyr.	17, 54, 116 sv, 131 sv, 189, 201, 212, 223 sv, 319, 402, 422, 424, 437, 442 sv, 517 sv, 539 sv
Liban-Sud.....	10, 18 sv, 190 sv, 193, 195, 199 sv, 215, 221, 228, 355, 423 sv, 449
Libanais.	1, 3, 5 sv, 9 sv, 16 sv, 26 sv, 35, 37 sv, 46 sv, 53 sv, 61 sv, 65, 67, 70 sv, 74 sv, 78 sv, 87 sv, 108 sv, 127 sv, 141 sv, 169 sv, 194 sv, 203 sv, 231, 233 sv, 238 sv, 241 sv, 251 sv, 262 sv, 285 sv, 292 sv, 329 sv, 335 sv, 339 sv, 344 sv, 348 sv, 371 sv, 394, 397 sv, 441 sv, 445, 447 sv, 451 sv, 457 sv, 462 sv, 469 sv, 475, 514 sv, 538 sv, 581 sv
Libanisme.....	54, 426
Association de bienfaisance chababienne.....	226
Dawûd 'Ammun.....	216
Mgr Huwwayik.....	54
Phalanges libanaises.....	209, 320, 416
Pierre Gemayel.....	209
Madagascar.....	278 sv, 325, 385, 469
Mahmoud Bourgi.....	399, 425, 427, 430, 434
Mandats.	15 sv, 22, 29, 32, 38, 44, 53, 55, 75, 88, 98, 141, 204, 208, 210, 220 sv, 229, 233, 243, 251 sv, 264, 266 sv, 273, 277 sv, 296, 298, 304, 307, 329, 350 sv, 356, 401, 452, 463
Commission King-Krane.....	55
Conférence de San Remo.....	15
Djébel druze.....	206, 208 sv
Gabriel Carbillet.....	206
Georges Catroux.....	233
Grande révolte druze.....	204 sv
Henri de Jouvenel.....	207 sv
Henri Gouraud.....	53, 245
Henri Ponsot.....	208
Maurice Sarrail.....	206
Maxime Weygand.....	206
Raymond Poincaré.....	207
Traité franco-syrien.....	157, 209 sv, 219 sv
Troupes mandataires.....	234, 266, 270 sv, 397, 402
Zu'amâ'.....	217
Mandats.....	
Alexandrette.....	52, 210
Marché Commun.....	324
Maréchal Tito.....	439
Maurice Voisin....	256, 345, 348, 358 sv, 364 sv, 372, 374 sv, 386 sv, 391 sv, 397, 406, 408, 471, 473
Méditerranée. .3,	17, 30, 41 sv, 47 sv, 52, 54, 65, 75, 91, 96, 146, 190, 211, 214, 351, 355, 405, 440, 446, 458, 463 sv
Mexique.....	18, 60, 461
Mgr Féghali.....	155 sv
Migration.....	
Chaîne. .1, 5,	12, 20, 23, 25, 29 sv, 39 sv, 43, 48, 56, 58 sv, 63 sv, 66, 71, 80, 84 sv, 87 sv, 100 sv, 104 sv, 109, 119 sv, 124 sv, 127, 129, 132 sv, 137, 141, 143, 148, 153, 161, 181, 183 sv, 187, 192, 195 sv, 213, 285 sv, 288, 295 sv, 299, 301, 305 sv, 309, 312, 323, 334, 451, 453
Diaspora	6, 18, 26 sv, 38, 40, 47, 59, 62, 87 sv, 101, 105, 142, 153, 164, 189, 192, 205, 216, 218, 220 sv, 229, 270 sv, 275, 280, 286, 315 sv, 320 sv, 345, 410 sv, 422, 435, 447 sv, 457, 460 sv

Emigrants.....	59, 461
Emigration.....	18, 26, 42, 58, 62, 65, 87, 91 sv, 97, 177, 192, 195, 457, 461 sv, 464, 475
Hatem Chédid.....	157 sv
Immigrants.....	5 sv, 18, 35, 37, 42, 57 sv, 61 sv, 78, 91, 94, 139, 169, 178, 189 sv, 194 sv, 200 sv, 211 sv, 218, 220, 225, 228 sv, 283, 285, 288 sv, 435, 461, 471
Immigration.....	1, 5, 17, 19, 21 sv, 26 sv, 37 sv, 40, 56 sv, 61 sv, 67, 71 sv, 77 sv, 82, 84, 88 sv, 91 sv, 98 sv, 101, 103 sv, 109 sv, 115, 121, 125 sv, 133 sv, 138 sv, 141 sv, 146 sv, 157 sv, 169, 173, 175 sv, 187 sv, 191 sv, 194 sv, 200, 215, 220, 222, 226 sv, 239, 241, 255, 262, 266, 272, 280 sv, 286 sv, 291 sv, 298 sv, 301 sv, 326, 345, 348, 350, 355 sv, 361, 363, 369, 371, 373, 379, 382 sv, 394, 404, 415, 421, 429, 451 sv, 460, 464, 469, 472
Issa Khodr.....	157
Mahjar.....	1, 6, 18, 62, 81, 192, 194, 210, 216, 262, 319, 355, 435, 464
Maritime.....	19, 30, 40, 49, 64 sv, 82 sv, 147, 161, 240, 288 sv, 458
Migrants.....	1, 5 sv, 9 sv, 12, 18 sv, 35, 37 sv, 48 sv, 56 sv, 65 sv, 70, 73 sv, 87 sv, 94 sv, 98 sv, 108 sv, 116 sv, 141 sv, 159 sv, 169 sv, 177 sv, 189 sv, 194 sv, 210 sv, 218, 220 sv, 225 sv, 231, 234 sv, 238 sv, 251 sv, 254 sv, 262 sv, 276, 281 sv, 285 sv, 292 sv, 296 sv, 301 sv, 322 sv, 330 sv, 333, 336 sv, 340, 342, 345 sv, 348 sv, 353 sv, 361 sv, 366, 368 sv, 371, 374 sv, 379 sv, 383 sv, 388 sv, 394, 397 sv, 412 sv, 418, 420 sv, 423 sv, 428 sv, 441 sv, 447 sv, 451 sv, 461, 471, 475, 515
Mohamed Tabbara.....	157
Remise sociale.....	245 sv
Réseaux sociaux.....	19, 56, 58, 61, 192, 331
Transnational.....	1, 5 sv, 12, 18, 23, 26 sv, 32, 39, 44, 56, 61, 66, 91, 101, 125, 131, 135, 192, 194 sv, 210, 216, 222, 228, 240, 251, 286, 288, 309, 335, 354, 400 sv, 405, 407, 410, 412, 419, 421, 423 sv, 431, 440 sv, 447, 451, 457, 462, 464
Ministère des Affaires étrangères.....	74, 81, 83, 91, 142, 161, 178, 215, 222, 272, 278, 292 sv, 299, 307, 314, 316, 346, 363, 389, 401, 406, 411 sv, 414, 417 sv, 445
André Tardieu.....	155
Damien de Martel.....	158, 209
Légation de France.....	408, 410, 419
Quai d'Orsay.....	21, 38, 41, 54, 75, 83, 88, 142, 153, 155 sv, 158, 178, 187, 286, 292, 295, 299, 306 sv, 312, 314 sv, 319, 346, 363, 365 sv, 394, 401 sv, 406, 409 sv, 417 sv
Quai d'Orsay.....	453, 470
Ministère des Colonies / Ministère de la France d'Outre-Mer.....	
FOM.....	12, 277 sv, 291 sv, 300 sv, 313 sv, 328, 345, 358 sv, 364 sv, 367 sv, 380, 382, 399, 403, 408, 411, 414, 417 sv, 422, 428, 434, 440
Ministère du Commerce.....	13, 50
Oudinot.....	12, 25, 67, 75, 79, 88, 142, 144, 149 sv, 153, 156 sv, 161, 165 sv, 172, 176, 178 sv, 194, 232, 236, 238, 240, 273 sv, 277, 280, 285, 287, 308, 339, 341, 401 sv, 404, 469 sv
Moyen-Orient.....	9, 15 sv, 18, 20 sv, 23, 26, 31, 33, 39, 46 sv, 50, 53, 74, 85, 88, 98, 112, 144 sv, 187, 190, 212 sv, 216, 220, 225, 228, 252 sv, 263, 267 sv, 270, 282, 286, 301, 304, 321 sv, 345 sv, 351, 353, 356, 374, 383 sv, 394, 397 sv, 400, 405, 412 sv, 420, 422, 428 sv, 432, 437, 440, 449, 452 sv, 458, 464
Egypte.....	18, 192, 265, 267, 317, 412 sv, 447, 547, 550, 562, 565
Guerre des Six Jours.....	446
Guerre israélo-arabe de 1973.....	255, 447
Israël.....	383
Le Caire.....	262, 434, 439, 550
Mouammar Khadafi.....	448
Nakba.....	321

Palestine.....	17, 41, 49, 51 sv, 160, 178, 207, 211, 220 sv, 353, 462, 475, 517, 540, 543, 548, 550, 555, 558, 563 sv
Suez.....	50, 52, 208, 339, 346, 382 sv, 391 sv, 435 sv, 439, 446
Nadra Filfili.....	11 sv, 17, 31, 330 sv, 334 sv, 428, 430 sv, 474
Nationalismes arabes.....	12, 21, 23, 26, 44, 52, 79, 99, 176, 187, 205, 210, 227, 317, 327, 358, 362, 386, 399, 405, 426
Abdel Hussein Charafeddine.....	424, 442
Abdul Hassan Rouda.....	200
Ahmed Kraimali.....	430 sv, 434 sv
Ali Assad.....	201, 244, 432, 442
Antûn Saadé.....	209
Arabisme.....	23, 44, 46 sv, 53 sv, 190, 210, 215, 431, 435, 462
Ba'ath.....	219
Bint Gubayl.....	218, 221
Chicri Daguerre.....	156, 224
Elias Khoury Abourisk.....	156, 221
Gamal Abdel Nasser.....	317, 383, 392, 397, 413, 432, 434, 439
Grande Révolte arabe.....	16, 51, 145
Hachem el-Atassi.....	209, 219, 222
Hussein Ali Wehbé.....	156, 224
Ibrahim Hananou.....	204 sv, 208
Ibrahim Tham.....	156, 212, 221, 224, 309, 356, 406 sv, 429, 431, 436
Jamil Harb.....	356, 408
Kamel Mrowa.....	355, 410 sv
Ligue Arabe.....	23, 229, 253, 304, 317, 352, 382 sv, 388, 398, 423, 425, 427 sv, 441, 443, 471
Makassed.....	223, 318 sv, 422, 437
Maysalûn.....	16, 55, 205, 223
Michel 'Aflaq.....	219
Mohamed Hilal.....	156, 189, 192, 220 sv, 223 sv, 258, 429, 432, 434
Monde musulman.....	22, 47, 191, 203, 214, 374, 439 sv, 446 sv, 452
Nahda.....	47, 190, 204, 405
Panarabisme.....	23, 53 sv, 215, 431, 435
Parti du Peuple.....	206
Rabisme.....	462
République arabe unie.....	413, 446
Salman Hamoun.....	408
Shakîb Arslân.....	214 sv
Sultan al-Atrash.....	206 sv, 219
Syrianisme.....	27, 205, 270
Tayssir Zabian.....	218 sv, 222
Traité anglo-égyptien.....	208
Wafd.....	208, 383, 446
Wugahâ'.....	217 sv
'Abd al-Rahmân Shabandhar.....	206
'ubâda.....	218
Non-aligné.....	374
O.N.C.A.D.....	330
Octave Houdas.....	203
Organisation des Nations Unies.....	385, 419, 438
Pacte de Bagdad.....	321, 412



Panafricanisme.....	164, 275, 458
Kwame N'Krumah.....	275
Parti communiste français.....	329, 369
Parti démocratique de Côte-d'Ivoire.....	259
Pierre Diagne.....	229, 428
Pierre Laval.....	154 sv, 159, 247, 292
Premier conflit mondial...5, 15, 19 sv, 26 sv, 32, 44, 46, 50 sv, 54 sv, 68, 72, 77, 81, 91, 93, 98, 101, 105, 110, 125, 129, 141 sv, 144, 146, 149, 152, 156, 163 sv, 182 sv, 203, 205, 217, 233, 343, 442, 451, 462	
Première Guerre mondiale.....	
Conférence de Paris.....	54, 205, 216
Tirailleurs sénégalais.....	164 sv, 231, 238, 268, 271, 273, 343, 350, 387 sv, 393, 408
Traité de Lausanne.....	41 sv, 115
Traité de Sèvres.....	15, 41
Traité de Versailles.....	15, 55, 217, 275
Presse.....	
Al Hayat.....	410, 415, 419, 445
Al-'Irfân.....	211 sv, 224
Al-Muqattam.....	211
Défense de l'Afrique Française.....	348, 360 sv, 368, 375 sv, 385, 388 sv, 392 sv
El Oriente.....	211
France Afrique Noire.....	173 sv
Journée du repentir.....	387 sv, 391 sv
La Nation arabe.....	47, 214 sv, 384
La Natura.....	211, 278, 389
Les Echos d'Afrique Noire.....	256, 348, 358 sv, 366 sv, 371, 406, 408, 471
Rassemblement démocratique africain.....	327 sv, 337, 368, 371, 380, 382
Réformisme musulman.....	47, 146, 383 sv, 413, 440
Réunion.....	
Réunion. 14, 17, 53, 84, 201, 244 sv, 271, 276, 291, 343, 361 sv, 375, 381, 404, 407 sv, 422, 426, 430 sv, 434, 436, 441	
S.C.E.S.....	175
S.D.N.....	11, 15, 44, 55, 74, 141, 144, 150, 155, 204, 207
S.F.I.O.....	274, 350, 358, 371, 382, 387
Saïd Noujaïm.....	228, 430
Seconde Guerre mondiale.....	
Campagne de Syrie.....	231, 233, 243, 252
Charles Noguès.....	254
Comité Français de Libération Nationale.....	232, 248, 250, 255, 258, 262
Gouvernement Provisoire de la République Française..98, 181, 195, 262, 281, 285, 288, 352, 402	
Henri Dentz.....	233, 252
Maréchal Pétain.....	233, 236, 239, 245, 253 sv
Prestations obligatoires.....	166, 238, 254 sv, 266
Raid.....	231 sv
Révolution nationale.....	232, 236 sv, 241, 244 sv, 248, 251, 255, 279
Thiaroye.....	350
TORCH.....	254, 257
Section sportive du comité libano-syrien.....	427

Sûreté...12, 22, 25, 28 sv, 31, 79, 148 sv, 177, 179, 187, 189, 191 sv, 200 sv, 212, 220 sv, 250, 264, 273, 275, 278, 297, 300, 302, 339, 346, 360, 369 sv, 372, 379 sv, 389, 391 sv, 398, 402, 407 sv, 411, 414, 418, 420 sv, 425 sv, 431 sv, 435 sv, 443, 449

Sykes-Picot.....	16, 55
Syrie.....	
Adib Chichakli.....	412
Alep.....	48, 194, 205 sv, 208, 475, 546
Bloc National.....	205, 208 sv, 219 sv, 222, 253
Damas.....	16 sv, 19, 38, 41, 44, 48 sv, 51, 55, 81, 190, 194, 200, 204 sv, 217, 219, 221, 223, 233, 253, 271, 318, 352, 389, 458, 475, 542 sv, 546 sv, 552
Hama.....	205, 207, 270, 539 sv, 542 sv, 545, 547, 549 sv, 553
Homs.....	44, 205, 270, 438, 542, 548, 551
Lattaquié.....	205
Shukrî al-Quwwatî.....	233, 351
Togo.....	10, 244 sv, 274 sv, 296 sv, 316, 325, 470 sv
Union soviétique.....	99, 412, 436, 446
Union togolaise.....	244
Université américaine de Beyrouth.....	17, 81, 269, 398
Vice-Amiral Sol.....	365 sv
WOODROW Wilson.....	15, 54, 163
"Parti colonial".....	13, 50, 68

BASE DE DONNEES « GUINEE »

---

## Remarques sur la constitution de la base

Cette base de données compile, sous la forme d'un tableau « Excel » les résultats du recensement demandé par les services de la Délégation de France au Liban en 1944 et réalisé en 1945 dans la colonie de Guinée. Elle regroupe les informations sur 258 individus alors identifiés et dont les fiches de renseignements sont consultables aux Archives nationales d'Outre-Mer selon la cote indiquée dans le corps de la thèse. L'objectif du codage qui a suivi la collecte de ces renseignements étaient d'identifier ceux permettant d'éclairer la situation civile, migratoire professionnelle, familiale ainsi que l'adhésion ou non des individus à l'ordre impérial français par le biais de la constitution d'une variable « linguistique ». Les variables ont été codées sous les termes suivants : « NOM », « SEXE », « NAISSANCE » pour année de naissance, « A1945 » pour âge en 1945, « LIEU » pour lieu de naissance, « CAZA » pour caza du lieu de naissance ou le territoire colonial ou étranger où est né l'individu, « ENTREE » pour l'année d'entrée dans la colonie, « AENTREE » pour l'âge de l'individu à son entrée recensée dans la colonie, « RETOUR » pour le nombre de retours effectués par le migrant au Liban, « ARETOUR » pour leur année, « DESTINATION », la destination de ces voyages éventuels, « METIER » pour la profession exercée par le migrant, « STATPROF » pour statut professionnel, « PARTCOM » pour les partenaires commerciaux des migrants, « PAT » pour patrimoine, « MONTPAT » pour la valeur de ce patrimoine, « RELIGION » pour la communauté confessionnelle du migrant, « FRANCO » pour la maîtrise du français, « ARABO » celle de l'arabe, « SITCONJ » pour situation conjugale et enfin « ENFANTS » pour le nombre d'enfants. Les non-réponses des variables numériques continues ont été codées par 0 et par une modalité vide pour les variables discontinues.

Par souci de présentation, cette base est reproduite sur quatre pages qui reprennent scrupuleusement l'ordre alphabétique donnée sur la première page.

### Page 1

NOM	SEXE	NAISSANCE	A1945	LIEU
Abbas, Ahmed	Masculin	1920	25	Heddata (Liban)
Abbas, Khadigé	Féminin	1909	36	Bayno (Liban)
Abboud, Amin	Masculin	1892	53	Chemlane (Liban)
Abdallah, Nassim	Masculin	1897	48	Baalchemey (Liban)
Abdallah, veuve Naamtallah, Jouha	Féminin	1893	52	Beyrouth (Liban)
Abdel, Massi Wardi	Masculin	1907	38	Beyrouth (Liban)
Abdou, Massad	Masculin	1909	36	Beyrouth (Liban)
Abed, épouse Jaffar, Arama	Féminin	1913	32	Beyrouth (Liban)

Abed, Khadigé	Féminin	1914	31	Beyrouth (Liban)
Abed, Khalil	Masculin	1923	22	Beyrouth (Liban)
Abed, Maïmouna	Féminin	1924	21	Beyrouth (Liban)
Abed, Massu Nafissi	Féminin	1920	25	Aita el Zott (Liban)
Abed, veuve Bittar, Fatmé	Féminin	1929	16	Aita el Zott (Liban)
Abou Farrage, Chahin Hemaïdan	Masculin	1902	43	Damour (Liban)
Abou, Ali Salman Salim	Masculin	1917	28	Damour (Liban)
Abouzied, Souleiman	Masculin	1912	33	Coyah (Guinée)
Accanan, Ali	Masculin	1915	30	Conakry (Guinée)
Accanan, épouse Jaber Abdul Rada, Soujani	Féminin	1916	29	Conakry (Guinée)
Achkar, épouse Issa Mahmoud, Naïfé	Féminin	1917	28	Conakry (Guinée)
Ackar, veuve Zeidan, Badoura	Féminin	1917	28	Moribaya (Guinée)
Aïssa, Fatmé	Féminin	1918	27	Mamou (Guinée)
Akké, Toufic	Masculin	1918	27	Kourousia (Guinée)
Akrah, Moustapha	Masculin	1919	26	Conakry (Guinée)
Akwat, Salim Khalil	Masculin	1921	24	Conakry (Guinée)
Aoun, Emile	Masculin	1922	23	Conakry (Guinée)
Assad, épouse Abouzied Souleiman, Safien	Féminin	1923	22	Conakry (Guinée)
Assaf, Ali Mohamed	Masculin	1923	22	Kankan (Guinée)
Attieh, Hanieh	Féminin	1923	22	Conakry (Guinée)
Attieh, Rakiyé	Féminin	1924	21	Conakry (Guinée)
Awada, Ahmed	Masculin	1924	21	Conakry (Guinée)
Awada, Almasa	Féminin	1925	20	Dubreka (Guinée)
Awadé, Ahmed	Masculin	1925	20	Boké (Guinée)
Awadé, Ibrahim Houssein	Masculin	1925	20	Conakry (Guinée)
Awadé, Mariawa	Féminin	1926	19	Conakry (Guinée)
Baalbati, Adèle	Féminin	1927	18	Kindia (Guinée)
Bahsoun, Hassan	Masculin	1927	18	Boké (Guinée)
Balaghi, Safieh	Féminin	1927	18	Boké (Guinée)
Balhas, Ramatallah	Masculin	1927	18	Conakry (Guinée)
Baroud, Hanam	Masculin	1928	17	Conakry (Guinée)
Baydoun, Kamlé	Féminin	1928	17	Colo (Guinée)
Bejani, épouse Name Joseph, Marie	Féminin	1928	17	Bintimodia (Guinée)
Bejani, veuve David Nohra, Misschayé	Féminin	1928	17	Conakry (Guinée)
Bittar, Brahim	Masculin	1929	16	Conakry (Guinée)
Bittar, épouse Bittar Brahim, Hanieh	Féminin	1898	47	Hasbaya (Liban)
Bittar, épouse Hissi Hassan, Fatmé	Féminin	1910	35	Jbeil (Liban)
Bittar, épouse Hyjazi Houssein, Ramzié	Féminin	1896	49	Armata (Liban)
Bittar, épouse Hyjazi Ibrahim, Fatmé	Féminin	1919	26	Aramta (Liban)
Bittar, Houssein	Masculin	1881	64	Kardata (Liban)
Bittar, Mohamed	Masculin	1882	63	Bahibia (Liban)
Bou Habib, épouse Haboukouk Edmond, Virgine	Féminin	1885	60	Non renseigné
Bou, Rehal	Féminin	1890	55	Zouhie (Liban)
Boudaher, Laschkar	Masculin	1892	53	Sourb Assah (Liban)
Boutanos, Georges	Masculin	1901	44	El Kalair (Liban)
Chaanine, Estephan	Masculin	1910	35	Zaudarka (Liban)
Chaanine, Violette	Féminin	1912	33	Yassin Saada
Chaia, Katrina	Féminin	1916	29	Faddiekine (Liban)
Chanin, Marie	Féminin	1916	29	Baad Bate (Liban)

Chaoul, Marie	Féminin		Non renseigné
Chaoul, Najib Hayeck	Masculin	1882	63 Marjayoun (Liban)
Choukri, Dib	Masculin	1895	50 Marjayoun (Liban)
Danoun, Abdel Kader Jamil	Masculin	1926	19 Markaba (Liban)
Daoud, épouse Daoud Saïd,	Féminin	1872	73 Beit Chabab (Liban)
El Raiz, Youssef	Masculin	1874	71 Beit Chabab (Liban)
Elias, Yvonne	Féminin	1880	65 Bickfaya (Liban)
Faouaz, épouse Saadi Moussa, Miré	Féminin	1881	64 Beit Chabab (Liban)
Faouaz, épouse Saadi Moussa, Miré	Féminin	1898	47 Bickfaya (Liban)
Faouzieh, Esther	Féminin	1882	63 Beit Chabab (Liban)
Fawaz Smaïne, épouse Zarour Hahine, Nérié	Féminin	1883	62 Beit Chabab (Liban)
Fawaz, Abdallah	Masculin	1887	58 Ain Alak (Liban)
Fawaz, Habib	Masculin	1887	58 Bickfaya (Liban)
Fawaz, Moustapha Hussein	Masculin	1888	57 Beit Chabab (Liban)
Flouty, Antoine	Masculin	1888	57 Beit Chabab (Liban)
Flouty, Antoinette	Féminin	1889	56 Beit Chabab (Liban)
Gabris, épouse Gabris Mahmoud, Souad	Féminin	1891	54 Beit Chabab (Liban)
Gabris, Hussein	Masculin	1892	53 Beit Chabab (Liban)
Gabris, Moustapha Mahmoud	Masculin	1897	48 Beit Chabab (Liban)
Gassawy, Chérif	Masculin	1897	48 Beit Chabab (Liban)
Habkouk, Edmond	Masculin	1898	47 Beit Mery (Liban)
Haddid, Fatmé	Féminin	1899	46 Beit Chabab (Liban)
Hadgé, Ali Saïd Ibrahim	Masculin	1900	45 Beit Chabab (Liban)
Hadifé, Emile	Masculin	1900	45 Beit Chabab (Liban)
Haissi, Hawar	Masculin	1900	45 Ras el Matten (Liban)
Hamid, Mohamed, Jamil	Masculin	1902	43 Beit Chabab (Liban)
Hammoud, Saïd Brahim	Masculin	1902	43 Beit Chabab (Liban)
Hanaïssi, Naja Ouadi	Féminin	1902	43 Beit Chabab (Liban)
Hanaïssi, Pedro	Masculin	1904	41 Beit Chabab (Liban)
Haouadé, Fatmé	Féminin	1904	41 Beit Chabab (Liban)
Haoui, Abdallah	Masculin	1906	39 Baskinta (Liban)
Harb, épouse Haoui Abdallah, Zeinah	Féminin	1906	39 Beit Chabab (Liban)
Haritz, épouse Moukarim Hamoud, Jamel	Féminin	1907	38 Sabiet el Miock (Liban)
Hassan, Ali Dine Younis	Masculin	1908	37 Beit Chabab (Liban)
Hassan, Hemnié	Féminin	1909	36 Djededeh (Liban)
Hassan, Younis	Masculin	1909	36 Beit Chabab (Liban)
Hasseim, divorcée de Naïm Ismaïl, Denia	Féminin	1909	36 Beit Chabab (Liban)
Hawadé, Kaoula	Féminin	1909	36 Beit Chabab (Liban)
Hawil, Ali	Masculin	1910	35 Beit Chabab (Liban)
Hayeck, Naklé	Féminin	1911	34 Ras el Matten (Liban)
Hayeck, Olga	Féminin	1915	30 Beit Chabab (Liban)
Hayeck, Salimé	Féminin	1918	27 Beit Chabab (Liban)
Hayeck, Youssef Méhel	Masculin	1920	25 Ain Alak (Liban)
Hissi, Hassan	Masculin	1922	23 Jounieh (Liban)
Hodroge, Mohamed	Masculin	1910	35 Zebdine (Liban)
Hodroj, Ali	Masculin	1913	32 Nabatieh (Liban)
Hodroj, épouse Jaffal Abdallah, Fatmé	Féminin	1920	25 Nabatieh (Liban)
Hosson, Houballah	Masculin	1924	21 Nabatieh (Liban)
Houballah, Amine	Masculin	1908	37 Nazareth (Palestine) Libanais

Houballah, épouse Ahmed Abed, Khadigé	Féminin	1891	54	Bablieh (Liban)
Houballah, Ibrahima	Masculin	1890	55	Casamance
Houballah, Mahmoud	Masculin	1895	50	Jouaya (Syrie)
Houssein, Assan Mohamed	Masculin	1899	46	Antioche (Syrie)
Hyjazi, Hussein	Masculin	1902	43	Douma (Syrie)
Hyjazi, Ibrahim	Masculin	1904	41	Jouaya (Syrie)
Issa Rihi, épouse Zeidan Ibrahim, Attieh	Féminin	1912	33	Jouaya (Syrie)
Issa, Mahmoud	Masculin	1913	32	Jouaya (Syrie)
Izzidine, Naamate	Féminin	1914	31	Jouaya (Syrie)
Jaber, Abdel Nabi	Masculin	1915	30	Jouaya (Syrie)
Jaber, Abdul Rada	Masculin	1916	29	Jouaya (Syrie)
Jaber, Ali	Masculin	1920	25	Babely (Syrie)
Jaffal, Abdallah	Masculin	1926	19	Jouaya (Syrie)
Jaffal, Abdul Karim	Masculin	1893	52	Tripoli (Liban)
Jaffal, Ali Mohamed	Masculin	1903	42	Marsin (Turquie)
Jaffar, Abdallah	Masculin	1923	22	Marsin (Turquie)
Jaffar, Fatmé	Féminin	1917	28	Tyr (Liban)
Jahawer, épouse Jaber Nabi, Salma	Féminin	1871	74	Tyr (Liban)
Jammal, épouse Mukieddine Kassim, Mariam	Féminin	1872	73	Tyr (Liban) Syrienne
Kadra, Abd-el-Karim	Masculin	1878	67	Tyr (Liban)
Kadra, Dib	Masculin	1879	66	Tyr (Liban)
Kadra, épouse Kehour Hassan, Khairieh	Féminin	1882	63	Tyr (Liban)
Kadra, Fadel	Masculin	1882	63	Tyr (Liban)
Kadra, Hassan	Masculin	1883	62	Tyr (Liban)
Kadra, Souleymane	Masculin	1883	62	Jouaya (Liban)
Kak, veuve Kamouh Elias	Féminin	1884	61	Tyr (Liban)
Kakoury, Khalil Jamil	Masculin	1885	60	Tyr (Liban)
Kallak, épouse Abbas Ahmed, Khadigé	Féminin	1886	59	Tyr (Liban)
Kamouh Elias, Nehmé Antoine	Masculin	1887	58	Tyr (Liban)
Kamouh Elias, Yvette	Féminin	1887	58	Tyr (Liban)
Karam, épouse Rezk Boutros, Marie	Féminin	1887	58	Jouaya (Liban)
Karam, Georges	Masculin	1888	57	Tyr (Liban)
Karam, Sélim	Masculin	1888	57	Tyr (Liban)
Karouni, Abdallah	Masculin	1888	57	Tyr (Liban)
Kassim, épouse Ghazaoui Ibrahim, Adibé	Féminin	1888	57	Tyr (Liban)
Kayal Sassou, épouse Naja Nohra, Hanna	Féminin	1888	57	Jouaya (Liban)
Kayal, épouse Akwat Salim, Marie	Féminin	1890	55	Cana (Liban)
Kehour, Hassan	Masculin	1892	53	Kana (Liban)
Kehour, Hussein	Masculin	1892	53	Jouaya (Liban)
Khadra, Kalil Sobieh	Masculin	1892	53	Tyr (Liban)
Khair, épouse Seraphin Fouad, Marie	Féminin	1892	53	Bazourieh (Liban)
Khalil, Hadjiss	Masculin	1892	53	Tyr (Liban)
Khalil, Haïdar Ali	Masculin	1894	51	Jouaya (Liban)
Koussayer Assad Assaf	Masculin	1894	51	Jouaya (Liban)
Koussayer Assef Assad	Masculin	1894	51	Kana (Liban)
Koussayer Assef Assad, Rose	Féminin	1894	51	Bazourieh (Liban)
Koussayer Brahim, Nasma	Féminin	1895	50	Jouaya (Liban)
Koussayer Fares, Assaf	Masculin	1895	50	Bazourieh (Liban)
Kssahi, Ali	Masculin	1896	49	Tyr (Liban)
Laham, Ismaïl	Masculin	1897	48	Jouaya (Liban)



Makki, Fayad	Masculin 1898	47	Beit Chabab (Liban)
Makki, Fayad	Masculin 1897	48	Beit Chabab (Liban)
Makki, Fayad	Masculin 1898	47	Beit Chabab (Liban)
Makki, Fayad	Masculin 1897	48	Tyr (Liban)
Makki, Zeïnab	Masculin 1899	46	Tyr (Liban)
Makoul, épouse Sabbague Saïd, Marie	Féminin 1899	46	Jouaya (Liban)
Mansour, Abdou	Masculin 1900	45	Tyr (Liban)
Maroun Koury, Jean	Masculin 1900	45	Tyr (Liban)
Massoud Maroun	Masculin 1900	45	Jouaya (Liban)
Mattar, Alexandre	Masculin 1900	45	Bazourieh (Liban)
Mattar, épouse Mattar Alexandre, Victoria	Féminin 1900	45	Tyr (Liban)
Mattar, Massane	Masculin 1902	43	Tyr (Liban)
Medigé, Faoul	Masculin 1902	43	Kana (Liban)
Medley, veuve Kadra Khalil, Fatmé	Féminin 1903	42	Kana (Liban)
Mehawiche, Enva	Masculin 1903	42	Tyr (Liban)
Meki Hassane, Ali	Masculin 1903	42	Tyr (Liban)
Micki, Khalil Fayad	Masculin 1904	41	Tyr (Liban)
Monteiro, épouse Karam Georges, Agnès	Féminin 1904	41	Tyr (Liban)
Moukarim, Hamoud	Masculin 1905	40	Jouaya (Liban)
Moussi, épouse Moukarzel Joseph, Adèle	Féminin 1905	40	Jouaya (Liban) Syrien
Muhieddine, Kassim	Masculin 1905	40	Tyr (Liban)
Nachar, épouse Kalit Fayad Mieki, Fatmé	Féminin 1905	40	Kana (Liban)
Nachar, épouse Saada Abdallah, Fayad	Féminin 1906	39	Tyr (Liban)
Nachar, Safié	Masculin 1906	39	Tyr (Liban) Syrien
Nader, Joseph Sélim	Masculin 1906	39	Ain Baal (Liban)
Nahas, épouse Hayeck Naklé Toufic, Najia	Féminin 1906	39	Kana (Liban)
Nahas, veuve Moukarzel Michel, Adma	Féminin 1906	39	Jouaya (Liban)
Naja Nohra, David	Masculin 1907	38	Kana (Liban)
Naja, épouse Aoun Emile, Salma	Féminin 1907	38	Jouaya (Liban)
Naja, veuve Boudaher Darwiche, Mariam Harbe	Féminin 1907	38	Tyr (Liban)
Nakhi, épouse Hussein Assan, Fatmé	Féminin 1908	37	Tyr (Liban)
Naklé, Nadine	Féminin 1908	37	Tyr (Liban)
Name, Joseph Gabriel	Masculin 1908	37	Tyr (Liban)
Nassar, divorcée Maty Saïd, Saada	Féminin 1908	37	Tyr (Liban)
Nassar, épouse Bamia Michel, Eugénie	Féminin 1909	36	Tyr (Liban)
Nassar, Michel	Masculin 1909	36	Jouaya (Liban)
Nasser, épouse Naklé Toufic, Nazmieh	Féminin 1909	36	Tyr (Liban)
Nohra, veuve Attallah Badrinem	Féminin 1910	35	Kana (Liban)
Ouaibi, Moussa	Masculin 1910	35	Tyr (Liban)
Rada, Abdoul Mohamed	Masculin 1910	35	Bazourieh (Liban)
Rezk, Botros	Masculin 1911	34	Tyr (Liban)
Rozzé, épouse Houballah Mahmoud, Khairieh	Féminin 1911	34	Jouaya (Liban)
Saad, épouse Jaber Ali, Fatimé	Féminin 1912	33	Tyr (Liban)
Saad, Misbah	Masculin 1912	33	Tyr (Liban)
Saada, Abdallah	Masculin 1912	33	Kana (Liban)
Saadé, Mahmoud	Masculin 1912	33	Kana (Liban)
Saadi, Adib	Masculin 1912	33	Jouaya (Liban)
Saadi, Moussa	Masculin 1912	33	Tyr (Liban)
Saadi, Najib	Masculin 1912	33	Tyr (Liban)

Saadi, Philippe	Masculin	1912	33	Kana (Liban)
Sabbague, Kalil Saïd	Masculin	1913	32	Jouaya (Liban)
Sabraoui, épouse Jaffal Ali Mohamed, Zeïnab	Féminin	1913	32	Tyr (Liban)
Sabraoui, épouse Ouaiabi Moussa, Azizi	Féminin	1913	32	Bazourieh (Liban)
Sabraoui, Kalil	Masculin	1913	32	Tyr (Liban)
Sabraoui, Saleh	Masculin	1914	31	Kana (Liban)
Sadeck, Hussein	Masculin	1914	31	Tyr (Liban)
Sadeck, Mariama	Féminin	1915	30	Jouaya (Liban)
Sadeck, Marie	Féminin	1915	30	Jaouya (Liban)
Sadek-Houssein, Mohamed	Masculin	1916	29	Tyr (Liban)
Saffieddine, Alaouieh	Masculin	1916	29	Tyr (Liban)
Saffiedine, Mohamed	Masculin	1916	29	Jouaya (Liban)
Saïd, Lakisd	Masculin	1917	28	Jouaya (Liban)
Sakadan, Hassan	Masculin	1917	28	Kana (Liban)
Salamé Saada, Mohamed Ali	Masculin	1917	28	Jouaya (Liban)
Salami, Jamil	Masculin	1917	28	Tyr (Liban)
Salami, Mohamed	Masculin	1917	28	Bazourieh (Liban)
Salim, Ali Ibrahim	Masculin	1918	27	Tyr (Liban)
Salim, Ibrahim Hassan Ali	Masculin	1919	26	Tyr (Liban)
Saouma, Marie	Féminin	1919	26	Tyr (Liban)
Satal, Mariama	Féminin	1919	26	Tyr (Liban)
Satal, Raphaté	Féminin	1920	25	Tyr (Liban)
Sedane, Fatmé	Masculin	1920	25	Tyr (Liban)
Sehahadi, Abbas	Masculin	1920	25	Jouaya (Liban)
Séraphin, Fouad	Masculin	1920	25	Jouaya (Liban)
Soleiman, veuve Abbas, Nassibé	Féminin	1920	25	Kana (Liban)
Souedan, veuve Houballah Ali, Fatmé	Féminin	1920	25	Tyr (Liban)
Souffane Habib, Nemré	Masculin	1921	24	Tyr (Liban)
Srour, Mohamed	Féminin	1921	24	Kana (Liban)
Taha, Alhoussan Abed	Masculin	1921	24	Tyr (Liban)
Taher, Abdallah	Masculin	1921	24	Jouaya (Liban)
Taleb, épouse Saadi Mahmoud, Saffieddine	Masculin	1922	23	Tyr (Liban)
Termoss, Hussein	Masculin	1922	23	Tyr (Liban)
Tohmé, veuve Saadi Henri, Marie	Féminin	1922	23	Tyr (Liban)
Wada, Fatmé	Féminin	1922	23	Jaouya (Liban)
Wada, Khalil	Masculin	1923	22	Tyr (Liban)
Wada, Mohamed	Masculin	1923	22	Tyr (Liban)
Yattar, épouse Laham Ismaïl, Bohra	Féminin	1923	22	Tyr (Liban)
Yattar, Mohamed	Masculin	1924	21	Tyr (Liban)
Youmna, Jichi	Masculin	1925	20	Tyr (Liban)
Youssef, Fatimé	Féminin	1925	20	Jouaya (Liban)
Youssef, Mohamed	Masculin	1925	20	Jouaya (Liban)
Youssef, Zeynabé	Masculin	1925	20	Tyr (Liban)
Zaïdan, épouse Ahmed Sallé, Faïzi	Féminin	1925	20	Tyr (Liban)
Zaïdan, veuve Achkar, Mélia	Féminin	1926	19	Kana (Liban)
Zarour Ibrahim, épouse Fawaz, Naïfé	Féminin	1927	18	Jouaya (Liban)
Zeïdan, Derwiche	Masculin	1928	17	Tyr (Liban)
Zeïdan, Emile	Masculin	1886	59	Zahlé (Liban)
Zeïdan, épouse Fawaz Abdallah, Massadé	Féminin	1892	53	Zahlé (Liban)
Zeïdan, épouse Hawil Hussein Ali, Saada	Féminin	1897	48	Zahlé (Liban)

Zeïdan, Ibrahima	Masculin 1913	32	Zahlé (Liban)
Zeïdan, Khalil	Masculin 1923	22	Zahlé (Liban)
Zreik, Lody	Masculin 1881	64	Eheden (Liban)

Page 2

ENTREE	AENTRE E	RETOU R	ARETOUR	DESTINATION	METIER
1939	19	2		0	0
1925	16	2		0	0
1923	31	2		0	Propriétaire immeuble
1926	29	2		0	Travaille avec son frère
1913	20	2		0	0
1937	30	2		0	Commerçant
1937	28	2		0	Couturier. A ouvert maison de couture
1937	24	2		0	sœur
1926	12	1	1937	0	Employé de commerce
1938	15	2		0	Commerçant concessionnaire
1931	7	0		0	Mécanicien
1937	17	0		0	Couturière mais arrêt depuis mariage e
1937	8	2		0	0
1923	21	2		0	Employé de commerce, au service de s
1937	20	2		0	Gros commerçant (exportateur)
		0		0	0
		0		0	Employé de commerce
		0		0	Sans profession
		0		0	Sans activité
		0		0	Sans profession
		0		0	0
		2		0	0
		1		0	Commerçant
		0		0	0
		0		0	0
		0		0	Sans profession. Issue d'une famille ai
		0		0	0
		0		0	0
		2		0	Sans profession
		2		0	0
		0		0	Sans profession
		2		0	0
		0		0	0
		2		0	0
		2		0	Commissionnaire
		2		0	Sans profession
		2		0	0
		0		0	0

		0		0	Employé de commerce
		0		0	Sans profession
		2		0	0
		0		0	0
		2		0	Agent de commerce
		2		0	0
1926	28	0		0	0
1938	28	2		0	Commerçant aisé
1926	30	2		0	Commerçante
1934	15	0		0	0
1910	29	1	1921	Argentine	Commerçante retraitée
1908	26	1	1924	0	Commerçant
1906	21	2		0	Commerçant, propriétaire
1937	47	2		0	0
1905	13	2		0	Commerçant aisé
1926	25	2		0	Commerçant
1923	13	0		0	Commerçant moyen
1930	18	0		0	0
1937	21	2		0	Commerçant
1934	18	0		0	Employé de commerce
1938		2		0	Employé de commerce
1925	43	2		0	Ancien boulanger
1925	30	2		0	0
1938	12	2		0	Sans profession
1910	38	2		0	0
1909	35	2		0	Sans profession
1902	22	2		0	Employé de commerce
1919	38	2		0	Commerçant
1910	12	2		0	Petit commerçant
1919	37	2		0	0
1905	22	2		0	Commerçant
1923	36	2		0	Commerçant
1906	19	2		0	Commerçant
1910	22	2		0	Ancienne commerçante
1910	22	0		0	Commerçant aisé et grand propriétaire
1910	21	1	1931	0	Représentant de commerce
1914	23	0		0	0
1908	16	2		0	Employé de commerce
1923	26	2		0	0
1919	22	2		0	0
1923	25	2		0	Commerçant moyen
1919	20	0		0	Commerçant
1910	10	2		0	0
1912	12	1	1937	0	Planteur
1923	23	1		0	Commerçant aisé
1922	20	2		0	0
1919	17	0		0	Employé de commerce
1919	17	2		0	Transporteur
1926	22	2		0	Sans profession
1921	17	2		0	Commerçant

1926	20	1	1934	0	0
1929	23	2		0	Rentier. Riche propriétaire
1933	26	1	1935	0	Sans profession
1908	0	2		0	Couturière
1927	18	2		0	Sans profession
1929	20	2		0	0
1909	0	1	1936	0	0
1925	16	2		0	Employé de commerce
1910	0	2		0	Commerçant, coiffeur, photographe
1928	17	1		0	Commerçante
1931	16	2		0	0
1934	16	0		0	0
1937	17	2		0	Commerçant aisé
1939	17	0		1	1
1927	17	2		0	Employé de plantation puis indépendant
1934	21	2		0	Commerçant et horloger
1937	17	0		0	Boutiquier
1938	14	0		0	0
1937	29	1		Brésil	Médecin
1924	33	1	1928	0	Petit commerçant
		0		0	0
1928	33	2		0	Commerçant
1926	27	0		0	Commerçant-boulangier
1923	21	2		0	0
1937	33	2		0	Employé de commerce
1923	11	2		0	Commerçant aisé
1926	13	2		0	Employé de commerce
1926	12	2		0	Petit commerçant
1936	21	2		0	Petit commerçant
1926		1		0	Petit commerçant patenté
1928	8	2		0	0
1937	11	2		0	Employé de commerce
1923	30	2		0	0
1924	21	1	1937	0	Planteur
1938	15	1		France	0
1938	21	2		0	0
1936	65	2		0	0
1923	51	2		0	0
1937	59	2		0	0
1911	32	2		0	Commerçant aisé
1931	49	1	1937	0	0
1906	24	2		0	Commerçant
1926	43	0		0	0
1913	30	2		0	Commerçant patenté
1927	43	2		0	Petit commerçant
1909	24	0		0	Boucher (aisé). Propriétaire
1922	36	0		0	Commerçant
1923	36	2		0	0
1924	37	2		0	0
1923	36	2		0	Commerçant

1938	50	2		0	0
		2		0	0
1910	22	2		0	Commerçant
1910	22	2		0	Petit commerçant
1910	22	0		0	Petit boutiquier
1911	21	2		0	Commerçant
1924	32	2		0	0
1923	31	2		0	Employé de commerce
		2		0	0
1937	45	2		0	Commerçant
1923	31	0		0	Non renseigné
1929	35	2		0	Petit commerçant
1924	30	2		0	Commerçant ambulant
1924	30	2		0	Commerçant
1934	40	0		0	Commerçant
1926	31	2		0	Indigente
1937	42	2		0	Employé de commerce
1924	28	2		0	Commerçant boutiquier
1927	30	2		0	0
1908	10	2		0	0
1910	13	2		0	Commerçant
1920	22	2		0	0
1926	29	2		0	Transporteur
1937	38	2		0	Commerçant
1927	28	2		0	Non renseigné
1922	22	2		0	Sans profession
1926	26	2		0	0
1937	37	0		0	Employé de commerce puis indépendant
1937	37	2		0	Petit commerçant
1927	27	2		0	0
1921	19	2		0	Boutiquier
1924	22	0		0	Boucher
1924	21	0		0	Commerçant aisé
1919	16	1	1928	0	Commerçant aisé (import-export)
1937	34	2		0	Commerçant
1930	26	2		0	0
1925	21	2		0	Planteur
1924	19	2		0	0
1924	19	2		0	Commerçant aisé
1928	23	2		0	Petit commerçant
1915	10	0		0	Commerçant
1937	31	0		0	0
1922	16	2		0	Commerçant aisé
1926	20	2		0	Commerçant
1934	28	2		0	Petit commerçant
1924	18	2		0	Commerçant moyen
1925	18	2		0	0
1937	30	2		0	0
1927	20	2		0	Commerçante
1925	17	2		0	Commerçant ambulant

1931	23	0		0	Commerçant moyen
1930	22	0		0	Commerçant aisé
1930	22	2		0	Commerçant
1927	18	2		0	0
1927	18	2		0	Commerçant
1924	15	1	1937	0	Commerçant aisé
1925	15	2		0	0
1937	27	2		0	Petit boutiquier
1923	13	1	1930,1936	0	Commerçant
1923	12	0		0	Transporteur
1929	18	2		0	Commerçante
1936	24	2		0	0
1924	12	2		0	Commerçant moyen
1929	17	2		0	Petit commerçant détaillant
1932	20	2		0	0
1937	25	2		0	Employé de commerce
1924	12	2		0	Commerçant
1931	19	2		0	Commerçant puis cesse son activité po
1926	14	2		0	Petit commerçant (exportation vers Sé
1936	23	0		0	0
1923	10	2		0	Sans profession
1926	13	1	1930,1936	0	0
1928	15	2		0	Commerçant expédiant
1937	23	0		0	0
1926	12	2		0	Boulangier puis commerçant
1926	11	2		0	Employé de commerce
1932	17	0		0	Sans profession
1939	23	2		0	Sans activité
1926	10	0		0	0
1926		2		0	Employé de commerce
1937	20	2		0	0
1932	15	2		0	0
1930	13	2		0	Petit commerçant
1938	21	2		0	Commerçante
1929	12	1	1938	0	Commerçant
1937	19	2		0	Commerçant
1933	14	2		0	0
1936	17	2		0	Petit boutiquier
1936	17	2		0	Sans profession
1940	20	0		0	Sans profession
1939	19	2		0	0
1937	17	2		0	0
1921	1	2		0	0
1926	6	2		0	0
1926	6	2		0	Commerçant
1936	15	2		0	0
1937	16	2		0	0
1939	18	0		0	0
1928	7	2		0	0
1923	1	0		0	Commerçant très aisé, spécialisé dans

1937	15	0	0	Commerçant
1936	14	2	0	Employé de commerce
1938	16	2	0	Commerçant
1938	15	0	0	0
1937	14	2	0	0
1940	17	2	0	Employé de commerce
1937	13	2	0	Employé de commerce
1925		2	0	Sans profession
1937	12	2	0	0
1927	2	2	0	Employé de commerce
1937	12	2	0	Commerçant
1936	11	2	0	Commerçant
1937	11	2	0	Employé de commerce
1927		2	0	Employé de commerce
1938	10	2	0	Employé de commerce
1923	37	0	0	Commerçant retraité
1904	12	2	0	Commerçant-transporteur
1923	26	2	0	Sans profession
1937	24	2	0	0
1938	15	2	0	Commerçant
1899	18	0	0	Petit commerçant

### Page 3

STATPROF	PARTCOM	TRANSFERT	PAT	MONTPAT
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Libanais	0	0	
Indépendant	Libanais	0	0	
Employé	Libanais	0	0	
Indépendant	Libanais	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	



Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Libanais	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Libanais	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Libanais	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Libanais	0	0	
Employé	Etranger	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	1	34000
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	1	200000
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	1	2000000
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	1	15000000

Employé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	1	
Indéterminé	Aucun	0	1	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	1	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Libanais	0	1	1200000
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	1	18000000
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	1	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Employé	Libanais	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Local	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indépendant	Libanais	0	1	200000
Employé	Aucun	0	0	
Indépendant	Etranger	0	0	
Indépendant	Etranger	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	

Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	1	700000
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Etranger	1	1	300000
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Local	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	1	50000
Indépendant	Aucun	0	1	50000
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Libanais	0	1	200000
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Local	0	0	
Indépendant	Etranger	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	1	50000
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Etranger	0	0	
Indépendant	Etranger	0	0	

Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Libanais	0	0	
Indépendant	Local	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Local	0	0	
Indépendant	Etranger	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	1	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Local	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Etranger	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Libanais	0	1	15000000
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Libanais	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Libanais	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Local	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Employé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indéterminé	Aucun	0	0	
Indépendant	Aucun	0	1	50000
Indépendant	Aucun	0	0	
Indépendant	Etranger	0	0	

Indépendant	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indépendant	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indépendant	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indépendant	Aucun	0	0
Indépendant	Aucun	0	0
Employé	Local	0	0
Indépendant	Libanais	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Employé	Etranger	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Employé	Aucun	0	0
Indépendant	Aucun	0	0
Indépendant	Aucun	0	0
Employé	Aucun	0	0
Employé	Aucun	0	0
Employé	Aucun	0	0
Indépendant	Libanais	0	0
Indépendant	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indéterminé	Aucun	0	0
Indépendant	Aucun	0	0
Indépendant	Aucun	0	0

Page 4

SITCONJ	ENFANTS
Marié	3
Marié	0
Marié	0
Marié	0
Marié	5
Marié	2
Célibataire	0

Célibataire	0
Marié	3
Célibataire	0
Marié	0
Marié	3
Célibataire	0
Marié	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Marié	0
Marié	3
Marié	2
Célibataire	0
Célibataire	0
Marié	0
Marié	2
Célibataire	0
Marié	1
Marié	2
Célibataire	0
Marié	0
Marié	0
Marié	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Marié	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Marié	0
Célibataire	0
Marié	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Marié	0
Marié	1
Marié	0
Marié	1
Marié	4
Marié	0
Marié	2
Marié	2
Marié	0
Célibataire	0
Marié	3
Marié	0
Marié	0

Célibataire	0
Marié	
Marié	
Marié	2
Marié	0
Marié	0
Marié	2
Marié	2
Marié	0
Marié	0
Marié	0
Marié	0
Marié	1
Marié	0
Marié	0
	0
Marié	0
Marié	0
	0
Marié	0
Marié	3
Marié	0
Marié	0
Marié	2
Marié	2
Marié	2
Célibataire	0
Marié	0
Célibataire	0
Marié	2
Marié	1
Marié	0
Marié	1
Marié	0
Marié	1
Marié	0
Marié	0
Célibataire	0
Marié	1
Marié	2
Marié	0
Marié	0
Célibataire	0
Marié	0
Célibataire	0
Marié	3
	0
Marié	0
Marié	1
Marié	2

Marié	2
Marié	0
Marié	0
Marié	0
Marié	2
Marié	0
Marié	2
Marié	1
Marié	2
Marié	0
Marié	2
Célibataire	0
Marié	0
Marié	0
Célibataire	0
Marié	0
Marié	3
Marié	1
Marié	3
Célibataire	3
Marié	0
Marié	4
Marié	0
Marié	10
Marié	0
Marié	6
Marié	3
Marié	0
Marié	0
Marié	8
Marié	0
Marié	0
Marié	0
Marié	3
Marié	3
Marié	0
Marié	3
Marié	0
Marié	6
Marié	2
Marié	6
Marié	0
Marié	
Marié	0
Marié	0
Marié	0
Marié	2
Marié	6
Marié	2



Marié	2
Marié	0
Marié	0
Marié	1
Marié	8
Marié	3
Marié	0
Marié	3
Marié	0
Marié	2
Marié	
Marié	0
Marié	0
Marié	5
Marié	0
Marié	2
Marié	0
Marié	1
Marié	
Célibataire	0
Marié	0
Marié	1
Marié	0
Marié	0
Marié	0
Célibataire	0
Marié	3
Marié	3
Marié	2
Célibataire	0
Marié	0
Marié	2
Marié	2
Marié	0
Célibataire	0
Marié	3
Marié	2
Célibataire	0
Marié	0
Marié	4
Marié	0
Marié	2
Marié	2
Marié	0
Marié	0
Marié	1
Marié	0
Marié	
Marié	0

Marié	0
Marié	0
Marié	3
Marié	2
Marié	2
Célibataire	0
Marié	2
Marié	0
Marié	2
Célibataire	0
Marié	2
Marié	0
Célibataire	12
Marié	2
Marié	2
Marié	0
Marié	3
Célibataire	0
Marié	0
Marié	0
Marié	0
Marié	3
Marié	2
Marié	0
Célibataire	0
Marié	0
Marié	3
Marié	4
Marié	3
Célibataire	0
Marié	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Marié	2
Marié	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Marié	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Célibataire	0
Marié	4
Marié	6
Marié	4
Marié	1
Célibataire	0



BASE DE DONNEES « SENEGAL1 »

---

## Remarques sur la constitution de la base de données

Cette base de données regroupe les résultats du recensement commandé par la Délégation de France au Liban pour la colonie du Sénégal en 1945 pour 723 individus. Son codage reprend les mêmes principes que la base précédente, « GUINEE ». Nous avons ajouté une variable supplémentaire « DISTRICT » pour indiquer le district d'installation du migrant dans la colonie. Nous donnons ici la base sur cinq pages.

### Page 1

NOM	NAISSANCE	A1945	LIEU
Abbas, Georges Haïck	1887	58	Beit Chabab (Liban)
Abbas, Hassane Mohamed	1913	32	Babli (Liban)
Abboud Bakhos, épouse Rimé Sessim Youssef, Éveline	1916	29	Basloukit (Liban)
Abdali, Abdoul Mohamed Hussein	1905	40	Aïtite (Liban)
Abdallah, épouse Hammoud Amin, Salma	1905	40	Abbassieh (Liban)
Abdallah, Younis	1907	38	Kouboula (Liban)
Abdul Kader, Khaled Mohamed	1906	39	Aïn Yacoub (Liban)
Abdul Wahed, Mohamed	1877	68	Macka (Liban)
Abi Ghanem, Fouad	1911	34	Chouïefat (Liban)
Abi Ghanem, Victor	1913	32	Bara (Brésil)
Abou Faran, Jean	1921	24	Kab-Elias (Liban)
Abou Farha, Toufic	1921	24	Kab-Elias (Liban)
Abou Khalil, Mehmech	1910	35	Kolaïleh (Liban)
Abou Nassif, Mohamed Ali	1909	36	Kab Elias (Liban)
Abou Saleh, épouse Houdroge Rachid, Ramzieh	1922	23	Tyr (Liban)
Abourizk, Alexandre	1895	50	Tyr (Liban)
Abourizk, Jamil	1905	40	Tyr (Liban)
Adaimi, épouse Tyan, Victoria	1885	60	Beyrouth (Liban)
Adaoui, Ahmed Youssef	1912	33	Yolita (Liban)
Afeiche, Alim Dib	1900	45	Kab Elias (Liban)
Ahmad, Abdallah	1909	36	Aïn Yacoub (Liban)
Ahmad, Abdallah Saïd	1902	43	Bourj Akkar (Liban)
Ahmad, Saïd	1907	38	Mansourieh (Liban)
Ahmad, Saïd Hammoud	1907	38	Tripoli (Liban)
Ahmed Kaled, Osman	1905	40	Bourj (Liban)
Ahmed, El Akhari	1897	48	Bourj (Liban)
Al Bassit, Solaiman Michel	1912	33	Kfeir (Liban)
Alasmeh Ahmed Saloum, épouse Hoballah Mohamed	1902	43	Chacra (Liban)
Allouche, Amadou Ousmane	1893	52	Machla (Liban)
Amar, Ahmed	1917	28	Kab Elias (Liban)
Amin, Hachim	1908	37	Kana (Liban)
Anoar, El Charif	1917	28	Bazbina (Liban)
Aoun, veuve Chucry Coury	1877	68	Damour (Liban)

Araman, Joseph	1900	45	Beyrouth (Liban)
Aramane, Abraham	1904	41	Beyrouth (Liban)
Arif, El Assane Mohamed	1922	23	Bazbina (Liban)
Asmar, épouse Hélou Youssef, Faridé	1888	57	Jezzine (Liban)
Assad, Eli Eddour	1917	28	Chamath (Liban)
Assad, Khalil Charara			Zrarieh (Liban)
Assad, Mohamed Ibrahim	1884	61	Mariata (Liban)
Assef, Hassan Chérif	1889	56	Bazbina (Liban)
Atié, Habib	1924	21	Kana (Liban)
Attalah, Toufic	1906	39	Nabane (Liban)
Attieh, Ibrahim	1884	61	Kana (Liban)
Attieh, Marouf	1918	27	Kana (Liban)
Attieh, Naïf	1917	28	Kana (Liban)
Attieh, Toufic Habib	1883	62	Kana (Liban)
Attoui, Charif Mahmoud	1904	41	Markaba (Liban)
Attye, Ahmed Habib	1885	60	Kana (Liban)
Attye, Fahed	1920	25	Kana (Liban)
Attye, Mohamed	1923	22	Kana (Liban)
Attye, Salim Mahmoud	1925	20	Kana (Liban)
Awad, Issa	1912	33	Kana (Liban)
Awad, Mohamed Awad Nerhié	1918	27	Bireh (Liban)
Ayoub, Elias	1907	38	Kab Elias (Liban)
Azar, Barbar	1902	43	Amioun (Liban)
Azar, Daoud Rachid	1920	25	Jezzine (Liban)
Azzam, Khalil Hanna	1900	45	Nabatieh (Liban)
Azzi, épouse Hatem Nasri, Adèle	1919	26	Jiyeh
Baalbaki, Abbas Ibrahim	1913	32	Aïn Baal (Liban)
Bachir, Goerges Elias	1892	53	Bickfaya (Liban)
Badaoui, Reaiche Emilie	1927	18	Saint Louis (Sénégal)
Badre, Ousmane	1918	27	Ayat Atak (Liban)
Badreddine, Abdul Hassan	1872	73	Kana (Liban)
Badreddine, Ali	1921	24	Kana (Liban)
Baïram, épouse Salemé Borgi	1913	32	Kana (Liban)
Balbaki, épouse Saïd Hassan, Fatmé	1902	43	Ain Baal, Tyr (Liban)
Balisa, Jamil Matanios	1909	36	Bazbina (Liban)
Barakat, Allam	1903	42	Jérusalem (Palestine)
Barakat, épouse Sessim Jabbour Akari, Mahassen	1898	47	Tripoli (Liban)
Basma, épouse Baalbaki Abbas Ibrahim, Fatmé	1924	21	Aïn Baal (Liban)
Bechir, Abdallah	1902	43	Saliet el Meiak (Liban)
Bedran, épouse Wardini, Georgette	1919	26	Beyrouth (Liban)
Beleor, Georges	1901	44	Balouskit (Liban)
Bergi, Ibrahim Selim	1893	52	Kana (Liban)
Bichelani, François Assad	1903	42	Mreijat (Liban)
Bou Dib, Hussein	1916	29	Kab Elias (Liban)
Bou Sejan, Michel	1909	36	Safran (Liban)
Bou-Saïd, veuve Zehné, Marie	1898	47	Beyrouth (Liban)
Bou, Ali Salim	1904	41	Deir Koubel (Liban)
Bou, Mojahed	1909	36	Blatir (Syrie)
Boulos, Mickaël Kamel	1912	33	Tyr (Liban)
Bourgi, Salim Saïd	1907	38	Kana (Liban)

Brahim Saad Nasré, Elias	1908	37	Bazbina (Liban)
Chaabau, Moustapha	1898	47	Ksara (Liban)
Chaala, Bichara	1905	40	Beyrouth (Liban)
Chachine, Mohamed Saïd	1911	34	Tyr (Liban)
Chaïnane, Antoine	1893	52	Karem Sady (Liban)
Chaitou, Mamadou	1902	43	Tyr (Liban)
Chaitou, Najib	1903	42	Tyr (Liban)
Chama, Mohamed Khodre	1927	18	Bazbina (Liban)
Chamas, Fahed Boulos	1928	17	Kana (Liban)
Chamas, Ibrahim	1903	42	Kana (Liban)
Chamessedine, Mohamed	1907	38	Markaba (Liban)
Chami, Assad Mickaël	1891	54	Kana (Liban)
Chami, épouse Chamas Ibrahim, Saada	1905	40	Kana (Liban)
Chamsedine, Mahmoud Abdelatif	1908	37	Markaba (Liban)
Chamy, Toufic	1912	33	Kana (Liban)
Charara, Assad Khalil	1908	37	Zrarieh (Liban)
Chédiac, Nadim	1913	32	Benachai (Liban)
Chehourri, Awad Elias	1905	40	Salhieh (Liban)
Cherif, Mouhamed Faïssal	1926	19	Bezbina (Liban)
Cherrah, Souleiman Hussein	1907	38	Anfeh (Liban)
Chirara, Ahmed	1926	19	Zrarieh (Liban)
Chirara, Mohamed Hussein	1904	41	Chrarieh (Liban)
Choucair, Amin Hussien	1898	47	Baraachit (Liban)
Choucair, épouse Choucair Amin Hussien, Bakhud	1920	25	Beyrouth (Liban)
Chucri Coury, veuve Nehmé Akel	1906	39	Damour (Liban)
Chunissani, épouse Hachem Mohamed Ibrahim, Mamar	1923	22	Nakoura (Liban)
Coury, Abraham	1922	23	Ugarte (Argentine)
Coury, Armanda	1922	23	Ugarte (Argentine)
Coury, Charif Tanios	1888	57	Deir Janine (Liban)
Coury, Chérif Jamil	1911	34	Deir Janine (Liban)
Coury, Chérif Tamos	1888	57	Liban (illisible)
Coury, Doumith Chérif	1910	35	Deir Janine (Liban)
Coury, Farid Michel Alfred	1906	39	New York (Etats-Unis)
Dabi, Michel Nicolas	1894	51	Beyrouth (Liban)
Dagher, Georges	1898	47	Tannourine (Liban)
Dagher, Joseph Azar	1909	36	Tripoli (Liban)
Daher, épouse Rafoul Mrad Khalil, Souraya	1912	33	Bcharé (Liban)
Daher, épouse Sahili Hussein, Mariane	1922	23	Toura (Liban)
Dao, Georges	1902	43	Emicherim (Liban)
Daou, Dib	1912	33	Bmehray (Liban)
Daw, Elias Chakir	1904	41	Emicherim (Liban)
Daw, Elias Diab	1913	32	Hmelrayé (Liban)
Daw, Halim Youssif	1911	34	Bruchray (Liban)
Daw, Jamil Diab	1907	38	Bmehray (Liban)
Daw, Pierre	1911	34	Bmehray (Liban)
Dbouck, épouse Hachim Mohamed Ibrahim, Zahra	1920	25	Tyr (Liban)
Dennaoui, Abdallah Chériff	1889	56	Nacheha (Liban)
Dennaoui, épouse Dennaoui Abdallah Chériff, Aminé			
Derbass, Ezzat Ali	1911	34	Aïn Yacoub (Liban)
Derbass, Mahmoud Abdul Kerim	1914	31	Aïn Yacoub (Liban)

Derbass, Mohamed Abdul Kérim	1911	34	Aïn Yacoub (Liban)
Derbass, Mohamed Abdul Kérim	1922	23	Aïn Yacoub (Liban)
Derbass, Moustapha Abdel Karim	1919	26	Aïn Yacoub (Liban)
Derviche, veuve Jouheir Kassem Mohamed, Sandjah	1904	41	Tair Harfa (Liban)
Deuxième épouse Joheir, Hussein Mahmoud	1916	29	Nakoura (Liban)
Diab, épouse Nahas Saïd, Marie	1892	53	Dirmes (Syrie)
Diabour, Amra Joseph	1893	52	Tripoli (Liban)
Dib Fraya, épouse Salibi Michel, Hélène	1909	36	Ras el Metn (Liban)
Didi, Jamil	1926	19	Kab-Elias (Liban)
Doumit, épouse Chédiac Nadim, Sara	1915	30	Mejdlaya (Liban)
El Abdallah, Rachid Jamil	1912	33	Halba (Liban)
El Azar, Fahrîm Chédid	1909	36	Amioun (Liban)
El Derbass, Ahmed Abul Karim	1916	29	Aïn Yacoub (Liban)
El Dow, épouse Yasbeck Souleimane, Sanda	1919	26	Hameck (Liban)
El Gafary, Moussa	1891	54	Alma Chaab (Liban)
El Ghandour, Abdallah Ali	1907	38	Ghandourieh (Liban)
El Jamail, Mohamed Moussa	1894	51	Labouna (Liban)
El Karargi, Elias	1898	47	Salima (Liban)
El Karargi, épouse Joseph Salim, Sahoud	1897	48	Salima Metn (Liban)
El Khouri, veuve de El Khouri Salim, Nabihâ	1907	38	Salhieh (Liban)
El Ouzou, Mohamed Mahmoud	1910	35	Bourj Akkar (Liban)
El Ouzoun, Ahmed Mahmoud	1924	21	Bourj (Liban)
El Zir, Kamel Hussein	1879	66	Homs (Syrie)
Eli Assad, Licha	1878	67	Mazratafa (Liban)
Elie Assad, Kabalane	1907	38	Mazratafa (Liban)
Epouse Joheir, Hussein Mahmoud	1913	32	El Basm (Liban)
Es-Polador, épouse Khoury Abraham Michel, Augustine	1887	58	Magdalena (Italie)
Esber, Abdul Karim Osman	1916	29	Gozailé (Liban)
Fadlallah, Jawad Mesrallah	1917	28	Kana (Liban)
Fakhoury, Kabala Michel	1912	33	Madjaloun (Liban)
Fakhoury, Nicolas	1920	25	Majdaloun (n)
Fakhoury, Seman	1909	36	Majdaloun (Liban)
Fakhreddine, épouse Hatoum Joseph, Saada	1920	25	Hara Naome (Liban)
			Bourj el Barajneh (Liban)
Fakhreddine, épouse Hatoum Toufic, Fatmé	1922	23	Bazbina (Liban)
Fald, Mohamed Khaled	1917	28	Houla (Liban)
Faour, Ousmane Ali	1906	39	Sebhel (Liban)
Farah, épouse Sahyoun Boutros, Joséphine	1905	40	Kfarhata (Liban)
Farah, Georges	1908	37	Karaoun (Liban)
Farès, épouse Yassin Mohamed, Fatmé	1914	31	Kab-Elias (Liban)
Fares, Layoum Youssef	1910	35	Hama (Syrie)
Foukou, Abdou	1909	36	Frétend (Liban)
Galeb, épouse Bichelani François Assad, Erazima	1909	36	Raskifa (Liban)
Gamra, Jamil	1908	37	Beyrouth (Liban)
Garzouzi, Mitri	1900	45	Araya (Liban)
Garzouzi, Nicolas	1901	44	Damas (Syrie)
Gazal, Ali	1883	62	Kab Elias (Liban)
Gazal, Hussein	1896	49	Beyrouth (Liban)
Gazal, Khazim	1892	53	Kab-Elias (Liban)
Gazal, Omar Khalil	1919	26	



Gehair, épouse Johair Ibrahim Ali, Zamzam	1910	35	Nakoura (Liban)
Georges, Bachir Hussein	1892	53	Bickfaya (Liban)
Ghanem, Wanis Youssef	1906	39	Kab-Elias (Liban)
Ghié, HosseinMohamed Yahia	1909	36	Tékrit (Liban)
Ghozael, Ismaïl Hussein	1911	34	Tyr (Liban)
Ghozael, Mohamed Hussein	1897	48	Tyr (Liban)
Hachem Hachem, Mohamed Ahmed	1899	46	Aïn Yacoub (Liban)
Hachem, Mohamed Dib Ahmed	1927	18	Aïn Yacoub (Liban)
Hachem, Mohamed Ibrahim	1910	35	Nakoura (Liban)
Hachim, Abdul Mafid	1909	36	Aïn Yacoub (Liban)
Hachim, Hamad Khalil	1923	22	Jdita (Liban)
Hachim, Mohamed Ibrahim	1902	43	Nakoura (Liban)
Hachim, Sélim Youssef	1907	38	Jdita (Liban)
Hachim, Toufic Khalil	1911	34	Jdita (Liban)
Hachim, veuve Chumissani Ibrahim, Zlikha	1894	51	Nakoura (Liban)
Haddad, Elias	1896	49	Beyrouth (Liban)
Haddad, épouse Chami Assad Mickaël, Nour	1903	42	Kana (Liban)
Haddad, Jamil Joubran	1905	40	Kana (Liban)
Haddad, Jawad Joubran	1900	45	Tyr (Liban)
Haddad, Wadih	1915	30	Kana (Liban)
Haïdar, Mohamed Ali Ahmed	1924	21	Nabatieh (Liban)
Haïdara, Khalil Mohamed	1914	31	Kab Elias (Liban)
Hajjar Adib	1910	35	Zahlé (Liban)
Hajjar Nicolas	1908	37	Machghara (Liban)
Hajjar, Chakib	1915	30	Machghara (Liban)
Hajjar, Faul Martia	1909	36	Jezzine (Liban)
Hajjar, Fouad Nicolas	1914	31	Kab-Elias (Liban)
Hajjar, Georges Kabalan	1919	26	Kab Elias (Liban)
Hajjar, Makhoul Semaan	1907	38	Karoun (Liban)
Hajjar, Moussa	1886	59	Karoun (Liban)
Hajjar, Toufic	1916	29	Kab-Elias (Liban)
Hajjar, Youssef Semaan	1913	32	Karoun (Liban)
Hakim, épouse Kassir Abdou, Khanam	1911	34	Damas (Syrie)
Halabi, Bichara Khalil	1905	40	Tyr (Liban)
Halaoui, Anis Toufic	1909	36	Tyr (Liban)
Halaoui, épouse Assad Ali Mustapha, Tahra	1913	32	Tyr (Liban)
Halaoui, Hassan	1913	32	Batoulay (Liban)
Halaoui, Mohamed Raef	1899	46	Tyr (Liban)
Hallage, épouse Chaibé Métri, Chafica	1897	48	Tyr (Liban)
Hamadé, Saadallah	1920	25	Bourj Akkar (Liban)
			Freetown (Sierra
Hamady Abbas, épouse Saad Joseph	1920	25	Léone)
Hamay, épouse Haddad Jawad Joubran, Abla	1907	38	Haïfa (Palestine)
Hamdam, Abdallah	1912	33	Nabatieh (Liban)
Hamdam, Ahmed Mahmoud	1897	48	Nabatieh (Liban)
Hamdam, épouse Hassan Moussa, Latifé	1917	28	Nabatieh (Liban)
Hamdam, épouse Soueidan, Aminé	1910	35	El Kenessih (Liban)
Hamdam, Hassan	1902	43	Nabatieh (Liban)
Hamdam, Hussein	1917	28	Nabatieh (Liban)
Hamed, Hajas Alias Hajaj	1910	35	Tripoli (Liban)

Hamed, Mohamed Hemadi	1911	34	Beridji (Liban)
Hamet, Hassan	1895	50	Tyr (Liban)
Hammar, Mohamed Kassem	1900	45	Kana (Liban)
Hammoud, Amin Sleman	1899	46	Abassieh (Liban)
Hammoud, Kassem Mohamed	1917	28	Halba (Liban)
Hamond, épouse Khalil Mohamed, Basita	1925	20	Jouaya (Liban)
Hamzé, Ahmed Rafic	1910	35	Tripoli (Liban)
Hana, épouse Hanna Georges, Ghanem	1913	32	Jouret Bédran (Liban)
Hanna, Anis Saïd	1904	41	Chouïefat (Liban)
Hanna, Aziz	1907	38	Chouïefat (Liban)
Hanna, Elias Moussa	1887	58	Chouïefat (Liban)
Hanna, Georges Chehouan	1905	40	Ghadir (Liban)
Hanneh, épouse Nassif Saïd, Jello	1886	59	Tyr (Liban)
Hanni, épouse El Gafary Moussa, Salami	1891	54	Alma Chaab (Liban)
Harati, Hassan	1919	26	Kab Elias (Liban)
Harati, Hussein	1905	40	Kab Elias (Liban)
Harati, Kassem	1926	19	Kab Elias (Liban)
Harati, Mohamed	1911	34	Kab Elias (Liban)
			Bourj el Barajneh (Liban)
Harb, Ahmed	1914	31	Halloussieh (Liban)
Harb, épouse Ayad Hussein, Sikna	1904	41	New York (Etats-Unis)
Harfouche, Moïse	1896	49	Mejdlaya (Liban)
Harfouche, veuve Kreinate, Cécile	1900	45	Chacra (Liban)
Harib, épouse Salim Waïzani, Khadigé	1910	35	Babli (Liban)
Hassan, Abbas	1875	70	Beyrouth (Liban)
Hassan, Abdul Karim	1907	38	Aïtité (Liban)
Hassan, Ismaïl Gebaï	1895	50	Aïn Yacoub (Liban)
Hassan, Mohamed Rajab	1914	31	Angebib (Liban)
Hassan, Moussa	1900	45	Hanna (Liban)
Hassan, Sélim	1892	53	Kametara (Liban)
Hassan, Sleiman Haïdar	1889	56	Jiyeh
Hatem, Georges	1929	16	Jiyeh
Hatem, Nasri Youssef	1913	32	Kab-Elias (Liban)
Hatkal Elias	1883	62	Kab-Elias (Liban)
Hatkal, Constantin Chafic	1925	20	Kab Elias (Liban)
Hatoum, Joseph Mahmoud	1908	37	Kab Elias (Liban)
Hatoum, Toufic Mahmoud	1918	27	Kab Elias (Liban)
Hatti, Antonios	1910	35	Mejdlaya (Liban)
Hattoum, Abdel Ghani	1906	39	Kab Elias (Liban)
Hayeck, Joseph Bachir	1917	28	Beit Chabab (Liban)
Hayeck, Michel Khalil	1929	16	Beit Chabab (Liban)
Hazzar, Elias Habib	1907	38	Wadi Khaled (Liban)
Hedi, épouse Bourgi Mohamed Ali, Rafika	1915	30	Saïda (Liban)
Hedjazi, Abdul Karim	1916	29	Diblim (Liban)
Hedjazied, épouse Hassan, Nahed	1925	20	Tyr (Liban)
Helal, Ali Khalil	1909	36	Tyr (Liban)
Helal, Mokdad	1906	39	Tyr (Liban)
Hellaoui, Hassan	1909	36	Damas (Syrie)
Hellel, Brahim	1925	20	Boké (Guinée)
Helou, Carmello Nassar	1910	35	Baabda

Hélou, Youssef	1879	66	Jezzine (Liban)
Heneyni, épouse Mounassa, Hakimé	1878	67	Tyr (Liban)
Heni, Makmoud Assad	1897	48	Ras el Metn (Liban)
Heni, Toufic	1909	36	Ras el Metn (Liban)
Herchi, Ali	1927	18	Asameh (Liban)
Hilal, épouse Hilal Mohamed, Safhiyé	1905	40	Tyr (Liban)
Hilal, Mohamed	1900	45	Tyr (Liban)
Hissi, épouse Houdrouge Abed, Fatmé	1911	34	Zanzibar (Tanzanie)
Hitti, épouse Khabbaz Najib, Rose	1914	31	Deir el Kamar (Liban)
Hitti, Georges	1912	33	Deir el Kamar (Liban)
Hoballah, Abdul Hadi	1908	37	Chacra (Liban)
Hoballah, Alé Hadi	1882	63	Chacra (Liban)
Hoballah, épouse Zaïat Sabh, Zohra	1921	24	Tyr (Liban)
Hoballah, Mohamed Saïd	1901	44	Chacra (Liban)
Hobeika, Joseph	1887	58	Beyrouth (Liban)
Hodroge, Derwiche	1916	29	Tyr (Liban)
Hodroge, Salma Mohamed	1900	45	Bazourieh (Liban)
Hodroj, Abdul Latif	1900	45	Beyrouth (Liban)
Hodroj, épouse Hodroj our El Séoud	1893	52	Kana (Liban)
Hosmi, épouse Saadi Bou Heman, Odette	1914	31	Beyrouth (Liban)
Hosmi, Jean	1905	40	Beyrouth (Liban)
Hosui, Abdallah Mohamed	1890	55	Beyreh Akkar (Liban)
Hosui, Mahmoud	1903	42	Aïn Yacoub (Liban)
Houballah, Ali	1902	43	Tyr (Liban)
Houballah, épouse Roz, Rouhié	1922	23	Tyr (Liban)
Houdroge, Rachid	1908	37	Kana (Liban)
Houdrouge, Abed	1906	39	Kana (Liban)
Houssa, Hanna	1907	38	Zghorta (Liban)
Hussein, Abd el Karim	1927	18	Bazourieh (Liban)
Hussein, Abd Mohamed	1907	38	Abbassieh (Liban)
Hussein, Ali	1907	38	Bazourieh (Liban)
Hussein, Hussein	1912	33	Aïn Baal (Liban)
Husseini, Youssef	1895	50	Chacra (Liban)
Ishac, Aziz Iper Sarkis	1908	37	Rabhé (Liban)
Jaber, Abdallah	1892	53	Beyrouth (Liban)
Jaber, Mahmoud	1910	35	Kana (Liban)
Jawad, Salima Hamad	1917	28	Daraya (Liban)
Jilwan, Youssef	1911	34	Toula El Jebbé (Liban)
Johair, Ibrahim Ali	1905	40	Nakoura (Liban)
Johair, Reda Mohamed	1917	28	Nakoura (Liban)
Joheir, Aly Hassan	1907	38	Nakoura (Liban)
Joheir, épouse Selim Mohamed Joheir, Fatmé	1923	22	Nakoura (Liban)
Joheir, Hussein Mahmoud	1909	36	Nakoura (Liban)
Joheir, Ismael Kassem	1908	37	Nakoura (Liban)
Joseph, Salim	1890	55	Attine (Liban)
Jouhair, Brahim	1922	23	Chanay (Liban)
Jouheir, épouse Mahdi Mohamed, Nazira	1926	19	Liban
Kadri, épouse Taha Chahadé, Amné	1914	31	Karaoun (Liban)
Kalakeche, Rachid Ali	1896	49	Kaakajet el Jest (Liban)
Kamar, Hussein Diab	1904	41	Kab Elias (Liban)

Kamel, Ahmet	1883	62	Trobla (Liban)
Kamhani, Nagib Mohamed	1913	32	Amana (Syrie)
Kamilos, Ibrahima	1892	53	Ejbeh (Liban)
Kangé, Ali	1918	27	Chiah (Liban)
Kara, Hassan Brahim	1897	48	Aïn Yacoub (Liban)
Karam, épouse Sayegh Hanna, Kawa	1894	51	Zghorta (Liban)
Karam, Youssef Brahim	1895	50	Aïn Dara (Liban)
Kassem, Ibrahim Khal	1908	37	Kana (Liban)
Kayat, Ali Mohamed	1897	48	Tyr (Liban)
Kazoune, Ahmed Mohamed	1913	32	Kab Elias (Liban)
Kazoune, Kazem	1906	39	Kab Elias (Liban)
Kazoune, Melhem Mohamed	1908	37	Kab Elias (Liban)
Kazoune, Mohamed	1904	41	Kab Elias (Liban)
Khaled, Ousmane Abdallah	1912	33	Aïat Akkar (Liban)
Khalil, Ahmed	1924	21	Bourj Akkar (Liban)
Khalil, Assane,	1922	23	Bourj Akkar (Liban)
Khalil, Mohamed Ali	1917	28	Bourj Akkar (Liban)
Kharaf, épouse Saleh Najis, Abla	1902	43	Chacra (Liban)
Khatar, Maroune	1906	39	Tyr (Liban)
Khattar, Abdo	1897	48	Salima (Liban)
Khawagi, Mohamed Saleh	1904	41	Tyr (Liban)
Khayat, Boutros	1903	42	Kfachina (Liban)
Khazouh, Khalil	1901	44	Beaklim (Liban)
Khodr, Khaled Ahmed	1917	28	Macha Akkar (Liban)
Khodre, Mahmoud Mohamed	1914	31	Aïn Yacoub (Liban)
Khoury, Abraham Michel	1884	61	Tyr (Liban)
Khoury, Faustine	1893	52	Mreijat (Liban)
Khoury, Joseph Chucric	1902	43	Damour (Liban)
Khoury, Michel	1925	20	Salhié (Liban)
Kik, Nagib	1901	44	Deir el Kamar (Liban)
Kortbani, Antoun	1912	33	Mejdalaya (Liban)
Koundakgi, épouse Touska Ismaïl, Aminé	1905	40	Tyr (Liban)
Kreinate, Joseph	1914	31	Benachi (Liban)
Lahoud, Antonios Elias	1893	52	Mezraat (Liban)
			Mezraah el Nahr (Liban)
Lahoud, Georges	1902	43	(Liban)
Lehaft, Jamil	1913	32	Ansar (Liban)
Loutfié, épouse Faour Ousmane Ali, Wansa	1912	33	Dibline (Liban)
Maalouf, épouse Sfeir Nicolas, Alice	1909	36	Beyrouth (Liban)
Macouzis, Faris	1893	52	Jbeil (Liban)
Mahdi, Mohamed	1918	27	Nakoura (Liban)
Maher, épouse Sursock Emile, Rosa	1910	35	Damas (Syrie)
Maïm, Mamour Ahmed	1906	39	Halba (Liban)
Malic Hussein, Abdourahmane	1904	41	Moussaha (Liban)
Manam, Georges	1896	49	Beit Chabab (Liban)
Manassa, épouse Naïm Tallah Youssef Manassa, Chamis	1895	50	Kfarfou (Liban)
Marcha Georges, épouse Eli Assad Licha, Rose	1895	50	Mazratafa (Liban)
Mardini, Amédé	1908	37	Alep (Syrie)
Maroeh, épouse Sharara Musa, Bohia	1913	32	Zrarieh (Liban)

Maroun, Fouad Youssef	1905	40	Beyrouth Liban)
Masri, Mohamed Ali	1923	22	Tripoli (Liban)
Mehri, Mahmoud Omar Mohamed	1923	22	Aïn Yacoub (Liban)
Menassa, épouse Halabi Bichara, Julie	1914	31	Tyr (Liban)
Menassa, épouse Wakim, Rose	1908	37	Tyr (Liban)
Merched, Nassar	1923	22	Bazbina (Liban)
Messara, épouse Hosmi Jean, Victoria	1907	38	Beyrouth (Liban)
Mohamed, Moustapha Ahmed	1910	35	Kané Aboudieh (Liban)
Mohamed, Yehia El Ali	1920	25	Akkar Atika (Liban)
Mohsen, épouse Abdali Abdoul Mohamed Hussein, Hoda	1922	23	Aïtite (Liban)
Mosri, Youssef Brahim	1909	36	Tripoli (Liban)
Moughabghab, Georges Farès	1885	60	Ain Zhalta (Liban)
Moustapha, Ahmed Saleh	1915	30	Aïn Yacoub (Liban)
Moustapha, Saleh Crayée	1909	36	Bourj Akkar (Liban)
Muheddine, épouse Taraff, Hadla	1888	57	Zrarieh (Liban)
Nader, épouse Bou Séjan Michel, Mercadés	1915	30	Benachai (Liban)
Nahas, épouse Zeini Abdallah, Salma	1918	27	Saïda (Liban)
Nahas, Saïd	1885	60	Nalatyé (Liban)
Nahim, épouse Sayeg Nicolas, Hide	1914	31	Dakar (Sénégal)
Nahira, Abdou Elias	1905	40	Kab Elias (Liban)
Nahira, divorcée de Yonis Michel, Marie	1904	41	Kab Elias (Liban)
Naïm, Tallah Youssef Manassa	1900	45	Kfarfou (Liban)
Nasrallah, Habib Ibrahim	1905	40	Bazourieh (Liban)
Nasrallah, Hussein	1889	56	Kana (Liban)
Nasrallah, Jawad Nasrallah	1912	33	Kana (Liban)
Nassar, Assif Mitri	1914	31	Bazbina (Liban)
Nasser, épouse Maroun Fouad Youssef, Mariam Hamsa	1904	41	Néharbeh (Liban)
Nassour, Assad Ibrahim	1892	53	Bazourieh (Liban)
Nehmé, Mohamed Sleiman	1915	30	Kab-Elias (Liban)
Nejmé, épouse Couros Charif Tanios, Boulouse	1888	57	Deir Janine (Liban)
Nieli, épouse Hamdam Abdallah, Kamélé	1902	43	Nabatieh (Liban)
Omais, épouse Joheir Ismael Kasseem, Nehmen	1922	23	Tyr (Liban)
Osseran, Hassan	1902	43	Saïda (Liban)
Rached, Youssef Antonios	1901	44	Tannourine (Liban)
Rachid, Assad	1909	36	Jal el Dib (Liban)
Rachid, Sleilati Toufic	1912	33	Kab-Elias (Liban)
Rafat, Badir Mohamed	1905	40	Ayat (Liban)
Raffoul, épouse Jawad Salima Hamad, Marie	1913	32	Eybah (Liban)
Raffoul, épouse Kamilos Ibrahima, Hahima	1902	43	Ejbeh (Liban)
Raffoul, Négib	1909	36	Ejbeh (Liban)
Rafoul, Mrad Khalil	1911	34	Ejbeh (Liban)
Rahibani, Abdallah	1890	55	Damas (Syrie)
Rahmoune, Amed	1882	63	Hama (Syrie)
Rahmy, Edmond	1928	17	Dakar (Sénégal)
Rahmy, épouse Rahmy Farid, Eugénie	1911	34	Alexandrie (Egypte)
Rahmy, Farid	1907	38	Beyrouth (Liban)
Rahmy, Michel	1913	32	Tyr (Liban)
Raouz, Abdoul Ramlaoui	1904	41	Kana (Liban)
Raphaël, épouse Raphaël Joseph, Olga	1908	37	Jbaa (Liban)

Raphaël, Georgette	1927	18	Dakar (Sénégal)
Raphaël, Youssef	1896	49	Jbaa (Liban)
Razack, Mohamed	1911	34	Ayat (Liban)
Rebeitz Michel	1887	58	Beyrouth (Liban)
Rebeitz, épouse Rebeitz Michel, Georgette	1917	28	Equateur (Liban)
Rebeitz, Michel	1906	39	Beyrouth (Liban)
Rebeitz, Niazi Alexandre	1909	36	Beyrouth (Liban)
Rebeitz, Nicolas	1897	48	Beyrouth (Liban)
Rebeiz, épouse Saloum Jean, Alice	1909	36	Beyrouth (Liban)
Rebeiz, veuve Sursock, Salma	1885	60	Beyrouth (Liban)
Réda, Abdul Hussein Mohamed	1911	34	Chmah (Liban)
Réda, Ali Abdul	1906	39	Koleili (Liban?)
Réda, Ibrahim Ali	1917	28	Deni Kanomeh (Liban?)
Renno, Joseph	1918	27	Deir el Kamar (Liban)
Reslan, Aly Hussein	1908	37	Zrariah (Liban)
Rezk, Chéki	1910	35	Rmeileh (Liban)
Rezk, épouse Rizk Khalil, Sada	1927	18	Dakar (Sénégal)
Rezk, Nagib	1897	48	Bickfaya (Liban)
Richa, Abboud	1929	16	Dakar (Sénégal)
Richa, Georges	1923	22	Fatick (Sénégal)
Richa, Manam	1888	57	Beit Chabab (Liban)
Richa, Marguerite	1927	18	Dakar (Sénégal)
Richa, Robert	1925	20	Dakar (Sénégal)
Rigeayly, Abdou Michel	1895	50	Derkhouma (Liban)
Rihan, Assad Khalil	1913	32	Tyr (Liban)
Rihan, Ibrahim Khalil	1920	25	Tyr (Liban)
Rihaoui, Amine	1894	51	Tripoli (Liban)
Rimé, épouse Gamra Jamil, Mariane	1909	36	Kfarhata (Liban)
Rimé, Sessim Youssef	1912	33	Kfarhata (Liban)
Riva, épouse Bourghol, Badrié	1904	41	Damas (Syrie)
Rizk, Chicralla	1919	26	Kana (Liban)
Rizk, Khalil	1917	28	Safad el Battikh (Liban)
Rodriguez, épouse Yatim Hussein, Solida	1903	42	Las Palmas (Espagne)
Saad, Ahmed	1924	21	Marakeh (Liban)
Saad, Antoine	1917	28	Toula (Liban)
Saad, Elias Saïd	1910	35	Neffakhieh (Liban)
Saad, Jawad Khadour	1909	36	Marakeh (Liban)
Saad, Joseph	1889	56	Nabatieh (Liban)
Saad, Saïd Elias	1871	74	Neffakhieh (Liban)
Saadé, Elias	1909	36	Tripoli (Liban)
Saadé, épouse Chamy Toufic, Laurice	1924	21	Habation (Liban)
			Bourj Tharajinet (Liban)
Saadi Bou Sleiman, Elias	1902	43	Homs (Syrie)
Saadi, Mohamed Tayeb	1906	39	Maréjat (Liban)
Saady, Assad Kabalan	1908	37	Tyr (Liban)
Saba, Elias Ibrahim	1888	57	Milyo (Palestine)
Sabbagh, Youssef	1920	25	Tyr (Liban)
Saeg, Abdou Nabib	1900	45	Majdalzoun (Liban)
Saffieddine, épouse Kéda Abdallah, Fatmé	1923	22	Chanay (Liban)
Safieddine Hassan	1924	21	

Safiéddine, épouse Safiéddine Nagib, Mariam	1922	23	Chanay (Liban)
Safiéddine, Nagib Abdoul Basset	1920	25	Chanay (Liban)
Safiéddine, Younis Ali	1887	58	Tyr (Liban)
Sahel, Abdou Ibrahim	1899	46	Bourj Rahal (Liban)
Saheli, Hassan	1926	19	Bourj Rahal (Liban)
Saheli, Hussein Ibrahim	1911	34	Bourj Rahal (Liban)
Sahleb, Ibrahim	1895	50	Tyr (Liban)
Sahyoun, Boutros	1903	42	Kfarfou (Liban)
Saïd, Abdallah Mohamed	1911	34	Kobayat (Liban)
Saïd, Awad	1905	40	Zib (Palestine)
Saïd, Daoud Alimad	1889	56	Beyrouth (Liban)
Saïd, Nassif	1875	70	Nabatieh (Liban)
Saïd, Ousmane	1902	43	Bourj (Liban)
Saïel, Hassan	1899	46	Kana (Liban)
Saïman, Abdul Hassan	1897	48	Chacra (Liban)
Saiman, Yahia	1889	56	Mardine (Liban)
Saker, épouse Tamin, Rasmié	1923	22	Beyrouth (Liban)
Saklaoui Amine, épouse Soueidan Moustapha	1926	19	Deir Kamoun (Liban)
Sakr, Ahmad Mohamed	1891	54	Beyrouth (Liban)
Sakr, épouse Akar Mohamad, Amira	1929	16	Beyrouth (Liban)
Sakr, Youssif Ahmad	1927	18	Beyrouth (Liban)
Saksouk, Abdoul Nasr	1912	33	Hanaway (Liban)
Salamé, Abdu Nabi	1884	61	Beyrouth (Liban)
Salamé, Ahmed	1900	45	Saïda (Liban)
Salamé, Ali	1908	37	Kab Elias (Liban)
Salamé, épouse Salamé Abdu Nabi, Fatmé	1900	45	Hanaway (Liban)
Salamé, épouse Tage-Eddine Mahmoud Ibrahim, Khadigé	1926	19	Dakar (Sénégal)
Salami, Mariem	1882	63	Tyr (Liban)
Saleh, Abdel Houssein	1927	18	Chacra (Liban)
Saleh, Abdelkader	1909	36	Bourj (Liban)
Saleh, Ali	1924	21	Chacra (Liban)
Saleh, Ibrahim	1901	44	Tyr (Liban)
Saleh, Ibrahim Abdul Hassan	1922	23	Chacra (Liban)
Saleh, Mahmoud	1907	38	Chacra (Liban)
Saleh, Mohamed Hassan	1908	37	Joun Abbassieh (Liban)
Saleh, Mouhamed Abdallah	1925	20	Aïn Yacoub (Liban)
Saleh, Nagib Abdallah	1906	39	Chacra (Liban)
Saleh, Nehmat	1923	22	Tyr (Liban)
Salem, Ali Ahmad	1906	39	El Bireh (Liban)
Salem, Moslem	1927	18	Chacra (Liban)
Salemé, Mustapha	1886	59	Kana (Liban)
Salhab, Khalil	1898	47	Ain Baab (Liban)
Salhé, Abdou	1900	45	Bourj (Liban)
Salibi, Michel Ibrahim	1904	41	Souk el Gharb (Liban)
Salibi, Touffic	1904	41	Hai Hamdoun (Liban)
Salloum, veuve Badaoui, Nazira	1897	48	Selaata (Liban)
Salman-Dib, épouse Salman Hussein	1923	22	Chacra (Liban)
Salman, Hussein Salman	1905	40	Chacra (Liban)
Saloum, Jean	1890	55	Beyrouth (Liban)

Samia, Elias Michel	1917	28	Kab Elias (Liban)
Sarkis Tanios, Georges	1919	26	Kab-Elias (Liban)
Sarraf, Hanni	1911	34	Memira (Liban)
Sayeg, Marie Elias	1890	55	Tyr (Liban)
Sayeg, Nicolas Issa	1911	34	Nabatieh (Liban)
Sayegh, Abdul Reda	1880	65	Kessaibe (Liban)
Sayegh, Ali	1892	53	Kana (Liban)
Sayegh, épouse Blaoui Anis, Manain	1929	16	Dakar (Sénégal)
Sayegh, épouse Hachem Youssef Ridd, Hind	1928	17	Diourbel (Sénégal)
Sayegh, épouse Harfouche Moïse, Marie	1902	43	Tripoli (Liban)
Sayegh, Habib Ismaïl	1913	32	Abbassieh (Liban)
Sayegh, Hanna dit Jean	1894	51	Zghorta (Liban)
Sayegh, Joseph	1911	34	Zghorta (Liban)
Sayegh, Khalil	1924	21	Kana (Liban)
Sayegh, Négib Ismaïl	1921	24	Abbassieh (Liban)
Sayegh, Youssif Moustapha	1917	28	Kana (Liban)
Sayegh, Zaïn el Abdine	1897	48	Kana (Liban)
Sayg, Emilie	1908	37	Nabatieh (Liban)
Sbaïti, Ahmad	1902	43	El Kharayeb (Liban)
Schahine, Toufic	1901	44	Nabay (Liban)
Séghir, Jamil Abdul Hassan	1927	18	Ramadiéh (Liban)
Sejaan, Saada	1917	28	Bickfaya (Liban)
Selim, Mohamed Joheir	1914	31	Chihuic (Liban)
Seno, Mahmoud	1910	35	Beyrouth (Liban)
Serhan, Hassan	1910	35	Kfar Lulli (Liban)
Serhan, Ibrahim	1910	35	Doueir (Liban)
Serkisse, Toufic	1913	32	Kab-Elias (Liban)
Sessim, Jabbour Akari	1885	60	Tripoli (Liban)
Sfeir, Joséphine	1909	36	Daroun (Liban)
Sfeir, Nicolas	1908	37	Ajaltoun (Liban)
Sharara, Musa Aazem	1911	34	Zarbikha (Palestine)
Skaïki, Mohamed	1927	18	Aïn Baal (Liban)
Sleilati, Amine Rachid	1907	38	Kab-Elias (Liban)
Sleiman, Yehia	1928	17	Chacra (Liban)
Smaïche, Brahim	1893	52	Naqoura (Liban)
Souedane, Adibou	1925	20	Dakar (Sénégal)
Souedane, Ahmadou	1928	17	Dakar (Sénégal)
Souedane, Rachid	1884	61	Tyr (Liban)
Soueidan, épouse Soueidan Jamil, Fatimé	1929	16	Knesseh (Liban)
Soueidan, Mohamed Hassan	1905	40	Knesseh (Liban)
Soueidan, Mohamed Hassan	1925	20	Yaatar (Liban)
Soueidan, Moustapha Moussa	1922	23	El Kanaisi (Liban)
Soufan, épouse Fawaz Isamïl, Khadigé	1905	40	Jouaya (Syrie)
Sow, épouse Hussein Hussein, Altiné			Louga (Sénégal)
Spreidon Lutfallah, Zaka	1909	36	Chouïefat (Liban)
Srour, Ali	1915	30	Maraki (Liban)
Steïte, Aly Mohamed	1906	39	Tripoli (Liban)
Sursock, Anis	1912	33	Beyrouth (Liban)
Sursock, Emile	1906	39	Le Caire (Egypte)
Sursock, épouse Rebeitz Niazi Alexandre, Laurice	1914	31	Beyrouth (Liban)



Sursock, veuve Rebeiz, Marie	1885	60	Beyrouth (Liban)
Swaidan, Jamil	1917	28	Yaatar (Liban)
Tabet, Georges	1908	37	
Tacha, Machem Haïdar	1913	32	Conception (Chili)
Tachdjian, Kégham	1912	33	Béroum Kichla (Liban)
Tage-Eddine, épouse Tayeger Ahmad, Zeïne	1906	39	Hamaway (Liban)
Tage-Eddine, Mahmoud Ibrahim	1912	33	Hamaway (Liban)
Tageddine, Hussein	1923	22	Hamaven (Liban)
Taha, Chahadé	1913	32	Khorbet Rouha (Liban)
Taha, Mohamad Ali	1918	27	Kkorbet Rouha (Liban)
Taha, Mohamad Yassin	1916	29	Khorbet Rouha (Liban)
Taher, épouse Saleh Mohamed, Khaïriech	1922	23	Ramadiéh (Liban)
Taher, Ibrahim Hussein	1900	45	Nakoura (Liban)
Taleb, Ibrahim	1903	42	Zrariah (Liban)
Taleb, Maymana	1927	18	Dakar (Sénégal)
Taleb, Mourad	1890	55	Kab-Elias (Liban)
Tamim, Abdul Rahman	1914	31	Beyrouth (Liban)
Tannous, épouse Roukoz Abboud, Takla	1900	45	Jage (Liban)
Tannous, Sleman	1910	35	Mayfouk (Liban)
Taouil, Moustapha Kaled	1920	25	Hama (Syrie)
Taraf, Ahmed	1886	59	Saïda (Liban)
Taraf, Mahmoud Hasein Kojok	1894	51	Zrariah (Liban)
Tarraf Kojok, épouse Koujo Jamil, Miri	1902	43	Zrariah (Liban)
Tarrafé, Hassan Seïmé	1906	39	Dibbine (Liban)
Tebcherani, Négib	1903	42	Broumana (Liban)
Tebcherani, Philippe	1905	40	Broumana (Liban)
Tebcherani, Sélim Ibrahim	1911	34	Kab-Elias (Liban)
Tham, Ibrahim Derwiche	1907	38	Tyr (Liban)
Thouma, Groeges Michel	1915	30	Kab Elias (Liban)
Thoumas, Boutrousse	1898	47	Kab Elias (Liban)
Thoumas, Elias	1905	40	Kab-Elias (Liban)
Thoumas, Georges	1896	49	Kab Elias (Liban)
Thoumas, Nehma	1894	51	Kab Elias (Liban)
Tibcherami, Toufic	1900	45	Wadi ad Dalam (Liban)
Tohmé, Merched	1911	34	
Tomy, épouse Gédéon Saïd, Salimé	1908	37	Beyrouth (Liban)
Torbey, épouse Torbey Joseph, Nabiha	1904	41	Tannourine (Liban)
Torbey, Joseph-Pierre	1898	47	Tannourine (Liban)
Toufic Garzouzi, Elias	1899	46	Araya (Liban)
Toufic, Khalil Yazbeck	1918	27	Nakoura (Liban)
Tourani, Joseph	1905	40	Homs (Syrie)
Touska, Ismaïl Khalil	1900	45	Tyr (Liban)
Traboulsi, Henri Touffic	1920	25	Machghara (Liban)
Traboulsi, Rose	1917	28	Machghara (Liban)
Traboulsieh, épouse Sakr Ahmad, Wadad	1903	42	Tripoli (Liban)
Vazin, épouse Rassi, Isabelle	1891	54	Dikonani (Liban)
Wahib, El Charif	1908	37	Bazbina (Liban)
Wahibé, épouse Jilwan Youssef, Doumité	1919	26	Toula (Liban)
Wahid, épouse El Ghandour Abdallah Ali, Abriza	1919	26	Tyr (Liban)
Wakim, Edmond Ibrahim	1909	36	Tyr (Liban)

Wakim, Gabriel	1904	41	Tyr (Liban)
Wakim, Khalil	1917	28	Tyr (Liban)
Wakim, Victor	1912	33	Tyr (Liban)
Wanis Ghanem, Youssef	1909	36	Kab-Elias (Liban)
Wanis Ghanem, Youssef Tanous	1909	36	Kab-Elias (Liban)
Wardini, Saïd Naklé	1909	36	Chouïefat (Liban)
Wassouf, Ali Ibrahim	1903	42	Tahel (Liban)
Wayzani, Abdul Hussein	1915	30	Chacra (Liban)
Wayzani, Mohamed Khalil	1900	45	Chacra (Liban)
Wayzani, Moshem Hussein	1915	30	Chacra (Liban)
Wazin, Ragi	1892	53	Dikoueni (Liban)
Wehbé, Assad Youssef	1904	41	Aïtamite (Liban)
Wehbé, Daas	1890	55	Aïtanite (Liban)
Wehbé, Hussein Ali	1876	69	Sincey (Liban)
Wehbé, Mohamed	1922	23	Maaranieh (Liban)
Wehbé, Mouhib Youssef	1919	26	Aïtamite (Liban)
Wehbé, Nassif Youssef	1906	39	Aïtanite (Liban)
Wehbé, Philippe Youssef	1908	37	Aïtanite (Liban)
Weizani, Salem Armin	1907	38	Chacra (Liban)
Wizani, Selim Amin	1899	46	Chacra (Liban)
Yacine, Mohamed Hussein	1905	40	Bourj (Liban)
Yacine, Moustapha			Liban
Yacoub, Abdoud Mohamed	1913	32	Aïn Yacoub (Liban)
Yacoub, Ali Mohamed	1910	35	Aïn Yacoub (Liban)
Yacoub, Boutros	1922	23	Baraachit (Liban)
Yacoub, Youssef	1919	26	Baraachit (Liban)
Yactine, Hassane Youssef	1900	45	Kab-Elias (Liban)
Yactine, Mohamed Assane	1907	38	Kab-Elias (Liban)
Yactine, Mohamed Hassan	1905	40	Kab-Elias (Liban)
Yactine, Mohamed Youssouf	1911	34	Kab-Elias (Liban)
Yactine, Touffic	1906	39	Kab Elias (Liban)
Yactine, Toufic Mohamed	1911	34	Kab-Elias (Liban)
Yadon, Assef	1896	49	Barachit (Liban)
Yahami, Ibrahim	1912	33	Tyr (Liban)
Yaktifé, Ahmed	1919	26	Kab Elias (Liban)
Yasback Aly Ahmed	1906	39	Nakoura (Liban)
Yasback Ousseynou	1920	25	Nakoura (Liban)
Yasbeck, Souleimane Hussein	1906	39	Nakoura (Liban)
Yassin, Abdallah Ahmed	1917	28	Majdek el Balkis (Liban)
Yassin, Mohamed	1907	38	Karaoun (Liban)
Yatim, épouse Fakri Ali Faïz, Marina Rodriguez	1928	17	Las Palmas (Espagne)
Yatim, Hussein	1883	62	Kfardonim (Liban)
Yazback, Amin Ali	1912	33	Nakoura (Liban)
Yazback, épouse Wayzani Abdul Hussein, Zohra	1926	19	Nakoura (Liban)
Yazbeck, épouse Toufic Khalil, Fauzich	1918	27	Nakoura (Liban)
Yazbek, épouse Smaïche, Khadijé	1898	47	Nakoura (Liban)
Yonis, Kazim	1889	56	Dbayé (Liban)
Youhma, El Khoury	1909	36	Aïn Hercheh (Liban)
Younès, Mohamed	1887	58	Tyr (Liban)

Youssef, Ibrahim Mohamed	1907	38	Chacra (Liban)
Youssef, épouse El Kettani Abdel, Fatmé	1927	18	Boké (Guinée)
Zabad, Hussein	1925	20	Biout el Sid (Liban)
Zabbal, Constantin Ibrahim	1897	48	Beyrouth (Liban)
Zabbal, épouse Zabbal Constantin, Héneiné	1903	42	Beyrouth (Liban)
Zabbara, Nazha	1916	29	Beyrouth (Liban)
Zagha, Eliaho	1917	28	Damas (Syrie)
Zahar, veuve Jaouiche Antoine, Rose	1889	56	Saïda (Liban)
Zahié-Gharib, Nehmé	1915	30	Dibbiyeh (Liban)
Zaïat, Khalit	1891	54	Tyr (Liban)
Zaïat, Mohamed	1914	31	Beyrouth (Liban)
Zaïat, Moustapha	1890	55	Tyr (Liban)
Zaïat, Salih	1905	40	Tyr (Liban)
Zaïate, Marcel Mahmoud	1919	26	Beyrouth (Liban)
Zaïn, Mahmoud	1890	55	Kana (Liban)
Zaïné, Négib Joseph	1891	54	Salima (Liban)
Zakaria, Abdallah	1892	53	Tyr (Liban)
Zaleb, épouse Hedjazieh Hassan, Fatié	1906	39	Tyr (Liban)
Zallo, Esmony	1893	52	Aïn Ebel (Liban)
Zarifa, veuve Fayadé Maroun, Tanous	1876	69	Basloukit (Liban)
Zarka, Boulos	1886	59	Tyr (Liban)
Zarka, Brahim	1927	18	Dakar (Sénégal)
Zarka, épouse Resk Chéki, Bassita	1913	32	Tyr (Liban)
Zarka, épouse Zarka Hanna, Catherine	1903	42	Tyr (Liban)
Zarka, Hanna	1892	53	Derdaghaya (Liban)
Zarka, Ibrahim	1921	24	
Zarka, Joseph	1921	24	Tyr (Liban)
Zarzour, Joseph Georges	1913	32	Kab-Elias (Liban)
Zarzour, Michel	1909	36	Kab Elias (Liban)
Zarzour, Toufic	1897	48	Abiliam (Liban)
Zayat, Reda	1907	38	Tyr (Liban)
Zéhenné, Alfred	1926	19	Dakar (Sénégal)
Zehné, Emile François	1927	18	Dakar (Sénégal)
Zeïdan, Moussa	1897	48	Maraki (Liban)
Zeïmet Jawad, épouse Kassem Hamad	1923	22	Tyr (Liban)
Zein, Abdallah	1908	37	Tyr (Liban)
Zein, Abdou	1926	19	Las Palmas (Espagne)
Zein, Ahmed	1897	48	Kana (Liban)
Zein, Ali Ahmed	1924	21	Dakar (Sénégal)
Zeïn, épouse Osseran Hassan, Adibeh	1912	33	Saïda (Liban)
Zein, épouse Sayegh Abdou Nabib, Fatmé	1904	41	Kana (Liban)
Zein, Hachem Abdul Latif	1905	40	Kana (Liban)
Zeini, Abdallah	1909	36	Saïda (Liban)
Zeini, Nemer	1900	45	Saïda (Liban)
Zochaib, Taunous	1909	36	Kab-Elias (Liban)
Zohbi, Mansour	1884	61	Antélias (Liban)
Zouain, Nadine	1894	51	Yahchouch (Liban)
Zoumbé, épouse Gandour	1897	48	Deir el Kamar (Liban)
Zoutfi, Mohamed Aly Kadri	1893	52	El Karama (Liban)

CAZA	RELIGION	ENTREE	AENTREE
Metn	Maronite	1907	20
Akkar	Musulman	1926	13
Zghorta	Catholique	1923	7
Liban autre	Musulman	1926	21
Tyr	Musulman Chiite	1938	33
Akkar	Catholique	1925	18
Liban autre	Musulman	1929	23
Liban autre	Musulman	1926	49
Aley	Catholique	1928	17
Brésil	Catholique	1934	21
Zahlé	Catholique	1935	14
Zahlé	Catholique	1937	16
Liban autre	Musulman	1926	16
Zahlé	Musulman	1924	15
Tyr	Musulman Chiite	1937	15
Tyr	Catholique	1912	17
Tyr	Catholique	1920	15
Beyrouth	Catholique	1927	42
Liban autre	Musulman	1936	24
Zahlé	Grec Catholique	1936	36
Liban autre	Musulman	1934	25
Akkar	Musulman	1924	22
Metn	Musulman	1934	27
Tripoli	Musulman	1937	30
Akkar	Musulman	1925	20
Akkar	Musulman	1936	39
Hasbaya	Grec Catholique	1930	18
Bint Jbeil	Musulman Chiite	1937	35
Liban autre	Musulman	1924	31
Liban autre	Musulman	1936	19
Tyr	Musulman	1932	24
Akkar	Musulman	1935	18
Chouf	Catholique	1934	57
Beyrouth	Grec Orthodoxe	1920	20
Beyrouth	Grec Catholique	1922	18
Akkar	Musulman	1933	11
Jezzine	Maronite	1924	36
Liban autre	Musulman	1937	20
Saïda	Musulman	1934	
Liban autre	Musulman	1911	27
Akkar	Musulman	1933	44
Tyr	Musulman	1934	10
Liban autre	Grec Catholique	1924	18
Tyr	Musulman	1937	53

Tyr	Musulman	1932	14
Tyr	Musulman	1936	19
Tyr	Musulman	1930	47
Marjayoun	Musulman	1937	33
Tyr	Musulman	1922	37
Tyr	Musulman	1934	14
Tyr	Musulman	1925	2
Tyr	Musulman	1937	12
Tyr	Catholique	1936	24
Rachaya	Musulman	1938	20
Zahlé	Catholique	1937	30
Coura	Grec Catholique	1921	19
Jezzine	Catholique	1937	17
Nabatieh	Catholique	1926	26
Chouf	Maronite	1936	17
Tyr	Musulman	1930	17
Metn	Maronite	1920	28
Sénégal	Catholique	1927	
Baalbeck	Musulman	1937	19
Tyr	Musulman	1937	65
Tyr	Musulman	1936	15
Tyr	Musulman Chiite	1928	15
Tyr	Musulman Chiite	1924	22
Akkar	Catholique	1936	27
Palestine	Musulman	1923	20
Tripoli	Catholique		
Tyr	Musulman		
Liban autre	Catholique	1921	19
Beyrouth	Catholique	1936	17
Liban autre	Maronite	1923	22
Tyr	Musulman	1924	31
Bcharré	Maronite	1924	21
Zahlé	Musulman	1937	21
Liban autre	Catholique	1937	28
Beyrouth	Maronite	1920	22
Aley	Druze	1925	21
Syrie	Musulman	1926	17
Tyr	Grec Orthodoxe	1929	17
Tyr	Musulman	1935	28
Akkar	Grec Catholique	1930	22
Zahlé	Musulman	1937	39
Beyrouth	Catholique	1924	19
Tyr	Musulman	1929	18
Liban autre	Maronite	1913	20
Tyr	Musulman	1937	35
Tyr	Musulman	1937	34
Akkar	Musulman	1937	10
Tyr	Catholique	1928	
Tyr	Catholique	1925	22
Marjayoun	Musulman	1923	16

Tyr	Catholique	1925	34
Tyr	Catholique	1928	23
Marjayoun	Musulman	1929	21
Tyr	Catholique	1925	13
Saïda	Musulman	1934	26
Zghorta	Maronite	1938	25
Saïda	Catholique	1924	19
Akkar	Musulman	1937	11
Koura	Musulman	1924	17
Saïda	Musulman	1933	7
Liban autre	Musulman	1926	22
Bint Jbeil	Musulman	1945	47
Beyrouth	Musulman	1945	25
Chouf	Catholique	1934	28
Tyr	Musulman		
Argentine	Catholique	1935	13
Argentine	Catholique	1935	13
Akkar	Catholique	1924	36
Akkar	Catholique		
Liban autre	Catholique	1924	36
Akkar	Catholique		
Etats Unis	Catholique	1924	18
Beyrouth	Grec Catholique	1920	26
Batroun	Catholique	1922	24
Tripoli	Catholique	1927	18
Bcharré	Catholique	1928	16
Tyr	Musulman Chiïte	1937	15
Liban autre	Catholique	1925	23
Zahlé	Catholique	1937	25
Liban autre	Catholique	1924	20
Liban autre	Catholique	1934	21
Liban autre	Catholique	1936	25
Liban autre	Catholique	1932	25
Liban autre	Catholique	1926	15
Tyr	Musulman		
Liban autre	Musulman	1931	42
Liban autre	Inconnu		
Liban autre	Musulman	1937	26
Liban autre	Musulman	1931	17
Liban autre	Musulman	1928	17
Liban autre	Musulman	1938	16
Liban autre	Musulman	1934	15
Tyr	Musulman	1924	20
Tyr	Musulman		
Syrie	Catholique	1923	31
Tripoli	Catholique	1913	20
Metn	Catholique	1925	16
Zahlé	Musulman	1937	11
Zghorta	Catholique	1938	23
Akkar	Musulman	1937	25

Coura	Grec Catholique	1926	17
Liban autre	Musulman	1934	18
Liban autre	Musulman		
Tyr	Catholique	1925	34
Tyr	Musulman	1933	26
Tyr	Musulman	1935	41
Metn	Catholique	1920	22
Metn	Catholique		
Saïda	Catholique	1925	18
Akkar	Musulman	1934	24
Akkar	Musulman	1936	12
Syrie	Musulman	1936	57
Liban autre	Maronite	1911	33
Liban autre	Maronite	1926	19
Liban autre	Musulman		
Italie	Catholique	1922	35
Liban autre	Musulman	1933	17
Tyr	Musulman	1926	9
Baalbeck	Grec Catholique	1928	16
Baalbeck	Catholique	1936	16
Baalbeck	Catholique	1928	19
Liban autre	Musulman Sunnite	1938	18
Baabda	Musulman Chiïte	1940	18
Akkar	Musulman	1933	16
Nabatieh	Musulman	1933	27
Zghorta	Maronite	1936	31
Zghorta	Grec Catholique	1929	21
Bekaa Ouest	Musulman Sunnite	1939	25
Zahlé	Catholique	1934	24
Syrie	Musulman	1938	29
Liban autre	Maronite	1931	22
Zghorta	Maronite	1937	29
Beyrouth	Catholique	1925	25
Baabda	Catholique	1937	36
Syrie	Inconnu	1911	28
Zahlé	Musulman	1926	30
Beyrouth	Musulman	1910	18
Zahlé	Musulman	1934	15
Tyr	Musulman		
Metn	Maronite	1920	28
Zahlé	Catholique	1928	22
Akkar	Musulman	1929	20
Tyr	Musulman	1925	14
Tyr	Musulman	1925	28
Liban autre	Musulman	1937	38
Liban autre	Musulman	1937	10
Tyr	Musulman	1927	17
Liban autre	Musulman	1937	28
Zahlé	Musulman	1930	7
Tyr	Musulman	1925	23

Zahlé	Musulman	1930	23
Zahlé	Musulman	1926	15
Tyr	Musulman	1930	36
Beyrouth	Catholique	1926	30
Tyr	Catholique	1927	24
Tyr	Catholique	1922	17
Tyr	Catholique	1925	25
Tyr	Catholique	1930	15
Nabatieh	Musulman	1937	13
Zahlé	Musulman	1930	16
Zahlé	Grec Catholique	1938	28
Jezzine	Catholique	1926	18
Jezzine	Grec Catholique	1936	21
Jezzine	Catholique	1926	17
Zahlé	Catholique	1936	22
Zahlé	Catholique	1935	16
Bekaa Ouest	Grec Catholique	1935	28
Bekaa Ouest	Catholique	1933	47
Zahlé	Grec Orthodoxe	1934	18
Bekaa Ouest	Catholique	1930	17
Syrie	Musulman Chiite	1933	22
Tyr	Catholique	1926	21
Tyr	Musulman	1930	21
Tyr	Musulman Chiite	1930	17
Tyr	Musulman Chiite	1937	24
Tyr	Musulman Chiite	1937	38
Tyr	Grec Catholique	1926	29
Akkar	Musulman	1937	17
Sierra Léone	Musulman Chiite	1926	6
Palestine	Catholique		
Nabatieh	Musulman Chiite	1936	24
Nabatieh	Musulman	1922	25
Nabatieh	Musulman	1934	17
Liban autre	Musulman	1933	23
Nabatieh	Musulman	1939	37
Nabatieh	Musulman	1934	17
Tripoli	Musulman	1926	16
Liban autre	Musulman	1937	26
Tyr	Musulman Chiite	1914	19
Tyr	Musulman Chiite	1936	36
Tyr	Musulman Chiite	1931	32
Akkar	Musulman	1937	20
Tyr	Musulman Chiite	1937	12
Tripoli	Musulman	1926	16
Kesrouan	Maronite	1937	24
Aley	Grec Orthodoxe	1934	30
Aley	Catholique	1935	28
Aley	Catholique	1923	36
Baabda	Maronite	1926	21
Tyr	Catholique	1907	21



Tyr	Catholique	1891	
Zahlé	Musulman	1933	14
Zahlé	Musulman	1937	32
Zahlé	Musulman Chiite	1938	12
Zahlé	Musulman	1926	15
Baabda	Musulman Chiite		
Tyr	Musulman Chiite	1926	22
Etats Unis	Catholique	1925	29
Zghorta	Maronite	1922	22
Bint Jbeil	Musulman	1937	27
Liban autre	Musulman	1924	49
Beyrouth	Musulman Chiite	1937	30
Tyr	Musulman Chiite	1930	35
Liban autre	Musulman	1936	22
Tyr	Musulman Chiite	1919	19
Tyr	Musulman Chiite		
Tyr	Musulman Chiite	1926	37
Chouf	Maronite	1937	8
Chouf	Maronite		
Zahlé	Catholique	1923	40
Zahlé	Catholique	1937	12
Zahlé	Musulman Sunnite	1926	18
Zahlé	Musulman Sunnite	1933	15
Zghorta	Catholique	1926	16
Zahlé	Musulman Sunnite	1924	18
Metn	Maronite	1937	20
Metn	Maronite	1937	8
Akkar	Catholique	1926	19
Saïda	Musulman Chiite	1924	9
Liban autre	Musulman Chiite	1937	21
Tyr	Musulman Chiite	1940	15
Tyr	Musulman Chiite	1924	15
Tyr	Musulman Chiite	1923	17
Syrie	Musulman Chiite	1934	25
Guinée	Musulman		
Baabda	Maronite	1937	27
Jezzine	Maronite	1924	45
Tyr	Grec Catholique	1927	49
Metn	Musulman	1923	26
Metn	Musulman	1938	29
Liban autre	Musulman Chiite	1937	10
Tyr	Musulman Sunnite	1924	19
Tyr	Musulman Sunnite	1920	20
Tanzanie	Musulman Chiite	1934	23
Chouf	Maronite	1930	16
Chouf	Maronite	1938	26
Bint Jbeil	Musulman Chiite	1936	28
Bint Jbeil	Musulman Chiite	1937	55
Tyr	Musulman Chiite	1937	16
Bint Jbeil	Musulman Chiite	1937	36

Beyrouth	Catholique	1927	40
Tyr	Musulman Chiite	1934	18
Tyr	Musulman Chiite	1936	36
Beyrouth	Musulman Chiite	1926	26
Tyr	Musulman Chiite	1937	44
Beyrouth	Maronite	1937	23
Beyrouth	Grec Catholique	1922	17
Akkar	Musulman	1924	34
Liban autre	Musulman	1924	21
Tyr	Musulman Chiite	1927	25
Tyr	Musulman Chiite	1938	16
Tyr	Musulman Chiite	1924	16
Tyr	Musulman Chiite	1920	14
Zghorta	Catholique	1926	19
Tyr	Musulman Chiite	1927	
Tyr	Musulman Chiite	1937	30
Tyr	Musulman Alaouite	1937	30
Tyr	Musulman	1935	23
Tyr	Musulman Chiite	1938	43
Liban autre	Catholique	1932	24
Beyrouth	Musulman	1924	32
Tyr	Musulman	1937	27
Kesrouan	Catholique	1937	20
Zghorta	Catholique	1937	26
Tyr	Musulman	1925	20
Tyr	Musulman	1936	19
Tyr	Musulman	1925	18
Tyr	Musulman		
Tyr	Musulman	1925	16
Tyr	Musulman	1925	17
Liban autre	Catholique	1909	19
Aley	Musulman	1936	14
Liban autre	Musulman		
Bekaa Ouest	Musulman Sunnite	1940	26
Liban autre	Musulman	1930	34
Zahlé	Musulman	1935	31
Liban autre	Inconnu	1926	43
Syrie	Musulman	1936	23
Zghorta	Catholique	1927	35
Baabda	Catholique	1935	17
Liban autre	Musulman	1930	33
Zghorta	Catholique	1928	34
Aley	Maronite	1926	31
Tyr	Musulman	1925	17
Tyr	Musulman	1937	40
Zahlé	Musulman	1930	17
Zahlé	Musulman	1928	22
Zahlé	Musulman	1924	16
Zahlé	Musulman		
Akkar	Musulman	1928	16

Akkar	Musulman	1939	15
Akkar	Musulman	1939	17
Akkar	Musulman	1937	20
Bint Jbeil	Musulman Chiite		
Tyr	Maronite	1924	18
Metn	Catholique	1923	26
Tyr	Musulman	1923	19
Liban autre	Catholique	1926	23
Chouf	Druze	1937	36
Akkar	Musulman	1935	18
Liban autre	Musulman	1937	23
Tyr	Catholique	1922	38
Bcharré	Catholique	1926	33
Chouf	Catholique	1926	24
Saïda	Catholique	1925	
Chouf	Maronite	1928	27
Zghorta	Maronite	1939	27
Tyr	Musulman Sunnite	1935	30
Liban autre	Maronite	1929	15
Metn	Catholique	1925	32
Liban autre	Maronite	1920	18
Nabatieh	Musulman	1937	24
Liban autre	Musulman		
Beyrouth	Catholique	1914	5
Jbeil	Catholique	1924	31
Tyr	Musulman	1937	19
Syrie	Grec Catholique	1938	28
Akkar	Musulman	1924	18
Liban autre	Musulman	1927	23
Metn	Maronite	1913	17
Zghorta	Catholique		
Liban autre	Maronite	1911	16
Syrie	Catholique	1925	17
Saïda	Musulman	1937	24
Beyrouth	Musulman	1925	20
Tripoli	Musulman	1938	15
Liban autre	Musulman	1934	11
Tyr	Catholique	1935	21
Tyr	Grec Catholique		
Jezzine	Grec Catholique	1937	14
Beyrouth	Grec Catholique	1937	30
Aley	Musulman	1928	18
Akkar	Musulman	1938	18
Liban autre	Musulman		
Tripoli	Musulman	1929	20
Chouf	Catholique	1924	39
Liban autre	Musulman	1936	21
Akkar	Musulman	1925	16
Saïda	Musulman Chiite	1929	41
Zghorta	Catholique	1937	22

Saïda	Grec Catholique	1936	18
Liban autre	Catholique	1923	38
Sénégal	Catholique		
Zahlé	Catholique	1921	16
Zahlé	Catholique	1923	19
Zghorta	Catholique	1930	30
Tyr	Musulman	1934	29
Tyr	Musulman	1922	33
Tyr	Musulman	1924	12
Akkar	Grec Catholique	1930	16
Liban autre	Musulman	1929	25
Tyr	Musulman	1926	34
Zahlé	Catholique	1935	20
Akkar	Catholique	1924	36
Nabatieh	Musulman Chiïte	1934	32
Tyr	Musulman		
Saïda	Musulman	1926	24
Batroun	Catholique	1926	25
Metn	Grec Catholique	1926	17
Zahlé	Catholique	1926	14
Baalbeck	Musulman	1926	21
Liban autre	Catholique		
Zghorta	Catholique		
Zghorta	Catholique	1925	16
Zghorta	Catholique	1928	17
Syrie	Musulman Sunnite	1925	35
Syrie	Musulman Sunnite	1911	29
Sénégal	Grec Catholique		
Egypte	Grec Catholique	1927	16
Beyrouth	Grec Catholique	1920	13
Tyr	Catholique	1920	7
Tyr	Musulman	1936	32
Liban autre	Maronite	1926	18
Sénégal	Maronite		
Nabatieh	Maronite	1926	30
Liban autre	Musulman	1930	19
Beyrouth	Grec Catholique	1910	23
Liban autre	Catholique		
Beyrouth	Catholique	1921	15
Beyrouth	Grec Orthodoxe	1926	17
Beyrouth	Catholique	1920	23
Nabatieh	Grec Catholique	1927	18
Beyrouth	Grec Catholique	1922	37
Baalbeck	Musulman Chiïte	1930	19
Liban autre	Musulman Chiïte	1937	31
Liban autre	Musulman Chiïte	1939	22
Chouf	Maronite	1938	20
Saïda	Musulman Chiïte	1929	21
Chouf	Grec Catholique	1928	18
Sénégal	Grec Catholique		

Metn	Maronite	1912	15
Sénégal	Catholique		
Sénégal	Catholique		
Metn	Catholique	1904	16
Sénégal	Catholique		
Sénégal	Catholique		
Liban autre	Grec Catholique	1923	28
Tyr	Grec Orthodoxe	1924	11
Tyr	Grec Orthodoxe	1938	18
Tripoli	Musulman	1924	30
Coura	Maronite	1937	28
Coura	Catholique	1923	11
Syrie	Musulman Chiite	1937	33
Tyr	Grec Catholique	1929	10
Bint Jbeil	Grec Catholique	1937	20
Espagne	Musulman		
Tyr	Musulman	1937	13
Zghorta	Maronite	1936	19
Tyr	Grec Catholique		
Tyr	Musulman	1926	17
Nabatieh	Musulman Chiite	1911	22
Tyr	Grec Catholique	1930	59
Tripoli	Grec Orthodoxe	1937	28
Liban autre	Catholique	1944	20
Liban autre	Maronite	1934	32
Syrie	Musulman	1935	29
Liban autre	Catholique	1925	17
Tyr	Catholique	1929	41
Palestine	Catholique	1932	12
Tyr	Musulman Chiite	1920	20
Tyr	Musulman Chiite	1934	11
Aley	Musulman	1934	10
Chouf	Musulman Chiite	1939	17
Chouf	Musulman Chiite	1934	14
Tyr	Musulman Chiite	1932	45
Tyr	Musulman Chiite	1926	27
Tyr	Musulman Chiite	1937	11
Tyr	Musulman Chiite	1930	19
Tyr	Musulman	1934	39
Zghorta	Maronite	1924	21
Akkar	Musulman	1928	17
Palestine	Musulman	1927	22
Beyrouth	Musulman Chiite	1928	39
Nabatieh	Catholique	1907	32
Akkar	Musulman	1924	22
Tyr	Musulman Chiite	1923	24
Bint Jbeil	Musulman	1937	40
Liban autre	Catholique	1926	37
Beyrouth	Musulman Chiite	1930	7
Tyr	Musulman	1940	14

Beyrouth	Musulman Sunnite	1929	38
Beyrouth	Musulman Chiite	1939	10
Beyrouth	Musulman Sunnite	1939	12
Tyr	Musulman Chiite	1930	18
Beyrouth	Musulman Chiite	1920	36
Saïda	Musulman	1920	20
Zahlé	Musulman	1925	17
Tyr	Musulman Chiite	1933	33
Sénégal	Musulman Chiite		
Tyr	Musulman	1938	56
Bint Jbeil	Musulman Chiite	1937	10
Akkar	Musulman	1931	22
Bint Jbeil	Musulman Chiite	1938	14
Tyr	Musulman Chiite	1926	25
Bint Jbeil	Musulman Chiite	1935	13
Bint Jbeil	Musulman	1924	17
Tyr	Musulman Chiite	1931	23
Liban autre	Musulman	1935	10
Bint Jbeil	Musulman Chiite	1936	30
Tyr	Musulman Chiite	1938	15
Rachaya	Musulman Sunnite	1926	20
Bint Jbeil	Musulman Chiite	1937	10
Tyr	Musulman Chiite	1933	47
Zahlé	Musulman Chiite	1923	25
Akkar	Musulman	1924	24
Aley	Catholique	1924	20
Akkar	Catholique	1928	24
Batroun	Catholique	1925	28
Bint Jbeil	Musulman	1937	14
Bint Jbeil	Musulman	1933	28
Beyrouth	Grec Orthodoxe	1922	32
Zahlé	Catholique	1936	19
Zahlé	Catholique	1937	18
Liban autre	Grec Orthodoxe	1937	26
Tyr	Catholique	1913	23
Nabatieh	Catholique	1913	2
Liban autre	Musulman	1936	56
Tyr	Musulman	1925	33
Sénégal	Musulman Chiite		
Sénégal	Musulman Chiite		
Tripoli	Catholique	1925	23
Tyr	Musulman Chiite	1927	14
Zghorta	Catholique	1924	30
Zghorta	Catholique	1926	15
Tyr	Musulman	1937	13
Tyr	Musulman Chiite	1932	11
Tyr	Musulman Chiite	1926	9
Tyr	Musulman	1920	23
Nabatieh	Catholique	1925	17
Tyr	Musulman Chiite	1937	35

Metn	Maronite	1920	19
Tyr	Musulman	1939	12
Metn	Catholique	1937	20
Liban autre	Musulman	1930	16
Beyrouth	Musulman Sunnite	1939	29
Saïda	Musulman Sunnite	1937	27
Nabatieh	Musulman Chiite	1937	27
Zahlé	Catholique	1926	13
Tripoli	Catholique	1926	41
Kesrouan	Maronite	1938	29
Kesrouan	Catholique	1926	18
Palestine	Musulman	1937	26
Tyr	Musulman Chiite	1938	11
Zahlé	Catholique	1926	19
Bint Jbeil	Musulman Chiite	1937	9
Tyr	Musulman Chiite	1923	30
Sénégal	Musulman Chiite		
Sénégal	Musulman Chiite		
Tyr	Musulman Chiite	1929	45
Baalbeck	Musulman	1940	11
Baalbeck	Musulman	1930	25
Tyr	Musulman	1936	11
Liban autre	Musulman Chiite	1934	12
Syrie	Musulman Chiite	1932	27
Sénégal	Musulman		
Aley	Grec Orthodoxe	1925	16
Tyr	Musulman	1937	22
Tripoli	Musulman Chiite		
Beyrouth	Grec Orthodoxe	1922	10
Egypte	Grec Orthodoxe	1922	16
Beyrouth	Grec Catholique	1922	8
Beyrouth	Grec Catholique	1926	41
Tyr	Musulman Sunnite	1937	20
Liban autre	Maronite	1937	29
Chili	Musulman Chiite	1934	21
Liban autre	Grec Catholique	1938	26
Tyr	Musulman Chiite	1926	20
Tyr	Musulman Chiite	1930	18
Liban autre	Musulman	1937	14
Rachaya	Musulman Sunnite	1926	13
Rachaya	Musulman Sunnite	1935	17
Rachaya	Musulman Sunnite	1936	20
Tyr	Musulman Chiite		
Tyr	Musulman Chiite	1925	25
Saïda	Musulman Chiite	1921	18
Sénégal	Musulman Chiite		
Zahlé	Musulman	1922	32
Beyrouth	Musulman Sunnite	1940	26
Liban autre	Maronite	1926	26
Jbeil	Catholique	1937	27

Syrie	Musulman	1933	13
Saïda	Musulman Sunnite	1909	23
Saïda	Musulman Chiïte	1933	39
Saïda	Musulman Chiïte	1936	34
Liban autre	Musulman	1924	18
Metn	Grec Catholique	1928	25
Metn	Grec Catholique	1930	25
Zahlé	Catholique	1930	19
Beyrouth	Musulman	1924	17
Zahlé	Grec Orthodoxe	1930	15
Zahlé	Grec Catholique	1920	22
Zahlé	Catholique	1921	16
Zahlé	Grec Catholique	1911	15
Zahlé	Grec Catholique	1911	17
Baalbeck	Catholique	1914	14
Liban autre	Catholique	1937	26
Beyrouth	Catholique	1924	16
Batroun	Maronite	1926	22
Batroun	Maronite	1913	15
Baabda	Catholique	1936	37
Tyr	Musulman	1928	10
Syrie	Musulman	1926	21
Tyr	Musulman Sunnite	1934	34
Jezzine	Sans religion	1936	16
Jezzine	Catholique	1935	18
Tripoli	Musulman	1929	26
Liban autre	Maronite	1935	44
Akkar	Musulman	1936	28
Zghorta	Catholique		
Tyr	Musulman		
Tyr	Grec Catholique	1929	20
Tyr	Grec Catholique	1922	18
Tyr	Grec Catholique	1936	19
Tyr	Grec Catholique	1933	21
Zahlé	Catholique	1926	17
Zahlé	Catholique	1926	17
Aley	Catholique	1926	17
Liban autre	Musulman Chiïte	1929	26
Bint Jbeil	Musulman	1930	15
Bint Jbeil	Musulman Chiïte	1937	37
Bint Jbeil	Musulman Chiïte	1930	15
Liban autre	Catholique	1909	17
Liban autre	Catholique	1925	21
Liban autre	Catholique	1938	48
Liban autre	Musulman	1925	49
Liban autre	Musulman Chiïte	1937	15
Liban autre	Libre penseur	1936	17
Liban autre	Grec Catholique	1925	19
Liban autre	Catholique	1930	22
Bint Jbeil	Musulman	1924	17



Bint Jbeil	Musulman Chiite	1932	33
Akkar	Musulman	1925	20
Liban autre	Musulman	1932	1932
Liban autre	Musulman	1931	18
Liban autre	Musulman	1936	26
Nabatieh	Catholique	1937	15
Nabatieh	Catholique	1937	18
Zahlé	Musulman	1925	25
Zahlé	Musulman	1926	19
Zahlé	Musulman	1924	19
Zahlé	Musulman	1929	18
Zahlé	Musulman	1925	19
Zahlé	Musulman	1924	13
Nabatieh	Catholique	1932	36
Tyr	Musulman	1937	25
Zahlé	Musulman	1935	16
Tyr	Musulman Chiite	1925	19
Tyr	Musulman	1926	6
Tyr	Musulman	1924	18
Liban autre	Musulman Sunnite	1937	20
Bekaa Ouest	Musulman Sunnite	1938	31
Espagne	Musulman Chiite	1929	1
Liban autre	Musulman	1927	44
Tyr	Musulman	1926	14
Tyr	Musulman		
Tyr	Musulman		
Tyr	Musulman Chiite	1925	27
Metn	Grec Catholique	1904	15
Rachaya	Catholique	1937	28
Tyr	Musulman Chiite	1937	50
Bint Jbeil	Musulman Sunnite	1936	29
Guinée	Musulman		
Liban autre	Musulman Chiite	1937	12
Beyrouth	Grec Catholique	1927	30
Beyrouth	Grec Catholique	1937	34
Beyrouth	Musulman Sunnite	1940	24
Syrie	Juif	1937	20
Saïda	Inconnu	1927	38
Chouf	Musulman Chiite	1933	18
Tyr	Musulman	1920	29
Beyrouth	Musulman	1930	16
Tyr	Musulman Chiite		
Tyr	Musulman Chiite	1923	18
Beyrouth	Musulman	1924	5
Tyr	Musulman Chiite	1926	36
Metn	Catholique	1926	35
Tyr	Musulman Chiite	1927	35
Tyr	Musulman Chiite	1928	22
Bint Jbeil	Catholique	1912	19
Zghorta	Musulman	1900	24

Tyr	Catholique	1923	37
Sénégal	Catholique		
Tyr	Grec Catholique	1922	9
Tyr	Catholique	1924	21
Tyr	Catholique	1922	30
Liban autre	Grec Catholique	1922	1
Tyr	Grec Catholique	1922	1
Zahlé	Catholique	1926	13
Zahlé	Catholique	1935	26
Liban autre	Catholique	1920	23
Tyr	Musulman Chiite	1920	13
Sénégal	Maronite		
Sénégal	Maronite		
Tyr	Musulman	1937	40
Tyr	Musulman	1937	14
Tyr	Musulman Chiite	1937	29
Espagne	Musulman Sunnite	1941	15
Tyr	Musulman Chiite	1920	23
Sénégal	Musulman Chiite		
Saïda	Musulman		
Tyr	Musulman Chiite	1924	20
Tyr	Musulman Chiite	1928	23
Saïda	Grec Catholique	1927	18
Saïda	Catholique	1929	29
Zahlé	Catholique	1930	21
Metn	Maronite	1914	30
Kesrouan	Maronite	1928	34
Chouf	Inconnu		
Liban autre	Musulman	1926	33

Page 3

RETOUR	ANNEER	METIER	STATPROF	PARTCOM
0		Commerçant failli	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
1		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Libanais
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Employé	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Libanais
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce

0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1938			Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Société libanaise
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Libanais
1	1935	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Famille
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Représentant de commerce	Employé	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant de gros	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
1	1930	Sans activité		Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Restaurateur	Indépendant	Libanais
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Chaudronnier	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Libanais

0		Commerçant	Indépendant	Famille
1	1933			Inconnu
1	1939			Inconnu
1	1941	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1939	Ménagère	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Négociant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Transporteur	Indépendant	Inconnu
0		Restauratrice	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Famille
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
1	1937	Commerçant produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Sans profession		Inconnu
0				Inconnu
0		Sans profession		Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu

0		Photographe	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Transporteur	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
1	1936	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1937	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1938	Employé de commerce	Employé	Famille
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Famille
0				Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
1	1938			Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
1	1930	Commerçant produits du pays	Indépendant	Société libanaise
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Société libanaise
0		Enfants citoyens français		Inconnu
1	1927	Commerçante produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
1	1941	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Sans profession		Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Employé de commerce	Employé	Famille

0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0				Inconnu
0				Inconnu
1	1941	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Famille
0				Inconnu
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0				Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Boulangier	Indépendant	Inconnu
0		Gargotier	Indépendant	Inconnu
1	1928	Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0				Inconnu
0		Entrepreneur chaudronnier	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Libanais
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Transporteur	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Société libanaise
0		Employé de commerce	Employé	Société libanaise
0		Employé de commerce	Employé	Société libanaise
1	1936	Employé de commerce	Employé	Société libanaise
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
1	1937	Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
1	1939	Employé de commerce	Employé	Famille

0				Inconnu
1	1935	Commerçant demi-gros et détail	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Sans profession		Inconnu
0		Ménagère	Indépendant	Inconnu
1	1941	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
1	1938			Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Sans profession		Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1937	Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
1	1940	Commerçant détaillant tissus	Indépendant	Inconnu
0		Epicier	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
0		Femme de commerçant	Employé	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Femme de commerçant tissus	Employé	Inconnu
0		Commerçant produits libanais	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
1	1935	Commerçant kolas et arachides	Indépendant	Maisons de commerce
1	1912			Inconnu
0				Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
1	1934	Commerçant importateur-exportateur	Indépendant	Inconnu
0		Teinturier	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçante	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Coiffeur	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
1	1928	Commerçant en kolas en gros	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant kolas au détail	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Poissonnier	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu

0		Employé de commerce	Employé	Famille
1	1938	Epicier	Indépendant	Inconnu
1	1940	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant chaussures locales	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Ménagère	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Ménagère	Indépendant	Inconnu
1	1938	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
1	1934	Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
1	1937	Commerçant détaillant et demi-gros	Indépendant	Divers
0		Planteur	Indépendant	Famille
0		Tailleur d'habits	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant et gros	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Famille
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Ménagère	Indépendant	Inconnu
1	1936	Ancien commerçant devenu planteur	Indépendant	Inconnu
1	1938			Inconnu
1	1937	Ménagère	Indépendant	Inconnu
0		Entrepreneur de transport	Indépendant	Inconnu
1		Petit rentier. Ancien commerçant	Rentier	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
1	1937	Commerçant de luxe au détail	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0		Commerçant tissus détail	Indépendant	Divers
1	1934	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0				Inconnu
1	1937	Chirurgien dentiste	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1938	Commerçant de gros	Indépendant	Divers
0				Inconnu
1	1937	Commerçant de gros	Indépendant	Inconnu
1	1934	Commerçant de gros tissus	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Épicier	Indépendant	Divers
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant tissus	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu



0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Transporteur	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Libanais
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant importateur	Indépendant	Maisons de commerce
1	1935	Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Libanais
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Sans profession		Inconnu
0		Coiffeur	Indépendant	Inconnu
1	1927	Sans profession		Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Société libanaise
0				Inconnu
0		Transporteur	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu

0		Commerçant traite de l'arachide	Indépendant	Maisons de commerce
0		Coiffeur	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant transporteur	Indépendant	Maisons de commerce
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Ménagère	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
0				Inconnu
0		Ménagère	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
1	1935	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1				Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1		Ménagère	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Inconnu
1	1928	Commerçante produits du pays	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1927	Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu

0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Importateur	Indépendant	Société libanaise
0		Importateur	Indépendant	Société libanaise
1	1935	Pâtissier	Indépendant	Divers
1	1938	Commerçant kolas gros et détail	Indépendant	Inconnu
0		Écolier		Inconnu
0				Inconnu
1	1932	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
1	1932	Commerçant cycles et mécanique	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1937			Inconnu
0				Inconnu
1	1934	Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant tissus	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Entrepreneur transport	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant ravitaillement détail	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant ravitaillement détail	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
1	1936	Commerçant de gros	Indépendant	Inconnu
0		Sans profession		Inconnu
0		Commerçant bijoux	Indépendant	Inconnu
1	1932	Commerçant propriétaire	Indépendant	Divers
0		Apprentie couturière	Employé	Famille
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Employé de commerce	Employé	Libanais
0		Commerçant		Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1942	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1942			Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Commerçante	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Poissonnier	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu

0		Restaurateur	Indépendant	Divers
1	1936			Inconnu
0		Ancien commerçant, sans emploi	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
1	1936	Tailleur d'habits	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Coiffeur	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Société libanaise
1	1937	Commerçant demi-gros	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
1	1938	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
1	1938	Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Sans profession		Inconnu
1	1937	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Cordonnier	Indépendant	Inconnu
1	1922	Ancien commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
0		Photographe	Indépendant	Inconnu
0		Ménagère	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
1	1939	Commerçant de gros, demi-gros	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Employé de commerce	Employé	Libanais
1	1933	Commerçant détaillant tissus	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0				Inconnu
0				Inconnu
1	1933			Inconnu
0				Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Libanais
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Commerçant importateur-exportateur	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant boissons détail	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Ménagère	Indépendant	Inconnu

1	1933	Ancien commerçant	Indépendant	Divers
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Commerçant importateur de tissus en gros	Indépendant	Divers
1	1931	Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Famille
0		Commerçant demi-gros et détail	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçante	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
1	1937	Commerçant brocanteur	Indépendant	Divers
0		Coiffeur	Indépendant	Divers
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant en boissons	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0				Inconnu
0		Ménagère	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Épicier	Indépendant	Divers
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Société libanaise
1	1935	Ménagère	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Libraire	Indépendant	Divers
0		Employé de commerce	Employé	Libanais
0		Sans profession		Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Indépendant	Famille
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Coiffeur	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Couturière	Indépendant	Inconnu
0		Épicier de gros	Indépendant	Divers
0		Photographe	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Commerçant kolas	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Employé de commerce	Employé	Famille
1	1932	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers

0				Inconnu
1	1936	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Employé de commerce	Employé	Libanais
1	1940	Commerçant détaillant tissus	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0				Inconnu
1	1937	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Tailleur d'habits	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçante	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Divers
1	1940	Pharmacien et représentant en pharmacie	Indépendant	Société française
0		Commerçant kolas demi-gros et détail	Indépendant	Divers
0		Employé de commerce. Tailleur d'habits	Employé	Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant restaurateur	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
1	1940	Employé de commerce	Employé	Libanais
1	1940	Épicier	Indépendant	Divers
0		Commerçant détaillant boissons	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0		Ancien commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1938	Commerçant kolas et produits du pays	Indépendant	Inconnu
1	1938	Couturière	Employé	Libanais
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant importateur-exportateur	Indépendant	Étranger
0				Inconnu
0		Tailleur d'habits et teinturier	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Famille
1	1924	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
1	1937	Commerçant kolas demi-gros	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1937	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant demi-gros et détail	Indépendant	Divers
1	1937	Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Famille
1	1936	Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1930	Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
1	1924	Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Ancien chauffeur	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1935			Inconnu
1	1936			Inconnu
1	1926	Commerçant	Indépendant	Inconnu

0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant boissons	Indépendant	Divers
0		Sans profession		Inconnu
0		Ménagère	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0		Sans profession		Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Libanais
0				Inconnu
0				Inconnu
1	1938	Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1934	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Épicier	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1936	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Libanais
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
1	1935	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
1	1936	Commerçant	Indépendant	Divers
1	1937	Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
1	1939	Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
0		Commerçant	Indépendant	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
1	1935	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
1	1935	Commerçant	Indépendant	Inconnu
1	1938	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Maisons de commerce
1	1932	Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Épicier	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Société libanaise
0		Commerçant demi-gros produits du pays	Indépendant	Inconnu
0		Employé de commerce	Employé	Famille
0		Commerçant	Indépendant	Société libanaise

0		Poissonnier	Indépendant	Divers
0		Épicier	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0		Commerçant failli	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Société libanaise
0				Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
1	1937	Commerçant tissus et produits du pays	Indépendant	Maisons de commerce
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Tailleur d'habits	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
1	1938	Commerçant demi-gros	Indépendant	Divers
1	1938			Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Mécanicien transporteur	Indépendant	Divers
0		Propriétaire	Rentier	Divers
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
1	1934	Mécanicien garagiste	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Coiffeur	Indépendant	Inconnu
0		Restaurateur	Indépendant	Divers
0		Ménagère	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0				Inconnu
0				Inconnu
0		Épicier	Indépendant	Divers
0		Mécanicien	Indépendant	Inconnu
1	1932	Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0		Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
1	1937	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
1	1921	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers
0		Employé de commerce	Employé	Société française
0		Employé de commerce	Employé	Inconnu
0		Commerçant tissus	Indépendant	Divers
0				Inconnu
0		Commerçant détaillant tissus	Indépendant	Divers
0		Apprenti tailleur	Employé	Famille
1	1927	Commerçant détaillant et demi-gros	Indépendant	Divers
0		Tailleur d'habits	Indépendant	Divers



0		Nationalité persane		Inconnu
1	1934			Inconnu
1	1937	Commerçant	Indépendant	Divers
1	1936	Commerçant importateur nouveautés	Indépendant	Inconnu
1	1937	Commerçant détaillant et demi-gros	Indépendant	Divers
0		Commerçant	Indépendant	Inconnu
0				Inconnu
1	1938	Commerçant	Indépendant	Divers
0				Inconnu
1	1938	Commerçant détaillant	Indépendant	Divers

Page 4

TRANSFERT	PAT	MONTPAT	PATIMM	FRANCO	ARABO
0	1	1000000	0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	1	1000000	0	0	0
0	1	180000	0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	1
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	1
0	0		0	1	1
0	1		1	0	0
0	0		0	0	1
0	0		0	0	1
0	1		0	0	0
0	0		0	0	0
0	1	50000	0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	1
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	1
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0

0  
0  
0  
0  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
1  
0  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
1  
0  
0

0  
0  
0  
0  
0  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
1  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
1  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0

100000

60000

0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0

1  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
1  
0  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
1  
0  
0  
0  
0  
1  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0

1  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
1  
0  
1  
1  
1  
0  
0  
0  
1  
0  
0  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
1  
0  
1  
0  
0  
0  
0  
0  
0  
0











0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	1	65000	0	0	0
0	1		0	0	0
0	1	60000	0	0	1
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	1
0	0		0	0	1
0	0		0	0	1
0	0		0	0	1
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
1	0		0	0	0
0	1	6000	0	0	1
1	0		0	0	0
0	0		0	0	1
0	1		0	0	0
0	1		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	0
0	0		0	1	0
0	0		0	1	1
0	0		0	0	0
1	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	1		0	0	0
1	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	0
0	1	30000	0	0	0
0	0		0	0	0
0	1		0	0	0
0	0		0	0	0
0	1		0	0	0
0	0		0	0	1
0	0		0	0	0
0	1	20000	0	1	0
0	0		0	0	0
0	1	45000	0	0	1
0	0		0	0	0
0	1		0	0	0
0	0		0	1	0
0	0		0	0	0



0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	1	0	0	0
0	0	1	0	0
0	1	0	0	0
0	0	0	0	1
0	0	0	0	1
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
1	0	0	1	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	1	1
1	0	40000	0	1
1	0		0	0
0	0		0	1
0	1		0	0
0	0		0	0
0	0		0	0
0	0		0	0
0	0		0	0
0	0		0	0
0	0		0	0
0	0		0	0
0	0		0	0
0	1	165000	1	0
1	0		0	0
0	0		0	1
0	0		0	0
0	0		0	1
0	0		0	0
0	0		1	0
0	1	550000	1	1
0	1	550000	1	1
0	0		0	0
0	0		0	0
0	0		0	0
0	0		0	1
0	0		0	1
0	0		0	0
0	0		0	1
0	0		0	1
0	0		0	0
0	0		0	1
0	0		0	0
0	1		0	0
0	0		0	0
0	0		0	1
0	1		0	1



1	0		0	0	0
0	1		0	0	0
0	1		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	1	75000	0	0	0
0	0		0	0	0
0	1	10000	0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	0
0	0		0	1	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	1
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	0
0	0		0	1	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	0
0	1		0	0	0
0	1		0	0	0
0	0		0	1	0

0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	1
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
1	0		0	0	1
0	0		0	1	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	1	50000	0	0	1
0	0		0	1	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
1	0		0	0	0
1	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	1	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	0		0	0	0
0	1	100000	0	0	0





1	0	0	0	1
0	0	0	1	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	1	0
0	0	0	0	0
0	0	0	1	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	1	0
0	1	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	1	0
0	0	0	1	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	1	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	1	0
0	0	0	1	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0
0	0	0	0	0

Page 5

SITCONJ	ENFANT	DISTRICT
Célibataire	0	Diourbel

Célibataire	0	M'Backé
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	0	Louga
Marié	2	Dakar
Marié	3	M'Backé
Marié	5	Diourbel
Marié	1	Diourbel
Marié	2	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	M'Backé
Marié	0	M'Backé
Célibataire	1	Louga
Marié	3	Bambey
Marié	4	Dakar
Célibataire	2	Louga
Célibataire	2	Louga
Marié	0	Dakar
Célibataire	0	N'Doulo
Marié	3	Bambey
Célibataire	0	Diourbel
Marié	3	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	2	M'Backé
Marié	6	Diourbel
Marié	2	Bambey
Marié	6	Dakar
Marié	2	Diourbel
Marié	1	Bambey
Marié	5	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	0	Bas Sénégal
Célibataire	4	Louga
Marié	0	Podor
Célibataire	0	Diourbel
Marié	5	Dakar
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	5	Diourbel
Marié	0	M'Backé
Marié	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	1	Bambey
Célibataire	0	Diourbel
Marié	1	Diourbel
Marié	2	Diourbel
Marié	4	Diourbel
Marié	2	Diourbel
Marié	1	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel



Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	N'Doulo
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	N'Doulo
Marié	2	Bambey
Célibataire	0	M'Backé
Marié	1	Diourbel
Marié	3	Dakar
Marié	3	Louga
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	N'Doulo
Marié	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	8	Dakar
Marié	9	Dakar
Marié	2	M'Backé
Marié	1	Linguère
Marié	10	Louga
Marié		Louga
Célibataire	0	M'Backé
Marié	9	Dakar
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	0	Diourbel
Marié	2	Bas Sénégal
Célibataire	0	Bambey
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	3	Dakar
Marié	0	Louga
Marié	1	M'Backé
Célibataire	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Diourbel
Marié	1	M'Backé
Célibataire	0	Louga
Marié	5	Louga
Célibataire	0	N'Doulo
Marié	5	Diourbel
Marié	0	Matam
Marié	0	Matam
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	1	Bas Sénégal
Marié	0	Diourbel
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	1	Bas Sénégal
Marié	3	Diourbel
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	5	Diourbel
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	4	Bambey

Célibataire	0	Louga
Marié	5	M'Backé
Célibataire	0	Diourbel
Marié	9	Diourbel
Marié	5	Louga
Marié	5	Louga
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	2	Louga
Célibataire	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	2	Louga
Célibataire	0	Louga
Marié	0	M'Backé
Célibataire	0	Louga
Célibataire	0	M'Backé
Célibataire	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	5	Louga
Marié	5	Dakar
Marié	1	M'Backé
Célibataire	0	M'Backé
Marié	0	M'Backé
Célibataire	0	M'Backé
Célibataire	0	M'Backé
Marié	1	M'Backé
Marié	2	M'Backé
Marié	0	Louga
Marié	3	Louga
Marié	3	Louga
Marié	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	8	Louga
Marié	0	Louga
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	5	Louga
Marié	6	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	1	Diourbel
Marié	4	Bambey
Célibataire	0	Diourbel
Marié	4	Louga
Marié	5	Louga
Marié	3	Louga
Marié	3	Louga
Marié	4	Louga

Marié	2	Louga
Marié	2	Bambey
Marié	1	M'Backé
Célibataire	0	Louga
Marié	6	M'Backé
Marié	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	0	Louga
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	1	Diourbel
Marié	4	Diourbel
Célibataire	0	Bambey
Célibataire	0	Bambey
Célibataire	0	Bambey
Marié	3	Dakar
Marié	2	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Marié	4	Louga
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	5	Bambey
Marié	7	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Célibataire	0	N'Doulo
Marié	2	Bas Sénégal
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	2	Bas Sénégal
Marié	1	Bas Sénégal
Marié	7	Louga
Marié	1	Diourbel
Marié	10	Bambey
Célibataire	0	M'Backé
Marié	3	Louga
Célibataire	0	Diourbel
Marié	3	M'Backé
Célibataire	0	Diourbel
Marié	5	N'Doulo
Marié	0	N'Doulo
Marié	6	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	2	Louga
Marié	0	Diourbel
Célibataire	2	M'Backé
Marié	0	Louga
Célibataire	6	Bambey
Célibataire	0	M'Backé
Marié		Louga
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	0	Bas Sénégal

Célibataire	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Louga
Célibataire	0	M'Backé
Célibataire	0	M'Backé
Célibataire	0	M'Backé
Marié	2	M'Backé
Célibataire	0	M'Backé
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Dakar
Marié	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	2	Dakar
Marié	2	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	8	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	2	Dakar
Marié	3	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Marié	3	Dakar
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	4	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	0	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	6	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	0	Diourbel
Célibataire	0	M'Backé
Marié	8	Dakar
Marié	5	Dakar
Marié	2	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	N'Doulo
Marié	0	Dakar
Marié	3	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	4	Diourbel
Marié	2	Bambey
Marié	6	Dakar
Marié	5	Louga
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	11	Dakar

Marié	0	Bas Sénégal
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	6	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Marié	2	Dakar
Marié	3	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Marié	9	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	2	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	2	M'Backé
Célibataire	0	M'Backé
Marié	3	Dakar
Marié	2	Dakar
Célibataire	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	1	Diourbel
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	5	Dakar
Marié	1	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Marié	2	M'Backé
Célibataire	0	Dakar
Marié	10	Dakar
Marié	10	Dakar
Marié	6	Dakar
Marié		Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	0	Dakar
Marié	8	Dakar
Marié	5	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	0	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié		Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	2	Dakar
Marié	0	Dakar
Marié	1	Dakar

Célibataire	0	Louga
Célibataire	0	Louga
Marié	4	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	7	Dakar
Marié	10	Dakar
Célibataire	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	2	Dakar
Marié	1	Louga
Marié	5	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Marié	3	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	4	Louga
Marié	3	Louga
Célibataire	0	Louga
Célibataire	0	Louga
Marié	2	Louga
Marié	3	Louga
Marié	0	Louga
Marié	2	Louga
Marié	1	Louga
Marié	1	Louga
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Marié	0	Bambey
Marié	6	Louga
Célibataire	0	N'Doulo
Marié	5	Louga
Célibataire	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Diourbel
Marié	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	3	Louga
Célibataire	0	Diourbel
Marié	1	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	3	Linguère
Célibataire	0	Linguère
Célibataire	0	Linguère
Célibataire	0	Linguère
Marié	6	Dakar
Célibataire	0	Bambey
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	0	Louga

Célibataire	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Louga
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Bambey
Célibataire	0	Louga
Marié	1	Podor
Marié	1	Dakar
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	6	Louga
Marié	0	Diourbel
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	4	Louga
Marié	3	Dakar
Marié	5	Diourbel
Marié	1	Louga
Marié	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Louga
Marié	0	Diourbel
Marié		Louga
Marié	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Louga
Marié	3	Dakar
Marié	3	Louga
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	3	Dakar
Marié	0	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Marié	1	Dakar
Marié	0	Diourbel
Célibataire	0	Diourbel
Marié	0	Louga
Marié	4	Diourbel
Marié	1	M'Backé
Célibataire	0	Louga
Célibataire	0	N'Doulo
Marié	1	Dakar
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	3	Dakar
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	3	Dakar
Marié	5	Bambey
Marié	1	Bambey
Marié	5	Louga
Célibataire	0	N'Doulo

Marié	0	N'Doulo
Célibataire	0	N'Doulo
Marié	4	M'Backé
Marié	3	Louga
Célibataire	0	M'Backé
Célibataire	0	M'Backé
Marié	2	Louga
Marié	4	Dakar
Marié	0	Louga
Marié	3	Louga
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	4	Bambey
Célibataire	0	M'Backé
Marié	0	N'Doulo
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	5	Louga
Célibataire	0	Louga
Marié	5	Louga
Marié	2	Dakar
Marié		Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	4	Dakar
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	N'Doulo
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	2	Louga
Marié	2	Louga
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	2	Louga
Marié	7	Dakar
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	0	Dakar
Marié	5	Dakar
Marié	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	6	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	4	Bambey



Célibataire	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	5	Dakar
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	5	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	0	Dakar
Marié	5	Louga
Célibataire	0	N'Doulo
Célibataire	0	Linguère
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	N'Doulo
Marié	5	Dakar
Marié	1	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	0	Dakar
Célibataire	0	N'Doulo
Célibataire	1	Louga
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	9	Dakar
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	Louga
Marié	2	Dakar
Marié	2	Dakar
Marié	11	Dakar
Marié	2	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	5	Dakar
Marié	5	Diourbel
Marié	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Diourbel
Marié	1	Diourbel
Marié	3	Dakar
Marié	6	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Marié	9	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	3	Dakar
Marié	5	Dakar
Marié	7	Dakar
Marié	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	5	Dakar
Marié	4	Bambey
Célibataire	0	Bambey

Marié	5	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	4	Linguère
Célibataire	0	Dakar
Marié	1	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	2	Linguère
Marié	5	Dakar
Célibataire	0	Louga
Marié	6	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	9	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	8	Dakar
Marié	7	Dakar
Marié	2	M'Backé
Marié	6	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	1	Bas Sénégal
Marié	2	Dakar
Marié	2	Dakar
Marié	7	Dakar
Marié	1	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Célibataire	0	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	6	Diourbel
Marié	0	Diourbel
Marié	1	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Dakar
Marié	0	Bas Sénégal
Célibataire	0	Louga
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	5	N'Doulo
Marié	0	Dakar
Marié	4	Dakar
Marié	1	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	2	Louga
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	0	Dakar

Célibataire	0	M'Backé
Marié	10	Louga
Célibataire	0	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	3	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	2	M'Backé
Célibataire	0	Dakar
Marié	2	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	1	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	5	Dakar
Marié	5	Dakar
Marié	1	Louga
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	0	Bas Sénégal
Marié	1	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	1	Diourbel
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	5	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	8	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Marié	3	Dakar
Marié	6	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Marié	4	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	2	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Bambey
Célibataire	0	Bambey

Marié	5	M'Backé
Marié	5	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	4	Bambey
Marié	5	M'Backé
Marié	5	Bambey
Marié	5	Bambey
Marié	0	Matam
Célibataire	0	Louga
Marié	7	Dakar
Marié	6	Dakar
Marié	6	Dakar
Célibataire	0	Bas Sénégal
Marié	3	Louga
Marié	5	M'Backé
Marié	1	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	4	Dakar
Marié	7	Dakar
Marié	5	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Marié	4	Louga
Marié	3	Louga
Célibataire	0	Dakar
Marié	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	1	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Célibataire	0	M'Backé
Marié	9	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	1	Louga
Marié	2	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	3	Diourbel
Marié	4	Dakar
Marié	6	Bambey
Marié	3	M'Backé
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	2	Bambey
Marié	3	Bambey
Marié	6	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	6	Linguère
Marié	1	Linguère
Célibataire	0	Louga
Marié	2	Louga
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar

Marié	2	M'Backé
Célibataire	0	M'Backé
Marié	0	M'Backé
Célibataire	0	M'Backé
Marié	2	Diourbel
Célibataire	0	M'Backé
Marié	4	Dakar
Célibataire	0	Diourbel
Célibataire	0	Bambey
Marié	6	Dakar
Marié	1	Louga
Marié	4	Louga
Célibataire	0	Dakar
Marié	7	Dakar
Marié	1	Dakar
Marié	5	Louga
Marié	3	Louga
Marié	1	Louga
Marié	3	Louga
Marié	2	Dakar
Marié	6	Bambey
Célibataire	0	Louga
Marié	0	Dakar
Marié	2	Dakar
Marié	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	1	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	0	Dakar
Marié	6	Dakar
Marié	0	N'Doulo
Célibataire	0	Dakar
Marié	2	Dakar
Marié	5	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	0	Dakar
Célibataire	0	Louga
Marié	3	Dakar
Marié	6	Dakar
Marié	0	Dakar
Marié	2	Louga
Marié	5	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	5	Dakar
Marié	5	Dakar
Marié	5	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar

Marié	0	M'Backé
Célibataire	0	Dakar
Marié	2	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	4	Dakar
Marié	2	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Célibataire	0	Dakar
Marié	4	Dakar
Marié	0	Dakar
Marié	3	Louga
Marié	9	Dakar
Marié	2	Dakar
Marié	3	Dakar
Marié	3	Dakar
Célibataire	0	M'Backé
Marié	2	Bambey
Marié	4	Dakar
Marié		Dakar
Marié	0	Dakar

## LIGNES DE COMMANDE « R »

---

Nous reproduisons ici les scripts des commandes utilisées sur le logiciel de traitement statistique « R » sur son interface « RStudio » qui nous ont permis d'étudier les bases de données « Guinée » et « Sénégal1 ». Nous avons appliqué les mêmes commandes pour les deux bases. Aussi avons nous décidé de ne faire figurer que celles portant sur Conakry.

```
#Chargement des packages#
```

```
library(foreign)
```

```
library(cluster)
```

```
library(stats)
```

```
library(R2HTML)
```

```
library(questionr)
```

```
library(FactoMineR)
```

```
library(lmtest)
```

```
str(GUINEE)
```

```
#répartition genrée
```

```
freq(GUINEE$SEXE)
```

```
#classes d'âge
```

```
mean(GUINEE$A1945, na.rm = TRUE)
```

```
median(GUINEE$A1945, na.rm = TRUE)
```

```
mean(GUINEE$AENTREE, na.rm = TRUE)
```

```
median(GUINEE$AENTREE, na.rm = TRUE)
```

```
#boîte à moustaches âge des migrants en 1945
```

```
boxplot(GUINEE$A1945, main = "Age des migrants syro-libanais en Guinée en 1945", ylab = "Age")
```

```
boxplot(GUINEE$A1945, col = grey(0.8), main = "Age des migrants syro-libanais en Guinée en 1945", ylab = "Age")
```

```
abline(h = median(GUINEE$A1945, na.rm = TRUE), col = "navy", lty = 2)
```

```
text(1.35, median(GUINEE$A1945, na.rm = TRUE) + 0.15, "Médiane", col = "navy")
```

```
Q1 <- quantile(GUINEE$A1945, probs = 0.25, na.rm = TRUE)
```

```
abline(h = Q1, col = "darkred")
```

```
text(1.35, Q1 + 0.15, "Q1 : premier quartile", col = "darkred", lty = 2)
```

```
Q3 <- quantile(GUINEE$A1945, probs = 0.75, na.rm = TRUE)
```

```

abline(h = Q3, col = "darkred")
text(1.35, Q3 + 0.15, "Q3 : troisième quartile", col = "darkred", lty = 2)
arrows(x0 = 0.7, y0 = quantile(GUINEE$A1945, probs = 0.75, na.rm = TRUE), x1 = 0.7,
      y1 = quantile(GUINEE$A1945, probs = 0.25, na.rm = TRUE), length = 0.1, code = 3)
text(0.7, Q1 + (Q3 - Q1)/2 + 0.15, "h", pos = 2)
mtext("L'écart inter-quartile h contient 50% des individus", side = 1)
abline(h=Q1-1.5*(Q3-Q1), col="darkgreen")
text(1.35, Q1-1.5*(Q3-Q1)+0.15, "Q1-1.5h", col = "darkgreen", lty = 2)
abline(h=Q3+1.5*(Q3-Q1), col="darkgreen")
text(1.35, Q3+1.5*(Q3-Q1)+0.15, "Q3+1.5h", col = "darkgreen", lty = 2)

# Boite à moustaches Age des migrants à leur entrée en Guinée

GUINEEB<-GUINEE[GUINEE$CAZA != "Guinée", 1:25]
boxplot(GUINEEB$AENTREE, main = "Age des migrants syro-libanais en Guinée à leur arrivée", ylab = "Age")
boxplot(GUINEEB$AENTREE, col = grey(0.8), main = "Age des migrants syro-libanais en Guinée à leur arrivée", ylab
= "Age")
abline(h = median(GUINEEB$AENTREE, na.rm = TRUE), col = "navy", lty = 2)
text(1.35, median(GUINEEB$AENTREE, na.rm = TRUE) + 0.15, "Médiane", col = "navy")
Q1 <- quantile(GUINEEB$AENTREE, probs = 0.25, na.rm = TRUE)
abline(h = Q1, col = "darkred")
text(1.35, Q1 + 0.15, "Q1 : premier quartile", col = "darkred", lty = 2)
Q3 <- quantile(GUINEEB$AENTREE, probs = 0.75, na.rm = TRUE)
abline(h = Q3, col = "darkred")
text(1.35, Q3 + 0.15, "Q3 : troisième quartile", col = "darkred", lty = 2)
arrows(x0 = 0.7, y0 = quantile(GUINEEB$AENTREE, probs = 0.75, na.rm = TRUE), x1 = 0.7,
      y1 = quantile(GUINEEB$AENTREE, probs = 0.25, na.rm = TRUE), length = 0.1, code = 3)
text(0.7, Q1 + (Q3 - Q1)/2 + 0.15, "h", pos = 2)
mtext("L'écart inter-quartile h contient 50% des individus", side = 1)
abline(h=Q1-1.5*(Q3-Q1), col="darkgreen")
text(1.35, Q1-1.5*(Q3-Q1)+0.15, "Q1-1.5h", col = "darkgreen", lty = 2)
abline(h=Q3+1.5*(Q3-Q1), col="darkgreen")
text(1.35, Q3+1.5*(Q3-Q1)+0.15, "Q3+1.5h", col = "darkgreen", lty = 2)

#Découpage périodique des arrivées de migrants syro-libanais en Guinée#
min(GUINEEB$ENTREE, na.rm = TRUE)
max(GUINEEB$ENTREE, na.rm = TRUE)
GUINEEB$ENTREE1<-cut(GUINEEB$ENTREE, c(0, 1905, 1912, 1919, 1926, 1933, 1945), include.lowest = TRUE)
table(GUINEEB$ENTREE1)

```



```
freq(GUINEEB$ENTREE1)
```

```
#religion, origine géographique
```

```
table(GUINEEB$CAZA)
```

```
#regroupement de modalités
```

```
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Akkar"]<- "Akkar"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Aley" ]<- "Mont Liban"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Baabda" ]<- "Mont Liban"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Beyrouth"]<- "Beyrouth"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Bint Jbeil" ]<- "Liban Sud"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Chouf" ]<- "Mont Liban"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Guinée" ]<- "Etranger" #effectif = 0  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Hasbaya" ]<- "Liban Sud"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Jbeil"]<- "Mont Liban"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Jezzine" ]<- "Liban Sud"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Liban autre"]<- "Liban autre"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Marjayoun"]<- "Liban Sud"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Metn" ]<- "Mont Liban"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Nabatieh"]<- "Liban Sud"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Saïda"]<- "Saïda"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Syrie"]<- "Syrie"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Tripoli"]<- "Akkar"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Tyr"]<- "Tyr"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Zahlé" ]<- "Bekaa"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Zghorta"]<- "Liban Nord"  
GUINEEB$origine[GUINEEB$CAZA == "Etrabger"]<- "Etranger"
```

```
table(GUINEEB$origine)
```

```
table(GUINEEB$origine, GUINEEB$ENTREE1)
```

```
tab12<-table(GUINEEB$origine, GUINEEB$ENTREE1)
```

```
lprop(tab12)
```

```
cprop(tab12)
```

```
chisq.test(tab12)
```

```
mosaicplot(origine~ENTREE1, data = GUINEEB, shade = TRUE, main = "Corrélations origine et période d'entrée")
```

```
table(GUINEEB$RELIGION, GUINEEB$ENTREE1)
```

```
tab14<-table(GUINEEB$RELIGION, GUINEEB$ENTREE1, useNA = "ifany")
```

```
ns lprop(tab14)
```

```
cprop(tab14)
mosaicplot(RELIGION~ENTREE1, data = GUINEEB, shade = TRUE, main = "Corrélation date d'entrée et religion")
```

```
#Statut professionnel, partenaires commerciaux
table(GUINEEB$ENTREE1, GUINEEB$STATPROF)
tab11<-table(GUINEEB$ENTREE1, GUINEEB$STATPROF)
chisq.test(tab11)
```

```
#L'exemple du village Beit Chabab
table(GUINEE$PARTCOM)
```